Annexe 2-1

SAYONA
QUÉBEC INC

Rapport de consultation publique

Projet Authier

La Motte, Québec, Canada

Septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction et mise en contexte 7
1.1 Promoteur du projet Authier 8
1.2 Localisation du projet Authier 9
1.3 Collaborateurs aux activités d'information et de consultation 9
1.4 Coûts des activités d'information et de consultation 10
1.5 Contexte règlementaire et processus d'autorisation 12
1.5.1 Introduction 12
1.5.2 Acceptabilité sociale 12
1.5.3 Comité de liaison 12
1.5.4 Comité de suivi 13
2 Consultation et participation des parties prenantes 14
2.1 Identification des parties prenantes 14
2.2 Méthodologie 16
2.2.1 Rencontres ciblées en 2017 17
2.2.2 Rencontres ciblées en 2018 18
3 Informations et consultations publiques 22
3.1 En début de projet 22
3.2 La *Loi sur les mines* 22
4 Médias sociaux 25
5 Activités du comité de liaison 27
6 Consultation publique 29
6.1 La Motte (mars 2018) 29
6.2 Pikogan (mars 2018) 30
6.3 La Motte (juin 2018) 30
6.3.1 Description de la salle 30
6.3.2 Observations générales 32
6.3.3 Questions, commentaires et préoccupations lors de l'assemblée 33
6.3.3.1 Eaux et esker 33
6.3.3.2 Processus de consultation et transmission des informations 34
6.3.3.3 Économie 36
6.3.3.4 Faune 37
6.3.3.5 Flore 37
6.3.3.6 Site minier et vestiges 37

6.3.3.7 Autres questions 39
6.3.4 Résumé des engagements pris par Sayona 40
6.4 Pikogan (juin 2018)....40
6.4.1 Description de la salle....40
6.4.2 Observations générales 42
6.4.3 Questions, commentaires et réponses....43
6.4.3.1 Qualité de l'eau et esker....43
6.4.3.2 Processus de consultation 44
6.4.3.3 Économie....45
6.4.3.4 Faune....46
6.4.3.5 Flore....46
6.4.3.6 Site minier et vestige 46
6.4.3.7 Autres questions....47
6.4.4 Résumé des engagements pris par SQI 48
6.5 Amos (juin 2018) 49
6.5.1 Description de salle 49
6.5.2 Observations générales....51
6.5.3 Questions et réponses....52
6.5.3.1. Qualité de l'eau et esker....52
6.5.3.2 Processus de consultation 54
6.5.3.3 Économie....57
6.5.3.4 Faune....58
6.5.3.5 Faune....59
6.5.3.6 Flore....59
6.5.3.7 Site minier et vestige 59
6.5.3.7 Autres questions....62
6.5.4 Résumé des engagements pris par SQI 64
6.6 Assemblée citoyenne (août 2018)....65
7. Questions et commentaires ne provenant pas des assemblées 66
7.1 Questions et commentaires par courriels 66
7.2 Questions et commentaires par envois postaux....66
7.3 Questions et commentaires appels téléphoniques....66
7.4 Questions et commentaires en personne 66
7.5 Questions et commentaires en ligne (médias sociaux)....67
7.5.1 Questions provenant de Facebook....67

7.5.2 Questions provenant de Twitter 67
7.5.3 Questions provenant de Linkedin.....67
7.6 Mémoires reçus.....67
7.6.1 Mémoire de l'OBVT 67
7.6.2 Rapport de la SESAT 68
7.6.3 Rapport du CREAT 68
7.7 Autres questions ou commentaires acheminés 68
8 Modifications apportées suite aux consultations publiques.....70
9 Conclusion 74

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1 – Localisation du projet Authier.....11
Figure 4-1 – Page Facebook de Sayona Québec.....26
Figure 6-1 – Aménagement de la salle lors de l'assemblée publique à La Motte, le 19 juin 2018. 31
Figure 6-2 – Table des présentateurs de SQI lors de l'assemblée publique de La Motte, le 19 juin 2018 32
Figure 6-3 – Membres de la communauté présents lors de l'assemblée publique à Pikogan 41
Figure 6-4 – Table des présentateurs de SQI 42
Figure 6-5 – Table des présentateurs de SQI lors de l'assemblée publique à Amos.....50
Figure 6-6 – Citoyens présents lors de l'assemblée publique à Amos 51

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Échanges de courriels entre la SESAT et RHI
ANNEXE B Communiqué publié en réponse aux questions du comité de liaison
ANNEXE C Présentations faites à La Motte et à Pikogan – décembre 2017
ANNEXE D Invitations aux rencontres à La Motte et à Pikogan en mars et invitation envoyée aux utilisateurs du territoire par la MRC
ANNEXE E Avis public pour l'annonce de la période de consultation et pour l'assemblée publique à Amos
ANNEXE F Liste d'envois pour la publication des avis publics

ANNEXE G	Revue de presse
ANNEXE H	Affiches préparées pour les rencontres à La Motte (ateliers) en mars 2018
ANNEXE I	Présentations pour les assemblées publiques à La Motte, à Pikogan et à Amos
ANNEXE J	Questions distribuées à l'entrée des assemblées publique par le Comité citoyen de protection de l'esker
ANNEXE K	Rapport de l'OBVT et réponses de Sayona Québec
ANNEXE L	Rapport de la SESAT et réponses de Sayona Québec
ANNEXE M	Rapport du CREAT et réponses de Sayona Québec
ANNEXE N	Réponses aux préoccupations de la municipalité de Saint-Mathieu D'Harricana
ANNEXE O	Communiqués publiés par les différents groupes environnementaux
ANNEXE P	Commentaires reçu par Facebook et sur Messenger

1 Introduction et mise en contexte

Le projet Authier (le projet) est un projet de mine à ciel ouvert qui vise l'extraction d'un minerai de pegmatite à spodumène dans le but d'en concentrer le spodumène qui contient le lithium. La concentration du spodumène sera faite sur le site de la mine pour ensuite être vendu. Le spodumène est une des matière première qui entre dans la fabrication notamment des batteries. Le projet se situe dans une région minière à proximité de commodités d'achats et d'approvisionnement, ainsi que d'un réseau routier développé. Les conditions du site se prêtent à une exploitation minière efficace tant au niveau des aspects environnementaux, techniques, sociaux qu'économiques. Sayona Québec inc. (SQI) s'est engagée à développer le projet de façon à minimiser les effets sur l'environnement et à maximiser les retombées pour les communautés locales.

Dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale du projet Authier de la compagnie Sayona Mining, un plan d'action a été élaboré au cours de l'année 2017. Ce plan visait à identifier les parties prenantes et à définir les actions pour prendre contact avec elles dans le but de les informer du développement du projet et de connaître leurs préoccupations. Au cours de 2017, une étude de préfaisabilité technique a été réalisée et livrée au milieu de l'année. À ce moment, la rentabilité du projet était incertaine et SQI a dû faire de nouveaux forages pour mettre à jour l'étude. Les résultats positifs lui ont permis d'entamer une étude de faisabilité au début de 2018.

À la suite des prévisions positives découlant de la mise à jour de l'étude de préfaisabilité vers la fin de 2017, SQI a amorcé la mise en œuvre de son plan d'action avec les parties prenantes et la tenue d'une série de rencontres de la fin de 2017 jusqu'en aout 2018. Ces rencontres ciblées avec des parties prenantes ont été entrecoupées d'assemblées publiques.

Le projet Authier a suscité beaucoup de craintes de la part de plusieurs personnes, notamment, des amossois qui puisent leur eau potable dans l'esker Saint-Mathieu-Berry. Un groupe de citoyens s'est formé et s'est donné comme mission la préservation de l'intégrité de l'esker Saint-Mathieu-Berry. Ce Comité de citoyens pour la protection de l'esker s'intéresse à un projet minier en dehors des limites de l'esker sans porter attention à toutes les activités actuelles en cours sur l'esker. Ce groupe, bien organisé, a teinté l'opinion public en clamant haut et fort que le projet minier mettait à risque l'eau potable de l'esker sans jamais apporter de fait corroborant cette hypothèse. Certains media se sont faits les hautparleurs de cette prétention. Et quand il est devenu de plus en plus évident qu'aucune donnée ou analyse ne pouvait corroborer la menace sur l'approvisionnement en eau la stratégie médiatique du comité s'est tournée vers l'exigence de tenir un BAPE.

Ce rapport présente l'ensemble des actions de SQI pour informer les gens et prendre connaissance de leurs préoccupations afin de définir un projet acceptable et respectueux des principes du développement durable. Il fait état des gestes concrets de SQI pour répondre aux inquiétudes du public et des parties prenantes. Il présente aussi les liens que l'entreprise a tissés avec deux parties prenantes majeures, soit la communauté Abitibiwinni de Pikogan et la municipalité de La Motte.

L'acceptabilité sociale d'un projet n'est jamais acquise. Le travail avec les parties prenantes et les communautés doit se faire tout au long de sa réalisation. Dans le cas du projet Authier, les défis sont importants en raison de sa localisation à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry. Bien que la période de réception des commentaires soit terminée, SQI demeure disponible pour recevoir ceux que des citoyens et des groupes jugeront opportuns et nécessaires de lui transmettre. SQI poursuit donc son travail avec les communautés et ce rapport en présente les étapes en cours et à venir.

La période de consultation a débuté le 18 mai 2018 avec le dépôt de l'évaluation environnementale ainsi que du plan de réaménagement et de restauration. Celui-ci a été soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) aux fins de la consultation publique, et les 2 documents ont été déposés sur le site web de SQI. Des copies papier ont été acheminées au bureau municipal de La Motte et à celui du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni. La période de réception des commentaires qui devait se terminer le 23 juillet a été prolongée jusqu'au 20 août, à la demande du maire d'Amos, M. Sébastien D'Astous. Des assemblées publiques se sont tenues à La Motte, à Pikogan et à Amos.

1.1 Promoteur du projet Authier

Filiale de Sayona Mining, une compagnie publique cotée à la bourse australienne sous le titre SYA, SQI est une compagnie junior en développement qui s'intéresse au lithium, élément clé de la fabrication des batteries lithium-ion. Le projet Authier est le premier de la compagnie à passer du stade de l'exploration à celui de la mise en valeur.

Le siège social de la société mère est situé à l'adresse suivante :

Sayona Mining ltée
Suite 68, 283 Given Tce,
Paddington QLD 4064, Australie

M. Dennis O'Neil occupe le poste de président de SQI, tandis que M. Jonathan Gagné en est le directeur général. D'ici à l'ouverture de ses bureaux dans la région où le projet sera réalisé, SQI est basée à l'adresse suivante :

1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 2K4

1.2 Localisation du projet Authier

La propriété du projet Authier est située sur les terres ancestrales de la Première Nation Abitibiwinni et sur le territoire de la municipalité de La Motte dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à 45 km environ au nord-ouest de la ville de Val-d'Or et à 15 km au nord de la ville de Rivière-Héva. La propriété est accessible par un réseau routier rural (chemin de Preissac et route du Nickel) se raccordant à la route 109 qui est située à quelques kilomètres à l'est du site (environ 5 km). Cette dernière relie la municipalité de Rivière-Héva à la ville d'Amos puis à celle de Matagami avant de rejoindre la route 117, à la hauteur de Rivière-Héva. Le projet est situé à environ 35 km au sud de la communauté Abitibiwinni de Pikogan. La figure 1.1 montre la localisation du projet.

1.3 Collaborateurs aux activités d'information et de consultation

La période d'information s'est déroulée grâce à la collaboration de plusieurs intervenants et consultants. L'équipe de SQI a retenu les services de plusieurs firmes d'experts dans différents domaines afin de couvrir tous les aspects du développement du projet.

Les collaborateurs ci-dessous ont participé aux différentes rencontres et séances publiques d'information :

Catherine Lussier, Ph.D., anthropologue

Anthropologue, Catherine Lussier cumule plus de 20 ans d'expérience dans la réalisation d'études sociales, notamment en territoire cri et avec d'autres communautés au Québec et en Ontario. Madame Lussier a été responsable du volet sur l'utilisation du territoire et de la description du contexte social de ce projet, de même que de l'évaluation des effets du projet sur le milieu humain. Elle a participé à l'organisation des activités d'information et assisté aux assemblées publiques en juin afin de répondre aux questions sur le milieu humain.

Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)

Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM) est une entreprise multidisciplinaire fondée en 1987. Dans le cadre de ce projet, le Groupe DDM a agi comme intégrateur des informations disponibles pour la production de l'évaluation environnementale. La firme a également évalué

les effets du projet sur les composantes du milieu biologique. Un de ses experts était présent lors des assemblées publiques de juin afin de répondre aux questions sur le milieu biologique.

SNC-Lavalin

La firme SNC-Lavalin a été mandatée pour la réalisation des relevés de terrain pour le milieu biologique. Elle a été également mandatée pour concevoir certains éléments du projet, dont les aspects liés à la gestion des résidus miniers, des stériles, du mort-terrain et à la gestion des eaux, en plus de réaliser le plan de réaménagement et de restauration du site minier. Un de ses experts était présent lors des assemblées de juin.

Richelieu Hydrogéologie inc.

Fondée en 1993, la firme RHI a été responsable des travaux de terrain pour la mise en place de puits d'observation et pour le suivi des eaux souterraines depuis l'été 2017. À la suite de l'élaboration du projet, elle a également assumé la responsabilité de l'évaluation des effets de ce dernier sur les eaux souterraines. Les experts de RHI ont été présents lors des rencontres ciblées avec la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et le Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) de même que lors des assemblées publiques en juin et de l'assemblée citoyenne de La Motte, en août. RHI a aussi communiqué avec la SESAT afin de répondre à ses questions lors de son analyse du projet. Les échanges de courriels sont fournis à l'annexe A.

1.4 Coûts des activités d'information et de consultation

SQI a investi durant l'année 2018, un budget de l'ordre de 470 000 $ pour couvrir les frais des rencontres avec les parties prenantes, les frais de diffusion et d'organisation des 5 assemblées publiques et la participation à l'assemblée citoyenne de La Motte, le honoraires des consultants mandatés pour accompagner SQI dans les démarches d'acceptabilité sociale. D'autres coûts sont encore à venir en lien avec les activités de communication qui sont prévues prochainement.

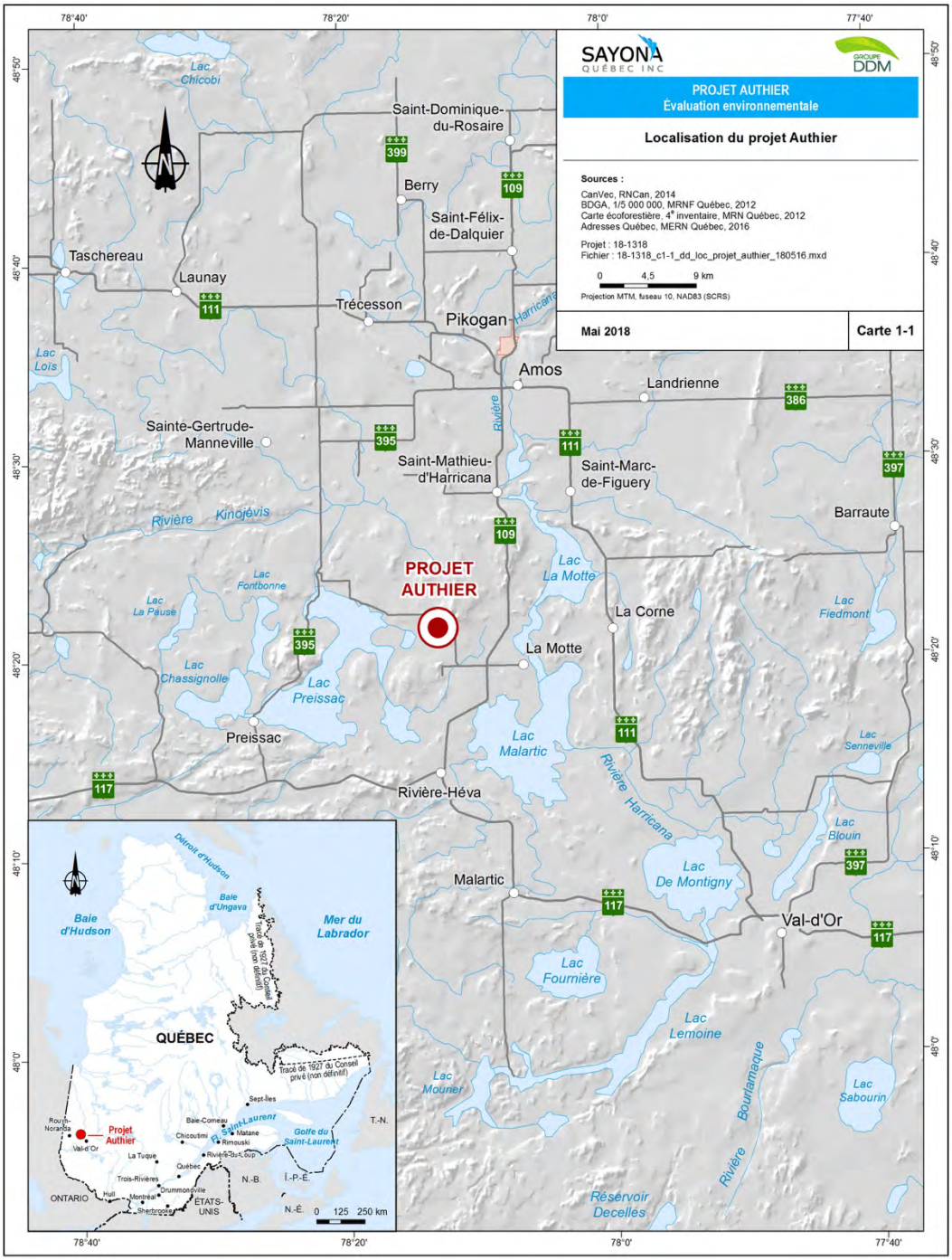

Figure 1-1 – Localisation du projet Authier

1.5 Contexte règlementaire et processus d'autorisation

1.5.1 Introduction

Le projet en est un de mine métallifère qui requiert des autorisations provinciales pour la construction et l'exploitation de la mine. SQI doit également démontrer qu'elle a obtenu l'acceptabilité sociale pour les activités minières qu'elle projette.

1.5.2 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale implique que le promoteur a tenu compte des enjeux et des préoccupations des parties prenantes et qu'il a fait ce qui était possible pour développer un projet acceptable. Elle constitue donc une dynamique qui n'est jamais acquise : tant que le projet sera en exploitation, les activités de suivi, de consultation et d'information feront partie des engagements de SQI. La société souhaite développer une relation de confiance avec les parties prenantes, et ce, pendant toute la durée de vie de la mine, c'est-à-dire de la construction à la restauration du site.

Une des questions sous-jacentes importantes sur l'acceptabilité sociale du projet est le territoire d'impact. La littérature parle généralement de celle des communautés touchées.

1.5.3 Comité de liaison

En lien avec les recommandations du *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier* (MERN, 2016)[1] et les *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*[2] (MERN, 2017), le comité de liaison a été mis sur pied conformément aux spécifications énoncées dans ce livre vert :

« En prenant appui sur les dispositions de la Loi sur les mines, le Ministère devra s'assurer, au moment de l'élaboration d'un projet, que son promoteur a mis sur pied un comité de liaison avec des élus locaux de la communauté concernée pour les informer périodiquement de l'état d'avancement de son projet. »

Créé en avril 2018, le comité de liaison comprenait des membres du conseil de la municipalité de La Motte et sa directrice générale. Des représentants de la Première Nation Abitiwinni ont été tenus informés en attendant que soient nommés ses représentants sur le comité ou que soit

[1] MERN, 2016, Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier, mern.gouv.qc.ca/mines/publications/guides.

[2] Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles en matière d'acceptabilité sociale, Livre vert, https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/LivreVert-1.pdf.

formé un comité distinct pour Pikogan. Ce comité a été suspendu notamment parce que les élus de La Motte ont été accusé de corruption, sans aucune preuve, par certains intervenants de groupe, en juillet 2018, mais SQI tient toujours le conseil municipal de La Motte et la communauté de Pikogan informés des avancements du projet.

D'avril à juin, le comité de liaison a maintenu des communications par le biais de rencontres, de courriers électroniques et de conversations téléphoniques. Il a été informé des développements du projet, de l'avancement des différentes études et des travaux en cours sur le terrain. Le comité a également fourni des réponses à quelques questionnements des citoyens, en mai 2018. La publication qui s'est ensuivie est présentée à l'annexe B.

Au cours des rencontres, les membres du comité ont eu accès aux différents résultats des études et posé des questions sur certains aspects du projet. SQI a veillé à établir, avec les membres du comité et de nombreuses parties prenantes de la région, un réseau de communication fluide permettant un accès aux données du projet et une réception efficace des commentaires et des préoccupations en lien avec le développement du projet.

1.5.4 Comité de suivi

Dans le but de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'impliquer dans le développement du projet, le comité de suivi sera mis sur pied non pas à la suite de l'obtention des permis, mais avant le dépôt des demandes d'autorisation. Conformément à l'article 101.0.3 de la *Loi sur les mines*, il sera composé d'élus, de représentants de différents groupes et de citoyens.

2 Consultation et participation des parties prenantes

2.1 Identification des parties prenantes

L'identification initiale des parties prenantes a été réalisée au cours de l'année 2017 à l'aide d'une cartographie du secteur à l'étude et d'une série d'entrevues avec des intervenants du milieu. D'autres acteurs se sont ajoutés en 2018, à la suite des rencontres et des assemblées publiques. Comme le projet est situé sur le territoire de la municipalité de La Motte ainsi que sur celui reconnu dans l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Abitibiwinni[3], ces deux communautés ont été ciblées en premier pour les rencontres d'information et de consultation. La liste des parties prenantes a ensuite été complétée en identifiant les individus ou les groupes susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le projet. Cette liste est présentée au tableau 2-1.

Ainsi, en raison de leur proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry, toutes les municipalités situées le long de celui-ci ont été identifiées comme parties prenantes. Il s'agit des municipalités de Saint-Mathieu-d'Harricana et de Berry ainsi que de la vile d'Amos. Les municipalités de Rivière-Héva et de Preissac ont été ajoutées étant donné leur proximité par rapport au site du projet. Hormis la municipalité de Rivière-Héva, toutes celles qui ont été identifiées font partie de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi. Cette entité administrative a donc été ciblée aussi comme partie prenante et SQI a rencontré ses représentants.

De plus, des groupes de la région susceptibles d'avoir des préoccupations quant à l'intégrité de l'esker ont été ajoutés. La SESAT et le GRES ont en effet pour mission d'assurer la protection et l'étude des sources d'eau de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. L'embouteilleur Eska, qui puise son eau dans l'esker, a aussi été ciblé comme partie prenante.

Finalement, 2 organismes qui veillent à la protection des eaux de surface dans la région ont été identifiés comme parties prenantes. Il s'agit de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ). SQI les a rencontrés compte tenu du fait que le projet se trouve dans le bassin versant du Témiscamingue ainsi qu'à la limite du bassin versant Abitibi-Jamésie.

[3] https://francophonie.sqrc.gouv.qc.ca/VoirDocEntentes/AfficherDoc.asp?cleDoc=1171071051202441392011911571805407621210620613 9

Tableau 2-1 – Parties prenantes et description

Partie prenante	Description
Première Nation Abitibiwinni de Pikogan	Pikogan est une communauté algonquine de la Première Nation Abitibiwinni fondée en 1954 et établie à 3 km au nord d'Amos, en Abitibi-Témiscamingue.
Municipalité de La Motte	La municipalité, constituée en 1921, avait en 2014 une population de 476 habitants. Elle est située entre les municipalités de Rivière-Héva (au sud), Saint-Mathieu d'Harricana (au nord) et Preissac (à l'ouest).
Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	« Situé à 12 km au sud de la ville d'Amos, Saint-Mathieu-d'Harricana borde la rivière Harricana sur toute sa frontière est. On y compte quelque 696 personnes ». (www.stmathieudharricana.com).
Ville d'Amos	« Seule ville majeure le long de la rivière Harricana, ses principales ressources sont l'eau de source et les produits forestiers (principalement le papier). Première ville de l'Abitibi, elle fut baptisée le " Berceau de l'Abitibi ". Elle compte présentement environ 14 000 habitants. » (ville.amos.qc.ca).
Municipalité de Berry	Le canton de Berry est devenu la municipalité de Berry en 1981 et compte environ 606 habitants. (www.mamot.gouv.qc.ca).
Municipalité de Rivière-Héva	Fondée dans les années 1930, Rivière-Héva a obtenu le statut de municipalité en 1982. La municipalité est située à 16 km au nord de la ville de Malartic et compte 1 575 habitants. (www.riviere-heva.com).
Municipalité de Preissac	La municipalité de Preissac a été fondée en 1979. Aujourd'hui, elle compte 802 habitants. (www.preissac.com)
Municipalité régionale de comté d'Abitibi	Cette entité travaille à faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions qui influent sur plusieurs municipalités situées sur son territoire. La MRC est composée de 17 municipalités et de 2 territoires non organisés (TNO).
Société de l'eau souterraine d'Abitibi-	Cette organsiation a comme objectifs de colliger les connaissances sur l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue, de documenter les menaces à leur pérennité, de connaitre la portée et les limites des règles qui encadrent les usages du territoire pouvant avoir un impact sur la

Partie prenante	Description
Témiscamingue (SESAT)	pérennité de l'eau souterraine, d'émettre des propositions de règles qui contribuent à la pérennité de l'eau souterraine, et de transmettre aux citoyens et aux acteurs régionaux les connaissances sur l'eau souterraine, ses usages et son mode de gestion.
Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES UQAT)	Le GRES travaille à l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue. Il a récemment publié l'Atlas hydrogéologique de l'Abitibi-Témiscamingue.
Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	L'OBVT est un organisme régional de planification et de coordination des actions en matière de gestion de l'eau. Sa mission est de mettre en œuvre et de promouvoir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans un esprit de développement durable.
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)	L'OBVAJ est un organisme régional de planification et de coordination des actions en matière de gestion de l'eau. Sa mission est de mettre en œuvre et de promouvoir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans un esprit de développement durable.
Eska	Cette entreprise située à Saint-Mathieu-d'Harricana puise l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry et l'embouteille pour en faire la distribution. La prise d'eau de l'entreprise se trouve à 13 km environ au nord du projet Authier.

En cours de route, d'autres organismes ou individus se sont ajoutés à cette liste et il est important de noter que SQI a donné suite à toutes les demandes de rencontres qui lui ont été adressées.

2.2 Méthodologie

SQI a tenu à fournir le plus d'informations possible tout au long de l'avancement de l'étude de faisabilité de son projet. L'entreprise souhaitait être la plus transparente possible avec l'ensemble des parties prenantes, et ce, dès le début des études techniques. Pour établir une bonne communication et développer une relation de confiance avec toutes les parties prenantes identifiées, elle a écouté et pris en compte toutes les questions formulées et toutes les préoccupations exprimées tout au long du processus.

SQI est d'avis que la communication doit s'établir dès la phase de conception du projet jusqu'à la fermeture et à la restauration du site. Tous les intervenants doivent être entendus en tout temps, soit directement, soit par le biais du comité de liaison du projet mis en place ainsi que du comité de suivi qui le sera dans les prochains mois, et ce, pendant toute la durée de vie de la mine.

SQI privilégie la prise de contact directe des dirigeants du projet avec les parties prenantes, car cette approche optimise la compréhension du milieu social et de ses enjeux.

L'approche communicationnelle de l'entreprise avec les parties prenantes a été scindée en 4 étapes :

1. Des rencontres ont été organisées dès décembre 2017 entre les représentants de SQI et ses principaux partenaires, le Conseil de bande de Pikogan et le conseil municipal de La Motte. Ces rencontres servaient à faire le point sur l'évolution du projet.
2. L'équipe de SQI a rencontré individuellement les maires des municipalités jouxtant l'esker et situées à proximité du projet, de même que les autres organismes identifiés comme parties prenantes.
3. Deux séances d'information publiques ont été tenues pendant la préparation de l'étude de faisabilité : la première dans la municipalité de La Motte, et la seconde, dans la communauté de Pikogan. Ces rencontres avaient pour but d'en apprendre davantage sur les préoccupations des parties prenantes et de les informer sur les premières avancées du projet.
4. SQI a débuté le 18 mai 2018 la période de consultation prévue par la *Loi sur les mines*. Elle a déposé l'ensemble de ses études aux bureaux de la municipalité de La Motte et du Conseil de bande de Pikogan, ainsi que sur sa page web dédiée au projet. Un mois plus tard, soit les 19 et 20 juin, l'entreprise tenait de nouveau des assemblées publiques à La Motte et à Pikogan pour présenter les résultats de ses études et pour répondre aux questions de la population. Tel que prévu par la Loi, la période officielle de consultation publique se terminait le 23 juillet. Toutefois, à la demande du maire d'Amos, elle a été prolongée jusqu'au 20 août.

2.2.1 Rencontres ciblées en 2017

En décembre 2017, une fois les résultats positifs de l'étude de préfaisabilité connus, SQI a préparé deux rencontres afin de présenter le projet aux élus municipaux de La Motte et au Conseil de

bande de Pikogan. Les présentations *PowerPoint* de ces rencontres sont disponibles à l'annexe C.

Au cours de ces rencontres, une version à jour du projet a été présentée, de même que les étapes qui devaient suivre, en particulier l'étude de faisabilité et les études environnementales à réaliser. L'équipe de SQI a pris en considération les préoccupations soulevées lors de ces premières rencontres.

C'est aussi lors de ces rencontres que l'équipe a manifesté son intention de tenir une première série de rencontres avec les citoyens au printemps 2018, alors qu'elle aurait en main plus d'informations sur le projet.

2.2.2 Rencontres ciblées en 2018

L'étude de faisabilité a débuté en janvier 2018 et les médias ont commencé à parler du projet, engendrant ainsi une vague de questionnements au sein de la population. En réponse à ces derniers, l'équipe de SQI a jugé important de rencontrer les parties prenantes afin de leur transmettre le plus d'informations possible sur l'avancement du projet et d'informer la population sur les étapes à venir.

Outre les rencontres publiques tenues à Pikogan et à La Motte, SQI a également organisé des rencontres ciblées avec d'autres municipalités et organismes de la région.

Usine d'embouteillage d'eau d'Eska

La première de ces rencontres s'est tenue le 22 février 2018 avec la direction de la société Eska à qui SQI a présenté le projet à la direction et à l'hydrogéologue de l'entreprise, tout en expliquant les démarches effectuées pour s'assurer que le projet n'affecterait pas la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry, et pour échanger des informations sur les données hydrogéologiques recueillies par SQI. La présentation du contexte hydrogéologique a permis de confirmer que le projet est situé en aval de l'esker et qu'il ne peut donc pas affecter l'eau de ce dernier.

La direction d'Eska s'est dit alors rassurée par les résultats préliminaires et l'interprétation faite par leur hydrogéologue au sujet du projet Authier et a exprimé le souhait d'être tenue informée des développements du projet.

Ville d'Amos

La deuxième rencontre de SQI avec les parties prenantes s'est tenue le 27 février 2018 avec le maire d'Amos et préfet de la MRC d'Abitibi. Au cours de la présentation du projet, celui-ci a partagé des informations pertinentes pour SQI ainsi que ses préoccupations quant à la qualité de l'eau et à la proximité de l'esker. Il a été convenu que l'entreprise devait rencontrer la MRC et faire connaitre son projet dans la région.

Municipalité de Rivière-Héva

La troisième rencontre a eu lieu le 28 février 2018 entre le maire de Rivière-Héva et la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, et les représentants de SQI. Au cours de la présentation, le maire a exprimé son ouverture face au projet et présenté ses intentions pour sa municipalité. Le projet est perçu comme une occasion d'attirer plus de résidents à Rivière-Héva, ce qui permettrait à la municipalité d'élargir sa gamme de services. Plusieurs questions ont été posées sur le projet, ses aspects environnementaux et ses retombées potentielles pour la région.

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

La quatrième rencontre s'est tenue le 28 février 2018 avec le maire de Saint-Mathieu-d'Harricana, et un des six conseiller municipal. Au cours de la présentation, des commentaires ont été émis quant à l'importance de rassurer la population en créant une plateforme publique où les citoyens seront en mesure de déposer des mémoires. Les élus ont posé beaucoup de questions sur le projet, partagé leurs connaissances du territoire et exprimé des idées constructives pour assurer une réalisation harmonieuse de ce projet de développement durable.

Municipalité de Berry

La cinquième rencontre s'est tenue le 8 mars 2018 entre le maire de Berry et une représentante de SQI, et ce, peu de temps avant la séance de portes ouvertes à La Motte. Le projet et les études réalisées ont été présentés et les préoccupations formulées ont porté principalement sur l'esker et la qualité de l'eau.

SESAT et GRES

Le 15 mars 2018, une rencontre a eu lieu entre les représentants de la SESAT, du GRES, les hydrogéologues de la firme Richelieu Hydrogéologie, le maire de La Motte et les représentants de SQI. Les informations les plus à jour sur le projet ont été présentées. Les hydrogéologues ont présenté le programme effectué sur le terrain en termes de forage ainsi que d'essais *in situ* et en laboratoire. Ils ont aussi fait part des travaux en cours quant au développement du modèle

numérique destiné à évaluer les effets du projet sur le milieu récepteur. Il a été convenu de rendre accessibles les informations sur les eaux souterraines à la SESAT et au GRES, et de les tenir informés des études en cours.

Rencontres avec les organismes de bassins versants (OBV)

Le 5 avril 2018, un entretien téléphonique avec une représentante de l'OBVT a permis à SQI de répondre à ses interrogations sur la protection de la qualité des eaux et de contribuer à une meilleure compréhension du projet et des études menées jusqu'alors. La représentante concernée a obtenu un calendrier des consultations et une rencontre téléphonique a été organisée le 18 avril 2018. Le projet lui a été présenté et des réponses à ses préoccupations émises lui ont été fournies. Celles-ci portaient entre autres sur la volonté de SQI de respecter les procédures et de ne pas mettre en péril la qualité des eaux de la région.

Le 6 avril 2018, SQI s'est entretenue avec un représentant de l'OBVAJ. À la suite de cet appel, une rencontre s'est tenue le 13 avril 2018 aux bureaux de l'organisation à Val-d'Or. Le représentant de l'organisme a exprimé le besoin d'être rassuré quant à la préservation de la qualité des eaux de la région et d'en apprendre davantage sur le projet, sur ses impacts potentiels ainsi que sur les études effectuées ou à venir.

Rencontres avec les utilisateurs du territoire

Les représentants de SQI ont également rencontré des utilisateurs du territoire de la communauté Abitibiwinni et de la MRC d'Abitibi pour s'assurer que les enjeux inhérents à l'exploitation du gisement Authier soient bien compris, pour atténuer des effets négatifs et pour trouver des solutions. Les détails de ces rencontres et des activités des utilisateurs sont décrits à la section 4.3.2.1 pour les citoyens de la MRC et à la section 4.3.1.2 pour la communauté Abitibiwinni.

SQI a organisé des consultations auprès des citoyens de La Motte afin d'identifier les différents utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du territoire ainsi que pour recenser les activités pratiquées dans la zone du projet. Elle a rencontré une première fois la majorité des propriétaires dont les camps de chasse sont situés à proximité du projet, et ce, dans le but de documenter leurs attentes et leurs préoccupations. Avec le concours de la MRC, les locataires de baux non exclusifs dans la zone d'étude ont été invités par courrier à participer à une rencontre de consultation. Par ailleurs, lors des séances d'information publique, les citoyens résidant à proximité du projet ont été conviés à partager, eux aussi, leurs attentes et leurs préoccupations.

La communauté Abitibiwinni de Pikogan a également été consultée pour faire état de l'utilisation de ses terres ancestrales conformément à l'*Entente de principe sur la consultation et*

l'accommodement conclue en 2012. Cette démarche visait notamment à identifier les activités passées, présentes et anticipées sur le territoire afin d'évaluer les effets du projet sur celles-ci, et à guider les négociations sur les accommodements qui seront éventuellement menées entre SQI et la communauté.

3 Informations et consultations publiques

3.1 En début de projet

L'étude de faisaibilité du projet Authier a débuté formellement en février avec le mandat confié à la firme de génie-conseil BBA. Afin d'identifier, dès le début de l'étude, les préoccupations des citoyens quant au projet, deux séances d'information publiques ont été tenues en mars. Une première a eu lieu dans la municipalité de La Motte et la seconde, dans la communauté de Pikogan. Des rencontres avec des parties prenantes avaient déjà eu lieu auparavant et SQI était consciente que la proximité du projet avec l'esker Saint-Mathieu-Berry inquiétait les gens. Avec ces deux assemblées, SQI voulait créer des liens avec les communautés et prendre le temps de les écouter. Elle a alors été décidé de monter des kiosques sur les différents aspects du projet, soit la géologie et le lithium, le projet minier, l'environnement, les emplois et les occasions d'affaires.

Le concept de kiosque d'information a malheureusement suscité une certaine grogne parmi des participants qui ont mentionné qu'il aurait été important que tout le monde ait la même information en même temps. À l'évidence, la formule des kiosques n'était pas la plus appropriée pour satisfaire les attentes et elle a engendré de l'insatisfaction.

Les invitations qui avaient été publiées pour l'annonce de ces soirées d'information sont présentées à l'annexe D.

3.2 La *Loi sur les mines*

La période de consultation publique sur le projet Authier menée par SQI à titre de promoteur s'est déroulée du 18 mai 2018, date du dépôt public de l'étude environnementale et du plan de restauration et de réaménagement du site, jusqu'au 20 août 2018. Ces 90 jours d'échanges avec le public visaient à analyser le projet et à produire des mémoires, soit 30 jours supplémentaires que prescrit dans la Loi, délai ajouté à la demande des parties prenantes.

Les consultations se sont amorcées avec la mise en ligne du rapport sur l'évaluation environnementale du projet qui contenait les informations requises dans le guide de consultation du MERN, ainsi que du plan de réaménagement et de restauration. Celui-ci a été soumis à la Direction de la restauration des sites miniers du MERN afin qu'il soit mis en ligne sur le site web du ministère pour consultation. Compte tenu de l'importance de leur volume, les copies de ces documents ne sont pas présentées en annexe du rapport, mais elles sont fournies en version électronique (cédérom) dans la pochette.

SQI a organisé trois consultations publiques sur son projet :

1. La première s'est tenue au centre communautaire de La Motte le 19 juin 2018 à compter de 19 h. En plus de la présence des médias, 115 participants s'y sont présentés.
2. La seconde s'est tenue le lendemain, 20 juin, à compter de 19 h dans la salle communautaire de Pikogan. À la demande du Conseil de bande, cette assemblée était réservée exclusivement aux membres de la communauté et 73 membres ont assisté à la présentation.
3. La troisième s'est tenue le 27 juin 2018 à compter de 19 h à l'hôtel Amosphère dans la ville d'Amos. Cette assemblée a été tenue à la demande des autorités municipales et plus de 130 participants se sont déplacés.

Les trois assemblées se sont déroulées de la même façon, c'est-à-dire en deux parties : d'une part, les représentants de SQI et les experts ont présenté l'étude dans ses grandes lignes; d'autre part, les citoyens ont pu s'adresser aux experts pour exprimer leurs préoccupations, formuler des suggestions ou poser des questions. Un animateur assurait le bon déroulement de la période des questions, tout en permettant à tous de s'exprimer librement et respectueusement.

Par souci de transparence et pour démontrer sa volonté d'écouter la population, SQI s'est engagée à tenir des rencontres de rétroaction. SQI a décidé d'élargir le dialogue avec les communautés tel que présenté à la section 9.

Les représentants de SQI et les experts mandatés qui ont participé aux trois assemblées publiques et présenté le projet étaient :

1. Dan O'Neill, président SQI (à La Motte et Pikogan)
2. Jonathan Gagné, directeur général SQI
3. Ann Lamontagne, directrice Environnement et consultante pour SQI
4. Jean Gosselin, animateur des soirées et consultant
5. Jean-Pierre Landry, directeur du projet minier Authier Lithium
6. Marc K. Parson, directeur Développement durable et porte-parole de SQI
7. Martine Paradis, ingénieure consultante chez SNC-Lavalin
8. Yves Leblanc, hydrogéologue consultant chez Richelieu Hydrogéologie
9. Catherine Lussier, anthropologue indépendante
10. Réjean Benoît, biologiste chez Groupe DDM

Durant 30 à 45 minutes, les experts ont présenté le projet et les études effectuées sur les plans environnemental, social et économique, avant de répondre aux questions des personnes présentes.

Les principales préoccupations concernaient la proximité du projet Authier à l'esker Saint-Mathieu-Berry, les impacts potentiels de la mine à ciel ouvert sur la qualité des eaux de la région, la décision d'éviter le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en optant pour une capacité de traitement de 1 900 tonnes par jour ainsi que les retombées économiques du projet.

En plus des trois assemblées susmentionnées, les citoyens avaient la possibilité de soumettre leurs mémoires, leurs questions ou leurs commentaires par courriel, par courrier postal, par l'entremise des réseaux sociaux ou par le biais d'une ligne téléphonique dédiée, et ce, tout au long de la période de la période de consultation.

L'avis public annonçant les assemblées à La Motte et à Pikogan et publié avant le 18 mai 2018, est présenté à l'annexe E. La réponse par communiqué de SQI annonçant l'assemblée à Amos (telle que publiée le 12 juin 2018) et celui-ci sont présentés à l'annexe E. La liste d'envoi des avis publics est présentée à l'annexe F, tandis que la revue de presse du projet tenue par l'équipe de SQI est présentée à l'annexe G. Cette revue est mise à jour de façon hebdomadaire.

4 Médias sociaux

Pour atteindre le plus de gens possible, SQI a créé, en mai 2018, une page Facebook (figure 5-1), un compte LinkedIn et un compte Twitter. Sur sa page Facebook, des informations générales ont été mises en ligne de même que les liens vers le site web de SQI (SayonaQuébec.com) lorsqu'il a été créé. Des capsules vidéo ont aussi permis aux visiteurs d'avoir de brèves informations sur le projet. Sur la page Facebook, les gens avaient également accès à la messagerie privée *Messenger* pour échanger directement avec l'équipe de SQI. Après quelques difficultés relativement aux délais de réponses initiaux, tout est entré dans l'ordre et quelques échanges ont eu lieu. Toutes les préoccupations exprimées portaient sur le processus d'évaluation environnementale du BAPE et sur la protection de l'esker Saint-Mathieu-Berry. Quelques commentaires contrevenant à la netiquette ont dû être effacés, car ils exprimaient des propos injurieux ou blasphématoires.

La page Facebook de SQI a été marquée (*tagged*) régulièrement sur la page Facebook du Comité citoyen de protection de l'esker (CCPE) où des propos contestables ont été tenus par les responsables de l'organisation. Force est de constater que le CCPE ne dispose pas d'une politique ou d'un code garantissant des échanges courtois et respectueux.

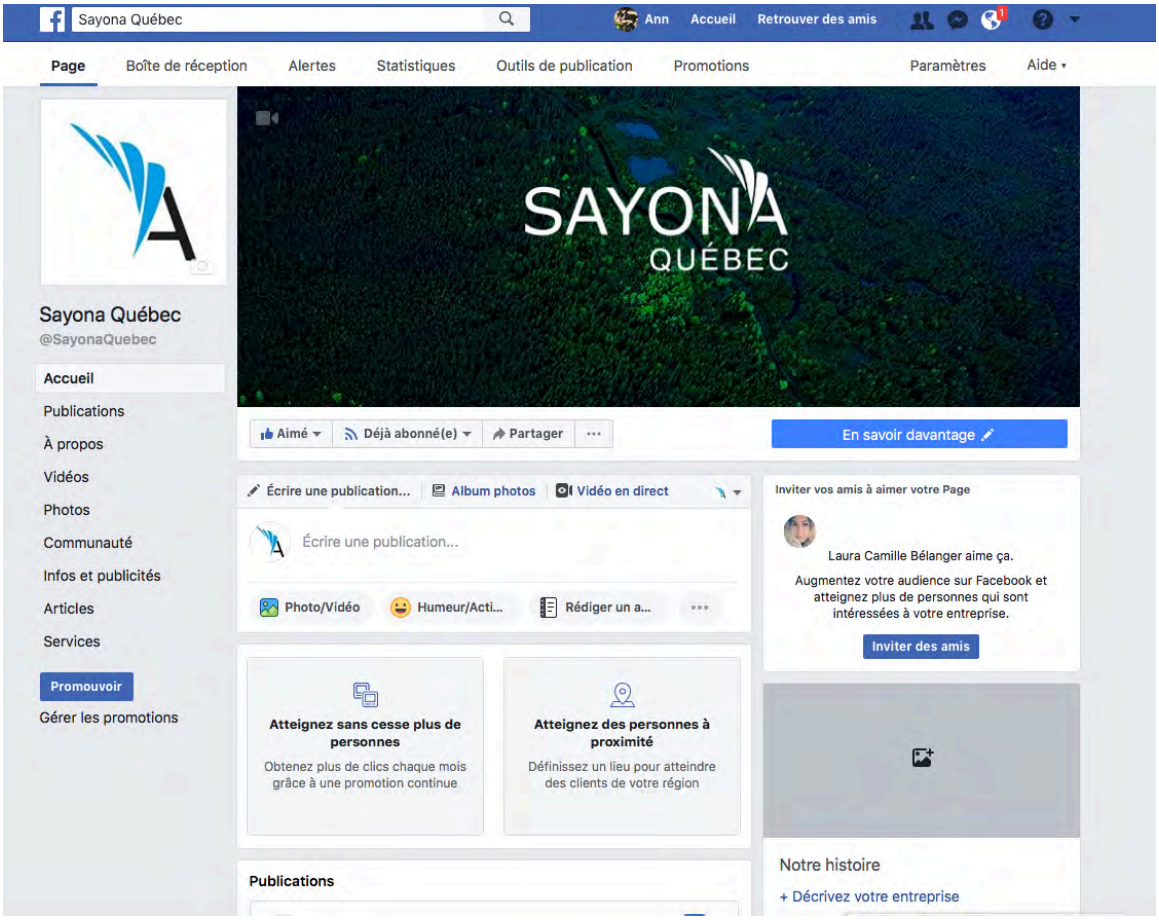

Figure 4-1 – Page Facebook de Sayona Québec

5 Activités du comité de liaison

Le comité de liaison a été créée le 5 avril 2018. Les personnes suivantes ont été nommées pour en faire partie :

Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire
Luc St-Pierre, conseiller #1
Marcel Masse, conseiller #2
Michel Savard, conseiller #3
Yannick Lacroix, conseiller #4
Marcel Bourassa, conseiller #5
Réjean Simard, conseiller #6
Rachel Cossette, Directrice générale

À Pikogan, les élus ont été invités à se joindre au comité mais n'ont pas répondu à l'invitation. Par conséquent, Sayona a toujours tenus informés le conseil par l'entremise de Steve Rankin au même niveau que les membres à La Motte.

La première rencontre a eu lieu le 5 avril 2018 à La Motte et le lendemain à Pikogan. À Pikogan, étaient présents à la rencontre :

Steve Rankin, conseiller
Benoit Croteau
Nycia Tremblay
Roxanne Germain

Au cours de cette rencontre, les membres du comité et les représentants de Pikogan ont eu accès aux différents résultats des études et ont posé des questions sur certains aspects du projet. Au moment de ces rencontres, des documents papiers présentant les résultats préliminaires de la modélisation des effets sur les eaux souterraines ont été distribuées aux participants.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 11 avril. Cette rencontre avait principalement pour but d'annoncer les prochaines étapes, les rapports disponibles et à venir. Les rencontres étaient toujours un moment pour les personnes présentes de poser des questions et de discuter du projet.

La troisième rencontre a eu lieu le 31 mai. Les consultations publiques étaient officiellement commencées et Sayona Québec voulait faire le point sur les documents déposés et aborder la tenue de l'assemblée du 19 juin.

Il n'y a pas eu d'autres rencontres du comité de liaison à la suite des assemblées publiques. Les représentants de SQI se sont déplacés plusieurs fois en région, offrant la possibilité aux membres du conseil d'échanger sur le projet. La directrice de l'environnement a toujours laissé savoir sa disponibilité pour rencontrer les élus et les citoyens qui auraient eu des questions à poser en dehors des périodes d'assemblées publiques.

6 Consultation publique

Tel que stipulé dans le livre vert du MERN, SQI a mis en place une stratégie de communication assez tôt dans le processus d'élaboration du projet. À la suite des premières rencontres avec les élus de La Motte et de Pikogan, les rencontres avec des parties prenantes ciblées ont été amorcées au tout début de 2018, presque simultanément avec le lancement de l'étude de faisaibilité.

L'objectif de débuter le processus le plus tôt possible vise à favoriser le dialogue et la consultation, à mieux connaitre la communauté d'accueil et à recevoir les premières préoccupations face à la localisation du projet. SQI a mis sur pied des kiosques et embauché plusieurs personnes qui se sont rendues disponibles pour rencontrer un maximum de citoyens souhaitant non seulement en connaitre un peu plus sur le projet et ses enjeux, mais également échanger de vive voix avec l'équipe de SQI.

6.1 La Motte (mars 2018)

La première activité s'est déroulée à La Motte le 8 mars. Des kiosques ont été installés afin de traiter de différents sujets :

- Géologie et lithium
- Environnement
- Projet
- Emplois et opportunités d'affaires

Dans chaque kiosque, deux personnes étaient attitrées pour répondre aux questions. Des affiches présentaient les thèmes (annexe H) et des présentations *PowerPoint* abordaient des aspects plus spécifiques (annexe H). Les présentations étaient disponibles en format papier pour permettre aux gens de prendre le temps d'approfondir les sujets de retour chez eux. Un fascicule contenant des informations générales a aussi été remis aux participants (annexe H).

Les gens se sont tous présentés très tôt, un peu avant l'ouverture de la soirée. La majorité de ces personnes s'attendait à une séance d'information conventionnelle, c'est-à-dire une présentation magistrale suivie d'une période de questions - réponses. SQI a pris la parole pour expliquer que la soirée se déroulerait différemment, et ce qui en a surtout résulté est que la protection de la qualité de l'eau de l'esker constitue un enjeu majeur pour les gens de la région.

6.2 Pikogan (mars 2018)

À la suite de la rencontre à La Motte, et dans le but de bien répondre aux attentes de la population de Pikogan, SQI a présenté les avancées du projet sous forme d'une présentation durant laquelle des questions étaient posées au fur et à mesure des informations transmises. Une vingtaine de membre de la communauté étaient présents ainsi que des résidents de la ville d'Amos, dont plusieurs qui avaient participé à la soirée de La Motte, la semaine précédente.

La majorité des questions ont été posées par des citoyens non membres de la communauté et, tout comme à La Motte, la protection de la qualité de l'eau de l'esker a été au centre des préoccupations exprimées.

6.3 La Motte (juin 2018)

Le 19 juin 2018, l'équipe de SQI s'est présentée à la population de La Motte et des environs en adoptant la formule d'une présentation formelle par les experts selon les spécifications des articles 39.1 et 39.2 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* (M-13.1, r.2). Environ 115 participants ont assisté à la présentation du projet et certains ont posé des questions, formulé des commentaires ou exprimé leurs préoccupations. Une copie de la présentation *PowerPoint* est disponible à l'annexe I.

L'assemblée a duré trois heures, de 19 h à 22 h, mais des rencontres informelles avec des citoyens ont été possibles avant et après l'événement.

6.3.1 Description de la salle

L'assemblée publique s'est tenue dans le centre communautaire de la municipalité de La Motte. Toutes les personnes présentes ont pu s'asseoir pour prendre connaissance de la présentation et poser des questions. Deux projecteurs affichaient la présentation, soit un à l'avant de la salle et l'autre sur un mur au centre de celle-ci afin de permettre aux participants à l'arrière de voir le contenu des diapositives (voir figure 7.1 et 7.2).

Les cinq présentateurs prenaient place sur une scène surélevée à l'avant de la salle, et les médias occupaient des tables réservées à l'arrière.



Figure 6-1 – Aménagement de la salle lors de l'assemblée publique à La Motte, le 19 juin 2018.



Figure 6-2 – Table des présentateurs de SQI lors de l'assemblée publique de La Motte, le 19 juin 2018

6.3.2 Observations générales

La majorité des participants n'étaient pas des citoyens de La Motte. Les membres CCPE ont distribué une liste de questions à poser à l'équipe de SQI. Ce document est joint à l'annexe J.

L'assemblée publique s'est déroulée en respectant le droit de parole de tous et les échanges ont surout porté sur les raisons pour lesquelles SQI devrait se soumettre au processus d'évaluation environnementale du BAPE de même que sur la légitimité des experts de l'entreprise. Toutefois, l'insistance des groupes sur ces deux sujets ont tendu le climat. Les préoccupations environnementales, sociales ou économiques des citoyens ont très peu été abordées.

6.3.3 Questions, commentaires et préoccupations lors de l'assemblée

Les assemblées publiques ont été enregistrées et tel que spécifié dans le Guide du MERN[4] :. *Le rapport doit faire état des questions posées au promoteur sur le projet et des réponses fournies par celui-ci. Il doit être accompagné d'une copie de tous les commentaires écrits qui lui ont été transmis.*

Le rapport n'est pas une transcription exacte des propos échangés lors de l'assemblée publique. Il constitue plutôt un résumé des opinions et des préoccupations exprimées par les citoyens au cours de l'assemblée publique.

On retrouve ci-dessous, par thème, les principaux enjeux et la façon dont ils ont été traités par SQI. Le lecteur est invité à écouter les enregistrements audios pour avoir l'exactitude des questions et réponses ainsi que des échanges lors de l'assemblée publique.

6.3.3.1 Eaux et esker

Plusieurs questions ont été posées en lien avec la gestion des eaux sur le site minier notamment sur la quantité d'eau pompées de la mine et la qualité des eaux de procédé. SQI a mentionné qu'il y aura entre 1 000 et 1 500 mètres cubes d'eau pompée par jour de la mine et que cette eau serait accumulée dans un bassin et traitée au besoin avant d'être relâchée. Quant aux eaux de procédé, elles ne seront pas entreposées dans l'environnement mais resteront dans des réservoirs dans le concentrateur et y seront recirculées.

SQI a aussi expliqué qu'en aucun cas, des puits seraient installés dans l'esker pour y pomper de l'eau pour les besoins des opérations. Des inquiétudes ont été soulevées en lien avec des venues importantes d'eau qui pourraient provenir de l'esker, pendant les opérations. À ce niveau, SQI a expliqué qu'il y a plusieurs scénarios qui ont été considérés et que le scénario conservé est celui permettant d'avoir de modéliser le pire cas, c'est-à-dire le plus gros volume d'eau, et qui a permis d'estimer les volumes de 1 000 à 1 500 mètres cubes. Quant au dynamitage et son effet sur le réseau de fractures, SQI a affirmé que selon son expérience, la zone d'influence fracturée ne dépasse généralement pas plus d'environ 10 mètres, alors que l'on parle d'une distance de 4 à 5 kilomètres entre la fosse et la partie plutôt saturée de l'esker de distance. SQI a conclu que le dynamitage ne pourra pas induire des fractures sur une telle distance.

Durant l'assemblée, SQI a pris l'engagement de ne porter, d'aucune manière, atteinte à l'intégrité de l'esker, parce que c'est techniquement impossible. Des explications ont été fournies sur les conséquences que pourraient engendrer un déversement par exemple; les produits vont certes migrer vers le bas, mais 'ils vont suivre ensuite le sens de l'écoulement pour

[4] MERN, Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier

se diriger vers la fosse pendant les activités de la mine. SQI a expliqué la « piège hydrogéologique » et signale qu'au terme de la vie de la fosse, il n'est pas prévu d'y retrouver des contaminants et que l'eau retrouvera son cours naturel. En aucun moment, des contaminants pourraient se diriger vers l'esker. Les principaux utilisateurs de celui-ci sont dans un autre bassin versant et ils ne seront pas impactés. Le projet ne videra pas l'esker et ses effets seront temporaires. L'hydrogéologue conclut en mentionnant qu'il n'y a pas d'utilisateurs d'eau dans la zone du projet, que personne ne sera impacté et que ce n'est pas un bon endroit pour installer un puits municipal, car il y a un ancien site d'enfouissement et une immense sablière. À la demande de citoyens voulant s'assurer que SQI est prête à assumer toute problématique de contamination d'eau de l'esker, SQI ajoute que dans le cas où il y aurait des dommages où elle serait responsable, ils seront assumés entièrement par la minière.

La perméabilité du roc isolant le projet de l'esker a été estimé dans les modèles numériques et SQI a expliqué qu'aucun sol n'est imperméable. L'eau peut y circuler, or dans le roc, des essais ont été faits et l'ordre de grandeur correspond à ce que la littérature publie.

Selon une citoyenne, il est impossible que les experts mandatés par SQI puissent comprendre l'esker, car elle affirme que même la SESAT et le GRES, qui l'étudient depuis plus de 10 ans, ne le comprennent toujours pas. Les risques de contamination ou d'impact sur ce dernier par le projet serait bien réels malgré les études présentées. De plus, selon certains citoyens, le lithium se retrouverait dans le quartz entourant l'esker. Il croit alors que SQI aménagera des mines autour de l'esker et qu'elle finira par le détruire.

6.3.3.2 Processus de consultation et transmission des informations

Une grande partie des citoyens présents a demandé à SQI de soumettre le projet à un BAPE, tout en évoquant diverses raisons pour en démontrer la nécessité. Les citoyens présents se questionnaient sur les motifs de l'entreprise de situer sa capacité de traitement quotidienne en deçà de la limite légale qui déclenche automatiquement le processus d'évaluation. SQI a expliqué que la corporation souhaitait une mise en marché rapide du spodumène ce qui a attiré des investisseurs dans le projet et que le 1 900 tonnes est une production rentable pour la compagnie. SQI a également rappelé que le processus était encadré par la Loi sur les Mines et la Loi sur la Qualité de l'Environnement et que SQI était en contact avec les autorités pour s'assurer du respect des processus.

Certains citoyens ont exprimé leurs inquiétudes face aux informations que SQI allait transmettre au gouvernement notamment parce que sans la présence des commissaires du BAPE, un doute subsiste quant à la transparence de la compagnie. SQI a expliqué que tout allait être déposé au MERN et au MDDELCC, incluant une copie des enregistrements des assemblées publiques. Les

documents allaient être publiques et permettre aux citoyens de vérifier que toutes les informations avaient été transmises. Il a été demandé à SQI de soumettre également la pétition en ligne de 1300 noms demandant des études indépendantes et un BAPE. SQI a mentionné en assemblée que la pétition serait déposée et ferait partie du rapport comme toutes les autres interventions pendant la période de consultation. (Note : Il n'a pas été possible d'avoir copie de ladite pétition qui semble-t-il aurait été remise au gouvernement).

Des questions ont été soulevées en lien avec les comités de liaison et de suivi. Il a été expliqué par SQI que le comité de liaison a été formé en lien avec les directives du Guide sur les consultations et le comité de suivi serait formé ultérieurement selon les spécifications de la Loi sur les Mines. Un citoyen affirme cependant que le comité de suivi est une obligation légale et qu'il a souvent de la difficulté à défendre les citoyens. Il affirme que SQI doit créer le comité, mais pas nécessairement répondre à celui-ci. Il se demande pourquoi SQI le ferait et qui paiera pour les solages brisés pendant l'exploitation de la mine. SQI explique qu'elle ne prévoit pas de bris de solage, car la résidence la plus proche est à environ trois kilomètres de la fosse. Toutefois. elle s'est engagée à payer pour les dommages relevant de sa responsabilité. L'entreprise veut réaliser un beau projet, que le comité de suivi soit de la partie et qu'il s'y prenne des décisions. SQI a mentionné que le comité de suivi serait constitué en respectant la Loi.

Concernant le comité de liaison, plusieurs personnes ont mentionné que les élus devraient représenter la population et qu'il y avait apparence de conflit dans le fait que ce comité n'était composé que des élus et de la directrice générale.

L'enjeu de la définition de l'acceptabilité sociale a été soulevée et SQI a expliqué qu'il n'existait pas de définition claire et unanime à ce sujet.

Une citoyenne aurait aimé avoir plus d'informations sur un projet qui se situe sur une zone aussi sensible que celui de SQI. Elle croit que même s'il est en deçà de la « limite du BAPE », sa situation particulière devrait l'obliger à s'y soumettre. Elle aimerait avoir des études indépendantes parce qu'elle ne connaît pas le domaine minier et craint de se faire avoir. Elle demande aux élus municipaux d'exiger un BAPE pour que les citoyens puissent prendre la parole. Certains citoyens ont soulevé que SQI avait brimé leur liberté d'expression pendant les assemblées publiques alors que SQI a permis à tous les citoyens de s'exprimer et aussi souvent qu'ils le désiraient.

Un citoyen a fait la remarque que le rapport d'évaluation environnementale de SQI est très complet et répond à plusieurs questions. Selon lui, il comporte toutefois un problème : le projet est certes sous la limite pour un BAPE, mais il est à côté d'un esker. Le BAPE ne va sûrement pas éloigner la fosse ou épaissir le mur de roc, mais il pourrait au moins rassurer la population.

Un citoyen aimerait comprendre pourquoi la limite du BAPE a été fixée à 2 000 tonnes par jour et non pas à 1 900. SQI a expliqué que c'était dans un règlement et que ça avait été fixé par le gouvernement en 2013 avec l'adoption de la Loi sur les Mines.

Un citoyen et membre du CCPE a demandé à combien s'élevait des coûts reliés aux relations publiques avant et après le 1 février 2018 (voir question 15 de l'annexe J). SQI a répondu qu'il ne voyait pas la pertinence de cette question et que de toute façon, il n'avait pas ses chiffres à portée. Plusieurs citoyens ont été outré que SQI ait qualifié d'impertinente la question des finances des relations publiques et se sont insurgés dans la salle affirmant que la minière ne répondait pas aux questions.

Plusieurs citoyens sont d'avis que le processus suivi par SQI n'est pas tout aussi rigoureux que celui du BAPE. La seule forme de consultation permettant aux citoyens de consulter le gouvernement et la minière en même temps est le BAPE. À leurs yeux, le processus du BAPE ne s'étale pas sur plus de quatre mois et crée un climat de confiance. De fait, le BAPE permettrait à SQI de sauver du temps. SQi a expliqué que lorsque qu'elle parle de rigueur, elle réfère aux études environnementales et que les experts des ministères analysent aussi toutes les questions et les tous les échanges relatifs au projet. Elle ne veut cependant pas parler au nom des ministères quant aux autres questions sur le processus.

Plusieurs citoyens ont clairement fait savoir à SQI que selon eux, le fait que SQI refuse de se soumettre au « processus du BAPE » démontre un manque de transparence. Les délais associés à ce processus ne font pas consensus. Des citoyens parlent d'un processus d'au plus 4 mois alors que SQI prétend que le processus dans lequel s'insère le BAPE peut prendre jusqu'à 3 ans.

Il a été mentionné par une citoyenne que la Loi sur les Mines est en vigueur depuis plus de 100 ans et qu'elle n'est pas adaptée aux opérations d'aujourd'hui. Une autre citoyenne affirme que le MERN n'est plus présent lorsqu'il délivre un certificat et que par la suite, les minières décident de tout lorsqu'elles ont reçu leur certificat.

6.3.3.3 Économie

Des questions ont été soulevés en lien avec les retombées économiques, les emplois mais aussi les redevances que la minière aurait à payer lors de ses opérations. Au niveau des retombées, la présentation a fait état d'un potentiel moyen de 132 emplois par an directement embauché par SQI et non par l'entremise d'un entrepreneur minier. Des inquiétudes ont été soulevés quant à la diminution de la valeur des propriétés à La Motte à cause de la présente de la mine. SQI n'a pas fait d'étude sur ce point mais répond d'emblée que compte tenu de l'éloignement de la mine par rapport aux premières maisons, il n'est pas anticipé que les propriétés perdront de la valeur.

Des questions ont été posées sur les coûts que SQI aurait à défrayer quant à la location des terres publiques ou au prélèvement d'eau pour alimenter le concentrateur. SQI n'a pas été en mesure de fournir des réponses précises quant aux coûts de location des baux. Pour le prélèvement d'eau, SQI a expliqué que l'eau de procédé serait recirculée et que lorsqu'il manquerait d'eau, elle proviendra de l'eau de ruissellement de la halde, donc directement de la pluie. SQI ne croit pas avoir à payer pour cette utilisation.

6.3.3.4 Faune

Un citoyen est préoccupé par l'impact du projet sur les petits animaux qui vont boire dans les ruisseaux situés au sud du projet.

6.3.3.5 Flore

Aucune question n'a été posée sur la flore.

6.3.3.6 Site minier et vestiges

Des questions et préoccupations ont été soulevés notamment en lien avec la possibilité d'exploitation de nouvelle ressource. SQI a répondu qu'il était toujours souhaitable pour une compagnie de trouver de nouvelles ressources afin de prolonger la vie de la mine. Cette situation n'est pas exceptionnelle mais pour l'instant, l'exploration n'a pas permis de confirmer que des extensions étaient possibles mais que les travaux se poursuivraient en cours d'opération. Cette réponse a suscité des questions additionnelles sur les possibilités d'expansion, questions auxquelles SQI ne pouvaient répondre car tout est hypothétique. De tout façon, de nouvelles autorisations seraient nécessaires.

Le transfert du projet à une autre compagnie a aussi été soulevé. Il n'est pas rare de voir des projets miniers changer de propriétaires en cours d'opération. SQI a mentionné que les engagements pris par SQI au travers les processus de consultation et éventuellement dans les demandes de permis devront être respectées par un nouveau propriétaire. Entre autres, si un nouveau propriétaire décidait d'augmenter la production de la mine, il devrait alors obtenir un décret ministériel et faire autoriser le projet en passant par le processus d'évaluation environnementale et le BAPE.

Le respect du tonnage quotidien de 1 900 tonnes par jour a suscité des inquiétudes pour plusieurs citoyens qui se sont demandés comment SQI comptait s'assurer de ne pas dépasser cette valeur. C'est en installant un système de mesure précis qui ralentirait le convoyeur amenant le minerai au concentrateur que SQI pourrait s'assurer de respecter cette valeur. Les tonnages quotidiens seraient transmis au comité de suivi et au MDDELCC.

Le bruit qui sera occasionné par les activités minières est une source de préoccupations pour quelques citoyens situés les plus près des opérations qui sont à 3 km et plus. À ce sujet, SQI a rappelé les mesures d'atténuation proposée dans l'étude environnementale mise en ligne dont : les bâtiments fermés, les activités de forage de jour majoritairement tout comme les sautages, les alarmes adaptées des camions, les silencieux sur la machinerie SQI a réitéré son intention de produire la modélisation du bruit, mais n'anticipe pas qu'il se rende jusqu'à trois kilomètres, soit la distance entre les maisons les plus près.

La question de la distance du projet par rapport à l'esker Saint-Mathieu-Berry a été soulevée. Certaines personnes voulaient connaitre autant la distance entre la halde de stériles et la fosse avec le pied de l'esker SQI a mentionné que la halde se trouvait entre 50 et 60 mètres de l'esker. Pour la fosse, une distance de 75 à 100 mètres a été estimée. Un citoyen a qualifié les présentateurs d'amateurs parce qu'ils ont dû vérifier la distance entre l'esker et la fosse avant de la donner.

SQI a confirmé lors de l'assemblée qu'elle ne prélèverait pas de sable ou gravier provenant de l'esker pendant les opérations. À cet effet, SQI a mentionné que des études de caractérisation étaient actuellement en cours afin de vérifier s'il était possible d'utiliser les stériles comme matériaux de construction en remplacement du sable et gravier prélevé actuellement sur l'esker.

L'augmentation du trafic routier généré par la mine et le tracé emprunté a suscité des questions auxquelles SQI a rappelé qu'il y a deux chemins pour se rendre sur le site actuellement et que le chemin Preissac est privilégié pour la circulation mais il faudra s'assurer que l'intersection avec la route 109 est sécuritaire. SQI a aussi mentionné qu'un tronçon d'environ 300 mètres en amont de la route 109 serait recouvert d'asphalte pour minimiser la génération de poussière. SQI a mentionné que la réorganisation des chemins pour permettre la circulation sera aux frais de SQI.

Certaines inquiétudes ont été soulevées en ce qui concerne la pile de stériles présente à perpétuité aux abords de la fosse modifiant ainsi le paysage. SQI a en effet confirmé la modification du paysage tout en rappelant que la halde serait restaurée de façon progressive en y appliquant du sol et de la végétation au fur et à mesure qu'elle serait construite.

Pendant l'assemblée, un citoyen et membre du CCCPE a affirmé avoir travaillé pour la compagnie de forage qui a fait des travaux d'exploration sur la propriété et tente de comprendre ce qui met fin aux terrains de SQI. Il veut savoir si la minière peut acheter d'autres terrains le long de l'esker. Il prétend avoir démissionné de son travail parce que lorsqu'il forait sur la propriété, il rencontrait souvent des veines d'eau à 60 mètres. Il soutient que le projet va décompresser l'esker et veut savoir jusqu'où Sayona achètera des terrains. SQI affirme que le bloc de claims a été acheté de la compagnie Glenn Eagle et qu'elle n'a pas l'intention d'en acquérir de nouveaux vers le nord. SQI

a rappelé qu'il y a le long de l'esker, une zone d'exclusion du MERN où l'acquisition de claims n'est pas possible.

6.3.3.7 Autres questions

Des questions sur différents sujets ont été posées lors de l'assemblée et elles sont présentées dans les paragraphes suivants. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une transcription mot à mot des questions et réponses mais bien de présenter un état de ces dernières.

Un jeune enfant a demandé si les présentateurs élèveraient leurs enfants sur un terrain près de la mine. SQI a mentionné qu'en ce qui à trait à la sécurité, sa réponse est oui, sans aucune hésitation. Des questions ont été soulevées afin d'aborder les aspects liés à la responsabilité de la minière en cas de dommages causés par les activités, principalement des dommages qui auraient été causés aux résidences ou au puits d'eau potable. SQI a expliqué qu'un des rôles du comité de suivi, qui sera actif durant toute l'exploitation de la mine, sera de représenter les citoyens ayant des problèmes liés aux activités minières. Le cas échéant, ils pourront aussi s'adresser directement à l'entreprise afin de régler des situations problématiques.

En ce qui concerne la possibilité de transformer le spodumène sur place pour en faire du carbonate, SQI a mentionné qu'elle verrait d'un bon œil de s'associer à un projet québécois pour créer un tel pôle d'expertises. Cela n'est toutefois pas prévu dans le cadre du projet, mais l'entreprise est ouverte à des discussions.

Il est important de mentionner que quelques citoyens présents s'opposaient aux projets miniers, et ce, peu importe leurs impacts. À leurs yeux, l'Abitibi n'a pas besoin d'autant de mines et ces dernières ne font que bouleverser l'environnement. Selon certaines personnes présentes, tout le monde devrait dire non aux mines.

Une citoyenne affirme avoir échangé avec le président australien de Sayona Mining, présent dans la salle et il lui aurait dit ne pas comprendre ce qui se disait. Elle affirme que ça traduit un manque de sérieux de la part de l'entreprise quant à la prise en considération des préoccupations. SQI affirme que toutes les communications importantes sont traduites en plus de rencontres hebdomadaires avec les dirigeants australiens et qu'une traductrice fait son travail pour aider le président à suivre la soirée.

Un citoyen affirme que si SQI emprunte la route 117 avec ses camions, ce sont encore des milliards de dollars qui fuiront la région vers les grandes villes, alors que les travailleurs en région risquent leur vie lorsqu'ils empruntent la route cahoteuse et en mauvais état. Il trouve la route dangereuse et considère que c'est un manque de respect envers les utilisateurs. Il ne veut pas de réponse de SQI, car il n'a pas confiance envers les présentateurs.

6.3.4 Résumé des engagements pris par Sayona

Au cours de la soirée, SQI a pris plusieurs engagements envers la population présente. En voici la liste :

1. Ne pas porter préjudice à l'esker
2. Aucun prélèvement d'eau dans l'esker
3. Aucun claim ne sera acquis au nord de la propriété actuelle
4. SQI assumera les frais en cas de bris ou d'accident dont la responsabilité lui incombe.
5. Elle fournira les données de tonnage de façon régulière et compréhensible.
6. Elle assumera les coûts des travaux de rehaussement dees routes et tous les frais associés.
7. Elle respectera les demandes du comité de suivi.
8. Elle n'utilisera jamais de matériaux provenant de l'esker.
9. Elle rendra publique la modélisation du bruit, une fois celle-ci terminée.
10. Elle reviendra avec les chiffres exacts quant à la distance entre la fosse et l'esker.
11. Elle affichera les données des coûts des claims sur son site web.

6.4 Pikogan (juin 2018)

Le 20 juin 2018, l'équipe de SQI s'est présentée à la population de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan en adoptant la même forme de présentation qu'à La Motte, telle que décrite plus haut. 73 participants ont assisté à la présentation du projet, posé des questions, exprimé leurs préoccupations ou formulé des commentaires. Une copie du *PowerPoint* présenté est disponible à l'annexe I.

Le chef du Conseil de bande a réservé cette assemblée exclusivement aux membres des Premières Nations et aucun journaliste n'a pu y assister ni même les observateurs du gouvernement qui se sont vu refuser l'accès à la salle. L'assemblée a duré trois heures, mais des rencontres avec les membres de la communauté ont été tenues avant et après l'événement. L'équipe de SQI s'est donc rendue disponible entre 17 h 30 et 23 h.

Pikogan se situe à environ 33 km du projet.

6.4.1 Description de la salle

L'assemblée publique s'est tenue dans le centre communautaire de la communauté de Pikogan. Toutes les personnes présentes ont pu s'asseoir pour assister à la présentation et à la période de questions. Plusieurs participants ont préféré rester debout à l'arrière. Deux projecteurs

affichaient la présentation, soit un à l'avant de la salle et l'autre sur un mur au centre de celle-ci afin de permettre aux participants à l'arrière de lire le contenu des diapositives.

La présentation a été diffusée en direct sur Facebook par un membre du conseil appartenant au groupe « fermé » de membres de la communauté Abitibiwinni.

Les cinq présentateurs prenaient place à l'avant de la salle. Les photos des figures 7.3 et 7.4 montrent la disposition de la salle lors de l'assemblée publique du 20 juin.



Figure 6-3 – Membres de la communauté présents lors de l'assemblée publique à Pikogan



Figure 6-4 – Table des présentateurs de SQI

6.4.2 Observations générales

L'assemblée publique s'est déroulée dans le calme et le respect. Plusieurs participants étaient inquiets quant aux effets du projet sur leurs terres. Le droit de parole a été respecté et tous ont pu poser leurs questions et obtenir des réponses. Quelques citoyens étaient déçus du manque de traduction pour les aînés, mais les présentateurs de SQI ont adapté leurs interventions de façon à laisser du temps à des membres de la communauté qui traduisaient. Il est important de préciser que la question de la traduction avait été abordée avant la tenue des assemblées et que la responsable des communications de la communauté avait informé SQI qu'il ne serait pas nécessaire de traduire.

Les interventions des participants étaient plutôt des commentaires et des préoccupations. La plupart n'avait pas saisi l'ensemble de projet et croyait fermement que SQI il allait vider l'eau de l'esker ou encore la contaminer. Plusieurs participants n'étaient pas au courant de l'existence des bancs d'emprunt sur l'esker, ce qui a attisé encore plus leurs préoccupations. La majorité des membres présents était manifestement contre le projet avant même d'avoir assisté à la présentation, et elle l'a fait savoir.

6.4.3 Questions, commentaires et réponses

Les sections suivantes présentent des questions, commentaires et des réponses de SQI sur des thèmes abordés par les participants à la rencontre. Il est important de noter que l'ensemble des questions n'est pas présenté ici, mais que les grands enjeux soulevés y sont regroupés. Le lecteur est invité à écouter la bande audio de l'assemblée fournie en pièce jointe.

6.4.3.1 Qualité de l'eau et esker

Plusieurs inquiétudes formulées et nombre de questions posées sont en lien avec la protection de la ressource d'eau potable.

La notion de zone protégée autour de l'esker a suscité des questions notamment parce qu'il n'est pas facile de comprendre les territoires exclus par le MERN et les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) établi par les MRC. Un citoyen a demandé quel est l'intérêt d'une zone de protection de l'esker alors que la zone d'influence du projet touche directement celui-ci. SQI explique que la zone de protection (MERN) est plus au nord : c'est cette zone de l'esker qui permet l'alimentation en eau d'Eska et d'Amos. L'hydrogéologue a expliqué que la zone qui permet de fournir de l'eau potable dans l'esker est la partie nord et que la partie sud est isolée par un socle rocheux. Il ajoute que le projet ne touche pas à l'esker puisqu'il est à côté de celui-ci.

La notion entourant l'impact du projet sur l'esker a été abordé par plusieurs personnes. La perception étant que le projet Authier « brisera » l'esker. L'hydrogéologue a expliqué que les sablières se trouvant actuellement sur l'esker « brisent » celui-ci, tout comme pour la présence de l'ancien dépôt en tranchées de La Motte, mais que le projet, lui, est situé au pied de l'esker. Bien qu'il soit très proche, il ne le touche pas. Il a aussi expliqué que le projet est situé plus bas que l'esker et que l'eau coule vers le sud alors que l'esker est au nord. Il utilise un exemple : quand on jette un bâton dans l'eau d'une rivière, il ne remonte pas le courant; ainsi le courant qui vient de l'esker descend vers le sud. Comme le projet est plus bas, il n'existe pas de risque de contamination de l'esker. La halde de stériles ne génère d'acide ni de métaux : il n'y a donc aucune contamination; et même si c'était le cas, ça irait vers la fosse pendant l'activité. À la suite de l'activité minière, le « courant » retrouvera son chemin naturel et continuera à couler vers le sud.

Plusieurs citoyens croient fermement qu'avec les activités de la mine, l'esker se videra totalement de son eau et que les citoyens n'auront plus d'eau dans leurs maisons à Pikogan. L'enjeu de la qualité de l'eau a été abordé, mais l'enjeu du tarissement de la source d'eau potable s'est avéré celui qui soulevait le plus d'inquiétudes. En d'autres mots, plusieurs personnes craignent que le projet vide l'esker de son eau. De plus, bon nombre de gens croient que de l'eau

dans l'esker est vieille de plusieurs milliers d'années et que c'est le projet va pomper cette eau ancienne. Les explications de SQI ne semblent pas avoir permis de rassurer la population sur le fait que le projet ne peut pas vider l'eau de l'esker.

Plusieurs personnes présentes comprennent mal qu'une entreprise s'entête à vouloir détruire un territoire contenant une source aussi riche que l'eau de l'esker. Elles croient que toutes les études ne sont que des hypothèses et que personne n'est en mesure de savoir comment sera l'eau qui sortira de l'usine, ni l'impact que ça aurait sur la qualité du sable formant l'esker. Plusieurs affirment que pour eux, il est impensable de mettre en péril une eau d'aussi bonne qualité que celle de l'esker pour du lithium. Elles trouvent déplorable ce projet pour les générations futures et affirme que personne ne pourra leur garantir que l'eau et l'environnement seront en bon état à la suite de l'exploitation. Des gens affirment qu'il est mieux de conserver une source d'eau potable pour 1000 ans que d'exploiter du lithium pendant 17 ans. Un jeune enfant dans la salle se lève et demande qu'est-ce qu'il devra faire s'il n'a plus d'eau. La majorité des gens dans la salle sont très inquiets de l'impact du projet sur la qualité de leur eau potable et les explications de SQI n'ont pas permis de les rassurer.

6.4.3.2 Processus de consultation

Une citoyenne inquiète demande au Conseil comment il va réagir si la population dit non au projet Authier. Elle voulait savoir si celui-ci ne se préoccupera que de l'attrait économique du projet ou s'il pensera à l'environnement et à la qualité de l'eau avant tout. Le Chef répond qu'il suivra la position de sa population quant au projet et il rappelle à SQI qu'il défendra la volonté de sa population.

La question de la limite de 1 900 tonnes de traitement par jour a suscité une préoccupation notamment si SQI n'aurait pas choisi délibérément cette valeur pour éviter les études effectuées par le BAPE. SQI répond que le processus par lequel passe le projet est tout aussi rigoureux que le BAPE, mais adapté aux petits projets. L'entreprise rappelle que des études complètes sont déposées au MERN et au MEDDLCC et que les experts des deux ministères analyseront ces études. Elle signale aussi que le rapport de consultation comprendra toutes les préoccupations et questions des citoyens présents. Par la suite, les ministères décideront si le projet a été bien conçu et s'il pourra aller de l'avant.

Certains citoyens ont manifesté de la suspicion face au processus de consultation qui ne serait qu'une façade mais qu'en bout de ligne, ce sera à la communauté de se battre avec son Conseil pour faire bloquer le projet puisque la minière ira tout de même de l'avant. SQI répond que ce n'est pas elle qui décidera si le projet ira de l'avant, mais bien le gouvernement, une fois que tous les documents auront été soumis et les étapes, franchies.

Une citoyenne se demande pourquoi SQI effectue une consultation alors que l'échéancier est déjà rempli de dates. Elle ne comprend pas pourquoi et demande si SQI ira quand même de l'avant, advenant que la communauté refuse le projet. SQI explique que ce sont des échéanciers préliminaires. Un autre citoyen demande alors quels sont les motifs de la consultation et pourquoi Sayona est présente à Pikogan. Il ajoute que SQI est là, c'est sous la base des droits constitutionnels des Premières Nations. SQI explique qu'elle est présente conformément au processus prescrit par le MERN et la *Loi sur les mines* afin d'entendre et de tenir compte des préoccupations de la communauté. En ce qui concerne la consultation, une citoyenne se demande pourquoi Pikogan n'a pas été consultée avant le début des phases exploratoires. Il aurait alors été possible de dire non au projet avant que trop d'argent n'ait été dépensé.

Des préoccupations ont été plusieurs fois amenées concernant la capacité de la communauté à s'opposer à un projet. Des questions ont été adressées directement au Chef afin de connaitre les recours des citoyens si la communauté refuse ce projet et comment le Conseil empêcherait le sa réalisation. Le Chef explique que le gouvernement, avant de donner des permis, doit analyser la question d'acceptabilité sociale et que celle-ci pourrait être difficile à atteindre si le conseil s'opposait au projet. Certains craignent qu'advenant que la communauté se positionne contre le projet, la minière agisse quand même. Elle affirme que les Premières Nations ne sont pas considérées, que personne ne les écoute. Elle rappelle aussi que l'eau et les arbres, c'est la vie et qu'en les détruisant, on détruit notre vie aussi.

Plusieurs citoyens ont manifesté la crainte de ne pas être entendus par la minière ou le gouvernement face à ce projet. Les citoyens se disent responsable pour les générations futures et se font un devoir de partager leurs inquiétudes au nom de tous, afin d'assurer un avenir sur un territoire en santé pour les prochaines générations.

À ce chapitre, un citoyen manifeste son inconfort face aux ministères. Il affirme que ce sont les mêmes qui ont développé des plans de gestion du caribou qui est maintenant en train de mourir à Val- d'Or. Il éprouve une gêne pour les ministères.

6.4.3.3 Économie

Plusieurs citoyens ont exprimé leur inconfort face à mettre en priorité l'économie d'un projet avant l'environnement. De plus, il existe un doute quant à la réelle volonté de SQI de favoriser des retombées pour la communauté. SQI a mentionné son intérêt à bâtir une entente sur les répercussions et les avantages pour le projet Authier. SQI a aussi pris l'engagement d'assumer toutes ses responsabilités advenant un accident sur le territoire (en cas de déversement par exemple). Une citoyenne, commentant par la diffusion en direct, affirme que tout ce qui intéresse SQI, ce sont les aspects économiques et que l'entreprise vend du rêve en se basant sur

des études remplies de suppositions. De plus, une citoyenne affirme que SQI versera des pots de vin au gouvernement pour aller de l'avant avec le projet et ce, même si la communauté refuse le projet.

Un citoyen ne sait pas quelle position prendre face au projet : il croit que c'est une très belle opportunité d'emplois pour les gens de sa communauté qu'il encourage à sortir pour travailler; il est d'avis que 17 années d'activités, ce n'est pas assez long pour faire une carrière. Il se demande également s'il y aura un plan d'embauche avec Pikogan. SQI répond qu'il y aura un plan d'embauche et qu'il faudra déterminer la capacité de la communauté à remplir ces emplois. L'entreprise croit qu'une fosse à ciel ouvert permet aux travailleurs d'entrer dans le domaine facilement, que la fosse est à une distance raisonnable de la communauté (environ 33 km) et que les travailleurs pourront donc rentrer chez eux après leurs quarts de travail. Il s'agit d'une très belle première expérience dans le monde minier avant d'ouvrir des portes vers d'autres entreprises.

6.4.3.4 Faune

Un citoyen constate que les études sur la faune traitent presqu'exclusivement des oiseaux. Il veut savoir si SQI a fait des recherches sur les poissons, le castor, l'orignal, l'ours, l'outarde, etc. SQI explique qu'en ce qui concerne les animaux, tout n'a pas fait l'objet d'inventaire en effet. C'est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui a désigné les espèces d'intérêt. Quant aux poissons, une étude a été menée : les espèces et leurs habitats ont été caractérisés sur le site du projet.

6.4.3.5 Flore

L'enjeu des plantes médicinales a été soulevé pendant l'assemblée. Des citoyens affirment que le milieu des eskers favorise ces plantes et que ce sont les aînés qui ont les connaissances. Il est demandé à SQI de faire un inventaire ce à quoi s'est engagé SQI.

6.4.3.6 Site minier et vestige

La question de la responsabilité de l'entreprise en cas de faillite a été soulevée. Des citoyens sont inquiets que la minière pourrait laisser un site à l'abandon et que ce soit ensuite aux citoyens de payer. SQI explique que la *Loi sur les mines* a été revue en 2013 et oblige à présenter un plan de fermeture avant le début de la construction. De plus, un dépôt de garantie doit être versé et un suivi sur l'eau effectué pendant un minimum de cinq ans après la fermeture.

Des questions ont été posées sur la hauteur de la halde à la fin des opérations. SQI a menitonné qu'elle atteindrait entre 60 et 70 mètres. La notion de la distance de la fosse avec l'esker a été

soulevée et SQI a expliqué qu'au niveau des études de préfaisaibilité, la fosse était à un peu moins de 500 mètres de l'esker. L'ajout de forages a permis d'agrandir la fosse qui est maintenant plus près de l'esker.

La qualité des résidus miniers a été soulevés et SQI explique qu'il n'y a pas de sulfures dans la roche et qu'elle ne peut donc pas s'oxyder. Elle compare la roche extraite à celle d'une carrière, tout en faisant un parallèle avec les essais en cours pour l'utilisation de celles-ci sur les routes ou ailleurs. Quant aux résidus miniers, en les mélangeant à l'eau, il a été démontré que la qualité de celle-ci est encore bonne; de plus l'eau de ruissellement sera récoltée dans des bassins pour en vérifier la qualité avant de la retourner dans l'environnement.

La communauté veut aussi être rassurée que si SQI découvre de nouveaux métaux sur le territoire, qu'elle sera consultée. SQI répond que, pour le moment, elle n'a d'intérêt que pour la propriété Authier et qu'elle ne possède pas d'autres propriétés sur le territoire de Pikogan.

En ce qui concerne le potentiel archéologique, même si l'étude faite par le consultant dénote un potentiel quasi nul, un citoyen affirme avoir déjà entendu des histoires de ses ancêtres sur ces territoires et il croit qu'il y a un potentiel archéologique et se dit convaincu qu'il y a des cimetières sur le territoire du projet. SQI souligne qu'advenant une découverte, les travaux devraient être arrêtés et les autorités concernées contactées. Il y avait une zone de portage près du lac Kapitagama, mais les archéologues n'ont rien identifié dans le secteur du projet. L'entreprise propose de rencontrer les aînés pour travailler avec eux afin de mieux identifier les sites importants sur le territoire; ce sera probablement l'une des premières choses à faire, si le projet est accepté. La rencontre avec les ainées mais aussi avec les utilisateurs du territoire pourra permettre de mieux identifier quelles familles seront impactées sur le territoire. Quelques citoyens affirment que le territoire du projet a été utilisé et l'est encore par la communauté de Pikogan.

Un citoyen, commentant par la diffusion en direct, affirme que la machinerie lourde produit beaucoup de contamination, peu importe son entretien, et qu'en cas de déversement, l'eau sera contaminée.

6.4.3.7 Autres questions

Un citoyen se questionne à savoir à quel point SQI est certaine du marché du lithium dans le futur. Il affirme que les technologies changent rapidement et qu'il existe maintenant des batteries au cobalt. Il voudrait savoir s'il y a des études sérieuses sur l'avancement des technologies ont été menées et sur l'utilisation du lithium. SQI mentionne qu'elle se base sur les études de marché avec les scénarios les plus pessimistes pour évaluer son projet. Actuellement, le marché du lithium va bien, mais le monde évolue trop rapidement pour pouvoir prévoir ce

même marché dans 50 ans. Toutefois, la demande est certainement présente pour 20 à 25 années encore, selon toutes les prévisions. L'entreprise explique également qu'il y a deux éléments à considérer quant aux batteries : le stockage d'énergie et le transfert de celle-ci. Le lithium est excellent pour transférer l'énergie et les batteries au cobalt en contiennent encore.

En ce qui concerne la transformation du spodumène, des citoyens aimeraient connaitre la position de SYA entre la transformation en région ou vers une grande ville et si le transport se fera par camion ou par train. SQI répond que le concentré produit à la mine sera envoyé par camions fermés vers une grande ville pour être transporté vers les acheteurs. Elle prévoit sept camions fermés par jour. De plus, il faut noter qu'en cas d'accident durant le transport, le produit ne constitue pas un danger ni un contaminant pour l'environnement.

Une citoyenne se demande si tous les commentaires seront traduits au président de Sayona Mining qui ne parle pas le français. SQI affirme que oui.

Pendant l'assemblée, une citoyenne voulait savoir qui est en accord avec le projet car selon elle, le projet était mal reçu. SQI ne peut donner de pourcentage, mais affirme qu'il y a des gens et des entreprises qui veulent voir le projet se réaliser.

Une citoyenne affirme que certains membres de la communauté ont travaillé chez Québec Lithium, que l'entreprise a fait miroiter de beaux emplois, mais que les membres qui y ont travaillé sont revenus avec de très mauvaises expériences. Elle raconte l'histoire d'un travailleur qui se serait trouvé au bassin de rétention, où des outardes se seraient posées et ne seraient jamais reparties parce qu'empoisonnées par l'eau contaminée. Elle soutient avoir marché pendant trois jours sur le site minier et s'être sentie comme dans un désert, sans vie, sans arbres, sans animaux. Elle aimerait que ses inquiétudes soient considérées; ses ancêtres sont sur le territoire depuis 15 000 ans et les Européens ont tout détruit. Elle se dit contre le projet.

Plusieurs commentaires ont été émis pendant l'assemblée notamment pour exprimer la crainte des citoyens face à la destruction du territoire et au risque de contamination amené par l'industrie. Par exemple, une citoyenne, commentant par la diffusion en direct, affirme que les enfants ont trop confiance envers les adultes pour que ces derniers les trahissent et mettent en péril leurs terres. Une autre citoyenne raconte que son neveu de huit ans a fait le choix entre du lithium pour 17 ans et de l'eau pour 1 000 ans. L'enfant veut l'eau, pour vivre. Une citoyenne ne comprend pas pourquoi SQI veut faire une mine aussi près de l'esker. Elle propose que l'entreprise creuse son trou plus loin.

6.4.4 Résumé des engagements pris par SQI

Au cours de l'assemblée, SQI a pris des engagements qui sont résumés ci-dessous :

1. SQI a pris l'engagement de signer une entente avec la communauté.
2. Elle entend étudier, avec les aînés, les sites archéologiques potentiels et les familles impactées, et identifier les plantes médicinales utilisées.
3. Elle assumera toutes ses responsabilités en cas d'accident ou de bris dont la cause lui serait attribuable.
4. Elle tiendra des rencontres avec Pikogan pour développer un plan d'embauche.
5. Elle enregistre les échanges durant cette consultation et les consigne dans un rapport qui sera déposé aux deux ministères (MERN et MDDELCC).

6.5 Amos (juin 2018)

Le 27 juin 2018, l'équipe de SQI s'est présentée à la population d'Amos et des environs en privilégiant la formule de présentation susmentionnée. Environ 130 participants ont assisté à la rencontre et pu poser des questions, exprimer leurs préoccupations ou formuler des commentaires. Une copie du *PowerPoint* présenté par SQI est disponible à l'annexe I du présent document.

L'assemblée a été diffusée en direct sur la page Facebook de SQI. Le MERN est invité à la consulter, mais l'enregistrement de l'assemblée est disponible en pièce jointe à ce rapport. L'assemblée a duré près de quatre heures. Et s'est terminée à 23 h.

6.5.1 Description de salle

L'assemblée publique s'est tenue dans une salle du complexe hôtelier Amosphère, dans la ville d'Amos. Toutes les personnes présentes ont pu avoir des places assises pour assister à la présentation et à la période de questions. Plusieurs projecteurs et téléviseurs transmettaient la présentation dans la salle afin de permettre aux participants à l'arrière de lire le contenu des diapositives.

Les cinq présentateurs prenaient place à l'avant de la salle, sur une scène surélevée. Certains ont préféré en descendre pour faire leur présentation debout. Les médias occupaient des tables qui leur étaient réservées sur le côté de la salle. Les figures 7.5 et 7.6 montrent la disposition de la salle lors de l'assemblée publique.



Figure 6-5 – Table des présentateurs de SQI lors de l'assemblée publique à Amos



Figure 6-6 – Citoyens présents lors de l'assemblée publique à Amos

6.5.2 Observations générales

La majorité des personnes présentes était des citoyens d'Amos. La soirée s'est déroulée dans une cacophonie et un climat hostile. Les membres du CCPE ont distribué aux gens la même liste de questions qu'à La Motte; celle-ci est disponible à l'annexe J.

Peu d'inquiétudes ont été exprimées quant à l'esker. Les commentaires ont plutôt porté sur le processus d'évaluation du BAPE. Contrairement aux assemblées précédentes, une grande partie des interventions étaient des commentaires ou des opinions, et non pas des questions.

Plusieurs personnes n'ont pas respecté le processus et le droit de parole. Celles-ci ont empêché les citoyens de bien comprendre le projet Authier, ses effets et les réponses fournies de la minière aux différentes questions. Ils ont envahi la salle à plusieurs moments et monopoliser la période de questions en applaudissant longuement tous les commentaires défavorables au projet.

Des observateurs du MERN et du MDDELCC étaient présents, et le lecteur est invité à visionner la soirée sur la page Facebook de SQI.

6.5.3 Questions et réponses

Les points suivants présentent le plus fidèlement possible les enjeux exprimés lors de l'assemblée. Le détail de toutes les interventions est disponible sur les enregistrements audio fournis en pièce jointe.

6.5.3.1. Qualité de l'eau et esker

Durant la soirée, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées en lien avec les effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry mais aussi les impacts que pourrait avoir le dénoyage de la fosse. Le nombre de questions était très important et ne sont pas toutes reprises dans le document. Des exemples de questions et les réponses données par SQI sont présentées ci-dessous sans nécessairement avoir été transcrite mot à mot.

Q. Est-ce que le rabattement de la nappe dans l'esker se fera du côté sud seulement ou s'il englobera aussi le côté exploitable, et s'il aura un impact sur la ligne de partage des eaux.

R. L'hydrogéologue explique que le rabattement est limité au côté sud, sur environ un kilomètre. Il explique que le modèle présenté est le pire des scénarios à la fin de l'exploitation de la mine et que même dans ce cas, le rabattement est limité au côté sud de l'esker. Pour ce qui est de la ligne de partage des eaux, il n'est pas inquiet : cette ligne est délimitée par le roc et l'esker ne pourra pas être impacté du côté exploitable par les activités de la mine.

Q. Une citoyenne du Lac des Hauteurs se demande où elle se situe par rapport aux trois phases de l'esker (présentée dans le powerpoint). Elle veut connaître les garanties que ses puits ne seront pas impactés.

R. L'hydrogéologue indique que la citoyenne est au début de la partie exploitable de l'esker, où il commence à y avoir de l'eau. Elle n'est certainement pas dans une zone susceptible d'être impactée par le projet.

Q. Un citoyen voudrait savoir jusqu'à combien de mètres du site le fractionnement des roches peut se faire lors des explosions.

R. L'hydrogéologue explique que, selon son expérience, ces fractionnements ne s'étendent qu'à quelques mètres de la zone et qu'il faudrait une fissure de sept kilomètres pour atteindre la zone de l'esker exploitable. Il rappelle qu'il existe plusieurs techniques pour remplir des fissures et qu'il est impossible que l'action de miner crée des fissures qui videraient l'esker.

Q. Une citoyenne demande aux présentateurs s'ils ont de l'expérience dans les projets miniers près des eskers.

R. L'hydrogéologue répond non, mais qu'il existe une autre mine en Abitibi à moins de 200 mètres d'un esker. Il conclut en affirmant que les citoyens peuvent mettre en doute ses modèles, mais qu'une chose demeure : rien ne remonte le courant et les mesures indiquent toutes que l'eau coule en dehors de l'esker.

Q. Un citoyen se demande si l'exploitation de la mine pourrait changer les forces dans l'esker et nuire à la stabilité de l'ancien dépotoir qui s'y trouve, risquant alors de contaminer l'eau.

R. L'hydrogéologue explique qu'il n'y a pas d'études réalisées sur le dépotoir. Il sait cependant que le niveau d'eau étant très bas, les déchets ne la touchent pas, et que le fait de baisser la nappe par l'activité minière ne changera rien à la situation actuelle. Il mentionne que le sable est déjà consolidé et qu'il n'y a aucune possibilité que les déchets viennent contaminer l'eau qui sort de l'esker.

Q. Un citoyen demande si SQI est prête à affirmer que le projet n'affectera pas l'esker du côté sud, comme elle affirme déjà que l'esker du côté nord ne sera pas touché.

R. L'hydrogéologue rappelle que tel que présenté précédemment, il y aura un abaissement de la nappe du côté sud. Or, pour ce qui est de la qualité de l'eau, il n'y a aucun danger puisque le site minier est plus bas. Par exemple, s'il y avait un déversement, celui-ci descendrait verticalement en suivant l'écoulement de la nappe. Il souligne aussi l'effet de siphon que créera la fosse pendant son exploitation.

Q. Un citoyen veut savoir si SQI est prête à s'engager à assumer les frais dans l'éventualité où elle contamine l'eau.

R. SQI réitère son engagement d'assumer l'entière responsabilité en cas d'accident dont elle serait responsable.

Q. Une citoyenne complimente la présentation de SQI, mais affirme que sa préoccupation demeure : la qualité de l'eau de l'esker. Elle doute de l'objectivité des études, compte tenu de 'argent en cause.

R. SQI rappelle que l'eau de l'esker est protégée et qu'il n'y a aucun problème à cet égard.

Q. Une citoyenne demande à l'hydrogéologue s'il est prêt à mettre sa tête sur une bûche quant à l'absence de pollution de l'esker.

R. L'expert répond qu'il serait prêt à la mettre pour l'eau d'Amos, mais qu'il serait plus prudent en ce qui concerne celle du côté sud de l'esker.

Des citoyens ont fait des commentaires durant l'assemblée qui ne demandait pas nécessairement de réponses de la part de SQI. Par exemple, un citoyen affirme qu'il est contre le projet ; selon lui trop près de l'esker et dans des milieux humides. Une citoyenne affirme qu'elle connaît bien l'Abitibi et s'adresse à l'hydrogéologue de la firme RHI pour lui dire qu'elle n'est pas contente de ses résultats. Selon elle, beaucoup de gens se soucient trop peu de l'environnement et sont prêts à tourner les coins ronds.

6.5.3.2 Processus de consultation

Lors de la soirée, les questions et commentaires en lien avec le souhait de la population que le projet soit soumis au BAPE ont certainement été ceux qui sont revenus le plus souvent. SQI peut affirmer que la majorité des personnes présentes ont souhaité que SQI se présente en face du BAPE pour le projet Authier. Les questions et commentaires ci-dessous sont des extraits des échanges de la soirée. Le lecteur est invité à écouter les enregistrements audios pour avoir le détail des échanges.

Q. Un citoyen se demande sur quoi SQI se base en ce qui concerne le pouvoir du comité de suivi; il veut savoir où la minière voit une obligation de suivre les directives du comité.

R. SQI explique que le guide du MERN n'est pas un texte juridique où sont détaillées les tâches et les obligations du comité de suivi, mais elle s'est engagée à tenir compte des préoccupations du comité. L'entreprise explique qu'il s'agit d'un engagement formel et public, et qu'elle ne peut guère aller plus loin.

Q. Un citoyen se demande pourquoi SQI ne prend pas une année pour passer à travers le processus d'évaluation du BAPE. Il demande si le lithium sera périmé dans 17 ans ou s'il peut attendre dans le sol encore.

R. SQI explique que le lithium ne va pas périmer, mais que c'est une question de marché et d'offre et de demande. Actuellement, il y a une fenêtre d'opportunité et le premier qui arrive est celui qui vendra sa production à meilleur prix.

Q. Une citoyenne demande quelle assurance peut-elle avoir que le processus suivi par SQI est d'aussi bonne qualité que celui du BAPE. Elle demande aussi qui va rassurer la population autant que le ferait le BAPE.

R. SQI propose à la citoyenne d'expliquer de nouveau les deux processus et leurs différences. Pour les autres questions, elle l'invite à s'adresser directement au gouvernement.

Q. Une citoyenne demande quelles seraient les recommandations de SQI sur son propre projet, puisque le BAPE ne formulera pas de recommandations.

R. SQI rappelle qu'il y aura des questions de la part des ministères. Elle a prévu des mesures d'atténuation pour que les quelques impacts soient encore plus faibles. L'entreprise explique que les experts du gouvernement vont analyser le projet et peut-être proposer à leur tour de nouvelles mesures préalables à l'obtention de permis.

Q. Le porte-parole du REVIMAT croit que c'est un non-sens que ce soit la minière qui explique les lois et non des représentants du gouvernement. Il affirme avoir fait produire une analyse juridique par un avocat et invite les citoyens à aller la consulter sur sa page Facebook.

R. SQI rappelle que le MERN a mis en place un processus pour les petits projets et qu'elle ne se contente pas de le suivre à la lettre : elle le dépasse.

Q. Une citoyenne ne comprend pas pourquoi la minière désire éviter le BAPE alors qu'elle a elle-même étudié le volet humain du projet.

R. SQI explique les deux processus, tout en rappelant que le processus qu'elle suit a l'avantage de l'amener plus rapidement sur le marché et que c'est un processus mis de l'avant par le gouvernement.

Q. Une citoyenne remet en question les valeurs de l'équipe de SQI puisqu'elle refuse de se soumettre au BAPE qui prendrait l'environnement en considération.

R. SQI explique qu'à son avis, le projet est l'un des plus beaux élaborés jusqu'à maintenant, et ce, d'autant plus que plusieurs risques ont été éliminés (digues, bassins dans le roc, etc.). Le marché du lithium n'est pas si énorme et il faut y prendre sa place à temps.

Q. Un citoyen se demande ce que SQI fait des assemblées. L'entreprise en a tenu trois à ce jour et es gens lui disent qu'ils ne veulent pas de son projet.

R. SQI rappelle qu'elle en est à sa cinquième rencontre publique et que le message est qu'il n'y a pas d'enjeu quant à l'esker : BAPE ou non, il n'y aura aucun enjeu de cet ordre.

Q. Une citoyenne membre du CCPE affirme que depuis qu'elle est dans ce groupe, ses préoccupations n'ont cessé de s'accentuer. Elle aimerait entendre SQI sur sa définition de

l'acceptabilité sociale et savoir si les rencontres tenues vont en ce sens. Elle propose aux gens présents dans la salle de lever la main s'ils sont contre le projet.

R. SQI affirme être convaincue que le projet n'a pas d'impact négatif sur l'esker et espère qu'à la fin du processus, elle obtiendra l'acceptabilité sociale du projet.

Q. Le président de la SESAT affirme que le BAPE pourrait offrir plus d'informations aux citoyens. Les experts du gouvernement seraient neutres et présents pour poser des questions. Il affirme ne pas avoir les connaissances pour bien saisir l'ensemble du projet et que c'est le cas pour la plupart des citoyens présents. Selon lui, il serait plus facile pour SQI de se soumettre au BAPE, ce qui ajouterait 6 mois au processus.

R. SQI réitère que, dans le processus actuel, les experts du gouvernement vont analyser les études et poser leurs questions. Celles-ci seront publiques, tout comme les réponses d'ailleurs. L'entreprise rappelle aussi que le processus du BAPE incluant le mandat et la préparation s'étalent généralement sur six mois et que le processus en son ensemble requiert de 15 à 24 mois.

Q. Une citoyenne affirme avoir l'impression d'être trompée à la suite de la divulgation de carte en annexe de la présentation de SQI. Elle a toujours des hésitations et se demande si l'entreprise a d'autres diapositives cachées.

R. (Note : la carte en question a été placée à la fin de la présentation en vue de répondre à des questions potentielles). SQI explique que toutes les cartes et toutes les informations présentées au cours de la soirée sont publiques et disponibles dans l'évaluation environnementale qui est publique.

Un citoyen veut expliquer aux gens présents pourquoi la limite est de 2 000 tonnes : après quatre projets de lois, tous les citoyens demandaient que tous les projets soient assujettis au BAPE, mais la ministre a finalement accepté une limite à 2 000 tonnes comme limite politique à la suite des pressions des compagnies minières.

Une citoyenne critique la présentation de SQI qui a ajouté des diapositives depuis la dernière consultation à La Motte. Elle critique la transparence et la crédibilité de la présentation (note : à la suite des rencontres à La Motte et à Pikogan, les présentateurs ont réalisé que les explications des mouvements de l'eau circulant dans l'esker ne semblaient pas claires. De nouvelles images ont donc été présentées à Amos afin de fournir des explications plus faciles à comprendre).

Une citoyenne affirmant habiter à plus de sept kilomètres du projet déplore qu'elle n'ait jamais été consultée quant aux impacts.

Un porte-parole du CCPE affirme que la meilleure option reste le BAPE afin que les citoyens en sortent sans être frustrés. Il rappelle que la richesse, c'est l'eau et non le lithium.

Un citoyen accuse SQI de se comporter comme à l'époque de la conquête de l'ouest. L'entreprise s'est heurtée à une population mobilisée et l'acceptabilité sociale de son projet est un échec cuisant échec. Il invite l'entreprise à plier bagage.

Une citoyenne demande à SQI d'agir en bon citoyen corporatif et de respecter l'établissement démocratique du BAPE en ajoutant 12 mois à son processus qui ne feront pas de différence, selon elle. Elle affirme que l'entreprise n'a simplement pas l'argent pour se soumettre au BAPE.

Un porte-parole du REVIMAT affirme que certains projets dont la capacité est inférieure à 2 000 tonnes par jour ont été soumis au BAPE. Il prétend que SQI suit une loi mal faite et propose de se diriger vers celle du BAPE, car il ne fait pas confiance au processus actuel.

Un citoyen affirme ne pas être d'accord avec la perception de la principale crainte selon SQI, soit la protection de l'esker. À ses yeux, la première victime des mines est l'eau et les Abitibiens ont l'expérience. Le gouvernement est absent et les minières peuvent rapidement faire n'importe quoi.

6.5.3.3 Économie

Des questions ont été posées sur les finances de l'entreprise mais aussi sur les retombées du projet et sur les redevances à payer. Encore ici, les questions ne sont pas une transcription exacte des propos échangés et le lecteur est invité à écouter les enregistrements audios.

Une citoyenne demande aux présentateurs d'indiquer leurs salaires et veut savoir non seulement comment les profits sont calculés, mais aussi à qui ils vont. SQI mentionne que les profits sont calculés selon une moyenne des projections du prix du lithium. Pour ce qui est des salaires des présentateurs, elle ne voit pas l'intérêt ni la pertinence de les donner, mais elle précise qu'ils sont normaux pour une société minière.

Un citoyen se demande si l'exploitation minière se fera par des contracteurs privés ou des employés de la mine. SQI signale que l'avenue envisagée actuellement est de posséder ses propres équipements et d'engager ses propres employés, tout en mettant en place des programmes de formation ainsi que de santé et sécurité du travail.

Une citoyenne demande comment SQI trouvera des travailleurs alors que le taux de chômage est pratiquement nul en région et qu'il y a pénurie de main d'oeuvre. SQI se dit consciente de la situation de l'emploi en Abitibi. Elle prévoit mettre en place des processus et aller directement

dans les écoles pour recruter. L'avantage du projet réside dans le fait qu'il s'avère une bonne porte d'entrée dans le domaine minier, car l'exploitation se fera à ciel ouvert. L'entreprise est d'avis qu'elle devra peut-être attirer des gens en proposant des salaires plus intéressants, mais elle entend travailler de concert avec les autres entreprises de la région si son projet va de l'avant.

Une citoyenne se demande qu'est-ce qui garantit que si la compagnie Sayona est vendue, qu'un prochain acheteur suivra les engagements pris par la minière. Elle croit que les engagements ne veulent rien dire. SQI précise qu'en cas de vente de la compagnie, les certificats et les permis sont assujettis à des conditions, dont le respect des engagements déjà pris. C'est la même chose pour la limite de la capacité de traitement de 1 900 tonnes : un acheteur qui voudrait la porter à plus de 2 000 tonnes devrait nécessairement passer par le processus d'évaluation incluant le BAPE. Tous les engagements de SQI sont notés et remis au gouvernement.

Un citoyen veut connaître le montant prévu pour obtenir le soutien des élus. Il veut savoir combien SQI a dépensé en promesse et en cadeau. SQI répond qu'aucun montant n'a été consacré à ces fins.

Un citoyen est préoccupé par les emplois dans la mine. Il aimerait que SQI prenne l'engagement de ne pas employer de sous-contractants pour ses activités, car il craint que ceux-ci doivent couper pour faire davantage de profits. SQI précise qu'il y aura 132 emplois directs de créés et des travaux réalisés en sous-traitance, sous la supervision de l'entreprise; par exemple, le déneigement des routes. Les activités minières seront cependant menées par des employés de l'entreprise.

6.5.3.4 Faune

Q. Une citoyenne se questionne à propos des impacts de la diminution de l'eau souterraine sur les poissons : elle veut savoir si des études ont été faites.

R. SQI souligne que des études ont été faites sur tous les cours d'eaux dans la zone d'étude, et qu'il y a des ruisseaux où vivent que des épinoches.

Q. Une citoyenne se demande si les ruisseaux seront asséchés par l'activité minière.

R. SQI explique que les ruisseaux se trouvant dans l'air de rabattement de la fosse pourraient voir leur débit diminué. Les petites têtes de ruisseaux seront déplacées temporairement puis remises en place à la fin des activités de la mine.

6.5.3.5 Faune

Peu de questions ont été posées en ce qui concerne la faune. La présence de poissons dans les ruisseaux potentiellement impactés a été soulevée. À la mention de SQI que des petites épinoches peuplaient les ruisseaux, une citoyenne préoccupée par les épinoches affirme que ces poissons ne sont pas des sous-espèces et que tout l'environnement est important. Elle mentionne également que les orignaux ne viendront pas sur le site pendant les opérations. SQI explique que le site sera utilisé pendant 17 ans puis restauré. À la suite des activités, il y aura un milieu différent, favorable à des espèces qui seront peut-être différentes de celles présentes à l'origine. L'entreprise voit une belle occasion de créer des habitats pour des espèces en danger, par exemple. Une citoyenne rappelle que la nature est un système complexe et en équilibre avec les autres. Or, l'histoire est remplie d'exemples où l'humain voulait les contrôler selon des modèles théoriques, mais qu'en pratique, il y a eu beaucoup de catastrophes.

6.5.3.6 Flore

Aucune question n'est posée sur la flore

6.5.3.7 Site minier et vestige

Plusieurs questions ont été posées en lien avec la propriété Authier (bloc de claims), l'exploitation potentielle au-dessus de l'esker, mais aussi les opérations de sautage, la restauration du site, etc. Les questions sont présentées ci-dessous sans être une transcription mot à mot de la soirée.

La propriété de SQI constitue un bloc de 20 claims, tel que présenté dans l'évaluation environnementale. Certain des claims superposent l'esker et un citoyen, convaincu que SQI avait caché cette information, a exprimé son inquiétude face à la possibilité que SQI exploite des ressources sous l'esker une fois ses permis obtenus. Un citoyen tente de comprendre pourquoi SQI possède des claims sur l'esker, si elle n'a pas l'intention d'y toucher. SQI rappelle qu'elle a acheté la propriété de Glenn Eagle, qu'elle n'a jamais foré sur l'esker et qu'elle ne le fera pas. Une citoyenne est préoccupée par le déplacement éventuel de la fosse vers l'esker pendant la période d'exploitation de la mine. SQI signale que des forages ont déjà été faits pour définir le gisement. Durant la période d'exploitation de la mine, d'autres forages pourraient être faits dans les axes est-ouest, et des permis pourraient être demandés. L'entreprise sait déjà qu'il n'y a plus de minéralisation au nord de la fosse actuelle. Un citoyen veut savoir si, selon la *Loi sur les mines*, le fait d'avoir un claim sur l'esker autorise SQI à forer sur celui-ci. SQI explique que d'une part, elle n'a pas l'intention de le faire et que, d'autre part, l'entreprise a effectivement des droits, mais qu'elle doit demander des permis avant de forer.

La distance de la fosse par rapport à l'esker a suscité également bien des questions. Les médias avaient avancé que la fosse « était à moins de 500 m de l'esker » (note de SQI : voir article de Thomas Deshais, Radio-Canada, 1 février 2018) et un citoyen a demandé à SQI de confirmer que ça ne venait pas de la minière. Des explications ont été donné quant à cette distance qui avait probablement été calculée avec la définition de la fosse de l'étude de pré-faisabilité.

L'état du site après la restauration a suscité des questions et des préoccupations. SQI a mentionné que le site serait restauré, ce qui ne veut pas dire qu'il retrouvera son état initial mais bien qu'il retrouvera une forme acceptable du point de vue environnemental. La halde de stériles et de résidus miniers sera recouverte de mort-terrain puis ensemencés et qu'un bilan de masse a été produit pour calculer le mort-terrain disponible. À l'aide de forages, les experts ont déterminé que l'épaisseur de mort-terrain serait suffisante pour recouvrir toute la halde. Une citoyenne aimerait savoir pourquoi SQI ne remplira pas la fosse avec les stériles au terme de l'exploitation. L'ingénieure de SNC-Lavalin explique que cette option est la première étudiée, mais qu'avec la technique de minage actuelle, elle n'est pas économique. Le fait d'avoir un projet sans digue permet de restaurer progressivement le site. De plus, la roche extraite du sol occupe environ 30 % plus d'espace que si elle ne l'avait pas été.

Un citoyen est inquiet du fonds de restauration et demande comment SQI peut garantir qu'il y aura les fonds requis et que la dette ne sera pas socialisée en cas de faillite de l'entreprise. L'ingénieure de SNC-Lavalin explique que la *Loi sur les mines* a été révisée en 2013, tout en précisant les modalités et les exigences qu'elle comporte.

Lors de la construction de son usine, Eska a mis en place des méthodes de travail sévère dans le but de protéger la qualité de l'eau, principalement en cas d'incident. SQI s'est engagé à être aussi sévère lors de la construction de ses installations.

Sur les effets du bruit, un jeune garçon de sixième année a mentionné qu'il habitait à cinq kilomètres d'Amos et il entend les feux d'artifices l'été. Il ne comprend pas pourquoi SQI affirme que les gens à trois kilomètres n'entendront pas de bruits en provenance de la mine, et il se demande si l'entreprise est certaine de bien avoir évalué la pollution sonore. SQI explique que les bruits se dispersent selon la hauteur de la source et la fréquence. Elle rappelle que les activités de la mine se déroulent jusqu'à 200 mètres dans le sol, que le concasseur et ses composants sont dans des bâtiments fermés et qu'une étude de modélisation du bruit a été commandée pour déterminer le niveau sonore aux premières maisons. L'entreprise ne prévoit pas déranger les résidents.

Des préoccupations sont soulevées quant au potentiel neutre des résidus miniers. Un citoyen demande ce qu'il y a dans les résidus miniers et si ceux-ci sont acides. Il propose aux

présentateurs de boire un verre d'eau contenant des résidus. L'ingénieure de SNC-Lavalin explique qu'il y a une quantité de souffre mesurée et que si des résidus étaient placés dans un verre d'eau, les tests montreraient qu'elle respecte toutes les normes et qu'elle est potable. L'experte mentionne qu'il n'y a pas d'arsenic, pas de mercure ni d'autres métaux dangereux. SQI ajoute que le rapport détaillé sur la caractérisation géochimique est sur son site web et qu'un projet de revalorisation des stériles est en cours d'élaboration.

L'enjeu des poussières a été amené par un citoyen qui se réfère aux opérations de la mine Canadian Malartic et demande si SQI a prévu les poussières qui retomberont sur l'esker, lors des explosions. SQI explique que l'on compare deux opérations de taille très différente. La fréquence des sautages est différente et le projet ne donnera pas lieu à des dynamitages aussi importants.

Une citoyenne veut savoir comment les employés sauront où s'arrêter, lors des opérations, pour ne pas s'approcher à moins de 75 mètres de l'esker. Elle se demande s'il y aura une limite visible. SQI mentionne que pour les travaux de la halde, il y aura des fossés périphériques qui délimiteront les travaux aux endroits qui auront été arpentés. De plus, ces fossés seront les premiers creusés sur le site, car ils serviront à collecter l'eau de ruissellement.

En ce qui concerne les effets des sautages, une citoyenne affirme qu'il y aura des impacts sur les puits des utilisateurs de l'esker à cause de la mine. Elle avait senti des effets lors de la construction de l'usine Eska, que ce soit la présence de sable dans les puits ou la baisse de débit dans les robinets. Le sable bougera partout lors des explosions. SQI mentionne qu'il y aura peu de dynamitages par semaine et qu'il existe des moyens de contrôler les vibrations qui ne seront pas ressenties à plus d'un kilomètre de la fosse.

Un citoyen propose à SQI d'utiliser des camions électriques en plus du concasseur et des autres machineries. SQI rappelle que, tel qu'indiqué dans l'évaluation environnementale, le concasseur sera électrique. Quant aux camions, cette possibilité demeure complexe selon l'entreprise qui tentera d'intégrer le plus grand nombre possible de propositions.

Un citoyen membre du CCPE et aide-foreur affirme, avec une carte en main, qu'il a créé lui-même une échelle pour déterminer quels claims se trouvent sur l'esker. Il prétend que le simple fait d'en posséder sur l'esker démontre sans l'ombre d'un doute que l'entreprise entend les exploiter sur celui-ci. Or, l'eau n'appartient pas uniquement à Amos, mais à toute l'humanité et l'entreprise la met en péril. Il invite sa génération à se lever pour les aînés et les ancêtres qui ont labouré les terres de l'Abitibi; il est temps que les entreprises arrêtent de rire d'eux. Il mentionne aux présentateurs qu'ils n'ont pas à répondre à son intervention, car il n'a pas confiance en eux.

6.5.3.7 Autres questions

Des citoyens ont demandé à SQI quelle était la position d'Eska face au projet et s'ils avaient reçu des informations de leur part. Une citoyenne affirme que l'entreprise a engagé ses propres experts et veut savoir ce que SQI en pense. SQI explique que ses experts ont déposé leurs études tout en étant parfaitement conscients que d'autres experts pourraient les analyser afin d'en valider le bien-fondé. Une citoyenne voudrait savoir si l'entreprise Eska a fourni ses rapports à SQI et ce qu'elle pense du projet. SQI précise qu'elle ne peut parler au nom d'Eska, mais qu'elle n'a pas pris connaissance de rapports émanant de cette compagnie.

Le porte-parole du CCPE veut savoir pourquoi SQI voulait restreindre au départ la présence des médias et pourquoi elle a changé d'idée. Il se demande comment il est possible de faire confiance à l'entreprise et comment s'est déroulée l'assemblée publique de Pikogan. SQI explique qu'elle a voulu s'assurer que personne ne soit intimidé par la présence des médias et des caméras. En ce qui concerne Pikogan, l'entreprise n'entend pas parler au nom de la communauté, mais elle partage les observations du chef quant à l'existence de préoccupations.

Une citoyenne veut savoir combien de mines SQI a exploitées avant celle-ci. SQI n'a jamais exploité de mine.

Un citoyen veut savoir si, à la lumière des impacts sociaux et environnementaux, le projet peut vraiment être considéré comme en étant un de développement durable. SQI en est persuadée. Le projet s'inscrit dans la politique de transition énergétique du Québec, ses impacts environnementaux sont faibles ses retombées socioéconomiques aident au développement des communautés. L'entreprise veut réaliser un projet ayant un impact positif sur l'économie régionale.

Une citoyenne demande comment SQI peut s'attendre à bâtir une relation de confiance avec les citoyens tout en affirmant qu'une fois le site restauré, celui-ci ne gardera aucune séquelle à part la modification du paysage et de la biodiversité. Selon elle, l'entreprise dit le contraire de ce qu'elle écrit. SQI explique qu'une modification du paysage n'est pas une « séquelle », car d'autres espèces y vivront.

Un citoyen demande pour quelle raison SQI prétend que son étude environnementale n'est pas l'équivalent d'une étude d'impact. Par cette affirmation, il soutient être dans son droit de demander un BAPE. SQI explique qu'elle peut affirmer que c'est l'équivalent, mais que ce n'est pas identique : une étude d'impact vient du cahier de directives, mais elle ne peut pas prévoir les directives qu'elles recevraient.

Plusieurs citoyens remettent en question la transparence de SQI. Ils croient que l'entreprise semble vouloir cacher des choses au public et qu'ils ne peuvent donc pas lui faire confiance.

Certains citoyens affirment que malgré la présentation claire de SQI, leurs préoccupations quant à la protection l'esker demeurent. Ils demandent des études indépendantes.

Plusieurs citoyens questionnent la perception de l'entreprise quant à l'acceptabilité sociale de son projet. Certains lui demandent de quitter la région parce qu'ils ne veulent pas de la mine.

Le porte-parole du CCEP rappelle que la mine serait en activité jusqu'en 2037 et évoque une télésérie de son enfance dans laquelle les hommes avaient dû lancer, en 2034, un vaisseau spatial (le Romano Fafard) afin de trouver une nouvelle planète. Il demande que les choses soient faites dans le respect de l'environnement par SQI pour éviter d'avoir à lancer un vaisseau à son tour. L'entreprise prend note de ses inquiétudes et rappelle que l'esker et la qualité de l'eau ne seront pas affectés par le projet.

Le porte-parole du CCPE dénonce l'inscription de SQI au registre des lobbyistes et veut savoir ce qui se passe dans les rencontres menées par l'entreprise. Il déclare ne pas pouvoir faire confiance à une entreprise adoptant de telles pratiques et qui se présente comme une entreprise locale, alors qu'elle est en fait sous le contrôle de l'Australie. Il signale que les seuls administrateurs inscrits au registre des entreprises québécois sont australiens.

Une citoyenne explique que les juristes ont élaboré les lois dans un esprit de protection. Le projet est certes en bas de 2 000 tonnes, mais il se trouve à côté d'un trésor. Or, SQI ne peut pas prévoir les imprévus et s'il devait arriver quelque chose, les représentants ne subiraient pas de conséquences, mais les habitants de la région, oui.

Une citoyenne affirme que la valeur du lithium continuera à monter et que les 20 claims de SQI s'étendront assurément; l'entreprise ne lâchera donc pas le morceau.

Une citoyenne ne comprend pas pourquoi SQI s'entête à faire sa mine en Abitibi. Il y en a déjà assez dans la région et il n'y a pas besoin d'en avoir davantage. Elle ne voit pas l'utilité de toutes ces mines qui, selon elle, ne font que détruire la nature. Elle souligne qu'Amos n'était pas une ville minière avant et se demande pourquoi SQI y est présente maintenant. Elle se demande aussi pourquoi les élus n'ont pas eu le pouvoir d'arrêter la minière.

Un citoyen de Val d'Or se présentant comme un nomade pratiquant des activités de subsistance sur le territoire explique qu'il est venu à l'assemblée avec le véhicule électrique de son père. Il affirme que sans le lithium, il aurait tout de même pu s'y rendre, mais pas sans eau. Il affirme que le terme développement durable a été vidé de son sens par des projets comme celui de SQI qui

est le pilier même du *green washing* du néolibéralisme. À ses yeux, le produit n'est pas nécessairement vert que parce qu'il ne crée pas de GES lorsqu'il est fini. Le projet r n'apporte rien, mais a de fortes chances de nuire aux humains et aux animaux sur le territoire. Il refuse d'échanger les richesses du territoire pour quelques emplois. Toujours selon lui, le projet obligera les citoyens de la région à acheter leur eau ailleurs puisqu'ils vivront dans un environnement toxique. Il conclut en affirmant que le modèle *extractiviste* saccage l'environnement de ceux qui voudraient y vivre et qu'aucun montant d'argent ne le convaincra.

Un citoyen souhaite simplifier l'affaire : SQI est une compagnie qui investit dans son plan d'affaires pour aller voir si les gens veulent de son produit. À Amos, ils n'en veulent pas. Il invite donc les présentateurs à comprendre ça et à quitter.

Un citoyen d'Amos et porte-parole du CCPE est préoccupé par la capacité financière de SQI de faire face au BAPE. Il rappelle à l'assemblée que les actions de Sayona Mining ont baissée récemment.

Un citoyen affirme qu'il y aura trois utilisateurs de l'esker : Amos, Eska et potentiellement le projet qui puisera l'eau de l'esker. Il se demande pourquoi l'utilisation de cette eau serait gratuite pour la minière, alors que les citoyens d'Amos et Eska paient des taxes.

6.5.4 Résumé des engagements pris par SQI

SQI a pris plusieurs engagements envers la communauté durant l'assemblée publique. ils sont présentée ci-dessous :

1. Elle n'exploitera pas les claims qu'elle possède au nord de la fosse projetée.
2. Elle sera aussi rigoureuse lors de la construction de ses installations qu'Eska l'a été lors de la construction de son usine.
3. Elle tiendra compte des préoccupations des citoyens.
4. Elle engagera ses propres employés pour les opérations dans la fosse.
5. Elle produira une modélisation du bruit.
6. Elle traitera l'eau et assumera tous les coûts en cas de dommages causés par sa faute.
7. Elle ne s'approchera pas à moins de 50 mètres de l'esker.
8. Elle intégrera le plus grand nombre possible de mesures proposées par la population.

6.6 Assemblée citoyenne (août 2018)

La municipalité de La Motte a organisé une assemblée citoyenne à huis clos le 28 août. Le seul sujet à l'ordre du jour était le projet Authier. La rencontre a eu lieu après la période de consultation qui a pris fin le 20 août. La soirée a été animée par un consultant externe et plusieurs personnes ont été invitées à prendre la parole : le maire de La Motte, la directrice générale de La Motte, le directeur général de Preissac, la directrice - Environnement de SQI et l'hydrogéologue de Richelieu Hydrogéologie Inc.

De courtes présentations ont été faites, suivies d'une période de questions. Aucun nouvel enjeu n'a été soulevé. Plusieurs questions ont été posées aux différents intervenants. Celle du BAPE a été soulevée et un citoyen a demandé ce qu'était un BAPE. L'animatrice ayant demandé aux gens qui ne connaissaient pas le processus du BAPE de lever la main, il apparaissait clairement qu'un grand nombre de personnes l'ignorait, tout en réclamant cependant que le projet y soit assujetti.

Alors que la légitimité de l'assemblée était contestée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) et des militants opposés au projet, la municipalité de La Motte a fait savoir qu'elle voulait échanger sereinement avec ses citoyens, sans bruit médiatique ni clameurs d'opposants. La salle était bondée et la majorité des gens présents ne s'était pas présentée à l'assemblée publique du mois de juin ou n'avait pas pu y poser de questions. Bien que la formule n'ait pas plus à tout le monde, elle a quand même permis aux citoyens de La Motte de poser des questions, de revoir la présentation du projet et d'avoir accès aux employés de SQI de même qu'aux deux plus hauts dirigeants de l'entreprise, soit Paul Crawford et Dan O'Neill qui s'étaient déplacés pour l'occasion.

Durant la soirée, aucun nouvel enjeu n'a été soulevé comparativement à ceux déjà soulevés lors des assemblées précédentes. Encore une fois, la présence du BAPE est demandé par certains citoyens pour la suite de l'évolution du dossier. L'animatrice a demandé aux personnes présentes d'indiquer, à main levée, qui ne savait pas en quoi consiste le processus d'évaluation du BAPE. Plusieurs mains se sont levées, il semble que cette méconnaissance a pour corollaire une perception erronée du BAPE et de son rôle. Il semble en effet que l'organisme est considéré par plusieurs personnes comme un genre de tribunal où des experts mandatés par lui soumettraient SQI et ses experts à des interrogatoires serrés avant d'autoriser ou non le projet. Or, la réalité est toute autre.

7. Questions et commentaires ne provenant pas des assemblées

En plus des trois assemblées publiques, SQI a mis à la disposition de la population d'autres outils pour communiquer avec elle, soit une adresse courriel, une adresse postale, une ligne téléphonique dédiée ainsi que des pages Facebook, Twitter et LinkedIn.

Cette section présente de façon succincte les commentaires et les questions reçues ainsi que les réponses formulées par SQI.

7.1 Questions et commentaires par courriels

Tout au long de la période de consultation, Sayona Québec avait mis à disposition une adresse courriel (info@sayonaquebec.com) pour que les citoyens et les groupes préoccupés puissent faire parvenir leurs commentaires ou questions. SQI n'a reçu aucun message, aucun commentaire, aucune question ni aucun mémoire de citoyens ou de groupes par ce moyen de communication.

7.2 Questions et commentaires par envois postaux

Tout au long de la période de consultation, Sayona Québec qui avait mis à disposition une adresse postale (disponible sur le site web de l'entreprise) pour que les citoyens et les groupes préoccupés puissent faire parvenir leurs commentaires ou questions, n'a jamais reçu de lettre, de mémoire ou autre de la part de citoyens ou de groupes préoccupés par le projet minier Authier par ce moyen de communication.

7.3 Questions et commentaires appels téléphoniques

Tout au long de la période de consultation, Sayona Québec, qui avait mis à disposition un numéro de téléphone en ligne direct pour que les citoyens et les groupes préoccupés par le projet puissent faire parvenir leurs commentaires et questions de vive voix, n'a jamais reçu de message sur son répondeur et n'a compté que deux appels manqués de deux numéros pour une période s'étalant sur trois mois de consultation.

7.4 Questions et commentaires en personne

Le 2 août, des représentants de SQI ont croisé par hasard, au bureau municipal de La Motte, une citoyenne qui s'oppose au projet. Elle réclame un BAPE et les représentants de l'entreprise l'ont invitée à prendre quelques minutes pour en discuter. Elle a refusé tout en précisant qu'elle ne s'adresserait à SQI qu'en la présence du BAPE.

7.5 Questions et commentaires en ligne (médias sociaux)

La présente section présente uniquement les questions posées directement à SQI sur ses comptes et les réponses fournies par l'entreprise.

Le lecteur est invité à consulter les pages de certaines organisations actives (par exemple REVIMAT et CCPE) afin d'apprécier la tonalité des commentaires et le type d'informations véhiculées.

7.5.1 Questions provenant de Facebook

Plusieurs questions et commentaires ont été transmis à SQI par le réseau Facebook soit sous des publications (post) ou par messagerie privée. L'annexe P présente la liste des interventions.

7.5.2 Questions provenant de Twitter

Aucune question ou commentaire n'a été transmis par l'entremise du compte Twitter de SQI.

7.5.3 Questions provenant de Linkedin

Aucune question ou commentaire n'a été transmis par l'entremise du compte LinkedIn de SQI.

7.6 Mémoires reçus

Sayona a reçu trois mémoires à la fin de la période de consultation. Ces documents et les réponses de SQI sont disponibles aux annexes K (OBVT), L (SESAT) et M (CREAT). Les réponses aux contenus de ces trois mémoires sont présentées dans ce rapport de consultation (annexes K. L et M).

7.6.1 Mémoire de l'OBVT

De façon générale, l'OBVT considère comme incomplète l'étude environnementale présentée par SQI aux fins de la consultation publique. Selon elle, l'étude ne permet pas de se prononcer sur les impacts anticipés. L'OBVT est à l'aise pour affirmer que la partie nord de l'esker Saint-Mathieu-Berry ne sera pas affectée par le projet, mais elle laisse entendre que si le projet devenait plus important, il pourrait y avoir des impacts.

Selon l'OBVT, le processus de consultation mis en place par SQI n'a pas permis d'intégrer ni de prendre en considération les préoccupations potentielles découlant des différents aspects du projet. SQI n'est pas d'accord avec cette affirmation et donne des explications dans sa réponse présentée à l'annexe K.

L'OBVT considère que le projet devrait être soumis au processus du BAPE.

7.6.2 Rapport de la SESAT

D'emblée, la SESAT réitère sa demande pour que le projet soit soumis à un BAPE et cette demande est fondée sur trois éléments : l'emplacement du projet, la taille et le calendrier serré d'entrée en opération.

L'organisme considère que les documents fournis pour la consultation sont incomplets et qu'ils ne permettent pas de faire une analyse complète du projet. Bien que la SESAT soit d'accord avec l'affirmation selon laquelle le projet n'aura pas d'effet sur la partie nord de l'esker, elle estime que les impacts sur les eaux souterraines de la municipalité de La Motte seront majeurs, et ce, même si les experts de SQI les qualifient de faibles. Lors d'un appel conférence avec un représentant de SQI, la SESAT a déclaré que cet impact ne tient pas compte de la méthodologie usuelle d'évaluation des impacts, mais seulement de l'ampleur du cône de rabattement.

7.6.3 Rapport du CREAT

Le CREAT se positionne contre le projet. Au terme d'un appel conférence avec SQI, l'organisme a mentionné que les activités minières ne sont pas du développement durable. Pour le CREAT, la protection de l'environnement passe avant les aspects économiques et sociaux, et le projet devrait absolument se soumettre au processus du BAPE, car aucun projet minier n'est « petit ». Le CREAT a aussi soumis des recommandations au gouvernement et trouve curieux que des consultations publiques se fassent avant le dépôt des demandes de permis au gouvernement.

7.7 Autres questions ou commentaires acheminés

Lors des assemblées publiques, SQI a pris l'engagement de mentionner l'existence d'une pétition en ligne de plus de 1 300 noms différents et qui devrait avoir été déposée au MDDELCC par le CCPE. Cette pétition demande à la ministre de soumettre le projet au processus du BAPE. SQI n'a pas de copie de ce document.

SQI souligne aussi la publication de communiqués de presse relatifs au projet. Regroupés dans l'annexe N, ces communiqués ont été publiés par :

4. Comité citoyen de protection de l'esker (CCPE)
5. Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
6. Coalition pour que le Québec ait meilleure mine
7. Eau Secours
8. Groupe de recherche en eau souterraine (GRES)

9. Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
10. Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) et Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (ROBVQ)
11. Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)
12. Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (REVIMAT)

8 Modifications apportées suite aux consultations publiques

Le processus de consultation vise en particulier à améliorer le projet en y intégrant les suggestions et recommandations des parties prenantes consultés. Les mémoires de la SESAT, de l'OBVAT et du CREAT reprennent une majorité des recommandations entendues lors de la période de consultation. En conséquence, en répondant à ces trois mémoires, SQI signale les modifications apportées ou qui seront apportées au projet. Comme mentionné précédemment, les trois mémoires et les réponses de SQI sont présentés aux annexes K, L et M.

Des intervenants ont demandé à SQI d'arrêter le processus de consultation et de demander à être soumise au BAPE. Plusieurs arguments appuyant ce point ont été exprimés. Or, le processus d'autorisation pour les projets de moins de 2 000 tonnes par jour a été inscrit dans une loi dûment adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. SQI se conforme aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent, et ce, en toute transparence avec les autorités publiques qui voient à leur respect.

Il est clairement établi que le projet a peu d'impacts sur l'environnement et qu'aucun n'est majeur. Les techniques d'extraction et de traitement du minerai sont connus et les risques environnementaux inhérents ont été atténués de façon à faire probablement du projet Authier un des projets miniers les moins à risque au Québec. SQI est prise dans un tourbillon médiatique et coincée entre des intervenants qui s'opposent au projet sous prétexte qu'il met à risque la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry alors que les études ont démontré qu'il n'en n'était rien. D'ailleurs, force est de constater que la SESAT, le GRES et la ville d'Amos n'ont pas demandé de mesures d'atténuation en lien avec la protection de la partie nord de l'esker.

Soumettre le projet au processus d'évaluation du BAPE reviendrait à le soumettre à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Or, tel que l'ont démontré plusieurs projets miniers au Québec et confirmé par l'information sur le site web du BAPE, il peut s'écouler de 36 à 50 mois entre le dépôt de l'avis de projet et l'émission du décret. Le gouvernement a mis en place des règles précises pour les projets de moins de 2 000 tonnes par jour et SQI respecte à la lettre le processus.

Il est à noter qu'un projet à plus fort tonnage va à l'encontre du souhait de la municipalité de La Motte et de la communauté de Pikogan qui préfèrent un projet plus modeste, d'une durée plus longue et avec des emplois bien rémunérés, à un projet plus important et d'une durée plus courte.

De plus, les intervenants qui se sont positionnés pour un BAPE sont en contradiction flagrantes avec les valeurs qu'elles disent défendre. À plusieurs reprises, nous avons expliqué qu'un BAPE

signifiait un projet ayant un taux de production plus élevé. Par conséquent, plus de bruit, plus de poussière, plus de GES annuellement (même si pendant moins longtemps), plus de transport sur le chemin Preissac et ce, pour une même empreinte du projet après la fin de la vie de la mine. Les intervenants ont mentionné (à l'exception de Pikogan et La Motte), qu'ils préféraient un projet ayant un taux de production plus élevé, en autant qu'il passe par un BAPE. Mentionnons qu'aucun de ces intervenants ne subiront les impacts du projet Authier.

Parce que le projet de développement minier durable est viable à 1 900 tonnes par jour et qu'il permet aux communautés de La Motte et de Pikogan ainsi qu'à la population régionale d'en tirer des bénéfices tangibles sur les plans environnemental, économique et social, SQI entend le poursuivre dans sa forme actuelle et considère qu'il n'a pas à être soumis au processus d'évaluation du BAPE. SQI est d'avis que les parties prenantes directement concernées et impactées doivent pouvoir compter sur un projet en adéquation avec leurs besoins.

Il nous semble également opportun de rappeler que la SESAT a publié, en 2015, dans le cadre du projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry, un schéma directeur de développement durable de celui-ci qui faisait notamment état d'enjeux. Or, celui des *« risques quantitatifs au développement minier »* figure après ceux *« des risques qualitatifs associés à l'exploitation de sablières »* et *« des risques de contamination associés aux dépôts en tranchée (DET)*[5] *»*. Aussi, SQI est-elle prête à travailler avec la SESAT afin de contribuer à l'avancement des connaissances sur l'hydrodynamique de l'esker, et ce, en utilisant le projet Authier pour la mise en place d'un programme de suivi particulièrement rigoureux et, par le fait même, pour la formation d'étudiant(e)s gradué(e)s s'intéressant aux eaux souterraines.

Certains intervenants ont proposé à SQI d'arrêter ses assemblées et de quitter la région puisqu'ils ne voulaient pas du projet minier Authier. SQI n'arrêtera pas le projet car bien qu'il semble que beaucoup de citoyens souhaitent que le projet soit assujetti au BAPE, très peu ont demandé à SQI de quitter la région.

SQI s'est est dite confiante qu'une fois les consultations terminées, les citoyens auraient eu toute l'information nécessaire pour bien saisir le projet.

Un citoyen a demandé à SQI si la minière était prête à s'engager dans un développement responsable en utilisant des équipements entièrement électriques, incluant les camions. SQI rappelle que son concentrateur et ses composantes sont entièrement électriques. Cependant,

[5] http://www.sesat.ca/RadDocuments/SDDD%20final.pdf

pour ce qui est des camions, c'est un défi de taille demandant beaucoup de moyens. SQI n'envisage donc pas utiliser des camions électriques lors de ses opérations.

Certains intervenants ont demandé à SQI pourquoi elle n'envisage pas remplir la fosse de ses résidus une fois les opérations terminées afin de remettre le paysage comme il était. SQI explique qu'avec la technique de minage utilisée, le remplissage de la fosse ne serait pas économiquement viable puisqu'il faudrait attendre à la fin des opérations. De plus, le remplissage empêcherait la restauration progressive de la halde.

Plusieurs citoyens étaient préoccupés quant au bruit que produirait la mine. La ville d'Amos a fait la demande formelle à SQI de produire une modélisation du bruit. SQI produira cette modélisation pour rassurer la population quant au bruit. Des mesures d'atténuations supplémentaires, autres que celles présentées dans l'évaluation environnementale, pourraient être adoptées lorsque la modélisation sera terminée.

Des citoyens ont demandé à SQI si elle était prête à être aussi rigoureuse sur son site que l'avait été Eska lors de la construction de son usine, notamment avec l'utilisation d'absorbant sous les camions qui entraient sur le site. SQI a pris la décision d'adopter des normes aussi rigoureuses que celles d'Eska sur son site. La minière utilisera des absorbants sur les camions qui circuleront sur le site minier à la demande des parties prenantes. L'huile végétale sera aussi utilisée à la place de l'huile hydraulique.

Des citoyens ont demandé à SQI si elle était prête à ne pas utiliser de matériaux provenant de l'esker lors de la construction de son site et tout au long de ses opérations. SQI a répondu positivement à la demande et a également rappelé que ses stériles pourraient être utilisés au lieu des granulats extraits directement sur l'esker si les résultats des tests desdits granulats permettaient de confirmer la possibilité de les utiliser comme matériaux de construction.

Suite à l'annonce de la distance entre la fosse et l'esker, des citoyens ont demandé aux experts de SQI s'ils prévoyaient s'approcher davantage de l'esker ou s'ils étaient prêts à s'engager à ne plus approcher la fosse. SQI a annoncé qu'elle ne s'approcherait pas davantage de l'esker et n'effectuerait pas de forage d'exploration vers le nord. SQI gardera sa fosse à une distance d'au moins 50 mètres.

Le maire d'Amos avait demandé à SQI de faire une rétroaction en septembre à la suite des consultations publiques. SQI mettra en ligne prochainement une plateforme d'échange. SQI entend continuer à expliquer son projet. Pour ce faire, elle a décidé de prendre appui sur les discussions des derniers mois et d'en faire les assises d'un dialogue élargi avec les communautés, c'est-à-dire des échanges ouverts, francs et respectueux qui s'avéreront d'autant plus

constructifs et fructueux qu'ils seront basés sur des faits documentés, et non sur des impressions ou des approximations.

L'entreprise mettra donc en place sous peu, par l'entremise du réseau Facebook, une plateforme numérique de dialogue qui vise, d'une part, à partager de l'information factuelle, pertinente et rigoureuse et objective sur le projet et ses enjeux, et, d'autre part, à susciter des échanges courtois sur ces derniers.

AUTHIER LITHIUM, PARLONS-EN! est un forum public accessible à tout le monde, sans exception, que l'entreprise met à la disposition des communautés.

9 Conclusion

Comme un très grand nombre de projets de développement de ce type, le projet Authier a suscité beaucoup de réactions avant même que SQI ait amorcé sa démarche d'information et de consultation. Les premières rencontres avec la municipalité de La Motte et la première Nation de Pikogan ont eu lieu en décembre 2017. Lors de ces échanges, les résultats de l'étude de préfaisabilité ont été présentés et les représentants de l'entreprise ont informé les élus qu'une étude de faisabilité allait débuter au cours des premiers mois de 2018, qu'un plan de communication avait été élaboré et que des rencontres ciblées avec des parties prenantes débuteraient en février, suivies d'une assemblée avec les citoyens en mars.

Ce faisant, SQI souhaitaient non seulement connaître les premières réactions des communautés d'accueil du projet, mais également - et surtout - amorcer un dialogue ouvert, franc et respectueux avec les citoyens soucieux de partager leurs préoccupations, voire leurs inquiétudes légitimes.

Même si des sorties médiatiques et une mobilisation en vue de s'opposer au projet ont été organisées avant même que l'entreprise ait déposé l'étude environnementale réalisée par des divers experts chevronnés et professionnels, SQI demeure convaincue que la controverse en découlant ne doit pas contrecarrer la volonté de dialoguer d'un très grand nombre de citoyens. L'entreprise est d'avis qu'il faut discuter sereinement de tous les éléments du projet.

Au cours de la période de consultation publique qu'elle a volontairement prolongée de plusieurs semaines, SQI a tenté d'informer la population des tenants et aboutissants du projet Authier Lithium :

- une mine à ciel ouvert d'une capacité de traitement de 1 900 tonnes par jour conforme à la loi et à la règlementation du gouvernement du Québec;
- la production d'un concentré de spodumène par concassage, broyage et flottation;
- la filtration des résidus miniers;
- l'entreposage de l'eau de procédé dans un concentrateur;
- la circulation de l'eau de procédé en circuit fermé;
- la collecte des eaux de ruissellement et de dénoyage de la fosse dans des bassins creusés dans le roc pour éviter la construction de digues;
- des stériles et des résidus miniers non générateurs d'acide et non lixiviables;
- la conception, la planification et la construction d'ouvrages de façon à minimiser les risques pour l'environnement;

- la durée de vie de la mine (environ 17 ans) qui contribuera au développement d'une cullture d'entreprise axée sur la maîtrise de connaissances et d'expertises ainsi que sur la formation continue d'un effectif compétent;
- des pratiques responsables, la valorisation des stériles de même que la restauration et le réaménagement d'un site qui limiteront au maximum les impacts du projet.

L'équipe de SQI souhaite maintenant s'employer à améliorer son projet de façon à ce qu'il soit exemplaire et une source de grande fierté pour les communautés, pour la région et pour le Québec.

ANNEXE A

Échanges de courriels entre la SESAT et RHI

De: **Yves Leblanc** yvesl@sympatico.ca
Objet: RE: Projet Authier - Étude RHI - Questions de compréhension
Date: 17 juillet 2018 à 17:29
À: Pitre, Olivier Olivier.Pitre@sesat.ca
Cc: Ann Lamontagne al@sayonamining.com.au, Véronique Fournier veronique@richelieu-hydro.com

Bonjour Olivier,

Je te réponds ci-dessous en bleu au travers de ton texte. Je mets Ann Lamontagne en copie pour la garder au courant des réponses que je t'envoie.
Au besoin, je peux préparer une lettre de réponses plus « officielle », c'est comme tu le désires.

Pas de problème pour en discuter au cours de la semaine du 23, bonnes vacances entretemps!

Salutations,

Yves

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Richelieu Hydrogéologie inc.
219, 15ième avenue
Richelieu (Québec)
J3L 3V7
(450) 658-3233
www. richelieu-hydro.com

1. Les Illustrations 7, 8 et 9 (piézo, recharge, DRASTIC) « *extraites de la base de données du PACES AT1* » sont encore un mystère pour moi. Ma compréhension actuelle est que chacune de ces cartes existe en trois versions : 1) PACES, 2) Figures en annexe (BD PACES + données locales, à résolution de 10m x 10m) et 3) les Illustrations, qui sont une sorte d'intermédiaires entre les deux autres versions. Pourrais-tu fournir plus de précisions sur la formulation « *élaborée à partir de la base de données de l'étude régionale* »? Certainement. En fait, les cartes qui sont présentées dans le rapport du PACES sont faites à grande échelle, basées sur des grilles de données (raster). À cette échelle, on ne voit pas trop les pixels, mais si on les ramène à l'échelle du projet, on ne distingue plus rien car on n'y voit que des gros pixels. Donc pour faire les illustrations qui sont dans le texte, on n'a que « regriddé » puis cartographié les données provenant de la base de données originale (geodatabase) du PACES, sans aucune modification des données. Je crois que nous avons essayé de respecter aussi les codes de couleur, mais il se peut qu'il y ait quelques différences. La figure qui est en annexe de notre rapport vient de notre propre interprétation, effectuée à l'aide de données locales et des résultats de la modélisation avec une grille plus fine.
2. Sur les essais PTT, la méthode est très intéressante, mais je la connais peu et les explications sont très concises. Quel est le traceur (R0, R1, R2, R3 et R4) et comment vous assurez-vous qu'il soit mélangé de façon homogène sur la pleine profondeur de la zone saturée du forage au temps zéro? Le traceur utilisé est de

profondeur de la zone saturée du forage au temps zéro? Le traceur utilisé est de la fluorescéine de sodium (un colorant fluorescent). Comme il n'y a pas de sorption à l'intérieur d'un trou de forage, le choix du traceur n'est pas très sensible et n'affectera pas les résultats, tant que la concentration de fond est très faible et idéalement nulle. Les profils R0, R1, R2, etc sont issus d'un seul mélange du traceur dans le trou de forage, mais ils sont mesurés à diverses périodes de temps après le mélange. Il ne s'agit pas de mélanges différents. La façon de mélanger le traceur demeure confidentielle et propriété intellectuelle d'Hydro-Ressources Inc., notre sous-traitant. Toutefois, un mélange parfaitement uniforme est techniquement impossible. Notamment, entre le moment du mélange et le profil R0, qui se fait immédiatement après le mélange, il y a un certain laps de temps. Durant ce laps de temps, de l'écoulement peut déjà commencer à perturber le profil initial. Par contre, ce qui est important dans l'analyse des données, ce sont les changements visibles sur les divers profils. Par conséquent, même si le premier profil avait une forte distorsion, l'analyse serait tout à fait valable, tant que plusieurs autres profils sont effectués en séquence et qu'ils permettent de mesurer les changements de concentrations en fonction du temps partout le long du trou de forage.

3. Sct. 4.1 Unités hydrostratigraphiques et 4.2 Propriétés hydrogéologiques. Le till a une K moyenne comparable aux sédiments fluvioglaciaires et aux sédiments glaciolacustres littoraux. Pourquoi est-il alors classifié comme unité aquitard (voir aussi p. 61, deuxième élément de conclusion)? En effet, les deux essais de perméabilité qui ont été réalisés sur les puits recoupant l'unité de till montrent des conductivités hydrauliques très semblable aux unités glacio-lacustre et fluvio-glaciaire. Par contre, d'après les forages réalisés sur le terrain et la carte des dépôts meubles, il semble que l'unité de till soit généralement mince et discontinue dans le secteur, c'est donc dans ce sens que nous l'avons classée comme aquitard, nous aurions dû le spécifier dans le rapport .
4. 5.2.3 Maillage du modèle + Tab. 10. Je ne comprends pas les deux premières couches du modèle. En tout point x,y, le modèle a une profondeur de 200m divisée en 6 couches. Pour les couches inférieures 3, 4, 5 et 6 ça va, le tableau 10 est très clair. Mais pour les deux premières couches qui se partagent les premiers 20m de profondeur, je ne comprends pas et j'aurais besoin de plus d'explications. La première couche est-elle une couche uniquement de mort-terrain? Si oui, son unité géologique (et sa K associée) est-elle unique sur la pleine profondeur de la première couche ou les séquences stratigraphiques sont-elles intégrées? Et la profondeur de la deuxième couche est-elle alors la profondeur résiduelle [20m – épaisseur de la première couche]? La première couche du modèle a comme toit la topographie (DEM) et comme fond la topographie du socle rocheux (interpolées à partir des données de forage d'exploration et de puits d'observation). Son épaisseur est donc variable. Les conductivités hydrauliques données à cette première couche sont déterminées à partir de la cartographie des dépôts de surface et des unités rencontrées sur le terrain. Autrement dit, on part de la carte des dépôts de surface régional qu'on a précisée avec nos données de terrain. Donc dans les endroits ou le roc affleure, c'est la conductivité hydraulique du socle rocheux de surface qui est donnée. Si nous sommes dans le secteur de l'esker, ce sont les dépôts fluvio-glaciaires qui sont représentés et ainsi de suite. Donc oui, la séquence stratigraphique est intégrée en une seule couche, mais la séquence, comme tu peux le voir sur notre carte est rarement multicouche, ce qui fait que l'approximation ne s'éloigne pas beaucoup de la réalité. La deuxième couche commence à partir de la topographie du roc interpolée et possède une épaisseur constante de 15 m. Elle représente le

roc de surface qui est généralement beaucoup plus fracturé. Ensuite, les couches subséquentes sont divisées pour avoir une diminution graduelle de la conductivité avec la profondeur basée sur les essais de terrain (slug test et PTT). Donc en réalité, l'épaisseur du modèle n'est pas fixe à 200 m, c'est plutôt une moyenne qui varie un peu autour de cette valeur en fonction de l'épaisseur des dépôts meubles.

5. Illustration 15 : l'écart maximal est enregistré au puits le plus en amont du projet alors que l'écart minimal est enregistré au puits le plus en aval du projet. Est-ce une banale coïncidence ou y a-t-il une explication intéressante? En fait, pour le puits en aval c'est un peu une coïncidence. Par contre, pour le puits le plus en amont (MDDELCC) il y a quatre explications :
    - Le point d'observation MDDELCC est aussi le plus éloigné du projet et les efforts de calibration sont mis sur les secteurs les plus près des infrastructures;
    - Le site est localisé sur un secteur en pente et c'est toujours un défi dans ce cas de bien représenter la pente de la nappe, notamment dans les points hauts;
    - La piézométrie mesurée dans ce puits fluctue annuellement de quelques mètres;
    - Les écarts de calibration sont tributaires de la précision de nos données topographiques. La topographie du modèle a été obtenue en joignant le DEM du site obtenu par LiDAR et la base de données topographique du Québec (BDTQ) qui est beaucoup moins précise. La précision de la topographie est donc moindre lorsque l'on sort du site, ce qui est le cas du point MDDELCC.
6. Illustration 16 : L'unité de mesure de l'élévation est des m/nmm, qu'est-ce que c'est? Il s'agit de « **m**ètres par rapport au **n**iveau **m**oyen de la **m**er »
7. Selon la Figure 18, Le DET de La Motte sera englobé dans le cône de rabattement à la fin de la phase d'exploitation, mais son impact éventuel sur la qualité de l'eau « brute » d'exhaure n'est pas abordé. Est-ce que c'est un choix délibéré ou est-ce que vous présupposez l'impact non significatif? Oui en effet nous avons considéré un impact non significatif pour deux raisons :
    - L'inspection réalisée par Stavibel lors de la fermeture du site conclut que le site est conforme aux conditions prévues par le MDDELCC, ce qui implique que le recouvrement des déchets respecte les normes (nous avons eu accès à ce document que je peux te transmettre au besoin);
    - D'après la mesure des niveaux d'eau dans l'esker qui sont très bas (≥13 m) et les informations obtenues sur la construction du DET, celui-ci ne serait pas en contact avec la nappe dans les conditions actuelles. Dans les conditions de pompage de la fosse, les niveaux d'eau dans ce secteur seront abaissés de 1 à 1.5 m, ce qui réduit encore le risque que le DET soit en contact prolongé avec l'eau souterraine.
8. A ton avis, pourquoi l'évaluation environnementale fait-elle référence à un temps d'ennoiement de la fosse de 30 ans alors que l'étude hydrogéologique prévoit plutôt 25 ans? Le temps de 30 ans provient de notre premier calcul dans lequel il y avait eu une erreur. Le niveau final du lac dans la fosse était trop élevé. On a alors gagné 5 ans avec cette correction qui semble-t-il n'a pas été corrigée dans l'évaluation environnementale.
9. 5.5 Mesures de suivi : On comprends que les trois nouveaux puits recommandés auraient à ce moment-ci déjà été aménagés. Serai-tu autorisé à me transmettre une carte à jour des emplacements des puits? Oui en fait c'est cinq nouveaux puits qui sont localisés dans la future empreinte de la halde, dont deux qui sont

puits qui sont localisés dans la future empreinte de la halde, dont deux qui sont doubles (dépot/roc). Les nouveaux puits sont (PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT, PZ-07R et PZ-16R. Tu peux voir la carte à jour en pièce jointe. Si tu veux je t'envoie aussi les rapports de forage, mais une version « finale » de notre rapport va faire la synthèse des nouveaux résultats, de la mise à jour du modèle et des mesures de la qualité de l'eau.

10. Pourquoi ne pas avoir aménagé de puits d'observation au sud de la fosse, dans l'axe des puits résidentiels les plus proches? En fait, pour les besoins de l'étude, il était nécessaire de bien connaitre les conditions à proximité de la fosse. Pour les besoins de suivi sur les eaux souterraines lorsque la mine sera en opération, une recommandation sera faite pour qu'il y en ait. Nous avons fait la recommandation de faire la mise en place de nouveaux nids de puits en aval de la fosse lorsque les trois nids de puits localisés dans l'empreinte de celle-ci seront détruits. C'est aussi dans la directive 019.

Je serai de retour au bureau lundi 23 si tu désires effectuer un suivi par téléphone.

Meilleures salutations,

Olivier Pitre
Directeur général

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
341, Principale Nord, 5e étage, bureau 5044
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone: 819-732-8809 poste 8239
Télécopieur: 819-732-8805
Courriel: olivier.pitre@sesat.ca
Site internet: www.sesat.ca



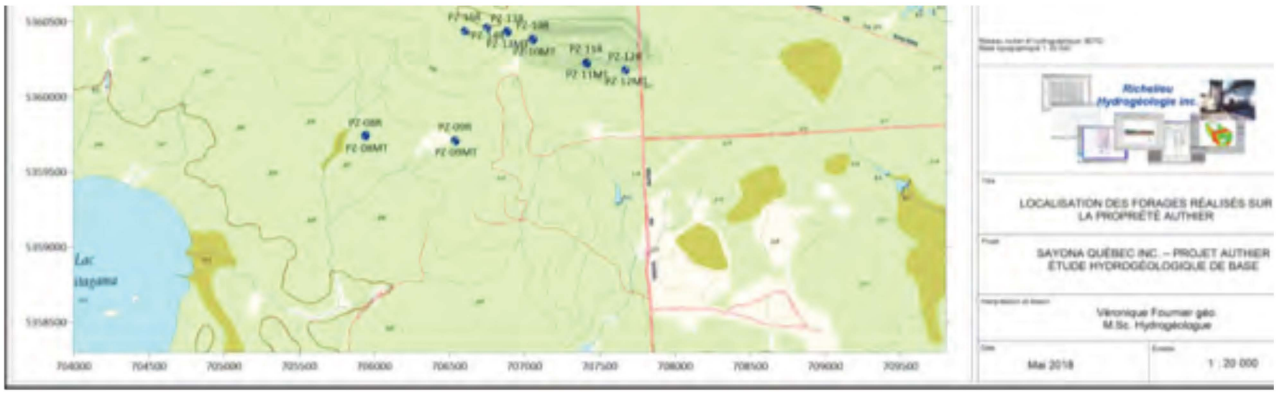

Richelieu Hydrogéologie inc.
LOCALISATION DES FORAGES RÉALISÉS SUR LA PROPRIÉTÉ AUTHIER
SAYONA QUÉBEC INC. – PROJET AUTHIER
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE
Véronique Fournier géo.
M.Sc. Hydrogéologue
Mai 2018
1 : 20 000

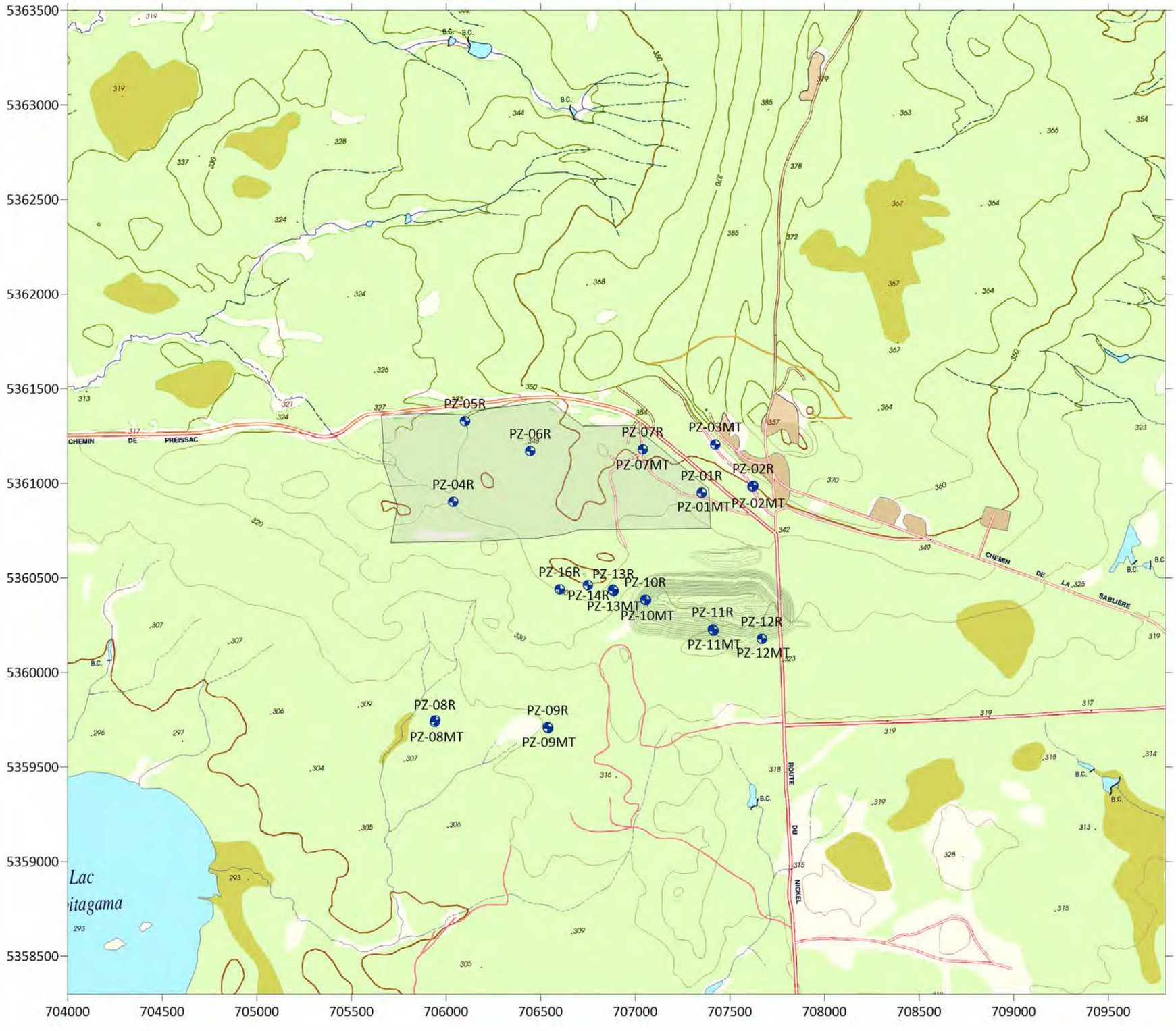

Légende

- Plans d'eau
- Zone boisée
- Zone marécageuse
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire
- Réseau électrique
- Réseau hydrographique

Réseau routier et hydrographique: BDTQ
Base topographique 1: 20 000

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

LOCALISATION DES FORAGES RÉALISÉS SUR LA PROPRIÉTÉ AUTHIER

Projet

SAYONA QUÉBEC INC. – PROJET AUTHIER
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Véronique Fournier géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Date	Échelle
Mai 2018	1 : 20 000

De: **Yves Leblanc** yvesl@sympatico.ca
Objet: RE: Projet Authier - Étude RHI - Questions de compréhension
Date: 9 août 2018 à 12:14
À: Pitre, Olivier Olivier.Pitre@sesat.ca
Cc: Ann Lamontagne al@sayonamining.com.au, veronique@richelieu-hydro.com

YL

Bonjour Olivier,

J'ai bien pris le temps de vérifier les différents fichiers DRASTIC avant de te répondre.

Tout d'abord, il y a trois représentations différentes de l'indice DRASTIC : 1) celle qui vient de la carte du projet PACES 2) celle qui est présentée à l'illustration 9, page 13 de notre rapport, et enfin 3) la carte de la figure 14 de notre rapport.

Le fichier Word que tu m'as envoyé montre les représentations 1 et 2. Théoriquement, elles montrent donc exactement la même vulnérabilité. J'ai donc fait la vérification des fichiers électroniques avec Guillaume et voici ce qui ressort de l'analyse :

- Le fichier Word q contient 2 captures, une à gauche et une à droite. Celle de gauche est la représentation du DRASTIC dans les cartes "papier" du PACES-AT. Celle de gauche, c'est la grille du DRASTIC du PACES-AT, provenant directement de leur géodatabase. Elle est reprojetée, découpée et importée dans Surfer, où Surfer a un smoothing, et c'est pourquoi on ne voit pas les pixels. Seulement la taille de la grille est changée, la grille reste du 100 m x 100 m.
- La grille de l'illustration a ensuite été comparée numériquement à la grille originale, non découpée et non projetée du DRASTIC du PACES-AT, toujours dans sa geodatabase originale. Le même range de couleurs a été utilisé pour pouvoir comparer une grille à l'autre. Voici ce que ça donne en juxtaposition, dans la même zone pour comparer les valeurs. Tu peux cliquer sur la barre blanche et la déplacer de gauche à droite. La partie de gauche c'est le raster reprojeté (utm17n) et clippé (c'est pour ça qu'il n'existe pas en dehors de l'encadré), et à droite c'est la grille originale du PACES (projection lambert Qc: https://cdn.knightlab.com/libs/juxtapose/latest/embed/index.html?uid=2414f6a0-9605-11e8-b263-0edaf8f81e27
- On note que la grille qui a permis de générer l'illustration du rapport est tournée par rapport à l'autre, ce qui vient de la reprojection. Ça ajoute un léger bruit à la carte, mais c'est normal pour ce genre d'opérations. Les valeurs des mailles ne changent que très peu ou pas.
- Je te confirme donc que même si visuellement il semble y avoir une énorme différence, c'est exactement le même DRASTIC.

Par ailleurs, on a aussi comparé directement les grilles de notre propre indice DRASTIC avec l'indice DRASTIC du PACES. La carte présentée en pièce jointe montre la différence entre les deux grilles. Les zones de couleurs froides représentent les secteurs où les valeurs de la grille du PACES-AT sont inférieures à celles du nouvel indice calculé, alors que les zones de couleurs chaudes représentent les secteurs où les valeurs de la grille du PACES-AT sont supérieures à celles du nouvel indice calculé. Donc, rapidement on peut voir que la zone de l'esker et la zone qui sera occupée par la halde ont été estimées plus vulnérables dans notre étude que dans le PACES alors que c'est l'inverse au sud de la fosse. Il est difficile de déterminer précisément la cause de ces différences, mais c'est toujours probablement un facteur d'échelle de travail qui fait la différence.
Question 9 : il faudra faire d'autres puits de suivi lorsque ceux-ci seront ensevelis. Pour l'instant nous n'avions des permis de forage qu'à ces emplacements. Les données

(strati, conductivité hydraulique, qualité de l'eau) de ces puits seront intégrées dans notre rapport d'étude complémentaire (ou finale) que nous compléterons en septembre. Pour ta question 11, lorsque nous débutons le modèle, nous partons de la moyenne des conductivités hydrauliques déterminées sur le terrain, en termes d'ordre de grandeur et ensuite celles-ci sont ajustées au cours du processus de calibrage tout en gardant le même ordre de grandeur de façon à obtenir la meilleur représentativité possible (il faut se rappeler que les mesures de conductivité hydraulique sont des valeurs ponctuelles). Voilà, n'hésites pas si tu as d'autres questions,
Salutations,
Yves

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Richelieu Hydrogéologie inc.
219, 15ième avenue
Richelieu (Québec)
J3L 3V7
(450) 658-3233
www. richelieu-hydro.com

De : Pitre, Olivier <Olivier.Pitre@sesat.ca>
Envoyé : 28 juillet 2018 17:17
À : Yves Leblanc <yvesl@sympatico.ca>
Cc : Ann Lamontagne <al@sayonamining.com.au>; veronique@richelieu-hydro.com
Objet : RE: Projet Authier - Étude RHI - Questions de compréhension

Bonjour Yves,

Merci beaucoup pour ton suivi rapide et des réponses très claires. Ça règle presque tout, ne restent qu'une question partielle (No 1), une question réitérée et élargie (No 9) et une nouvelle question (No 11). Le tout est inséré en orange ci-dessous.

Meilleures salutations,

Olivier Pitre
Directeur général

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
341, Principale Nord, 5e étage, bureau 5044
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone: 819-732-8809 poste 8239
Télécopieur: 819-732-8805
Courriel: olivier.pitre@sesat.ca
Site internet: www.sesat.ca

SOCIÉTÉ DE L'EAU

SOUTERRAINE
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
SESAT

De : Yves Leblanc [mailto:yvesl@sympatico.ca]
Envoyé : 17 juillet 2018 17:30
À : Pitre, Olivier <Olivier.Pitre@sesat.ca>
Cc : 'Ann Lamontagne' <al@sayonamining.com.au>; Véronique Fournier <veronique@richelieu-hydro.com>
Objet : RE: Projet Authier - Étude RHI - Questions de compréhension

Bonjour Olivier,

Je te réponds ci-dessous en bleu au travers de ton texte. Je mets Ann Lamontagne en copie pour la garder au courant des réponses que je t'envoie.
Au besoin, je peux préparer une lettre de réponses plus « officielle », c'est comme tu le désires.

Pas de problème pour en discuter au cours de la semaine du 23, bonnes vacances entretemps!

Salutations,

Yves

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Richelieu Hydrogéologie inc.
219, 15ième avenue
Richelieu (Québec)
J3L 3V7
(450) 658-3233
www. richelieu-hydro.com

De : Pitre, Olivier
Envoyé : 11 juillet 2018 11:42
À : Yves Leblanc (yvesl@sympatico.ca) <yvesl@sympatico.ca>
Objet : Projet Authier - Étude RHI - Questions de compréhension

Bonjour Yves,

Je viens de terminer la lecture de l'étude hydrogéologique, juste à temps pour les vacances. Si tu es d'accord et que tu es autorisé à me répondre directement, j'aimerais d'abord, tout comme on l'avait fait pour Akasaba-Ouest, t'adresser un série de questions de base touchant uniquement à ma compréhension du document. Pour certaines, il s'agit simplement de libellés à éclaircir et pour d'autres c'est mon manque d'expertise en hydrogéologie qui me fait solliciter plus de précisions. Je te laisse

effectuer les vérifications utiles avec Véronique et Mme Lamontagne.

1. Les Illustrations 7, 8 et 9 (piézo, recharge, DRASTIC) « *extraites de la base de données du PACES AT1* » sont encore un mystère pour moi. Ma compréhension actuelle est que chacune de ces cartes existe en trois versions : 1) PACES, 2) Figures en annexe (BD PACES + données locales, à résolution de 10m x 10m) et 3) les Illustrations, qui sont une sorte d'intermédiaires entre les deux autres versions. Pourrais-tu fournir plus de précisions sur la formulation « *élaborée à partir de la base de données de l'étude régionale* »? Certainement. En fait, les cartes qui sont présentées dans le rapport du PACES sont faites à grande échelle, basées sur des grilles de données (raster). À cette échelle, on ne voit pas trop les pixels, mais si on les ramène à l'échelle du projet, on ne distingue plus rien car on n'y voit que des gros pixels. Donc pour faire les illustrations qui sont dans le texte, on n'a que « regriddé » puis cartographié les données provenant de la base de données originale (geodatabase) du PACES, sans aucune modification des données. Je crois que nous avons essayé de respecter aussi les codes de couleur, mais il se peut qu'il y ait quelques différences. La figure qui est en annexe de notre rapport vient de notre propre interprétation, effectuée à l'aide de données locales et des résultats de la modélisation avec une grille plus fine.
   Explication très claire, merci et avec l'emploi d'échelles différentes, ça semble expliquer les différences observables au niveau de la piézo et la recharge. Mais au niveau de DRASTIC, encore une fois, les résultats sont TRÈS fortement divergents (voir pièce jointe; échelles différentes, examiner notamment le secteur directement au sud du projet). Aurais-tu des précisions additionnelles à ajouter dans ce dernier cas?
2. OK, merci!
3. OK, merci!
4. OK, merci beaucoup! J'ai passé beaucoup de temps sur celle-là!
5. OK, merci!
6. OK, merci!
7. OK, merci!
8. OK, merci!
9. 5.5 Mesures de suivi : On comprends que les trois nouveaux puits recommandés auraient à ce moment-ci déjà été aménagés. Serai-tu autorisé à me transmettre une carte à jour des emplacements des puits? Oui en fait c'est cinq nouveaux puits qui sont localisés dans la future empreinte de la halde, dont deux qui sont doubles (dépot/roc). Les nouveaux puits sont (PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT, PZ-07R et PZ-16R. Tu peux voir la carte à jour en pièce jointe. Si tu veux je t'envoie aussi les rapports de forage, mais une version « finale » de notre rapport va faire la synthèse des nouveaux résultats, de la mise à jour du modèle et des mesures de la qualité de l'eau.
   Pour plus de clarté, voici l'extrait spécifique de la Sct. 5.5 sur lequel porte ma question : « *Le tableau 15 présente donc les recommandations de suivi dans les puits qui ont été aménagés à cet effet. Trois puits supplémentaires seront aussi aménagés au printemps 2018 afin d'augmenter la couverture spatiale à l'aval de la halde de rejets miniers* ».
   - PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT et PZ-07R ont été aménagés dans l'emplacement de la halde du projet. Comment pourraient-ils servir de puits de suivi au-delà du début de la phase d'exploitation? Ou bien alors y a-t-il tout simplement erreur sur la personne?
   - PZ-01-MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT et PZ-07R ne figurant pas dans l'étude hydrogéologique. Leurs niveaux piézométriques et

figurent pas dans l'étude hydrogéologique. Leurs niveaux piézométriques et conductivités hydrauliques ont-elles néanmoins été prises en compte dans le développement et/du modèle d'écoulement?

10. OK, merci!
11. Comment les conductivités hydrauliques des différentes unités du modèle ont-elles été établies (Tab. 10) et quel est le lien avec les conductivités hydrauliques mesurées (Tab. 5) (avec l'exception de l'unité fluvio-glaciaire qui est explicitement abordée au haut de la page 41)?

Je serai de retour au bureau lundi 23 si tu désires effectuer un suivi par téléphone.

Meilleures salutations,

Olivier Pitre
Directeur général

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
341, Principale Nord, 5e étage, bureau 5044
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone: 819-732-8809 poste 8239
Télécopieur: 819-732-8805
Courriel: olivier.pitre@sesat.ca
Site internet: www.sesat.ca

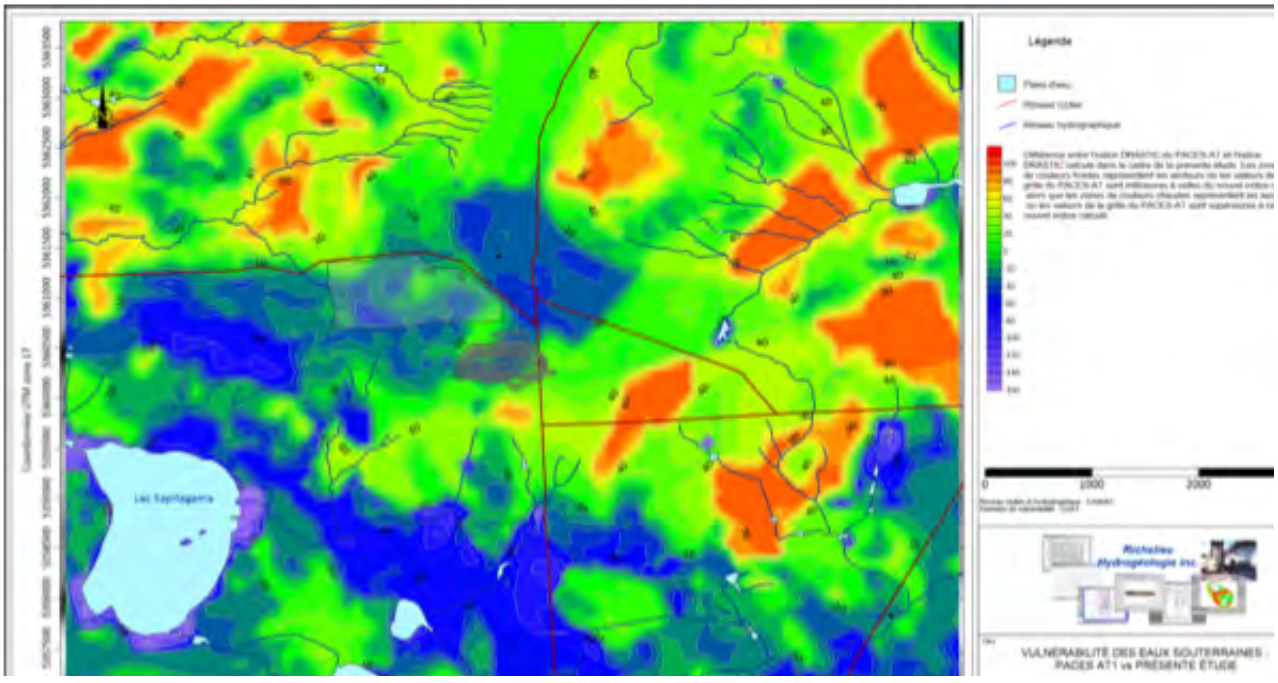

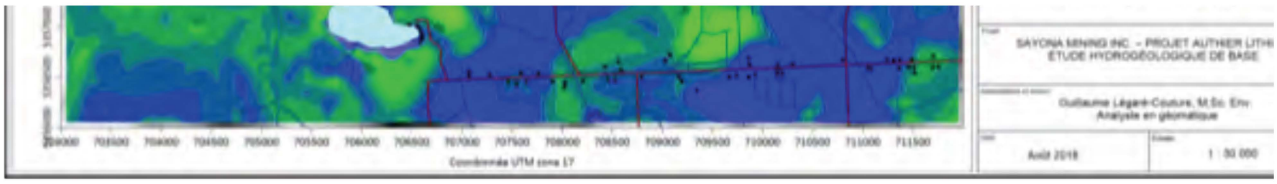
SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHI
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE
Guillaume Légaré-Couture, M.Sc. Env.
Analyste en géomatique
Août 2018
1 : 50 000
704000 704500 705000 705500 706000 706500 707000 707500 708000 708500 709000 709500 710000 710500 711000 711500
Coordonnée UTM zone 17

Coordonnée UTM zone 17

5363500
5363000
5362500
5362000
5361500
5361000
5360500
5360000
5359500
5359000
5358500
5358000
5357500
5357000
5356500
5356000

703000 703500 704000 704500 705000 705500 706000 706500 707000 707500 708000 708500 709000 709500 710000 710500 711000 711500

Coordonnée UTM zone 17

Lac Kapitagama

Légende

- Plans d'eau
- Réseau routier
- Réseau hydrographique

Différence entre l'indice DRASTIC du PACES-AT et l'indice DRASTIC calculé dans le cadre de la présente étude. Les zones de couleurs froides représentent les secteurs où les valeurs de la grille du PACES-AT sont inférieures à celles du nouvel indice calculé, alors que les zones de couleurs chaudes représentent les secteurs où les valeurs de la grille du PACES-AT sont supérieures à celles du nouvel indice calculé.

100
80
60
40
20
0
-20
-40
-60
-80
-100
-120
-140
-160

0 1000 2000 3000

Réseau routier et hydrographique : CANVEC
Données de vulnérabilité : UQAT

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES :
PACES AT1 vs PRÉSENTE ÉTUDE

Projet

SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHIUM
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Guillaume Légaré-Couture, M.Sc. Env.
Analyste en géomatique

Date	Échelle
Août 2018	1 : 30 000

ANNEXE B

Communiqué émis en réponses aux questions du comité de liaison

Le Comité de liaison de La Motte transmet à Sayona Québec plusieurs questions et suggestions intéressantes

SOURCE
Sayona Québec inc.
Juin 06, 2018, 08:00 ET

MONTRÉAL, le 6 juin 2018 /CNW Telbec/ - Le comité de liaison mis sur pied dans le cadre du projet Authier de Sayona Québec a tenu sa 2e réunion le jeudi 31 mai dernier dans les bureaux de la municipalité de La Motte.
Plusieurs questions des citoyens ont été transmises à l'équipe de projet de Sayona Québec représentée, ce soir-là, par la Directrice de l'Environnement Ann Lamontagne et le Directeur du Développement durable, Marc Parson.

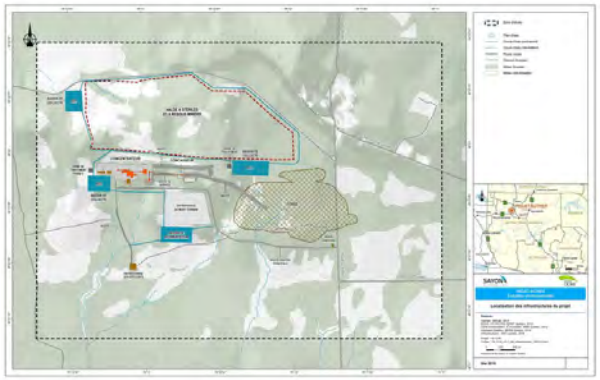

Carte du projet Authier Lithium de Sayona Québec (Groupe CNW/Sayona Québec inc.)

Les membres du comité ont aussi apporté certaines recommandations fort pertinentes en ce qui a trait au développement du projet.
Rappelons que la mission des membres de ce Comité de liaison prévu par la Loi sur les mines n'est pas d'être en faveur ou en défaveur du projet, mais bien de servir de liaison et de courroie de transmission des informations entre le promoteur du projet et la population.

Voici un aperçu des principaux points traités.

1. Bien que le dépôt public des études scientifiques contenues dans l'Évaluation environnementale du projet a calmé plusieurs inquiétudes quant à la protection totale de l'esker Saint-Mathieu-Berry, plusieurs membres ont demandé à

Sayona Québec d'intensifier ses efforts pour expliquer davantage à la population les faibles effets du projet sur l'environnement et l'absence de tout impact sur l'esker. Il est donc convenu que Sayona publiera tout d'abord un communiqué pour résumer la rencontre du Comité. Sayona a aussi rappelé que des informations étaient disponibles régulièrement sur sa page Facebook (Sayona Québec).

2. La demande de divers citoyens que le projet soit soumis à un BAPE revient régulièrement.
   Le porte-parole du projet, M. Marc Parson, reconnaît que le processus pour les projets métallifères de moins de 2000 tpj est mal connu et principalement parce que Sayona semble être le premier projet a y être soumis. Il est important de mentionner que c'est le gouvernement du Québec lui-même qui a décidé que tout projet de mine métallifère de moins de 2 000 tonnes par jour ne soit pas soumis à une étude d'impact et, par conséquent, au BAPE. Cependant, le projet est soumis à une rigoureuse consultation publique tel que défini par la Loi sur les Mines.
   M. Parson souligne que l'évaluation environnementale menée et présentée par Sayona Québec dépasse les exigences du MERN et s'approche des exigences du MDDELCC pour une Étude d'impacts environnementaux.
3. Mais si un BAPE était exigé par les autorités, demandent certains membres? M. Parson rappelle que la ministre de l'Environnement ne peut exiger cette procédure qu'à condition que le projet soumis engendre un impact majeur sur l'environnement (article 31.1.1 de la LQE). Or, les études de l'évaluation environnementale démontrent que le projet n'affectera d'aucune façon la qualité de l'eau de l'esker puisqu'il est isolé de l'esker par une remontée du socle rocheux. De plus, il a été démontré que les activités du projet auront un impact environnemental faible sur le milieu récepteur.
4. Un membre du comité suggère que Sayona adapte la machinerie pour favoriser l'utilisation des huiles végétales comme lubrifiant. Ainsi, en cas de déversement, il n'y aura aucun effet sur la qualité des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines. L'équipe de Sayona est enthousiaste devant cette possibilité et s'engage à l'analyser en profondeur et, si l'analyse est concluante, à l'adopter.
5. Les membres du comité soulignent que certains citoyens craignent que Sayona Québec, une fois ses baux et ses permis obtenus, décide unilatéralement d'augmenter sa production à plus de 2 000 tonnes par jour.
   Mme Lamontagne répond que si Sayona voulait augmenter son volume de production, qui est facilement vérifiable par les autorités concernées, qu'elle devrait automatiquement faire une nouvelle demande au gouvernement et qu'une telle demande serait obligatoirement assujettie au processus d'évaluation environnementale et à celui du BAPE tel que prévu par la Loi sur la qualité de l'Environnement.
6. Plusieurs membres soulignent aussi l'inquiétude de la population relativement à la poussière. Au niveau de la poussière pouvant être émise par le concassage du minerai, M. Parson informe les membres que les bâtiments où se trouvent ces équipements seront fermés.

   Quant aux résidus filtrés qui seront déposés sur la halde à stériles, ils seront encapsulés à l'intérieur de stériles miniers de façon à minimiser leur dispersion par le vent.

   Enfin, le produit fini de la mine, soit le concentré de spodumène contenant du lithium, sera transporté dans des camions bâchés, de façon à le protéger adéquatement.

   Un membre du Comité souligne que c'est surtout la poussière soulevée lors du camionnage qui inquiète.

   À cet égard, Mme Lamontagne informe les membres que Sayona mettra en place un plan de gestion des poussières et que par exemple, les routes du site seront arrosées régulièrement pour rabattre toute poussière possible ; elle ajoute aussi qu'une portion d'environ 300 mètres du chemin Preissac sera asphaltée avant l'intersection avec la route 109 de façon à protéger, entre autres, de toute poussière la résidence qui s'y trouve. Enfin, advenant que d'autres résidences se construisent sur cette section du chemin, Sayona verra à augmenter cette portion asphaltée en conséquence.

   Un fait important à noter : suite à la rencontre du Comité, Sayona a décidé de compléter son évaluation environnementale par la réalisation d'une modélisation numérique sur la qualité de l'air. Cette modélisation inclura

les poussières mais aussi tous les autres contaminants qui seront émis par la machinerie et les équipements. De plus, une modélisation du climat sonore pendant les opérations sera réalisée.

Au niveau du bruit, M. Parson rappelle aussi que le dynamitage n'aura lieu que deux fois par semaine et que ces activités auront lieu durant la journée. L'impact du bruit causé par le concassage sera, lui, atténué par le fait que les équipements seront confinés à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Un membre du comité rappelle les inquiétudes soulevées par la présence d'un nuage orange au-dessus de la mine de Canadian Malartic. Un autre membre explique la nature exceptionnelle de cet événement provoqué, en autres, par la complexité du site de Malartic où se trouvent déjà, à l'intérieur des anciennes galeries existantes, divers éléments pouvant réagir aux explosifs. Ce membre conclut que, vu la nature des explosifs prévus pour le projet Authier, la création d'un tel nuage, composé de gaz et non de poussières pouvant se retrouver sur le sol, est hautement improbable.
8. Le site du projet Authier par rapport à l'esker.
   Les membres du comité suggèrent à l'équipe de Sayona d'accompagner leur communiqué résumant la rencontre avec une illustration montrant la position du site par rapport à l'esker. (voir l'illustration ci-haut)

Sayona Québec inc. est une filiale de Sayona Mining Limited, une entreprise junior australienne qui se consacre à l'exploration et à la mise en valeur des dépôts de graphite et de lithium, les deux matières premières qui entrent dans la fabrication des batteries au lithium.

SOURCE Sayona Québec inc.

Renseignements : Source : Marc K. Parson, Directeur du développement durable et porte-parole du projet, Sayona Québec inc.; Information : Joannie Robitaille, Attachée de presse, Rouillier Stratégie Marketing, joannie.robitaille@rouillier.ca, 581 578-1706

Profil de l'entreprise

Sayona Québec inc.

Autres communiqués de cette entreprise:

Avis public - Rappel de l'assemblée publique du 19 juin à la Salle...

Avis public - Sayona Québec répond positivement aux demandes du maire d'Amos

Avis public - Le projet Authier Lithium de Sayona Québec inc. - Annonce du...

ANNEXE C

Présentations faites à La Motte et Pikogan – décembre 2017



Sourcing the raw materials of the future

ASX: **SYA**

PRÉSENTATION DU PROJET AUTHIER

À la Municipalité de La Motte (14/12/2017)

SAYONA MINING LIMITED

DÉCEMBRE 2017

Disclaimer

COMPETENT PERSON STATEMENTS

Gustavo Delendatti for Authier - The information in this report that relates to Exploration Results is based on information compiled by Dr Gustavo Delendatti, a member of the Australian Institute of Geoscientists. Dr Delendatti is an independent consultant, and has sufficient experience which is relevant to the style of mineralisation and type of deposit under consideration and to the activity which it is undertaking to qualify as a Competent Person as defined in the JORC Code (2012 Edition) of the “Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves." Dr Delendatti was responsible for the design and conduct of this exploration drilling campaign, supervised the preparation of the technical information in this release and has relevant experience and competence of the subject matter. Dr Delendatti, as competent person for this announcement, has consented to the inclusion of the information in the form and context in which it appears herein.

FORWARD LOOKING STATEMENTS

This presentation may contain certain forward looking statements. Such statements are only predictions, based on certain assumptions and involve known and unknown risks, uncertainties and other factors, many of which are beyond Sayona Limited’s control. Actual events or results may differ materially from the events or results expected or implied in any forward looking statement. The inclusion of such statements should not be regarded as a representation, warranty or prediction with respect to the accuracy of the underlying assumptions or that any forward looking statements will be or are likely to be fulfilled. Sayona Limited undertakes no obligation to update any forward-looking statement to reflect events or circumstances after the date of this presentation (subject to securities exchange disclosure requirements).The information in this presentation does not take into account the objectives, financial situation or particular needs of any person. Nothing contained in this presentation constitutes investment, legal, tax or other advice.

The Company confirms that it is not aware of any new information or data that materially affects the information included in the original market announcement and all material assumptions and technical parameters continue to apply and have not materially changed. The Company confirms that the form and context in which the Competent Person’s findings are presented have not been materially modified from the original market announcements.

Sayona Mining (ASX: SYA) vise la production de matières premières essentielles pour la fabrication des batteries lithium-ion.

SYA travaille à développer le projet Authier qui est le plus avancé de ses projets.

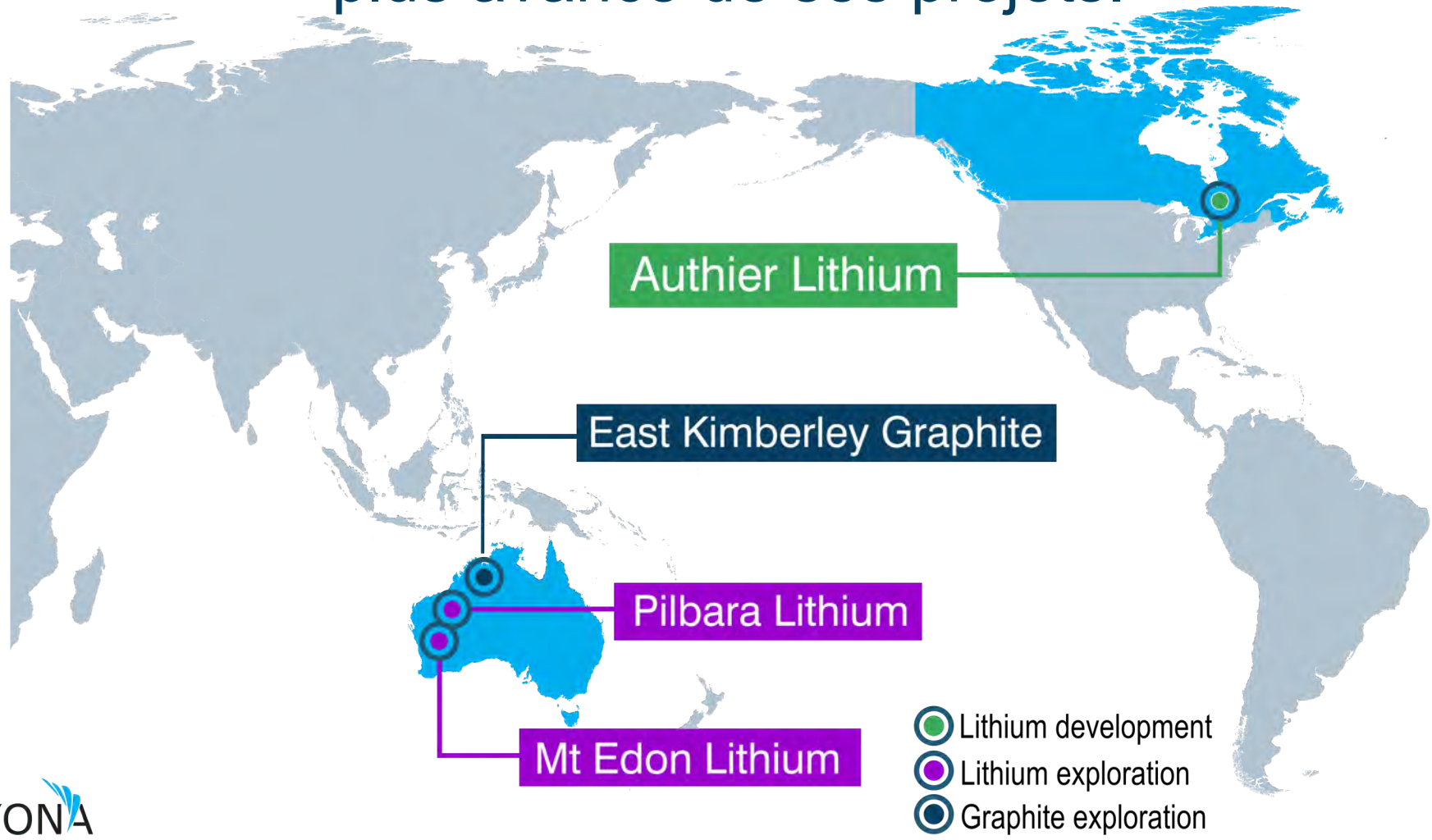

SAYONA

Une équipe solide et expérimentée

- Expertise et expérience en exploration, développement et opération de projets miniers
- Expertise solide en exploration et développement de projets de lithium

Équipe exécutive

Corey Nolan Chief Executive Officer

Jonathan Gagné Country Manager

Simon Atwell Exploration Manager

Directeurs

Dan O'Neill

Paul Crawford

Allan Buckler

James Brown

Une équipe expérimentée au Québec

Équipe de projet

Jonathan Gagné Gérant de projet

Jarrett Quinn Métallurgie

Gustavo Delendatti Géologie

Maude Lévesque Michaud Environnement et responsabilité sociale

Ann Lamontagne Environnement et responsabilité sociale

Une équipe de consultants et entrepreneurs expérimentés

Services forestiers et d'exploration GFE
Forage Rouillier
SNC-Lavalin environnement
Hydrogéologie Richelieu



SAYONA

Pourquoi un autre projet de lithium?

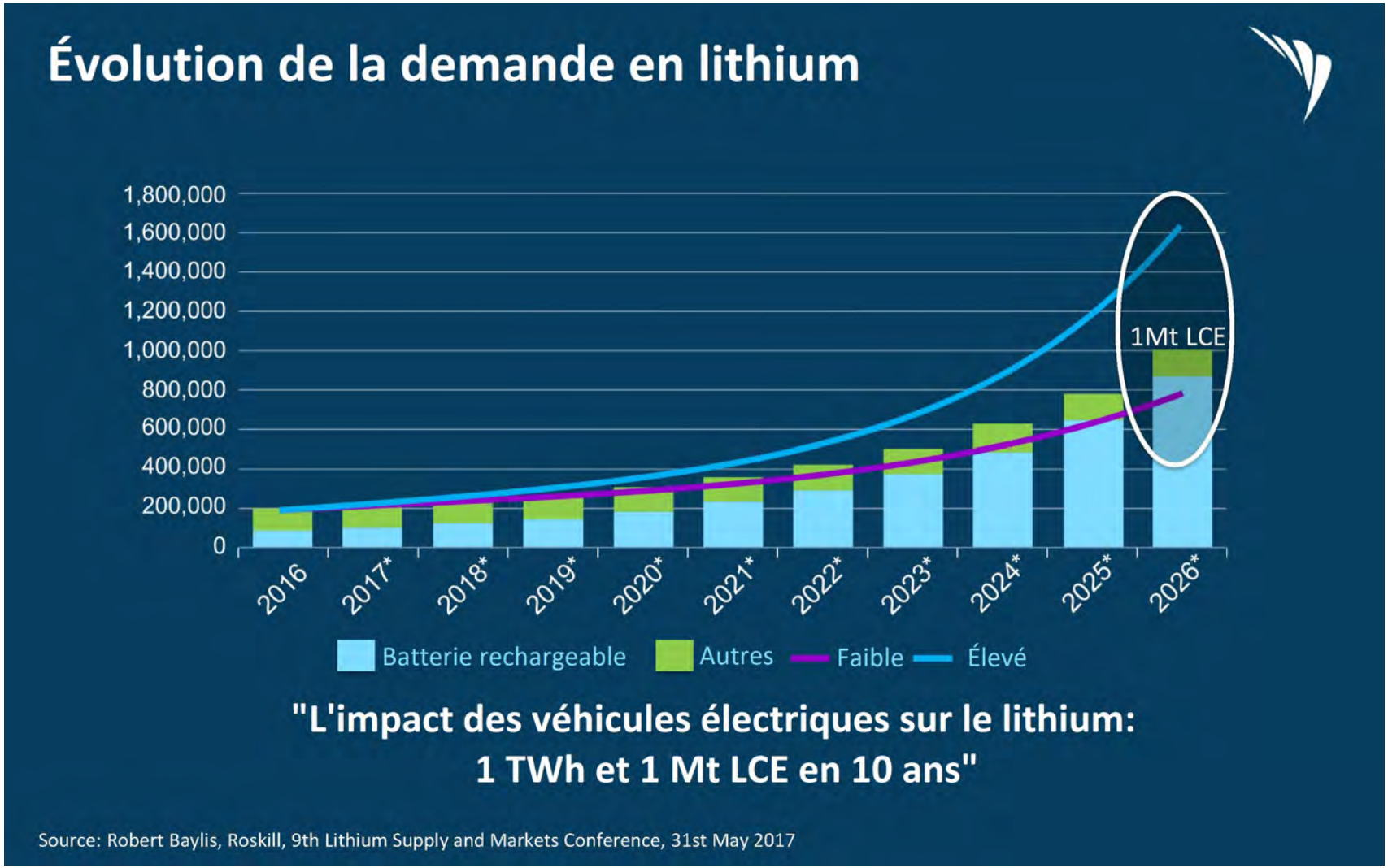


Projet Authier Lithium

Localisation du projet

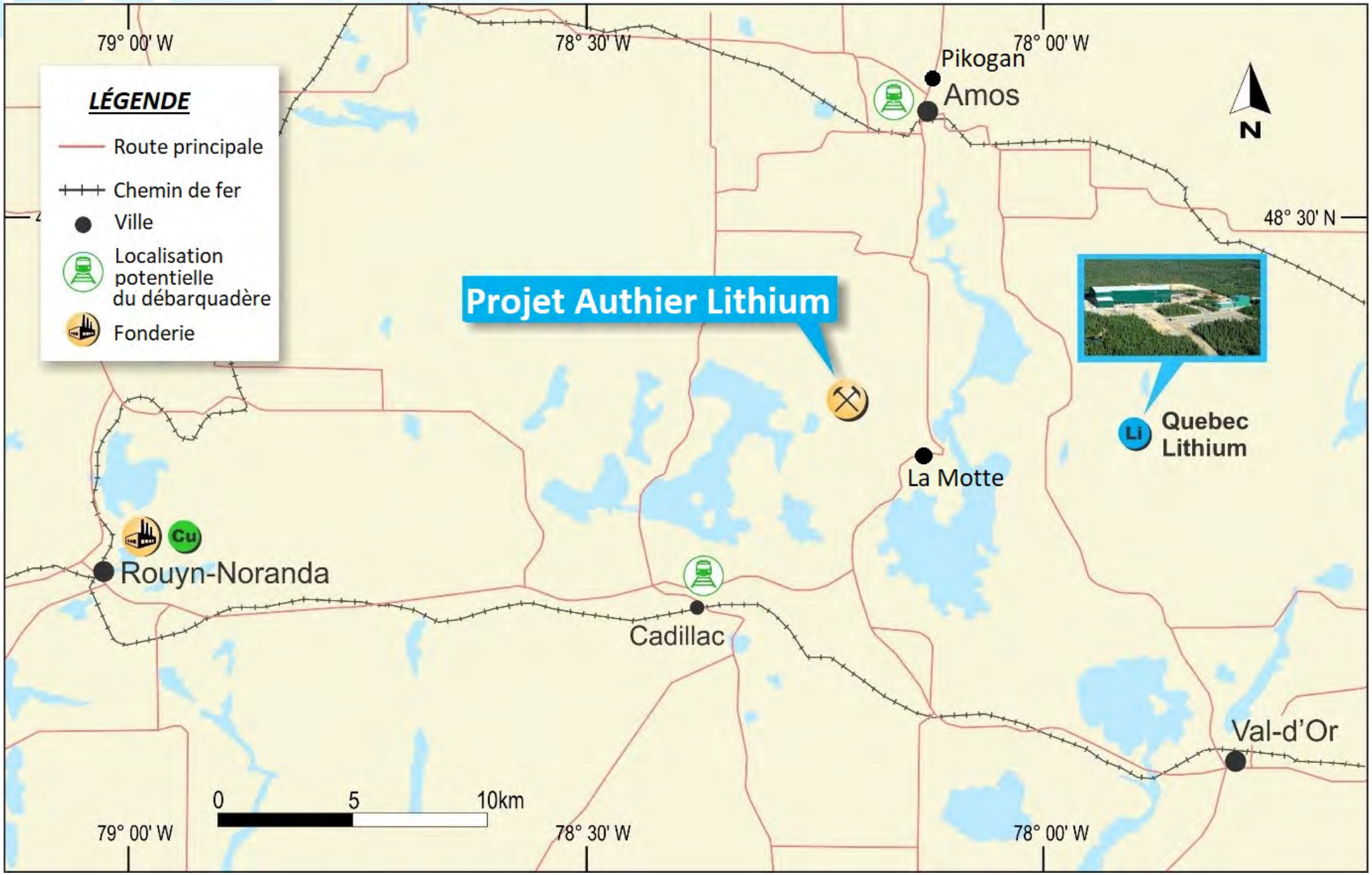

SAYONA

Localisation du projet

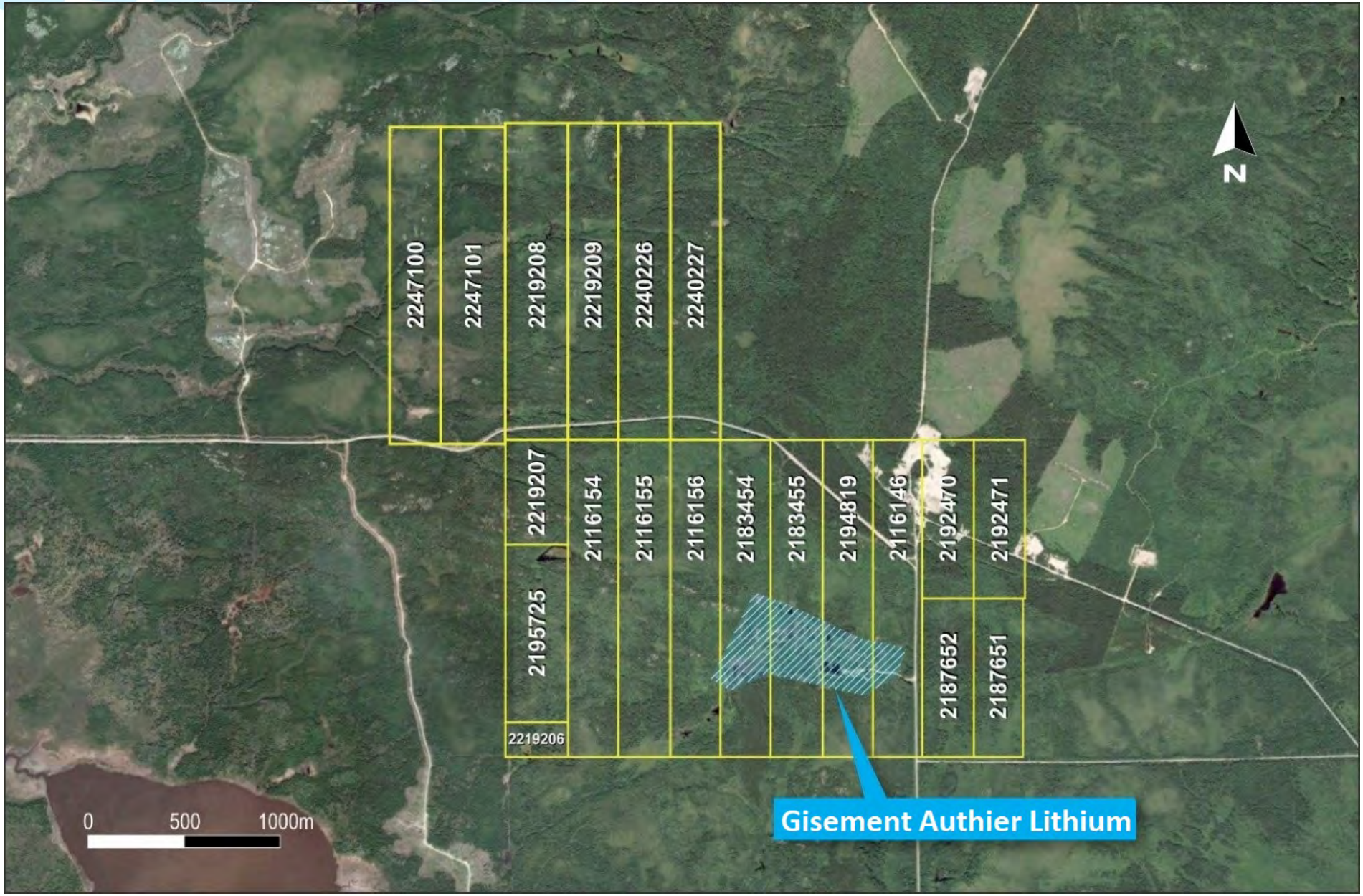

SAYONA


Glen Eagle
Resources
PROJET AUTHIER LITHIUM
WWW.GLENEAGLERESOURCES.COM
Nous ne sommes pas responsables des accidents.
PROJET GÉRÉ PAR:
1.877.727.4080

Québec – Infrastructures de classe mondiale

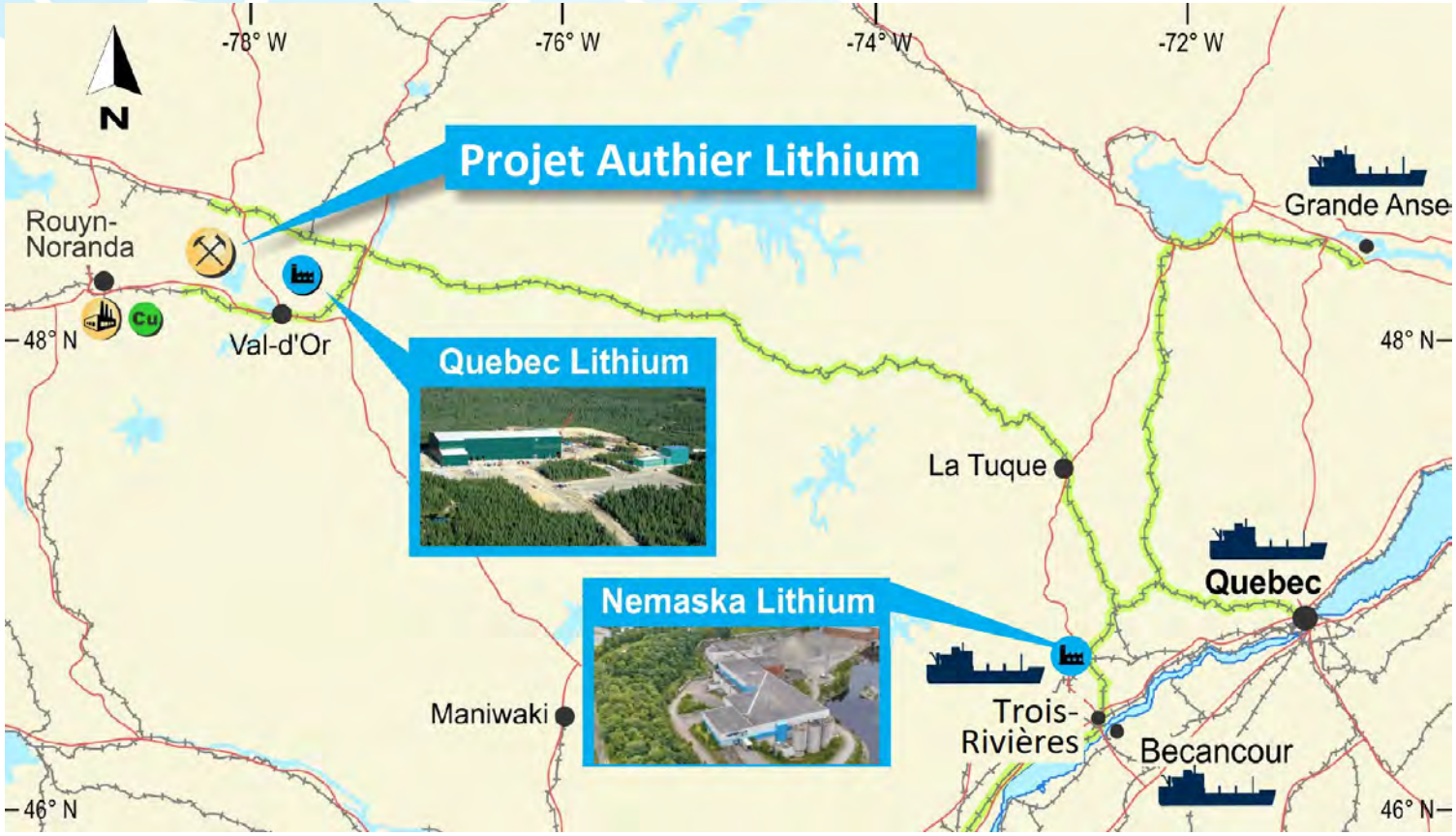

5km
Hydroélectricité et gaz

5km
Routes d'accès

20km
Réseau de chemin de fer

Main-d'oeuvre locale expérimentée









SAYONA

Historique du projet

- Découverte lors de travaux de prospection pour le nickel entre 1966 et 1969
- Campagnes de forage:
  - Ministère des Ressources Naturelles (1969)
  - Louvem (1978)
  - SOQUEM (1980)
  - Raymor (1993)
- Essais métallurgiques:
  - Raymor (1991 et 1997)
- Étude économique par Raymor-SOQUEM (1999)
- Reprise du projet par Ressources Glen Eagle en 2010:
  - Forage de 2010 à 2012
  - Estimé de ressources minérales
  - Essais métallurgiques
  - Étude économique préliminaire





SAYONA

Travaux accomplis par Sayona (2016-2018)





- ✓ Forage (Phase 1)
- ✓ Mise à jour des ressources minérales
- ✓ Essais métallurgiques
- ✓ Étude de pré-faisabilité
- ✓ Forage (Phase 2)
- ✓ Études environnementales
- ✓ Mise à jour de l'étude de pré-faisabilité
- ✓ Forage (Phase 3)
- ✓ Essais métallurgiques en usine-pilote
- ✓ Étude de faisabilité

SAYONA

Programmes de forage

Phase 1
Oct.- Nov. 2016
3 967 mètres

18 forages

Objectifs

- ✓ Mettre à jour l'estimé de ressources minérales
- ✓ Forer les extensions des zones minéralisées

Phase 2
Mai 2017
4 117 mètres

31 forages

Objectifs

- ✓ Définir la nouvelle pegmatite au nord
- ✓ Forer les extensions des zones minéralisées
- ✓ Mettre à jour l'estimé de ressources minérales
- ✓ Conversion des ressources en réserves
- ✓ Collecter des données géotechniques
- ✓ Essais métallurgiques

Phase 3
Nov. 2017 (en cours)
~3000 mètres

Objectifs

- ✓ Forages de condamnation
- ✓ Forer les extensions des zones minéralisées
- ✓ Mettre à jour l'estimé de ressources minérales
- ✓ Échantillon en vrac pour essais métallurgiques

Programme de forage 2016 (Phase 1)

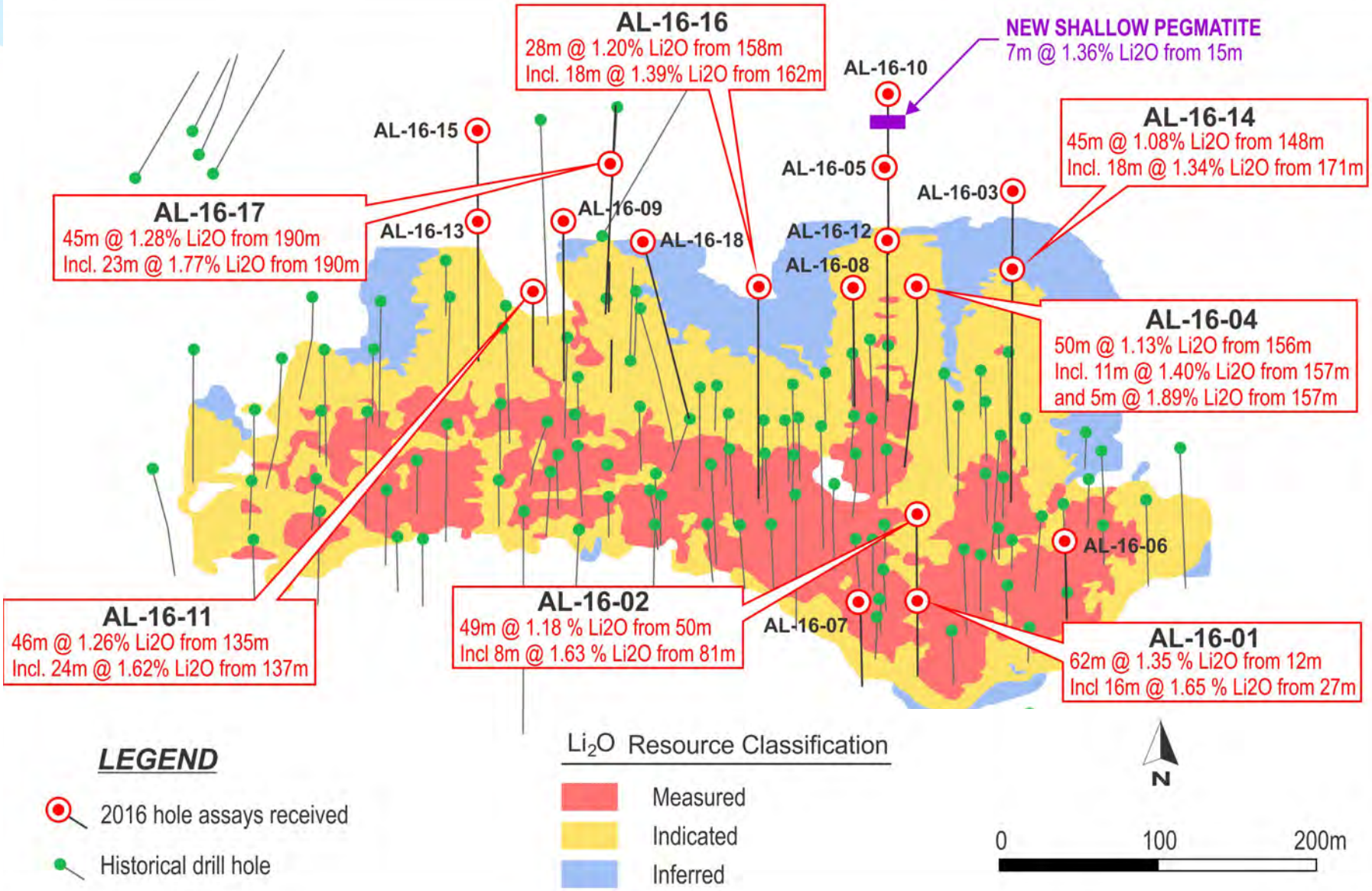

Gisement demeure ouvert en profondeur et en extension

Découverte d'une nouvelle pegmatite au nord
7m @ 1,36% Li_2O

SAYONA

Programme de forage 2017 (Phase 2)

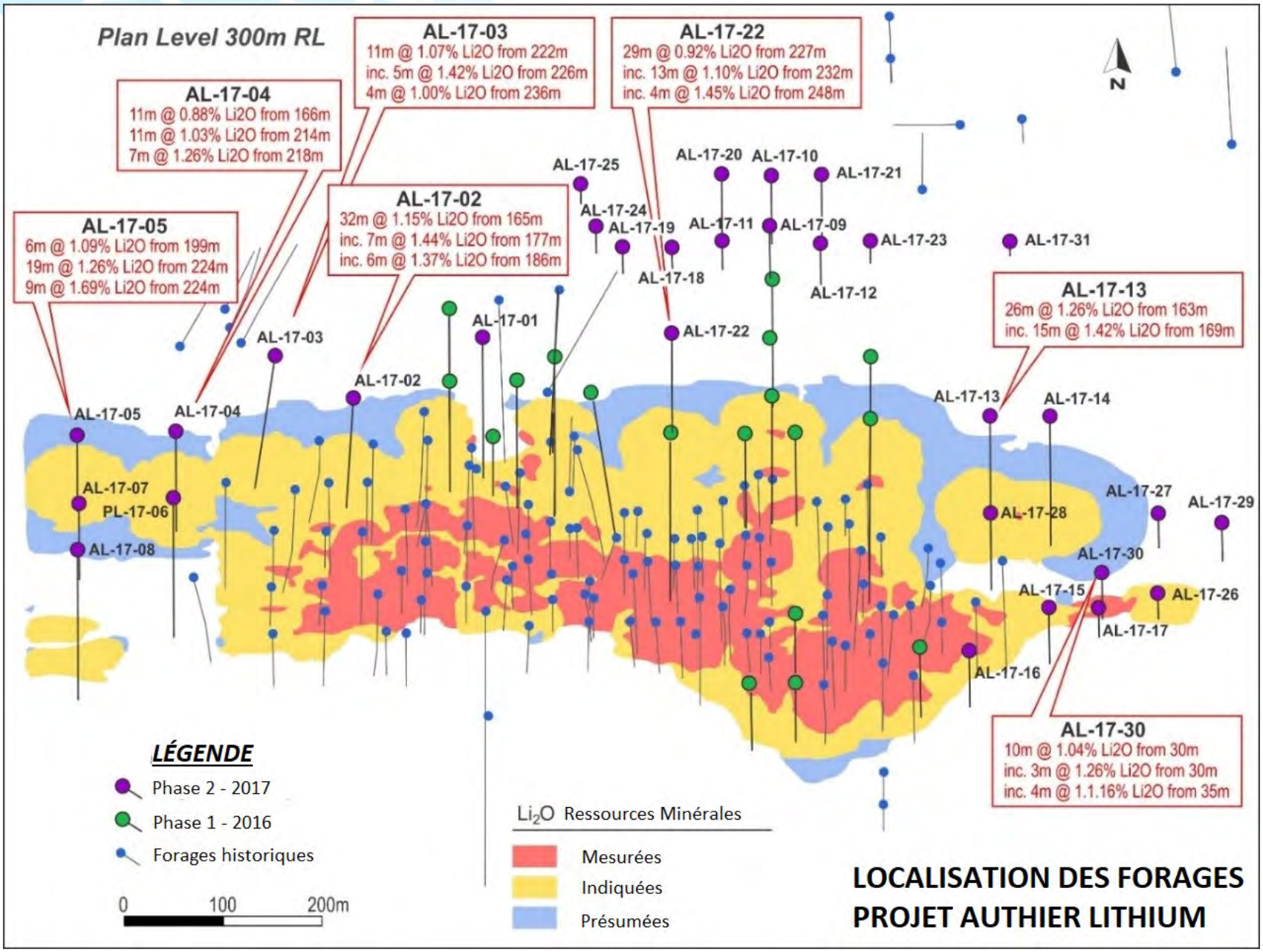

SAYONA

Authier JORC Ressources Minérales

	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)	Li_2O (t Li_2O)
RESSOURCES MESURÉES	5,86	1,01%	59 186
RESSOURCES INDIQUÉES	10,19	1,03%	104 957
TOTAL (M + I)	16,05	1,02%	164 143
RESSOURCES PRÉSUMÉES	2,30	0,99%	22 796

Cautionary Note - Mineral Resources are not Ore Reserves and do not have demonstrated economic viability. There is no certainty that all or any part of the Mineral Resources estimated will be converted into Ore Reserves estimate. The resource has been estimated and reported in accordance with the guidelines of the Australasian Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves (JORC Code 2012). 0,45% Li_2O cut-off grade * ASX Release, "Authier JORC Mineral Resource Upgraded", 11 décembre 2017

SAYONA

Authier JORC Réserves Minérales

	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)	Li_2O (t Li_2O)
RÉSERVES PROUVÉES	5,59	0,99%	55 341
RÉSERVES PROBABLES	6,07	1,06%	64 363
TOTAL RÉSERVES	11,66	1,03%	120 098
STÉRILES	75,9		
MORT-TERRAIN	5,0		

Cautionary Note –The reserve has been estimated and reported in accordance with the guidelines of the Australasian Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves (JORC Code 2012). 0,45% Li_20 cut-off grade

* ASX Release, "Authier JORC Ore Reserves Expanded", 11 décembre 2017

SAYONA

Plan de minage

- Minéralisation près de la surface
- Fosse à ciel ouvert
- 17 ans d'opérations
- 1000 m long – 600 m large – 200 m profond



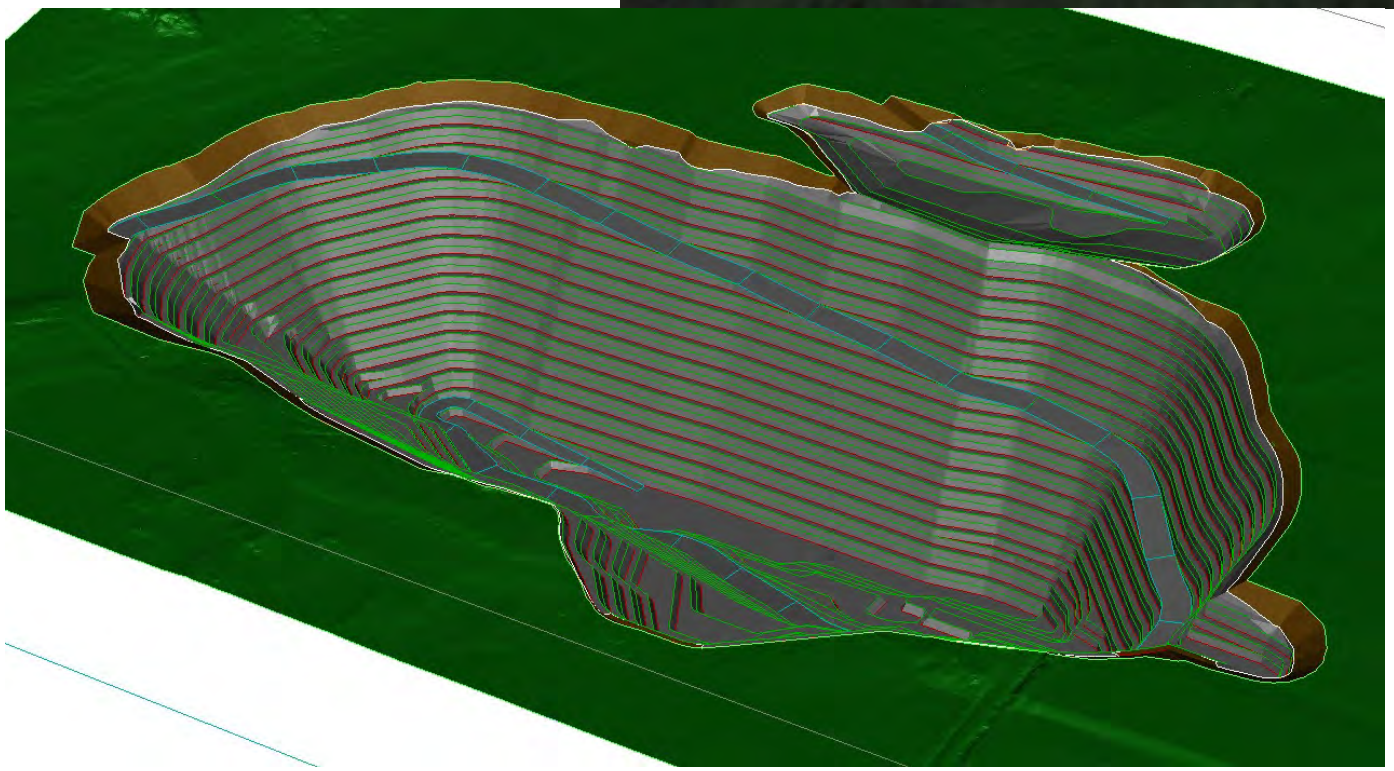

Fosse projetée

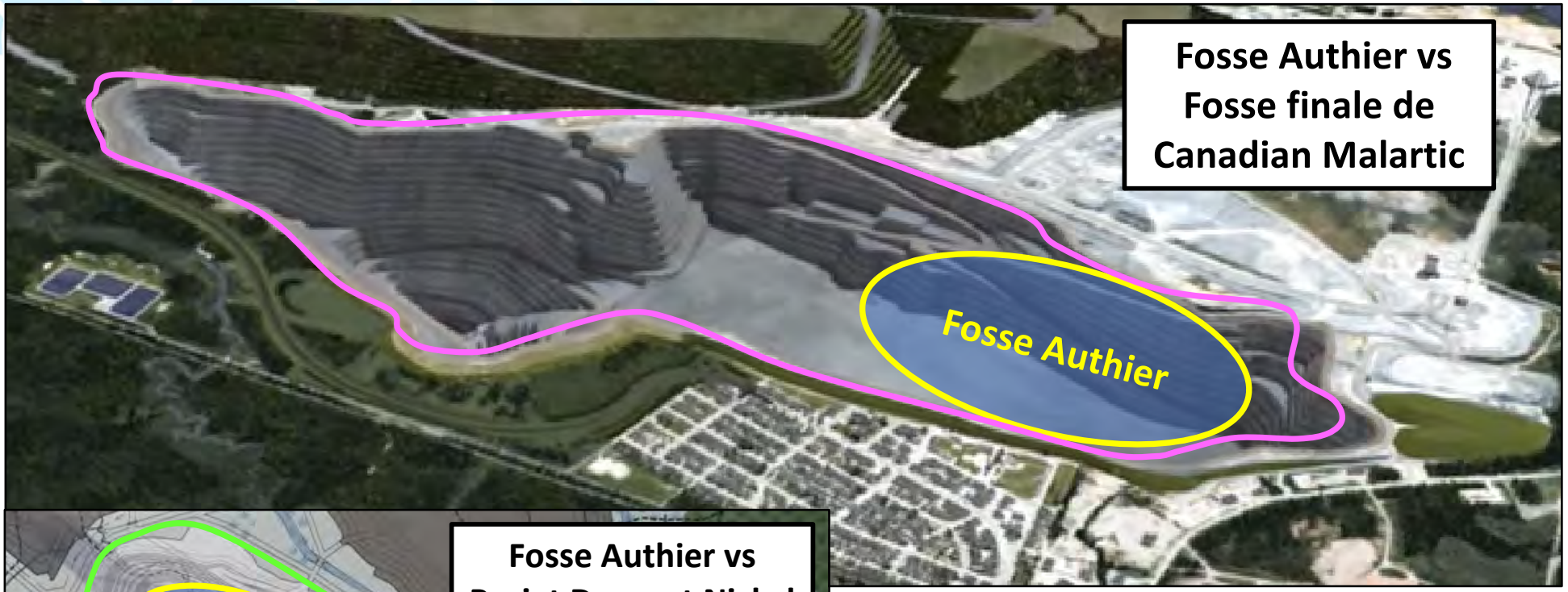

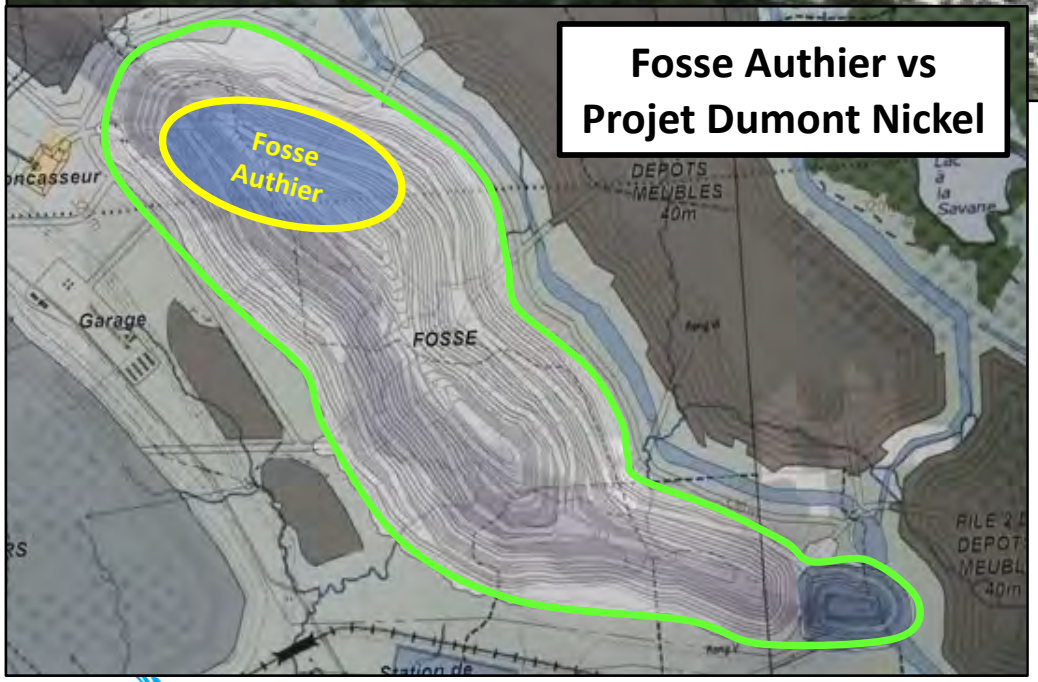

Projet/Mine	Minerai miné par jour (t)	Roche totale minée par jour (t)
Authier	1 950	15 400*
Canadian Malartic	55 000	158 000 planifiée en 2017
Dumont Nickel	105 000 *à pleine capacité*	224 000*

**Basé sur le ratio stériles:minerai de la fosse entière*

SAYONA

Opérations minières







Dilution faible	Excavation Camions et pelles	**Ratio stériles:minerai faible**

SAYONA

Authier Procédé métallurgique



Concentration du Spodumène

Procédés conventionnels de concassage, broyage et flottation

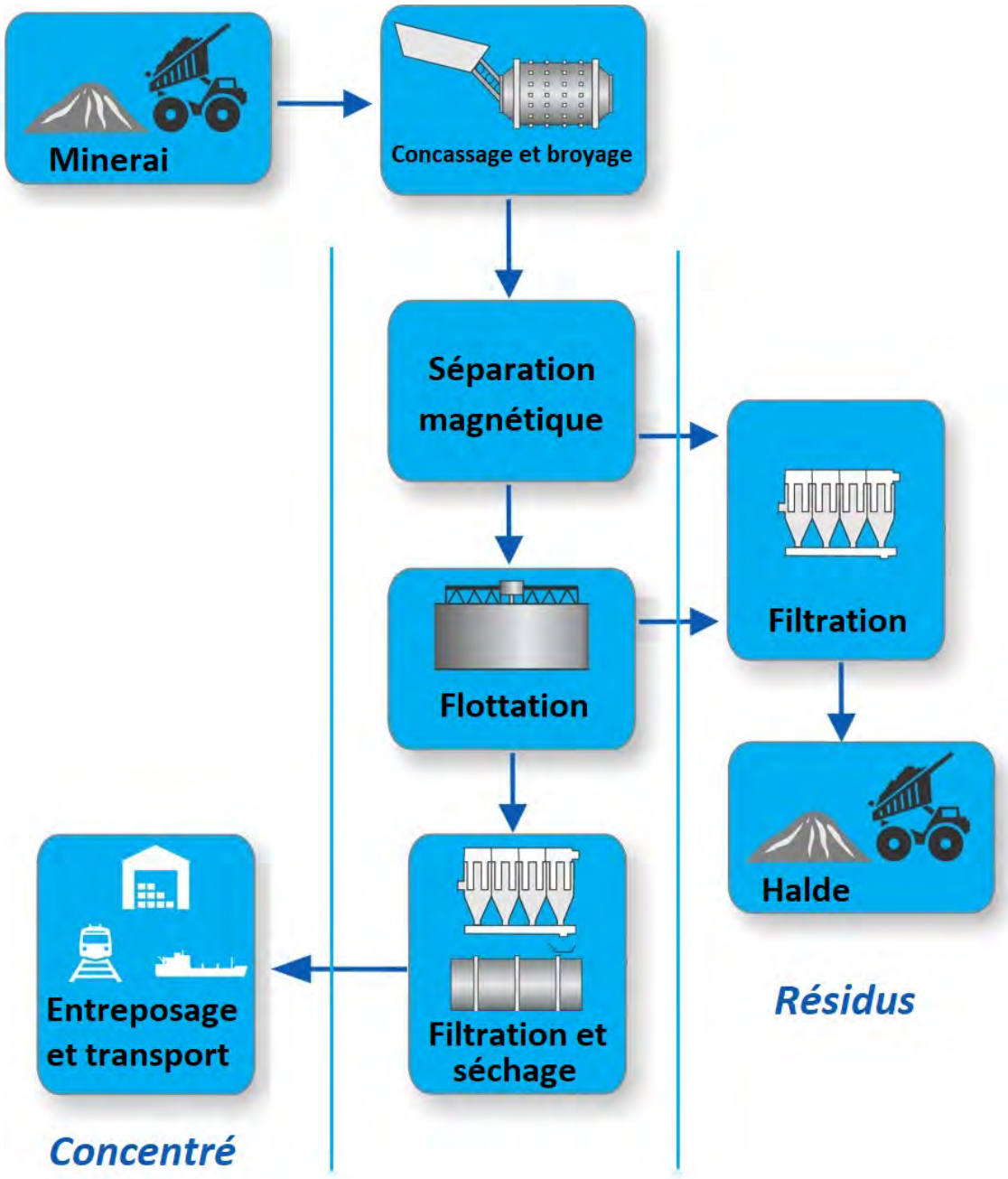

Ressources humaines – Emplois

Year	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mining																		
Mine superintendant	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mine shift foreman	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Trainer / Site responsible / Spare Fore	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Clerk	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Drill Operator	1	1	2	3	3	5	5	5	5	5	5	4	3	2	2	2	1	1
Blaster	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Trucks Operator	8	8	16	16	24	36	40	44	44	44	40	32	24	20	12	12	12	8
Hydraulic Shovel Operator	4	4	4	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	4	4	4	4	4
Auxiliaries & Mine Helpers	5	14	17	20	24	25	25	25	25	25	25	25	20	18	17	16	15	14
Sub-Total - Mining	**19.5**	**34**	**46**	**54**	**66**	**81**	**85**	**89**	**89**	**89**	**85**	**76**	**62**	**51**	**42**	**41**	**39**	**34**
Maintenance																		
Maintenance superintendant	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintenance foreman & planner	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mechanic	3	5	7	8	10	12	12	13	13	13	12	11	9	7	6	6	6	5
Welder	2	3	4	4	5	6	6	7	7	7	6	6	5	4	3	3	3	3
Apprentice	2	3	4	4	5	6	6	7	7	7	6	6	5	4	3	3	3	3
Sub-Total - Maintenance	**7.5**	**13**	**17**	**18**	**22**	**26**	**26**	**29**	**29**	**29**	**26**	**25**	**21**	**17**	**14**	**14**	**14**	**13**
Processing																		
Processing superintendant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Shift supervisor	0.5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Plant metallurgist	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintenance planner	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Processing technician	6	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
Laboratory technician	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Electrical	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Fitter	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Boiler maker	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sub-Total - Processing	**14**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**	**34**
Technical Services																		
Mine engineer	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Engineering technician / Surveyor as	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Surveyor	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Environmental coordinator	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Geologist	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Geologist technician	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sub-Total - Technical Services	**3**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**	**6**
Admin & Others																		
General manager	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Secretary	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Purchasing manager / storekeeper	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
H&S coordinator / Nurse / Public rela	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
HR responsible	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Accounting manager	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Security agent	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Janitor	0.5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sub-Total - Admin & Others	**5**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**	**9**
Total	**49**	**96**	**112**	**121**	**137**	**156**	**160**	**167**	**167**	**167**	**160**	**150**	**132**	**117**	**105**	**104**	**102**	**96**

SAYONA

Études environnementales de base

Débutées en 2012 par Dessau, poursuivies à l'hiver, au printemps et à l'été 2017 par SNC-Lavalin et Hydrogéologie Richelieu

MILIEU PHYSIQUE : Hydrologie et qualité de l'eau, hydrogéologie et qualité de l'eau

MILIEU BIOLOGIQUE : Faune et végétation

MILIEU HUMAIN : Utilisation du territoire, préoccupations

Études environnementales de base
Milieu physique

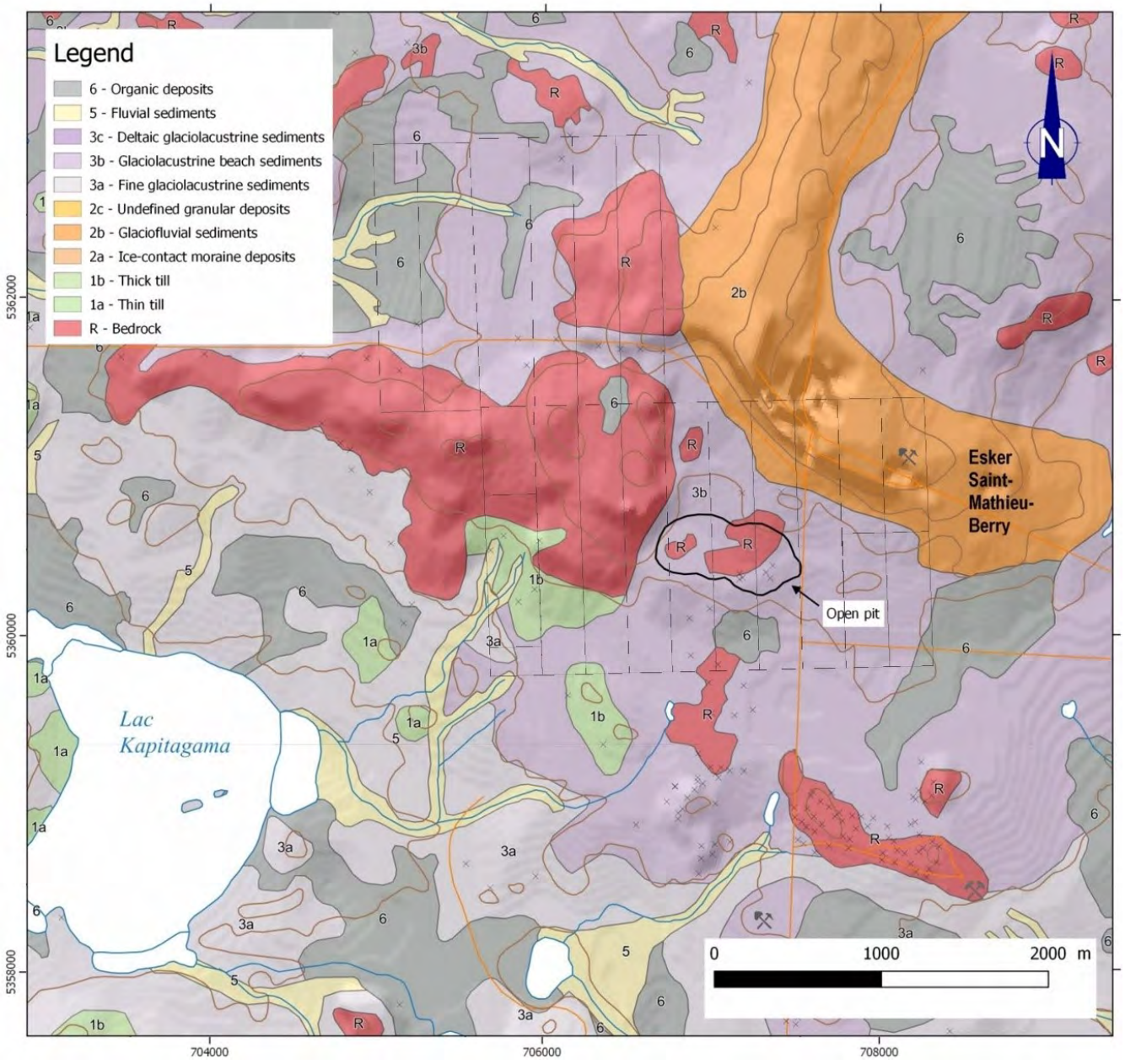

SAYONA

Études environnementales de base
Milieu biologique

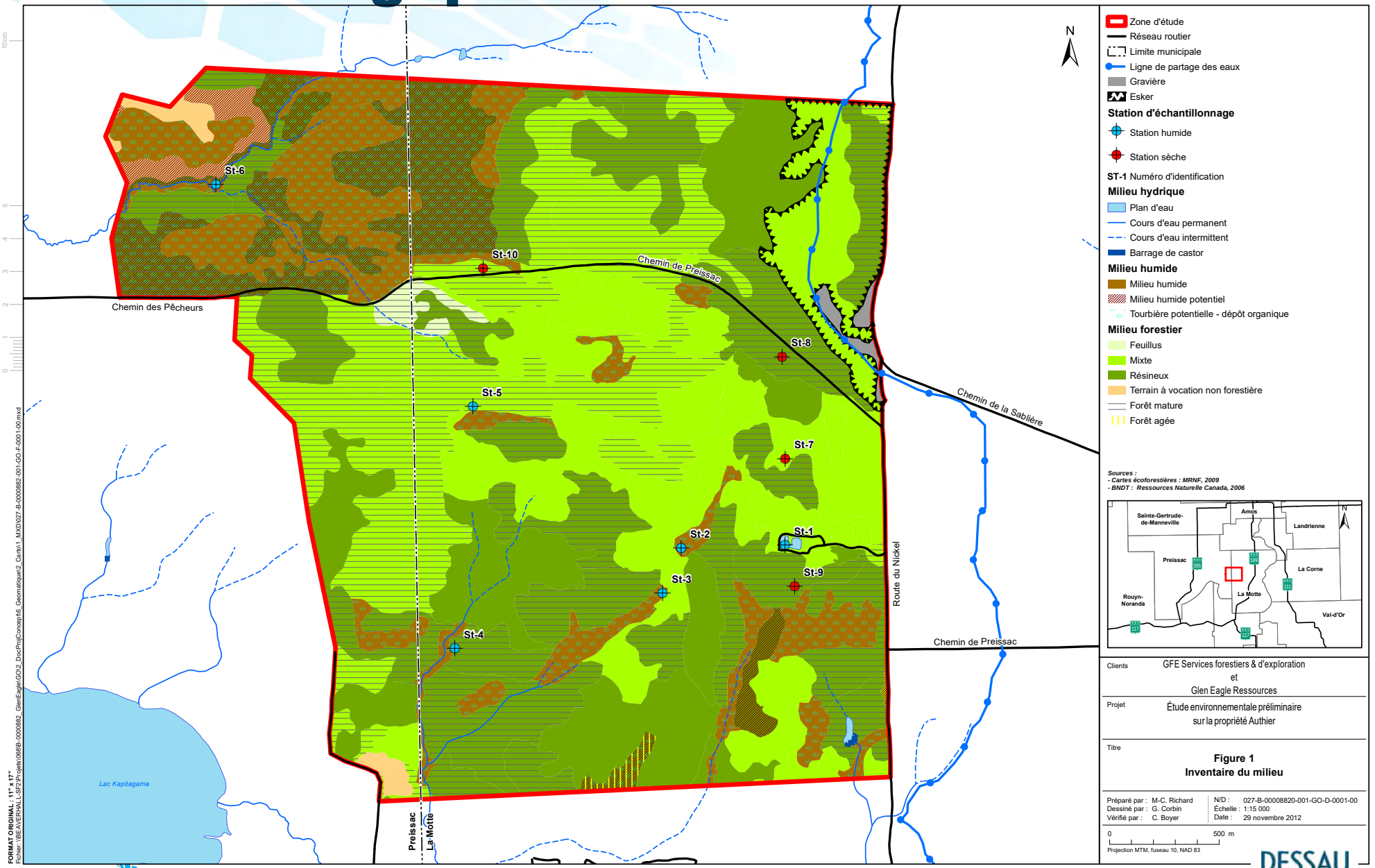

SAYONA

DESSAU

Études environnementales de base
Milieu humain



SAYONA

Études environnementales de base
Milieu humain

Tiré du document de l'entente sur la consultation et l'accommodement entre la Première Nation Abitibiwinni et le Gouvernement du Québec

Projet Authier

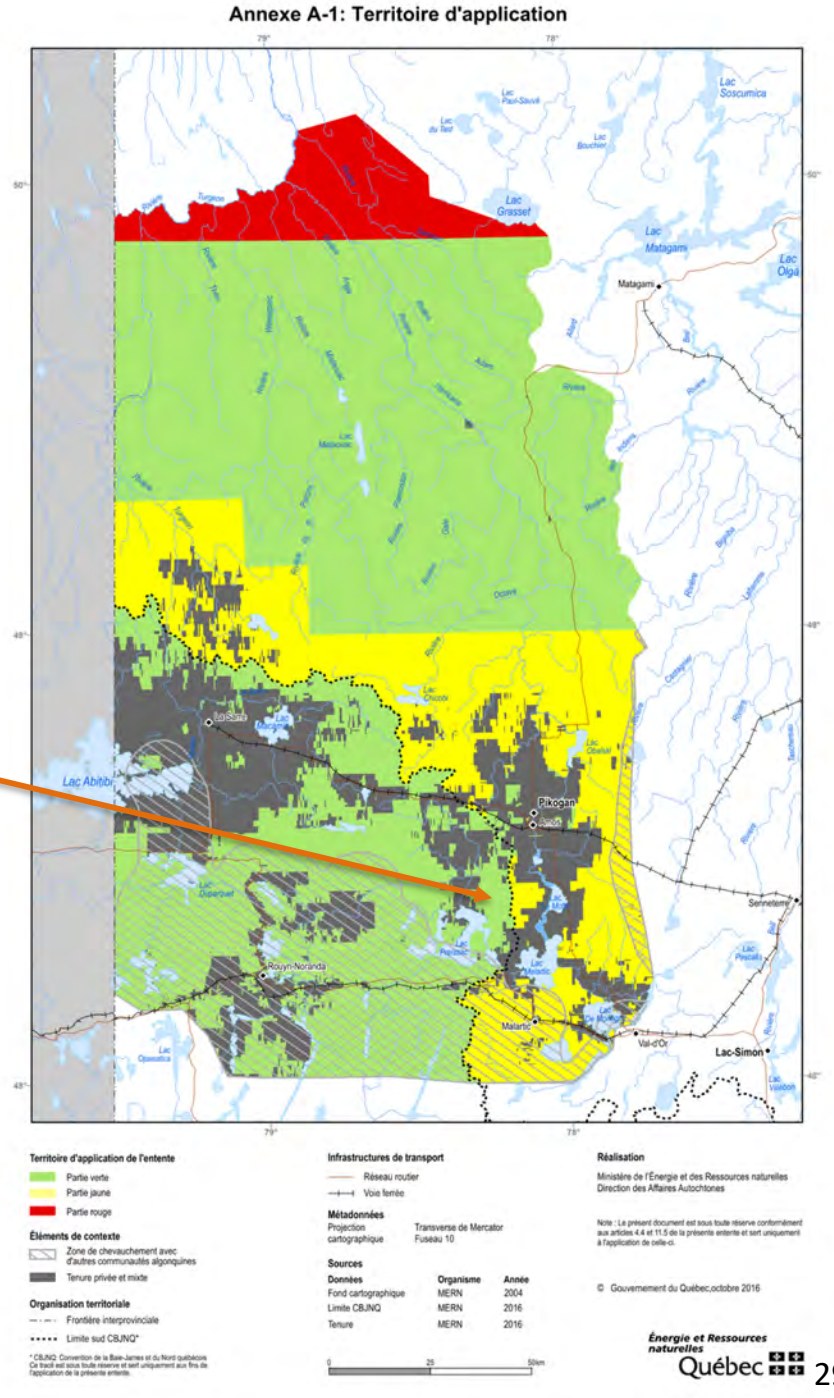

SAYONA

Prochaines étapes

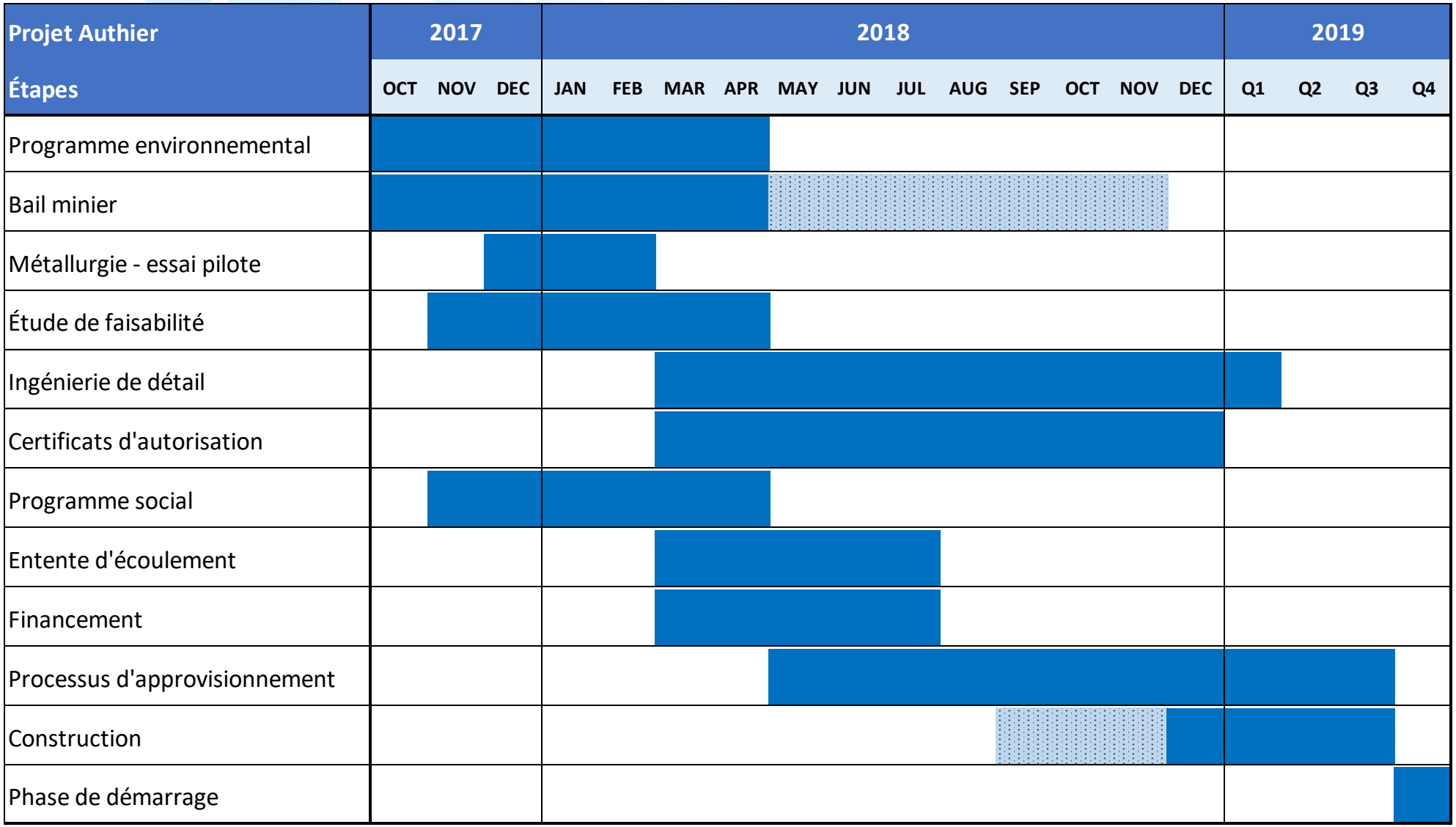

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES

1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL

ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tél: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au
www.sayonamining.com.au



PROGRAMME DE CONSULTATION AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

PROJET AUTHIER

COMPTE RENDU DE RENCONTRE

Date : 14 décembre 2017

Lieu : 349 Ch. St-Luc, La Motte

Heure : 19h00

Partie prenante : Municipalité La Motte

Participants : Jonathan Gagné (Sayona)
Maude Lévesque Michaud (Sayona)
Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre (maire)
Luc St-Pierre (conseiller)
Marcel Massé (conseiller)
Michel Savard (conseiller)
Marcel Bourassa (conseiller)
Réjean Richard (conseiller)
Rachel Cossette (directrice générale)

Début de la rencontre à 19h15.

Tour de table pour la présentation de chaque participant.

Le projet Authier est présenté par Maude et Jonathan. Les questions sont posées durant la présentation et la rencontre se déroule bien. Les participants ont beaucoup de questions sur les opérations du projet (début des opérations, localisation, circulation, opportunités d'emplois, etc.). Le projet, déjà connu par certains, est bien accueilli et tous souhaitent que le projet puisse réellement être en production (pas seulement de la promotion de projet).

Plusieurs aspects sont abordés durant la rencontre :

- Quelles routes sont prévues pour servir de chemins d'accès;
- Aspect visuel du projet, impact de la halde sur le paysage;
- Possibilité de valoriser les stériles comme remblai (pour les résidents près des berges de lacs et rivières), est-ce que ces matériaux pourront être rendus disponibles aux résidents s'ils répondent aux normes environnementales;

- Impact des changements de la loi pour les milieux humides sur le projet;
- Qui sera responsable de couper et ramasser le bois en surface au démarrage du projet;
- Lorsque le projet démarrera, qui aura les droits en surface, la municipalité n'a pas de lot à cet endroit alors ça appartient à qui;
- Pénurie de personnel dans la région déjà présente, comment la compagnie prévoit recruter;
- Quel sera le processus d'embauche, priorité aux locaux;
- Horaire de travail;
- Impact sur l'esker;
- Est-ce que les sautages et le bruit pourraient affecter des résidents;
- Crainte pour la municipalité de connaître une éclosion lors de la production de la mine puis de perdre de la valeur lors de sa fermeture (p.ex. nouvelles constructions pour loger les travailleurs qui ne seront plus occupés lorsque la mine fermera, population difficile à conserver sur place, investissements dans des infrastructures dont la municipalité devra ensuite payer pour l'entretien);
- Est-ce que Sayona déjà des acheteurs pour le lithium produit;
- Sous quelle forme sera vendue le lithium;
- Création d'une liste de fournisseurs et entrepreneurs locaux.

Il y a un journal local à chaque deux mois. La date de tombée est 15 jours avant la parution. La prochaine édition est pour le 1er février, donc date de tombée le 15 janvier. On peut faire parvenir des textes à Rachel Cossette.

Il y a deux organismes de bassins versants dans la région avec lesquelles il faudrait communiquer.

Il existe dans la région un regroupement des associations récréatives avec laquelle il serait facile de communiquer pour rejoindre toutes ces associations en même temps.

M. Richard détient le lot le plus proche du projet Authier. Il y a un peu de chasse (surtout orignal) dans le secteur, mais pas de pêche car pas de lacs ou cours d'eau significatifs à cet endroit. La distance à laquelle se situe le projet ne semble pas l'importuner dans ses activités.

Mme Cossette s'informe afin de savoir si la municipalité peut approcher la compagnie afin d'obtenir des commandites, par exemple pour un festival qui a lieu en été. Sayona pourrait aussi avoir un kiosque à ce festival si la compagnie désire avoir un peu de visibilité dans la région.

Il est également mentionné qu'un résident de La Motte a une maison de location (lien sur le site de l'association touristique) dont Sayona pourrait se servir pour loger 1 ou 2 personnes.

PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS :

- Impact sur le paysage;
- Impact sur l'esker et les eaux souterraines et de surface dans leur ensemble;
- Chemins d'accès;

- Possibilité de valoriser les stériles en matériaux de remblai;
- Responsable, détenteur des droits en surface lors du début de la construction (coupe de bois);
- Pénurie de personnel déjà présente dans la région;
- Favoriser l'emploi local, ainsi que les entrepreneurs et fournisseurs locaux;
- Concrétisation réelle du projet, réelle motivation de la compagnie d'ouvrir une mine et pas seulement un promoteur qui veut augmenter la valeur du projet pour le vendre;
- Implication de la compagnie dans la municipalité;
- Investissements de la compagnie dans la municipalité durant la production, dont la municipalité devra assurer le maintien à la fermeture de la mine (« cadeaux empoisonnés »);
- Possible hausse de taxes dans la région et impact à la fermeture de la mine sur la région (p.ex. résidents qui quittent, difficultés à vendre les maisons, abandon de résidences, fermeture de services).

SUIVIS À EFFECTUER :

- La question concernant l'impact des changements de la loi pour les milieux humides n'a pas été répondue lors de la rencontre. Revenir à ce sujet lors de la prochaine rencontre.
- Possibilité d'utiliser le journal local pour partager des informations sur le projet.
- Planification à l'hiver 2018 d'une présentation en formule « portes ouvertes » où les résidents seront invités. Cette rencontre pourra être organisée en collaboration avec la municipalité.



Sourcing the raw materials of the future

ASX: **SYA**

SAYONA MINING LIMITED

DÉCEMBRE 2017

PRÉSENTATION DU PROJET AUTHIER

À la Première Nation Abitibiwinni

(13/12/2017)

Disclaimer

COMPETENT PERSON STATEMENTS

Gustavo Delendatti for Authier - The information in this report that relates to Exploration Results is based on information compiled by Dr Gustavo Delendatti, a member of the Australian Institute of Geoscientists. Dr Delendatti is an independent consultant, and has sufficient experience which is relevant to the style of mineralisation and type of deposit under consideration and to the activity which it is undertaking to qualify as a Competent Person as defined in the JORC Code (2012 Edition) of the “Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves." Dr Delendatti was responsible for the design and conduct of this exploration drilling campaign, supervised the preparation of the technical information in this release and has relevant experience and competence of the subject matter. Dr Delendatti, as competent person for this announcement, has consented to the inclusion of the information in the form and context in which it appears herein.

FORWARD LOOKING STATEMENTS

This presentation may contain certain forward looking statements. Such statements are only predictions, based on certain assumptions and involve known and unknown risks, uncertainties and other factors, many of which are beyond Sayona Limited’s control. Actual events or results may differ materially from the events or results expected or implied in any forward looking statement. The inclusion of such statements should not be regarded as a representation, warranty or prediction with respect to the accuracy of the underlying assumptions or that any forward looking statements will be or are likely to be fulfilled. Sayona Limited undertakes no obligation to update any forward-looking statement to reflect events or circumstances after the date of this presentation (subject to securities exchange disclosure requirements).The information in this presentation does not take into account the objectives, financial situation or particular needs of any person. Nothing contained in this presentation constitutes investment, legal, tax or other advice.

The Company confirms that it is not aware of any new information or data that materially affects the information included in the original market announcement and all material assumptions and technical parameters continue to apply and have not materially changed. The Company confirms that the form and context in which the Competent Person’s findings are presented have not been materially modified from the original market announcements.

Sayona Mining (ASX: SYA) vise la production de matières premières essentielles pour la fabrication des batteries lithium-ion.

SYA travaille à développer le projet Authier qui est le plus avancé de ses projets.

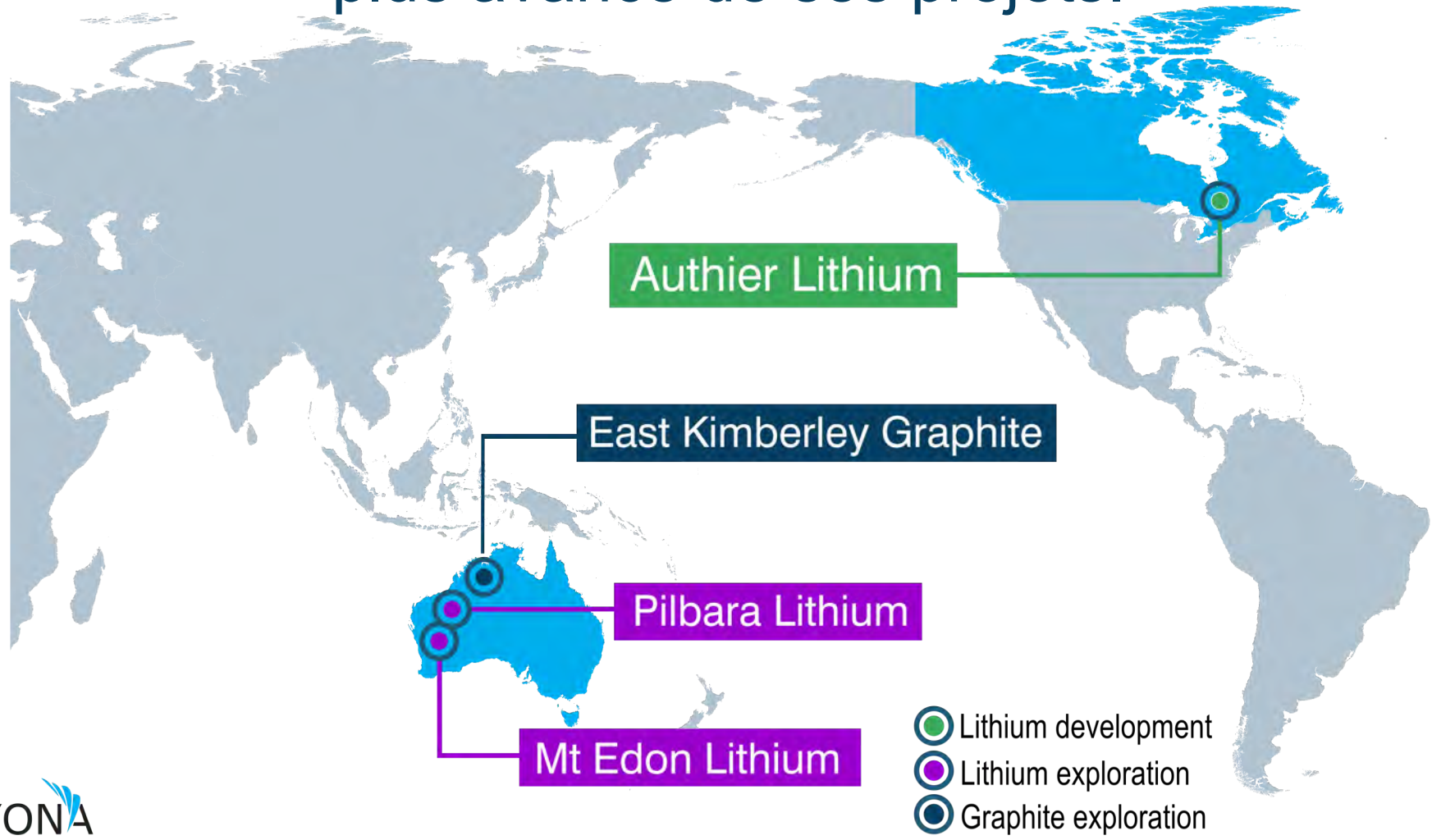

SAYONA

Une équipe solide et expérimentée

- Expertise et expérience en exploration, développement et opération de projets miniers
- Expertise solide en exploration et développement de projets de lithium

Équipe exécutive

Corey Nolan Chief Executive Officer

Simon Atwell Exploration Manager

Directeurs

Dan O'Neill

Paul Crawford

Allan Buckler

James Brown

Consultants

SGS

BUMIGEME

Bureau mines, geologie et metallurgie

GFE

FORESTERIE - EXPLORATION - ENVIRONNEMENT

FORESTRY - EXPLORATION - ENVIRONMENT

SAYONA

Une équipe expérimentée au Québec

Équipe de projet

Jonathan Gagné Chargé de projet

Jarrett Quinn Métallurgie

Maude Lévesque Michaud Environnement et responsabilité sociale

Ann Lamontagne Environnement et responsabilité sociale

Une équipe de consultants et entrepreneurs expérimentés

Services forestiers et d'exploration GFE
Forage Rouillier
SNC-Lavalin environnement
Hydrogéologie Richelieu



SAYONA

Pourquoi un autre projet de lithium?

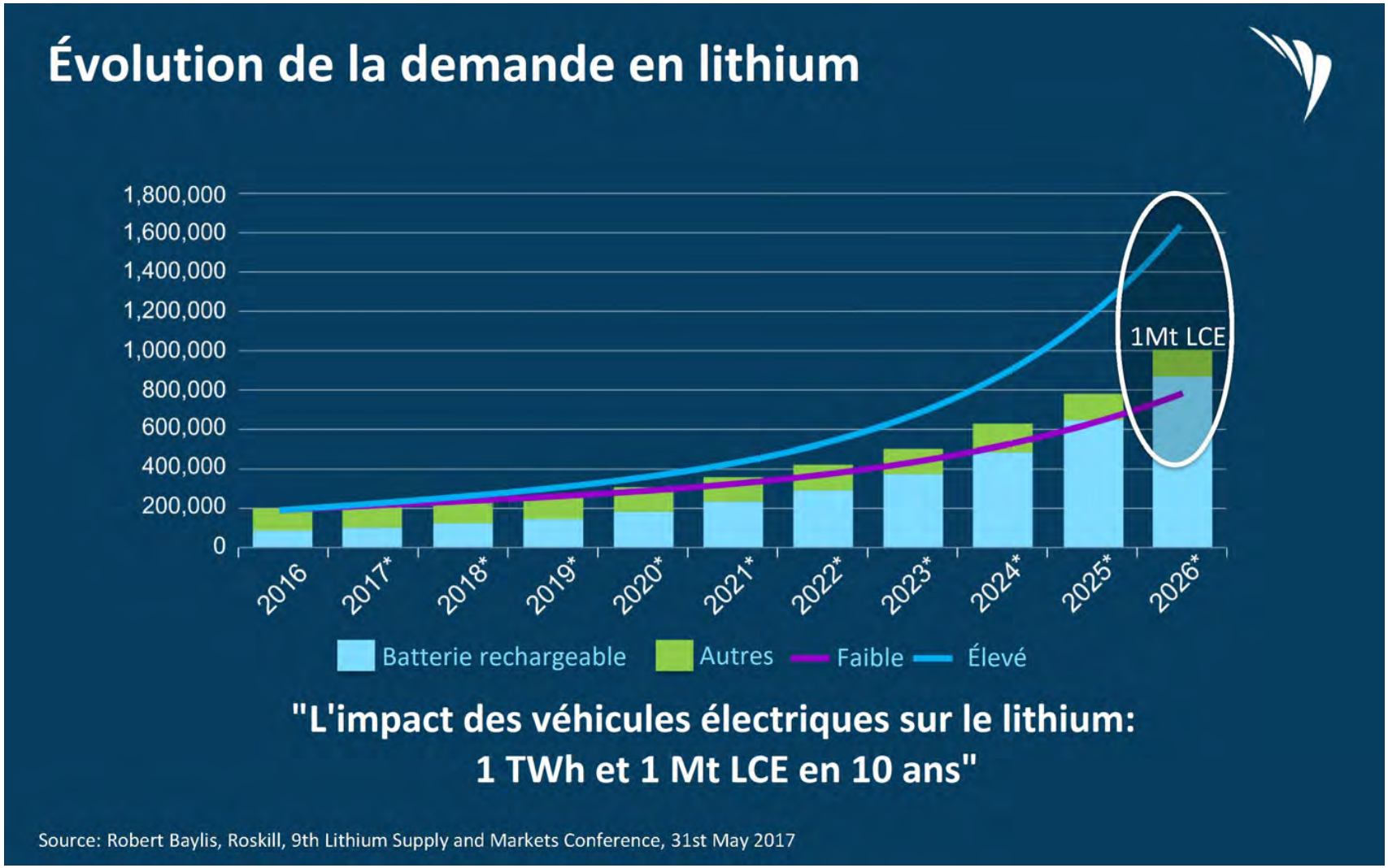


Projet Authier Lithium

Localisation du projet

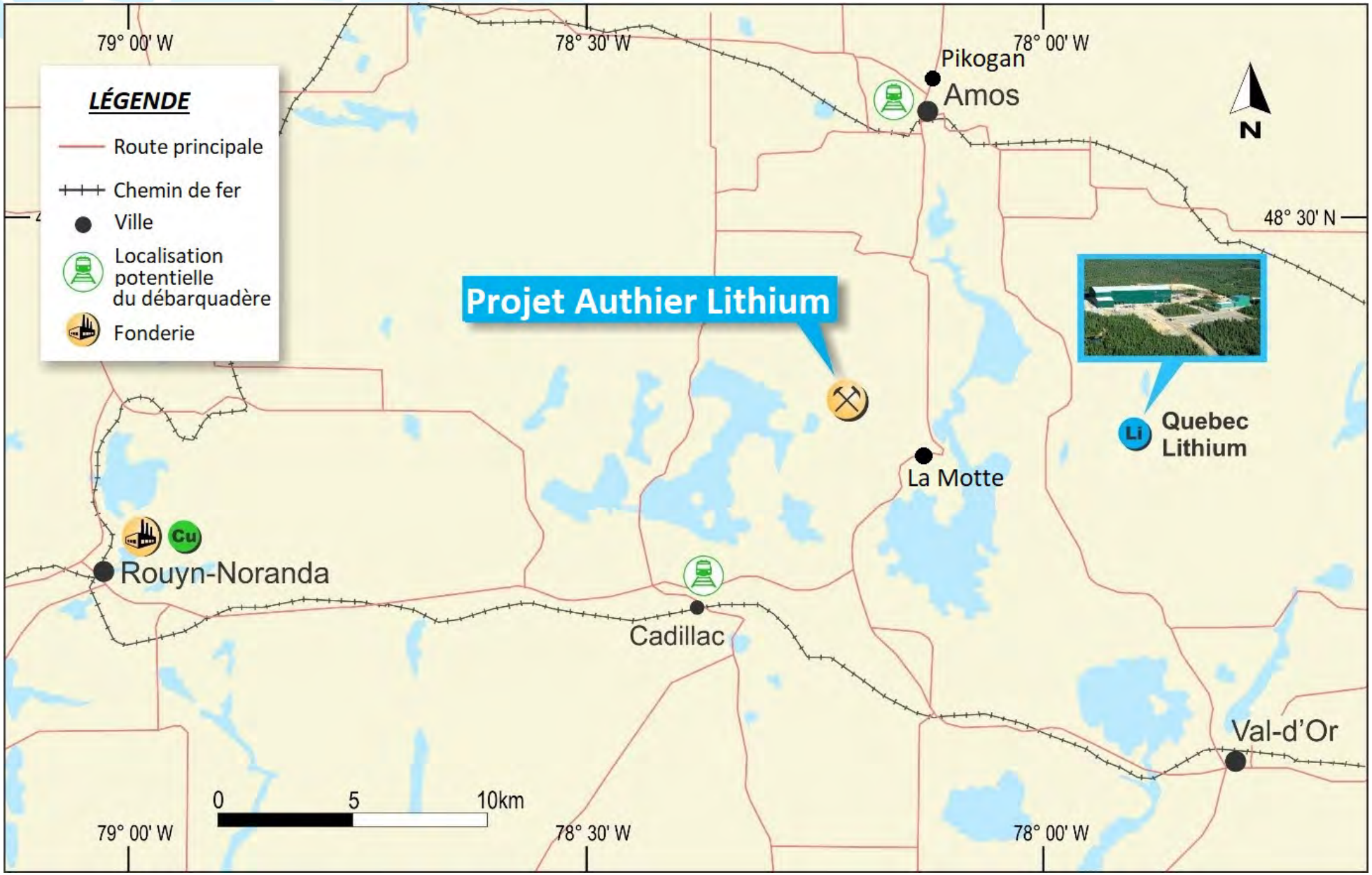

SAYONA

Localisation du projet

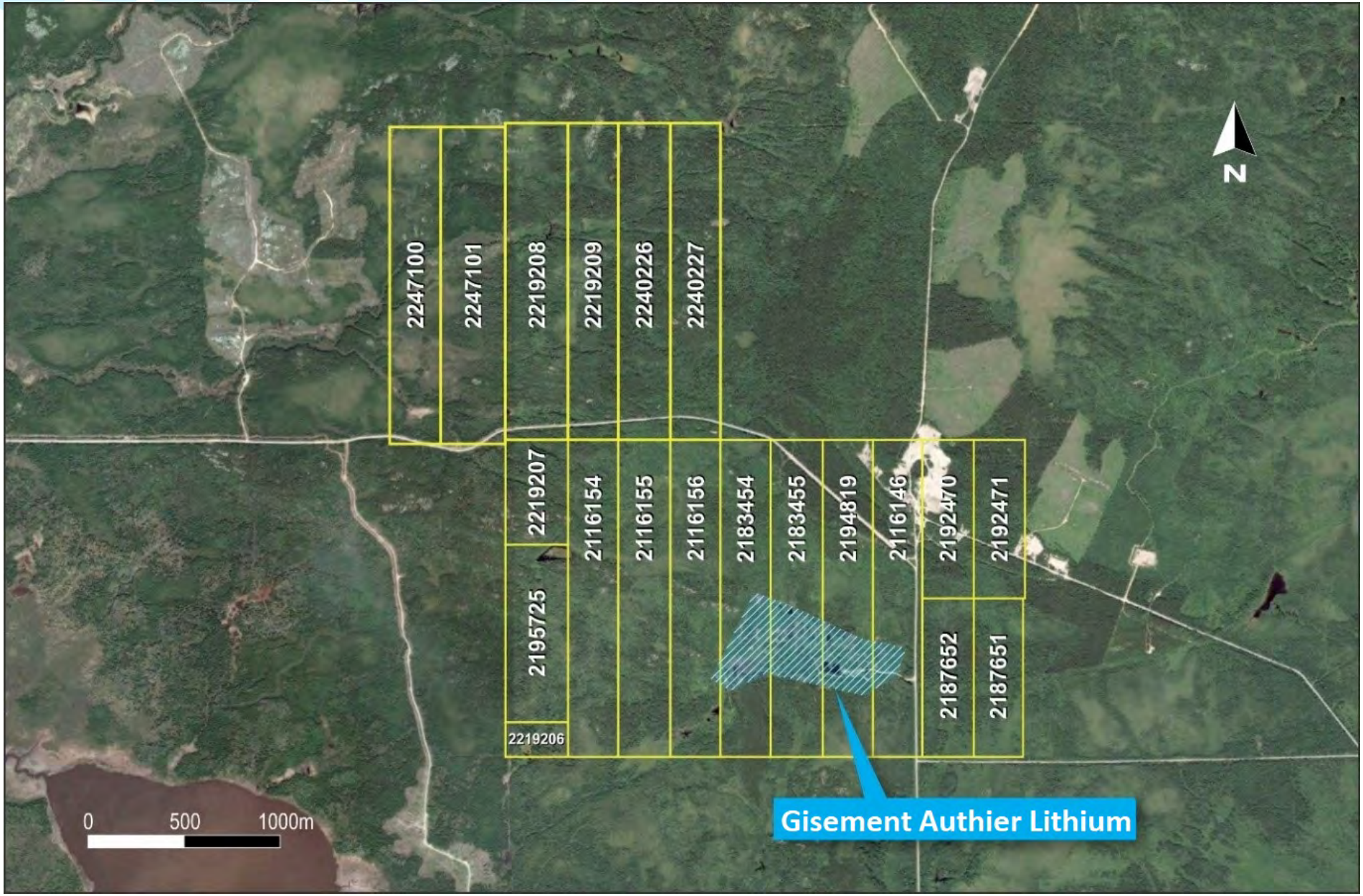

SAYONA


Glen Eagle
Resources
PROJET AUTHIER LITHIUM
WWW.GLENEAGLERESOURCES.COM
Nous ne sommes pas responsables des accidents.
PROJET GÉRÉ PAR:
1.877.727.4080

Québec – Infrastructures de classe mondiale

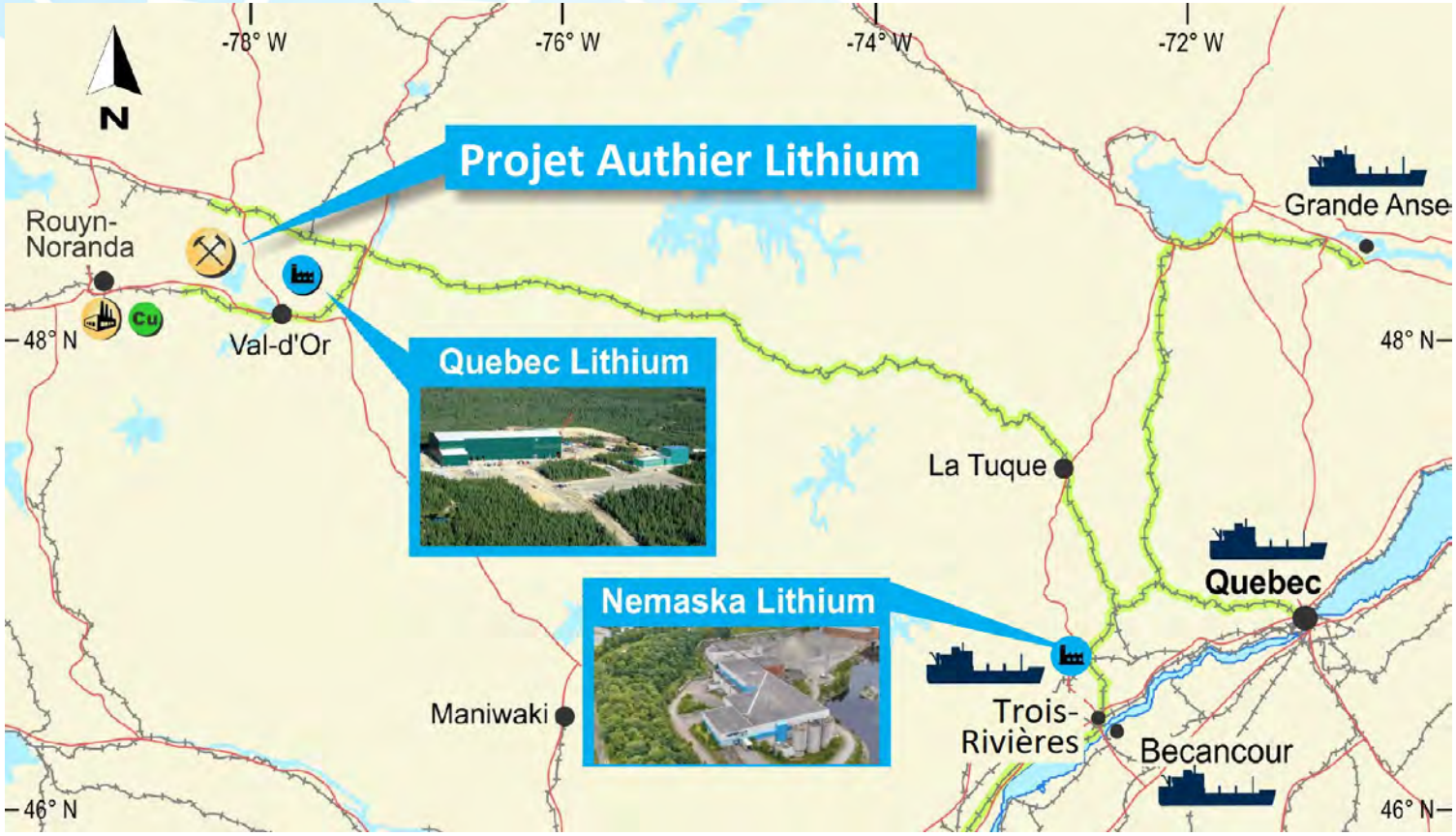

5km
Hydroélectricité et gaz

5km
Routes d'accès

20km
Réseau de chemin de fer

Main-d'oeuvre locale expérimentée









SAYONA

Historique du projet

- Découverte lors de travaux de prospection pour le nickel entre 1966 et 1969
- Campagnes de forage:
  - Ministère des Ressources Naturelles (1969)
  - Louvem (1978)
  - SOQUEM (1980)
  - Raymor (1993)
- Essais métallurgiques:
  - Raymor (1991 et 1997)
- Étude de pré-faisabilité par Raymor-SOQUEM (1999)
- Reprise du projet par Ressources Glen Eagle en 2010:
  - Forage de 2010 à 2012
  - Estimé de ressources minérales
  - Essais métallurgiques
  - Étude de pré-faisabilité



SAYONA

Travaux accomplis par Sayona (2016-2018)





- ✓ Forage (Phase 1)
- ✓ Mise à jour des ressources minérales
- ✓ Essais métallurgiques
- ✓ Étude de pré-faisabilité
- ✓ Forage (Phase 2)
- ✓ Études environnementales
- ✓ Mise à jour de l'étude de pré-faisabilité
- ✓ Forage (Phase 3)
- ✓ Essais métallurgiques en usine-pilote
- ✓ Étude de faisabilité

SAYONA

Programmes de forage

Phase 1
Oct.- Nov. 2016
3 967 mètres

18 forages

Objectifs

- ✓ Mettre à jour l'estimé de ressources minérales
- ✓ Forer les extensions des zones minéralisées

Phase 2
Mai 2017
4 117 mètres

31 forages

Objectifs

- ✓ Définir la nouvelle pegmatite au nord
- ✓ Forer les extensions des zones minéralisées
- ✓ Mettre à jour l'estimé de ressources minérales
- ✓ Conversion des ressources en réserves
- ✓ Collecter des données géotechniques
- ✓ Essais métallurgiques

Phase 3
Nov. 2017 (en cours)
XXXX mètres

X forages

Objectifs

- ✓ Forages de condamnation
- ✓ Échantillon en vrac pour essais métallurgiques

SAYONA

Programme de forage 2016 (Phase 1)

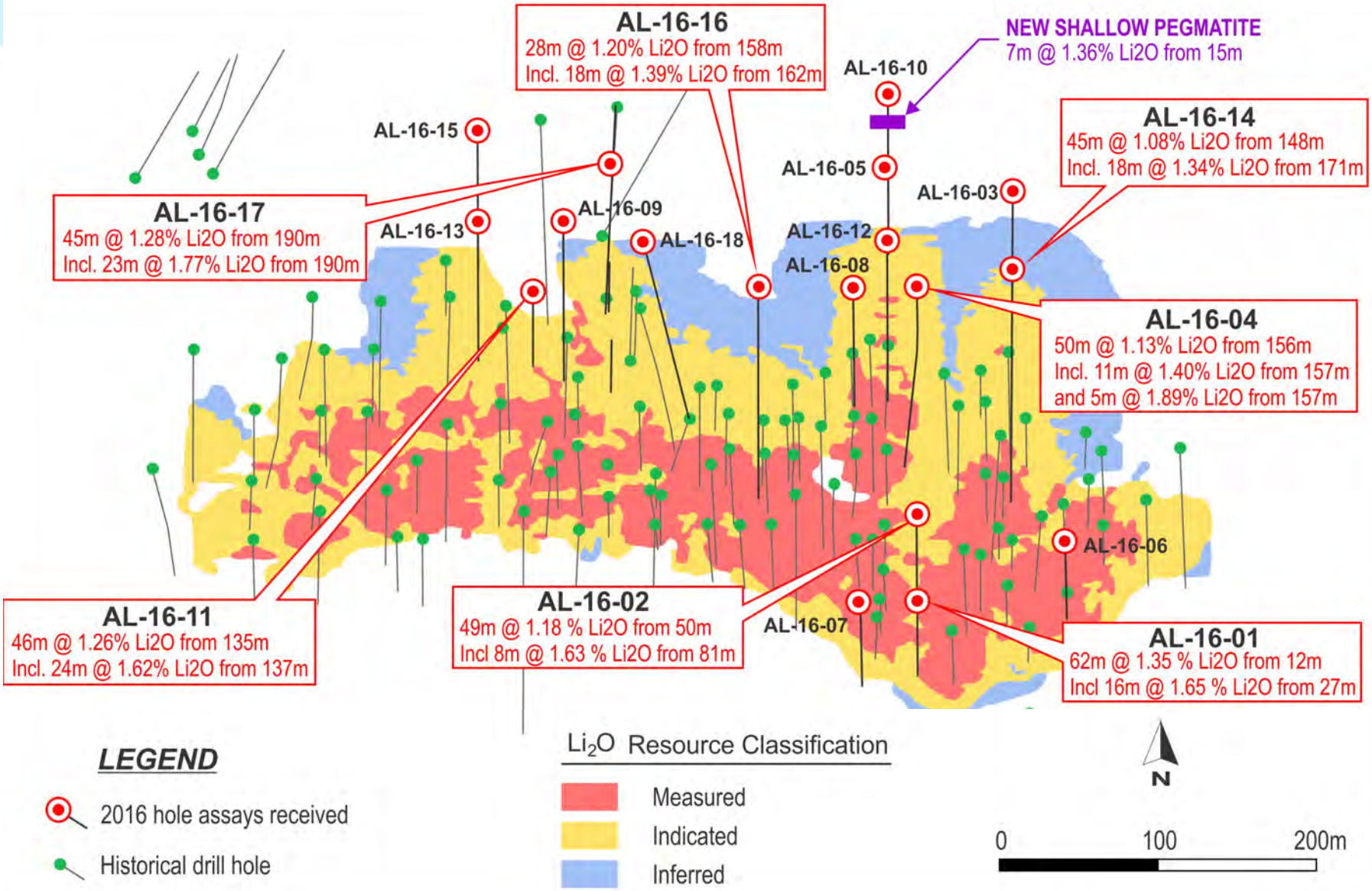

Gisement demeure ouvert en profondeur et en extension

Découverte d'une nouvelle pegmatite au nord
7m @ 1,36% Li_2O

SAYONA

Programme de forage 2017 (Phase 2)

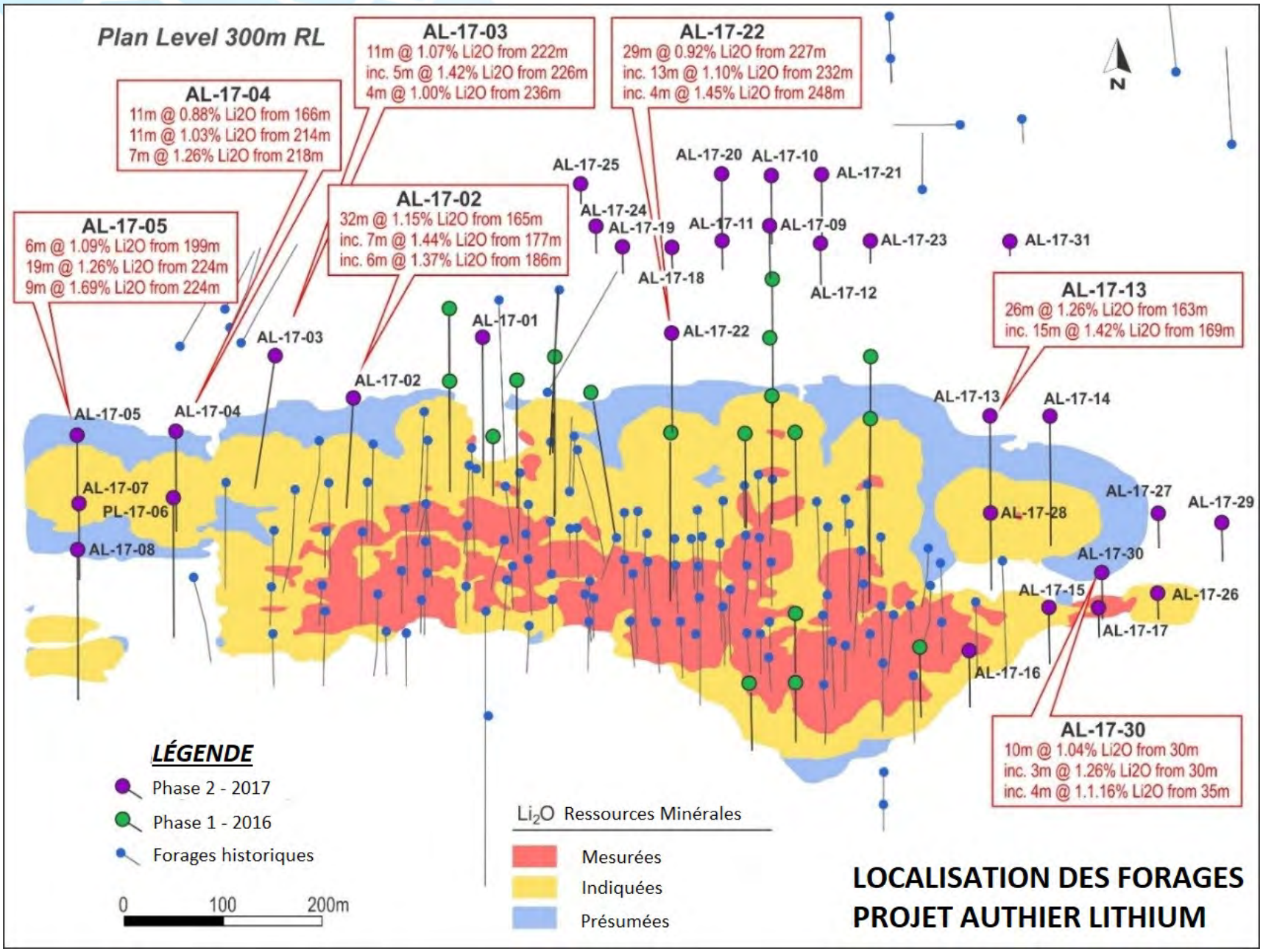

SAYONA

Authier JORC Ressources Minérales

	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)	Li_2O (t Li_2O)
RESSOURCES MESURÉES	5,86	1,01%	59 186
RESSOURCES INDIQUÉES	10,19	1,03%	104 957
TOTAL (M + I)	16,05	1,02%	164 143
RESSOURCES PRÉSUMÉES	2,30	0,99%	22 796

Cautionary Note - Mineral Resources are not Ore Reserves and do not have demonstrated economic viability. There is no certainty that all or any part of the Mineral Resources estimated will be converted into Ore Reserves estimate. The resource has been estimated and reported in accordance with the guidelines of the Australasian Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves (JORC Code 2012). 0,45% Li_2O cut-off grade * ASX Release, "Authier JORC Mineral Resource Upgraded", 11 décembre 2017

SAYONA

Authier JORC Réserves Minérales

	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)	Li_2O (t Li_2O)
RÉSERVES PROUVÉES	5,59	0,99%	55 341
RÉSERVES PROBABLES	6,07	1,06%	64 363
TOTAL RÉSERVES	11,66	1,03%	120 098

Cautionary Note –The reserve has been estimated and reported in accordance with the guidelines of the Australasian Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves (JORC Code 2012). 0,45% Li_20 cut-off grade

* ASX Release, "Authier JORC Ore Reserves Expanded", 11 décembre 2017

SAYONA

Plan de minage

- Minéralisation près de la surface
- Fosse à ciel ouvert
- 17 ans d'opérations



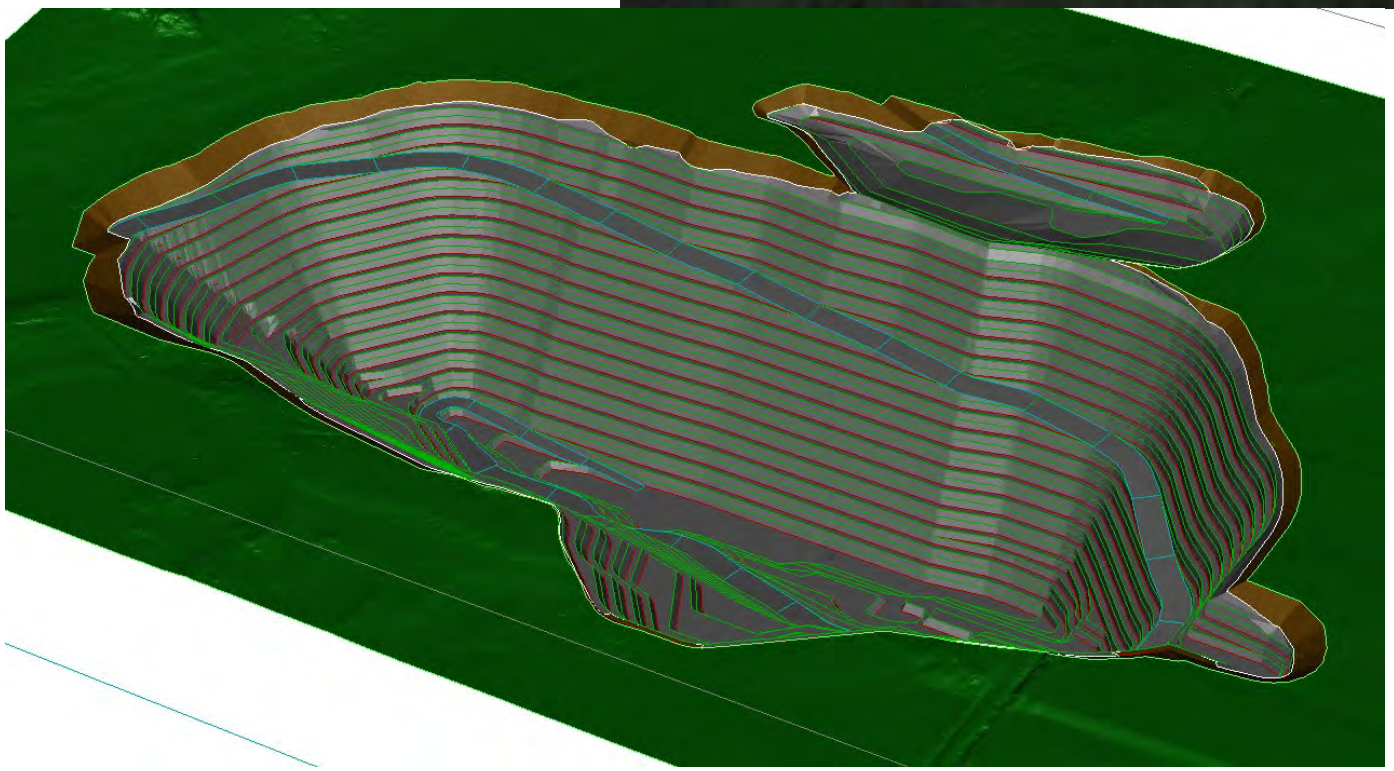

SAYONA

Opérations minières







Dilution faible	Excavation Camions et pelles	**Ratio stériles:minerai faible**

SAYONA

Authier Procédé métallurgique



Concentration du Spodumène

Procédés conventionnels de concassage, broyage et flottation

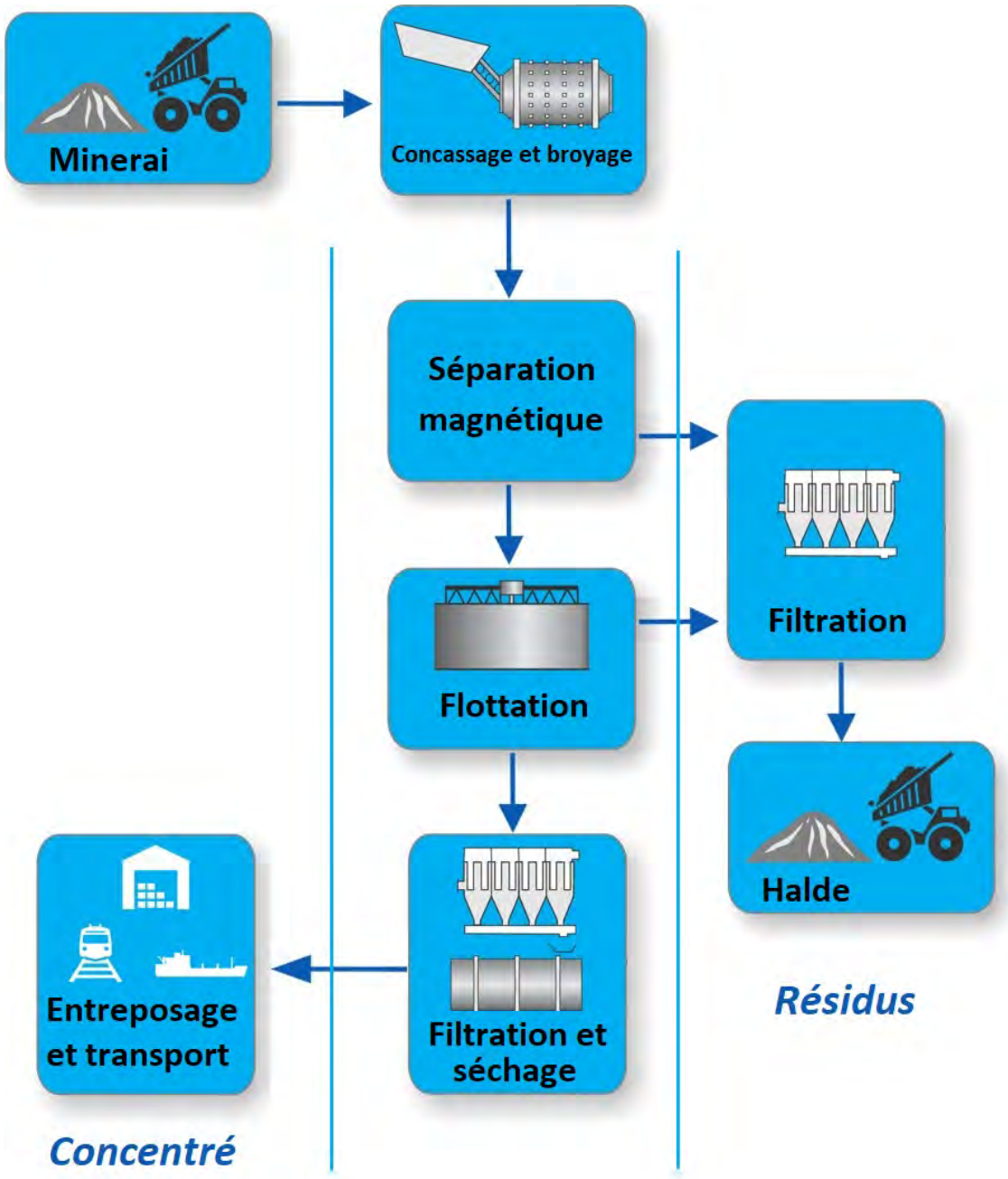

Études environnementales de base

Débutée en 2012 par Dessau, poursuivies à l'hiver, au printemps et à l'été 2017 par SNC-Lavalin et Hydrogéologie Richelieu

MILIEU PHYSIQUE : Hydrologie et qualité de l'eau, hydrogéologie et qualité de l'eau

MILIEU BIOLOGIQUE : Faune et végétation

MILIEU HUMAIN : Utilisation du territoire, préoccupations

Études environnementales de base
Milieu physique

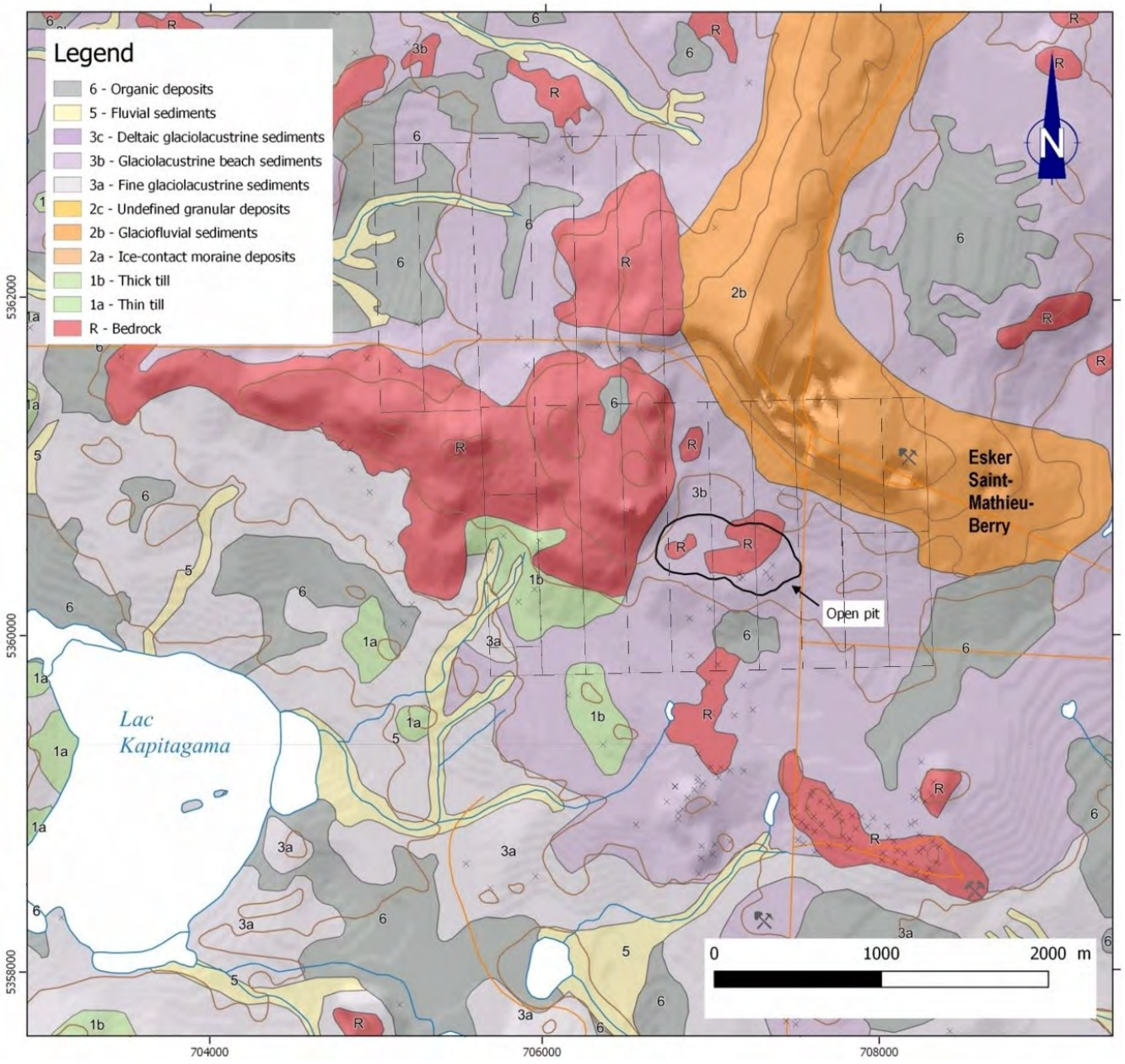

SAYONA

Études environnementales de base
Milieu biologique

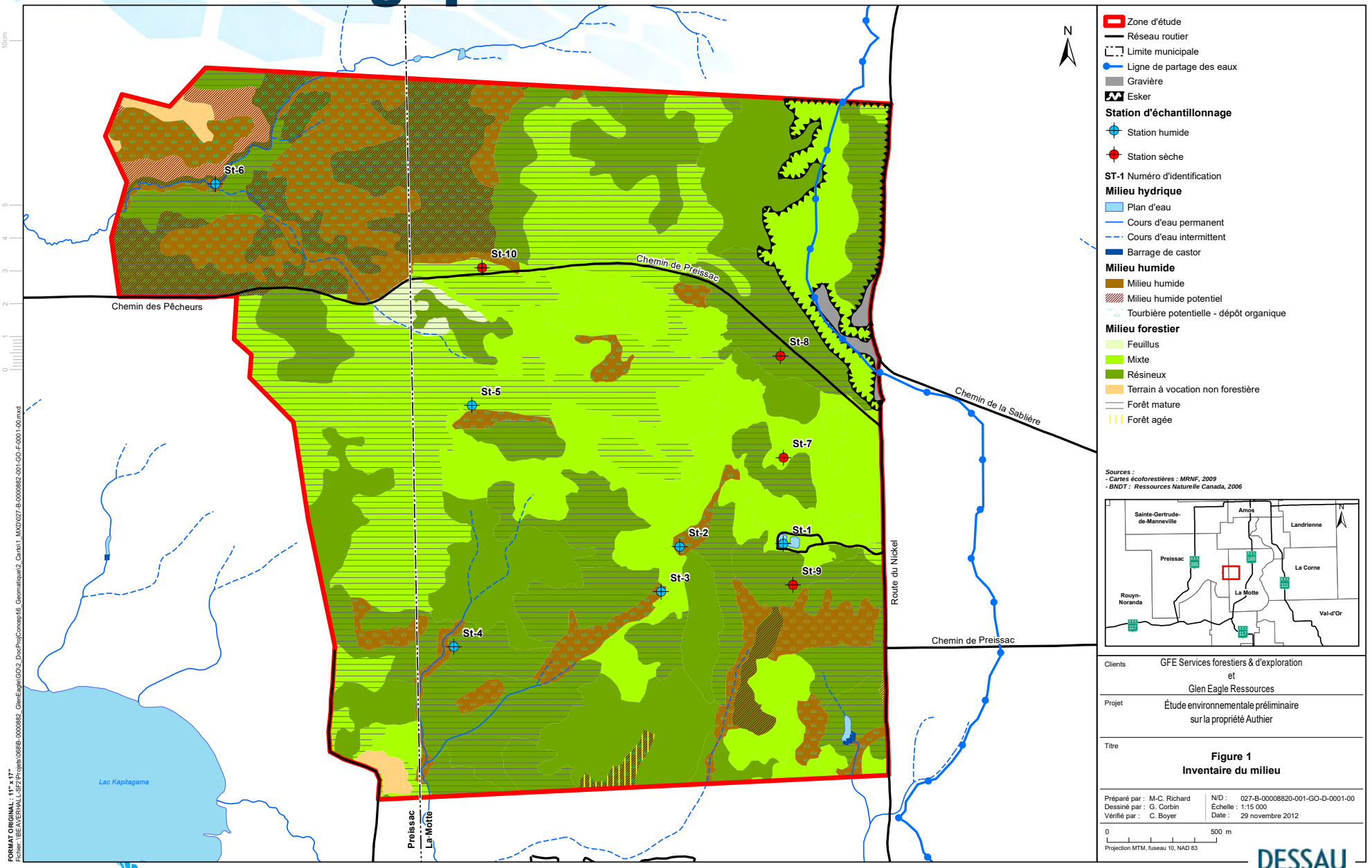

SAYONA

DESSAU

Études environnementales de base
Milieu humain



SAYONA

Études environnementales de base
Milieu humain

Tiré du document de l'entente sur la consultation et l'accommodement entre la Première Nation Abitibiwinni et le Gouvernement du Québec

Projet Authier

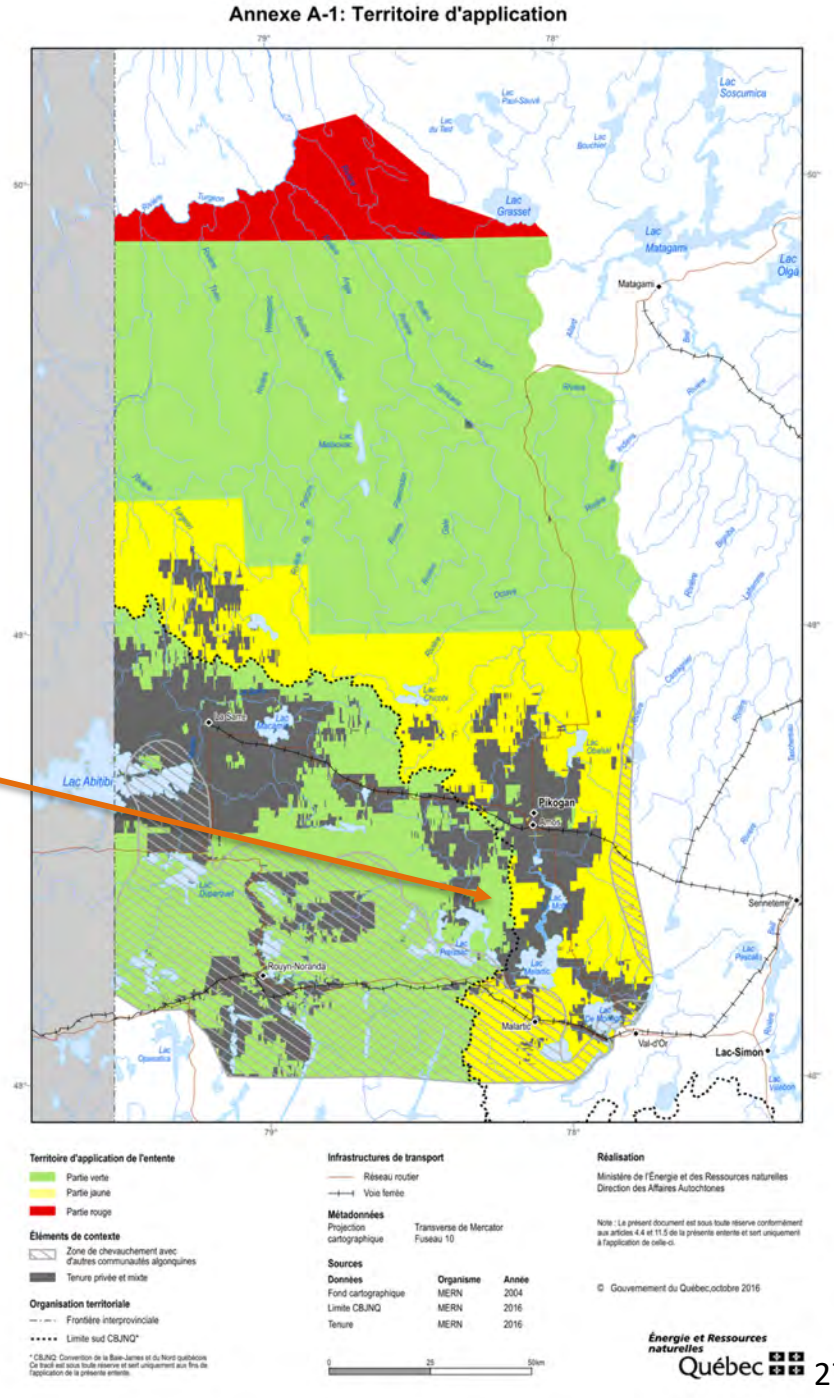

SAYONA

Prochaines étapes

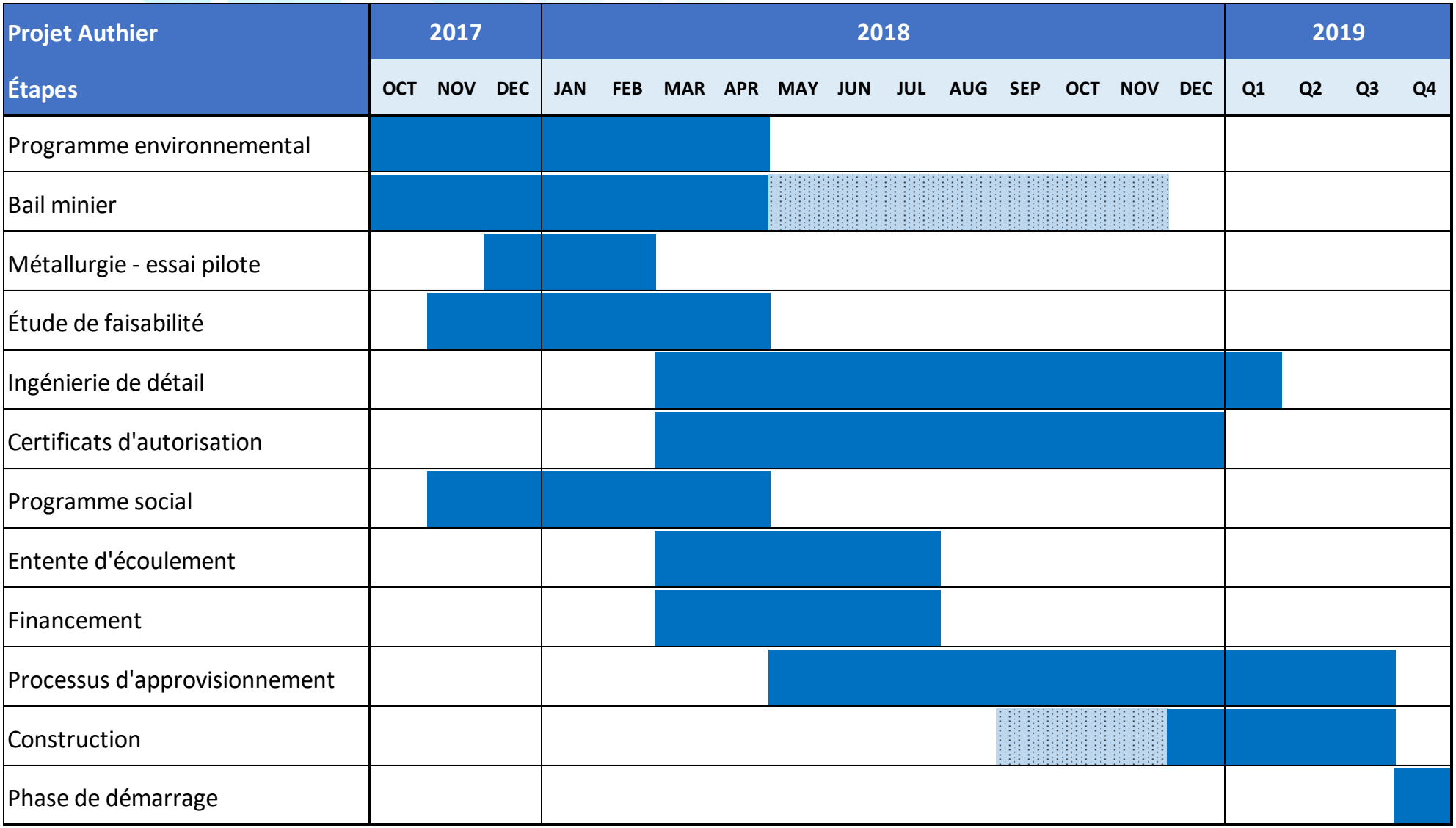

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES

1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL

ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tél: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au
www.sayonamining.com.au



PROGRAMME DE CONSULTATION AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

PROJET AUTHIER

COMPTE RENDU DE RENCONTRE

Date : 13 décembre 2017

Lieu : Complexe administratif, Pikogan

Heure : 10h30

Partie prenante : Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)

Participants : Jonathan Gagné (Sayona)
Maude Lévesque Michaud (Sayona)
Ann Lamontagne (Sayona) *par téléphone*
David Kistabish (Pikogan – Chef)
Bruno Kistabish (Pikogan – Vice-chef)
Maurice Kistabish (Pikogan – Conseiller)
Monik Kistabish (Pikogan – Conseillère)
Steve Rankin (Pikogan – Conseiller)
Inimiki W. Polson (Pikogan – Directeur général)

Début de la rencontre à 10h45.

Tour de table pour la présentation de chaque participant.

Introduction de David Kistabish sur le fonctionnement du conseil, l'implication et les responsabilités de chaque membre du conseil, la vision de Pikogan sur l'industrie minière et leur désir d'être impliqués activement dans les projets miniers et l'importance des consultations pour en venir à des ententes. Il explique que la participation de tous les membres du conseil est sollicitée pour cette première rencontre où le projet est présenté, mais que la suite des rencontres aura lieu avec Steve Rankin et son équipe en charge des relations avec les compagnies minières.

Ann Lamontagne et Maude L. Michaud présentent le projet Authier (la compagnie Sayona, localisation du projet, travaux effectués, etc.) à l'aide d'une présentation Powerpoint dont le fichier a été remis à Steve Rankin. Les questions sont posées au fur et à mesure. Les questions sont répondues par Jonathan

Gagné et Ann Lamontagne. Les échanges sont cordiaux et les participants semblent satisfaits des réponses qui leur sont données.

Q : Est-ce que la présentation est en anglais?

R : Non elle est en français, seulement la page couverture et les « Disclaimers » n'ont pas été traduits.

Q : Quels sont les travaux effectués sur le terrain et si Sayona connaît les services offerts par la Coopérative de Pikogan?

R : Il y a des travaux de forage en cours présentement et les contrats ont déjà été octroyés. Pikogan sera contacté dans le futur pour les appels d'offre sachant que la Coopérative peut offrir des services d'exploration, forestiers et de forage grâce à leurs partenariats avec d'autres compagnies. La Coopérative veut offrir davantage de services aux compagnies minières.

Q : Y a-t-il des travaux de prospection dans les claims au nord?

R : Non présentement les travaux sont centralisés sur le gisement de lithium dans les claims au sud-est.

Q : Est-ce que le procédé pour extraire le lithium est connu?

R : Oui, Sayona prévoit utiliser un procédé métallurgique conventionnel dont les différentes étapes sont bien connues. Sayona effectue des tests métallurgiques afin d'optimiser le procédé aux propriétés du minerai du projet Authier.

Q : À quel stade est rendu le projet, avancement des travaux?

R : Sayona va produire une étude de faisabilité en 2018 et prévoit débuter la construction en 2019. Certains éléments, comme l'emplacement de la halde de stériles et résidus miniers, ne sont pas présentés encore, car ils seront définis durant l'étude de faisabilité. Il est demandé à Pikogan s'il est préférable de faire une rencontre ouverte à toute la population avant d'établir les éléments finaux du projet ou suite à l'étude de faisabilité. L'objectif est de considérer tous les commentaires pouvant être recueillis avant de présenter un projet final. Mais il pourrait encore y avoir certains éléments incertains lors de cette présentation. Ce point semble être à réfléchir et nécessitera un suivi avec Steve Rankin.

Q : La durée de la mine est de 17 années, est-ce que ça inclut la construction?

R : Non, il faut prévoir environ 1 an supplémentaire pour la construction avant la mise en production.

Q : À quel sujet la municipalité de La Motte sera-t-elle rencontrée et quand?

R : Une rencontre identique à celle de Pikogan est prévue le 14 décembre afin de présenter le projet Authier aux membres du conseil municipal à La Motte.

RR : Le conseil rappelle que le territoire est tout d'abord celui de Pikogan, et non celui de la municipalité de La Motte. La priorité doit être accordée à Pikogan. Il est mentionné que la municipalité aura déjà des redevances du projet étant donné que la compagnie devra payer des taxes municipales tandis que

Pikogan n'aura rien de ce genre. L'importance de signer une entente entre Pikogan et Sayona est mise de l'avant. La signature d'une telle entente est essentielle pour Pikogan. Ils procèdent généralement par un MOU, suivi d'une ERA, mais des accommodements pourraient être faits étant donné le stade déjà avancé du projet. Aucune demande n'est formulée lors de la rencontre. Il est expliqué qu'un comité de négociation devra être formé. La personne en charge à Pikogan sera Steve Rankin. Il est important que les représentants de Sayona soient en mesure de prendre des décisions pour la compagnie étant donné que celle-ci est basée en Australie. Selon Pikogan, les frais devront être défrayés par Sayona pour les deux partis étant donné le dérangement occasionné par le projet sur leur territoire.

Q : Combien d'emplois seront créés pour la mine?

R : Environ 170 durant la production et une cinquantaine durant la construction auxquels s'ajoutent les entrepreneurs engagés pour la construction.

Q : Il est demandé de revenir sur la carte de localisation du projet afin de vérifier si des secteurs de chasse à l'outarde sont présents près du projet. Un lac à proximité pourrait être susceptible d'être identifié par les utilisateurs du territoire.

R : Définir les utilisations du territoire fait partie des objectifs des rencontres de consultation avec Pikogan.

La plupart des participants ont quitté en raison d'autres obligations et les participants restants n'ont plus de questions, la rencontre est donc terminée à 12h15. Les prochaines rencontres seront à organiser avec Steve Rankin.

PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS :

- Implications des compagnies et individus de Pikogan dans les travaux
- Création d'emplois
- Entente (MOU, ERA)

SUIVIS À EFFECTUER :

- Contacter Steve Rankin pour l'organisation des prochaines rencontres
- Planification d'une rencontre « portes ouvertes » pour présenter le projet à la population

ANNEXE D

Invitations aux rencontres à La Motte et Pikogan en mars et invitation envoyée aux utilisateurs du territoire par la MRC

PROJET AUTHIER LITHIUM
LA MOTTE, QUÉBEC



Consultations publiques à la municipalité de La Motte

SAYONA Québec Inc. entreprend une première série de consultations publiques afin de présenter une version préliminaire du projet AUTHIER.

L'équipe du projet tiendra un événement Portes ouvertes le 8 mars 2018, à la salle communautaire de La Motte.

Vous êtes invité(e)s à venir prendre connaissance du projet préliminaire et à échanger avec les membres de l'équipe de SAYONA Québec Inc.

Date : 8 mars 2018
Heure : 18H00 à 22H00
Lieu : Salle communautaire de La Motte
162 chemin du Quai
La Motte, Québec J0Y 1T0



PORTES OUVERTES

Sayona Québec Inc. souhaite recueillir les avis et préoccupations des résidents de La Motte et des municipalités environnantes.

L'information sur le projet Authier dans sa phase préliminaire vous sera présentée sous la forme d'ateliers ciblés qui traiteront des principaux enjeux et composantes.

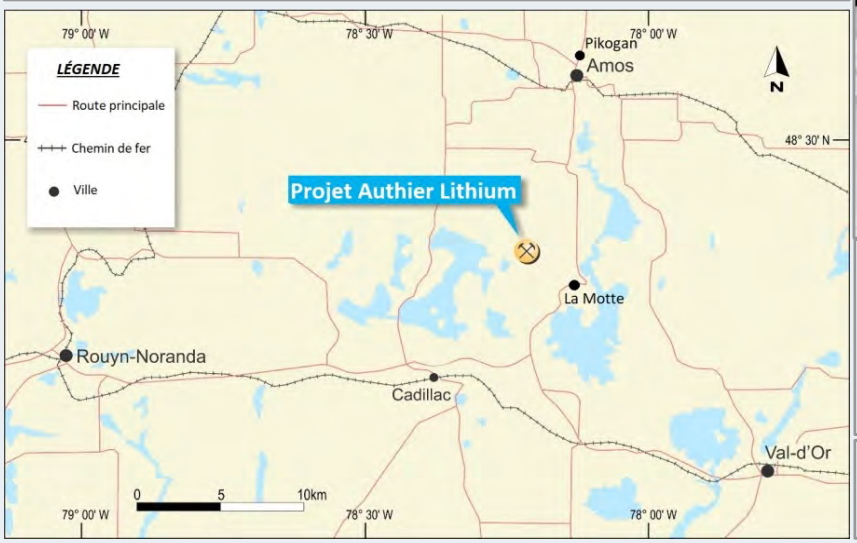

CONTACT

Pour toute question sur la tenue de cet événement, veuillez contacter :

Catherine Lussier
514-808-0077

Pour plus d'informations sur le projet:
www.sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM



Consultations publiques à la Première Nation Abitibiwinni

SAYONA Québec Inc. entreprend une première série de consultations publiques afin de présenter une version préliminaire du projet AUTHIER.

L'équipe du projet tiendra un événement Portes ouvertes le 14 mars 2018 au centre communautaire Minawasi de Pikogan.

Vous êtes invité(e)s à venir prendre connaissance du projet préliminaire et à échanger avec les membres de l'équipe de SAYONA Québec Inc.

Date : 14 mars 2018
Heure : 18H00 à 22H00
Lieu : Centre communautaire Minawasi
170, rue Tom Rankin
Pikogan (Qc)



PORTES OUVERTES

Sayona Québec Inc. souhaite recueillir les avis et préoccupations des membres de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan.

L'information sur le projet Authier dans sa phase préliminaire vous sera présentée sous la forme d'ateliers ciblés qui traiteront des principaux enjeux et composantes.

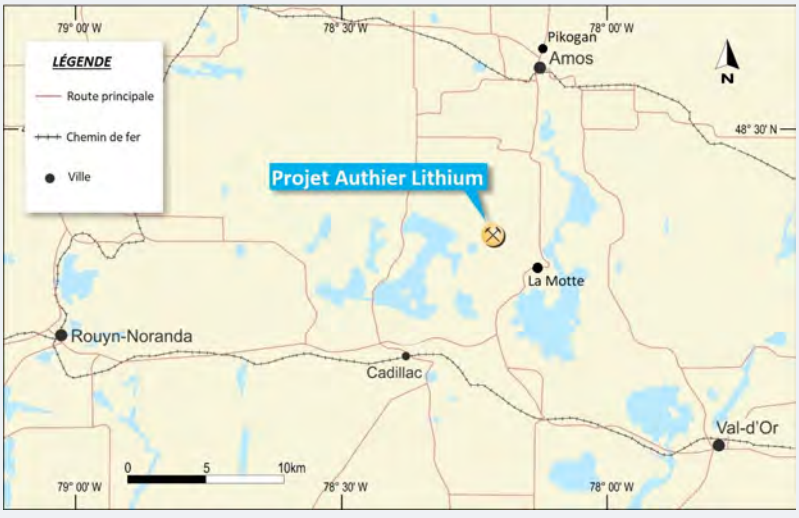

CONTACT

Pour toute question sur la tenue de cet événement, veuillez contacter:

Catherine Lussier
514-808-0077

Pour plus d'informations sur le projet:
www.sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

ANNEXE E

Avis public pour l'annonce de la période de consultation et pour l'assemblée public à Amos

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET AUTHIER LITHIUM

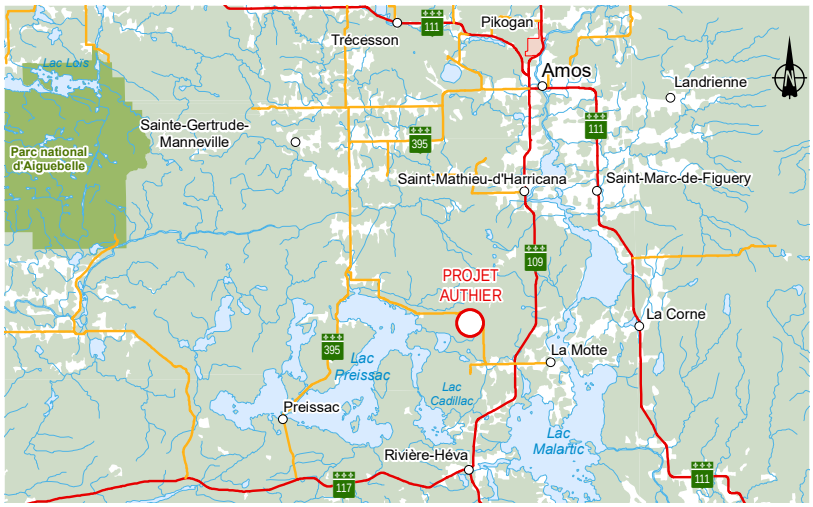

La société Sayona Québec inc. tiendra deux assemblées de consultations publiques concernant le projet d'exploitation Authier Lithium. M. Marc K. Parson, directeur du développement durable et porte-parole pour Sayona Québec, Mme Ann Lamontagne, directrice de l'environnement pour Sayona Québec, M. Yves Leblanc, hydrogéologue pour Richelieu Hydrogéologie et Mme Martine Paradis de SNC-Lavalin participeront à ces assemblées publiques qui se tiendront de la façon suivante.

Chacune des assemblées se déroulera en deux parties. La première permettra à la population de prendre connaissance du projet tandis que la seconde servira à répondre aux questions et à recueillir l'opinion et les suggestions du public.

Date : 19 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire de La Motte
162 chemin du Quai, La Motte, Québec

Date : 20 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire Minawasi
170, rue Tom Rankin, Pikogan, Québec

Description du projet

Le projet Authier Lithium est situé sur le territoire de la municipalité de La Motte et de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan, à 45 km de Val-d'Or. Il vise l'extraction et la concentration de spodumène contenant du lithium. Le projet représente un investissement estimé à 75 M$ CAD pour une production annuelle de 96 000 t de concentré de spodumène contenant du lithium (6 %). 1 900 t de spodumène contenant du lithium (1 %) seront traitées par jour. Le projet comprend une mine à ciel ouvert, une aire d'accumulation des stériles et des résidus filtrés (halde), une usine de traitement du spodumène contenant du lithium, une zone d'entreposage et un bassin de sédimentation. La mine à ciel ouvert aura une longueur de 1 000 m, une largeur de 600 m et une profondeur de 200 m. L'extraction du spodumène contenant du lithium sera faite de façon conventionnelle, soit au moyen du forage et du dynamitage. La matière première sera chargée et transportée par camion vers l'usine de traitement située sur le site. Le concentré de spodumène contenant du lithium sera ensuite acheminé dans la région de Montréal par camion.

Accessibilité de la documentation

La documentation détaillée de l'ensemble du projet est mise à la disposition de la population à trois endroits.

Bibliothèque municipale de La Motte
Du 18 mai au 23 juillet 2018
Heures d'ouverture :
mardi et vendredi
de 18 h 30 à 20 h 30
349, chemin Saint-Luc

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
Du 18 mai au 23 juillet 2018
45, rue Migwan
Amos (Québec) J9T 3A3

Site Web du projet
À partir du 18 mai 2018
sayonaquebec.com
La Motte (Québec) J0Y 1T0

Questions et commentaires

Les gens peuvent envoyer leurs questions et leurs commentaires en vue des assemblées de consultations publiques par la poste au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4 ou par courriel en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : sayonaquebec.com. Il est important de faire parvenir toute question à la société avant le 15 juin 2018. À la fin des assemblées de consultations publiques, les citoyens pourront transmettre leurs commentaires écrits au plus tard le 23 juillet 2018 à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou par courriel via sayonaquebec.com.

Cette consultation est prévue conformément à l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines, et aux articles 39.1 à 39.3 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Avis public - Sayona Québec répond positivement aux demandes du maire d'Amos

SOURCE
Sayona Québec inc.
Juin 12, 2018, 15:00 ET

MONTRÉAL, le 12 juin 2018 /CNW Telbec/ - L'équipe de projet de Sayona Québec répond très positivement aux demandes et suggestions de M. Sébastien D'Astous, maire de la municipalité d'Amos, qui est située à environ 30 km du projet Authier Lithium de la minière.

Ainsi, à l'invitation du maire, Sayona Québec tiendra une assemblée publique le 27 juin prochain à Amos, en début de soirée. Cette assemblée publique s'ajoutera aux assemblées publiques déjà prévues à La Motte et à Pikogan, les 19 et 20 juin prochains.

Quant à la période officielle de consultation prévue par le processus du MERN, elle sera prolongée de quatre semaines, afin de permettre au plus grand nombre possible de citoyens et de représentants de la région de formuler leurs questions, préoccupations et suggestions. Par conséquent, les citoyens et groupes auront jusqu'au 20 août, prolongeant ainsi la période officielle de consultation de 2 à 3 mois, pour transmettre leurs questions, commentaires et suggestions sur le projet. Sayona Québec tient cependant à préciser que la consultation de ses concitoyens sera un processus en continu tout au long de la durée de vie de la mine, et qui se fera, entre autres, par le biais du comité de suivi qui sera mis sur pied prochainement.

Sayona Québec annonce aussi son intention d'organiser des rencontres de suivi à La Motte, à Pikogan et à Amos, en septembre, pour faire état de la situation et présenter les modélisations additionnelles que l'équipe de projet entend mener sur la gestion du bruit et de la poussière générés par les activités de la mine.

À la demande du maire, Sayona Québec va également procéder à une caractérisation du mort-terrain qui sera, par la suite, utilisé pour la végétalisation et l'ensemencement progressifs de la halde de stériles et de résidus miniers.

Il va sans dire que l'ensemble des rapports et des comptes-rendus publiés par Sayona Québec continueront d'être rendus publics sur le site Web de Sayona Québec.

SOURCE Sayona Québec inc.

Renseignements : Source : Marc K. Parson, Directeur du développement durable et porte-parole du projet, Sayona Québec inc.; Information : Joannie Robitaille, Attachée de presse, Rouillier Stratégie Marketing, joannie.robitaille@rouillier.ca, 581 578-1706

Profil de l'entreprise

Sayona Québec inc.

Autres communiqués de cette entreprise:

Avis public - Rappel de l'assemblée publique du 19 juin à la Salle...

Le Comité de liaison de La Motte transmet à Sayona Québec plusieurs questions...

Avis public - Le projet Authier Lithium de Sayona Québec inc. - Annonce du...

Avis public - Le projet Authier Lithium de Sayona Québec inc. - Annonce du dépôt de l'étude environnementale pour consultation publique

SOURCE
Sayona Québec inc.
Mai 08, 2018, 12:15 ET

MONTRÉAL, le 8 mai 2018 /CNW Telbec/ - **Le 18 mai prochain, Sayona Québec rendra publiques, sur sa page Web, l'étude environnementale et la description du projet Authier Lithium, conformément à la Loi sur les mines. Cette étude environnementale inclura les études sectorielles, dont l'étude sur les eaux souterraines, qui ont permis l'évaluation des effets du projet Authier Lithium sur l'environnement.**

Le 18 mai prochain, nous déposerons ces études sur notre site Web et nous ferons également parvenir le plan de réaménagement et de restauration du projet Authier Lithium au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin qu'il soit aussi rendu public sur leur site. Ce plan présentera les mesures qui seront prises pour la restauration du site et le montant de la garantie financière qui sera déposé au MERN après leur approbation du plan.

« Il va sans dire que la construction des infrastructures du projet Authier Lithium ne débutera que lorsque les experts du MERN et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) auront approuvé le projet et délivré les permis requis », réitère M. Marc K. Parson, directeur du développement durable et porte-parole de Sayona Québec.

M. Parson ajoute que « les dirigeants de Sayona sont conscients des préoccupations de la communauté et qu'ils y répondront dans le cadre du processus de consultation publique, qui débutera le 18 mai prochain, et plus particulièrement, lors des assemblées publiques des 19 et 20 juin 2018 ». La période de consultation publique s'échelonnera du 18 mai au 23 juillet 2018. Les modalités permettant aux groupes et citoyens de s'exprimer sur le projet seront mises en ligne à partir du 18 mai sur le site de Sayona Québec.

Un rapport de consultation, rendu public après la période de consultation, répondra à toutes les questions, commentaires et mémoires qui auront été transmis à Sayona Québec en plus de présenter les réponses aux questions et commentaires soumis lors des assemblées publiques.

Des premiers échanges qui ont généré certaines inquiétudes

Au début de 2018, dans le cadre des premiers échanges d'information sur le projet Authier, l'équipe de Sayona Québec a amorcé un dialogue avec des élus et des membres de la Municipalité de La Motte et de la Première Nation Abitibiwinni à Pikogan. Ces premiers échanges, destinés à recueillir les préoccupations de la population, ont généré certaines inquiétudes au sein de la communauté, et particulièrement auprès des personnes qui pensaient que le but de ces premières rencontres était de leur présenter un projet final incluant les effets sur l'environnement.

« Nous travaillons actuellement à la mise en place de moyens pour renforcer le dialogue avec nos concitoyens et rendre les informations accessibles », affirme Mme Ann Lamontagne, ing., Ph. D., directrice de l'environnement. Nous sommes sûrs que les études rendues publiques le 18 mai répondront aux préoccupations soulevées lors des premiers échanges de 2018. »

Départ du président et chef de la direction de Sayona Mining Limited

M. Corey Nolan, président et chef de la direction de Sayona Mining Limited, annonçait le 2 mai dernier qu'il quittait ses fonctions pour assumer le poste de président et chef de la direction d'une autre entreprise. M. Dan O'Neill assurera l'intérim de la direction de Sayona Mining Ltd.

M. O'Neill est membre du conseil d'administration de Sayona Mining Limited et possède une solide expertise en matière de développement de projets miniers. « Je travaillerai en étroite collaboration avec l'équipe de Sayona Québec afin de répondre aux préoccupations des élus, des parties prenantes et des communautés. Soyez assurés que nous mettrons en place les meilleures pratiques d'exploitation minière dans un esprit de développement durable », affirme M. O'Neill.

Sayona Québec inc. est une filiale de Sayona Mining Limited, une entreprise junior australienne qui se consacre à l'exploration et à la mise en valeur des dépôts de graphite et de lithium, les deux matières premières qui entrent dans la fabrication des batteries au lithium.

SOURCE Sayona Québec inc.

Renseignements : Source : Marc K. Parson, Directeur du développement durable et porte-parole, Sayona Québec inc.; Information : Joannie Robitaille, Relationniste, Rouillier Stratégie Marketing, 418 780-5391 poste 2210, joannie.robitaille@rouillier.ca

Profil de l'entreprise

Sayona Québec inc.

Autres communiqués de cette entreprise:

Avis public - Rappel de l'assemblée publique du 19 juin à la Salle...

Avis public - Sayona Québec répond positivement aux demandes du maire d'Amos

Le Comité de liaison de La Motte transmet à Sayona Québec plusieurs questions...

CISION

Avis public - Rappel de l'assemblée publique du 19 juin à la Salle communautaire de La Motte

SAYONA QUÉBEC

SOURCE
Sayona Québec inc.
Juin 13, 2018, 14:44 ET

MONTRÉAL, le 13 juin 2018 /CNW Telbec/ - **Sayona Québec rappelle aux citoyens de La Motte et des environs son invitation à participer à l'assemblée publique du 19 juin 2018, de 19 h à 22 h, à la Salle communautaire de la municipalité.**

Cette assemblée se déroulera en deux parties. La première, d'environ 30 minutes, sera consacrée à la présentation du projet et de son évaluation environnementale alors que la seconde se consacrera exclusivement à répondre aux questions et à recueillir les préoccupations des citoyens.

Dans le cadre du processus prévu par la Loi sur les Mines et son règlement, un enregistrement audio sera réalisé afin de faciliter la rédaction du rapport de consultation qui sera transmis au ministre du MERN et au ministre du MDDELCC à la fin de l'assemblée publique.

Sayona Québec rappelle qu'une autre assemblée publique se tiendra le 27 juin prochain à la ville d'Amos et que les citoyens qui ne pourraient assister à la rencontre du 19 juin sont cordialement invités à cette autre assemblée publique.

Suite à la période de consultation publique qui a été prolongée jusqu'au 20 août prochain, Sayona Québec organisera également trois rencontres de rétroaction avec les citoyens au mois de septembre, à des dates qui seront précisées dans les prochaines semaines.

SOURCE Sayona Québec inc.

Renseignements : Source : Marc K. Parson, Directeur du développement durable et porte-parole du projet, Sayona Québec inc.; Information : Joannie Robitaille, Attachée de presse, Rouillier Stratégie Marketing, joannie.robitaille@rouillier.ca, 581 578-1706

Profil de l'entreprise

Sayona Québec inc.

Autres communiqués de cette entreprise:

Avis public - Sayona Québec répond positivement aux demandes du maire d'Amos

Le Comité de liaison de La Motte transmet à Sayona Québec plusieurs questions...

Avis public - Le projet Authier Lithium de Sayona Québec inc. - Annonce du...

ANNEXE F

Liste des envois pour la publication des avis publics

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

MEDIA

Le Citoyen
L'Alliance de Preissac
La Nouvelle de St-Mathieu

MUNICIPALITÉS / GOUVERNEMENT

	Nom	Prénom	Courriel
Première Nation Abitibiwinni	Kistabish	David	[redacted]
	Kistabish	Bruno	
	Croteau	Benoît	
	Kistabish	Maurice	
	Kistabish	Monik	
	Rankin	Steve	
Ville d'Amos	Nolet	Guy	
	D'Astous	Sébastien	
	Gendron	François	
	Fortin	Régis	
	Godbout	Micheline	
	Roy	Martin	
	Michaud	Nathalie	
	Deshaies	Pierre	
	Leduc	Yvon	
	Brunet	Mario	
Municipalité de Rivière-Héva	Guay	Réjean	
	Savard	Nathalie	
	Paquin	Cindy	
	Noel-Gravel	Ginette	
	Lapierre	Jean-Guy	[redacted]
	Charrette	Yvon	
	Thibault	Chantal	
	Desrochers	Charles	
	Lévesque	Rose-Anne	
	Roch	Martin	
	Jacob	Anne-Renée	

Municipalité de St-Mathieu d'Harricana	Roy	Simon	[redacted]
	Crépeault	Lucie	
	Arseneault	Éric	
	Morand	Sébastien	
	Offroy	Félix	
	Simard	Simon	
Municipalité de La Motte	Fecteau-Lefèvre	L.J	[redacted]
	St-Pierre	Luc	
	Masse	Marcel	
	Savard	Michel	
	Lacroix	Yanick	
	Bourassa	Marcel	
	Richard	Réjean	
	Cossette	Rachelle	
Municipalité de Berry	Strzelec	Marie-Ève	[redacted]
	Doré	Raymond	
	Roy	René	
	Grondin	Jules	
	Falardeau	Serge	
	Marcotte	Laurent	
	Quévillon	Pascal	
	Roy	Martin	
MRC d'Abitibi	Falardeau	Mélanie	[redacted]
	Langlois	Aldée	
	Plourde	Michel	
Municipalité de Preissac	Lavoie	Stéphane	[redacted]
	Pétrin	Gérard	
	Tanguay	Marilyne	
	Poulin	Nicole	
	Tancrède	Maxime	
	Derome	Manon	
	Pelletier	Rémi	
	Langlais	Aldée	
	Moreau	Pierre	

MERN	Deschênes	Daniel	[redacted]
	Doucet	Pierre	
MDDELLC	Maurice	Catherine	
	Couturier	Ann-Hélène	
	Melançon	Isabelle	
MESI			1 866 463-6642
Secrétariat aux affaires autochtones	Bourdages	Olivier	
MDDELCC - Rouyn-Noranda	Deshaies	Jean-François	
MRC de La Vallée-de-l'or	Bourget	Louis	
	Vielleux	Marco	
	Blanchette	Luc	
	Bourgeois	Guy	

ASSOCIATIONS/ORGANISATIONS/CHAMBRES DE COMMERCE

	Nom	Prénom	Courriel
Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	Rivard	Pierre	[redacted]
	G. Thomas	Marilou	
Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Rouyn-Noranda (GITR)	Dupuis	Laurence	[redacted]
Organisme de bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)	Sylvestre	Eve-Lyne	
	Jaton	Lise	[redacted]
	Mongeau	Geneviève	
Corporation du Marais Kergus			[redacted]
CREAT	Châteauvert	Jacynthe	
	Cornille	Clémentine	
Coalition pour que le Québec ait meilleure mine	Lapointe	Hugo	
Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) et	Nantel	Marc	[redacted]
Comité citoyen de la protection de l'esker	Rodrigue	Turgeon	
Eau Secours	Simard	Alice-Anne	

UPA Abitibi-Témiscamingue	Delage	Martine	[redacted]
	Vachon	Sylvain	
Coop de solidarité de Pikogan	Rupperthouse	Kenny	[redacted]
Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA)	Balleux	Claude	[redacted]
	Breton	Joanne	[redacted]
Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT)	Bastien	Serge	[redacted]
	Pitre	Olivier	[redacted]
UQAT/GRES	Cloutier	Vincent	[redacted]
AMQ	Méthot	Josée	[redacted]
AEMQ	Fillion	Valérie	[redacted]
FCCQ	Dicaire	Suzanna	[redacted]
ICM-Section Amos	Cloutier	Robert	[redacted]
Action Boréal de l'Abitibi-Témiscamingue	Jacob	Henri	[redacted]
Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue	Mercier	Isabelle	[redacted]
	Shink	Alain	[redacted]
Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda			[redacted]

ENTREPRISES

	Nom	Prénom	Courriel
Usine Eska	Delsnyder	Jim	[redacted]
	McArthur	Michel	[redacted]
	Arsenault	Maxime	[redacted]
	Benhouhou	Yamina	[redacted]
Richelieu Hydrogéologie	Leblanc	Yves	[redacted]
	Fournier	Véronique	[redacted]

ANNEXE G

Revue de presse

SAYONA
QUÉBEC INC

SAYONA MINING
REVUE DE PRESSE PROJET AUTHIER

JOURNAUX / WEB ***8***

La mine Québec Lithium pourrait reprendre du service **8**
Vente de Québec Lithium : Glen Eagle pas inquiétée par la Chine **9**
Un nouveau joueur dans le lithium régional **10**
Une mine de lithium pourrait voir le jour à La Motte en 2018 ..... **11**
Au moins 13 ans de vie pour la mine de lithium de La Motte **12**
Projet minier à La Motte : une décision en 2018. ..... **13**
Sayona pourrait utiliser l'eau des environs pour son projet minier de La Motte. **14**
Sayona prolonge la durée de vie du projet Authier à La Motte. **15**
Lithium : le projet Authier en Abitibi pourrait produire pendant 17 ans **16**
Après La Motte, l'Australie s'intéresse au lithium du Témiscamingue **17**
Un projet minier aux abords d'un esker inquiète dans la MRC d'Abitibi **18**
Lithium mining project near drinking water source worries Abitibi citizens **20**
Lithium : le projet Authier de Soyana Mining suscite des craintes **16**
Mine aux abords d'un esker : un appel à la tenue d'assemblées citoyennes **17**
Projet minier à La Motte : Eska fait ses devoirs **19**
Eska mandate des spécialistes pour évaluer les impacts du projet minier Authier. **20**
ESKA : plusieurs questionnements au sujet de l'embouteillage à Montréal. **21**
Projet Authier : François Gendron réclame une rencontre publique avec des spécialistes indépendants. **22**
Mine aux abords d'un esker : la ministre de l'Environnement pourrait-elle soumettre le projet au BAPE ? **23**
Projet de mine aux abords d'un esker : première consultation ce jeudi. **24**
Projet minier : les inquiétudes persistent à La Motte. **25**
Mine près d'un esker : des citoyens inquiets attendent toujours des réponses **27**
Sayona Mining part à la rencontre de la communauté de Pikogan. **28**
Une «douche froide» à Pikogan pour les promoteurs de la mine aux abords de l'esker **29**
Opposition au projet de la mine de lithium Authier **31**
Projet Authier : 132 emplois pendant 17 ans **32**
Lithium: Sayona confirme l'identification de nouvelles cibles de pegmatites **33**
Survey conducted by Sayona Mining confirms target areas at Tansim project **34**
Mine à La Motte: un comité citoyen se forme **35**
Mine de lithium à La Motte : des citoyens se mobilisent **36**

Developer of lithium project in Canada placed in trading halt in Australia 37
Sayona lifts Authier contained lithium by 12% in new resource estimate 38
La face cachée de l'électrification des transports : « boom minier » qui fait « boom » sur l'environnement 39
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? 40
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde? *40*
Mine aux abords d'un esker : la SESAT demande l'intervention du gouvernement 41
La course au lithium met-elle en péril la « meilleure eau du monde »? 42
Projet Authier: la SESAT interpelle la ministre de l'Environnement 46
Projet de lithium à La Motte: plusieurs moyens pour réduire les impacts 47
Démission du président de Sayona Mining : aucun lien avec les contestations, selon la minière 48
Mine près de la meilleure eau au monde: des audiences publiques sont réclamées *49*
Mine près de la meilleure eau au monde: des audiences publiques sont réclamées *49*
Mine près de la meilleure eau au monde: des audiences publiques sont réclamées *49*
Mine près de la meilleure eau au monde : des audiences publiques sont réclamées 49
Mine à La Motte: des groupes réclament l'intervention de la ministre 50
Projet Authier : des organismes unissent leurs voix et exigent l'intervention du gouvernement 51
Projet Authier : des organismes demandent l'intervention du gouvernement 10/05/2018 53
Projet Authier : des citoyens redemandent aux élus de La Motte d'organiser des assemblées publiques 54
Au tour des organismes de bassin versant de réclamer un BAPE sur le projet Authier 55
Projet Authier : Amos ne demande pas de BAPE pour l'instant 56
Avis public : Consultation publique sur le projet Authier Lithium 57
Projet Authier : pas d'audiences publiques du BAPE pour l'instant 58
Projet Authier: Sayona lance ses consultations publiques 59

Projet Authier: Gendron en faveur du BAPE **60**
Mine de lithium à La Motte : Blanchette estime qu'il y aura un BAPE **61**
Projet Authier: Amos et La Motte se prononceront en juin **62**
19 et 20 juin : Consultations publiques sur le projet Authier **63**
Sayona Mining secures funding as it closes rights issue **64**
Projet Authier : La Motte attendra avant de consulter **65**
Projet Authier : 1300 signatures pour un BAPE **66**
Projet minier à La Motte : Sayona répond à quelques préoccupations **67**
Projet Authier : Sayona se croit à l'abri du BAPE **69**
Projet Authier : Amos veut du temps et une consultation **72**
La minière Sayona Québec répond positivement au maire d'Amos **73**
Sayona Québec ne croit pas que le gouvernement exigera un BAPE **74**
Sayona acquiesce aux demandes de la ville d'Amos **75**
Assemblées publiques de Sayona Québec, la minière doit faire preuve de transparence et permettre la diffusion . **79**
Projet Authier : rencontre publique à Amos **80**
Une mine de lithium qui ne passe pas **81**
Projet Authier : une consultation publique houleuse à La Motte **82**
Projet Authier: BAPE et esker au cœur des échanges **84**
Le projet minier Authier fait jaser **85**
Projet Authier : Sayona Québec rencontre la communauté de Pikogan **86**
Projet Authier: beaucoup de réticence à Pikogan **87**
Elizabeth May à la rencontre des enjeux écologiques de l'Abitibi **88**
Projet Authier : la cheffe du Parti vert du Canada réclame un BAPE **89**
Sayona veut mieux expliquer pourquoi l'esker n'est pas menacé **90**
Projet Authier : la ministre de l'Environnement veut un BAPE **91**
Projet Authier à La Motte, la ministre du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en faveur du BAPE **92**
La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet au BAPE **93**
Projet minier Authier à La Motte – La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement **93**
Projet Authier : l'annonce de la ministre Idabelle Melançon accueillie avec satisfaction **94**
Projet Authier : une mine de lithium qui cause bien des préoccupations **95**
Sayona shares tumble 23pc on environmental backlash over lithium project **96**
Projet Authier : François Gendron salue la volonté d'Isabelle Melançon d'imposer un BAPE **97**

Projet Authier : les citoyens maintiennent la pression..... 98

Sayona Mining shares surge on completing environnemental studies for Authier Lithium Project 99

Les élus de La Motte aident Sayona Québec à éviter le BAPE 100

Sayona débute son exploration au Témiscamingue.....103

Un potentiel de lithium au Témiscamingue 104

Rose Marquis candidate de Québec Solidaire dans Abitibi-Ouest.....105

Suzanne Blais représentera la CAQ dans la circonscription d'Abitibi-Ouest 105

Sayona Québec reste muette au sujet du BAPE, mais poursuit ses propres rencontres 106

Isabelle Melançon réitère fermement son intention de soumettre le Projet Authier au BAPE 108

La déclaration d'appui au projet Authier de La Motte adoptée à l'insu du maire.....109

Projet Authier de Sayona : Eska garde l'œil ouvert.....110

L'évaluation environnementale du projet Authier présente des lacunes, selon la SESAT 110


L'évaluation environnementale du projet Authier présente des lacunes, selon la SESAT

Publié le vendredi 17 août 2018

.....110

Au tour du Conseil régional de l'environnement de déposer un rapport à Sayona Mining.....111

La Ville d'Amos exige un BAPE pour le projet Authier de Sayona Mining.....112

Projet Authier : Amos demande un BAPE.....112

Authier Lithium : la SESAT déplore des lacunes 114

Projet Authier : La Motte consultera ses citoyens sur fond de polémique 116


Projet Authier : La Motte consultera ses citoyens sur fond de polémique

.....116

La municipalité de La Motte tiendra ce soir une consultation publique concernant le projet de mine de lithium de la minière Sayona Québec. Le Comité citoyen de protection de l'esker organisera quant à lui un rassemblement pacifique en marge de cette rencontre.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Des représentants de municipalités avoisinantes, de la minière et de certains ministères prendront la parole. Aucun représentant de groupes voués à la protection de l'environnement n'a toutefois été invité.

« Étant donné que c'est un gros dossier qui va avoir un gros effet sur La Motte, on voulait faire un exercice de démocratie directe, faire un caucus citoyen avec les citoyens de La Motte », a expliqué le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

Un rassemblement pacifique en appui aux citoyens préoccupés

Le Comité citoyen de protection de l'esker organisera quant à lui un rassemblement pacifique à l'extérieur de l'assemblée. Le groupe soutient que l'objectif est de soutenir les citoyens de La Motte qui sont préoccupés par le projet et hésiteraient à se présenter.

> *« On vient apporter notre soutien aux citoyens et citoyennes de La Motte qui vont avoir le courage d'entrer à l'intérieur des portes de cette assemblée pour dénoncer la prise de position en faveur du Projet Authier qui a été prise par le conseil municipal. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du comité*

Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du comité, se questionne aussi sur la légitimité de cette consultation. « Pourquoi on vient dire que c'est bidon? De consulter la population après avoir pris une position, c'est tout simplement le contraire d'une démocratie », s'est-il exclamé.

Le maire n'était pas en mesure de dire si les élus municipaux pourraient changer de position en fonction des opinions exprimées par les citoyens ce soir. « Je vais devoir en discuter avec le conseil », a-t-il répondu, lorsque questionné sur le sujet.

La rencontre aura lieu mardi soir, 19 h, au Centre communautaire de La Motte. Les citoyens devront apporter une copie de leur compte de taxes 2018, ainsi qu'une pièce d'identité valide pour prendre part aux discussions. Les membres du comité se réuniront quant à eux dès 18 h 30, en face du centre communautaire.

Les citoyens provenant des autres municipalités ainsi que les journalistes se verront refuser l'accès à la salle. Cette décision n'est pas motivée par le désir de cacher certaines informations, assure toutefois le maire.

« La volonté du conseil, c'est que ce soit vraiment les citoyens de La Motte, qu'il n'y ait pas de gêne à se présenter, a-t-il souligné. On sait que ça peut être un peu intimidant de voir que c'est une grosse assemblée et qu'il y a des journalistes qui prennent des entrevues avec tout le monde. »

Le maire indique que d'autres rencontres, plus inclusives, pourraient être éventuellement envisagées.

.....117

Consultation sur le Projet Authier : La Motte pourrait revoir sa position.....118

Consultation publique à huis clos à La Motte : une zone grise, dit la FPJQ.....119

Projet Authier Lithium : Sayona maintient le cap 119

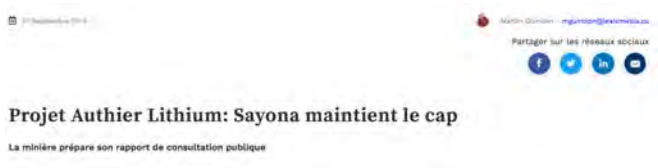

.....120

Après avoir consulté la population pendant trois mois sur le projet Authier Lithium à La Motte, Sayona Québec s'affaire maintenant à préparer le rapport qu'elle doit remettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au plus tard le 19 septembre.

C'est donc dire que la minière maintient le cap et entend mener à terme sa consultation publique amorcée le 18 mai, en vertu de la Loi sur les mines, et qui s'est terminée le 20 août, après avoir été prolongée d'un mois à la demande de la Ville d'Amos.

Ceci, en dépit du fait que la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon ait indiqué à la fin juin qu'elle allait recommander au gouvernement d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, avec des audiences publiques devant le BAPE, si Sayona Québec n'en faisait pas la demande.

«Nous avons bien entendu l'invitation de la ministre. Tout en continuant systématiquement le processus engagé régi par le cadre légal en vigueur, Sayona envisage aussi d'autres options», précise Ann Lamontagne, directrice de l'environnement du projet Authier.

Analyse systématique

Au terme de sa consultation publique, Sayona fait remarquer qu'elle n'a reçu aucun commentaire de citoyens sur son site web et très peu sur sa page Facebook, même si elle en a fait la promotion pendant ses assemblées publiques de La Motte, Pikogan et Amos.

En revanche, elle a reçu les avis de la Société de l'eau souterraine (SESAT), de l'Organisme de bassin versant (OBVAT) et du Conseil régional de l'environnement (CREAT) dans les derniers jours de la consultation. Elle devait aussi participer à la consultation des citoyens organisée par la Municipalité de La Motte, le 28 août.

«Nous allons procéder à l'analyse systématique et détaillée de tous les mémoires et comptes-rendus des rencontres après cette date. Puisque le SESAT, l'OBVAT et le CREAT ont pris des mois pour préparer leurs recommandations, il est évident que Sayona prendra le temps nécessaire pour bien en comprendre la portée», assure Mme Lamontagne.

Cette dernière précise que les rapports des trois organismes seront notamment examinés par un hydrogéologue membre d'un ordre professionnel. L'évaluation environnementale sera aussi révisée par un hydrogéologue mandaté par la Municipalité de La Motte, comme l'a récemment indiqué le maire Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

Bonifier le projet

Après avoir déposé son rapport de consultation, Sayona Québec devra adapter son projet pour tenir compte de certaines recommandations et bonifier son évaluation environnementale pour mieux répondre aux préoccupations des parties prenantes et de la population.

La minière s'affaire par ailleurs toujours aussi à compléter l'étude de faisabilité du projet Authier Lithium.

.....120

L'eau, un enjeu électoral pour Abitibi Ouest 120

RADIO / WEB 122

Amos invite Sayona à soumettre son projet au BAPE 122

Projet Authier : bien des questions 122

Sayona Mining veut l'acceptabilité pour son projet Authier 124

Projet Authier-Sayona : il faut encore attendre 125

Projet Authier: Luc Blanchette pour un BAPE 126

Projet Authier: l'étude environnementale prévoit peu d'impacts 127

Le REVIMAT sera aux assemblées publiques de Sayona 128

Résumé de la chronique de Karine Mateu dans l'émission radio des matins en or à 7h31 128

Sayona : Amos a des questions 129

Projet Authier : Sayona se plie aux demandes d'Amos 130

Le REVIMAT re-demande un BAPE pour Authier 131

Sayona : des assemblées publiques... privées 131

Sayona : autre présentation mercredi soir 132

Sayona à Amos : quel sera le verdict? 132
Projet Authier : « Prenons le temps de faire comme il le faut », dit un expert 134
Sayona prépare son étude de faisabilité 135
Sayona : peu de nouvelles 136
Mine à La Motte : Sayona a confiance pour le financement 136
Entrevue avec Isabelle Melançon, ministre de l'Environnement 137
Mine à La Motte : rapport de la SESAT 137
TÉLÉVISION 138
Reportage en lien avec l'article paru quelques jours avant. 138
Projet Authier : l'opposition s'organise 139
Bulletin de nouvelles du 18 mai 2018 140
Bulletin de nouvelles du 7 juin 2018 141
Des citoyens insatisfaits des réponses de Sayona 142

SAYONA QUÉBEC INC

JOURNAUX / WEB

Date : 14 décembre 2015
Média : TC Media / Lexis Média
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2015/12/14/la-mine-quebec-lithium-pourrait-reprendre-du-service.html

La mine Québec Lithium pourrait reprendre du service



La mine Québec Lithium devait produire environ 20 000 tonnes de carbonate de lithium de qualité batterie à compter de 2015. Après plus de 200 M $ investis, dont près de 65 M $ d'Investissement Québec, la société Énergie RB, propriétaire de la mine, s'est révélée incapable de boucler son financement. Elle en a donc interrompu les opérations en octobre 2014. En mai 2015, les créanciers de la compagnie ont obtenu sa mise sous séquestre.

©Photo gracieuseté - Énergie RB

La mine Québec Lithium de La Corne, qui a cessé ses opérations en octobre 2014, pourrait éventuellement reprendre du service grâce à une société québécoise intéressée par le lithium de l'Abitibi.

Glen Eagle Resources, qui depuis quelques années déjà souhaite développer le projet de lithium Authier à La Motte, a déposé une proposition de partenariat pour relancer les activités de la mine de La Corne avec son propre projet. Un plan d'affaires détaillé a été présenté à plusieurs acheteurs européens de lithium, à des partenaires financiers potentiels ainsi qu'aux parties actuellement impliquées dans la liquidation de Québec Lithium, parmi lesquelles Investissement Québec.

«Si notre proposition devait être acceptée, les deux actifs seraient fusionnés dans une nouvelle entité dont nous aurions la charge, a fait savoir la société basée à Montréal. Notre proposition fait aussi clairement ressortir qu'un redémarrage des opérations à Québec Lithium aurait de meilleures chances de réussite avec l'ajout de notre projet Authier.»

Bénéfices mutuels

Le rapport technique du projet Authier fait en effet état d'un ratio de 2 tonnes de roche stérile pour 1 tonne de minerai pour des ressources de base évaluées à 3,7 millions de tonnes de minerai. Pour sa part, l'étude de faisabilité de Québec Lithium a démontré 17,1 millions de tonnes de minerai avec un ratio de 5,4 pour 1.

«L'ajout des ressources d'Authier, dont les ressources mesurées et indiquées globales totalisent 7,7 millions de tonnes de minerai, pourrait améliorer le ratio de Québec Lithium, qui possède une usine fonctionnelle de production de carbonate de lithium, tout en prolongeant la durée de vie de la mine», a fait valoir Glen Eagle

Ce partenariat pourrait donc se révéler avantageux pour les deux parties, signale la société. D'un côté, le projet Authier verrait ses coûts réduits, étant donné que son minerai pourrait être traité de l'autre côté du lac La Motte. De l'autre, la mine Québec Lithium pourrait reprendre du service.

Le projet Authier

Le projet Authier est situé sur le territoire de la municipalité de La Motte, à quelques kilomètres au nord de l'ancienne mine de nickel-cuivre Marbridge. La plus récente étude d'évaluation économique préliminaire du projet, datée de mai 2013, laisse entendre un potentiel de 7,675 millions de tonnes de minerai en ressources mesurées et indiquées pour l'équivalent de 29 500 tonnes de lithium. En ressources présumées, le potentiel se chiffre à 1,552 million de tonnes de minerai pour 5900 tonnes de lithium.

Si le projet devait devenir une mine, Glen Eagle prévoit en extraire le minerai sous un mode à ciel ouvert.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 27 avril 2016
Média : La Sentinelle / Le Jamêsien
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : http://www.lasentinelle.ca/vente-de-quebec-lithium-glen-eagle-pas-inquietee-par-la-chine/

Vente de Québec Lithium : Glen Eagle pas inquiétée par la Chine



La perspective de voir une société chinoise mettre la main sur la mine Québec Lithium et son usine n'inquiète pas outre mesure Glen Eagle Resources, qui avait annoncé en décembre dernier son intention d'en racheter les actifs.

À la suite de la faillite de RB Energy, qui n'avait opéré la mine de lithium de La Corne que pendant quelques mois en 2014, les installations avaient été placées sous séquestre. En décembre 2015, Glen Eagle avait manifesté l'intérêt d'en faire l'acquisition, avec des partenaires, dans le but de relancer les activités de la mine Québec Lithium et de faire progresser son propre projet de lithium, Authier, situé entre La Motte et Preissac.

«Ça fait environ deux mois que nous savons qu'une société chinoise a déposé un projet de rachat. Nous savons aussi que leurs négociations sont assez avancées. Les principaux joueurs impliqués, dont Investissement Québec, ont cependant aussi manifesté beaucoup d'intérêt envers notre projet. Pour le reste, on ne peut pas en dire plus, étant donné que les démarches sont confidentielles», a raconté Jean Labrecque, président de Glen Eagle.

Le nerf de la guerre

La différence majeure entre les deux projets, c'est que là où la société chinoise disposerait déjà des fonds nécessaires au rachat de Québec Lithium, Glen Eagle aura besoin de financement.

«Nous avons calculé qu'une centaine de millions de dollars seraient requis pour redémarrer les opérations de la mine, a indiqué M. Labrecque. Nous avons des partenaires intéressés à financer une nouvelle compagnie, dont nous détiendrions des parts, qui se chargerait de la relance de Québec Lithium et du développement de notre projet Authier. Cela nous permettrait de nous concentrer sur la production d'or. Reste à voir quel projet Investissement Québec, qui demeure un des principaux créanciers garantis de RB Energy, décidera de favoriser.»

Gisement satellite par excellence

Peu importe l'issue des négociations, Jean Labrecque croit que Glen Eagle et son projet à La Motte en sortiront gagnants. L'évaluation économique préliminaire d'Authier a en effet révélé que le projet pouvait jouer un rôle intéressant comme dépôt satellite pour Québec Lithium. C'est d'ailleurs pour cette raison que Glen Eagle a envisagé le rachat de la mine et de son usine.

Une des causes de la fermeture de la mine de La Corne, c'est qu'à 5,4 tonnes de roche pour 1 tonne de minerai, le ratio était trop élevé pour garantir une rentabilité à court terme. De plus, même si Québec Lithium disposait de 17 millions de tonnes de minerai avant sa fermeture, le gisement est situé en profondeur. Son exploitation est donc coûteuse.

Authier dispose pour sa part d'un potentiel plus modeste de 7,6 millions de tonnes de minerai, mais le gisement est situé plus proche de la surface. Son ratio est également moins élevé, soit 2,5: 1 pour les cinq premières années.

«Même si nous ne rachetons pas Québec Lithium, le nouveau propriétaire n'aura pas le choix de considérer notre projet comme complément par excellence. Avec une durée de vie de 10 ans et une production de 29 500 tonnes de lithium métal, le projet sécurisera la rentabilité de la mine et de l'usine», a fait valoir M. Labrecque.

Date : 17 juin 2016
Média : TC Media / Lexis Média
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2016/6/17/un-nouveau-joueur-dans-le-lithium-regional.html

Un nouveau joueur dans le lithium régional

Alix Resources met la main sur quatre propriétés à La Motte, La Corne et Saint-Marc



Une des quatre propriétés porteuses de lithium dont Alix Resources a fait l'acquisition est située à l'ouest de la mine Québec Lithium, fermée depuis la fin de 2014.

©Photo TC Media - Archives

Après la Chine et l'Australie, voilà que le lithium de l'Abitibi-Témiscamingue intéresse une société junior de la Côte Ouest. Basée à Vancouver, Alix Resources vient de mettre la main sur quatre propriétés localisées sur le territoire de La Motte, La Corne et Saint-Marc-de-Figuery.

Ces quatre propriétés, qui ont fait l'objet de travaux d'exploration sporadiques par plusieurs sociétés, depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui, ont rapporté plusieurs occurrences minéralisées porteuses de lithium, de tantale et de béryllium sur une superficie totalisant 6292 hectares. Le nom de leurs propriétaires a été gardé confidentiel par Alix Resources.

Deux à l'est du lac La Motte

La première de ces propriétés, International Lithium, est située dans le canton de Figuery. Des forages réalisés par International Lithium Corporation dans les années 1950 avaient délimité un secteur minéralisé de 119 X 104 mètres, d'une épaisseur de 3,7 mètres, porteur de ressources historiques alors estimées à 135 000 tonnes de minerai à une teneur de 0,95 % de lithium.

Plus au sud, à l'ouest de la mine Québec Lithium, fermée depuis la fin de 2014, mais sur laquelle des investisseurs chinois auraient des visées, se trouve la propriété West Canada Lithium. Celle-ci n'a pas fait l'objet de travaux, mais Alix Resources fonde beaucoup d'espoirs en extrapolant à partir des ressources de la mine voisine, qui au moment de sa fermeture étaient évaluées à 29,3 millions de tonnes de minerai mesurées et indiquées à 1,19 % de lithium et à 20,9 millions de tonnes de minerai présumées à 1,15 % de lithium.

Et deux à l'ouest

Les deux autres propriétés d'Alix Resources sont localisées dans le canton de La Motte, à proximité du projet Authier, que la société australienne Sayona Mining a acquis de la montréalaise Glen Eagle Resources le 3 mai 2016.

La première, la Duval Lithium, avait fait l'objet de travaux par Ascot Metals en 1955. Les ressources historiques qui en avaient résulté avaient été estimées à 75 000 tonnes de minerai à une teneur de 1,45 % de lithium.

L'autre propriété, tout simplement nommée La Motte Lithium, a été peu explorée. Des forages y ont notamment rapporté des teneurs en lithium de 1,65 % sur 1,0 mètre et de 1,12 % sur 1,32 mètre.

Date : 21 octobre 2016
Média : TC Media / Lexis Média
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2016/10/21/une-mine-de-lithium-pourrait-voir-le-jour-a-la-motte-en-2018.html

Une mine de lithium pourrait voir le jour à La Motte en 2018



Sayona a entrepris en septembre une campagne de 5000 à 6000 mètres de forage afin de mieux définir les ressources du projet Authier à La Motte.

©Photo TC Media - Archives

Si tout se déroule comme prévu, Sayona Mining pourrait démarrer la construction d'une mine de lithium dans le secteur de La Motte vers la fin de 2017 avec comme objectif d'en démarrer la production en 2018.

Depuis son rachat, en mai dernier, du projet Authier de Glen Eagle Resources, au coût de 4 M $, la société australienne a entrepris des analyses métallurgiques et une campagne de forage en vue de compléter d'ici la fin de l'année une étude de préfaisabilité.

Celle-ci devrait être suivie, au début de 2017, d'une étude de faisabilité. En parallèle, Sayona partira à la recherche de financement et de débouchés pour ses produits. Si elle ne rencontre aucun problème, la société prévoit démarrer la construction des infrastructures de la mine à la fin de 2017 pour une mise en production en 2018.

La plus récente évaluation des ressources minérales du projet Authier a rapporté un potentiel de 69 822 tonnes mesurés et indiquées d'oxyde de lithium ainsi que de 17 480 tonnes présumées d'oxyde de lithium. Le tout serait contenu dans 9,12 millions de tonnes de minerai.

En mars 2013, une évaluation économique préliminaire réalisée par Glen Eagle avait évoqué un scénario de production de 29 500 tonnes de lithium métallique pour une durée de vie de la mine estimée à 10 ans. Le minerai devait être extrait par une fosse à ciel ouvert.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 23 juin 2017
Média : La Frontière / Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2017/6/23/au-moins-13-ans-de-vie-pour-la-mine-de-lithium-de-la-motte.html

Au moins 13 ans de vie pour la mine de lithium de La Motte



Sayona a récemment complété une campagne de 4100 mètres de forage sur la propriété Authier. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de 20,7 % des ressources minérales du projet. La société australienne croit d'ailleurs que des forages supplémentaires pourraient permettre d'accroître encore plus les ressources et de réduire le ratio roche/minerai.

©TC Media - Archives

Si Sayona Mining décide d'aller de l'avant avec son projet Authier, la future mine à ciel ouvert de La Motte pourrait produire du lithium pendant au moins 13 ans.

C'est ce que révèle une étude de préfaisabilité réalisée pour la société australienne, propriétaire depuis juillet 2016 de ce projet minier situé à l'intersection de la route du Nickel et du chemin des Pêcheurs, à 8 km au nord-ouest de La Motte. Cependant, les forages réalisés par Sayona à la suite de la publication de ce rapport laissent maintenant entendre que la durée de vie de la mine pourrait dépasser les 13 ans.

Le projet Authier comprend des réserves prouvées et probables exploitables actuellement évaluées à 103 725 tonnes d'oxyde de lithium à une teneur de 1,02 % contenues dans 10,2 millions de tonnes de minerai, à un ratio de six tonnes de roche stérile par tonne de minerai.

En ce qui a trait aux ressources minérales, soit du minerai dont la valeur économique n'a pas encore été établie, celles-ci totalisent 177 212 tonnes d'oxyde de lithium à une teneur de 1,02 %. Ce nouveau calcul, publié le 14 juin, représente un bond de 20,7 % par rapport aux 146 700 tonnes de la précédente évaluation, en novembre 2016. Les ressources seraient contenues dans 17,4 millions de tonnes de minerai.

3 km^2 de superficie perturbée

En raison de l'épaisseur de la minéralisation, qui varie de 4 à 55 mètres, et de sa localisation près de la surface, Sayona a convenu d'exploiter le gisement à ciel ouvert à partir d'une fosse mesurant 900 mètres d'est en ouest par 450 mètres du nord au sud, avec une profondeur maximale de 190 mètres.

Outre la fosse, les installations comprendraient aussi une usine d'une capacité de traitement d'environ 1900 tonnes de minerai par jour, pour une production d'environ 99 000 tonnes de concentré de spodumène. On y retrouverait aussi une halde à roche stérile au sud et à l'ouest de la fosse ainsi qu'un petit parc à résidus au nord-ouest.

Sayona estime que sa mine perturberait environ seulement 3 km^2 de superficie, dans un secteur où l'on retrouve très peu d'habitations.

Trois scénarios de vente

Sayona envisage trois scénarios de vente pour son concentré de spodumène: alimenter une usine de production de carbonate de lithium ailleurs au Québec, expédier son concentré en Chine ou alors construire sur le site de la mine Authier sa propre usine de production d'hydroxyde et de carbonate de lithium. Cela pourrait donc se traduire par la création d'emplois supplémentaires.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 22 novembre 2017
Média : La Frontière / Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2017/11/22/projet-minier-a-la-motte--une-decision-en-2018.html

Projet minier à La Motte : une décision en 2018.



Sayona réalisera environ 3000 mètres de forage au cours des prochaines semaines en vue de compléter son étude de faisabilité définitive, dont la publication est prévue pour le début de 2018. C'est à ce moment qu'elle décidera si elle va ou non de l'avant avec la construction de la mine Authier.

©Sayona Mining

Sayona Mining accélère ses travaux en vue de démarrer l'exploitation d'une mine de lithium dans la région de La Motte.

En juin, la société australienne avait publié les résultats d'une étude de préfaisabilité laissant entrevoir une durée de vie d'au moins 13 ans pour son projet Authier, localisé à 8 km au nord-ouest de La Motte.

À présent, Sayona entend réaliser 3000 mètres de forage au cours des prochaines semaines. Cela lui permettra notamment de prélever cinq tonnes de carottes pour un programme pilote de tests métallurgiques. Les informations qui en résulteront serviront au design de l'usine de traitement du minerai. La campagne de forage comprendra aussi des travaux géotechniques pour l'aménagement des pentes de la future fosse.

Les forages et les tests métallurgiques représentent les derniers travaux importants avant la publication de l'étude de faisabilité définitive, prévue pour les premiers mois de 2018. C'est à ce moment que Sayona décidera si elle va ou non de l'avant pour l'exploitation du gisement.

Mine à ciel ouvert

Le projet Authier comprend des réserves prouvées et probables exploitables évaluées à 103 725 tonnes d'oxyde de lithium à une teneur de 1,02 % contenues dans 10,2 millions de tonnes de minerai. Quant aux ressources, soit du minerai dont la valeur économique n'a pas encore été établie, celles-ci totalisent 177 212 tonnes d'oxyde de lithium à 1,02 % dans 17,4 millions de tonnes de minerai.

Sayona estime qu'Authier serait exploitable à ciel ouvert à partir d'une fosse mesurant 900 mètres d'est en ouest par 450 mètres du nord au sud, dans un secteur où l'on retrouve très peu d'habitations. Sa profondeur maximale atteindrait 190 mètres. L'usine qui serait construite sur le site traiterait environ 1900 tonnes de minerai par jour.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 30 novembre 2017
Média : La Frontière / Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2017/11/30/sayona-pourrait-utiliser-leau-des-environs-pour-son-projet-minie.html

Sayona pourrait utiliser l'eau des environs pour son projet minier de La Motte.



En raison de sa qualité, l'eau puisée à même le sol dans les environs immédiats du projet Authier pourrait être utilisée dans le procédé de traitement du minerai de lithium sans devoir elle-même être traitée au préalable.

©TC Media - Archives

Sayona Mining pourrait utiliser l'eau des environs sans devoir la traiter au préalable dans son projet de lithium Authier, au nord-ouest de La Motte.

Les tests effectués en laboratoire avec l'eau du sol ont démontré que le concentré d'oxyde de lithium qui serait produit dans l'éventuelle mine à ciel ouvert présenterait la même qualité que si l'eau provenait du réseau d'alimentation. C'était d'ailleurs l'objectif de cette troisième phase des travaux, dont les résultats seront incorporés dans l'étude de faisabilité définitive. Cette dernière devrait être publiée au début de 2018.

Sayona a par ailleurs entrepris une nouvelle campagne de forage au projet Authier. Celle-ci devrait produire environ cinq tonnes de carottes, lesquelles seront utilisées dans des tests métallurgiques pilotes pour une éventuelle usine de traitement du minerai.

Plus de 100 000 tonnes de lithium

Le projet Authier comprend des réserves prouvées et probables exploitables évaluées à 103 725 tonnes d'oxyde de lithium à une teneur de 1,02 % contenues dans 10,2 millions de tonnes de minerai. Quant aux ressources, soit du minerai dont la valeur économique n'a pas encore été établie, celles-ci totalisent 177 212 tonnes d'oxyde de lithium à 1,02 % dans 17,4 millions de tonnes de minerai.

Sayona estime qu'Authier serait exploitable à ciel ouvert à partir d'une fosse mesurant 900 mètres d'est en ouest par 450 mètres du nord au sud, dans un secteur où l'on retrouve très peu d'habitations. Sa profondeur maximale atteindrait 190 mètres. L'usine qui serait construite sur le site traiterait environ 1900 tonnes de minerai par jour.

Date : 14 décembre 2017
Média : La Frontière / Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2017/12/14/sayona-prolonge-la-duree-de-vie-du-projet-authier-a-la-motte.html

Sayona prolonge la durée de vie du projet Authier à La Motte.



Sayona Mining calcule qu'elle aurait besoin de 64 M $ pour construire les infrastructures de la future mine Authier et de 110 M $ pour assurer les opérations pendant sa durée de vie.

©Sayona Mining

Alors qu'elle prévoyait, en juin, pouvoir y produire du lithium pendant 13 ans, six mois plus tard, Sayona Mining estime à présent que son projet Authier à La Motte pourrait demeurer opérationnel au moins quatre années de plus.

Une étude de préfaisabilité optimisée publiée à la mi-décembre par la société australienne a fait passer de 13 à 17 ans la durée de vie prévue du projet. Le gisement comprendrait désormais 11,7 millions de tonnes de minerai en réserves prouvées et probables à une teneur de 1,03 % en oxyde de lithium. Le précédent calcul, daté de la mi-juin, faisait état de réserves évaluées à 10,2 millions de tonnes de minerai.

Ce minerai serait extrait d'une fosse qui mesurerait environ 1000 mètres d'est en ouest par 600 mètres du nord au sud, et ce, jusqu'à une profondeur maximale de 200 mètres. Il s'agit d'un léger accroissement par rapport aux dimensions envisagées dans la précédente étude. La fosse devait alors mesurer 900 X 450 X 190 mètres.

Début de la construction avant la fin de 2018

«Nous consacrons à présent nos efforts vers l'obtention des autorisations nécessaires et la réalisation d'une étude de faisabilité définitive. Celle-ci devrait être publiée dans les premiers mois de 2018. Cela nous permettrait d'amorcer la construction du projet dès la deuxième moitié de l'année», a fait savoir le directeur général de Sayona Mining, Corey Nolan, par voie de communiqué.

Pour le marché canadien ou la Chine

Advenant une décision positive, Sayona Mining évalue que la future mine Authier pourrait produire chaque année environ 96 000 tonnes de concentré de spodumène au cours de sa durée de vie. Celui-ci serait produit dans un concentrateur d'une capacité de traitement d'environ 1900 tonnes de minerai par jour.

De qualité chimique, le concentré serait destiné aux marchés des batteries de voitures électriques, de l'industrie pharmaceutique, des lubrifiants et du traitement de l'aluminium. Sayona Mining a déjà entrepris des discussions avec des propriétaires d'usine de production de carbonate de lithium au Canada pour y écouler son concentré.

Le projet Authier aurait également suscité de l'intérêt de la part de sociétés chinoises. L'une d'elles aurait laissé entrevoir la possibilité d'une alliance pour le financement du projet et la mise en marché du spodumène, incluant l'achat de 100 000 tonnes de concentré par année.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 15 décembre 2017
Média : Les affaires

Lithium : le projet Authier en Abitibi pourrait produire pendant 17 ans



Lithium : le projet Authier en Abitibi pourrait produire pendant 17 ans

15/12/2017

Dans une étude de préfaisabilité optimisée, la société Sayona Mining ...

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 25 janvier 2018
Média : La Frontière / Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2018/1/25/apres-la-motte--laustralie-sinteresse-au-lithium-du-temiscamingu.html

Après La Motte, l'Australie s'intéresse au lithium du Témiscamingue



Alors qu'elle concentre ses efforts pour exploiter un gisement de lithium près de La Motte, où elle a complété une campagne de 20 000 mètres de forage, Sayona Mining pourrait éventuellement en développer un deuxième, cette fois près de Moffet et Winneway.

©Gracieuseté - Sayona Mining

Alors qu'elle met les bouchées doubles pour exploiter un gisement de lithium près de La Motte, la société australienne Sayona Mining a entrepris des démarches pour acquérir 120 km^2 de propriétés porteuses de lithium au Témiscamingue.

Matamec Explorations, bien connue au Témiscamingue pour le projet de terres rares qu'elle souhaite développer dans le secteur de Kipawa, a récemment conclu une entente avec Sayona pour lui céder, dans un horizon de deux ans, sa propriété Tansim. Localisée sur la rive nord du lac Simard, près de Moffet et de Winneway, celle-ci a rapporté plusieurs indices de lithium, de tantale et de béryllium.

Un accord en deux phases

En vertu de l'accord, Sayona pourra acquérir un intérêt de 50 % durant la première année en échange de 103 600 $ pour le renouvellement des titres miniers. La société australienne devra également dépenser 200 000 $ en travaux d'exploration et payer 100 000 $ à Matamec.

Au cours de la deuxième année, si Sayona souhaite acquérir les 50 % restants, elle devra investir 350 000 $ en travaux d'exploration et payer 250 000 $ supplémentaires à Matamec, en plus de lui consentir une redevance nette de 2 % sur la production des métaux qui seront éventuellement extraits de la propriété.

Sayona ne perdra pas de temps

Tansim s'étire sur environ 9 km de longueur par 700 de largeur. Quatre indices minéralisés différents y ont été identifiés.

Sur Viau-Dallaire, au nord-ouest de la propriété, trois échantillons ont rapporté des teneurs en oxyde de lithium de 1,40 % sur 10,30 mètres, 0,94 % sur 18,95 mètres et 0,84 % sur 11,15 mètres. Sur Viau, au cœur de Tansim, on y a découvert jusqu'à 2,77 % d'oxyde de lithium sur 3,20 mètres. Les deux autres indices, Gauthier au centre et Vézina au sud-ouest, ont présenté des affleurements rocheux riches en spodumène, d'où est extrait le lithium.

Sayona a d'ailleurs déjà planifié plusieurs travaux d'exploration afin de définir des cibles de forage pour mieux comprendre ces quatre indices. Jusqu'en avril, elle réinterprétera les données historiques et géophysiques de Tansim, dont les plus anciennes remontent à la fin des années 1950. Par la suite, elle procédera à de la cartographie et à de l'échantillonnage de minéraux.



Seul ou satellite

«Tansim démontre un bon potentiel en tant que projet indépendant, mais il pourrait aussi être développé en tant que gisement satellite de notre principal projet dans la région, Authier, pour lequel nous compléterons sous peu une étude de faisabilité définitive», a fait savoir le directeur général de Sayona, Corey Nolan, par voie de communiqué.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 1 février 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1081599/un-projet-minier-aux-abords-dun-esker-inquiete-dans-la-mrc-dabitibi

Un projet minier aux abords d'un esker inquiète dans la MRC d'Abitibi

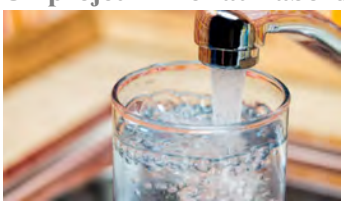

L'esker situé à proximité du projet Authier Lithium alimente en eau certaines municipalités, dont Amos. Photo : iStock

La zone d'impact d'un projet de mine de lithium à La Motte chevauche l'esker Saint-Mathieu-Berry. Selon la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), la fosse de la mine à ciel ouvert serait située à moins de 500 mètres de l'esker qui alimente en eau potable la ville d'Amos, notamment. Le projet inquiète des citoyens, mais aussi des élus.

Un reportage de **Thomas Deshaies**

Le projet de la minière australienne Sayona Mining pourrait voir le jour en 2018. Sa concrétisation inquiète plusieurs citoyens, dont le diplômé du programme de droit et sciences de la vie de l'Université de Sherbrooke et Amossois, Rodrigue Turgeon. « On peut s'attendre à ce qu'il y ait des impacts sur l'environnement, c'est une mine à ciel ouvert », s'exclame M. Turgeon.

Outré par le déficit de connaissance de la population sur l'existence d'un projet minier aux abords de l'esker qui fournit « la meilleure eau potable au monde », M. Turgeon lance un appel à la mobilisation citoyenne. « Ma préoccupation, c'est qu'on en soit rendu là dans le processus et que la population n'en soit pas informée, s'insurge-t-il. On est à la veille du début des travaux d'exploitation. » Il estime qu'une fois que la population sera informée, il faudra « mener un examen de conscience plus large » sur la direction que souhaite prendre l'Abitibi dans l'exploitation des richesses naturelles.

La compagnie minière, qui a déjà fait deux études de préfaisabilité en 2016 et 2017 et termine une autre étude, indique vouloir aller de l'avant sous peu. « On vise une construction à la fin 2018, début 2019 », affirme le représentant canadien pour Sayona Mining, Jonathan Gagné.

Éviter la Procédure d'évaluation environnementale

Les projets miniers avec une capacité journalière de traitement de 2000 tonnes par jour doivent se soumettre aux cinq étapes de la Procédure d'évaluation environnementale du gouvernement du Québec. Durant ce processus, une période d'information et de consultation publiques est prévue, ce qui permet aux citoyens de demander des audiences pour y exprimer leurs préoccupations.

Or, le promoteur du projet Authier prévoit traiter 1900 tonnes par jour, évitant ainsi de se soumettre à la procédure. La compagnie n'aura qu'à demander un certificat d'autorisation et transiger avec les ministères de l'Environnement et de l'Énergie.

Rodrique Turgeon craint que cette situation garde la population dans l'ignorance.

> *« C'est à l'ensemble de la société à se questionner si la loi est correcte. »*
>
> *— Rodrigue Turgeon, diplômé du programme de droit et sciences de la vie de l'Université de Sherbrooke*

Questionné à ce sujet, le représentant de Sayona Mining au Canada a rétorqué que la compagnie « respectait les règlements » et qu'il s'agissait d'une décision réfléchie. Il explique que la procédure d'évaluation impliquait des dépenses élevées et de « longs délais pouvant aller de 24 à 36 mois ». Jonathan Gagné affirme que les études environnementales de la minière seront tout de même rendues publiques. « On travaille à mettre en place un programme social pour informer les communautés de notre projet ». conclut-il.

L'importance de protéger les eskers

Sans vouloir prendre position sur le projet Authier, le directeur du Groupe de recherche en eau souterraine (GRES) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Vincent Cloutier, estime que la protection des eskers est primordiale. « La raison principale, c'est que ça sert d'alimentation en eau potable pour plusieurs villes et municipalités [de la région], souligne-t-il. Ils [les eskers] représentent uniquement 4 % du territoire et ce sont des endroits très vulnérables. »

Les eskers se rechargent à partir de l'eau en surface. « Si on avait un contaminant à la surface, il serait susceptible de venir affecter la qualité de l'eau souterraine », mentionne Vincent Cloutier.



Le directeur du Groupe de recherche en eau souterraine (GRES) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Vincent Cloutier Photo : gracieuseté UQAT

La connaissance sur les eskers s'est grandement améliorée, estime le professeur. « Il n'en demeure pas moins qu'il y a encore de l'ouvrage à faire pour bien documenter quel pourrait être l'impact, par exemple, d'un contaminant sur l'esker », précise-t-il.

Le directeur général de la Société des eaux souterraines, Olivier Pitre, souhaite en connaître davantage sur le projet Authier avant de se prononcer, puisque « les détails sont importants ». « C'est une portion de l'esker où il y a une remontée du socle rocheux. Donc il y a peu de potentiel en eau potable [dans cet endroit]. Ceci étant dit, ça reste une zone de recharge préférentielle, ça reste une zone vulnérable aussi », précise-t-il.

Jonathan Gagné affirme quant à lui que le projet Authier n'aura aucun impact sur l'esker. L'eau du projet minier s'écoulerait dans le sens opposé de l'esker, explique-t-il. « Physiquement, ça se trouve donc à être impossible qu'on contamine cet esker dû aux nombreux tests faits et aux conclusions des consultants en hydrogéologie », martèle-t-il.

Des élus surveillent la situation de près

Le préfet de la MRC d'Abitibi et maire d'Amos, Sébastien d'Astous, affirme qu'il suit la situation de près, mais que la MRC n'a reçu aucune information de la compagnie minière à ce jour. « On ne veut pas prendre de risque et on va tout mettre en place pour s'en assurer », martèle-t-il.



Sébastien D'Astous, maire d'Amos Photo : Radio-Canada/Vincent Desjardins

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, a rencontré des représentants de la minière. Il s'est dit rassuré par le fait que leurs représentants étaient conscients de la proximité de l'esker. Il affirme cependant avoir constaté des préoccupations chez certains citoyens. « On ne va pas fermer les yeux, ça c'est certain, on va suivre le projet à la trace et demander des informations aussitôt qu'elle se présente », ajoute-t-il.

Le ministre a le pouvoir de protéger les eskers

Rodrigue Turgeon se demande quant à lui pourquoi les élus ne protègent pas davantage les eskers de l'Abitibi, alors qu'il existe plusieurs mécanismes depuis la refonte de la Loi sur les mines en 2013.

Les MRC peuvent délimiter, par l'entremise de leur schéma d'aménagement, des zones incompatibles avec l'activité minière. L'article 304 de la Loi sur les mines donne aussi le pouvoir au ministre de l'Énergie de soustraire à l'activité minière des terrains situés sur des eskers « présentant un potentiel en eau potable ».

Selon Olivier Pitre de la SESAT, il s'agit d'une clause encore largement méconnue. C'est pour cette raison que l'organisme dévoilera dans les prochains jours une carte identifiant les eskers ayant un potentiel en eau potable, qui pourra servir aux décideurs locaux. « On souhaite que les décideurs, dont une municipalité qui a un segment d'esker qu'elle aimerait préserver pour l'avenir, puissent avoir entre les mains des informations pertinentes », conclut-il.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 4 février 2018
Média : CBC
Auteur : Avec l'information de Thomas Deshaies (ICI Abitibi-Témiscamingue)
Source : http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/abitibi-lithium-mining-esker-drinking-water-1.4519146

Lithium mining project near drinking water source worries Abitibi citizens

Open mining pit would be located less than 500 m from esker that supplies Abitibi region with drinking water

CBC News · Posted: Feb 04, 2018 6:10 PM ET | Last Updated: February 4



The esker located near the Authier Lithium Project supplies water to some municipalities, including Amos. (Tim Graham)

A lithium mining project in the Abitibi region is worrying citizens and elected officials because the open pit would be located less than 500 metres from an esker that supplies drinking water to several municipalities in the region.

The Authier Lithium Project is being run by Australian mining company Sayona Mining, and could begin as early as this year.

The project's proximity to the Saint-Mathieu-Berry esker in the town of La Motte, about 580 kilometres northwest of Montreal, is causing concern among some residents.

An esker is a long, winding geological formation through which drinking water flows.

"We can expect that there will be environmental impacts. It's an open pit," said Rodrigue Turgeon of the mining project.

Turgeon is from Amos, a town in the region where drinking water could be affected by the project. He's calling for citizens to mobilize against it.

"My concern is that we're already at a certain point in the process, and that the population isn't informed," Turgeon told Radio-Canada. "The work is about to start."

- **'It's extremely rare': Mining deaths criminal trial '1st' in Canada, law expert says**

The mining company, which has already conducted two pre-feasibility studies in 2016 and 2017 and is completing another right now, said it wants to move forward soon.

"We are aiming to start construction in late 2018, beginning of 2019," said Jonathan Gagné, the Canadian representative for Sayona Mining.

He also said the company is working on ways to inform the nearby communities about the project.

Protecting eskers is crucial, expert says

For Vincent Cloutier, director of the groundwater research group at the Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), protecting the esker is crucial.

"The main reason is that [eskers] serve as a source of drinking water for many cities and municipalities [in the region]," he says.

"[Eskers] represent only four per cent of the territory, and they are very vulnerable places."

- **Mining company takes legal action against Quebec**

Gagné said the Authier project will have no impact on the esker. The water from the mining project would flow in the opposite direction of the esker, he said.

"Physically, it's impossible to contaminate this esker, due to many tests and conclusions from hydrogeology consultants," Gagné said.



The mayor of Amos, Sébastien d'Astous, who is also the head of the regional county municipality (RMC), said he will be monitoring the Authier Lithium Project closely. (Vince Desjardins/Radio-Canada)

Project avoids public hearing procedure

Mining projects that extract 2,000 tonnes of goods per day are subject to an environmental assessment and review by the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), the province's environmental impact-assessment bureau.

During this process, a period of public information and consultation is planned, allowing citizens to request hearings to express their concerns.

- **Do you have an idea that could change the mining sector? It could be worth $1M**
- **Canada must reduce emissions from oilsands to meet climate goals: OECD report**

But the Authier project plans to extract 1,900 tonnes per day, thus avoiding the regulations. The company will still need to apply for a certificate of authorization, and work with the Environment and Energy ministries.

Sayona Mining's representatives in Canada said the company is complying with regulations.

Gagné said the evaluation process involves high costs and long delays, adding that the environmental studies conducted will be made public.

Turgeon questions why elected officials aren't doing more to protect Abitibi's eskers, since several mechanisms were put in place when the Mining Act was rejigged in 2013.

The mayors of Amos and La Motte both said they will be following the project closely.

La Motte's mayor, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, said that some of his town's citizens have expressed concern about the project.

The mayor of Amos, Sébastien d'Astous, is also the head of the Abitibi regional country municipality (RCM), and said no one from the RCM has received information about the project from the mining company.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 5 février 2018
Média : Les affaires

Lithium : le projet Authier de Soyana Mining suscite des craintes



Lithium : le projet Authier de Soyana Mining suscite des craintes

05/02/2018

Le projet de mine à ciel ouvert, à La Motte en Abitibi, est situé à moins de 500 ...

Date : 13 février 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1083613/mine-esker-lamotte-sayona-mining-conseil-municipal

Mine aux abords d'un esker : un appel à la tenue d'assemblées citoyennes



Le conseil municipal de La Motte est préoccupé par le projet de mine à proximité d'un esker. Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

Des citoyens inquiets du projet de lithium Authier de la compagnie Sayona Mining, situé à moins de 500 mètres d'un esker, ont interpellé les élus municipaux de La Motte à la séance du conseil municipal de lundi. Certains d'entre eux réclament la tenue d'assemblées citoyennes, en l'absence de la minière, afin d'avoir un contre-discours sur le projet.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Le citoyen et membre du Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) Bertrand Lessard a demandé aux élus d'organiser une rencontre d'information sur les mines à ciel ouvert avec des acteurs indépendants du projet minier.
« Quand une minière vient présenter un projet, il est déjà trop tard pour la population de reculer et de se prendre en mains », a-t-il affirmé.

Selon lui, les compagnies minières sont plus que douées pour influencer la population en maquillant la réalité. Il a donc invité les élus à agir rapidement.

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, souhaite répondre favorablement à sa demande. « Tous ces gens qui ont l'expérience de la contrepartie des mines, j'aimerais beaucoup les entendre sur le sujet. Ça, c'est sûr », a-t-il déclaré.

Les élus devront se pencher sur le fonctionnement de ces assemblées citoyennes, mais le maire souhaite amorcer des rencontres avec les citoyens de la communauté avant la tenue des rencontres orchestrées par Sayona Mining.

La minière prépare une semaine de rencontres

Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre estime toutefois que sa municipalité n'a que bien peu de pouvoirs face aux grandes entreprises. « Imaginez, La Motte contre une minière australienne qui vient débarquer ici. Le rapport est à peu près inégal », a-t-il déclaré.

Une semaine après la publication de notre reportage sur le projet, la multinationale a sollicité l'aide de la Ville pour organiser une semaine complète de rencontres dans la municipalité. « Depuis une semaine, je suis au téléphone avec eux autres », a mentionné la directrice générale de la Ville lors de la séance du conseil municipal.



Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

Une réunion publique aura lieu le 8 mars et la minière rencontrera des acteurs qu'elle a ciblés, à huis clos, toute la semaine, ont fait savoir les élus.

Le maire se dit surpris par les récents développements. « Juste une semaine que c'est prévu... Ça va assez vite, je vous le concède, ça déboule », a-t-il affirmé.

SAYONA
QUÉBEC INC

Un petit projet?

Rappelons que le projet Authier prévoit traiter 1900 tonnes par jour, alors qu'une quantité de 2000 tonnes l'obligerait à se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale du gouvernement.

Le citoyen Bertrand Lessard a demandé aux élus de se méfier des « petits projets miniers ».

> *« On sait très bien que des mines ont commencé comme cela [petit]. Une fois qu'ils ont leurs papiers, on fait des petits pits puis on l'ouvre, puis on grossit. Ils n'ont plus à faire face au public, puis au gouvernement. »*
>
> — *Bertrand Lessard, citoyen de La Motte*

La citoyenne Chantale Germain, qui possède une terre à La Motte, a quant à elle des craintes puisque le projet Authier est une mine à ciel ouvert. Elle soutient que les impacts peuvent être beaucoup plus importants que pour une mine sous terre.

Le citoyen Paul Lafrenière estime que ce projet minier devrait attirer davantage l'attention des communautés avoisinantes. « Je ne comprends pas que ceux qui bénéficient de l'esker déjà, comme Amos, n'ont pas levé la main, où s'ils l'ont levée, on n'en a pas entendu parler. C'est un peu spécial », s'est-il exclamé.

David Lan

Voulez-vous me dire il est résident de ou ce M. Lessard? Il a déposé des mémoires contre la mine de Malartic, c'est écrit qu'il était résident de Malartic. Il a déposé un mémoire contre la mine Akasaba, il se dit résident de Val-d'Or.. et maintenant il lutte contre le projet à La Motte, il se dit citoyen de La Motte. Soit il est malchanceux d'aller résider ou se trouvent les mines...ou il habite dans une région minière...

Malheureusement, on n'a pas tous des retraites dorées du gouvernement, certaines personnes doivent travailler pour gagner leur vie.

Et le maire qui a peur de la minière... franchement. Les lois sont assez strictes, les minières ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent. « moins

Il y a 2 mois 3 personnes aiment ce commentaire



Yanick Chaussé

Syndrome "pas dans ma cour" encore et toujours!

On est champion pour ça au Québec...

Le message qu'on envoie c'est: On en veut pas de développement, d'investissements ou de bons emplois bien rémunérés même si vous respectez les lois et règlements en vigueur.

Il y a 2 mois 1 personnes aiment ce commentaire

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 21 février 2018
Média : L'Écho Abitibi / Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/economie/2018/2/21/projet-minier-a-la-motte--eska-fait-ses-devoirs.html

Projet minier à La Motte : Eska fait ses devoirs



Michel McArthur a indiqué qu'Eska allait étudier la possibilité de produire les préformes de ses futures bouteilles de 18 litres à son usine de Saint-Mathieu-d'Harricana.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MANUFACTURIER. Eska affirme faire ses devoirs relativement au projet Authier de Sayona Québec situé à l'extrémité sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry, dans lequel son usine d'embouteillage s'approvisionne en eau.

C'est ce qu'a assuré le vice-président des opérations Michel McArthur, alors qu'il prenait la parole devant une cinquantaine de gens du milieu des affaires amossois, le 21 février, lors d'un dîner de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi.

La société minière projette d'exploiter une mine de lithium à ciel ouvert à La Motte, à 500 mètres de l'esker. Un citoyen d'Amos, Rodrigue Turgeon, a dénoncé le manque d'information indépendante sur ce projet au début du mois de février dans un reportage de Radio-Canada.

«C'est quelque chose de très important pour nous et on traite ça avec beaucoup de sérieux, a répondu M. McArthur à une question du président de la Chambre, Claude Balleux. Nous avons une réunion demain (22 février) avec notre hydrogéologue et des spécialistes. On fait des tests des zones de recharge et des tests de pompage pour voir d'où vient l'eau et mieux comprendre comment ça fonctionne sous terre.

Ressource à préserver

«On a une usine de 100 millions $ sur une source d'eau et on ne la déplacera pas; elle est là pour y rester longtemps, a-t-il poursuivi. On doit donc préserver cette ressource de façon durable, autant en quantité qu'en qualité. Vous comprendrez que tout projet autour de l'esker, qui pourrait avoir un impact à ce niveau, nous interpelle automatiquement.»

Michel McArthur a ajouté qu'Eska s'en remettait au travail des hydrogéologues compétents qu'elle a embauchés. «La science va nous dire si on doit s'inquiéter ou non. À ce moment-ci, on fait nos devoirs. Nous partagerons l'information quand nous aurons les résultats de nos recherches», a-t-il indiqué.

Portes ouvertes de Sayona le 8 mars

Sayona Québec entreprend une série de consultations publiques afin de présenter la version préliminaire du projet Authier. Un premier événement de type «portes ouvertes» aura lieu le jeudi 8 mars, à 18h, à la salle communautaire de La Motte. La minière souhaite y recueillir les avis et préoccupations des résidents de La Motte et des environs.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 22 février 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1085214/eska-projet-minier-authier-esker-sayona-mining

Eska mandate des spécialistes pour évaluer les impacts du projet minier Authier.



Le projet de mine à ciel ouvert de lithium de la minière Sayona Mining, à La Motte, situé à moins de 500 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry, est sous la loupe d'Eska.

Un texte de **Thomas Deshaies**

L'entreprise, qui embouteille l'eau de l'esker, a mandaté des spécialistes afin de déterminer quels sont les risques potentiels du projet minier sur l'environnement.

C'est ce qu'a confirmé, mercredi, le vice-président aux opérations d'Eska, Michel McArthur, lors d'un dîner-conférence devant des membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi. « C'est sûr que nous, on va faire nos recherches et voir c'est quoi l'impact potentiel sur la ressource avec ce projet, a-t-il affirmé. On ne sait pas s'il y a une inquiétude encore, mais on fait les tests nécessaires pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact. »

Le maire d'Amos, Sébastien d'Astous, suit également le développement du dossier de près. « On va attendre que nos spécialistes se prononcent, a-t-il mentionné. C'est essentiel de préserver la qualité de notre eau. Faire tout ce qui est en notre possible pour maintenir cette intégrité-là. »

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 22 février 2018
Média : MédiAT
Auteur : François Munger
Source : http://mediat.ca/Nouvelles/Abitibi/2018/02/eska-plusieurs-questionnements-au-sujet-de-lembouteillage-a-montreal/

ESKA : plusieurs questionnements au sujet de l'embouteillage à Montréal.



Face aux questionnements et inquiétudes au sujet de l'embouteillage de bouteilles de 18 litres à Montréal, l'entreprise ESKA a fait le point devant des membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi (CCICA) mercredi. Le vice-président des opérations Michel McArthur a d'ailleurs utilisé une bonne partie de son temps de parole pour justifier la décision prise par l'entreprise. Il a entre autres expliqué qu'embouteiller le nouveau produit en format de 18L à St-Mathieu-d'Harricana ne serait tout simplement pas rentable en raisons de plusieurs contraintes logistiques. Il a d'ailleurs affirmé que l'embouteillage local ferait passer le projet d'un profit de 0,27 $ la bouteille à une perte de 0,96 $.

Les représentants du syndicat des employés d'ESKA étaient sur place, ils se sont dit déçus et préoccupés par la situation, évoquant au passage le dossier de l'embouteillage de l'eau gazéifiée qui avait aussi été transféré à Montréal.

Le VP opérations à tenté de se faire rassurant en affirmant que les besoins de main d'oeuvre se maintiendront en Abitibi-Témiscamingue. Selon ses dires, la demande devrait croître avec l'ajout d'un réseau de distribution par camion lié aux bouteilles de 18L. Le PDG d'ESKA, Jim Delsnyder a pour sa part profité du dîner conférence pour annoncer la volonté de présenter les avancements de l'entreprise, ses projets et faire preuve de transparence en organisant, sur une base annuelle des présentations destinées au public et aux entrepreneurs. Il a également dévoilé qu'il sera possible pour le public de visiter l'usine dès le mois de mai. L'homme a aussi exprimé la volonté d'être plus proactif avec la communauté.

Questionné par le président de la CCICA, Michel McArthur s'est exprimé au sujet du controversé projet Authier de développement minier situé tout près de l'esker Saint-Mathieu-Berry. Il a exprimé qu'ESKA est actuellement en train de faire les recherches nécessaires à ce sujet, se disant préoccupé par la suite des choses.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 26 février 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1085904/projet-authier-francois-gendron-reclame-une-rencontre-publique-avec-des-specialistes-independants

Projet Authier : François Gendron réclame une rencontre publique avec des spécialistes indépendants.



Le député d'Abitibi-Ouest, François Gendron, réclame à son tour la tenue d'une rencontre publique en présence de spécialistes indépendants concernant le projet minier Authier.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Le projet de mine de lithium, qui serait situé à moins de 500 mètres de l'esker à La Motte, suscite des inquiétudes. Après l'expression d'inquiétudes par des citoyens, le préfet de la MRC d'Abitibi et l'entreprise d'embouteillage d'eau Eska, c'est au tour du député d'Abitbi-Ouest, François Gendron, de prendre position publiquement.

Ce dernier croit en la pertinence d'organiser une rencontre publique en l'absence de la minière. « Ce n'est pas pour rien que j'ai conseillé au maire de la Ville, que je l'ai félicité, d'organiser une rencontre publique où là il va y avoir des intervenants autres que la minière, souligne-t-il. Pourquoi je fais cela? Pas parce que je veux jouer dans le dos de la minière. Parce que je trouve que dans un dossier aussi important sur le plan de l'économie, il faut quand même regarder toutes les réalités. »

Le député martèle l'importance de protéger l'esker. « La ressource hydrique et la richesse de l'esker, c'est pas négociable, ça doit être protégé coûte que coûte », a-t-il déclaré.

La Ville pourrait s'occuper de l'organisation d'une telle rencontre

La Ville de La Motte envisage d'organiser une telle rencontre. Lors de la séance du conseil municipal du 13 février dernier, le maire, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, a affirmé qu'il souhaitait répondre favorablement à la demande de certains citoyens pour l'organisation d'une telle rencontre.

Le projet Authier prévoit traiter 1900 tonnes par jour, alors qu'une quantité de 2000 tonnes l'obligerait à se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale du gouvernement.

C'est notamment pour cette raison que François Gendron estime qu'il est important de prendre les moyens afin d'avoir l'avis de spécialistes indépendants.

> *« Ce sont des inquiétudes normales. On ne veut pas être des bloqueurs de projet, mais on veut être informé d'un projet comme celui-là [et ne] pas avoir uniquement les informations [provenant] de la minière. »*
>
> — *François Gendron, député d'Abitibi-Ouest*

Le promoteur du projet minier, la compagnie australienne Sayona Mining, a annoncé quant à elle qu'elle tiendra une rencontre publique le 8 mars, de 18 h à 20 h, à La Salle Héritage du centre communautaire de La Motte.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 2 mars 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1086917/sayona-mining-projet-authier-lithium-ministre-environnement-bape

Mine aux abords d'un esker : la ministre de l'Environnement pourrait-elle soumettre le projet au BAPE ?



Le BAPE lors de son passage à Val-d'Or sur le projet Akasaba Ouest (archives) Photo : Radio-Canada/Sandra Ataman

Le projet de mine de lithium à La Motte, situé à 500 mètres de l'Esker Saint-Mathieu Berry, pourrait être soumis au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le promoteur du projet, Sayona Mining, souhaite éviter cette étape, alléguant que cela implique des dépenses trop élevées.

Un texte de **Thomas Deshaies**

La nouvelle mouture de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui entrera en vigueur le 23 mars prochain, permettra au gouvernement d'enclencher la Procédure d'évaluation environnementale s'il y a des préoccupations légitimes du public pouvant mener à des audiences publiques du BAPE.

C'est ce que le cabinet la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, a répondu lorsqu'interpellé à propos des inquiétudes que suscitent le projet Authier de l'entreprise Sayona Mining.

« La nouvelle loi sur la qualité de l'environnement, qui entrera en vigueur le 23 mars prochain, prévoit que le gouvernement peut, sous la recommandation du ministre, assujettir à la procédure d'évaluation environnementale un projet qui ne serait pas visé par règlement dans le cas, notamment, où les enjeux environnementaux que peut susciter le projet sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient », a mentionné par courriel l'attachée de presse de la ministre, Anne-Hélène Couturier.

Or, la mouture actuelle de la Loi sur la qualité de l'environnement ne permettait pas une telle possibilité.

Plus uniquement en fonction de la capacité journalière?

Dans le cadre des mines de lithium, comme le Projet Authier, la décision de soumettre un projet à la Procédure d'évaluation environnementale complète était plutôt basée sur la capacité journalière de production ou d'extraction.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les promoteurs du projet Authier prévoient traiter 1900 tonnes par jour, ce qui est en dessous de la limite de 2000 tonnes, qui auraient pu mener à des audiences publiques du BAPE.

Des citoyens qui se sont exprimés publiquement sur le projet dans les dernières semaines souhaiteraient justement que des études indépendantes soient menées, afin de s'assurer que le projet minier n'ait aucun impact sur l'esker.



Le conseil municipal de La Motte est préoccupé par le projet de mine à proximité d'un esker. Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

Le REVIMAT se réjouit, avec prudence

Le porte-parole du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), Marc Nantel, reste prudent, mais accueille favorablement cette modification à la loi.

« Je reste prudent », répond d'entrée de jeu Marc Nantel, qui n'avait pas encore pu lire ce nouvel article de la loi, avant d'ajouter « qu'on ne peut pas être contre le fait de consulter les citoyens, d'aller écouter leurs revendications ».

Marc Nantel se demande toutefois si le projet Authier, qui est en préparation depuis un certain temps, bénéficiera d'une exemption. Une information qu'il ne nous a pas été possible d'obtenir de la part du cabinet de la ministre, au moment de mettre en ligne.

> *« Tant mieux si les citoyens peuvent être consultés dès le départ. Ça pourra permettre des décisions et demandes beaucoup plus pertinentes et pas à la va-vite »*
>
> — *Marc Nantel, porte-parole du REVIMAT*

Malgré les inquiétudes exprimées par plusirues groupes et élus, la ministre ne veut pas intervenir pour l'instant. Son cabinet estime qu'il est prématuré, à ce jour, de déterminer si le projet pourrait être soumis exceptionnellement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, aucune demande d'autorisation n'a encore été déposé au ministère, précise Mme Couturier.

Date : 8 mars 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1088031/projet-de-mine-aux-abords-dun-esker-premiere-consultation-ce-jeudi

Projet de mine aux abords d'un esker : première consultation ce jeudi.



Une première consultation publique aura lieu ce jeudi soir à la salle communautaire de La Motte en lien avec le projet Authier de l'entreprise Sayona Mining.

L'entreprise minière présentera le projet Authier, une mine de lithium qui sera située à 500 mètres de l'Esker Saint-Mathieu Berry, qui alimente en eau potable entre autres la municipalité de La Motte et la Ville d'Amos.

L'entreprise veut recueillir l'avis de la population et les préoccupations des résidents.

« À première vue [l'enjeu] c'était la proximité avec l'esker [...]. Ce soir, l'inquiétude des citoyens pourrait aller vers les cours d'eau et le lac Kapitagama qui est situé tout près, qui est dans l'autre bassin versant vers le fleuve Saint-Laurent », explique Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte.

Le promoteur du projet Authier prévoit traiter 1900 tonnes de minerais par jour, évitant ainsi de se soumettre à la Procédure d'évaluation environnementale du gouvernement du Québec qui concerne les projets de 2000 tonnes et plus.

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre compte aussi organiser à son tour une assemblée publique pour entendre les préoccupations des citoyens.

Lorenzo Di Marco

Un esker c'est irréparable, irremplaçable et nécessaire.....donc la mine doit aller ailleurs.....

Je pense qu'il y as assez de place en Abitibi pour ca....

Date : 9 mars 2018
Média : L'Écho Abitibien – Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/3/9/projet-minier--les-inquietudes-persistent-a-la-motte.html

Projet minier : les inquiétudes persistent à La Motte.



Les gens devaient aller de station en station pour prendre de l'information sur le projet, ses retombées, sa géologie (notre photo) et ses impacts environnementaux.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MINES. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet de mine de lithium de Sayona Mining à La Motte suscite des inquiétudes. Et la première rencontre publique de la compagnie n'aura pas permis de les dissiper.

Plus d'une centaine de personnes ont pris part le 8 mars à l'activité porte ouverte organisée par Sayona Mining au Centre communautaire de La Motte. La société minière ne s'attendait pas à une réponse aussi forte.



Plus d'une centaine de personnes a participé à l'activité porte ouverte organisée par Sayona Mining à La Motte.

L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

> *« Je ne veux surtout pas que le projet divise notre belle communauté »*
>
> — Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre

«C'est la formule que nous avons adoptée pour cette première rencontre avec la communauté de La Motte. Il y en aura d'autres. On a voulu vous donner accès à tout ce qu'on a comme informations sur le projet. On a mis en place quatre stations avec des experts et des personnes responsables pour répondre à vos questions, mais vous êtes tellement nombreux. Vous pouvez aussi nous formuler vos questions et vos commentaires par écrit et nous vous répondrons», a déclaré Catherine Lussier, l'une des organisatrices de l'événement.

Chaque intervenant s'est ensuite présenté. C'est le seul moment où les représentants de la compagnie se sont adressés publiquement aux visiteurs, qui ont dû quérir individuellement leurs informations sur le projet, ses retombées et son impact environnemental. Aucune entrevue n'a été accordée aux médias présents.

Beaucoup d'insatisfaction

La formule privilégiée a surtout créé de la frustration et de l'insatisfaction parmi les gens présents. Jean-Pierre Naud, de Berry, aurait aimé que Sayona Mining fasse d'abord une présentation, puis réponde aux questions. «Je suis contre le projet à ce stade-ci. On n'a pas assez d'informations et cette soirée est décevante. J'espère qu'il y aura un vrai débat. C'est sûr que les gens veulent de l'ouvrage, mais il ne faut pas que ça menace l'environnement. Nous avons une très belle ressource et on doit la protéger», affirme-t-il.



Devant l'affluence de visiteurs, les gens ont aussi été invités à rédiger leurs questions et commentaires.

L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

«Je m'en venais chercher de l'information pour ensuite me faire une idée, mais c'est difficile d'aller à chaque table avec tout le monde qu'il y a ici. Je pense qu'ils vont en tirer une leçon. Ils vont se rendre compte qu'à La Motte, ils ne pourront pas faire n'importe quoi sans que les gens réagissent», estime l'ancien maire René Martineau.

Garanties exigées

Une opinion que partage le maire Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre. «Ils n'ont pas encore toutes les informations à donner, mais ils voulaient rencontrer les gens. S'il y a un mariage, il sera assez délicat à faire avec la communauté. Ils ne s'attendaient pas à voir autant de gens de partout dans la région. C'est un sujet sensible ici, surtout quand il est question de l'eau et des mines à ciel ouvert. Ils vont devoir montrer patte blanche et ils le savent. Disons que ça leur fait une belle entrée en matière», croit-il.

Son objectif est d'obtenir des ententes, des garanties et des certitudes de Sayona Mining. «Je veux qu'ils soient liés s'il arrive quelque chose à l'esker, aux puits de nos citoyens ou au lac Kapitagama. On va organiser une rencontre juste avec nos citoyens au moment opportun pour obtenir leur avis. Je ne veux surtout pas que le projet divise notre belle communauté», prévient-il.

Le préfet préoccupé

Sébastien D'Astous, maire d'Amos et préfet de la MRC Abitibi, se dit aussi préoccupé par le projet Authier, même si Sayona Mining affirme qu'il n'est pas situé dans le même sous-bassin versant que l'esker St-Mathieu-Berry.

«Il faut laisser les spécialistes faire leurs recommandations. **Eska est déjà dans le dossier.** On a une bonne idée du comportement des eaux dans l'esker, mais c'est une portion qu'on connaît moins. Je m'attends à ce qu'on investisse du temps pour bien caractériser cette partie-là», a-t-il indiqué.

Les grandes lignes du projet

- Contruction projetée en 2019
- Investissement de 50 M $
- 17 ans d'exploitation (2020-2036)
- Création de 132 emplois annuellement
- Fosse de 1000 mètres par 600 mètres
- Profondeur de 200 mètres
- Exploitation de 1900 tonnes/jour

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 9 mars 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1088141/mine-lithium-esker-projet-authier-citoyens-inquiets-sayona-mining-eau

Mine près d'un esker : des citoyens inquiets attendent toujours des réponses

La rencontre publique organisée jeudi soir par la minière Sayona Mining à La Motte, dans la MRC d'Abitibi, au sujet de son projet de mine de lithium, n'a pas rassuré les citoyens. La mine, située à moins de 500 mètres de l'esker qui alimente la région en eau potable, a suscité des inquiétudes dans les dernières semaines.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Plus d'une centaine de personnes s'étaient regroupées dans le centre communautaire où avait lieu la rencontre, soit près du cinquième de la population. Une mobilisation citoyenne qui a étonné les représentants de la minière.

De nombreux participants affirment ne pas avoir eu de réponses à leurs questions. « Ils disent que les études environnementales ne sont pas terminées, mais apparemment qu'il n'y a pas de danger pour l'esker. C'est vrai, ou non? », s'interroge la citoyenne Isabelle Dumais.

Un constat que partage le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, qui entend organiser une rencontre sous peu avec les citoyens, en l'absence de la minière.

> *« Côté transmission de l'information, c'est pas là. C'est assez silencieux et la minière ne prend pas la place. »*
>
> *— Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte*

Parmi les enjeux soulevés, on craint les impacts du projet minier Authier sur l'esker et les lacs avoisinants. Certains ont aussi des préoccupations concernant la quiétude de leur milieu de vie, en lien avec le transport. Le maire de La Motte se questionne sur la possibilité d'impacts sur le lac Kapitagama, situé non loin du projet.

Une assemblée publique souhaitée

La minière a refusé de répondre publiquement aux questions des citoyens, préférant plutôt répondre aux questions de manière individuelle. Plusieurs citoyens ont interrogé la minière, notamment en ce qui concerne la non-divulgation des études. La minière n'a pas répondu à cette question.

Une méthode qui a déplu à Rodrigue Tuergon, qui a pris la parole publiquement durant les dernières semaines pour alerter la population sur l'existence du projet. « On nous a dirigés vers des kiosques. On a divisé la salle, fragmenté l'information qui était offerte. Je ne pense pas que cela allait dans le sens que les gens l'auraient voulu », a-t-il affirmé.

« Difficile de poser des questions quand on n'a pas entendu parler du sujet », a ajouté Mme Dumais.

Des préoccupations « légitimes »

Le directeur du Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'UQAT, Vincent Cloutier, estime qu'il est légitime de se préoccuper de tout projet situé aux abords d'un esker. Sans prendre position sur le projet, il a expliqué qu'il était dans l'ordre des choses que des citoyens se sentent concernés.

« C'est un réservoir [l'esker] important pour l'alimentation en eau potable de la Ville d'Amos. Juste en partant sur cette base, on peut déjà dire que c'est important de soulever les préoccupations pour tout projet qui se déroule à proximité de l'esker », a-t-il mentionné.

Le maire d'Amos Sébastien d'Astous, qui assistait à la rencontre, a réaffirmé sa vigilance face au projet. « La population est mobilisée, c'est tout à son honneur, a-t-il déclaré. Les gens sont inquiets et je les comprends. »

Un appel à des études indépendantes

Le porte-parole du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue, Marc Nantel, demande à ce que des études environnementales indépendantes soient faites sur le projet. « L'autorégulation, c'est l'une des choses qu'on a toujours dénoncées. On doit croire les spécialistes qui proviennent de la minière », a-t-il martelé.

Puisque le projet minier prévoit traiter 1900 tonnes de minerai, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes, le promoteur n'aura pas à se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale du gouvernement, s'évitant ainsi des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

La ministre de l'Environnement pourrait toutefois recommander à son gouvernement, dès l'application de la nouvelle mouture de la Loi sur l'environnement en mars, d'obliger la minière à s'y conformer, en raison des préoccupations citoyennes.

Les représentants de Sayona Mining n'ont pas tenu à commenter le dossier, malgré nos multiples demandes. Ils ont expliqué qu'ils agissaient par respect pour les citoyens, préférant attendre la fin de la période de consultation avant de s'adresser aux médias.

Yanick Chaussé
Gros travail journalistique...

Il n'y avait personne, sur une centaine présente, satisfaite de l'informations transmises pendant cette séance? C'était pas assez sensationnel peut-être...

" C'est une portion de l'esker où il y a une remontée du socle rocheux. Donc il y a peu de potentiel en eau potable (à cet endroit). " Olivier Pitre, directeur général de la Société des eaux souterraines.

L'eau du projet minier s'écoulerait dans le sens opposé de l'esker. « Physiquement, ça se trouve donc à être impossible qu'on contamine cet esker dû aux nombreux tests faits et aux conclusions des consultants en hydrogéologie ». Jonathan Gagné, représentant de Sayona Mining.

http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1081599/un-projet-minier-aux-abords-dun-esker-inquiete-dans-la-mrc-dabitibi « moins

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 14 mars 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1089173/sayona-mining-assemblee-consultation-pikogan

Sayona Mining part à la rencontre de la communauté de Pikogan.



La minière Sayona Mining tiendra une rencontre publique mercredi soir, à Pikogan, concernant son projet de mine de Lithium à La Motte.

Avec les informations de **Thomas Deshaies**

La mine, qui serait située à moins de 500 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry, a suscité beaucoup de questions durant les dernières semaines.

Certaines personnes s'inquiètent également du fait que la minière évite délibérément la Procédure d'évaluation environnementale du gouvernement (BAPE).

Selon le conseiller responsable des ressources naturelles du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, Steve Rankin, qui était en entrevue ce matin à *Des matin en or*, la mine serait sur son territoire ancestral.

Il a souligné qu'il était rare que les minières consultent sa communauté.

« [Ils vont] venir présenter le projet, puis savoir vraiment c'est quoi les impacts qui peuvent arriver sur les Abitibiwinni. [Il y a eu] peut-être 100 ans d'occupation des minières sur notre territoire, mais pas beaucoup de mines qui sont venues nous voir », indique-t-il.

Tous les citoyens sont invités à participer à la rencontre, qui débutera à 18 h au Centre communautaire de Pikogan.

Jeudi dernier, une rencontre similaire avait eu lieu à La Motte.

Les citoyens avaient déploré ne pas y avoir trouvé de réponses à leurs questions.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 15 mars 2018
Média :
Auteur : Thomas Deshaies
Source : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1089387/sayona-mining-consultation-publique-pikogan-projet-authier

Une «douche froide» à Pikogan pour les promoteurs de la mine aux abords de l'esker



Les promoteurs de la mine Authier, qui serait située à moins de 500 mètres de l'esker à La Motte, ont reçu une nouvelle douche froide lors de leur consultation publique qui a eu lieu mercredi soir, à Pikogan. Une forte majorité des participants, membres de la communauté autochtone, ont exprimé leur opposition à ce projet de mine de lithium de la compagnie australienne Sayona Mining.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Les représentants de Sayona Mining ont toutefois appris de leur dernière consultation publique à La Motte et ont cette fois laissé les citoyens poser leurs questions publiquement en assemblée. « J'ai bien aimé que les gens puissent s'exprimer sur le projet. Auparavant, il fallait toujours courir après les minières pour qu'elles viennent faire des présentations », a souligné le membre du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, Steve Rankin.

Les explications fournies par la minière n'ont toutefois pas rassuré une majorité des participants, dont l'aîné Tom Mapachee. « Je ne peux pas me mettre dans la tête qu'il n'y aura pas d'impact sur les eskers. C'est certain que la communauté va se mobiliser lorsqu'ils vont être mis au courant du projet qui est en train de se préparer », a-t-il déclaré.

> *« C'est complètement impensable que ce projet puisse avoir lieu sur le territoire. »*
>
> — *Alain Hervieux, citoyen*

Une opinion que partage le membre du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni Maurice Kistabish, qui envisage de proposer la tenue d'un référendum et de collaborer avec les municipalités concernées par le projet, dont La Motte. « S'il faut en arriver à une mobilisation pour protéger l'eau des eskers, on va le faire », a-t-il prévenu.

Davantage de réponses en juin?

L'hydrogéologue de Sayona Mining, Yves Leblanc, qui doit évaluer les impacts possibles sur les eaux souterraines, estime pour l'instant qu'il n'y a pas de risque majeur pour l'esker, mais ne peut le garantir. « Les scientifiques ne sont jamais dans la certitude. On travaille dans un milieu géologique, très peu connu, il faut y aller avec des probabilités, des modèles calibrés sur des observations terrain », a-t-il déclaré.

Il ne croit pas non plus que la ligne de partage des eaux, qui se situe près du projet, pourrait être modifiée en raison des activités la mine. Sayona Mining estime d'ailleurs qu'il n'y aura pas d'impact de contamination de l'esker, puisque l'eau provenant du site minier s'écoulera de la direction opposée de l'esker, en raison de cette ligne de partage des eaux..

Le rapport final d'Yves Leblanc devrait être déposé en juin et présenté lors d'une seconde ronde de consultation organisée par la minière.

Les appels à des études indépendantes se multiplient déjà depuis plusieurs semaines. C'est aussi une demande qu'a formulée le médecin d'Amos Frédéric Turgeon, qui était présent lors de la rencontre. « Quand une étude scientifique est financée, il y a une forme de biais, a-t-il affirmé. Il faut idéalement que ces études puissent être reproduites par des organismes indépendants, dont les fonds viennent d'ailleurs, pour avoir une crédibilité. »

Une critique que réfute le directeur de Sayona Mining au Québec, Jonathan Gagné. « Il faut faire aussi confiance aux experts qui ont une réputation à entretenir, un code d'éthique », a-t-il rétorqué.

Et si la population n'en voulait pas?

Certains participants craignent que Sayona Mining fasse tout pour que sa mine voie le jour, même en cas de forte opposition de la population.

C'est le cas d'Alain Hervieux, qui croit que l'entreprise aurait dû consulter la communauté avant d'amorcer les opérations de forage. « Il y a des investisseurs qui ont déjà investi et ils ont des attentes, a-t-il souligné, en voulant signifier que la minière fera donc tout pour que son projet puisse aller de l'avant. S'ils avaient fait ce qu'ils avaient à faire au début du projet, la consultation en amont, on n'en serait pas là. »



Des dizaines de personnes avaient assisté à la consultation publique de Sayona Mining sur le projet Authier. (archives) Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Questionnée à plusieurs reprises par les citoyens à ce propos, la responsable du dossier environnement et responsabilité sociale pour Sayona Mining, Ann Lamontagne, a semblé désemparée.

« Qu'est-ce qu'on doit faire si on ne veut pas de votre projet? », a martelé une citoyenne. « Moi personnellement, je ne le sais pas », a fini par répondre Ann Lamontagne, l'invitant à s'adresser aux élus. En entrevue, elle a précisé qu'elle ne voyait aucune raison pour que la population ne veuille pas de cette mine, et qu'elle considérait que répondre à cette question serait prématuré.

Responsabilité

Le membre du conseil de bande Maurice Kistabish redoute que la minière se déresponsabilise de ses impacts.

> *« On vit ici, mais la plupart de ces compagnies ne vivent pas ici. Elles viennent juste extraire du minerai puis après ça, elles s'en retournent. »*
>
> *— Maurice Kistabish, en faisant référence à des expériences passées*

Rappelons que puisque le projet minier prévoit traiter 1900 tonnes de minerai, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes, le promoteur s'évitera ainsi des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Ann Lamontagne explique la raison pour laquelle la minière a décidé d'éviter la Procédure d'évaluation environnementale : « C'est une raison de délais, pour pouvoir avoir un projet qu'on peut faire plus rapidement que si on passe par le Règlement de l'évaluation des impacts, qui nous donnerait des délais de plusieurs années avant l'obtention d'un décret », a-t-elle précisé.

Michèle Fiset

La minière décide d'éviter la procédure du BAPE, et ensuite, elle veut qu'on lui fasse confiance? Vraiment? Non mais, la population n'a pas de poignée dans le dos!!

J'aime · 3 · 1 mois · 1 personne aime ce commentaire

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 15 mars 2018
Média : Les affaires

Opposition au projet de la mine de lithium Authier

Opposition au projet de la mine de lithium Authier

15/03/2018

Une consultation publique tenue à Pikogan par les promoteurs de ce projet de mine à ciel ouvert de la ...

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 18 mars 2018
Média : La Frontière – Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2018/3/18/projet-authier--132-emplois-pendant-17-ans.html

Projet Authier : 132 emplois pendant 17 ans

Sayona souhaite développer sa mine de lithium dès 2019



Sayona Mining a annoncé en janvier qu'elle pourra utiliser l'eau puisée à même le sol dans les environs immédiats du projet Authier dans le procédé du traitement de minerai de lithium, et ce, sans devoir la traiter au préalable.

©Archives

MINES. La mine de lithium que souhaite développer Sayona Mining avec son projet Authier à La Motte créerait une moyenne annuelle de 132 emplois sur une période de 17 années d'opération.

C'est ce que précisent les documents qu'ont remis les différents intervenants de la compagnie, lors de la soirée porte ouverte présentée le jeudi 8 mars, à La Motte. La minière a aussi tenu une assemblée publique d'information le 15 mars à Pikogan.

Le projet Authier s'inscrit dans la stratégie de Sayona, qui vise la production de matières premières utilisées dans la fabrication des batteries lithium-ion. Elle possède d'autres projets en Australie, tous à différents stades de développement. L'entreprise souhaite répondre à la forte croissance de la demande mondiale en lithium.

La société australienne produira à La Motte un concentré de spodumène sans usine de transformation en carbonate ou hydroxyde de lithium. Il sera plutôt acheminé (7 camions par jour) vers des acheteurs qui eux, en feront la transformation.

Une fosse à ciel ouvert

Étant donné que la minéralisation est située près de la surface, Sayona Mining entend exploiter le gisement au moyen d'une fosse à ciel ouvert de 1000 mètres de longueur, 600 mètres de largeur et 200 mètre de profondeur. Selon une étude de préfaisabilité optimisée et publiée en décembre, le gisement comprendrait 11,7 millions de tonnes de minerai en réserves prouvées et probables à une teneur de 1,03 %, pour 103 725 tonnes d'oxyde de lithium. Le dépôt demeure ouvert dans toutes les directions.

Sayona Mining prévoit exploiter 1900 tonnes de minerai par jour, tout juste sous la barre de 2000 tonnes qui commandent automatiquement des consultations publiques via le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE). À titre de comparaison, la mine Canadian Malartic produit 54 000 tonnes de minerai par jour. La fosse Sigma, 1000 tonnes.

Des études environnementales indépendantes réclamées

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, souhaite ardemment pouvoir compter sur des études environnementales indépendantes pour bien évaluer les impacts du projet Authier de Sayona Mining.

C'est que le projet minier soulève plusieurs inquiétudes par sa proximité de l'esker St-Mathieu-Berry. Il est à quelques centaines de mètres au sud de cet esker approvisionne en eau de grande qualité l'usine Eska (à 13 km) et le puits municipal de la Ville d'Amos (à 19,2 km).



Le puits privé le plus près est situé à 3 km. On retrouve aussi à proximité plusieurs ruisseaux et le lac Kapitagama. Des écosystèmes qu'il faut préserver et protéger selon le maire Fecteau-Lefebvre. «C'est sûr qu'on va prendre toutes les études indépendantes qu'on peut avoir. C'est plus une question de ressources en temps et en argent qui vient nous limiter. Mais il nous faut un autre point de vue que celui de la compagnie», estime-t-il.

Un minimum

Un avis que partage le citoyen d'Amos Rodrigue Turgeon, qui a sonné l'alarme dans ce dossier dans le cadre d'un reportage diffusé à Radio-Canada, le 1er février. Selon lui, un tel projet de mine à ciel ouvert, surtout en vertu de sa proximité d'une source d'eau de qualité comme l'esker, commande des études indépendantes. Et à tout le moins, des réponses claires de Sayona Mining.

«On est 40 jours plus tard et ils n'ont toujours pas répondu à mes questions. S'ils avaient répondu dès le lendemain matin, ils auraient démontré plus d'ouverture il me semble. Quand je parle d'études d'indépendantes, il ne faut pas voir ça plus compliqué que ça ne l'est. Juste un regard autre que celui de la compagnie», a-t-il confié, en marge des portes ouvertes du 8 mars à La Motte.

Ce diplômé de l'Université de Sherbrooke en droit et sciences de la vie salue le fait que la population se mobilise devant l'absence d'information de la minière. «Je ne suis pas contre le projet. Je comprends l'intérêt de Sayona pour le gisement. Mais les gens ici sont tellement fiers de leur eau et l'accès à l'eau est un enjeu mondial. Et ils n'en parlent même pas. Les gens méritent d'être consultés de manière éthique et ouverte», a-t-il affirmé.



Pas dans le même sous-bassin versant

Dans les documents remis aux visiteurs lors de ses portes ouvertes du 8 mars, Sayona Mining précise que le projet n'est pas situé dans le même sous-bassin versant que l'esker. Elle ajoute qu'elle n'effectuera aucun pompage dans l'esker.

Quant à l'eau propre, elle sera détournée du site. L'eau de procédé sera circulée à 100 % dans l'usine. Enfin, les eaux de ruissellement et de dénoyage de la fosse seront collectées dans un bassin.

Les prochaines étapes

- Études environnementales - Juin 2018
- Étude de faisabilité - Juin 2018
- Bail minier - Décembre 2018
- Ingénierie détaillée - Mars 2019
- Certificats d'autorisation - Septembre 2019
- Construction - Avril-décembre 2019
- Mise en service - Janvier-juin 2020

Contruction en 2019

Si elle va de l'avant avec son projet, Sayona Mining souhaite amorcer la construction de la mine en 2019, avec un investissement d'environ 50 M $. Cette phase nécessitera environ 100 travailleurs au site. Elle prévoit favoriser les entrepreneurs locaux.



Pour les 17 ans d'opération de la mine, la société devrait créer une moyenne annuelle de 132 emplois. Le pic prévu de 2026 à 2018 engendrerait 165 emplois. Elle estime sa masse salariale annuelle à 10 M $. Sayona entend mettre en place un processus d'achat local.

Pour ses opérations minières, la minière entend utiliser jusqu'à 11 camions de 65 tonnes, avec deux excavatrices et une foreuse.

Une halde de 60 mètres

Selon les plans actuels, Sayona Mining déposera les stériles et les résidus miniers filtrés dans une halde qui devrait atteindre une hauteur finale de 60 mètres. On y retrouvera 76 millions de tonnes de stériles et 10 millions de tonnes de résidus filtrés. Aucun parc à résidus n'est prévu. La société entend effectuer la restauration progressive de la halde durant les opérations.

Bon voisinage et suivi

Sayona Mining souhaite notamment développer un protocole de bon voisinage afin de permettre une cohabitation et une collaboration entre la mine et ses voisins. Elle entend aussi former un comité de suivi afin de favoriser l'implication de la communauté locale. Celui-ci devra compter au minimum un représentant du milieu municipal, un représentant du milieu économique, un citoyen et un représentant de la Première Nation Abitibiwinni.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 21 mars 2018
Média : Les affaires

Lithium: Sayona confirme l'identification de nouvelles cibles de pegmatites

Lithium: Sayona confirme l'identification de nouvelles cibles de pegmatites

21/03/2018 | LES AFFAIRES PRO

La société australienne Sayona Mining Limited, qui développe notamment le projet de lithium ...

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 22 mars 2018
Média : Mining Technology
Auteur :
Source : https://www.mining-technology.com/news/survey-conducted-sayona-mining-confirms-target-areas-tansim-project/

Survey conducted by Sayona Mining confirms target areas at Tansim project

n airborne geophysics survey conducted by Australian firm Sayona Mining has confirmed target areas at the Tansim lithium project in Quebec, Canada.

Based on the survey, the company has identified a strong east-west magnetic anomaly coincident with surface mapping of pegmatites spanning an area 9km-long and up to 700m-wide, where pegmatite dykes have been mapped and sampled on the surface.

The survey confirmed the presence of host intermediate/mafic magnetic rocks that have been intruded by discrete outcrops of sub-parallel lithium, beryllium, and tantalum-bearing, granitic pegmatite dykes.

The company stated that there is a requirement to undertake mapping, sampling and drilling in order to define the geometry of the pegmatites.

"The company will draw on its significant experience and expertise in lithium geology in the region."

Sayona Mining CEO Corey Nolan said: "The company is planning to commence exploration as soon as the winter snow has melted and it can get clear access to the property.

"The company will draw on its significant experience and expertise in lithium geology in the region, developed through more than 20,000m of drilling and exploration at Authier."

Pegmatites within the magnetic corridor are said to contain channel sampling intersections up to 18.95m at 0.94% lithium oxide.

Sayona is planning to begin mapping and sampling to confirm drill targets next month.

Set to begin next month, the next exploration programme will focus on defining drilling targets at the Viau Dallaire and Viau prospects.

Date : 11 avril 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/4/11/mine-a-la-motte--un-comite-citoyen-se-forme.html

Mine à La Motte: un comité citoyen se forme



Le projet Authier de Sayona Mining soulève beaucoup d'intérêt dans la population, comme en a témoigné la forte affluence de ses portes ouvertes à La Motte, au début du mois de mars.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

ENVIRONNEMENT. Une quinzaine de citoyens de l'Abitibi-Témiscaminue préoccupés par le projet Authier de Sayona Mining à La Motte mettent sur pied le Comité citoyen de protection de l'esker.

Avec ce projet, Sayona vise l'exploitation d'une mine de lithium à ciel ouvert à La Motte. Sa proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry inquiète de nombreux citoyens, qui auront l'occasion d'échanger et de faire entendre leurs préoccupations au sein de ce comité, selon l'un de ses fondateurs, Rodrigue Turgeon.

«Ce comité voit le jour en réponse aux nombreuses préoccupations qu'on entend sur le sujet dans la population. Il vise à rassembler les voix de ces gens qui, comme nous, sont préoccupés par ce projet. On leur offre une occasion d'obtenir plus d'information et de participer à quelque chose de porteur pour la suite des choses. On croit que si on se regroupe et qu'on porte nos voix ensemble, on a plus de chances d'être écoutés», fait-il valoir.

Pour le moment, le comité n'est pas doté d'une structure légale. «Ç'a fait partie des discussions, mais ce n'est pas ce dont on a besoin pour le moment. On veut pouvoir réunir facilement le plus de gens possible qui partagent les mêmes préoccupations. On a privilégié une plateforme Facebook (via **un groupe intitulé Comité citoyen de protection de l'esker – Groupe de sympathisant.e.s.**), que les gens sont invités à rejoindre», précise Rodrigue Turgeon.

Études indépendantes

Le Comité citoyen a déjà identifié certains objectifs généraux, dont l'appel à la réalisation d'études indépendantes sur les impacts potentiels du projet minier sur l'esker. Il souhaite accroître le rôle des municipalités et MRC dans le partage de l'information au public dans de tels dossiers. Il milite aussi pour la tenue de consultations publiques dans les municipalités voisines de l'esker.

Il souhaite accueillir dans ses rangs toutes les personnes soucieuses de la préservation de la qualité de l'eau afin d'en assurer la pérennité. «Pour l'instant, l'enjeu principal est le projet Authier, mais on a choisi de conserver la protection de l'esker dans le nom du comité parce qu'on pourrait éventuellement aborder d'autres préoccupations», explique Rodrigue Turgeon.

Le Comité citoyen de protection de l'esker souhaite aussi entretenir des liens avec différents organismes, dont la Société des eaux souterraines (SESAT), le Regroupement Vigilance Mines (REVIMAT), les Premières Nations, la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et Eau Secours.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 11 avril 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1094553/mine-lithium-projet-authier-la-motte-mobilisation-citoyens

Mine de lithium à La Motte : des citoyens se mobilisent



Le projet minier de l'entreprise Sayona Mining devrait être situé à moins de 500 mètres de l'esker, à La Motte, en Abitibi. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Une nouvelle mobilisation s'organise à La Motte et dans les villes environnantes en lien avec le projet Authier de la minière australienne Sayona Mining, qui souhaite construire une mine de lithium à ciel ouvert.

Un texte de **Lise Millette**

Après des rencontres d'informations, parfois houleuses, voilà que des citoyens ont formé le Comité citoyen de protection de l'esker. Ce groupe de sympathisants espère poursuivre les discussions et obtenir la tenue d'études indépendantes sur ce projet.

La citoyenne Élise Blais-Dowdy est l'une des instigatrices de ce mouvement. Elle invite toute personne concernée à se joindre au comité.

> *« C'est une invitation à se rassembler, partager leurs préoccupations, mais aussi leurs solutions pour différents enjeux. »*
>
> — *Élise Blais-Dowdy*

Mme Blais-Dowdy insiste sur le caractère citoyen et indépendant de cette démarche.

Les mandats et orientations de ce comité sont encore à bâtir et à définir, au fur et à mesure que des membres se joindront au comité.

Une piste est toutefois bien engagée, celle d'obtenir des réponses et des informations impartiales.

« Au premier plan figure la demande de tenue d'études indépendantes des impacts du projet, autant sur l'esker Mathieu-Berry, en particulier, et en général aussi, sur tous les autres impacts qui pourraient atteindre les écosystèmes et les lacs avoisinants », soutient-elle.

« Et [il faut qu'au] sein de ces études-là soient aussi inclues des impacts sur l'environnement social donc au niveau économique, de l'habitation, du transport routier et du climat social », ajoute Mme Blais-Dowdy.

À lire également : Un projet minier aux abords d'un esker inquiète dans la MRC d'Abitibi



Le conseil municipal de La Motte est préoccupé par le projet de mine à proximité d'un esker. Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

Le projet d'exploitation de lithium de Sayona Mining serait situé à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Selon Mme Blais-Dowdy, il serait impératif de livrer les études réclamées avant l'émission des permis d'exploitation.

Un groupe Facebook, a été créé afin de permettre à la population de joindre les membres de ce nouveau regroupement.

Le comité est ouvert à toutes les personnes soucieuses de la préservation de la qualité de l'eau ainsi qu'aux membres des premières nations.

AILLEURS SUR LE WEB

- Comité citoyen de protection de l'esker - Groupe de sympathisant.e.s

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 16 avril 2018
Média : mining.com
Auteur : Valentina Ruiz Leotaud
Source : http://www.mining.com/developer-lithium-project-canada-placed-trading-halt-australia/?utm_source=digest-en-mining-180415&utm_medium=email&utm_campaign=digest

Developer of lithium project in Canada placed in trading halt in Australia



Authier Lithium Project. Photo by Sayona.

The developer of the Authier Lithium Project in Quebec, Sayona Mining Ltd (ASX:SYA), requested the Australia Stock Exchange to place its securities in trading halt pending the release of an announcement by management.

"Unless ASX decides otherwise, the securities will remain in trading halt until the earlier of the commencement of normal trading on Wednesday, 18 April 2018 or when the announcement is released to the market," a **statement** issued by the exchange reads.

According to **Proactive Investors**, the announcement is regarding the capital the company needs to raise to complete, by mid-2018, a definitive feasibility study for Authier. "A successful capital raising would assist the company in gaining support from offtake partners," the financial website states.

Once the FS is done, Sayona will be able to move to the engineering and design stages and advance its plans to complete first production in late 2019 or early 2020.

The Authirer property, located 45 kilometres northwest of the city of Val d'Or, is comprised of 19 mineral claims totalling 653 hectares. Ore Reserves are estimated in 10.2Mt @ 1.02% Li20 based on a JORC Mineral Resource of 13.75Mt @ 1.07% Li20 at 0.5% Li20 cut-off grade. Following a 4,100 metres new drilling campaign carried out in 2017, JORC Mineral Resource was expanded to 17.4Mt @ 1.02% Li20.

Sayona is looking at a simple, low cost, open pit mining operation with an initial 17-year life.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 12 avril 2018
Média : Small Caps
Auteur : Lorna Nicholas
Source : https://smallcaps.com.au/sayona-mining-authier-lithium-new-resource-estimate/

Sayona lifts Authier contained lithium by 12% in new resource estimate

Canadian lithium explorer Sayona Mining (ASX: SYA) has achieved a 12% increase to contained lithium at its flagship Authier lithium project near Val-d'Or in Quebec.

The updated resource for Authier was calculated after a phase three drilling program and now sits at 20.46 million tonnes grading 1.02%.

Contained lithium in the resource upgrade has also grown from 186,939 tonnes to 209,476t.

Additionally, 86% of the new resource has been reclassified into measured and indicated categories.

Phase three drilling comprised 19-holes for 2,170m and returned notable intersections such as 25m grading 1.48% lithium from 79m, including two higher-grade 6m intervals with 1.77% lithium and 1.78% lithium.

An infill hole hit thick mineralisation at the eastern zone of the Authier Main pegmatite and intersected 33m grading 1.18% lithium from 160m.

The new resource will be included in the definitive feasibility study, which is underway at the project and pencilled for completion by the end of June.

Sayona will publish an upgrade JORC compliant reserve for Authier in conjunction with the completed definitive feasibility study.

The current reserve is 11.6mt grading 1.02% lithium for 102,725t of contained lithium.

Advancing Authier to production

Sayona is fast-tracking Authier and hopes to bring the project into production by the end of 2019 or early 2020.

The company is looking at a simple, low cost, open pit mining operation with an initial 17-year life.

A pre-feasibility study estimated capital expenditure of A$65 million to generate annual earnings before interest tax depreciation and amortisation of A$38 million, based on a US$614 per tonne lithium price.

Authier encompasses 674.89 hectares and is made up of 20 mineral claims.

The project includes two main pegmatite systems: Authier Main and Authier North.

Authier Main is more than 1km in strike and has an average 25m thickness, while Authier North has a 500m strike length and average width of 7m.

According to Sayona both pegmatites remain open in all directions.

Shares in Sayona closed the day 8.93% higher at A$0.061.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 24 avril 2018
Média : Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE!
Auteur : Lorna Nicholas
Source : http://www.quebecmeilleuremine.org/communique/la-face-cach-e-de-l-lectrification-des-transports-boom-minier-qui-fait-boom-sur-l-environ

La face cachée de l'électrification des transports : « boom minier » qui fait « boom » sur l'environnement

Québec - 24 avril 2018. Alors que se tient aujourd'hui la conférence « Objectif Nord » à Québec, une coalition d'organismes citoyens et environnementaux sonnent l'alarme concernant la face cachée de l'électrification des transports, soit un « boom minier » sans précédent observé dans plusieurs régions du Québec et les impacts environnementaux associés.



« Nous sommes en faveur d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre par l'électrification des transports, mais pas à n'importe quel prix pour les collectivités et l'environnement. Il y a des milieux fragiles et sensibles à protéger, des lois et des normes à revoir, et surtout des stratégies à mettre en place pour réduire l'empreinte globale de l'industrie et des modes de transport—même s'ils sont tout électrique » affirme Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine.

La coalition intervient alors que la conférence annuelle Objectif Nord du Journal Les Affaires accueillera aujourd'hui des représentants issus de l'industrie minière et du milieu des affaires pour discuter de nouvelles tendances dans l'industrie minière, notamment l'utilisation des métaux et minéraux dans l'électrification des transports.

Millions de tonnes de déchets miniers

Les organismes répertorient une douzaine de projets avancés et plus de 350 millions de tonnes de déchets miniers potentiellement toxiques qui seraient générés au cours des prochaines années avec la venue de nouvelles mines de lithium, de graphite et de terres rares au Québec. Plusieurs de ces projets sont situés dans des milieux fragiles, de villégiature et récréotouristiques, de même que dans des régions non-traditionnellement minières. Les risques sont réels pour les lacs et les cours d'eau situés en aval de ces sites miniers, de même que pour la qualité de l'air et le bruit, avec des émissions de poussières, des dynamitages et un transport accru de camions lourds.

Des projets controversés

Parmi les projets controversés qui ont récemment fait les manchettes, notons ceux de Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints (entre le Parc national du Mont Tremblant et le Parc régional du lac Taureau), de Canada Carbon à Grenville-sur-le-Rouge (qui menace de poursuivre la municipalité pour 96 millions $ si elle continue de s'opposer au projet), de même que de Sayona Mining près d'Amos (projet d'une mine de lithium à moins de 500m d'un esker important).

Eau et milieux de villégiature menacés

Ce sont principalement les risques de pollution de l'eau et la conservation des milieux naturels et de villégiature qui préoccupent les citoyens affectés. « Que la production minière soit destinée à l'électrification des transports, ou que la mine elle-même soit tout électrique, cela ne change rien à la destruction des territoires et des paysages occasionnée par cette industrie à l'échelle locale, ni aux risques élevés de pollution de l'eau reliés aux opérations et aux millions de tonnes de déchets miniers laissés derrière » dénonce Daniel Tokatéloff, ingénieur à la retraite et administrateur de l'Association pour la protection du lac Taureau, dans la région de Lanaudière.

Norman Éthier, du comité citoyens SOS Grenville-sur-le-Rouge : « C'est aussi l'immense souci de préserver la qualité de vie et la qualité des eaux souterraines et de la rivière Calumet, laquelle se déverse dans la rivière des Outaouais, qui ont motivé des centaines de citoyens de notre municipalité à se mobiliser contre le projet d'une mine de graphite à ciel ouvert de la compagnie Canada Carbon ».

Paul Comeau, de la Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie (COPH), à Saint-Michel-des-Saints : « C'est insensé qu'on permettre, encore aujourd'hui, de tels projets miniers dans n'importe quel milieu au Québec. Il faut des limites et des normes beaucoup plus strictes, et que le gouvernement applique ces normes ».

Une loi sur les mines qui a toujours préséance

Comme l'ont récemment révélé les cas de poursuites judiciaires à Grenville-sur-le-Rouge (Canada Carbon) et au Lac Barrière (Copper One), la Loi sur les mines du Québec menotte toujours les collectivités locales et les empêche de véritablement prendre les décisions de développement qui concernent leur population et leur territoire. « Il serait plus que temps que le gouvernement du Québec harmonise la Loi sur les mines avec les droits constitutionnels autochtones et qu'il abolisse également, une fois pour toute, l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui empêche les municipalités d'interdire l'activité minière dans des zones sensibles », de conclure Marc Nantel du Regroupement Vigilance Mines en Abitibi-Témiscamingue.

-30-

Pour information :

- Ugo Lapointe, Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch, 514-708-0134
- Daniel Tokatéloff, Association pour la protection du Lac Taureau (APLT), 514-973-5187
- Norman Éthier, comité citoyens SOS Grenville-sur-le-Rouge, 514-734-0295
- Paul Comeau, Coalition des opposants à un projet minier en Haute-Matawinie (COPH), 514-748-6628
- Marc Nantel, Regroupement Vigilance Mines en Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), 819-737-8620

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 26 avril 2018
Média : Journal de Montréal
Auteur : David Prince
Source : http://www.journaldemontreal.com/2018/04/27/une-mine-de-lithium-a-500metres-de-la-meilleure-eau-au-monde

Une mine de lithium à 500 mètres de la meilleure eau au monde?

Plusieurs citoyens et organismes d'Amos et des environs s'inquiètent du projet

LA MOTTE | Un projet de mine à ciel ouvert situé à moins de 500 mètres de l'esker qui fournit une des meilleures eaux du monde inquiète plusieurs citoyens et organismes en Abitibi.

L'esker de Saint-Mathieu-Berry près d'Amos est reconnu pour abriter une eau d'une pureté exceptionnelle.Amos qui y puise son eau, a gagné à deux reprises le titre de meilleure eau municipale au monde.

La compagnie Eska Water y embouteille l'eau Eska. La brasserie Belgh Brasse s'est également implantée à Amos il y a 20 ans pour la qualité exceptionnelle de l'eau. Son brasseur, Jean-Louis Marcoux, se dit préoccupé par l'arrivée d'une mine près de l'esker.

Éviter les audiences publiques

Or, plusieurs s'inquiètent du projet de la compagnie australienne Sayona Mining qui souhaite implanter une mine de lithium à moins de 500 mètres de l'esker.

L'entreprise tente d'éviter des audiences publiques en présentant au gouvernement un projet qui traiterait 1900 tonnes de roc par jour. La Loi exige un BAPE pour tous les projets miniers de plus de 2000 tonnes par jour.

«Ce n'est pas un projet minier comme les autres. Veut-on vraiment prendre le risque d'exploiter une mine près d'un joyau naturel aussi vulnérable», affirme Marc Nantel du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi.



Marc Nantel, porte-parole

Selon la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi, il y a trois éléments inquiétants dans le projet de Sayona Mining. La proximité avec l'esker, la grande taille de la fosse qui fera 1 kilomètre de long par 600 mètres de large et l'échéancier très rapide. La minière prévoit construire la mine à l'été 2019 et entrer en production en 2020.

Le SESAT a donc demandé vendredi dernier à la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon de tenir des audiences publiques sur ce projet.

Un comité de citoyens s'est formé il y a deux semaines afin de suivre l'évolution du projet.

Il demande que Québec mène ses propres études plutôt que se fier aux sous-traitants de la minière qui déposera ses études d'impact sur l'environnement le 18 mai.

Pas de danger

Le porte-parole de la minière, Marc Parson, a dit en entrevue que les citoyens ont des préoccupations légitimes, mais que celles-ci vont tomber lorsque leurs études seront publiques le mois prochain.

«On a une tonne d'études qui vont être déposées et qui seront vérifiées par les experts des ministères. C'est très rigoureux comme processus. Pour l'esker, je peux vous dire que les dirigeants de Sayona Mining s'engagent à ne jamais porter atteinte d'aucune manière que ce soit en toute circonstance à l'esker ou à la qualité de l'eau de l'esker. Vous n'avez pas à me croire, mais nos études vont le démontrer», a-t-il dit.

Le ministère de l'Environnement assure que la protection de l'esker sera au centre de ses analyses par ses experts.



SAYONA QUÉBEC INC

Date : 27 avril 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1097861/mine-aux-abords-dun-esker-la-sesat-demande-lintervention-du-gouvernement

Mine aux abords d'un esker : la SESAT demande l'intervention du gouvernement

La Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) demande l'intervention de la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, concernant le projet minier Authier à La Motte.

Un texte de **Thomas Deshaies**

L'entreprise minière Sayona Mining n'est pas dans l'obligation, pour l'instant, de se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale du gouvernement qui pourrait mener à des audiences publiques du BAPE. En effet, la minière australienne prévoit traiter 1900 tonnes par jour, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes.

Une nouvelle mouture de la Loi sur l'environnement permet toutefois à la ministre de l'Environnement de recommander au gouvernement d'obliger les promoteurs d'un projet minier qui suscite des inquiétudes à se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale, même si le nombre de tonnes est inférieur à la limite.

Le directeur de la SESAT, Olivier Pitre, explique qu'il y a trois raisons qui ont motivé cette demande. « La fosse anticipée est à 500 mètres de la pointe sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry, qui est une zone de recharge importante pour tout le secteur de l'eau souterraine », souligne-t-il.

Les dimensions du projet sont aussi plus importantes qu'anticipées. « Ça aurait à peu près les mêmes dimensions que la fosse Lamaque, à l'entrée de Val-d'Or. On s'attendait à une plus petite mine que ça », explique-t-il.

Études de la minière déposées le 18 mai

Les citoyens et groupes seront convaincus que le projet n'aura pas d'impact sur l'esker, martèle M. Parson. « Nous sommes très confiants que lorsque nous allons déposer, le 18 mai prochain, l'ensemble de nos études, qui sont terminées et en voie de rédaction finale, les résultats vont être tels que la SESAT va être satisfaite », tranche-t-il.

Lors de précédentes rencontres publiques, les participants étaient majoritairement hostiles au projet. Questionné à savoir ce que ferait la minière si les citoyens ne voulaient pas du projet, malgré le dévoilement des études, M. Parson a répondu :

« Manquer de temps pour faire une bonne analyse »

La SESAT estime aussi que le calendrier de réalisation du projet est « serré ». « On voit qu'ils sont pressés d'entrer en production, souligne M. Pitre. Ça nous donne l'impression que, peut-être, pour un projet de cette ampleur, on manquerait de temps pour faire une bonne analyse. »

Il craint que la minière n'ait pas le temps d'ajuster son projet en fonction de l'expertise des acteurs locaux. « Avec cet échéancier, ils n'auraient peut-être pas suffisamment de temps pour bien les intégrer [les suggestions] », mentionne-t-il.

Le porte-parole de Sayona Mining, Marc Parson, explique que la Procédure d'évaluation environnementale retarderait l'exploitation du site. Or, le marché du lithium, qui est en pleine évolution, nécessite d'agir rapidement. « C'est important pour nous d'occuper le plus rapidement possible le terrain, d'être en production le plus rapidement possible », explique-t-il.

> *« Pourquoi se priver de produire du lithium, qui va dans le sens du développement durable? Difficile de refuser un projet qui va améliorer la situation de l'environnement. »*
>
> — *Marc Parson, porte-parole de Sayona Mining*

Le Comité citoyen de protection de l'esker réitère l'importance de tenir des études indépendantes.

La ministre de l'Environnement n'avait répondu à notre demande d'entrevue vendredi.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 2 mai 2018
Média : ICI Radio-Canada
Auteur : Emmanuelle Latraverse
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1098367/lithium-mine-abitibi-mobilisation-eau-esker

La course au lithium met-elle en péril la « meilleure eau du monde »?



L'excès d'eau accumulé dans l'esker Saint-Mathieu-Berry s'écoule et forme des ruisseaux d'une eau cristalline que les habitants d'Amos continuent de venir puiser pour l'eau de Pâques. Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Un projet d'une mine en Abitibi relance un vieux débat au Québec : doit-on croire les experts embauchés par les minières lorsqu'il s'agit de protéger l'environnement?

Un texte d'**Emmanuelle Latraverse**

36

La tempête fait rage dans la région d'Amos depuis de longs mois. La question est presque existentielle : le projet de mine de lithium proposé par l'entreprise australienne Sayona Mining risque-t-il de mettre en péril le joyau de la région, l'esker Saint-Mathieu-Berry, qui offre, tant à la ville d'Amos qu'à la compagnie Eska, une eau d'une qualité exceptionnelle?

Depuis qu'un jeune juriste d'Amos a sonné l'alarme, plus de 300 personnes ont adhéré à son comité citoyen et les groupes environnementaux de la région se sont saisis du dossier, la communauté algonquine de Pikogan aussi. Les maires de la région ont exprimé leurs inquiétudes.

La fronde s'est organisée. Le promoteur veut calmer le jeu.

Le directeur du développement durable de Sayona Québec, Marc Parson, promet que jamais l'esker ne sera menacé. « On va en faire un engagement formel, nous n'allons jamais toucher à l'intégrité ni à la qualité de l'eau de l'esker », soutient-il.



Site du projet Authier, la future mine de lithium que compte exploiter Sayona Québec à moins de 500 mètres de l'esker Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Depuis plusieurs mois, des experts indépendants embauchés par la minière mènent une foule d'études d'impacts. Que ce soit au chapitre du fonctionnement de l'éventuelle mine, ou de l'analyse de ses plans de traitement de l'eau, ou des impacts sur l'environnement, Sayona Québec affirme aujourd'hui que les études menées sont concluantes.

L'éventuelle mine à ciel ouvert de près d'un kilomètre de long ne posera aucun risque à l'environnement, selon le promoteur.

« Notre étude hydrogéologique le prouve, je ne dirais pas hors de tout doute, aucun scientifique ne va vous garantir quelque chose à 100 %, explique le directeur. Mais nous sommes très très confiants que nos activités ne toucheront d'aucune façon possible à l'esker, à la qualité de son intégrité ou à son territoire. »

« La meilleure eau du monde »

Pour saisir pourquoi ce débat est devenu aussi émotif, alors que le Projet Authier demeure relativement modeste quand on le compare aux autres mines de la région, il faut comprendre l'attachement qu'ont les gens de la région à l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Il leur offre « la meilleure eau potable du monde », selon un concours international en 2001.

Vincent Cloutier, professeur de sciences de l'environnement à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, explique qu'un esker est essentiellement un long cordon de sable et de gravier laissé par la fonte des glaciers, celui-ci filtre l'eau qui s'y accumule comme dans une éponge.

Or, cet esker de 135 kilomètres de long est fragile.

« Un esker demeurera toujours un environnement fragile à une contamination de surface », explique-t-il.

Surtout si les géologues connaissent bien la portion de l'esker aux alentours d'Amos, Vincent Cloutier croit qu'il faudrait bien davantage de données et d'expertises pour parfaitement comprendre les liens entre le roc et l'eau qui s'écoule dans le secteur à proximité du projet minier de Sayona.

« On n'a pas l'ensemble des connaissances pour évaluer le risque potentiel sur l'ensemble de l'esker », estime-t-il.



L'eau puisée directement dans l'esker Saint-Mathieu-Berry est accumulée dans le puits municipal d'Amos et distribuée aux citoyens de la ville sans aucun traitement, ni chlore, ni fluor. Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Voilà pourquoi des citoyens comme Rodrigue Turgeon sont montés aux barricades. Ils ne croient pas en la bonne foi de la compagnie minière de protéger leur esker chéri.

« Est-ce qu'on peut vraiment s'attendre à ce qu'une compagnie minière internationale qui vient ici [...] en poursuivant ses propres intérêts va vraiment tout faire pour qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'environnement pour les générations futures? » se demande-t-il.

Éviter un BAPE

La méfiance est d'autant plus vive dans la région que Sayona Mining a sciemment réduit ses prévisions d'extraction de lithium afin d'éviter d'avoir à se soumettre au lourd processus imposé par l'examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

SAYONA
QUÉBEC INC

La loi prévoit que tout projet qui prévoit l'extraction de plus de 2000 tonnes par jour soit soumis à l'étude du BAPE. Or, le promoteur a choisi de limiter sa production à 1900 tonnes par jour.

Rodrigue Turgeon reproche à la minière d'avoir mis en oeuvre une « stratégie d'évitement » qui ne sert en rien les intérêts de la communauté.

> *« En ce moment, c'est des gros joueurs multinationaux qui ont leur agenda. Ils viennent ici extraire nos ressources et c'est eux qui se retrouvent avec la grosse part du gâteau. »*
>
> *— Rodrigue Turgeon, cofondateur, comité de protection de l'esker*



Rodrigue Turgeon, cofondateur du comité de protection de l'esker Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Marc Parson, de Sayona Québec, défend ce choix stratégique. Selon lui, il est essentiel pour la mine de démarrer ses travaux le plus vite possible pour espérer se tailler une place de choix dans le marché international du lithium qui est en pleine expansion.

En effet, toutes les piles des téléphones intelligents et celles qui alimentent les voitures toutes fonctionnent au lithium. Le marché de ce minerai, qu'on appelle « l'or blanc », devrait passer de 200 000 tonnes à près d'un million de tonnes par année en 2026.

Or, pour les groupes environnementaux comme le Regroupement vigilance mines d'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), l'urgence des profits et la concurrence internationale ne devraient pas être une excuse.

« Il y a beaucoup plus de responsabilités, beaucoup plus de preuves, beaucoup plus d'études quand on passe par un BAPE que quand on passe par le procédé qu'ils sont en train de faire en ce moment », rappelle le porte-parole du REVIMAT, Marc Nantel.

L'autorégulation des entreprises minières

Sayona Québec croit que lorsque les études menées par ses consultants seront rendues publiques le 18 mai, celles-ci permettront de rassurer la population. Suivra une consultation publique en juin dans les communautés de Pikogan et de La Motte à proximité de l'éventuelle mine.

Mais sans les pouvoirs légaux d'un BAPE, les opposants au projet craignent qu'il soit impossible de remettre en question adéquatement les études mises de l'avant par le promoteur.

Rappelons que les commissaires du BAPE ont le pouvoir d'exiger le dépôt de documents et d'études supplémentaires qui demeureraient autrement confidentiels.

Voilà pourquoi tant le groupe de Rodrigue Turgeon que le REVIMAT demandent à la ministre québécoise de l'Environnement, Isabelle Melançon, d'intervenir et de mener ses propres études d'impact.

« On ne croit pas à l'autorégulation par la compagnie minière, explique Rodrigue Turgeon. Ce qu'on veut c'est que l'État prenne en charge le dossier de manière à s'assurer qu'on ait vraiment des études indépendantes. »

Le cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques fait valoir qu'il est encore trop tôt pour explorer l'imposition d'un BAPE ou de toute autre mesure puisque le projet n'a pas encore été formellement déposé auprès du ministère.

Mais on s'empresse du même souffle de souligner que « la protection de l'esker est une priorité » et que la ministre « utilisera donc tous les moyens nécessaires pour assurer la protection de cette richesse régionale ».

C'est ainsi que la mobilisation contre un petit projet minier au Québec est en voie de forcer un débat public autour des règles du jeu qui régissent l'exploitation des ressources naturelles de la province, et ce à quelques mois des élections.

Denis Gravel
La Compagnie Eska est certainement derrière cette levé de citoyen « EUX » aussi on veule pour leur argent...
On parle pollution ..très bien, combien de bouteille de plastic Eska met il dans l'environnent chaque année ?
pour la pollution peut on nous montré les cartes ..on peut se faire une idée soit même.
Excellent dossier de Yanick Villedieu, animateur de l'émission Les années lumière Radio-Canada Publié le vendredi 31 mars 2017
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1025548/eau-embouteillee-abe ... » plus

Hugo Deslandes-Kilimira
Le seul fait que ce projet minier ait soigneusement calculé son extraction quotidienne de minerais afin de se situer juste un peu en-dessous de la limite au-delà de laquelle le BAPE doit être consulté en dit long sur la confiance que nous pouvons lui accorder en matière de protection de l'environnement.

Le lithium qui est là-bas a beau être une ressource rare et intéressante, l'esker qui alimente la ville d'Amos en eau potable d'une Qualité exceptionnelle est une richesse encore plus rare qui... » plus

Jenny Raltao
Avec cette "fausse" solution, que de tout transférer à l'électricité, c'est à se demander si il y a suffisamment de métaux rares sur la planète pour couvrir les besoins d'une telle transformation... On parle jamais de cet aspect...

Denis Mercier
Moi je trouve qu'autant d'un coté comme de l'autre, ça fait avancer les affaires pour l'instant.

Pour le jeune avocat, il se fait une belle publicité gratuite, il contacte beaucoup de gens de sa région sous "prétexte" de défendre la qualité de l'eau.

La communauté indienne c'est sûr qu'ils sont toujours à l'affût de se plaindre de quelque chose pour que le gouvernement leur donne des sommes d'argent pour compenser. Les maires ne peuvent pas être indifférents, ils veulent être bien vus pour... » plus

Pierre Falardeau
@Denis Mercier
À vous lire, on pourrait croire que tous ces gens travaillent avant tout dans leur intérêt individuel, sauf évidemment la compagnie, qui travaille TRÈS certainement dans l'intérêt de la collectivité... C'est le monde à l'envers... nettoyez vos lunettes ou remettez-les carrément dans l'autre sens, ça vous aidera à y voir plus clair!

SAYONA
QUÉBEC INC

Gerald Dumouchel
L'eau du projet minier s'écoulerait dans le sens opposé de l'esker, explique-t-il....

n'importe quel jeune juriste ou autre devrait être au moins capable de vérifier si c'est la réalité ou si ça prend un doctorat pour utiliser un niveau pour le savoir

Pierre Falardeau
@Gerald Dumouchel

Un tel trou à 500 mètres de ce précieux esker... moi ça me suffit pour dire NON!

Denis Mercier
@Pierre Falardeau Si c'était proposé par un gouvernement péquiste, ça vous aurait suffi pour dire "Oui ! "

Carle Ricard
Pas de panique. Québec va payer une prime spéciale aux médecins de la région afin d'offrir les meilleurs soins de santé possibles aux gens qui auront été intoxiqués par la pollution.

Yves Petit
La compagnie se dit pressée mais si, comme on le prévoit, la voiture électrique prend le marché, il sera toujours temps d'embarquer dans ce train en marche.

Sauvons l'esker, c'est ce qui est important.
Il y a 7 heures 1 personne aime ce commentaire J'aime Partager

Bert Castonguay
La croissance économique est beaucoup plus importante et essentielle que l'eau! Tout le monde sait ça pourtant!

Sylvain Falardeau
@Bert Castonguay

Ben oui! Vous irez boire de la croissance économique en bouteille lorsque vous aurez soif.

Sylvain Falardeau
En plus on parle de l'eau d'Amos qui avait été identifiée comme la meilleure au monde il y a quelques années ce qui avait incitée un brasseur Belge à venir s'installer dans la région.

Gerald Dumouchel
@Sylvain Falardeau ...donc faut préserver la survie du brasseur belge pour qu'il puisse nous vendre notre eau,

Sylvain Falardeau
@Gerald Dumouchel

Non, il faut sauver notre eau point.

Robert Picher
Est-ce qu'il faut croire les scientifiques gouvernementaux? Grande question! Mais les citoyens se tournent vers un "enverdeur" qui est juriste!!! Pour ma part, je crois qu'un diplôme en droit n'est pas suffisant pour discuter d'environnement; en plus, ce diplôme n'est pas même suffisant pour COMPRENDRE les rapports scientifiques. Il faut que les citoyens arrêtent de se fier au premier SANS DIPLÔME venu; ils ont la responsabilité d'en découdre avec les scientifiques et de poser les bonnes... + plus

Sylvain Falardeau
@Robert Picher

On devrait plutôt se fier à une entreprise privé qui veut faire de l'argent sur notre dos en saccageant notre eau?

Y a un diplôme pour ça?

Bruno Martin
@Robert Picher "Mais les citoyens se tournent vers un "enverdeur" qui est juriste!!! Pour ma part, je crois qu'un diplôme en droit n'est pas suffisant pour discuter d'environnement; en plus, ce diplôme n'est pas même suffisant pour COMPRENDRE les rapports scientifiques."

C'est justement pourquoi ces citoyens demandent une étude indépendante...
Il y a 7 heures 2 personnes aiment ce commentaire

Bert Castonguay
@Sylvain Falardeau
On devrait plutôt se fier
à une compagnie "Québécoise souverainiste et syndiquée" je suppose, et diplômée de l'UQUAM en sociologie ou en art visuel?
Il y a 7 heures 0 personne aime ce commentaire

Sylvain Falardeau
@Bert Castonguay

C'est quoi le rapport? Encore dans les entourloupettes?
Il y a 6 heures 1 personne aime ce commentaire

Pierre Falardeau
@Robert Picher

Vous écrivez : «I faut que les citoyens arrêtent de se fier au premier SANS DIPLÔME venu...»

Donc selon vous, les citoyens doivent se fier aux «études scientifiques» grassement payées par lacompagnie?
Il y a 6 heures 0 personne aime ce commentaire

Jenny Raltao
Comment peut-on faire confiance à une compagnie qui a monté le projet de façon à éviter une étude du BAPE?
Il y a 5 heures 6 personnes aiment ce commentaire

Réjean Surprenant
Doit-on encore une fois faire confiance a ceux qui "exploitent" nos ressources ? La cupidité l'emporte toujours sur les belles promesses !
Il y a 3 heures 5 personnes aiment ce commentaire

Sylvain Falardeau
@Réjean Surprenant

En plus les redevances pour la population du Québec est ridicule. On perd notre eau pour rien.
Il y a 3 heures 4 personnes aiment ce commentaire

SAYONA
QUÉBEC INC

Daniel Plante

Nos fameuses batteries qui sont réputées "vert" le sont-elles vraiment?

Les voitures électriques sont-elles aussi vert que l'on dit?

L'humain pollue, point.

Il y a 5 heures · 3 personnes aiment ce commentaire

Jean Santerre

@Daniel Plante ,

Selon un reportage paru à Découverte dimanche, les voitures électriques ne sont gagnantes au point de vue environnemental qu'à partir de 90,000Km.
Ce reportage est disponible en ligne:

https://ici.radio-canada.ca/tele/decouverte/site/episodes/405963/voiture-electrique-performance-prix-securite-environnement-ecologie

Il y a 5 heures · 3 personnes aiment ce commentaire

Gilles Lagueux

L'autoréglementation fonctionne très bien.
la meilleur exemple est la M.M.A. et la ville de Lac Mégantic;
Vous souvenez-vous? ET où sont les personnes qui ont permis cette catastrophe? Qui a payé?
Ici on parle de banc de sable, de roches, etc. À Mégantic, l'on a même pas été capable de VOIR ... l'installation de la catastrophe que l'on connait...
Pensez-vous que cette fois nous retiendrons la leçon?

Il y a 5 heures · 2 personnes aiment ce commentaire

Pierre Falardeau

@Gilles Lagueux

Vous avez parfaitement raison. Et dans bien des dossiers de pollution, il y avait eu des «études scientifiques» très sécurisantes, mais quand arrive la catastrophe... personne n'est responsable!

Il y a 6 heures · 0 personne aime ce commentaire

Bruno Martin

« On ne croit pas à l'autorégulation par la compagnie minière, explique Rodrigue Turgeon. Ce qu'on veut c'est que l'État prenne en charge le dossier de manière à s'assurer qu'on ait vraiment des études indépendantes. »

Comme pour le transport ferroviaire avec la tragédie de Lac-Mégantic, on voit bien que l'autorégulation d'une industrie, c'est vraiment du n'importe quoi!

Il y a 9 heures · 2 personnes aiment ce commentaire

Gerald Dumouchel

comment scraper un projet au Québec, suffit d'un jeune sorti de nulle part qui pense sans en avoir les connaissances que ça vas être dangereux, et tout le monde embarque, vous aurez beau avoir tout les scientifique du monde, mais ces 300 personnes ont surement en majorité un cell, une tablette un ordi et avec un peu de chance un propriétaire d'une voiture électrique, on veut tout ça mais que les autres sur la planète assume les risques

S'il y as un risque de danger, aller ailleurs, pas dans... » plus

Il y a 9 heures · 2 personnes aiment ce commentaire

Bruno Martin

@Gerald Dumouchel " mais ces 300 personnes ont surement en majorité un cell, une tablette un ordi et avec un peu de chance un propriétaire d'une voiture électrique, on veut tout ça mais que les autres sur la planète assume les risques "

Toujours ce faux argument selon lequel si on consomme un truc, on perd tout droit de critiquer un projet de production du dit truc, ici, le truc étant du lithium!

Hors du territoire de l'esker... » plus

Il y a 8 heures · 4 personnes aiment ce commentaire

Christian Bellefleur

@Gerald Dumouchel
Il y a d'autres sources de lithium dans le monde.
L'esker Saint-Mathieu-Berry est unique au monde et on va prendre le risque de le perdre?

Il y a 8 heures · 5 personnes aiment ce commentaire

Sylvain Falardeau

@Gerald Dumouchel

Le capitalisme a outrance au prix de nos ressources naturelles, est-ce vraiment brillant? De la façon dont les gens traite la terre, bientôt l'eau va valoir plus cher que le lithium.

Alors si c'est pour l'argent que vous voulez tout saccager, alors soyez patient, La bêtise des hommes va vous faire gagner plus encore.

Il y a 8 heures · 1 personnes aiment ce commentaire

Robert tremblay

@Christian Bellefleur bien daccord avec vous.

Il y a 7 heures · 1 personne aime ce commentaire

Pierre Falardeau

@Gerald Dumouchel

Expliquez-moi pourquoi il faut absolument extraire le lithium juste à côté d'un esker. Il n'y en a pas, nulle part ailleurs, zéro pis une barre?

Il y a 6 heures · 0 personne aime ce commentaire

rejean Jalbert

Pourquoi une compagnie Australienne et le lithium est un tres dangereux polluant qui sert a faire des batteries qui par la suite vont polluer notre environnement ,tout ca pour des autos qui en bout de ligne va polluer plus que le pétrole qui est beaucoup plus utile que le lithium.Donc c est NON a cette compagnie Australienne

Il y a 10 heures · 3 personnes aiment ce commentaire

François Ricard

Toujours plus vite...Le lithium est et sera de plus en plus en demande dans les années qui viennent. Le lithium que nous n'exploitons pas maintenant, prendra de plus en plus de valeur. Il vaut la peine de prendre le temps pour bien faire les choses. Pour maintenant et pour l'avenir.

Il y a 10 heures · 2 personnes aiment ce commentaire

Date : 3 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/2018/5/3/projet-authier--la-sesat-interpelle-la-ministre-de-l-environneme.html

Projet Authier: la SESAT interpelle la ministre de l'Environnement



Sayona Mining a fait une première rencontre avec la population de La Motte et des environs, dans le cadre d'une activité portes ouvertes, le 8 mars dernier, à La Motte.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Archives

MINES. La Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) est d'avis que le projet Authier de Sayona Mining, à La Motte, devrait se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale du gouvernement. Elle a fait parvenir une demande en ce sens à la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon.

Sayona souhaite exploiter une mine de lithium à ciel ouvert à moins de 500 mètres de la limite sud de l'esker St-Mathieu-Berry, qui approvisionne la Ville d'Amos et l'usine d'Eska à Saint-Mathieu-d'Harricana en eau d'une très grande qualité.

> *« Si jamais Sayona souhaite augmenter sa production dans le futur, elle devra faire cette procédure de toute façon »*
>
> — Olivier Pitre

«On ne prend position ni pour ni contre le projet. On estime simplement qu'il présente des enjeux environnementaux suffisamment importants pour que les spécialistes du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se penchent sur le projet et fasse l'analyse des études de la compagnie», précise Olivier Pitre, directeur général de la SESAT.

Enjeux majeurs et préoccupations

La minière a choisi d'éviter cette procédure en limitant sa production quotidienne à 1900 tonnes, soit tout juste sous la norme des 2000 tonnes, pour accélérer le développement du projet Authier (voir texte ci-bas).



Le projet Authier est situé à moins de 500 mètres de la pointe sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Archives

Toutefois, les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement et en vigueur depuis le 23 mars permettent au gouvernement d'assujettir à la procédure, exceptionnellement et à la demande de la ministre, tout projet dont «il est d'avis que les enjeux environnementaux» qu'il peut susciter «sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient».

C'est ce qu'invoque la SESAT. «Selon nous, l'emplacement de la fosse, sa taille importante et l'échéancier serré que s'est fixée la compagnie sont autant de raisons qui justifient que le projet soit assujetti à la procédure. Celle-ci permettrait d'entendre les avis, les préoccupations et les expertises locales. Ce sont des choses qui prennent du temps et on doute qu'avec ses délais serrés, le promoteur puisse intégrer l'expertise de tout le monde à son projet. On croit qu'avec une durée projetée de 17 ans, c'est une bonne chose de prendre tout le temps nécessaire», affirme Olivier Pitre.

Sayona: «Le processus n'est pas moins rigoureux»

Sayona Mining précise que son projet est de petite envergure, à 1900 tonnes par jour, et que le processus environnemental auquel elle est soumise n'est pas moins rigoureux que celui réclamé par la SESAT et d'autres groupes.

D'entrée de jeu, le porte-parole Marc Parson insiste sur l'importance de se positionner rapidement sur le marché du lithium, appelé à quintupler entre 2016 et 2026 avec tout le développement des piles électriques, avant l'arrivée de plusieurs autres joueurs. Il est aussi crucial que le projet soit viable et rentable pour la petite société minière australienne.

«Le processus que l'on doit suivre est recommandé dans le cadre de la Loi sur les mines pour les plus petits projets comme le nôtre. C'est plus rapide, mais ce n'est pas moins rigoureux. On doit tout de même respecter la Loi sur les mines, la Loi sur la qualité de l'environnement, faire l'objet d'une étude d'évaluation environnementale qui se compare à une étude d'impacts et suivre le processus que l'on retrouve dans le Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier du ministère des Ressources naturelles», rappelle M. Parson.

Des études convaincantes

Il ajoute que Sayona rendra publiques ses études liées au projet Authier le 18 mai prochain. Celles-ci devraient convaincre selon lui le SESAT et la population que l'intégrité de l'esker et la qualité de l'eau ne seront pas menacées. «On en fait une priorité de protéger ce joyau. L'esker est en amont du site et il est plus élevé. Les eaux vont s'écouler en direction opposée, comme le démontre notre étude hydrogéologique», fait-il.

Ces études pourront être consultées au bureau municipal de La Motte, à Pikogan et seront aussi disponibles sur le site internet de Sayona. Des assemblées publiques suivront le 19 juin à La Motte et le lendemain à Pikogan. La consultation publique se poursuivra jusqu'à l'obtention des baux miniers et autres permis, assure le porte-parole.

L'indépendance des experts

Marc Parson revient également sur la notion de l'indépendance des études, réclamée par certains groupes, dont le **Comité citoyen de protection de l'esker piloté par Rodrigue Turgeon** et qui regroupe plus de 350 membres.

«Les experts qu'on engage ne sont pas des employés, mais des gens qui travaillent à leur compte. Ils réalisent des études et des expertises pour différents clients. Leurs études seront analysées par les experts des différents ministères concernés par notre projet et qui émettront des directives. Leurs pairs vont aussi les analyser et tenter de voir si elles contiennent des failles, des oublis ou des erreurs, puisqu'il s'agit d'une démarche scientifique. Que ce soit le promoteur qui paie pour obtenir ces études ne change rien. Les experts ne mettront pas leur réputation en jeu», affirme-t-il.

Date : 4 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen – La Frontière et Le Citoyen Abitibi Ouest et Le Citoyen Rouyn-Noranda
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lafrontiere.ca/actualites/economie/2018/5/4/projet-de-lithium-a-la-motte--plusieurs-moyens-pour-reduire-les-.html

Projet de lithium à La Motte: plusieurs moyens pour réduire les impacts



À ce jour, le projet Authier a fait l'objet de trois campagnes de forage par autant de promoteurs différents : une première phase en 1991-1999 par Raymor Resources, suivie de Glen Eagle Resources en 2010-2012, puis par Sayona Mining depuis 2016.

©Gracieuseté - Sayona Mining

Alors que le démarrage éventuel d'une mine de lithium à La Motte inquiète plusieurs citoyens, le promoteur, Sayona Mining, s'est engagé à employer plusieurs moyens pour réduire les impacts sociaux et environnementaux de son projet.

À la suite d'une présentation publique à La Motte, la société australienne a notamment fait savoir que l'eau employée pour le traitement du minerai au projet Authier serait réutilisée en circuit fermé. L'eau qui ne serait pas réutilisée serait quant à elle traitée avant d'être rejetée dans l'environnement.

Pour sa part, l'analyse des résidus et de la roche stérile qui seraient générés par les opérations a démontré que ceux-ci ne seraient pas générateurs d'acide ni de métaux lourds. La roche pourrait donc être réutilisée comme matériau granulaire pour la construction et l'entretien de routes. Quelques municipalités des environs auraient d'ailleurs déjà contacté Sayona pour lui signifier leur intérêt.

Quant aux résidus, la société procédera à leur filtration et à leur assèchement avant d'en disposer dans son parc, aux côtés de la roche stérile. En procédant de la sorte, Sayona considère qu'elle n'aurait pas besoin de construire de digues et que cela réduirait d'autant l'empreinte écologique du projet Authier.

Présentations publiques à venir

La société a par ailleurs mandaté des experts indépendants pour analyser les impacts potentiels de son projet. Les conclusions seront incorporées aux résultats des différentes études réalisées depuis 2010 dans l'étude de faisabilité définitive, dont la publication est prévue avant le début de l'été.

Par la suite, une deuxième série de présentations publiques sera proposée à la population en juin pour exposer les résultats des analyses environnementales et de l'étude de faisabilité. Tous les rapports devraient alors être disponibles pour le public.

Beaucoup de lithium

Sayona a également annoncé que le projet Authier avait récemment pris encore plus d'ampleur. Alors qu'à la fin de 2017, la société a fait savoir que la durée de vie de sa future mine allait passer de 13 à 17 ans, une mise à jour du projet effectuée à la mi-avril a fait bondir de 10,7 % ses ressources minérales.

Celles-ci sont passées de 186 939 à 209 265 tonnes d'oxyde de lithium, toutes catégories confondues. Quant aux réserves minérales, celles-ci totalisent toujours 120 098 tonnes d'oxyde de lithium.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 8 mai 2018
Média : Ici Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1099805/demission-du-president-de-sayona-mining-aucun-lien-avec-les-contestations-selon-la-miniere

Démission du président de Sayona Mining : aucun lien avec les contestations, selon la minière



Le projet minier de l'entreprise Sayona Mining devrait être situé à moins de 500 mètres de l'esker, à La Motte, en Abitibi. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Le président-directeur général de Sayona Mining, dont le principal projet en développement est le projet de lithium Authier à La Motte, a démissionné vendredi dernier. La minière assure que cette démission n'a rien à voir avec la vague de contestation face au projet Authier.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Corey Nolan demeurera en fonction jusqu'au mois de juin, moment auquel la minière australienne prévoit avoir complété son Étude de faisabilité définitive.

Le porte-parole de Sayona au Québec, Marc Parson, soutient que cette démission ne s'explique pas en raison de la contestation citoyenne. « Non non, il n'y a aucun lien, tranche-t-il. Je pense que M. Nolan a eu une offre qu'il n'a pas pu refuser parce qu'elle avait des avantages certains, entre autres, parce que c'est un nouveau poste, qui lui permet de travailler en Australie, près de sa famille. »

Rappelons que lors des assemblées publiques à La Motte et à Pikogan, une forte majorité des participants s'étaient exprimés en défaveur du projet minier. Un comité citoyen a ensuite été formé, alors que la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), a demandé l'intervention de la ministre de l'Environnement.

Sayona n'est pas inquiète

Dan O'Neil, membre du conseil d'administration, occupera les fonctions de M. Nolan par intérim.

Marc Parson soutient que Sayona Mining a toujours la ferme intention de mener à terme son projet minier à La Motte. « Je suis persuadé que nos études vont convaincre la majorité de la population du bien-fondé [du projet] et que c'est impossible qu'il puisse affecter l'esker », mentionne-t-il.

Dépôt de l'étude environnementale de la minière

Le 18 mai prochain, l'entreprise minière rendra publique son étude environnementale et tiendra des assemblées publiques les 19 et 20 juin prochain. « [On veut] qu'il y ait un dialogue qui commence à s'établir et qui va se poursuivre via le comité de liaison », a fait savoir M. Parson.

> *« Notre objectif est de faire un projet de développement durable, qui est acceptable au niveau social, qui est acceptable au niveau environnemental et économique. »*
>
> — *Marc Parson, porte-parole de Sayona MIning*

La minière s'engage à rendre public un rapport, après la période de consultation, où elle « répondra à toutes les questions, commentaires et mémoires qui auront été transmis à Sayona Québec », mentionne-t-on dans leur communiqué de presse.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 9 mai 2018
Média : Journal de Montréal
Auteur : David Prince
Source : http://www.journaldemontreal.com/2018/05/09/mine-pres-de-la-meilleure-eau-au-monde-des-audiences-publiques-sont-reclamees

Mine près de la meilleure eau au monde : des audiences publiques sont réclamées

La MOTTE | Quatre organismes s'unissent pour réclamer des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de mine de lithium à moins de 500 mètres de l'ester Saint-Mathieu-Berry, réputée pour offrir une des meilleures eaux potable au monde.

La compagnie minière australienne, Sayona Mining, caresse le projet de faire une mine à ciel ouvert dans la petite localité de La Motte en Abitibi. L'entreprise admet elle-même avoir bâti son projet pour éviter qu'il y ait des audiences publiques sur l'environnement. Elle prévoit traiter 1900 tonnes de roc par jour alors que la loi prévoit que tous les projets de plus de 2000 tonnes doivent être soumis au BAPE.

Sayona Mining plaide l'urgence de développer sa mine qui ferait 1 kilomètre de long par 600 mètres de large afin de profiter de l'expansion du marché mondial du lithium, un métal utilisé dans les appareils électroniques et dans les batteries pour les voitures électriques.

Or, le projet est situé à moins de 500 mètres de la portion sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry, une formation géologique fait de sable et de gravier qui filtre l'eau et l'emprisonne pendant des milliers d'années. Cette eau, qui fournit notamment la municipalité d'Amos en eau potable ainsi que l'usine de l'eau Eska et une brasserie, a déjà gagné le titre de meilleure eau municipale au monde.

Demande de BAPE

Une nouvelle disposition à la Loi sur les mines permet à la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon d'exiger des audiences publiques même si le projet est de moins de 2000 tonnes par jour. Mais il doit y avoir de bonnes raisons.

Le Comité de citoyen de protection de l'Esker, Regroupement vigilance mines de l'Abitibi, Eau Secours et Québec meilleure mine ont demandé officiellement mercredi matin à la ministre de tenir des audiences publiques.

«Nous demandons à la ministre d'utiliser ses nouveaux pouvoirs parce que ce projet pourrait avoir des répercussions majeures sur l'eau et l'environnement de la région. Nous pensons que les enjeux reliés à ce projet sont tels qu'ils commandent un temps d'arrêt afin d'étudier rigoureusement les impacts potentiels, ce qui doit passer par des études indépendantes et une enquête du BAPE», a dit Michaël Pelletier-Lalonde, porte-parole du Comité de citoyen de protection de l'esker.

Sayona Mining déposera ses propres études le 18 mai. Son porte-parole Marc Parson a garanti en entrevue au Journal il y a deux semaines que les opposants allaient être convaincus qu'il n'y a aucun danger lorsqu'ils verront ses études.

Les opposants souhaitent plutôt que Québec mène ses propres études plutôt que se fier sur celles réalisées par Sayona Mining.

Une pétition a d'ailleurs été mise en ligne.

Date : 9 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/5/9/mine-a-la-motte--des-groupes-reclament-l-intervention-de-la-mini.html

Mine à La Motte: des groupes réclament l'intervention de la ministre



Le projet Authier est situé à moins de 500 mètres de la pointe sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry

ENVIRONNEMENT. Dans la foulée de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), quatre groupes de citoyens et environnementaux s'unissent pour demander à la ministre de l'Environnement d'intervenir dans le dossier du projet Authier Lithium de Sayona Mining près de l'esker à La Motte.

Le Comité citoyen de protection de l'esker, du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (Revimat), Eau Secours et la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! ont déposé une demande officielle à la ministre Isabelle Melançon.

> *« Il ne fait aucun doute que les citoyens de la région ont raison d'être inquiets pour leur eau et qu'ils devraient avoir le droit à un BAPE »*
>
> — Alice-Anne Simard

«Nous sommes préoccupés par les impacts à long terme que ce projet de mine à ciel ouvert pourrait avoir sur la qualité de l'eau de l'esker situé au nord du projet et sur les milieux humides situés au sud. L'historique de pollution et d'accidents environnementaux reliés aux mines en région nous fait craindre pour la qualité de l'eau de l'esker», affirme Marc Nantel, porte-parole du Revimat, dans un communiqué conjoint des quatre groupes.

Un temps d'arrêt

Les groupes estiment que la ministre doit soumettre le projet Authier à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à une enquête du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), comme le lui permet la Loi sur la qualité de l'environnement depuis le 23 mars.

La minière australienne contourne volontairement cette procédure en limitant sa production quotidienne sous la barre de 2000 tonnes par jour afin d'accélérer le développement de son projet qui est situé à moins de 500 mètres de l'esker St-Mathieu-Berry. Ce dernier approvisionne en eau potable de très grande qualité l'usine d'embouteillage d'Eska et le puits municipal de la Ville d'Amos.

«Nous pensons que les enjeux reliés à ce projet sont tels qu'ils commandent un temps d'arrêt afin d'étudier rigoureusement les impacts potentiels, ce qui selon nous doit passer par la réalisation d'études indépendantes et une enquête du BAPE», précise Michaël Pelletier-Lalonde, du Comité citoyen de protection de l'esker, qui compte plus de 4800 membres.

Pas rassurés

Les goupes ajoutent que les premières séances publiques d'information de Sayona à La Motte et Pikogan n'ont pas permis de répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens sur les répercussions du projet.

«Plusieurs questions demeurent encore sans réponse. La ministre Melançon a le pouvoir d'enclencher un vrai processus de consultations publiques si les préoccupations des citoyens le justifient», estime Alice-Anne Simard, directrice générale d'Eau Secours.

Une pétition a aussi été mise en ligne par le Comité citoyen de protection de l'esker.

Sayona publiera ses études le 18 mai

Sayona Mining a confirmé le 8 mai qu'elle allait rendre publiques l'étude environnementale et la description du projet Authier Lithium sur son site internet, le 18 mai. Le plan de réaménagement et de restauration du projet sera acheminé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin qu'il soit rendu public sur son site.

Des assemblées publiques auront lieu les 19 (La Motte) et 20 juin (Pikogan) et la période de consultation publique s'étendra jusqu'au 23 juillet. Un rapport de consultation sera ensuite rendu public. Il devrait comporter toutes les réponses aux questions, commentaires et mémoires reçus par Sayona.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 9 mai 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1100116/projet-authier-la-motte-sayona-mining-esker-organismes-intervention-gouvernement

Projet Authier : des organismes unissent leurs voix et exigent l'intervention du gouvernement



Plusieurs organismes voués à la préservation de l'environnement demandent à la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, d'intervenir dans le cadre du projet minier Authier, à La Motte.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Il s'agit du Comité citoyen de protection de l'esker, de la Coalition Eau secours, de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et du Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT).

Les groupes demandent au gouvernement d'obliger la minière Sayona Mining à se soumettre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, notamment parce que le projet minier serait situé à moins de 500 mètres de l'Esker Saint-Mathieu-Berry.

La minière australienne prévoit traiter 1900 tonnes par jour, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes fixée pour la tenue d'un BAPE. Légalement, Sayona n'est donc pas obligée de se soumettre aux analyses du BAPE, à moins que le gouvernement ne l'y oblige. En effet, un nouvel article de la Loi sur la qualité de l'environnement donne le pouvoir à la ministre de l'Environnement de recommander au gouvernement de le faire, si les préoccupations environnementales le justifient.

« Nous pensons que les enjeux reliés à ce projet sont tels qu'ils commandent un temps d'arrêt afin d'étudier rigoureusement les impacts potentiels, ce qui selon nous doit passer par la réalisation d'études indépendantes et une enquête du BAPE », fait savoir Michaël Pelletier-Lalonde, porte-parole du Comité citoyen de protection de protection de l'esker », par voie de communiqué.

Un processus moins rigoureux ?

Le porte-parole de Sayona Mining, Marc Parson, martèle que le processus actuel est tout aussi légitime que celui du Bureau d'audiences publiques de l'Environnement (BAPE). Il souhaite éviter le BAPE en raison des délais et de la nécessité d'aller en opération rapidement, en raison du marché du lithium.

> *« Ce processus est rigoureux et ce sont, à la fin, les ministères qui vont décider si ces projets vont de l'avant. Pour ce faire, ils devront approuver les études que nous avons fait. »*
>
> — *Marc Parson*

Le porte-parole de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine, Ugo Lapointe, affirme qu'il est scandaleux que la minière souhaite délibérément éviter ce processus.

> *« La minière, elle-même, a affirmé publiquement qu'elle a changé les paramètres de son projet pour éviter le BAPE. »*
>
> — *Ugo Lapointe*

M. Lapointe trouverait incohérent que la minière évite la procédure,

SAYONA
QUÉBEC INC

pour 100 tonnes de moins, « alors que les risques environnementaux sont les mêmes ».

La demande de certificat d'autorisation environnemental, processus par lequel passe actuellement la minière, serait une évaluation « plus légère » que celle du BAPE, toujours selon M. Lapointe. « Pour nous, ce n'est pas à la minière de faire ses propres évaluations environnementales, ni à la minière de faire ses propres consultations publiques. Ça devrait être laissé à un organisme indépendant, comme le BAPE. »

> *« La minière a annoncé récemment qu'elle envisage prolonger la vie de la mine, donc d'ajouter pas loin de 3 à 5 millions de tonnes de déchets miniers sur peut-être 17 ans. Comment justifier ne pas faire un examen du BAPE avec toutes ces données? »*
>
> — *Ugo Lapointe*

« C'est un des éléments qui nous pousse à demander un BAPE », souligne quant à lui M. Nantel, qui craint que la minière « retienne de l'information ». « C'est comme cela que l'on perçoit », précise-t-il.

Le porte-parole de Sayona, Marc Parson, affirme que la caractérisation est assez précise.

> *« Possible qu'il y ait une 18e année d'exploitation, mais il est beaucoup trop tôt pour le dire. Ceci dit, s'il y a une 19e année d'exploitation, on va suivre exactement les mêmes règles que pour les 17 premières années. »*
>
> — *Marc Parson*

Aucune acceptabilité possible, sans BAPE ?

Le porte-parole du REVIMAT, Marc Nantel, martèle qu'il n'acceptera pas le résultat d'un processus sans BAPE. « Si la minière développe son projet, puis qu'elle le fait avec sa stratégie puis sa façon de fonctionner, c'est sûr que le REVIMAT va contester le rapport qui va être déposé », prévient-il.

« Si la décision est de ne pas aller vers la procédure, c'est sûr qu'on serait très déçu puisqu'on croit que la ministre doit vraiment utiliser son nouveau pouvoir », souligne Alice-Anne Simard, directrice générale d'Eau secours.

Le cabinet de la ministre de l'Environnement attendra au dépôt du projet avant de réagir

L'attachée de presse de la ministre de l'Environnement a expliqué ne pouvoir réagir avant que le projet ne soit déposé officiellement, mais assure que la protection de l'esker sera au cœur des préoccupations lors de l'analyse.
On nous rappelle que c'est la ministre Melançon qui a proposé ce nouvel article de la loi.

« C'est clairement pour des situations semblables où clairement, la protection de l'esker est un enjeu », explique l'attachée Anne-Hélène-Couturier.

L'article 31.1.1 de Loi sur la Qualité de l'environnement

31.1.1. Le gouvernement peut exceptionnellement et sur recommandation du ministre, assujettir à la procédure prévue dans la présente sous-section un projet qui n'est pas visé par l'article 31.1 dans l'un des cas suivants :

1° il est d'avis que les enjeux environnementaux que peut susciter le projet sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient;
2° le projet implique une technologie nouvelle ou un nouveau type d'activités au Québec pour lesquels il est d'avis que les impacts appréhendés sur l'environnement sont majeurs;
3° il est d'avis que le projet comporte des enjeux majeurs en matière de changements climatiques.

Le ministre doit, dans les trois mois suivant le dépôt d'une demande d'autorisation au registre prévu à l'article 118.5, informer le demandeur de son intention de recommander au gouvernement d'assujettir le projet à la procédure prévue dans la présente sous-section.

Le ministre peut également assujettir un projet à la procédure prévue dans la présente sous-section, lorsque le demandeur lui en fait la demande, par écrit, en précisant les motifs à son soutien.

- Extrait de la nouvelle mouture de la LQE

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 10 mai 2018
Média : Les affaires

Projet Authier : des organismes demandent l'intervention du gouvernement 10/05/2018



Projet Authier : des organismes demandent l'intervention du gouvernement

10/05/2018

Le Comité citoyen de protection de l'esker, la Coalition Eau secours, la Coalition pour que le Québec ait ...

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 15 mai 2018
Média : Ici Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1101112/projet-authier-des-citoyens-redemandent-aux-elus-de-la-motte-dorganiser-des-assemblees-publiques

Projet Authier : des citoyens redemandent aux élus de La Motte d'organiser des assemblées publiques



Des citoyens demandent aux élus de La Motte d'adopter un rôle de défenseur des intérêts des citoyens et de l'environnement, plutôt que d'accompagnateur de la minière australienne Sayona Mining.

Un texte de **Thomas Deshaies**

C'est ce qu'ils ont réclamé lors de la séance du conseil municipal de lundi. Ils souhaitent que la municipalité organise des assemblées citoyennes, en l'absence des représentants de la minière.

Ils affirment qu'une telle rencontre, en dehors du processus de consultation piloté par la minière, permettrait d'avoir un contre-discours dans un environnement non contrôlé par Sayona Mining, qui tenterait, selon eux, surtout de convaincre plutôt que de consulter.

La citoyenne et membre du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), Chantale Germain, a voulu rappeler l'engagement pris par le maire en février dernier, afin de ternir une rencontre citoyenne sur le projet minier qui serait situé à moins de 500 mètres de l'esker. « J'ai appris, il y a deux semaines, qu'il n'y en aurait pas de réunion. C'est pour cela qu'on est revenu pour le redemander », a-t-elle expliqué.

> *« On verrait que [la municipalité] défend les citoyens, qu'elle est objective un petit peu. Parce qu'elle ne me semble pas très objective comme c'est là. »*
>
> — *Chantale Germain*

Les élus étudieront la demande

Le maire, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, a répondu qu'il étudierait la requête. « J'en ai eu par-dessus la tête pendant un bout . [Ça n'a] pas été abandonné, ça a été noyé parmi les autres affaires courantes », a-t-il déclaré en entrevue.

Plusieurs conseillers semblaient beaucoup moins ouverts à la demande des citoyens, voire irrités par leur présence. Une citoyenne a tenté d'enregistrer la séance, ce qui lui a été refusé.

Rappelons que la municipalité avait publié un communiqué, après la tenue des premières assemblées dirigées par la minière, pour annoncer la tenue éventuelle d'une assemblée citoyenne et souligner la neutralité de la municipalité dans le dossier.

Les élus ont depuis joint le comité de liaison mis sur pied par la minière. C'est ce qu'a récemment dévoilé le porte-parole de Sayona Mining. « Ils nous ont approchés et nous ont demandé de faire un comité de liaison. On a tous accepté pour suivre le dossier. Si on avait refusé, ça ne nous aurait rien donné. On suit, on accompagne, puis on se renseigne. C'est ça l'important, de se renseigner », explique le maire.

Le CREAT demande à son tour l'intervention de la ministre

Le groupe de citoyens demande également à ce que la municipalité réclame une analyse par le BAPE du projet minier. Une demande qui a été formulée par de nombreux groupes, dont la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT). Encore une fois, le maire a répondu que les élus analyseront la requête.

Le Conseil régional de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est le dernier organisme à avoir déposé une demande en ce sens, vendredi dernier. Le fait que Sayona Mining prévoit exploiter 1900 tonnes, soit 100 tonnes en dessous du seuil qui obligerait un BAPE, dérange la présidente du CREAT, Jacinthe Châteauvert.

« Ce qu'on a vu dans d'autres dossiers, c'est qu'au début, ils font l'exploitation comme c'est prévu, mais un coup qu'ils ont obtenu les permis, la production journalière augmente au-dessus du seuil », a-t-elle souligné.



Le conseil municipal de La Motte Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

La police à l'entrée de la salle du conseil

Les élus de La Motte s'attendaient visiblement à une séance houleuse, puisqu'ils avaient demandé la présence des policiers à l'entrée de la salle du conseil, ce qui a grandement irrité les quelques citoyens présents, dont Annette Ayotte, qui réside dans la municipalité voisine de Rivière-Héva. « Ça ne donne pas la chance aux citoyens de se faire entendre, ça vient fausser la participation citoyenne. Je trouve que ce n'est pas leur place », a-t-elle décrié.

« Quand j'ai vu ces policiers-là arriver, ça m'a intimidé, je vais vous dire bien franchement, ça m'a intimidé, puis ça regarde mal [pour la suite] », a ajouté le citoyen Bertrand Lessard.

Le maire rétorque que l'assistance des policiers avait été demandée avant le début de la séance pour assurer son bon déroulement, en prévision d'une possible présence plus importante de citoyens qu'à l'habitude. « On a eu des échos [via les réseaux sociaux] que c'était supposé barder ce soir, mais finalement, cela n'a pas bardé du tout. Comme quoi il y aurait une assemblée beaucoup plus grande ce soir, a-t-il affirmé. Ce n'était pas pour impressionner personne. »

Date : 16 mai 2018
Média : Ici Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Karine Mateu
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1101377/organismes-bassin-versant-reclament-bape-projet-authier-sayona-mining

Au tour des organismes de bassin versant de réclamer un BAPE sur le projet Authier



Une audience du BAPE à Val-d'Or (archives) Photo : Radio-Canada/Sandra Ataman

L'Organisme de Bassin Versant Abitibi-Jamésie et le Réseau des Organismes de Bassins Versants du Québec demandent, à leur tour, la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet de mine Authier.

Avec les informations de **Karine Mateu**

Ils ont adressé une lettre à la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, dans laquelle ils lui demandent d'utiliser son pouvoir conféré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour assujettir le projet de Sayona Mining à une procédure du BAPE.

La minière australienne prévoit traiter 1900 tonnes par jour, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes fixée pour la tenue d'un BAPE.

Les deux organismes apportent leur appui à la coalition de citoyens et de groupes environnementaux qui ont fait cette demande à la ministre, le 9 mai dernier.

Rappelons que ce projet de mine à ciel ouvert sera réalisé à moins de 500 mètres des eaux de surface de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Par ailleurs, lundi, lors de la séance du conseil municipal, les citoyens de La Motte souhaitaient que la municipalité organise des assemblées citoyennes en l'absence des représentants de la minière et demandaient la tenue d'un BAPE.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 16 mai 2018
Média : Ici Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1101517/projet-authier-amos-ne-demande-pas-de-bape-pour-linstant

Projet Authier : Amos ne demande pas de BAPE pour l'instant



Le maire d'Amos, Sébastien D'Astous. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Contrairement à de nombreux organismes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec, la Ville d'Amos ne réclamera pas d'audience publique du BAPE concernant le projet Authier, du moins, pas avant le 11 juin.

Un texte de **Thomas Deshaies**

C'est ce que le maire Sébastien d'Astous a déclaré, à la suite d'une rencontre qu'il a tenue entre différents intervenants de la région, qui portait sur le projet. Des intervenants du monde politique, économique, environnemental et éducationnel y ont pris part, a-t-il expliqué.

L'objectif de cette rencontre était d'échanger des informations entre différents intervenants de la région, pour adopter une stratégie commune, a expliqué le maire d'Amos.

> *« On ne prendra pas position avant la semaine du 11 juin. »*
>
> — *Sébastien d'Astous*



Rodrigue Turgeon, co-fondateur du comité de protection de l'Esker Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Il déplore que la municipalité de La Motte et Amos n'aient toujours pas réclamé des audiences du BAPE. « On dirait que les municipalités attendent de voir ce que la minière va leur dire. Comme on dit depuis le début, nous, on ne veut pas s'en remettre à cela, on veut des études indépendantes, alors pourquoi attendre que la minière dépose ses études pour ensuite dire qu'on veut des études indépendantes », s'est-il exclamé.

La Comité citoyens a aussi dénoncé que la municipalité de La Motte siège déjà sur un comité de liaison avec la minière.

« C'est une instance de lobbying, où Sayona Mining a un accès direct à la mairie, a affirmé M. Turgeon. La mairie de La Motte n'a pas vraiment pris la peine d'aller chercher les inquiétudes de la population, du moins de manière officielle. Elle a annoncé qu'elle allait tenir des assemblées publiques, mais finalement, elle s'est rétractée. »

M. D'Astous veut prendre le temps d'analyse l'étude faisabilité de Sayona Mining, qui sera déposée vendredi.

> *« Ce n'est pas une question de faire confiance ou de ne pas faire confiance aux études de la minière. »*
>
> — *Sébastien D'Astous*

Les études sont faites par des gens qui sont crédibles dans le domaine. Tant qu'on n'aura pas les documents en notre possession pour les analyser, les valider, c'est difficile de prendre une position. »

Le Comité citoyens demande plus de fermeté

Le porte-parole du Comité citoyens de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon, s'insurge que les membres du comité n'aient pas été invités à la rencontre et invite la municipalité à plus de fermeté dans le dossier. Sébastien d'Astous réplique que l'objectif était d'avoir l'information des spécialistes et non des citoyens.

> *« Nos membres sont préoccupés et attendent que les institutions démocratiques demandent elles-mêmes la tenue d'une audience publique. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon*

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 16 mai 2018
Média : Citoyen de l'Harricana
Auteur : Sayona Mining

Avis public : Consultation publique sur le projet Authier Lithium

SAYONA QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET AUTHIER LITHIUM



La société Sayona Québec inc. tiendra deux assemblées de consultations publiques concernant le projet d'exploitation Authier Lithium. M. Marc K. Parson, directeur du développement durable et porte-parole pour Sayona Québec, Mme Ann Lamontagne, directrice de l'environnement pour Sayona Québec, M. Yves Leblanc, hydrogéologue pour Richelieu Hydrogéologie et Mme Martine Paradis de SNC-Lavalin participeront à ces assemblées publiques qui se tiendront de la façon suivante.

Chacune des assemblées se déroulera en deux parties. La première permettra à la population de prendre connaissance du projet tandis que la seconde servira à répondre aux questions et à recueillir l'opinion et les suggestions du public.

Date : 19 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire de La Motte
162 chemin du Quai, La Motte, Québec

Date : 20 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire Minawasi
170, rue Tom Rankin, Pikogan, Québec

Description du projet

Le projet Authier Lithium est situé sur le territoire de la municipalité de La Motte et de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan, à 45 km de Val-d'Or. Il vise l'extraction et la concentration de spodumène contenant du lithium. Le projet représente un investissement estimé à 75 M$ CAD pour une production annuelle de 96 000 t de concentré de spodumène contenant du lithium (6 %). 1 900 t de spodumène contenant du lithium (1 %) seront traitées par jour. Le projet comprend une mine à ciel ouvert, une aire d'accumulation des stériles et des résidus filtrés (halde), une usine de traitement du spodumène contenant du lithium, une zone d'entreposage et un bassin de sédimentation. La mine à ciel ouvert aura une longueur de 1 000 m, une largeur de 600 m et une profondeur de 200 m. L'extraction du spodumène contenant du lithium sera faite de façon conventionnelle, soit au moyen du forage et du dynamitage. La matière première sera chargée et transportée par camion vers l'usine de traitement située sur le site. Le concentré de spodumène contenant du lithium sera ensuite acheminé dans la région de Montréal par camion.

Accessibilité de la documentation

La documentation détaillée de l'ensemble du projet est mise à la disposition de la population à trois endroits.

Bibliothèque municipale de La Motte
Du 18 mai au 23 juillet 2018
Heures d'ouverture :
mardi et vendredi
de 18 h 30 à 20 h 30
349, chemin Saint-Luc

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
Du 18 mai au 23 juillet 2018
45, rue Migwan
Amos (Québec) J9T 3A3

Site Web du projet
À partir du 18 mai 2018
sayonaquebec.com
La Motte (Québec) J0Y 1T0

Questions et commentaires

Les gens peuvent envoyer leurs questions et leurs commentaires en vue des assemblées de consultations publiques par la poste au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4 ou par courriel en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : sayonaquebec.com. Il est important de faire parvenir toute question à la société avant le 15 juin 2018. À la fin des assemblées de consultations publiques, les citoyens pourront transmettre leurs commentaires écrits au plus tard le 23 juillet 2018 à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou par courriel via sayonaquebec.com.

Cette consultation est prévue conformément à l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines, et aux articles 39.1 à 39.3 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 17 mai2018
Média : Les affaires

Projet Authier : pas d'audiences publiques du BAPE pour l'instant



Projet Authier : pas d'audiences publiques du BAPE pour l'instant

17/05/2018

Contrairement à l'avis des organismes qui demandent l'intervention du gouvernement, la ville ...

Date : 18 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/economie/2018/5/18/projet-authier--sayona-lance-ses-consultations-publiques.html

Projet Authier: Sayona lance ses consultations publiques



Situé sur le territoire de La Motte, le projet Authier Lithium de Sayona Québec est à moins de 500 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry, ce qui génère beaucoup d'inquiétudes dans la population

Agrandir - Sayona Québec

MINES. La société minière Sayona Québec a entamé le processus de consultation publique pour son projet Authier Lithium à La Motte en rendant accessibles son évaluation environnementale et son plan de restauration du site, le vendredi 18 mai.

Les volumineux documents sont accessibles jusqu'au 23 juillet à la bibliothèque municipale de La Motte et au bureau du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan. On peut aussi les télécharger directement du site web du projet: sayonaquebec.com.



L'évaluation environnementale du projet Authier Lithium de Sayona Québec compte 1151 pages

Agrandir - Sayona Québec

Des assemblées de consultations publiques concernant le projet d'exploitation Authier Lithium le mardi 19 juin, de 19h à 22h, au Centre communautaire de La Motte, puis le lendemain aux mêmes heures au Centre communautaire Minawasi à Pikogan.

Dans un premier temps, la population pourra prendre connaissance du projet, puis la société répondra ensuite aux questions et recueillera l'opinion et les suggestions du public. Marc K. Parson, directeur du développement durable, Ann Lamontagne, directrice de l'environnement, Yves Leblanc, hydrogéologue pour Richelieu Hydrogéologie, et Martine Paradis, de SNC-Lavalin, seront présents.



Sayona Québec a aussi publié le plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier Lithium, un document de 250 pages.

Agrandir - Sayona Québec

Un investissement de 75 M $

Sayona Québec rappelle que le projet Authier Lithium vise l'extraction et la concentration de spodumène contenant du lithium. Elle entend investir 75 M $ pour produire 96 000 tonnes de concentré de spodumène par année. Pour ce faire, elle traitera 1900 tonnes de spodumène par jour.

La mine à ciel ouvert nécessitera une fosse de 1 kilomètre de longueur par 600 mètres de largeur avec une profondeur de 200 mètres. Le site comportera aussi une aire d'accumulation des stériles et des résidus filtrés, une usine de traitement, une zone d'entreposage et un bassin de sédimentation. Le concentré de spodumène produit sur place sera ensuite transporté dans la région de Montréal par camion.

Date : 18 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/politique/2018/5/18/projet-authier--gendron-en-faveur-du-bape.html

Projet Authier: Gendron en faveur du BAPE



François Gendron croit que le projet Authier Lithium de Sayona Québec devra passer par le processus d'évaluation environnementale du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

ENVIRONNEMENT. À l'instar de plusieurs autres intervenants, le député d'Abitibi-Ouest François Gendron estime que le projet Authier Lithium de Sayona Québec bénéficierait d'être soumis à des audiences publiques du BAPE.

C'est ce qu'il a indiqué en marge d'un point de presse, le vendredi 18 mai, à Amos. Selon lui, ce projet nécessite plus de transparence et les citoyens ont raison de demander un meilleur éclairage de la part du promoteur.

«Chaque fois qu'on travaille avec franchise, clarté et transparence, on s'approche davantage d'une réelle acceptabilité sociale. Oui, on est pour le développement économique harmonieux et respectueux de l'environnement, mais il faut également l'acceptabilité sociale. Parce que les gens qui sont implantés là, ils ont le droit de recevoir de la considération», a-t-il fait valoir.

Le doyen de l'Assemblée nationale a précisé qu'il s'agissait d'une société junior, avec des moyens limités, et qu'on est encore loin de l'exploitation d'une mine à La Motte. «Il reste encore plusieurs étapes à franchir et permis à aller chercher», a-t-il rappelé.

Le ministre Blanchette abonde

Selon un reportage d'Énergie, toujours le 18 mai, le ministre régional Luc Blanchette abonde dans le même sens. Il croit que sa collègue, la ministre Isabelle Melançon, n'aura d'autres choix que de soumettre le projet à des audiences publiques du BAPE pour le bien de la population.

Des propos qu'il a réitérés sur les ondes de Radio-Canada, plus tard dans la journée. «Je pense que les chances sont fortes, je pense que la probabilité qu'il y ait un BAPE dans ce cas-ci est élevée», a-t-il affirmé.

Bourgeois plus prudent

Pour sa part, le député d'Abitibi-Est Guy Bourgeois, qui est aussi l'adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles Pierre Moreau, s'est montré plus prudent. S'il ne s'oppose pas à des audiences publiques du BAPE, il croit qu'il faut d'abord respecter le processus en place.

> «Ça fait partie des éléments qui font en sorte que le Québec a été reconnu comme étant la 6e meilleure juridiction au monde pour faire des investissements dans le domaine minier. Il faut respecter ces processus-là. On ne peut pas au gré du jour faire en sorte qu'ils ne soient pas respectés, a-t-il d'abord précisé, en marge d'un point de presse tenu à Amos, le 18 mai.

«Ma position est claire, a-t-il poursuivi. Tant que la minière fournit dans son processus les documents appropriés, ça va permettre de faire les analyses en conséquence et on pourra à ce moment-là prendre la décision. La balle est dans le camp de la minière. Elle a des obligations et elle est en train de les compléter. Oui, il faut être à l'écoute de la population, mais il faut aussi respecter la minière. À la lumière de ce qui sera produit, des décisions devront être prises», a souligné Guy Bourgeois, en rappelant que la ministre pourrait décréter la tenue d'un BAPE si elle le juge nécessaire.

Le Comité citoyen maintient le cap

Pour sa part, le Comité citoyen de protection de l'esker maintient le cap et continue de réclamer la tenue d'audiences devant le BAPE et des études indépendantes dans le dossier du projet Authier Lithium, en dépit du dépôt des études de Sayona Québec.

«On invite la population à ne pas se laisser berner par la prétention déguisée de la compagnie d'être apte à tenir de réelles consultations publiques possédant les mêmes garanties qu'un BAPE en matière d'information, mais surtout de prise en considération des inquiétudes et des positions des citoyens et citoyennes relativement au projet», a déclaré l'un de ses porte-parole, Rodrigue Turgeon.

Date : 18 mai 2018
Média : ICI Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Piel Côté
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1102000/projet-authier-la-motte-lithium-blanchette-bape

Mine de lithium à La Motte : Blanchette estime qu'il y aura un BAPE



Luc Blanchette, ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue Photo : Radio-Canada/Guillaume Rivest

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Luc Blanchette, croit qu'il y a de fortes chances qu'une évaluation du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) pour le projet de Sayona Québec à La Motte ait lieu.

Avec les informations de **Piel Côté**

Cette sortie survient alors que plusieurs s'inquiètent des répercussions du projet en raison, entre autres, de sa proximité avec l'esker Saint-Mathieu-Berry.

De son côté, la minière Sayona Québec vient de rendre publique son étude environnementale sur le projet et tente de se faire rassurante.

Bien que la ministre québécoise de l'Environnement possède le pouvoir discrétionnaire d'imposer un BAPE, son collègue et ministre responsable de la région, Luc Blanchette, estime qu'il y a de fortes chances que le projet soit soumis à cette procédure.

Les nombreuses craintes soulevées par les citoyens dans la région justifieraient, selon M. Blanchette, la tenue du BAPE.

> *« Je pense que les chances sont fortes, je pense que la probabilité qu'il y ait un BAPE dans ce cas-ci est élevée. »*
>
> — *Luc Blanchette*

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 18 mai 2018
Média : L'Écho Abitibien et Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/politique/2018/5/18/projet-authier--amos-et-la-motte-se-prononceront-en-juin.html

Projet Authier: Amos et La Motte se prononceront en juin



Plus d'une centaine de personnes a participé à l'activité porte ouverte organisée par Sayona Mining à La Motte.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MINES. Les maires Sébastien D'Astous d'Amos et Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre de La souhaitent prendre connaissance du rapport de faisabilité de Sayona Mining avant de se prononcer sur son projet Authier à La Motte.

C'est ce qu'a fait savoir M. D'Astous, dans un communiqué envoyé aux médias le 16 mai. Sayona doit ses études publiques le vendredi 18 mai sur son site Internet, au bureau municipal de La Motte et à P

Cette sortie fait suite à une rencontre d'information à laquelle ont participé divers intervenants du mor politique, économique, environnemental et éducationnel afin de discuter de ce projet d'une mine de lit ciel ouvert à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

C'est à ce moment qu'il a été convenu d'attendre le dépôt du rapport de faisabilité de la société minièr de prendre position. Dans un message publié sur Facebook, le maire D'Astous a précisé qu'il fallait se du temps pour analyser les études que Sayona rendra publiques.

«Je crois que d'ici la semaine du 11 juin, nous serons en mesure de mieux comprendre le projet et nou pourrons nous positionner en connaissance de cause», a-t-il notamment écrit, qualifiant le dossier de importance.

D'ailleurs, une seconde rencontre des intervenants présents à la première est prévue dans la semaine juin.

Le Comité citoyen réagit

Par voie de communiqué, le Comité citoyen de protection de l'esker a exprimé son incompréhension f décision du conseil municipal d'Amos de ne pas inviter la population à cette première rencontre. Selor groupe, c'est à la population que le conseil doit d'abord s'adresser quand un projet d'exploitation mena ressource considérée vitale par cette population.

Le Comité a tenu à rappeler qu'en date du 16 mai à 20h, 1205 personnes avaient signé la pétition exig que le projet Authier à La Motte soit soumis au processus des audiences publiques du BAPE et que le groupe Facebook qu'il a mis sur pied compte déjà plus de 5000 membres.

CREAT et OBVAJ réclament un BAPE

Par ailleurs, la pression s'intensifie sur la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon, alors que trois autres organismes réclament à leur tour son intervention dans le dossier du projet Authier.

L'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), avec l'appui du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), et le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) ont respectivement joint leurs voix à celles des membres de la coalition de citoyens et d'organismes environnementaux dans ce dossier.

Tous demandent à la ministre d'utiliser le pouvoir que lui confère depuis peu la Loi sur la qualité de l'environnement pour assujettir le projet de mine de lithium à une procédure du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), bien que le promoteur tente d'y échapper en fixant la capacité de production de la mine projetée sous la barre des 2000 tonnes par jour requises.

Beaucoup de préoccupations

Bien que Sayona doit déposer son étude d'impact le 18 mai, l'OBVAJ et le ROBVQ ont fait remarquer à la ministre le 15 mai que le projet Authier soulève déjà beaucoup de préoccupations du public quant aux enjeux environnementaux liés à la conservation de l'eau, avec sa proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry et de plusieurs milieux humides.

De plus, selon eux, la limite de 2000 tonnes par jour «ne permet pas d'éliminer les risques pour la ressource eau dans toutes les situations et le projet Authier en semble une bonne illustration».

Plus d'informations

Le CREAT abonde essentiellement dans le même sens: proximité de l'esker (moins de 500 mètres), préoccupations de la population et tout l'aspect du tonnage quotidien tout juste sous la limite. «On sait qu'un BAPE ne fait qu'émettre des recommandations, mais c'est quand même l'occasion d'obtenir beaucoup plus d'informations sur un projet. On pense aussi que le processus est plus rigoureux et plus objectif, estime la présidente Jacinthe Châteauvert.

«On espère que la ministre acceptera cette demande qui provient maintenant de plusieurs organisations et du milieu, poursuit-elle. C'est un projet de 17 ans, on est certainement en droit de s'attendre à prendre tout le temps nécessaire pour bien en évaluer les risques.»

Rappelons que la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue, le Comité citoyen de protection de l'esker, le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (Revimat), Eau Secours et la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! ont aussi déposé une pareille demande à la ministre.

Date : 24 mai 2018
Média : Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi
Auteur : Sayona Québec
Source : Infolettre de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi

19 et 20 juin : Consultations publiques sur le projet Authier

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET AUTHIER LITHIUM



La société Sayona Québec inc. tiendra deux assemblées de consultations publiques concernant le projet d'exploitation Authier Lithium. M. Marc K. Parson, directeur du développement durable et porte-parole pour Sayona Québec, Mme Ann Lamontagne, directrice de l'environnement pour Sayona Québec, M. Yves Leblanc, hydrogéologue pour Richelieu Hydrogéologie et Mme Martine Paradis de SNC-Lavalin participeront à ces assemblées publiques qui se tiendront de la façon suivante.

Chacune des assemblées se déroulera en deux parties. La première permettra à la population de prendre connaissance du projet tandis que la seconde servira à répondre aux questions et à recueillir l'opinion et les suggestions du public.

Date : 19 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire de La Motte
162 chemin du Quai, La Motte, Québec

Date : 20 juin 2018
Heure : 19 h à 22 h
Lieu : Centre communautaire Minawasi
170, rue Tom Rankin, Pikogan, Québec

Description du projet
Le projet Authier Lithium est situé sur le territoire de la municipalité de La Motte et de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan, à 45 km de Val-d'Or. Il vise l'extraction et la concentration de spodumène contenant du lithium. Le projet représente un investissement estimé à 75 M$ CAD pour une production annuelle de 96 000 t de concentré de spodumène contenant du lithium (6 %). 1 900 t de spodumène contenant du lithium (1 %) seront traitées par jour. Le projet comprend une mine à ciel ouvert, une aire d'accumulation des stériles et des résidus filtrés (halde), une usine de traitement du spodumène contenant du lithium, une zone d'entreposage et un bassin de sédimentation. La mine à ciel ouvert aura une longueur de 1 000 m, une largeur de 600 m et une profondeur de 200 m. L'extraction du spodumène contenant du lithium sera faite de façon conventionnelle, soit au moyen du forage et du dynamitage. La matière première sera chargée et transportée par camion vers l'usine de traitement située sur le site. Le concentré de spodumène contenant du lithium sera ensuite acheminé dans la région de Montréal par camion.

Accessibilité de la documentation
La documentation détaillée de l'ensemble du projet est mise à la disposition de la population à trois endroits.

Bibliothèque municipale de La Motte
Du 18 mai au 23 juillet 2018
Heures d'ouverture :
mardi et vendredi
de 18 h 30 à 20 h 30
349, chemin Saint-Luc

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
Du 18 mai au 23 juillet 2018
45, rue Migwan
Amos (Québec) J9T 3A3

Site Web du projet
À partir du 18 mai 2018
sayonaquebec.com
La Motte (Québec) J0Y 1T0

Questions et commentaires
Les gens peuvent envoyer leurs questions et leurs commentaires en vue des assemblées de consultations publiques par la poste au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4 ou par courriel en utilisant le formulaire disponible à l'adresse suivante : sayonaquebec.com. Il est important de faire parvenir toute question à la société avant le 15 juin 2018. À la fin des assemblées de consultations publiques, les citoyens pourront transmettre leurs commentaires écrits au plus tard le 23 juillet 2018 à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou par courriel via sayonaquebec.com.

Cette consultation est prévue conformément à l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines, et aux articles 39.1 à 39.3 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Date : 29 mai 2018
Média :
Auteur : Proactiveinvestors
Source : http://www.proactiveinvestors.com.au/companies/news/197777/sayona-mining-secures-funding-as-it-closes-rights-issue-197777.html

Sayona Mining secures funding as it closes rights issue

Sayona Mining secures funding as it closes rights issue

10:57 29 May 2018

Share

The company can raise an extra $2.77 million by placing the shortfall within three months.



The company's flagship asset is the 100% owned Authier Lithium Project in Quebec

Sayona Mining Ltd (**ASX:SYA**) received applications in its recently closed 1:22 rights issue for $1.146 million worth of shares.

The renounceable rights issue closed last Thursday and Sayona is now able to issue up to 54.47 million shares as part of the shortfall.

The company has up until 24 August 2018 to place these shares at 5.1 cents each.

READ: Sayona Mining finalises lithium processing flow sheet after completing pilot program

Last week, Sayona also completed the operation of its pilot plant program in Canada in preparation for completion of a definitive feasibility study (DFS).

Feed samples for the pilot plant were taken from the company's flagship 100% owned Authier Lithium Project in Quebec, Canada.

The objectives of the piloting program were to produce a 6% lithium oxide concentrate at recoveries of greater than 80% using feed samples that represented potential future mining material.

Work continues towards DFS completion

The optimised pilot flow sheet was able to achieve a concentrate grading 6.0% lithium oxide at a 79% recovery.

The pilot program has confirmed the final process flow sheet and operating parameters for the DFS which is expected to be completed late in the June quarter.

Further testing will continue over the next six months targeting further optimisation and improvements to the flow sheet and operating parameters.

Article repris par Finances.net

Date : 29 mai 2018
Source: http://www.finances.net/infos/actions/Sayona-Mining-secures-funding-as-it-closes-rights-issue-6235740
Date : 5 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1105223/projet-authier-la-motte-attendra-avant-de-consulter

Projet Authier : La Motte attendra avant de consulter

ICI ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ACCUEIL | ENVIRONNEMENT

Projet Authier : La Motte attendra avant de consulter



En entrevue à Radio-Canada, Mme Cossette a précisé que la Ville ne peut prendre sur ses épaules les informations que possède la minière.

« On ne peut pas répondre du projet. On ne peut pas présenter le projet : nous ne sommes pas les promoteurs. Nous n'avons pas les compétences ni les connaissances pour répondre aux questions plus techniques concernant le projet. Nous, on peut dire c'est quoi les impacts sur la municipalité. La façon proposée n'a pas été acceptée parce que nous n'avons pas les compétences », affirme Mme Cossette.

Mme Cossette mentionne que deux soirées d'information ont été annoncées par Sayona Mining, l'une à La Motte le 19 juin et l'autre à Pikogan, près d'Amos, le 20 juin.

Des citoyens de La Motte et des membres du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (Revimat) sont déçus de la décision de la Municipalité, qui préfère attendre la fin des séances d'information de la minière Sayona Mining en lien avec le développement d'une mine de lithium à La Motte avant de consulter ses propres citoyens.

Un texte de **Lise Millette**

Bertrand Lessard, du Revimat, avait demandé à la municipalité d'ajouter sa voix à celles qui réclament la tenue d'une enquête indépendante du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de protéger l'esker.

« Vous savez que c'est une mine qui est proche d'un esker, une source d'eau pure qui alimente plusieurs municipalités. Il reste que c'est un danger et nous voulons que ces dangers soient étudiés », soutient le citoyen.

La municipalité a répondu par l'entremise de sa directrice générale, Rachel Cossette. Dans une lettre aux citoyens qui lui ont officiellement soumis leurs propositions, elle explique que la consultation publique dans la forme souhaitée par les citoyens « n'est pas adaptée à la situation actuelle ».

« Avec l'expérience, on sait que c'est toujours la même chose : ils ont des devoirs à faire, ils font des promesses, c'est toujours très beau, mais quand on arrive sur le terrain, après, il est trop tard, les erreurs sont là », réplique Bertrand Lessard.

Le porte-parole du Comité citoyen pour la protection de l'esker, Rodrigue Turgeon, est du même avis.

« Les consultations que Sayona Mining mettent de l'avant, il faut les voir comme des consultations dans lesquelles la minière est là pour vendre son projet. Il ne faut pas s'attendre à ce que toutes les questions posées par les citoyens comme "qu'est-ce que vous faites si on n'en veut pas de mine?" trouvent réponse. Je ne pense pas qu'il s'agit de la bonne instance. Ce type question doit être posée devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement », affirme M. Turgeon.

Trop tôt pour un BAPE

Les citoyens et la municipalité de La Motte divergent aussi d'opinion quant à la tenue d'un BAPE. Pour Rachel Cossette, cette avenue est prématurée.

« Pour le BAPE, le conseil municipal juge que l'ouverture d'une mine est déjà encadrée par une loi et des règlements. Nous, tant que ces étapes-là ne seront pas franchies, que le processus n'est pas terminé, on ne se prononcera ni pour ni contre un BAPE. On veut attendre que la consultation publique soit terminée et que les lectures soient faites et que l'analyse de tout ça soit terminée avant de prendre une décision officielle », a déclaré Mme Cossette.

La directrice générale soutient également qu'elle peut recueillir les commentaires de ses citoyens, mais qu'elle n'est pas en mesure de fournir toutes les informations techniques relatives au dossier.

> *« Nous, ce qu'on demande, ce n'est pas que les élus de La Motte se transforment en hydrogéologues, mais simplement qu'ils aillent consulter la population et lui prêter oreille. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon, porte-parole du Comité citoyen pour la protection de l'esker*

L'avenue d'une étude indépendante est, selon lui, une manière de valider l'acceptabilité sociale du projet.

« Dans la prise d'une décision démocratique, nos représentants et nos représentantes doivent se fonder sur quelque chose. D'une part, oui des études scientifiques, mais aussi aller consulter la population », ajoute M. Turgeon.

Peu de marge de manoeuvre

Rodrigue Turgeon assure que les municipalités ont un très grand rôle à jouer dans la désignation des lieux à soustraire de l'activité minière. À ce chapitre, Rachel Cossette, directrice générale de La Motte, dit avoir fait ses devoirs.

« La loi permet de soustraire des secteurs au jalonnement minier, mais il y a des critères à atteindre pour pouvoir soustraire des secteurs. Nous avons soustrait des secteurs où il y a une forte population, le périmètre urbain, certains chemins où il y a plus de population et l'esker, bien sûr, a été soustrait au jallonnement minier et des zones de conservation que nous avons sur le territoire. Ça a été fait. »

La Ville de La Motte s'engage par ailleurs à tenir à une date ultérieure, qui n'a pas été révélée, une rencontre pour ses citoyens afin de répondre à leurs questions, mais uniquement en lien avec les infrastructures et les impacts socio-économiques du Projet Authier.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 5 juin 2018
Média : L'Écho Abitibien
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/politique/2018/6/5/projet-authier--1300-signatures-pour-un-bape.html

Projet Authier : 1300 signatures pour un BAPE

Projet Authier: 1300 signatures pour un BAPE

La Ville d'Amos maintient le cap pour la semaine du 11 juin

Martin Guindon martin.guindon@tc.tc
Publié le 5 juin 2018



Rodrigue Turgeon s'est adressé au conseil municipal en compagnie de Michel Derome (à l'avant-plan) et Élise Blais-Dowdy (derrière), tous du Comité citoyen de protection de l'esker.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MUNICIPAL. Le Comité citoyen de protection de l'esker a demandé à la Ville d'Amos de préciser sa position face au projet Authier de Sayona Québec, lors de la séance du conseil du 4 juin. Le maire Sébastien D'Astous a toutefois réitéré qu'il fera connaître son plan de match dans la semaine du 11 juin.

Accompagnés de quelques membres, les co-porte-parole Élise Blais Dowdy et Rodrigue Turgeon ont rappelé au conseil municipal que la **pétition réclamant des audiences publiques du BAPE et des études indépendantes a déjà recueilli 1300 signatures**. Ils ont invité les élus à emboîter le pas de plusieurs autres organismes et de demander à leur tour que le projet minier situé à La Motte, à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry, soit examiné par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

> *« On veut bien comprendre le dossier avant de se prononcer »*
>
> — Sébastien D'Astous

«On travaille avec des hydrogéologues, on veut être bien aiguillés dans ce dossier. La semaine prochaine, on pourra vous dire où on en est rendus dans notre réflexion, comme nous nous sommes engagés à le faire. Si on n'a pas une position formelle à vous présenter, on va au moins vous dire notre plan de match. Ce n'est pas un dossier qu'on prend à la légère», a notamment répondu le maire D'Astous, tout en reconnaissant partager plusieurs des préoccupations du Comité citoyen.

Se faire entendre

Rodrigue Turgeon a rappelé que le Comité, **qui regroupe environ 5100 membres**, existait pour faire entendre la voix des citoyens préoccupés par la protection de l'esker.

«Le Comité est là pour s'assurer que vous puissiez prendre l'opinion des gens. On est aussi conscients qu'il existe d'autre voix et que vous avez à jongler avec tout ça. Le BAPE, ce n'est pas pour s'opposer au projet, mais pour que la ministre puisse bien entendre la population avant de prendre sa décision», a-t-il dit au maire et aux conseillers.

«Des audiences du BAPE permettraient de rassurer la population», a renchéri Michel Derome, membre du Comité.

Une séance publique à Amos?

Le Comité a aussi demandé à la Ville d'organiser une séance publique ou de participer à une rencontre informelle avant les audiences publiques de Sayona, prévues le 19 juin à La Motte et le 20 juin à Pikogan, afin de permettre les échanges avec les élus sur les études de la compagnie.

Le maire D'Astous n'a pas fermé la porte à une possible rencontre, mais il a rappelé que la Ville n'avait pas l'intention de faire une consultation publique sur le projet, qu'il s'agissait plutôt du devoir de la minière. «Nous allons assister aux consultations publiques pour questionner Sayona et représenter notre population», a-t-il précisé.

Revimat dénonce le refus de La Motte

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (Revimat) dénonce le refus du conseil municipal de La Motte d'organiser une assemblée publique avant la consultation du 19 juin de Sayona, comme deux de ses membres l'ont demandé à la séance du 14 mai. Dans une lettre, la Municipalité réitère son intention d'organiser une rencontre réservée exclusivement à ses citoyens après qu'ils aient pu prendre connaissance du projet lors de la consultation publique. Cette rencontre, dont la date n'a toujours pas été déterminée, servira à recueillir leurs commentaires, préoccupations et inquiétudes. Or, Revimat souhaite que des représentants de groupes environnementaux et de défense des citoyens puissent y exprimer et s'exprimer. La Motte ne s'est toujours pas prononcé quant à la possibilité de réclamer la tenue d'audiences devant le BAPE. Elle devrait normalement **le faire dans la semaine du 11 juin, comme la Ville d'Amos**.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 6 juin 2018
Média : Ici Abitibi-Témiscamingue
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1105455/projet-minier-a-la-motte-sayona-repond-a-quelques-preoccupations

Projet minier à La Motte : Sayona répond à quelques préoccupations

ICI abitibi-témiscamingue
ACCUEIL ÉCONOMIE MÉTAUX ET MINERAUX

Projet minier à La Motte : Sayona répond à quelques préoccupations



Le promoteur du projet de mine de lithium à La Motte, Sayona Mining, a dévoilé mercredi une série de réponses à des préoccupations citoyennes recueillies par le comité de liaison mis sur pied dans le cadre du projet Authier.

Un texte de **Lise Millette**

Ces informations sont révélées au lendemain de l'annonce de la municipalité de La Motte d'attendre avant de réclamer la tenue d'une enquête du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) pour le même projet, malgré des demandes insistantes en ce sens de la part de citoyens.

Dans le communiqué de la minière, on retrouve un aperçu des points traités, notamment de la tenue d'une enquête du BAPE, procédure à laquelle le projet de La Motte n'est pas soumis puisque le projet métallifère est de moins de 2000 tonnes par jour.

Le document présente aussi des pistes à envisager pour tenter de prévenir les conséquences d'éventuels déversements et la mise en place d'un plan de gestion des poussières. On y assure également que le dynamitage n'aura lieu que deux fois par semaine.

À lire aussi : Projet Authier : La Motte attendra avant de consulter

Le porte-parole de la minière, Marc Parson, a répété que les consultations publiques se poursuivront jusqu'au 23 juillet. Les citoyens peuvent acheminer leurs questions et commentaires en lien avec le Projet Authier par différents moyens.

« Les personnes peuvent communiquer avec nous par téléphone, on a une ligne téléphonique dédiée à ça. Évidemment, les assemblées publiques, il y a aussi la page web où les gens peuvent poser des questions et émettre des commentaires. Après la période publique des consultations, nous allons soumettre un rapport qui doit comprendre l'ensemble de ces questions, l'ensemble de ces préoccupations et évidemment les réponses », mentionne M. Parson.

Des centaines de pages d'information

Deux soirées d'information auront aussi lieu les 19 et 20 juin. Elles serviront à présenter un résumé du projet et des informations contenues dans les documents publiés par la minière sur le site de Sayona Québec.

« Vous savez, l'évaluation environnementale comprend plusieurs analyses scientifiques différentes. Quand on ajoute les annexes à l'évaluation, on parle de 1000 et quelques pages de documents. C'est beaucoup pour un citoyen qui a autre chose à faire de ses journées que de lire l'évaluation environnementale, alors on est là pour en discuter, en sortir les faits saillants, répondre aux questions », affirme M. Parson.



Ce sont des centaines de pages d'information qui ont ainsi été rendues publiques. Le porte-parole du Comité citoyen de protection de l'Esker, Rodrigue Turgeon, a pris le temps de parcourir les documents mis en ligne par la compagnie. Il estime qu'en laissant aux promoteurs le soin de décider ce qui est important, une partie de l'information pourrait ne pas être transmise aux citoyens.

« Dans le document de 1500 pages de Sayona, on fait état de la possibilité qu'il y ait atteinte aux eaux souterraines via des déversements d'hydrocarbures de la machinerie, mais après ça on vient dire, dans le communiqué de presse, que l'Esker ne sera jamais atteint et sera protégé. Si on met tous les éléments en place, il n'y a rien de très clair, ce pour quoi il nous faut quelqu'un qui soit indépendant. On s'entend, n'importe quelle préoccupation qui est légitime pour la population, si on la confie à la minière, elle va donner une réponse qui lui convient et qui ne va pas dans le sens du refus de son projet », déclare M. Turgeon.

Sans parler d'une crise de confiance, M. Turgeon maintient qu'en laissant les communications aux minières, l'information donnée aux citoyens lors des séances publiques est inévitablement teintée.

« On n'est pas en train de dire que Sayona Mining contrevient à la Loi d'une quelconque façon. Ce qu'on est en train de dire, c'est qui n'est pas normal, c'est que les citoyens sont préoccupés, que leurs préoccupations soient prises en compte et répondues par des compagnies minières qui veulent elles-mêmes voir leur projet s'implanter », estime-t-il.

M. Turgeon maintient que des consultations indépendantes devraient être organisées.

Précisons que le comité de liaison, dont on ne connaît pas la composition exacte, est distinct du comité de suivi qui constitue une obligation, en vertu de la Loi sur les mines, pour tout locataire d'un bail minier. Le comité de suivi doit être composé d'au moins un représentant municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et d'un représentant des communautés autochtones.

Date : 10 juin 2018
Média : L'Écho Abitibien
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/6/10/projet-authier--sayona-se-croit-a-l-abri-du-bape.html

Projet Authier : Sayona se croit à l'abri du BAPE

Martin Guindon martin.guindon@tc.tc
Publié le 10 juin 2018



Le projet Authier est une mine de lithium à ciel ouvert projetée à La Motte, à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

©gracieuseté - Sayona Québec

MINES. Sayona Québec ne croit pas que la ministre de l'Environnement pourra exiger que le projet Authier soit soumis au processus du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

C'est ce qu'elle affirme dans un communiqué émis le 6 juin. Elle y répond aux questions et suggestions formulées par le Comité de liaison, mis en place en vertu de la Loi sur les mines. Celui-ci, qui en était à sa deuxième rencontre le 31 mai, doit assurer la liaison avec la population.

Or, l'une des préoccupations du Comité porterait sur la pression grandissante de citoyens et d'organismes pour que la ministre soumette le projet au processus du BAPE. Le directeur du développement durable, Marc Parson, rappelle d'abord que c'est le gouvernement du Québec qui a décidé de ne pas assujettir les projets miniers de moins de 2000 tonnes par jour à une étude d'impact et au BAPE.

Impact environnemental faible

Il réitère que «le projet est soumis à une rigoureuse consultation publique tel que défini par la Loi sur les mines» et que l'évaluation environnementale présentée par Sayona Québec dépasse les exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Ensuite, M. Parson explique que la ministre de l'Environnement ne peut exiger des audiences devant le BAPE «qu'à condition que le projet soumis engendre un impact majeur sur l'environnement», en vertu de l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon lui, «les études de l'évaluation environnementale démontrent que le projet n'affectera d'aucune façon la qualité de l'eau de l'esker puisqu'il est isolé par une remontée du socle rocheux». Il ajoute qu'il «a été démontré que les activités du projet auront un impact environnemental faible sur le milieu récepteur».

Sayona répond aussi à l'inquiétude des citoyens à l'effet que la minière puisse augmenter sa production de 1900 à plus de 2000 tonnes par jour une fois qu'elle aura obtenu ses baux et ses permis. La directrice de l'environnement, Ann Lamontagne, précise que les autorités pourront facilement vérifier les volumes de production de la mine de lithium et que celle-ci devra alors faire une nouvelle demande au gouvernement, laquelle serait obligatoirement assujettie au processus d'évaluation environnementale, incluant le BAPE.

Les poussières inquiètent

Cette rencontre avec le Comité de liaison a aussi permis d'aborder toute la question des poussières qui seront générées par l'exploitation de la mine à ciel ouvert. M. Parson a expliqué que les bâtiments où se trouveront les concasseurs seront fermés. Les résidus filtrés qui seront déposés sur la halde à stériles seront encapsulés, limitant leur dispersion par le vent. Les camions transportant le concentré de spodumène seront bâchés.

Ann Lamontagne a précisé qu'un plan de gestion des poussières sera mis en place. Celui-ci prévoira notamment l'arrosage des routes du site pour rabattre les poussières. Une portion d'environ 300 mètres du chemin Preissac sera asphaltée avant l'intersection avec la route 109, afin d'atténuer l'impact pour les résidences du secteur.

À la suite de cette rencontre, Sayona a décidé de compléter son évaluation environnementale par une modélisation numérique sur la qualité de l'air. Une modélisation du climat sonore pendant les opérations sera aussi effectuée. À la suggestion du Comité, elle étudiera de plus la possibilité d'utiliser des huiles végétales comme lubrifiants dans sa machinerie afin de limiter les impacts d'un déversement sur les eaux de surface et souterraines.

Consultations publiques

Sayona Québec tiendra des consultations publiques le 19 juin à La Motte et le 20 juin à Pikogan, dès 19h. La première partie des assemblées permettra à la population de prendre connaissance du projet, alors que Sayona devra répondre aux questions et recueillir l'opinion et les suggestions du public dans la seconde partie. L'évaluation environnementale et le plan de restauration du projet Authier sont disponibles en ligne au sayonaquebec.com et peuvent être consultés à la bibliothèque municipale de La Motte et au Conseil de la Première Nation Abitibiwinni.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 12 juin 2018
Média : Courriel
Auteur : Sayona Québec
Source :

SAYONA
QUÉBEC

L'ESKER SAINT-MATHIEU-BERRY
Ressource d'eau et source de fierté



Depuis plusieurs années, l'esker Saint-Mathieu-Berry est une source de fierté importante pour la population de la MRC d'Abitibi. En 2001, l'excellente qualité de l'eau distribuée par la municipalité d'Amos a été soulignée par le premier prix du concours de dégustation d'eau *Berkeley Springs International Water Tasting Awards Given*[i].

Depuis 1998, les bières brassées à partir de l'eau de l'esker ont récolté une soixantaine de médailles d'excellence dans plusieurs compétitions internationale[ii]. Sans l'ombre d'un doute, pour Sayona Québec, la préservation de l'intégrité de l'esker Saint-Mathieu-Berry est une priorité. En raison de sa position géographique et hydrographique, le projet Authier n'affecte, d'aucune façon possible, et en aucun cas, la qualité de l'eau de cette précieuse ressource.

La grande région de l'Abitibi-Témiscamingue compte une trentaine d'eskers de dimensions variables[iii]. L'esker Saint-Mathieu-Berry est un des plus importants, permettant l'approvisionnement en eau potable de certaines municipalités (Amos, Berry) et d'une usine d'embouteillage. L'esker alimente aussi des puits privés le long de son parcours et est l'hôte de plusieurs activités à caractère socio-économique[iv].

L'esker de Saint-Mathieu-Berry, comme plusieurs autres eskers, est exploité par diverses entreprises pour ses ressources en sables et graviers. L'esker Saint-Mathieu-Berry est un dépôt de sable et de gravier fluvio-glaciaire reconnaissable en surface à sa forme de crête allongée dans un axe nord-nord-ouest/sud-sud-est. Telle une rivière sous le glacier, les sables et graviers qui composent l'esker ont été déposés sur le socle rocheux par de l'eau de fonte dans un tunnel sous un glacier il y a environ 9000 ans. Lorsque le glacier s'est retiré, le lac Ojibway, un lac pro-glaciaire, a envahi la région de l'Abitibi-Témiscamingue et a déposé des sédiments fins argileux qui ont recouvert les flancs de l'esker, ne laissant qu'une crête affleurer en surface.

Depuis la formation de l'esker, sa nature granulaire et poreuse favorise l'infiltration des précipitations (pluies et eau de fonte), ce qui fait en sorte qu'il s'agit d'une zone de recharge préférentielle. Dans les sections de l'esker où de grands prélèvements sont effectués (ville d'Amos et société Eska), les bordures argileuses imperméables empêchent l'eau de quitter l'esker et maintiennent un niveau d'eau à une altitude semblable à la plaine environnante. On observe à ces endroits plusieurs débordements qui ont favorisé la formation de sources où le surplus d'eau infiltrée est évacué de façon naturelle.

Un volume annuel de 17,6 milliards de litres s'infiltrerait dans l'esker à partir des précipitations[v]. De ce volume, le quart serait prélevé par la ville d'Amos et la société Eska en prélèverait 1 %. Le reste de l'eau qui s'infiltre dans l'esker est évacué par des sources naturelles. À elles seules, la source Crépeault et la source Saint-Mathieu évacueraient la moitié de l'eau de l'esker, soit un total de 8,45 milliards de litres par an.

Le projet Authier est situé en bordure de l'esker, dans une zone où il n'y a pas d'eau. En effet, au sud du lac des Hauteurs, l'altitude élevée du socle rocheux a créé un haut-fond dans le lac Ojibway, faisant en sorte que dans ce secteur, il n'y a pas de bordures argileuses pour retenir l'eau de l'esker. Par conséquent, le projet Authier est isolé du reste de l'esker par cette remontée rocheuse. Ces informations sont documentées, entre autres, par l'étude régionale réalisée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre du programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES). Ce constat est également vérifié dans le piézomètre de suivi opéré par le MDDELCC, situé à deux kilomètres au nord du projet Authier.

Cette remontée rocheuse agit comme une limite hydrographique et empêche tout lien entre les deux segments de l'esker, que ce soit en termes de propagation de contaminants ou de propagation de rabattements (abaissement du niveau de la nappe d'eau souterraine).

Illustration 1 : Vues transversales et longitudinales de l'esker entre Sainte-Gertrude et La Motte

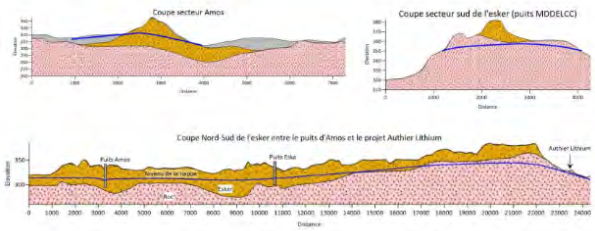

Les dessins ci-dessus présentent des coupes de l'esker réalisées à partir de données publiques. Les deux premières présentent des coupes transversales (axe est-ouest) à la hauteur des installations de prélèvement d'eau de la ville d'Amos, à Sainte-Gertrude-de-Manneville et à la hauteur du piézomètre qui fait partie du réseau de suivi du MDDELCC, à La Motte. Sur la coupe d'Amos, le niveau de la nappe phréatique (ligne bleue) correspond à l'altitude des dépôts imperméables (en gris) situés de part et d'autre de l'esker (en orange). Dans le secteur sud de l'esker, le niveau de la nappe est contrôlé par la topographie du socle rocheux (en rose). Enfin, la coupe longitudinale dans l'esker (axe nord-sud) illustre la remontée du socle rocheux qui isole le projet Authier du reste de l'esker.

Les simulations réalisées dans le cadre de l'étude hydrogéologique, afin d'estimer l'abaissement possible de la nappe d'eau souterraine dans l'esker, ont démontré que l'abaissement du niveau n'atteint pas la remontée rocheuse. Même en utilisant le scénario le plus invasif, il est improbable que le projet Authier puisse créer des répercussions sur les utilisateurs d'eau et sur les sources naturelles d'eau mentionnées précédemment. L'altitude de l'esker et ses propriétés très poreuses font en sorte qu'il constitue une zone d'infiltration pour les pluies et pour la fonte des neiges. Par conséquent, dans la partie sud de l'esker, l'eau souterraine s'écoule à partir de l'esker en direction sud et sud-ouest. La zone industrielle du projet Authier (empilement de roche stérile et de résidus miniers et autres infrastructures) se trouve en aval, donc plus bas, que l'esker, ce qui fait en sorte que tous les fluides qui pourraient être issus de ces activités n'iraient pas vers l'esker, mais s'en éloigneraient plutôt. Finalement, le segment sud de l'esker, qui est dans l'aire d'influence du projet, est présentement l'objet d'extraction de granulats et aucun utilisateur d'eau souterraine n'y est inventorié.

Meilleure eau au monde, contribution à la qualité exceptionnelle des bières locales, mais surtout source de fierté pour l'ensemble de la région, l'eau de l'esker d'Amos est une ressource que Sayona Québec entend protéger. La préservation de l'intégrité de l'esker Saint-Mathieu-Berry est une priorité, autant pour les citoyens, pour les parties prenantes de la région Abitibi-Témiscamingue que pour les dirigeants de Sayona Québec.

i Berkeley Springs International Water Tasting Winners 2017, back to the beginning in 1991.
ii Site web de la Brasserie Belgh Brasse (www. BelghBrasse.com)
iii UQAT, 2010. Eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue - Groupe de recherche sur les eaux souterraines (GRES)
iv SESAT, 2013. Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry. Préparé par la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)
Une section spécifique est consacrée dans le rapport d'étude hydrogéologique pour présenter de façon plus précise le contexte du projet en lien avec l'esker Saint-Mathieu-Berry
v Riverin, M.-N. 2006. Caractérisation et modélisation de la dynamique d'écoulement dans le système aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry, Abitibi, Québec. Thèse M.Sc., Université du Québec, INRS-Eau, Terre et Environnement, Québec, 165 p.

Information :
Sayona Québec
info@sayona.com
www.sayonaquebec.com

Copyright © |2018

Se désinscrire de la liste.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 12 juin 2018
Média : Infolettre
Auteur : Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi
Source :

PROJET MINIER À LA MOTTE : SAYONA RÉPOND À QUELQUES PRÉOCCUPATIONS

Le promoteur du projet de mine de lithium à La Motte, Sayona Mining, a dévoilé une série de réponses à des préoccupations citoyennes recueillies par le comité de liaison mis sur pied dans le cadre du projet Authier.

Lire la suite de l'article

Cliquez ici pour afficher la version web imprimable

ENVOYER À UN AMI | SITE WEB

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 12 juin 2018
Média : L'Écho Abitibien
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/6/12/projet-authier--amos-veut-du-temps-et-une-consultation.html

Projet Authier : Amos veut du temps et une consultation

Martin Guindon (martin.guindon@tc.tc)
Publié le 12 juin 2018



Le maire Sébastien D'Astous

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MINES. La Ville d'Amos réclame plus de temps à Sayona Québec pour analyser l'évaluation environnementale du projet Authier à La Motte et que la minière ajoute une assemblée à Amos pour sa consultation publique.

Le maire Sébastien D'Astous a présenté le 12 juin la position de la Ville dans le dossier de l'évaluation environnementale de Sayona Québec, tel qu'il s'y était engagé quand elle les a rendues publiques le 18 mai. «On a voulu se donner le temps d'analyser le document de près de 1200 pages», a-t-il rappelé.

Mais du temps, la Ville et ses experts en ont besoin davantage, surtout pour bien décortiquer les études hydrogéologiques. «Ça semble être fait dans les règles de l'art, mais ce qu'on demande à Sayona, c'est une extension jusqu'au 20 août pour nous permettre de bien analyser le document. On juge que la consultation publique est trop serrée, surtout en période estivale», a fait valoir le maire.

Consultation à Amos

La Ville demande aussi à Sayona Québec d'ajouter rapidement une troisième séance publique à son processus de consultation publique, celle-ci à Amos.

«Oui, il y en a une à La Motte et une autre à Pikogan (réservée aux membres de la communauté, à la demande du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni), mais on juge que la ville centre ainsi que sa population ont aussi des préoccupations», a affirmé Sébastien D'Astous, qui se colle ainsi à la demande faite par des citoyens lors de la séance du conseil municipal du 4 juin.

Rétroaction publique

De plus, la Ville souhaite que Sayona ne se contente pas de répondre individuellement aux nombreuses questions qui lui seront posées lors des consultations publiques.

«Il n'est pas prévu dans la procédure de Sayona de faire une rétroaction, de répondre aux citoyens en séance publique. On leur demande de respecter les questions de nos citoyens et de fournir les réponses à tout le monde lors d'une rencontre qui sera publique à la fin des consultations», a exprimé le maire D'Astous.

Des caractérisations

Flanqué du conseiller municipal Martin Roy, responsable du dossier environnement, et de Régis Fortin, directeur du Service de l'environnement, Sébastien D'Astous a aussi formulé des demandes en lien avec le contenu de l'évaluation environnementale du projet Authier.

Par exemple, la Ville souhaite une caractérisation chimique du mort-terrain et des stériles, une caractérisation des poussières générées par les explosifs et une évaluation du climat sonore.

Pas de BAPE... pour l'instant

Le maire D'Astous a aussi précisé qu'il serait prématuré à ce stade-ci de réclamer que le projet soit soumis au processus du Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

«Selon le processus actuel, Sayona doit faire des consultations publiques pour demander un bail minier. Elle devra aussi demander un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement. Puis, il y aura émission d'un permis d'exploitation. C'est à cette étape que l'on pourrait demander d'aller devant le BAPE avec le projet», a-t-il fait valoir.

Plus de détails à venir.

Date : 12 juin 2018
Média : Médiat
Auteur : François Munger
Source : https://mediat.ca/Nouvelles/Abitibi/2018/06/la-minere-sayona-quebec-repond-positivement-au-maire-damos/

La minière Sayona Québec répond positivement au maire d'Amos

La minère Sayona Québec répond positivemen d'Amos

12 juin 2018



Photo : Facebook Sayona Québec

Francois Munger

À peine quelques heures après la sortie publique du maire d'Amos, Séba envers le projet minier Authier, la minière Sayona Québec accueille positi

Celle-ci annonce par voie de communiqué qu'elle ajoutera une une assem soirée. Sayona mentionne également que la période de consultation sera maire D'astous

> *«Sayona Québec tient cependant à préciser que la consultation de ses concitoyens se mine, et qui se fera, entre autres, par le biais du comité de suivi qui sera mis sur pied*

Sayona Québec a également annoncé vouloir organiser des rencontres de Celles-ci permettraient de faire le point et présenter les modélisations ad générés par les activités de la mine.

À la demande du maire, une caractérisation du mort-terrain sera égalem végétalisation et l'ensemencement progressifs de la halde de stériles et d

Less rapports et des comptes-rendus publiés rendus publics sur le site W

Date : 13 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1106634/sayona-quebec-ne-croit-pas-que-le-gouvernement-exigera-un-bape

Sayona Québec ne croit pas que le gouvernement exigera un BAPE

Sayona Québec ne croit pas que le gouvernement exigera un BAPE

Publié le mardi 12 juin 2018 à 17 h 00



Le projet Authier de Sayona Mining Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Sayona Québec croit que le gouvernement n'exigera pas que son projet de mine de lithium transige par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le porte-parole de Sayona Québec, Marc Parson, affirme être en communication régulière avec le ministère de l'Environnement et que cette option n'a pas été envisagée.

« Disons que je ne voudrais pas mettre des mots dans leur bouche, mais cela n'a pas été évoqué, a répondu M. Parson. Donc, on peut en déduire, vu qu'on continue le procédé en communication avec eux, qu'ils ont l'évaluation environnementale entre les mains, qu'ils ont le plan de restauration entre les mains. Pas eu les commentaires d'une possibilité, ou d'une non-possibilité d'un BAPE éventuel. »

> *« Cela n'a pas été discuté, donc, c'est comme on dit, en bon chinois, business as usual. On continue le processus prévu par la loi. »*
>
> — *Marc Parson, porte-parole de Sayona Mining au Québec*

Dans un communiqué publié le 6 juin dernier, Marc Parson affirmait clairement qu'il ne croyait pas que les autorités puissent soumettre le projet au BAPE. « M. Parson rappelle que la ministre de l'Environnement ne peut exiger cette procédure qu'à condition que le projet soumis engendre un impact majeur sur l'environnement (article 31.1.1 de la LQE). Or, les études de l'évaluation environnementale démontrent que le projet n'affectera d'aucune façon la qualité de l'eau de l'esker puisqu'il est isolé de l'esker par une remontée du socle rocheux. De plus, il a été démontré que les activités du projet auront un impact environnemental faible sur le milieu récepteur », pouvait-on lire.

Questionné à propos de cette affirmation en entrevue, mardi, M. Parson s'est fait plus prudent. « Je n'ai pas une formation en droit, donc je ne pourrais pas commenter ou expliciter l'article 31.1 », a-t-il affirmé.

Une demande de plusieurs groupes

Rappelons que plusieurs organismes ont exigé que le projet soit soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qui prévoit l'implication du BAPE dans l'analyse du projet.

Ils souhaitent que la ministre de l'Environnement se saisisse d'un nouvel article de la Loi sur la Qualité de l'environnement (article 31.1.1), qui donne le pouvoir de soumettre tout projet minier, même de plus petites tailles, au BAPE, si les enjeux environnementaux et les préoccupations du public le justifient.

Rappelons que la minière australienne prévoit traiter 1900 tonnes par jour, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes fixée pour la tenue d'un BAPE. Une stratégie pour entrer en production rapidement, avaient expliqué les représentants de la minière il y a quelques semaines.

Autre son de cloche du cabinet de la ministre

Or, le cabinet de la ministre de l'Environnement avait affirmé la semaine dernière n'avoir reçu aucun document officiel l'aidant à se positionner. « La ministre n'a aucun document officiel pour prendre une décision éclairée. Ainsi, aucune décision n'a été pas prise », avait répondu par courriel Julien Marcotte, attaché de presse de la ministre Isabelle Melançon.

Il avait aussi assuré que l'article de la loi pouvait bel et bien être appliqué au Projet Authier. « L'article 31.1.1 peut être invoqué pour tout projet qui fait l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle. Il n'y a pas de restriction particulière pour le projet Authier », avait-il tranché.

Le ministère de l'Environnement affirme n'avoir reçu aucune demande d'autorisation pour le Projet Authier. Du côté de Sayona Québec, on explique qu'une demande sera déposée après la période de consultation afin de modifier le projet en fonction des préoccupations exprimées.

Date : 13 juin 2018
Média : L'écho Abitibien
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/societe/2018/6/12/sayona-acquiesce-aux-demandes-de-la-ville-d-amos.html

Sayona acquiesce aux demandes de la ville d'Amos



Sayona acquiesce aux demandes de la Ville d'Amos

Martin Guindon martin.guindon@tc.tc
Publié le 12 juin 2018

Sayona Québec n'a pas mis de temps à répondre aux demandes de la Ville d'Amos.

©gracieuseté

Sayona Québec a acquiescé aux demandes de la Ville d'Amos, dans le dossier du projet Authier Lithium à La Motte.

La société minière junior a fait connaître sa réponse dans les heures qui ont suivi le point de presse de la Ville, le 12 juin. «Le timing était bon. On a assisté à la webdiffusion, alors on a pu réagir rapidement», affirme Marc Parson, directeur du développement durable chez Sayona Québec.

SAYONA
QUÉBEC INC

D'emblée, l'entreprise annonce donc qu'elle tiendra une assemblée publique additionnelle, le mercredi 27 juin, à Amos. Celle-ci s'ajoutera à celles prévues à La Motte (19 juin) et Pikogan (réservée à la communauté, le 20 juin). L'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Consultation prolongée

Du même souffle, Sayona Québec annonce qu'elle prolonge d'un mois la période de consultation prévue par le processus du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Les citoyens auront donc jusqu'au 20 août pour transmettre questions, commentaires et suggestions sur le projet.

«Dans notre esprit, la consultation publique va se poursuivre pour la durée de la mine. Le comité de suivi, qui succédera au comité de liaison quand on aura obtenu les premiers certificats d'autorisation, sera là pour nous transmettre les questions et les préoccupations de la population ainsi que pour y répondre», fait valoir M. Parson.

Rencontres de suivi

Sayona Québec s'engage par ailleurs à tenir une deuxième ronde de rencontres en septembre à La Motte, Pikogan et Amos. Elle fera alors un état de la situation et présentera les modélisations sur la gestion du bruit et des poussières générés par les activités minières.

«Dans le processus, il est prévu que nous fassions un rapport sur tout ce qui s'est dit lors de la consultation publique. On y retrouvera toutes les questions et les préoccupations entendues, ainsi que nos réponses. On a décidé d'aller plus loin et de revoir la population afin de lui répondre de vive voix. Et si on nous pose alors de nouvelles questions, nous allons aussi y répondre», assure le porte-parole de Sayona Québec.



La minière accepte aussi de procéder à la caractérisation du mort-terrain qui sera utilisé pour la végétalisation et l'ensemencement progressifs de la halde de stériles et de résidus miniers, comme le réclame la Ville d'Amos.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 13 juin 2018
Média : Le Réseau d'Information Municipale du Québec
Source : http://www.rimq.qc.ca/article/municipal/categorie/environnement/13/706636/projet-authier-amos-exige-et-obtient-une-periode-de-consultation-plus-longue.html

PROJET AUTHIER

Amos exige et obtient une période de consultation plus longue

13 juin 2018

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 14 juin 2018
Média : Le Réseau d'Information Municipale du Québec
Source : http://rimq.qc.ca/article/municipal/categorie/environnement/13/706886/projet-authier-sayona-positionnement-sur-les-etudes-d-impacts-fournies-.html

Ville d'Amos

AMOS

Projet Authier-Sayona : positionnement sur les études d'impacts fournies

14 juin 2018

Comme mentionné dans le communiqué émis le 16 mai dernier, la Ville d'Amos attendait la semaine du 11 juin pour se positionner sur les études . . .

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 13 juin 2018
Média : MEDIAT
Auteur : François Munger
Source : https://mediat.ca/Nouvelles/Abitibi/2018/06/assemblees-publiques-de-sayona-quebec-la-miniere-doit-faire-preuve-de-transparence-et-permettre-la-diffusion/

Assemblées publiques de Sayona Québec, la minière doit faire preuve de transparence et permettre la diffusion

Assemblées publiques de Sayona Québec, la minière doit faire preuve de transparence et permettre la diffusion

COMMUNIQUÉ : POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

13 juin 2018



Francois Munger

Amos le 13 juin 2018 — Après l'annonce de l'ajout d'une assemblée publique à Amos, en lien avec le projet Authier de Sayona Québec, **MédiAT** a présenté à l'attachée de presse de la minière une demande officielle afin de permettre la transmission en direct de la rencontre qui sera tenue à Amos le 27 juin prochain.

Demande qui a rapidement été refusée, mentionnant au passage qu'il sera possible de prendre des photos et des images seulement au début de la séance pour « laisser la place aux citoyens ».

Devant un tel refus, MédiAT demande à la minière de revenir sur la décision et de faire preuve de transparence avec la population.

«La situation est inacceptable, nous désirons offrir à la population la chance de suivre de près le processus, mais la minière semble vouloir contrôler à tout prix le message. Il est d'autant plus surprenant d'interdire la diffusion intégrale quand le directeur du développement durable de l'entreprise, Marc Parson, affirmait à l'Écho/Le Citoyen hier avoir été en mesure de répondre rapidement aux demandes de la Ville d'Amos grâce à une webdiffusion » mentionne François Munger, journaliste et propriétaire de MédiAT.

L'assemblée de Pikogan étant réservée aux membres de la communauté, il ne reste que celles de La Motte et Amos pour donner accès aux citoyens de la région. Les salles ayant une capacité limitée et la population ne pouvant pas entièrement se déplacer pour entendre et s'exprimer, nous demandons donc à la minière de permettre la diffusion en direct d'au moins une des rencontres.

— 30 —

MédiAT est un média indépendant opérant en Abitibi-Témiscamingue depuis 2015. L'entreprise se spécialise dans l'actualité, la production de contenu original, la production vidéo et offre différents services à la population comme une plateforme de petites annonces, une section nécrologie et des événements familiaux.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 17 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Boualem Hadjouti
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1107627/projet-authier-rencontre-publique-a-amos

Projet Authier : rencontre publique à Amos

Projet Authier : rencontre publique à Amos

Publié le dimanche 17 juin 2018 à 17 h 36



Le projet Authier de Sayona Mining Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

À Amos, plus d'une trentaine de personnes ont participé dimanche à une rencontre d'information sur le projet Authier de la minière Sayona Mining.

Un texte de **Boualem Hadjouti**

Le projet de la compagnie australienne d'une mine de lithium à ciel ouvert à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry suscite beaucoup de réactions dans la région.

Les citoyens ont posé des questions sur la tenue de consultations du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la position de la Municipalité d'Amos ainsi que l'efficacité des études environnementale de la minière.

Des représentants du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine ont répondu aux interrogations de la population.



Rodrigue Turgeon, cofondateur du comité de protection de l'Esker Photo : Radio-Canada/Emmanuelle Latraverse

Le Comité citoyen de protection de l'esker, qui est derrière cette initiative veut surtout préparer la population aux consultations publiques de la compagnie prévues pour les 19, 20 et 27 juin à La Motte, à Pikogan et à Amos.

« On désire informer la population et donner des outils aux gens qui souhaitent prendre part à ces séances-là de vraiment savoir qu'est-ce qui les attend à différents égards notamment au survole des études qui ont été faites par la compagnie minière. On a procédé à la lecture de ces documents-là puis on désire transmettre certaines informations, mais plus largement que ça, c'est simplement de venir rassembler la population pour mieux savoir quel est le pouls de la population », explique le porte-parole du comité citoyen, Rodrigue Turgeon.

Le Comité citoyen ainsi que plusieurs organismes environnementaux réclament la tenue de consultations du BAPE.

Plus de 1300 personnes ont signé une pétition appuyant cette demande.

Sayona Québec croit que le gouvernement n'exigera pas la tenue de ces consultations du BAPE puisqu'elle prévoit traiter 1900 tonnes par jour, soit 100 tonnes de moins que la limite de 2000 tonnes fixée pour la tenue d'une audience.

Date : 19 juin 2018
Média : Journal de Montréal et TVA nouvelles
Auteur : David Prince
Source : http://www.journaldemontreal.com/2018/06/19/une-mine-de-lithium-qui-ne-passe-pas
http://www.tvanouvelles.ca/2018/06/20/une-mine-de-lithium-qui-ne-passe-pas

Une mine de lithium qui ne passe pas

Une mine de lithium qui ne passe pas

Une compagnie qui veut exploiter un site à 50 m de la meilleure eau au monde demande d'éviter le BAPE



PHOTO DAVID PRINCE

Le citoyen Keven Lefebvre montre où sera située la mine à ciel ouvert (en bleu) et l'esker de Saint-Mathieu-Berry en orange.

LA MOTTE | Une compagnie qui souhaite installer une mine à ciel ouvert à quelques mètres de l'esker qui fournit une des meilleures eaux au monde n'a pas réussi à rassurer ses opposants qu'elle préserverait la qualité de l'or bleu.

L'entreprise australienne Sayona Mining souhaite que le gouvernement du Québec approuve rapidement son projet de mine de lithium dans le village de La Motte, près d'Amos en Abitibi, sans tenir d'audiences publiques sur l'environnement. La minière plaide l'urgence de la situation puisque le marché du lithium est en forte progression.

« La fenêtre d'opportunité va se refermer rapidement, car la concurrence internationale est forte. Mais notre processus d'étude environnementale est aussi rigoureux qu'un BAPE [Bureau d'audiences publiques sur l'environnement] », a assuré mardi soir le porte-parole de la minière, Marc Parson, lors d'une assemblée publique pour les citoyens de La Motte.

Il refuse d'y travailler

La compagnie ne veut tellement pas d'audiences du BAPE qu'elle prévoit traiter 1900 tonnes de roc par jour à sa future mine. La Loi prévoit des audiences du BAPE pour tout projet de plus de 2000 tonnes.

« La suspicion grandit de plus en plus en région. Vous dites que votre projet sera aussi rigoureux au niveau scientifique, mais ce n'est pas exact. Il y a un commissaire dans un BAPE qui a le droit d'enquête et d'exiger des réponses satisfaisantes de votre part. Vous faites un raccourci en disant que votre processus est aussi rigoureux », a dit Marc Nantel, du Regroupement vigilance mine.

La montagne de roc de la mine serait située à 50 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry et la fosse à 75 mètres. Cette formation géologique laissée par le retrait d'un glacier il y a 8000 ans agit comme un filtre naturel pour l'eau. À deux reprises, l'eau située dans cet esker a été élue meilleure eau au municipale au monde. La Ville d'Amos et le fournisseur Eska y puisent leur eau.

Une mine à ciel ouvert aussi près de l'esker inquiète beaucoup les citoyens.

« J'ai foré en décembre pour le projet de Sayona. Quand j'ai vu que c'était aussi proche de l'esker, je n'ai même pas fini mon shift. Je suis parti chez nous à pied. Quand nous forions, il y avait une forte pression d'eau claire qui sortait. Ce projet n'a pas de sens », a dit en entrevue Keven Lefebvre, qui habite dans le village voisin de Saint-Mathieu-d'Harricana.

Contamination impossible

Selon la minière, une contamination est impossible, parce que la mine est située plus bas que l'esker et la remontée du socle rocheux protège l'eau.

« S'il y avait une contamination, elle descendrait vers la mine. Elle ne pourrait pas remonter vers l'esker », a dit l'hydrogéologue qui a réalisé une partie de l'étude environnementale pour Sayona Mining, Yves Leblanc.

« J'ai lu votre rapport. Il est bien fait. Mais le problème, c'est que le projet est juste à côté de l'esker. Il y a deux richesses naturelles au même endroit. Du lithium et de l'eau pure. On a le choix entre du lithium pour 17 ans ou de l'eau pour 1000 ou 2000 ans », a dit le résident de La Motte, Ian Lafrenière.

Selon M. Leblanc, la mine n'affectera aucun des utilisateurs qui puisent l'eau dans l'esker puisqu'ils sont situés dans un autre bassin versant.

« Tous nos modèles ont rassuré les utilisateurs sur la quantité et la qualité d'eau dans l'esker », a-t-il dit.

La compagnie minière promet de créer 132 emplois pendant une durée de vie estimée à 17 ans.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 20 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1108145/projet-authier-sayona-mining-consultation-publique-lamotte

Projet Authier : une consultation publique houleuse à La Motte

Projet Authier : une consultation publique houleuse à La Motte

Publié aujourd'hui à 6 h 37



Plusieurs citoyens ont assisté à la consultation publique de la minière. Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

La soirée de consultation de la minière Sayona Québec, qui a eu lieu à La Motte mardi soir, a provoqué la grogne parmi un bon nombre de citoyens présents.

Les représentants de la minière ont parfois répondu aux questions de manière imprécise ou maladroite, ce qui a provoqué le mécontentement chez des citoyens. « Il y a des questions qui manquaient de précisions, qui étaient éludées, des flous qui ont été entretenus sur des questions très précises », a dénoncé le porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon.

Il aura fallu plusieurs interventions pour que les représentants de Sayona Québec révèlent finalement que la distance de l'esker avec la fosse serait de 75 mètres, alors qu'ils avaient en début de soirée avancé le chiffre de « moins de 500 mètres ». « Ça me semble très amateur de ne pas savoir la distance de votre projet », s'est exclamé un citoyen d'Amos, avant de finalement obtenir une réponse du promoteur, à la suite d'un échange musclé.

Malgré tout, l'hydrogéologue Yves Leblanc, qui a produit une étude à la demande de Sayona Québec, estime qu'il n'y a aucun risque pour les utilisateurs de l'eau de l'esker. « Malgré les pires situations, [les contiminants éventuels sont] très loin de pouvoir se rendre jusqu'où il y a des utilisateurs », a-t-il expliqué, en marge de la consultation. Selon son étude, l'eau du site minier s'écoulerait dans une autre direction que celle de l'esker.

Un ancien foreur qui affirme avoir travaillé sur le projet Authier, Kevin Lefebvre, s'est quant à lui dit très inquiet. Il soutient avoir démissionné en raison de préoccupations morales. « Ce que je n'aimais pas, c'est les veines d'eau qu'on pouvait toucher, presque à toutes les fois », a-t-il avancé.

Forte pression pour un BAPE

Un nombre important de citoyens présents ont exprimé leur désarroi face au refus de la minière de se soumettre au processus d'analyse du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le porte-parole de l'Action Boréale, Henri Jacob, dénonce ce refus. « De refuser un BAPE, c'est vraiment démontrer de la mauvaise foi. Ce n'est pas vrai que ça rallonge le processus. Ça calmerait vraiment la population », a-t-il déclaré.

À lire aussi :

- Projet Authier : des organismes unissent leurs voix et exigent l'intervention du gouvernement

Le porte-parole de Sayona Québec, Marc Parson, s'est contenté de rappeler que le processus actuel prévu pour les projets de moins de 2000 tonnes était tout aussi rigoureux, selon lui. Il a expliqué que le processus du BAPE nécessiterait trois ans, ce qui serait préjudiciable à une exploitation rapide. Des propos qui en font sursauter plus d'un, dont M. Jacob. « J'ai été à de nombreux BAPE, puis ça prend six mois », s'est-t-il exclamé. « On a une information contraire à cela », a rétorqué M. Parson.

Comité de liaison

Sayona avait dévoilé l'existence d'un « comité de liaison » il y a quelques semaines, sans révéler l'identité des participants. Après plusieurs questions des participants à la consultation publique, la minière a finalement révélé que le comité était exclusivement composé des élus de La Motte et de la directrice générale.

Une information qui a provoqué la consternation chez plusieurs citoyens, qui y ont vu un conflit d'intérêts des élus, qui s'affirment pourtant « neutres » dans le dossier. D'autres estiment que la composition du comité n'est pas représentative de la diversité de la société abitibienne.

Le conseiller municipal de La Motte, Yannick Lacroix, s'est expliqué aux médias, au nom du conseil municipal, en raison de l'absence du maire. « On est un tampon entre les citoyens et la minière. On récolte les questions des citoyens et on les achemine à la minière », a-t-il affirmé.

> *« Nous aussi on est inquiet, rassurez-vous. On attend de voir ce qui se passe. Ce n'est pas encore parti, on va avoir encore des questions. »*
>
> — *Yannick Lacroix, conseiller municipal*

SAYONA
QUÉBEC INC

Interdiction d'enregistrer la séance

La minière a tenté d'interdire l'enregistrement par les journalistes de la période de questions, mais a finalement levé partiellement cette directive, en raison de la pression des journalistes présents.

Lors de cette période de questions, quelques citoyens de La Motte se sont quant à eux dits favorables au projet, en raison des centaines d'emplois qui seraient créés. Ils estiment également que le projet pourrait permettre d'augmenter le nombre d'habitants dans la municipalité.

D'autres citoyens avaient des préoccupations à exprimer quant au passage des camions, leur quiétude et les possibles dommages causés à leurs biens en lien avec l'exploitation de la mine.

À lire aussi :

- Projet Authier : Amos exige et obtient une période de consultation plus longue

Les représentants de la minière n'ont pas souhaité nous accorder d'entrevue après la séance publique. Leur attachée de presse a expliqué que le porte-parole était fatigué, après une séance de plus trois heures, et qu'il pourrait répondre aux médias au lendemain de la séance.

Sayona Québec tiendra une autre consultation à Pikogan, mercredi soir. L'entreprise compte déposer sa demande de permis d'exploitation en septembre prochain.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 20 juin 2018
Média : L'Écho Abitibien
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lechoabitibien.ca/actualites/economie/2018/6/20/projet-authier--bape-et-esker-au-cur-des-echanges.html

Projet Authier: BAPE et esker au cœur des échanges

Martin Guindon martin.guindon@tc.tc
Publié le 20 juin 2018



Le porte-parole Marc Parson, flanqué du directeur du projet Jean-Pierre Landry et de la directrice de l'environnement Ann Lamontagne.

©L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

MINES. BAPE et esker ont été au cœur des échanges lors de la première assemblée publique dans le cadre des consultations sur le projet Authier Lithium de Sayona Québec, le 19 juin, à La Motte.

MINES. BAPE et esker ont été au cœur des échanges lors de la première assemblée publique dans le cadre des consultations sur le projet Authier Lithium de Sayona Québec, le 19 juin, à La Motte.

Un peu plus de 100 personnes, essentiellement des citoyens de La Motte et des environs, ont assisté à cette première de trois assemblées prévues avec celles de Pikogan (20 juin) et Amos (27 juin).

Dans la présentation du projet, qui a duré 45 minutes, le porte-parole et directeur du développement durable Marc Parson a rappelé que l'entreprise avait privilégié un projet de plus petite envergure, à 1900 tonnes de minerai par jour, pour éviter le BAPE et ainsi accélérer la mise en service de la mine (mai 2020) de deux ou trois ans afin de trouver une place enviable sur le marché mondial du lithium.

Il a insisté sur le caractère rigoureux du processus, qui est encadré par la Loi sur les mines et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a affirmé que l'évaluation environnementale détaillée était comparable à celle exigée par le BAPE et que la compagnie la bonifiera d'études sur la qualité de l'air et du bruit à la demande de certaines parties prenantes. Sayona a aussi prolongé la période de consultation jusqu'au 20 août et tiendra trois rencontres de rétroaction en septembre, à la demande de la Ville d'Amos.



Henri Jacob, de l'Action boréale
L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

Un BAPE pour rassurer

De nombreux intervenants et citoyens ont insisté auprès de la minière pendant la période des questions, qui a duré plus de deux heures, pour qu'elle assujettisse son projet de mine à ciel ouvert au BAPE. Rodrigue Turgeon, du Comité citoyen de protection de l'esker, a mis le poids d'une pétition de 1300 signatures dans son argumentaire. Plus tard, il a évoqué six raisons qui feraient qu'un BAPE serait plus efficace en relevant des éléments de la soirée, dont certaines réponses qu'il a jugées évasives et incomplètes.

Henri Jacob, de l'Action boréale, a quant à lui réfuté l'argument voulant que des audiences devant le BAPE retarderaient le projet de 2 ou 3 ans. «On parle de six mois pour une mine et ça viendrait éviter toute cette suspicion dans la population», a plaidé l'environnementaliste.

«Ce n'est pas l'information que nous avons», a répondu M. Parson, sur la durée du processus devant le BAPE. Il a ajouté qu'il avait bon espoir que si Sayona répond bien aux préoccupations des citoyens avec des mesures d'atténuation suffisantes, elle parviendrait à obtenir l'acceptabilité sociale de son projet. Chaque fois qu'un citoyen a demandé des audiences devant le BAPE, il a répondu que leur requête ainsi que la pétition seront consignées dans le rapport de la consultation publique remis aux ministères concernés.



La citoyenne Louise Leboeuf a réclamé que le projet soit assujetti à des audiences du BAPE même s'il est mineur, puisqu'il est situé près d'une zone sensible.
L'Écho abitibien/Le Citoyen - Martin Guindon

Une proximité qui préoccupe

Les citoyens ont aussi posé plusieurs questions sur la protection de la qualité et de la quantité de l'eau dans l'esker Saint-Mathieu-Berry. On a alors pu apprendre que la halde de stériles, qui comportera aussi les résidus miniers qui ne présentent aucun drainage acide ni de lixiviation de métaux, sera située à 50 mètres de l'esker.

Il a été plus difficile d'obtenir la proximité exacte de la fosse, puisque les panélistes ne détenaient pas l'information au début de la soirée, ce qui a suscité de la grogne parmi les participants. L'information qui circulait depuis février, c'était qu'elle était à moins de 500 mètres. La directrice de l'environnement Ann Lamontagne a précisé plus tard qu'elle sera à 75 mètres, suscitant de vives réactions.

«Le choix qui se pose à nous, c'est si on veut du lithium pendant 17 ans ou de l'eau pure pendant 1000 ou 2000 ans», a déploré Paul Lafrenière, un citoyen de La Motte.

Aucun risque selon l'hydrogéologue

Pourtant, à maintes reprises, Yves Leblanc, l'hydrogéologue chez Richelieu Hydrogéologie qui a réalisé l'étude hydrologique et hydrogéologique pour l'évaluation environnementale, a insisté sur le fait que le projet ne menaçait aucunement la portion de l'esker où l'on retrouve ses principaux utilisateurs, dont la Ville d'Amos et Eska.



Un schéma des installations à la fin de l'exploitation du projet Authier Lithium, en 2037, tel que projeté par Sayona Québec. La zone orange représente l'esker.

gracieuseté - Sayona Québec

Il a expliqué que la portion sud de l'esker à partir du lac des Hauteurs à Saint-Mathieu-d'Harricana jusqu'à la fosse était à sec. De plus, le fait que le projet soit situé dans le bassin versant de la Kinojévis, qui s'écoule donc vers le sud, empêchait toute contamination possible de la portion de l'esker où l'on retrouve les utilisateurs.

«Ce qui est rassurant, c'est qu'il n'y a aucun utilisateur d'eau dans la zone sous l'influence de la mine», a-t-il affirmé, en ajoutant qu'il ne recommanderait pas l'installation de puits sur cette portion de l'esker en raison de la présence d'importantes gravières et d'un ancien dépôt en tranchées.

SAYONA
QUÉBEC INC

Média : V Abitibi
Source : http://vabitibi.ca/blogue/article/le-projet-minier-authier-fait-jaser

Le projet minier Authier fait jaser



Le projet minier Authier fait jaser

La candidate de Québec Solidaire dans Rouyn-Noranda-Témiscamingue accuse les élus libéraux régionaux de ne pas faire leur travail.

Facebook Messenger Twitter Pinterest Google+ Email

Émilise Lessard-Therrien reproche notamment au ministre Luc Blanchette de ne pas avoir fait pression sur sa collègue de l'environnement pour qu'il y ait un BAPE sur le dossier du projet minier Authier de Sayona Québec.

La candidate solidaire qualifie le projet d'«inquiétant», notamment au regard de l'information voulant que la fosse de la mine soit à 75 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 21 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Karine Mateu
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1108460/projet-authier-sayona-quebec-pikogan-rencontre-information

Projet Authier : Sayona Québec rencontre la communauté de Pikogan

Projet Authier : Sayona Québec rencontre la communauté de Pikogan

Publié le jeudi 21 juin 2018



Le chef de la communauté d'Abitibiwinni, David Kistabich. Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

Sayona Québec tenait une consultation dans la communauté de Pikogan, hier soir (mercredi). Une rencontre qui était réservée uniquement aux membres de la communauté anichinabée.

Avec les informations de **Karine Mateu**

Le chef du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, David Kistabish, a affirmé sur nos ondes, ce matin, que ses membres n'avaient pas encore pris position, mais qu'il y avait de l'inquiétude concernant la proximité avec l'esker.

La compagnie souhaite exploiter une mine de lithium à ciel ouvert à 75 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

« On n'a pas de position officielle, la rencontre a eu lieu hier, dit-il. L'ensemble des gens ont eu l'information de A à Z si je peux dire. La plupart des gens présents, pour ne pas dire la totalité, avaient des préoccupations et se positionnaient contre. Maintenant, il faudra se rencontrer et prendre une position officielle. »

Les Autochtones souhaitent protéger leur territoire, affirme David Kistabish.

« Les autochtones on se dit protecteur du territoire, des ressources naturelles. Pour s'assurer que les générations futures puissent en profiter. Oui on parle d'économie, mais pas à n'importe quel prix », ajoute le chef.

> *« Il y a un proverbe qui dit que : ce n'est pas quand le dernier arbre sera coupé, la dernière mine sera fermée, qu'il faudra se réveiller et réaliser que l'argent, ça ne se mange pas. »*
>
> — *David Kistabish, chef du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni*

Sayona Québec compte déposer sa demande de permis d'exploitation en septembre.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 22 juin 2018
Média : Le citoyen Rouyn La Sarre
Auteur : Lise Millette
Source : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/6/22/projet-authier-beaucoup-de-reticence-a-pikogan

Projet Authier: beaucoup de réticence à Pikogan

Projet Authier: beaucoup de réticence à Pikogan



MINES. **Le projet Authier Lithium de Sayona Québec rencontre beaucoup de réticence et d'opposition dans la communauté algonquine de Pikogan, principalement en raison de sa proximité de l'esker.**

C'est ce que David Kistabish, chef du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, retient de l'assemblée publique tenue le 20 juin à Pikogan, dans le cadre du processus de consultation publique de la minière. Celle-ci était exclusivement réservée aux membres de la communauté.

«On était une soixantaine de personnes et ç'a duré environ quatre heures. Ça s'est bien déroulé, il n'y a pas eu de brasse-camarade. Les gens ont été très respectueux dans leurs interventions, malgré leur opposition au projet. Ils ont exprimé beaucoup de craintes», a précisé le chef Kistabish au lendemain de l'assemblée.

Protéger la Terre-Mère

Ce dernier a souligné le respect manifesté par la compagnie envers la communauté depuis le début de son projet. «Ils sont venus nous voir dès qu'ils ont réalisé qu'ils étaient sur le territoire Abitibiwinni Aki. Ç'a été l'une des minières les plus proactives à ce jour. Elle démontre beaucoup d'ouverture», a-t-il fait valoir.

Ce n'est donc pas à ce niveau que ça accroche, pour la communauté algonquine. «C'est vraiment la proximité de l'esker qui préoccupe nos gens. La mine serait à 75 mètres. Sayona n'est pas parvenu à les convaincre ni les rassurer. Si le projet était situé ailleurs sur le territoire, il n'y aurait probablement pas de problème. Les gens disent qu'il faut protéger la Terre-Mère. L'eau fait partie de la vie», a résumé David Kistabish.

Position à venir

Le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni n'a pas encore pris officiellement position dans le dossier. «On va faire une assemblée à huis clos avec les gens de la communauté. C'est la communauté qui va nous mandater. On va prendre et défendre la position qu'elle va exprimer», a indiqué le chef Kistabish.

Une position qui sera certes lourde de signification pour le projet Authier Lithium à La Motte, selon lui. «Ils ont besoin de notre accord, a affirmé David Kistabish. Le gouvernement a l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations, comme l'ont confirmé les jugements dans l'Ouest canadien (Aïda et Taku River).»

Date : 25 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1109153/elizabeth-may-enjeux-ecologiques-parti-vert

Elizabeth May à la rencontre des enjeux écologiques de l'Abitibi

Elizabeth May à la rencontre des enjeux écologiques de l'Abitibi

Publié le lundi 25 juin 2018 à 15 h 48
Mis à jour le 25 juin 2018 à 16 h 47



La chef du Parti vert du Canada, Elizabeth May, aux Communes Photo : Radio-Canada

La cheffe du Parti vert du Canada, Elizabeth May, a amorcé une tournée de deux jours en Abitibi en compagnie de son chef adjoint Daniel Green.

Le Parti espère faire des gains dans la région en misant sur le développement d'une nouvelle économie verte présentée comme une réponse aux changements climatiques.

> *« L'économie agricole, l'économie forestière sont toutes menacées par le niveau de crise des changements climatiques. Pour les mines les questions sont différentes, mais il faut un développement des ressources minières qui n'est pas dommageable pour l'eau comme c'est le cas avec l'exemple d'Amos et la mine qui est proposée actuellement. »*
>
> — *Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada*

Jusqu'à mardi soir, les rendez-vous se succèderont pour Mme May qui souhaite aller à la rencontre de plusieurs organismes et groupes environnementaux.
Comme première soirée, Mme May avait rendez-vous à Amos pour une rencontre publique, où inévitablement, l'enjeu du projet Authier, la mine de lithium de Sayona Mining, figure au tableau des discussions.

Cette tournée a été orchestrée par Aline Bégin, candidate du Parti vert du Canada dans la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue.

La cheffe du Parti vert est ravie de l'itinéraire qui lui a été proposé.

« La candidate Aline Bégin est bien connue dans la région. C'est elle qui a planifié la tournée pour nous sensibiliser comme parti aux préoccupations locales. Les questions autochtones, écologiques et économiques de la région. C'est une région énorme qui doit aussi faire face à des questions différentes. »

Mme May estime que le développement durable est la solution à long terme pour plusieurs secteurs économiques.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 26 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1109370/projet-authier-la-cheffe-du-parti-vert-du-canada-reclame-un-bape

Projet Authier : la cheffe du Parti vert du Canada réclame un BAPE

Projet Authier : la cheffe du Parti vert du Canada réclame un BAPE

Publié le mardi 26 juin 2018 à 16 h 20



La chef du Parti vert du Canada, Elizabeth May. (archives) Photo : La Presse canadienne/Adrian Wyld

La cheffe du Parti vert du Canada, Elizabeth May, donne son appui au Comité citoyen de protection de l'esker et réclame à son tour que le projet Authier de Sayona Québec soit soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Un texte de **Thomas Deshaies**

C'est ce qu'Elizabeth May, en tournée en Abitibi-Témiscamingue, a déclaré mardi. « Le BAPE, le processus est essentiel pour vérifier ce qui va se passer avec une mine à ciel ouvert à quelques mètres de l'esker qui fournit une des meilleures eaux au monde », a-t-elle martelé.

Mme May a écorché au passage le processus d'analyse prévu par Environnement Canada, qui n'a pas le même niveau de « crédibilité » que le BAPE, selon elle.

Rappelons que la minière veut éviter une analyse par le BAPE pour accélérer l'obtention des permis nécessaires à l'exploitation de la mine. Sayona Québec a expliqué, à de nombreuses reprises, avoir prévu un projet à 100 tonnes en deçà du seuil de 2000 tonnes, qui aurait enclenché automatiquement le processus d'analyse du BAPE. Selon l'entreprise, la forte demande pour le lithium nécessite une mise en production rapide.

La présence d'observateurs des ministères réclamée

Le Comité citoyen de protection de l'esker a réclamé mardi la présence de représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement à la consultation publique qui aura lieu mercredi soir, à Amos.

Leur porte-parole, Rodrigue Turgeon, explique pourquoi : « C'est afin que [les représentants des ministères] puissent prendre le pouls de ce qui se passe dans ces assemblées, qu'ils puissent eux-mêmes sentir la grogne et le manque d'acceptabilité sociale du projet, afin qu'ils n'aient pas à devoir s'appuyer sur ce que la compagnie minière va venir interpréter de la tenue de ces propres assemblées. »

Le comité croit que cette demande est justifiée, notamment parce que Sayona Québec n'est pas dans l'obligation de faire mention, dans son rapport remis aux ministères, de l'ensemble des commentaires qui ont été exprimés lors des consultations publiques.

> *« Les élus d'Amos et de La Motte sont trop complaisants en ce moment. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon, porte-parole du comité citoyen*

M. Tugreon a écorché au passage les élus d'Amos et de La Motte, qui n'ont toujours pas réclamé la tenue d'un BAPE, même s'il se dit conscient du « rôle difficile » des élus. Selon lui, la consultation menée actuellement par la minière ne se fait pas dans un environnement respectueux des citoyens. « Il est temps que les élus des conseils municipaux de La Motte et d'Amos se lèvent, emboîtent le pas, et écoutent la population qui veut un BAPE pour ce projet », a-t-il conclu.

Date : 26 juin 2018
Média : Le citoyen Rouyn La Sarre
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/6/26/sayona-veut-mieux-expliquer-pourquoi-l-esker-n-est-pas-menace

Sayona veut mieux expliquer pourquoi l'esker n'est pas menacé

Sayona veut mieux expliquer pourquoi l'esker n'est pas menacé



MINES. **Sayona Québec prend acte des réticences et objections exprimées lors des assemblées publiques de La Motte et Pikogan et entend démontrer plus clairement pourquoi le projet Authier Lithium ne menace pas la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry.**

«On a compris les craintes et préoccupations des gens. Nous allons devoir décupler nos efforts pour convaincre la communauté que l'esker est totalement protégé. C'est impossible qu'un corps inerte remonte vers l'esker, donc l'activité minière à proximité de l'esker ne représente pas un danger de contamination. Il va falloir le démontrer encore plus clairement qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant», affirme Marc Parson, directeur du développement durable et porte-parole de Sayona Québec.

Ce dernier prévoit d'ailleurs aller plus loin et faire en sorte que les explications soient plus claires pour démontrer comment la qualité de l'eau est protégée lors de la dernière assemblée prévue dans le cadre de cette consultation publique, le mercredi 27 juin dès 19h, au Complexe hôtelier Amosphère.



©gracieuseté - Sayona Québec - Le Citoyen Rouyn - La Sarre
La proximité de la mine à ciel ouvert, dont la halde de stériles sera située à 50 mètres et la fosse à 75 mètres de l'esker, suscite beaucoup d'inquiétudes.

«C'est un défi. Il faut mieux expliquer pourquoi la zone exploitable de l'esker est complètement protégée, d'autant plus que notre projet est au sud d'un secteur qui est sec. Et pas seulement pour les gens de Pikogan, mais pour les gens de la région, parce que l'on vise le plus grand appui possible», affirme M. Parson.

Observateurs réclamés

Pour sa part, le Comité citoyen de protection de l'esker réclame la présence d'observateurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles lors de l'assemblée publique du 27 juin à Amos. Une demande a été faite à ce sujet aux ministres Isabelle Melançon et Pierre Moreau, afin qu'ils «puissent tâter le pouls sur le terrain plutôt qu'à travers les rapports de consultation de la minière».

Le Comité fait valoir que «plusieurs questions ont dû être répétées plusieurs fois pour obtenir des réponses, certaines sont carrément restées sans réponses, et d'autres ont tout simplement été éludées». Il réitère la nécessité, selon lui, de soumettre le projet Authier Lithium au processus d'évaluation environnementale du BAPE afin d'obtenir des réponses satisfaisantes auprès du promoteur.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 29 juin 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110068/projet-authier-la-ministre-de-lenvironnement-veut-un-bape

Projet Authier : la ministre de l'Environnement veut un BAPE

< ENVIRONNEMENT

Projet Authier : la ministre de l'Environnement veut un BAPE

Publié le vendredi 29 juin 2018 à 16 h 12

La ministre de l'Environnement espère toutefois que l'entreprise soumettra elle-même son projet et donnera au BAPE le mandat de tenir une audience publique. « Dans le cas contraire, j'ai l'intention de recommander au gouvernement d'y assujettir le projet », fait savoir Mme Melançon, par voie de communiqué. Elle se servira du nouvel article 31.1.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

> *« J'ai entendu la population et je partage ses préoccupations. »*
>
> *— Isabelle Melançon, ministre de l'Environnement*

Rappelons que la minière veut éviter une analyse par le BAPE pour accélérer l'obtention des permis nécessaires à l'exploitation de la mine. Sayona Québec a expliqué, à de nombreuses reprises, avoir prévu un projet à 100 tonnes en deçà du seuil de 2000 tonnes, qui aurait enclenché automatiquement le processus d'analyse du BAPE. Selon l'entreprise, la forte demande pour le lithium nécessite une mise en production rapide.

Le porte-parole du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) estime que cette importante victoire est le fruit de la mobilisation citoyenne. « C'est tout à fait le résultat de la mobilisation des citoyens, du travail des citoyens, de la présence des citoyens et aussi au niveau des demandes des groupes », souligne-t-il.

> *« La mobilisation, ça donne quelque chose. Il faudra travailler, déposer des mémoires et être présent [aux audiences du BAPE]. »*
>
> *— Marc Nantel, porte-parole du REVIMAT*

Sayona Québec indique qu'elle n'accordera pas d'entrevues.

Cette annonce survient deux jours après la tenue d'une consultation publique à Amos où une forte majorité de participants avaient réclamé la tenue d'un BAPE. De nombreux organismes avaient aussi fait cette demande dans les derniers mois.

Le Comité citoyen remporte une victoire

Des groupes voués à la défense de l'environnement ont accueilli la nouvelle avec soulagement. C'est le cas du co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon. « La première chose qui importe, c'est de donner la voix à toute personne qui voudrait pouvoir être répondue à ses questions, ses préoccupations de manière diligente et complète et fiable finalement », déclare-t-il.

> *« C'est un grand jour. On vient vraiment accorder du respect et de la considération aux préoccupations qui ont été véhiculées par la population puis on vient vraiment indiquer au promoteur qu'au Québec, ici, il n'y a aucun risque à prendre. »*
>
> *— Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker*

Date : 29 juin 2018
Média : Media-T
Auteur : Thomas Munger
Source : https://mediat.ca/Nouvelles/Abitibi/2018/06/projet-authier-a-la-motte-la-ministre-du-developpement-durable-de-lenvironnement-et-de-la-lutte-contre-les-changements-climatiques-en-faveur-du-bape/

Projet Authier à La Motte, la ministre du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en faveur du BAPE

Projet Authier à La Motte, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en faveur du BAPE

29 juin 2018





Francois Munger

Alors que de nombreux citoyens et organismes ont réclamé une fois cette semaine que le projet de mine Authier de la minière Sayona Québec soit soumis Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Isabelle Melançon, a annoncé en fin de journée qu'elle avait l'intention de présenter une recommandation en faveur des audiences publiques

Elle a également invité le promoteur du projet, Sayona Québec, à en faire lui-même une demande écrite.

Même si le projet ne serait pas assujetti d'office au processus du BAPE en raison de sa limitation de production à 1900 tonnes par jour, la ministre souhaite que celui-ci y soit soumis.

Date : 29 juin 2018
Média : Dix-Quatre
Auteur : S.n.
Source : http://dixquatre.com/2018/06/la-ministre-isabelle-melancon-invite-le-promoteur-sayona-mining-a-soumettre-son-projet-au-bape/

SAYONA
QUÉBEC INC

La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet au BAPE

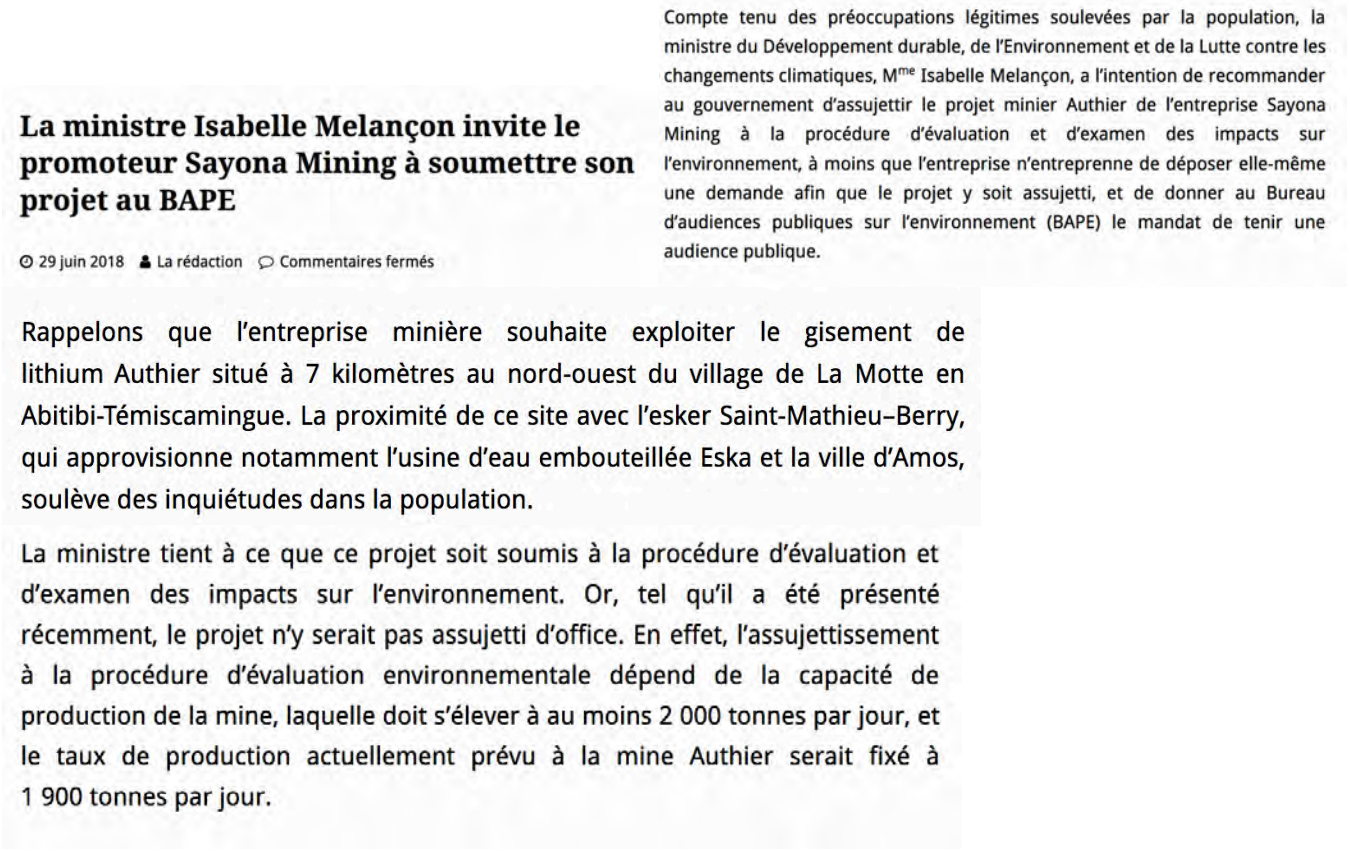

La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet au BAPE

29 juin 2018 La rédaction Commentaires fermés

Compte tenu des préoccupations légitimes soulevées par la population, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, a l'intention de recommander au gouvernement d'assujettir le projet minier Authier de l'entreprise Sayona Mining à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à moins que l'entreprise n'entreprenne de déposer elle-même une demande afin que le projet y soit assujetti, et de donner au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique.

Rappelons que l'entreprise minière souhaite exploiter le gisement de lithium Authier situé à 7 kilomètres au nord-ouest du village de La Motte en Abitibi-Témiscamingue. La proximité de ce site avec l'esker Saint-Mathieu–Berry, qui approvisionne notamment l'usine d'eau embouteillée Eska et la ville d'Amos, soulève des inquiétudes dans la population.

La ministre tient à ce que ce projet soit soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, tel qu'il a été présenté récemment, le projet n'y serait pas assujetti d'office. En effet, l'assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale dépend de la capacité de production de la mine, laquelle doit s'élever à au moins 2 000 tonnes par jour, et le taux de production actuellement prévu à la mine Authier serait fixé à 1 900 tonnes par jour.

Date : 29 juin 2018
Média : Cision
Auteur : S.n.
Source : https://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-minier-authier-a-la-motte---la-ministre-isabelle-melancon-invite-le-promoteur-sayona-mining-a-soumettre-son-projet-a-la-procedure-devaluation-et-dexamen-des-impacts-sur-lenvironnement-686974801.html

Projet minier Authier à La Motte – La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement



Projet minier Authier à La Motte - La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

SOURCE
Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Juin 29, 2018, 16:40 ET

QUÉBEC, le 29 juin 2018 /CNW Telbec/ - Compte tenu des préoccupations légitimes soulevées par la population, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, a l'intention de recommander au gouvernement d'assujettir le projet minier Authier de l'entreprise Sayona Mining à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à moins que l'entreprise n'entreprenne de déposer elle-même une demande afin que le projet y soit assujetti, et de donner au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique.

Rappelons que l'entreprise minière souhaite exploiter le gisement de lithium Authier situé à 7 kilomètres au nord-ouest du village de La Motte en Abitibi-Témiscamingue. La proximité de ce site avec l'esker Saint-Mathieu-Berry, qui approvisionne notamment l'usine d'eau embouteillée Eska et la ville d'Amos, soulève des inquiétudes dans la population.

La ministre tient à ce que ce projet soit soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, tel qu'il a été présenté récemment, le projet n'y serait pas assujetti d'office. En effet, l'assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale dépend de la capacité de production de la mine, laquelle doit s'élever à au moins 2 000 tonnes par jour, et le taux de production actuellement prévu à la mine Authier serait fixé à 1 900 tonnes par jour.

Date : 30 juin 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : S.n.
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110242/projet-authier-lannonce-de-la-ministre-isabelle-melancon-accueillie-avec-satisfaction

Projet Authier : l'annonce de la ministre Idabelle Melançon accueillie avec satisfaction

Projet Authier : l'annonce de la ministre Isabelle Melançon accueillie avec satisfaction

Publié le samedi 30 juin 2018 à 18 h 12



Pour le président de la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), Serge Bastien, la ministre partage les préoccupations des citoyens.

Il croit que l'analyse d'un BAPE donnerait un portrait plus clair des impacts environnementaux du projet Authier.

« On ne demande pas un BAPE parce qu'on est contre le projet, c'est strictement pour s'assurer que toutes les conditions que le promoteur met en place pour la protection de l'esker, dit-il. Pour s'assurer que les conditions de développement durable au niveau des impacts sociaux et économiques soient prises en compte. »

Le porte-parole de l'Action Boréal, Henri Jacob, se réjouit aussi de l'annonce.

Maintenant il veut avoir un engagement écrit du gouvernement sur son intention d'imposer un BAPE.

« Malheureusement pour la minière, elle a démontré une mauvaise volonté pendant le processus de ses audiences à La Motte et Amos, dit-il. Alors naturellement, la suspicion a été créée par cette mauvaise décision de la compagnie. Nous on croyait sincèrement qu'on avait besoin d'un BAPE dans ce cas là, parce qu'il n'y avait pas d'acceptabilité sociale qui était évidente. »

Le député d'Abitibi-Est Guy Bourgeois appuie la décision de sa collègue.

Selon lui, le processus viendrait rassurer la population.

« Je suis tout à fait à l'aise et même que j'appuie cette démarche-là dans le sens où si on ne trouve pas d'acceptabilité sociale dans ce projet-là. Évidement il faut y aller avec une mesure plus encadrante et rassurante pour la population », fait-il savoir.

Sayona Québec a refusé d'accorder une entrevue à ce sujet.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 30 juin 2018
Média : Dix-Quatre
Auteur : S.n.
Source : http://dixquatre.com/2018/06/projet-authier-une-mine-de-lithium-qui-cause-bien-des-preoccupations/

Projet Authier : une mine de lithium qui cause bien des préoccupations



Projet Authier : une mine de lithium qui cause bien des préoccupations

Sayona Mining a été fondée en 2000. Il s'agit d'une compagnie junior d'exploration de lithium et de graphite, les deux matières premières qui entrent dans la fabrication des batteries au lithium. Le siège social de cette entreprise est établi à Paddington, en Australie.

Sayona Québec, qui est une filiale à part entière de Sayona Mining, a été fondée en 2017 et est établie à Montréal. Un bureau devrait également ouvrir prochainement à La Motte.

Projet Authier

Le projet Authier est un projet de l'entreprise australienne Sayona Mining, afin de développer une mine de lithium à ciel ouvert dans le village de La Motte, près d'Amos en Abitibi. Cependant, cette mine se situerait à proximité de l'esker, ce qui soulève beaucoup d'inquiétudes auprès des citoyens dans la région.

Le projet en question prévoit que la fosse qui sera construite ferait plus d'un kilomètre de longueur et s'installerait à moins de 75 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry, une source d'eau potable qui est reconnue internationalement pour sa pureté.

Une question de nombre de tonnes

L'entreprise Sayona Mining mentionne qu'elle n'exploitera que 1900 tonnes de roc par jour, ce qui soustrait cette dernière à l'obligation de se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement effectué par le BAPE (Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement). Selon la loi le BAPE procède à ces examens si plus de 2000 tonnes de roc par jour sont extraits.

L'entreprise dit vouloir s'établir rapidement afin de ne pas perdre leur place sur le marché, car il y a une forte concurrence dans le domaine.

Citoyens

Plusieurs citoyens ont posé des questions et ont fait part de leurs inquiétudes face à ce projet. L'équipe du projet assure qu'il n'y a pas de danger de contamination, puisque la mine sera située plus bas que l'esker et qu'il y a un socle rocheux qui isole complètement ce dernier.

Cependant, personne ne peut prévoir comment la nature va réagir face aux changements qu'apportera le projet Authier lorsqu'il exploitera le sol à proximité d'une richesse telle que l'esker. Est-ce que l'exploitation que fera cette mine sera effectuée avec des règles rigoureuses afin d'empêcher tout risque de contamination ?

Isabelle Melançon

Lors d'un communiqué en date du 29 juin 2018, madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dit avoir tenu compte des préoccupations légitimes soulevées par la population. Elle invite donc le promoteur, Sayona Mining, à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Si l'entreprise ne veut pas soumettre volontairement son projet à cette procédure du BAPE (Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement), madame Melançon à l'intention de recommander au gouvernement d'assujettir le projet.

Date : 2 juillet 2018
Média : Stockhead
Auteur : Angela East
Source : https://stockhead.com.au/resources/sayona-shares-tumble-23pc-on-environmental-backlash-over-lithium-project/amp/

Sayona shares tumble 23pc on environmental backlash over lithium project

Angela East On July 2, 2018

Sayona shares tumble 23pc on environmental backlash over lithium project

SAYONA
QUÉBEC INC

Lithium explorer Sayona Mining took a tumble today after Canadian authorities demanded an investigation into the impact of its lithium project on local drinking water.

The news forced shares down 22.5 per cent to an intra-day low of 3.1c on Monday.

Sayona's (ASX:SYA) Authier lithium deposit is 7km north-west of the village of La Motte in Abitibi-Témiscamingue (see map below).

"The proximity of this site with Esker Saint-Mathieu-Berry, which supplies Eska bottled water to the city of Amos, raises concerns among the population," said Isabelle Melançon, Quebec Minister of Sustainable Development, Environment and the Fight Against Climate Change.

Sayona told investors that the minister plans to recommend the Authier project be subject to the environmental impact assessment and review procedure, unless the company files an application to allow the Office of Public Hearings on the Environment (BAPE) to hold a public hearing.

"Undertaking the BAPE process will likely extend the permitting period," Sayona said.

Sayona said it has been undertaking a public consultation process since May 18 to outline the steps it will take to protect the environment and minimise the project's impact on local communities.

"All relevant reports have been made available to the public and the company has made itself available during this consultation process to respond to questions about the Authier project," Sayona said.

Ms Melançon said the project is not automatically subject to the environmental impact assessment and review procedure.

The Authier project is expected to produce 99,000 tonnes of lithium each year, but the company wants to further refine that to produce 13,000 tonnes of lithium carbonate and 14,000 tonnes of lithium hydroxide each year to supply the battery market.

The public consultation process runs until August 20.

Sayona has requested a meeting with the Department of Sustainable Development, Environment and the Fight Against Climate Change to discuss the situation.

The company is pushing ahead with a definitive feasibility study.

Date : 3 juillet 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110586/projet-authier-francois-gendron-salue-la-volonte-disabelle-melancon-dimposer-un-bape

Projet Authier : François Gendron salue la volonté d'Isabelle Melançon d'imposer un BAPE

ICI ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

< ENVIRONNEMENT

Projet Authier : François Gendron salue la volonté d'Isabelle Melançon d'imposer un BAPE

Publié le mardi 3 juillet 2018



François Gendron, député d'Abitibi-Ouest (archives) Photo : Radio-Canada/Émélie Rivard-Boudreau

François Gendron estime que le gouvernement, devant la mobilisation populaire, n'avait pas d'autre choix que de confier un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

« La qualité de l'eau, c'est incontournable. Quand on a la chance d'avoir un pareil trésor que constitue l'esker, une instance spécialisée comme le groupe de recherche d'Amos, la Société des eaux souterraines, avec tous ces vecteurs-là qui, eux aussi, ont regardé ça et souhaitent un BAPE, je pense qu'on ne se trompe pas et on respecte davantage la volonté populaire », a-t-il affirmé.

Sans parler d'une mobilisation hors du commun, M. Gendron reconnaît que les citoyens ont été nombreux à s'exprimer.

« C'est pour ça que, rapidement, il faut lire la volonté d'une population. Est-ce qu'il y a un concensus assez largement partagé? La réponse, c'est oui. Dans ce temps-là, qu'est-ce que vous voulez? On confie à l'instance qui a une expertise, une praticabilité éprouvée pour porter un jugement qualitatif et y mettre les réserves requises. Normalement, un BAPE, ce n'est pas compliqué », ajoute-t-il.

Sayona Québec a souvent répété que son projet prévoyait moins d'extraction que le volume automatiquement assujetti au processus d'analyse du BAPE.

Date : 4 juillet 2018
Média : Le Citoyen de l'Harricana
Auteur : Martin Guindon
Source :

Projet Authier : les citoyens maintiennent la pression



Projet Authier : les citoyens maintiennent la pression

Le BAPE n'est pas une option pour Sayona Québec

MARTIN GUINDON
mguindon@reinemedia.ca

MINES. Plusieurs citoyens sont revenus à la charge pour réclamer que le projet Authier Lithium soit soumis au BAPE, lors de l'assemblée de consultation publique du 27 juin à Amos. Sayona Québec maintient que ce n'est pas une option.

Tout comme à La Motte, le 19 juin, la minière a d'abord présenté pendant une quarantaine de minutes les grandes lignes de son projet aux quelque 150 personnes présentes au Complexe hôtelier Amosphère.

Cette fois-ci, elle a expliqué plus en détail pourquoi elle ne voulait pas soumettre son projet de mine à ciel ouvert au BAPE et comment la portion exploitable de l'esker Saint-Mathieu-Berry est totalement protégée.

15 À 24 MOIS

Le porte-parole Marc Parson a insisté sur la durée du processus du BAPE, qui serait de 15 à 24 mois, alors que la compagnie souhaite se tailler rapidement une place enviable sur le marché mondial du lithium appelé à quintupler d'ici 2026. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un petit projet minier, avec peu d'impact environnemental, et que le processus auquel il est soumis, bien qu'allégé, était tout aussi rigoureux.



Ann Lamontagne, directrice de l'environnement, et l'hydrogéologue Yves LeBlanc. (Photo : Écho abitibien/Le Citoyen – Martin Guindon)



Près de 150 personnes ont assisté à la troisième et dernière assemblée publique de consultation pour le projet Authier Lithium de Sayona Québec. (Photo : Écho abitibien/Le Citoyen – Martin Guindon)

Tout au long de la soirée, il a réitéré qu'il ne s'agissait pas d'une option pour Sayona. «Si on avait à présenter un projet au BAPE, ce serait un projet différent, avec une production plus importante et qui demanderait des investissements plus importants. Je ne sais pas si on serait dans un tel projet. Nous ne sommes pas une multinationale. Sayona est une petite compagnie junior d'exploration de graphite et de lithium qui a bâti un projet avec ses capacités financières», a-t-il précisé lors d'une mêlée de presse, ajoutant que Sayona multipliera les efforts pour mieux informer et rassurer la population.

AUCUN RISQUE POUR L'EAU DE L'ESKER

Sur la question de la protection de l'esker, Sayona ainsi que l'hydrogéologue Yves LeBlanc, de Richelieu Hydrogéologie, ont assuré à plusieurs reprises que la qualité et la quantité d'eau dans la portion nord de l'esker, celle où l'on retrouve les puits de la Ville d'Amos et d'Eska, n'étaient aucunement menacées. «Je suis prêt à mettre ma tête sur la bûche», a même lancé M. LeBlanc à deux reprises.

Ce dernier a notamment expliqué que la portion sud, où se colle le projet Authier, sera affectée par le rabattement des eaux. Il a ajouté qu'elle faisait partie du bassin versant de la Kinojévis, ce qui la protège de toute contamination. Les études démontrent de plus qu'il existe une zone de 4 km à sec avant d'arriver à la portion nord.

UN BAPE POUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

La parole a ensuite été aux citoyens pendant plus de trois heures. Marc Nantel, du Regroupement Vigilance Mines (REVIMAT), en s'appuyant sur un avis juridique de Me Michel Bélanger, Henri Jacob, de l'Action boréale, Rodrigue Turgeon, du Comité citoyen pour la protection de l'esker, avec une pétition de 1600 noms en main, ont tous fait l'argument qu'un BAPE permettrait de rassurer la population et d'obtenir plus de réponses, ce qui contribuerait à rendre le projet plus socialement acceptable.

«Les experts des ministères pourraient poser des questions que nous, simples citoyens, ne pouvons pas poser tout simplement parce que nous n'avons pas la connaissance», a fait valoir Serge Bastien, président de la Société de l'eau souterraine (SESAT).

Des citoyens ont exprimé leurs craintes pour l'esker, mais aussi pour les milieux humides. Plusieurs ont évoqué la possibilité que la mine soit vendue et que les nouveaux propriétaires renient les engagements de Sayona.

Le Comité citoyen insatisfait, mais encouragé

«Je sors d'ici avec une totale insatisfaction, qui est la même que je ressentais à La Motte le 19 juin et le 8 mars. Je ne pense pas que les préoccupations vont en diminuant. Je pense que ce serait se leurrer que d'ignorer l'opposition vive et marquée qui s'exprime en ce moment», a commenté Élise Blais-Dowdy, du Comité citoyen pour la protection de l'esker, qui aussi déploré l'absence de représentants des ministères concernés après la rencontre.

Rodrigue Turgeon, a abondé dans le même sens, tout en se sentant encouragé par la mobilisation qui s'opère dans la communauté. En revanche, il n'est pas rassuré d'entendre que la partie sud de l'esker, bien qu'elle ne soit pas exploitable, sera affectée. «L'esker est un joyau intègre, complet, et c'est ça qu'on veut protéger», a-t-il insisté.

Tentant par ailleurs d'illustrer que le projet ne rencontrait pas l'acceptabilité sociale plus tôt dans la soirée, le Comité citoyen a invité les gens qui s'opposaient au projet à se lever, et ils sont une forte majorité à l'avoir fait.

Les 20 claims que possède la compagnie, dont certains chevauchent l'esker, ont aussi soulevé des inquiétudes. La pénurie de main-d'œuvre a été abordée, de même que les menaces pour la biodiversité.

CLINIQUE D'ACUPUNCTURE YVON ADAMS ROBENHYMER
HORAIRE
Lun. - mar. - merc. - ven. 9h à 17h
Jeu. 9 h à 21h
Sur rendez-vous
575 de la Rivière Val-d'Or
819-825-1005
Acupuncteur depuis 26 ans

RÉPARE PLASTIQUE PLUS
LA RÉCUPÉRATION, UNE SAGE DÉCISION. 819 825-9255 819-860-1665
RÉPARATION ET RECONDITIONNEMENT
Plastique, vinyle et cuir
Soudure, texture, peinture
Auto, Moto, Bateau, VTT, mobiliers, Pièces et Accessoires divers.
De la plus petite pièce à la plus grosse, tout se répare ou presque.
Au même endroit : • Station de service Central CG
Changement d'huile • Changement et réparation de pneus
575, Avenue Centrale Val-d'Or (Québec) J9P 1P9
info@reparationplastiqueplus.com
www.repareplastiqueplus.com

Date : 5 juillet 2018
Média : Proactiveinvestors Australia
Auteur : Tharun George
Source : http://www.proactiveinvestors.com.au/companies/news/200156/sayona-mining-shares-surge-on-completing-environmental-studies-for-authier-lithium-project-200156.html

Sayona Mining shares surge on completing environnemental studies for Authier Lithium Project

Sayona Mining shares surge on completing environmental studies for Authier Lithium Project

Sayona Mining Ltd (ASX:SYA) has successfully completed all of the major environmental studies for its Authier Lithium Project in Quebec, Canada.

The studies have not identified any potential environmental issues at the Authier project or any major impact on the local communities.

The Authier project is planned to be an operation processing 1,900 tonnes of ore per day which is significantly smaller than other operations in the district.

No impact on groundwater quality

Technical studies by independent consultants have determined that the Authier project is located downstream from the Esker and that no impact is anticipated on the groundwater quality in the Esker.

Esker is a ridge of gravel and sand emplaced during glacial melt by the deposition of sediments from meltwater rivers.

Mining lease application process progressing

Before a mining lease can be granted for a mine that has a production capacity of less than 2,000 metric tons per day, a public consultation initiated by the proponent must be held in the region in which the mine will be located.

The company has now facilitated five public consultation sessions and more than 40 information meetings with different stakeholders located near the project.

Further information sessions are planned during follow-up meetings in September 2018.

Importantly, the project is expected to generate significant benefits to the community through job creation, investment and taxes.

Date : 10 juillet 2018
Média : Radio Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1112011/elus-la-motte-appui-sayona-quebec-bape-projet-authier

Les élus de La Motte aident Sayona Québec à éviter le BAPE

Les élus de La Motte aident Sayona Québec à éviter le BAPE

Publié le mardi 10 juillet 2018 à 17 h 45



Le projet de mine de lithium de la compagnie Sayona Mining suscite de nombreuses réactions au sein de la population. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Un texte de **Thomas Deshaies**

« Étant donné que [les représentants de la minière] rencontraient la ministre aujourd'hui, c'est un appui qu'on a fait pour leur donner la possibilité de faire [le projet minier], sans le BAPE », explique le maire suppléant, Réjean Richard.

Rappelons qu'à la suite des consultations publiques, où des dizaines de citoyens ont réclamé que le projet Authier soit soumis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant une analyse par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la ministre avait envoyé un communiqué on ne peut plus clair. Si le promoteur ne demande pas un BAPE, elle recommandera au gouvernement de lui imposer, en vertu d'un nouvel article de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les élus, qui s'étaient déclarés « neutres » jusqu'à présent, ont donc changé leur fusil d'épaule. M. Richard affirme que c'est en raison de l'analyse par la municipalité du rapport de l'hydrogéologue ayant mené l'étude pour Sayona et d'une consultation auprès des représentants du ministère.

> *« On en a profité pour étudier le dossier de toutes les manières pour en venir à la conclusion que pour l'esker, il n'y a aucun problème. »*
>
> — *Réjean Richard, maire suppléant*

Les élus craignent que la minière redéfinisse son projet pour faire un projet de plus grande ampleur s'ils sont dans l'obligation de se soumettre au BAPE. « Si ça va au BAPE, nous autres, on n'a plus de contrôle, on ne peut plus rien dire puis ça peut aller jusqu'à 3000 ou 4000 tonnes », croit M. Richard.

Aucune rencontre publique

Les élus de La Motte avaient annoncé vouloir organiser une consultation publique, qui n'a pas eu lieu à ce jour. Une rencontre aura toutefois lieu le 28 août prochain.

Cependant, le maire suppléant affirme que la municipalité a pris connaissance de l'opinion des citoyens « sur le terrain », avant d'annoncer son appui. « La grande majorité silencieuse, le projet, c'est quelque chose qui ne les énerve pas », croit-il.

> *« Ce n'est pas dans notre mandat [de demander un BAPE]. Nous, notre mandat, c'est d'administrer le projet, d'avoir le meilleur de ce qui pourrait sortir pour la municipalité de La Motte. »*
>
> — *Réjean Richard*

Le maire suppléant croit que la position de la municipalité est dans l'intérêt de la municipalité. « Ce sera très rentable pour la municipalité de La Motte », souligne-t-il.

L'analyse du projet par la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), qu'attend notamment le maire d'Amos, Sébastien D'Astous, n'a toujours pas été complétée. Le maire suppléant de La Motte estime que l'analyse prend trop de temps et que c'est pour cette raison que les élus n'ont pas attendu les résultats. « Ils devraient se prononcer, dire si les études sont bonnes ou pas bonnes. Ils ont les papiers depuis le 18 mai, je pense que ça fait un bout de temps », s'exclame-t-il.

Le Comité citoyen déplore la décision des élus

« On voit très bien que le conseil municipal de La Motte marche main dans la main pour la réalisation le plus rapidement possible de ce projet, alors que si on écoute les citoyens dans les assemblées, ils veulent tout le contraire », déplore le porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon.

Le porte-parole du Regroupement vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), Marc Nantel, déplore que les élus aient choisi de prendre une décision sans consulter plus officiellement la population. « Quand on est dans une situation où on sait que le projet aura un impact sur toute une région et pas seulement le village, il aurait été pas mal plus opportun de faire une consultation en bonne et due forme », estime M. Nantel.

Rodrigue Turgeon a confiance que la ministre de l'Environnement ne pliera pas face à Sayona Québec.

Le BAPE ne prendrait que six mois, selon Sayona Mining

Rodrigue Turgeon estime qu'il est d'autant plus pertinent de tenir des consultations indépendantes lorsqu'on « constate le double discours de Sayona Mining ». Dans un document publié le 5 juillet et destiné aux investisseurs, le directeur Dan O'Neil écrit que le processus du BAPE ne prendrait que six mois.

Or, les représentants de Sayona Québec ont affirmé lors des consultations publiques tenues en Abitibi-Témiscamingue que le processus serait plutôt de deux à trois ans. « Ils répondaient toujours que ce serait trop long, alors qu'au final, les actionnaires sont assurés que ce ne sera pas si long que cela. Dans ce contexte, pourquoi le conseil municipal ne veut pas passer par cela, c'est à n'y rien comprendre », conclut M. Turgeon.

Date : 12 juillet 2018
Média : Le Citoyen
Auteur : Patrick Rodrigue
Source : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/7/12/sayona-debute-son-exploration-au-temiscamingue

Sayona débute son exploration au Témiscamingue

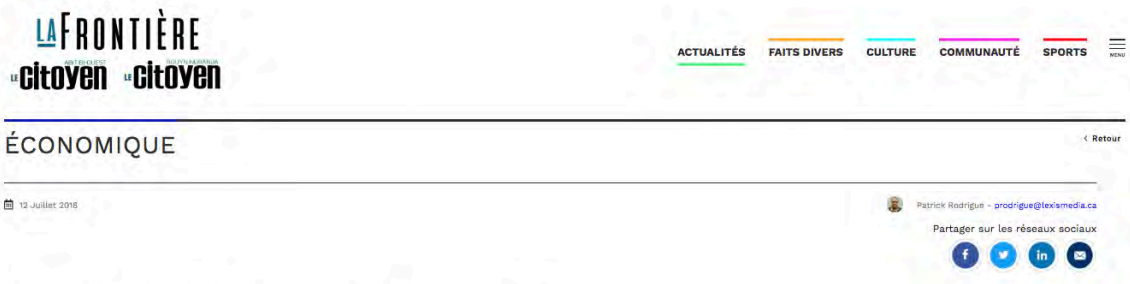

Sayona débute son exploration au Témiscamingue

SAYONA
QUÉBEC INC

Pendant que son projet Authier à La Motte poursuit son cheminement en vue d'y exploiter un gisement de lithium, Sayona Mining a débuté des travaux d'exploration au Témiscamingue dans un autre gisement potentiel de lithium.

À la fin de janvier, la société australienne a annoncé son intention d'acquérir de Matamec Explorations les quelque 120 km2 de territoire couverts par la propriété Tansim. Localisée sur la rive nord du lac Simard, près de Moffet et de Winneway, celle-ci a rapporté plusieurs indices de lithium, de tantale et de béryllium.

Depuis, Sayona a débuté l'exploration du site. Le 12 juillet, elle a fait savoir que ses géologues y avaient découvert de gros cristaux de spodumène. Une récente analyse géophysique aéroportée a aussi confirmé des structures qui s'étendent sur plus de 9 kilomètres de longueur et 700 mètres de large.

Des échantillons prélevés au nord-ouest et au cœur de la propriété, dans deux indices différents, ont rapporté des teneurs en oxyde de lithium allant de 0,84 % à 2,77 % sur des épaisseurs variant de 3,20 à 18,95 mètres.

Les prochains travaux consisteront à définir des cibles de forage. L'exploration est réalisée en collaboration avec Long Point First Nation à Winneway, qui apportera son soutien aux prochaines étapes.

«La propriété Tansim présente un bon potentiel de développement en elle-même, mais elle pourrait aussi être développée en tant que gisement satellite du projet Authier», a indiqué le directeur général de Sayona, Dan O'Neill, par voie de communiqué.

SUR LE MÊME SUJET

Date : 13 juillet 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Tanya Neveu
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1112695/un-potentiel-de-lithium-au-temiscamingue

Un potentiel de lithium au Témiscamingue

Un potentiel de lithium au Témiscamingue

Publié le vendredi 13 juillet 2018

La société Sayona Mining annonce qu'elle a débuté des activités d'exploration au Témiscamingue.

Avec les informations de **Tanya Neveu**

Au cours des derniers jours, elle a procédé à des levés géophysiques aériens ainsi qu'à de l'échantillonnage en surface de la propriété Tansim, située près du lac Simard, dans l'est du Témiscamingue.

Cette propriété comprend 65 claims miniers d'une superficie approximative de 12 000 hectares.

La compagnie affirme, par voie de communiqué, que le secteur démontre un potentiel évident de spodumène, principal minerai de lithium.

Le projet Tansim est situé à 82 kilomètres au sud-ouest du projet de lithium Authier à La Motte, en Abitibi, où la société termine actuellement une étude de faisabilité en lien avec l'exploitation éventuelle d'une mine de lithium à ciel ouvert.

Date : 20 juillet 2018
Média : Radio-Canada
Auteur :
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1113865/rose-marquis-candidate-quebec-solidaire-abitibi-ouest

SAYONA
QUÉBEC INC

Rose Marquis candidate de Québec Solidaire dans Abitibi-Ouest


ICI ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
+ DE RÉGIONS

ACCUEIL | POLITIQUE | POLITIQUE PROVINCIALE

Rose Marquis candidate de Québec solidaire dans Abitibi-Ouest

Publié le vendredi 20 juillet 2018

Le Comité citoyen de protection de l'esker trouvera une alliée en Rose Marquis, puisqu'elle militera, elle aussi, pour que le Projet Authier de Sayona Québec, soit soumis à un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

La candidate entend aller à la rencontre des citoyens et organismes de la région pour recueillir leurs préoccupations.

Date : 23 juillet 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1114277/caq-circonscription-abitibi-ouest-suzanne-blais

Suzanne Blais représentera la CAQ dans la circonscription d'Abitibi-Ouest

SAYONA
QUÉBEC INC

Suzanne Blais représentera la CAQ dans la circonscription d'Abitibi-Ouest

Publié le lundi 23 juillet 2018 à 13 h 56



Suzanne Blais, candidate pour la Coalition avenir Québec Photo : Radio-Canada/Thomas Deshaies

La femme d'affaires Suzanne Blais portera les couleurs de la Coalition avenir Québec (CAQ) dans la circonscription d'Abitibi-Ouest aux prochaines élections. Le chef du parti, François Legault, en a fait l'annonce lundi à Amos.

Un texte de **Thomas Deshaies**

du Parti libéral.

Le Projet Authier de Sayona Québec

Suzanne Blais s'est quant à elle engagée à suivre de près l'évolution du Projet Authier. « L'eau c'est notre richesse, alors il faut protéger l'eau et nos eskers », a-t-elle souligné. La « pénurie de main-d'œuvre » fait aussi partie de ses préoccupations.



Le projet de mine de lithium de la compagnie Sayona Mining suscite de nombreuses réactions au sein de la population. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

Tous les principaux partis ont dévoilé leur candidat dans la circonscription d'Abitibi-Ouest, à l'exception du Parti libéral.

Date : 25 juillet 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1114586/sayona-quebec-reste-muette-au-sujet-du-bape-mais-poursuit-ses-propres-rencontres

Sayona Québec reste muette au sujet du BAPE, mais poursuit ses propres rencontres

Sayona Québec reste muette au sujet du BAPE, mais poursuit ses propres rencontres

Publié aujourd'hui à 7 h 44

Le projet de mine de lithium de la compagnie Sayona Mining suscite de nombreuses réactions au sein de la population. Photo : Radio-Canada/Mélanie Picard

L'entreprise minière Sayona Québec n'a toujours pas fait savoir si elle demanderait d'elle-même une analyse par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour son projet Authier à La Motte. Le projet est cependant toujours en développement alors que ses représentants rencontrent des acteurs clés du milieu, à huis clos.

Avec les informations de **Thomas Deshaies**

Cela fait près d'un mois que la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, a pourtant invité Sayona Québec à se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant une audience publique du BAPE. Mme Melançon avait par ailleurs précisé que si la minière n'obtempérait pas, elle recommanderait elle-même au gouvernement de l'obliger à se soumettre à ce processus.

Sayona Québec refuse, depuis cette sortie publique de la ministre, toute demande d'entrevue et n'a toujours pas dévoilé à ce jour, ses intentions. Il y a près d'une semaine, l'entreprise avait répondu par courriel à l'une de nos multiples demandes d'entrevue que le conseil d'administration n'avait toujours pas pu se réunir pour prendre une décision.

Position des deux organisations

La Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi accueille favorablement l'aspect économique du projet, mais se dit préoccupée par l'impact social provoqué.

> *« On veut pas faire du développement économique à tout prix. On entend bien qu'il y a des préoccupations. Je pense que si ce projet doit aller de l'avant, il doit se faire dans les règles de l'art. »*
>
> — *Claude Balleux*

Le directeur général de Preissac, Gérard Pétrin, collecte des informations, mais affirme ne pas être inquiet pour le moment. « C'est sûr que nous, à la municipalité, le fait qu'on a trois mines sur notre territoire, on est comme habitué à la cohabitation », a-t-il affirmé. Les élus n'ont pas pour l'instant, adopté de position officielle, précise-t-il.

Sayona Québec n'a pas répondu favorablement à notre demande d'entrevue. Par contre, la minière a transmise une brève déclaration par courriel: « Le projet Authier suit son cours. L'équipe garde les lignes de communication ouvertes entre Sayona Québec et les diverses parties prenantes du projet. Le c.a. (conseil d'administration) de Sayona Mining poursuit de son côté sa réflexion sur les orientations à donner au projet et nous fera part de ses décisions au moment opportun ».

À la recherche d'appuis pour éviter le BAPE, redoute le Comité citoyen

Les représentants de la minière ont depuis procédé à des rencontres, en privé, avec des intervenants clés du milieu. La semaine dernière, ils ont rencontré la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ainsi que des représentants de la municipalité de Preissac. Il n'a pas été possible de confirmer si d'autres rencontres ont eu lieu avec d'autres organisations.

Le co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon, craint que la minière tente de récolter des appuis pour faire changer d'avis la ministre de l'Environnement sur la nécessité d'un BAPE. « Ils se tournent, en désespoir de cause, vers leurs alliés traditionnels, que ce soit au niveau de la Chambre de commerce ou au niveau des institutions démocratiques abitibiennes, déclare-t-il. Ces conseils municipaux, qui à travers l'histoire du développement de notre région, ont toujours eu à cœur le développement minier. »

Le président de la chambre de commerce, Claude Balleux, tout comme le directeur général de Preissac, Gérard Pétrin, affirme que Sayona n'a pas explicitement réclamé leur appui. « Si c'est le cas, ils ne l'ont pas manifesté clairement de cette façon », a répondu M. Balleux.

« On est en discussion avec eux autres (Sayona), mais au moment où on se parle, on n'est pas rendu à ce stade », a quant à lui faire savoir M. Pétrin.

À l'heure actuelle, ces deux organisations soutiennent ne pas avoir de position en faveur ou en défaveur d'un BAPE pour le Projet Authier.

L'appui de La Motte

Le directeur de Preissac explique toutefois comprendre les arguments de la municipalité de La Motte, qui a récemment donné son appui au projet.

Le co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon, déplore quant à lui cet appui, notamment parce que les élus ont confirmé n'avoir procédé à aucune consultation officielle de leurs citoyens. Il redoute que d'autres conseils municipaux fassent fi des préoccupations citoyennes, notamment exprimées lors des consultations publiques. « Ce n'est pas exclu que d'autres municipalités viennent démontrer publiquement leur appui comme l'a fait La Motte, à ce stade-ci, en se fondant sur aucune méthode de sondage démocratique de leur population », s'insurge-t-il.

> *« La vaste majorité des élus (municipaux) qui ont été interrogés sur la question sont venus dire que ces personnes qui se sont déplacées (dans les consultations publiques), puis qui ont exprimé leur droit politique, ne représentaient pas l'opinion de la population. On se demande sur quels avis ils se fondent ces conseils municipaux, et c'est très préoccupant en fait. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon*

Date : 8 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1117133/isabelle-melancon-reitere--intention-soumettre-projet-authier-bape

Isabelle Melançon réitère fermement son intention de soumettre le Projet Authier au BAPE

Publié le mercredi 8 août 2018

La ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, a réitéré fermement mercredi son intention de soumettre le Projet Authier de Sayona Québec à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant une analyse par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Un texte de **Thomas Deshaies**

« Il faut travailler en toute transparence et on a le BAPE pour cela. Moi, ma décision n'a vraiment pas changé. Au contraire, je suis plus que confortée », a fait savoir la ministre, en marge d'une conférence de presse tenue à Val-d'Or.

Rappelons que Mme Melançon avait réclamé un BAPE le 29 juin dernier, par voie de communiqué, tout en suggérant au promoteur de réclamer lui-même une analyse du BAPE.

> *« J'ai demandé à la compagnie d'y aller par elle-même, d'aller avec un processus pour le BAPE et je les invite toujours à y aller ainsi. Si elle ne le fait pas, moi, j'ai de nouveaux pouvoirs comme ministre. »*
>
> — *Isabelle Melançon, ministre de l'Environnement*

La minière n'a à ce jour toujours pas fait savoir si elle soumettrait d'elle-même son projet au BAPE, comme le suggère la ministre. Elle a également refusé toute demande d'entrevue. Par contre, elle a poursuivi la tenue de rencontres privées avec différents acteurs du milieu.

Dans un communiqué de Sayona Mining daté du 31 juillet, l'entreprise fait toutefois savoir qu'elle a eu une rencontre « hautement constructive » avec le ministère de l'Environnement le 10 juillet dernier.

La ministre maintient le cap, même en élections

Isabelle Melançon estime que le Projet Authier ne pourra obtenir l'acceptabilité sociale sans le BAPE. « L'acceptabilité sociale, on le sait, notre meilleur outil pour y arriver, c'est le BAPE. Allons-y en toute transparence », a-t-elle déclaré.

La ministre explique devoir attendre que Sayona Québec dépose sa demande de certificat d'autorisation au ministère avant de faire sa recommandation au conseil des ministres.

Une demande qui devrait être faite en septembre, si on en croit les propos tenus par les représentants de Sayona Québec lors de sa consultation publique qui a eu lieu à Amos le 27 juin.

La ministre de l'Environnement assure qu'elle agira, même si les documents sont envoyés durant la campagne électorale. « Moi, je demeure ministre, je ne lâche pas le travail. Je peux vous dire que durant la campagne électorale, je suis toujours ministre de l'Environnement, dès que le tout va être déposé, ça va aller assez rondement », a-t-elle tranché.

La ministre s'est aussi voulue rassurante pour les citoyens préoccupés par le projet. « Ils peuvent totalement compter sur moi », a-t-elle déclaré.

Sayona Québec a de nouveau refusé notre demande d'entrevue.

Date : 10 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1117454/la-declaration-dappui-au-projet-authier-de-la-motte-adoptee-a-linsu-du-maire

La déclaration d'appui au projet Authier de La Motte adoptée à l'insu du maire

Publié le vendredi 10 août 2018 à 13 h 35
Mis à jour le 10 août 2018 à 14 h 28

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, affirme que la résolution d'appui au projet minier Authier aurait été adoptée par le conseil municipal à son insu. Le maire a également précisé qu'il ne s'opposait pas à une analyse du projet minier de Sayona Québec par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Avec les informations de **Thomas Deshaies**

Il a ainsi confirmé la révélation faite par la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, en entrevue à l'émission *Région zéro 8*.

Le conseil municipal de La Motte avait adopté une résolution d'appui au projet Authier le 10 juillet dernier, notamment pour aider Sayona Québec à éviter une analyse par le BAPE. C'est ce qu'avait expliqué en entrevue le maire suppléant, Réjean Richard.

La résolution d'appui aurait été adoptée à la demande la minière, selon le maire. « La directrice de l'environnement de la mine nous avait demandé un appui public, mais il n'y avait pas de demande précise pour que ce soit à cette date précise », a-t-il fait savoir.

Contrairement aux déclarations du maire suppléant, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre ne s'oppose pas à une analyse du projet minier par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il estime que les deux avenues ont leurs avantages et inconvénients.

Une analyse sans le BAPE aurait permis de maintenir un projet de « petite taille », selon lui. « Ça nous assurerait qu'au moins, durant les premières années, le projet resterait petit, mais je considère que ça ne vaut pas la peine, au prix d'une mésentente dans la région et le village », souligne-t-il.

> *« Ça aurait été chic qu'il n'y ait pas de BAPE, mais en même temps, ce serait important puis pertinent qu'il y en ait un. »*
> — *Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte*

Le comité de citoyens est consterné

Le maire aurait préféré consulter ses concitoyens.

Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre soutient n'avoir jamais donné son accord à une telle résolution. Il se trouvait à l'extérieur de la région au moment de l'adoption de la résolution. « Ils ont essayé de me rejoindre, mais ils n'ont pas réussi à m'attraper », constate-t-il.

> *« L'élaboration de la résolution s'est faite sans ma connaissance. »*
> — *Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte*

M. Fecteau-Lefebvre aurait préféré tenir une consultation plus formelle avec ses concitoyens, avant que le conseil ne prenne position. « J'aurais aimé qu'on prenne le temps, qu'on vérifie, puis qu'on attende toutes les parties prenantes, y compris la SESAT [Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue], qu'elle nous donne son feu vert, rouge ou peu importe, qu'elle nous sorte un commentaire sur l'étude elle-même », ajoute-t-il.

Le maire ne croit pas qu'il s'agit d'un désaveu de la part de ses conseillers. « Non, ce n'est pas ça, c'est un excès de zèle pour essayer de faire avancer le dossier plus rapidement », affirme-t-il.

Une demande de la minière

Le co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker Rodrigue Turgeon estime que la résolution d'appui du conseil a maintenant bien peu de légitimité, d'autant plus qu'elle a été adoptée sans consultation formelle des citoyens au préalable. « Il y a visiblement un fractionnement, une division au sein du conseil municipal de La Motte. On est un peu consterné au niveau de la santé démocratique de ce petit village, et face aux prochaines étapes qui attendent le village », mentionne-t-il.

> *« J'espère que le conseil municipal a reçu une leçon importante et saisira l'occasion pour tout mettre en œuvre pour que la population soit consultée dès le début. »*
> — *Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker*

M. Turgeon souhaite également que les autres élus municipaux saisissent l'occasion d'appuyer une analyse par le BAPE. « Le BAPE reste le meilleur outil. Écoutez, c'est la ministre de l'Environnement qui le dit! s'exclame-t-il. Il y a quelque chose de très gênant pour les élus de la région qui ne veulent pas aller vers cet outil. »

Peu importe qui sera le prochain gouvernement, il devra poursuivre de la voie tracée par la ministre Melançon, croit M. Turgeon. « Il ne fait aucun doute que cette prochaine ministre devra poursuivre l'œuvre entamée par la ministre actuelle, c'est une question de cohésion sociale », affirme-t-il.

Radio-Canada a tenté, sans succès, de joindre le maire suppléant de La Motte.

Date : 12 août 2018
Média : Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lecitoyenvaldoramos.com/article/2018/8/12/projet-authier-de-sayona-eska-garde-l-%C5%93il-ouvert

SAYONA
QUÉBEC INC

Projet Authier de Sayona : Eska garde l'œil ouvert

12 Août 2018

Martin Guindon - mguindon@lexismedia.ca

Partager sur les réseaux sociaux



Projet Authier de Sayona: Eska garde l'œil ouvert

ENVIRONNEMENT. **Si elle se fait bien discrète sur la place publique dans le dossier du projet Authier Lithium de Sayona Québec à La Motte, Eska entend bien se faire entendre si des études venaient à démontrer un risque pour l'esker St-Mathieu-Berry.**

«Comme nous l'avons déjà affirmé dans différentes rencontres, nous allons nous appuyer sur la science pour nous faire une opinion. Si les études et les tests démontrent que le projet n'aura pas d'impact sur l'esker et les sources d'eau potable des communautés environnantes, on ne voit pas de raisons de s'interposer dans le développement et la croissance économique de la région», assure Jim Delsnyder, président-directeur général d'Eska.

«Notre principale préoccupation sera toujours la protection de la source et de l'environnement dans ce secteur»
- Jim Delsnyder

En d'autres mots, l'embouteilleur dont le puits est situé à 13 km n'entend pas intervenir dans le débat à moins qu'il ne soit démontré scientifiquement que le projet Authier Lithium menace l'intégrité de l'esker. Il semble donc que les tests et études réalisés par un hydrogéologue et d'autres spécialistes mandatés par Eska cet hiver rassurent l'entreprise pour le moment.

«Nous sommes en étroite communication avec les parties impliquées. On partage des informations. Notre objectif est clair, il ne doit pas y avoir de risques pour l'esker. On veut le préserver. On garde donc l'œil ouvert. Nous ne sommes ni pour ni contre le projet. On s'appuie sur la science pour connaître les impacts et les risques pour l'esker, tant au niveau de la qualité que de la quantité d'eau», précise Michel McArthur, vice-président des opérations chez Eska.

Sayona poursuit sa consultation publique
Dans son rapport trimestriel publié le 31 juillet, la société mère Sayona Mining précise qu'elle se concentre sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet Authier Lithium. Mandatée en novembre 2017, la firme BBA, qui a réalisé les études de North American Lithium à La Corne et Nemaska, devrait la compléter ce mois-ci.

Entre-temps, Sayona travaille à attacher le financement de son projet et tente d'intéresser des acheteurs de lithium en Chine. La consultation publique amorcée le 18 mai doit quant à elle se terminer le 20 août. La compagnie précise que la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon l'a invitée à se soumettre volontairement au processus d'études d'impact du BAPE, à défaut de quoi, elle pourrait lui imposer comme le lui permettrait maintenant la Loi sur la qualité de l'environnement. La minière précise qu'elle a rencontré le Ministère à ce sujet le 10 juillet et qu'elle évalue actuellement ses options pour le développement du projet. Elle réitère que les études démontrent que les activités de la mine projetée n'auront pas d'impact sur l'esker.

Date : 17 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Lise Millette
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1118641/levaluation-environnementale-du-projet-authier-presente-des-lacunes-selon-la-sesat

L'évaluation environnementale du projet Authier présente des lacunes, selon la SESAT

L'évaluation environnementale du projet Authier présente des lacunes, selon la SESAT

Publié le vendredi 17 août 2018

L'évaluation environnementale présentée au public relativement au projet de mine de lithium de Sayona Mining à La Motte comporte des lacunes, selon la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

Avec les informations de **Lise Millette**

Des informations manquantes empêchent la SESAT de finir son analyse afin de déterminer les risques que pourrait représenter le projet Authier.

« Certaines facettes fondamentales du projet et de ses impacts sur l'eau souterraine demeurent non déterminées dans le cadre de l'évaluation environnementale, mentionne le rapport. D'autres ne seront connues qu'au moment de la demande de permis [au ministère de l'Environnement]. »

Ces données concernent le site en lui-même et la perméabilité du sol, la gestion des eaux et l'emplacement des lieux d'entreposage des matières dangereuses.

« Les informations sont à ce stade-ci incomplètes. Ça n'a peut-être pas d'impact sur l'esker comme tel, mais plutôt sur d'autres parties d'eaux souterraines, parce qu'on se préoccupe de l'eau souterraine en général, dont l'esker. À cet égard, il y a des éléments qui demandent des précisions », a affirmé Serge Bastien, président de la SESAT.

La SESAT réclame toujours un BAPE

Afin de bien évaluer quels sont les risques, la SESAT réitère sa demande formulée en avril 2018, soit de soumettre le projet à une étude du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

> *« Un processus comme celui des audiences publiques va nous permettre d'aller plus loin et d'obtenir les éclaircissements requis. »*
>
> *— Serge Bastien, président de la SESAT*

La SESAT aimerait également que soient détaillées les possibilités d'un agrandissement ou d'un approfondissement éventuel de la fosse, ce qui pourrait empiéter sur l'esker.

Date : 20 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Jean-Marc Belzile
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1119095/creat-etude-environnementale-projet-authier-sayona

Au tour du Conseil régional de l'environnement de déposer un rapport à Sayona Mining

Au tour du Conseil régional de l'environnement de déposer un rapport à Sayona Mining

Publié le lundi 20 août 2018

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) soumet un mémoire de 50 recommandations à Sayona Québec Inc.

Avec les informations de **Jean-Marc Belzile**

Le mémoire, en lien avec le projet minier Authier à La Motte, a été déposé lundi dans le cadre du processus de consultations publiques.

Le CREAT n'est pas favorable à ce projet minier en raison, selon l'organisme, du manque de rigueur de l'évaluation environnementale et de l'absence d'information.

L'organisme croit que plusieurs aspects du projet devraient être détaillés et bonifiés.

Le CREAT recommande ainsi au promoteur de préciser les impacts du projet au niveau de la pollution de l'air, des nuisances sonores, du transport, des dommages causés à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

La présidente du CREAT, Jacinthe Châteauvert, croit également qu'il est nécessaire que le projet minier Authier soit assujetti à la procédure d'évaluation environnementale provinciale et que des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) soient réalisées.

« On a participé aux rencontres publiques, c'était plus ou moins clair alors on s'est dit "on va regarder l'étude d'impact et faire cette analyse". Comme on le voit, on a fait au-dessus de 50 recommandations au promoteur. On s'est basé sur la loi du développement durable, ça fait en sorte qu'il y a plusieurs éléments qui devraient être corrigés », affirme-t-elle.

Date : 22 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Jean-Marc Belzile
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1119472/amos-bape-projet-authier-sayona-lamotte-sebastien-dastous

La Ville d'Amos exige un BAPE pour le projet Authier de Sayona Mining


La Ville d'Amos exige un
BAPE pour le projet Authier
de Sayona Mining

La Ville d'Amos ajoute sa voix à celle de nombreuses organisations qui réclament des audiences du BAPE dans le dossier de la mine de lithium à ciel ouvert de Sayona Québec à La Motte.

Avec les informations de **Jean-Marc Belzile**

Le maire, Sébastien D'Astous, est d'avis que cette consultation aura une plus grande crédibilité auprès de la population amossoise.

Il demande à la minière de se soumettre elle-même aux audiences, tel que demandé par la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon.

« Nous, c'est le pouls de la population, le mien, les conseillers municipaux et ce qu'on se rend compte, c'est que les gens sont inquiets, ils sont fiers de la qualité de leur eau, ils ne veulent pas la mettre en péril et je les comprends. On se doit d'être le porte-voix de notre population et de suivre les recommandations des experts », estime-t-il.

Sébastien D'Astous demande tout de même à la ministre de ne pas pénaliser la minière d'avoir eu recours au processus simplifié pour les petits projets et ainsi éviter les audiences du BAPE.

Date : 22 août 2018
Média : MediaT
Auteur : Francois Munger
Source : https://mediat.ca/Nouvelles/Abitibi/2018/08/projet-authier-amos-demande-un-bape/

Projet Authier : Amos demande un BAPE


Projet Authier: Amos demande un BAPE

22 août 2018



Francois Munger

La Ville d'Amos a annoncé sa position dans le dossier du projet Authier de la minière Sayona Québec à La Motte. Après de nombreuses discussions au conseil municipal et avoir prit conscience du rapport d'impact produit par la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), la Ville demande à la minière de se soumettre au processus public.

> *En mon nom et celui des conseillers municipaux de la Ville d'Amos, je demande à Sayona Québec de passer par les audiences du BAPE » a fait valoir Sébastien D'Astous, maire d'Amos.*

Même si le conseil municipal reconnait que les conclusions de la SESAT démontrent que l'intégrité de l'eau de l'aire d'alimentation du puits de la ville d'Amos sera préservée, il est d'avis que considérant le peu d'acceptabilité du projet, un processus comme le BAPE aura une plus grande crédibilité auprès de la population.

> *« Nous avons la meilleure eau au monde, c'est tout à fait normal d'être inquiet, c'est signe que vous êtes conscients de la chance qu'on a, vous êtes de fiers ambassadeurs » de souligner le maire, monsieur Sébastien D'Astous.*

Le maire D'Astous a tout de même demandé à la ministre de traiter le dossier avec diligence et efficacité afin que la minière ne soit pas pénalisée dans le processus, notamment dans les délais, en ayant recours au BAPE.

Date : 22 août 2018
Média : Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lecitoyenvaldoramos.com/article/2018/8/22/amos-invite-sayona-a-soumettre-son-projet-au-bape

22 Août 2018 Martin Guindon - mguindon@lexismedia.ca

Partager sur les réseaux sociaux

Amos invite Sayona à soumettre son projet au BAPE

SAYONA
QUÉBEC INC

MINES. **Après la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon, c'est au tour de la Ville d'Amos d'inviter Sayona Québec à soumettre le projet Authier Lithium de La Motte au processus d'audiences publiques du BAPE.**

En mon nom et celui des conseillers municipaux de la Ville d'Amos, je demande à Sayona Québec de passer par les audiences du BAPE», affirme le maire Sébastien D'Astous, qui ajoute ainsi sa voix à plusieurs organismes.

Dans un communiqué émis le 22 août, le conseil municipal précise qu'il a préféré attendre les conclusions de l'analyse de l'évaluation environnementale du projet **rendue publique le 17 août par la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT)**.

Les élus municipaux affirment que bien que la qualité et la quantité de l'eau qui approvisionne le puits municipal ne soient pas menacées par le projet de mine à ciel ouvert, celui-ci continue de soulever beaucoup d'inquiétudes dans la population amossoise, fait-on valoir.

Acceptabilité sociale

Tout comme la SESAT, le conseil croit que des audiences devant le BAPE viendraient donner une plus grande crédibilité au projet devant le peu d'acceptabilité sociale qu'il suscite jusqu'à présent. Il demande aussi au gouvernement de mieux encadrer le processus de consultation pour de tels projets.

Les élus invitent la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon à «traiter le dossier avec diligence et efficacité» afin de ne pas pénaliser la minière pour avoir eu recours, de bonne foi, au processus simplifié pour les plus petits projets miniers et qui est reconnu par le gouvernement.

Date : 22 août 2018
Média : Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/8/22/authier-lithium-la-sesat-deplore-des-lacunes

Authier Lithium : la SESAT déplore des lacunes

SAYONA
QUÉBEC INC

22 Août 2018 | Martin Guindon - mguindon@lexismedia.ca

Partager sur les réseaux sociaux

Authier Lithium: la SESAT déplore des lacunes

Elle réitère la nécessité de soumettre le projet au BAPE

MINES. **Après avoir analysé l'évaluation environnementale du projet Authier Lithium de Sayona Québec à La Motte, la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) réaffirme que le projet minier doit être soumis au BAPE.**

C'est la conclusion à laquelle arrive l'organisme, qui **a publié son rapport d'analyse** in extremis, le vendredi 17 août, soit à un jour ouvrable de la fin de la consultation publique menée par la société minière en vertu de l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines.

«Nous sommes très heureux que la Ville d'Amos ait demandé et obtenu une extension d'un mois jusqu'au 20 août, sinon, on ne sait pas comment on aurait pu y arriver», précise Olivier Pitre, directeur de la SESAT.

Dans la précipitation

Tout cet empressement de la minière expliquerait en grande partie selon l'organisme plusieurs des lacunes que présente l'évaluation environnementale déposée le 18 mai et sur les bases de laquelle s'est tenue la consultation publique pilotée par Sayona Québec.

«On voit dans le rapport qu'il manque encore des éléments qui permettraient de donner un point de vue complètement éclairé. Et tout semble justifié par une urgence d'entrer en production qui n'est pas adéquatement expliquée ni justifiée par la compagnie. **Notre position du mois d'avril** n'a pas changé. En raison de l'emplacement du projet, son envergure et son calendrier serré, un BAPE viendrait autant nous rassurer nous, que d'ajouter de la crédibilité au projet pour eux», résume le président Serge Bastien.

Des données à venir

Dans son rapport d'analyse qui comporte 25 recommandations, la SESAT déplore notamment un manque d'informations stratégiques en ce qui concerne la halde à stériles et à résidus miniers, qui pourrait pourtant avoir un impact sur les eaux souterraines avec son potentiel de lixiviation au nickel.

«On nous indique qu'il y a sept puits d'observation, mais dans le cadre de l'étude hydrogéologique, on ne retrouve pas leurs échantillonnages. Ça viendra dans un document complémentaire. Ce n'est donc pas un oubli, ni de l'incompétence, mais plus une question de précipitation. Ils y ont pensé, les puits sont là, mais ils n'ont pas eu le temps. Ça nous donne une évaluation où l'on ne retrouve pas toutes les données probantes», fait valoir Olivier Pitre.

Pas de scénario catastrophe pour Amos

La SESAT confirme que selon le modèle hydrogéologique, les impacts du projet seront majeurs sur les eaux souterraines du territoire de La Motte, marginaux sur celles de Preissac et pratiquement inexistants pour celles des municipalités situées au nord ainsi que les puits résidentiels existants. «Cela permet d'écarter les scénarios catastrophes pour le puits de la Ville d'Amos, par exemple», précise Olivier Pitre.

Agrandissement et dépotoir

La SESAT se questionne aussi sur l'absence de scénarios d'agrandissement de la fosse, alors qu'on précise que le gisement demeure ouvert en profondeur. «S'il se réalise, cet agrandissement pourrait venir empiéter sur l'esker, puisque le gisement s'enfonce sous celui-ci. Or, on ne retrouve aucun scénario à cet effet», affirme M. Pitre.

L'organisme aimerait aussi être rassuré sur l'impact potentiel du dépôt en tranchées d'une superficie d'un hectare situé sur la portion sud de l'esker. Celui-ci n'a jamais fait l'objet d'échantillonnages durant ses 23 années d'opération (1986-2009) ni depuis sa fermeture.

«On présume de la présence d'une masse d'eaux de lixiviation, et c'est situé dans la superficie de rabattement qui serait drainée dans les dernières années d'exploitation de la mine. On ignore si elles entraîneront un dépassement des normes pour l'usine de traitement ou dans l'effluent final», souligne Olivier Pitre.

Le CREAT n'est pas favorable au projet

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) **a rendu public son mémoire sur le projet Authier**, le 20 août. Celui-ci comporte 50 recommandations, qui s'appuient sur les 10 principes de la Loi sur le développement durable. Le CREAT évoque un manque de rigueur ainsi qu'une absence d'information concernant l'étude de faisabilité, l'acceptabilité sociale, les impacts environnementaux, la restauration et les coûts, pour exprimer qu'il n'est pas favorable au projet sous sa forme actuelle. Le CREAT ajoute qu'il devrait être soumis à des audiences publiques du BAPE.

Date : 28 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1120509/projet-authier-la-motte-consultera-ses-citoyens-sur-fond-de-polemique

Projet Authier : La Motte consultera ses citoyens sur fond de polémique



La municipalité de La Motte tiendra ce soir une consultation publique concernant le projet de mine de lithium de la minière Sayona Québec. Le Comité citoyen de protection de l'esker organisera quant à lui un rassemblement pacifique en marge de cette rencontre.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Des représentants de municipalités avoisinantes, de la minière et de certains ministères prendront la parole. Aucun représentant de groupes voués à la protection de l'environnement n'a toutefois été invité.

« Étant donné que c'est un gros dossier qui va avoir un gros effet sur La Motte, on voulait faire un exercice de démocratie directe, faire un caucus citoyen avec les citoyens de La Motte », a expliqué le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

Un rassemblement pacifique en appui aux citoyens préoccupés

Le Comité citoyen de protection de l'esker organisera quant à lui un rassemblement pacifique à l'extérieur de l'assemblée. Le groupe soutient que l'objectif est de soutenir les citoyens de La Motte qui sont préoccupés par le projet et hésiteraient à se présenter.

> *« On vient apporter notre soutien aux citoyens et citoyennes de La Motte qui vont avoir le courage d'entrer à l'intérieur des portes de cette assemblée pour dénoncer la prise de position en faveur du Projet Authier qui a été prise par le conseil municipal. »*
>
> — *Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du comité*

Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du comité, se questionne aussi sur la légitimité de cette consultation. « Pourquoi on vient dire que c'est bidon? De consulter la population après avoir pris une position, c'est tout simplement le contraire d'une démocratie », s'est-il exclamé.

Le maire n'était pas en mesure de dire si les élus municipaux pourraient changer de position en fonction des opinions exprimées par les citoyens ce soir. « Je vais devoir en discuter avec le conseil », a-t-il répondu, lorsque questionné sur le sujet.

La rencontre aura lieu mardi soir, 19 h, au Centre communautaire de La Motte. Les citoyens devront apporter une copie de leur compte de taxes 2018, ainsi qu'une pièce d'identité valide pour prendre part aux discussions. Les membres du comité se réuniront quant à eux dès 18 h 30, en face du centre communautaire.

Les citoyens provenant des autres municipalités ainsi que les journalistes se verront refuser l'accès à la salle. Cette décision n'est pas motivée par le désir de cacher certaines informations, assure toutefois le maire.

« La volonté du conseil, c'est que ce soit vraiment les citoyens de La Motte, qu'il n'y ait pas de gêne à se présenter, a-t-il souligné. On sait que ça peut être un peu intimidant de voir que c'est une grosse assemblée et qu'il y a des journalistes qui prennent des entrevues avec tout le monde. »

Le maire indique que d'autres rencontres, plus inclusives, pourraient être éventuellement envisagées.

Date : 29 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Thomas Deshaies
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1120637/consultation-sur-le-projet-authier-la-motte-pourrait-revoir-sa-position

Consultation sur le Projet Authier : La Motte pourrait revoir sa position

Publié le mercredi 29 août 2018

La consultation publique organisée par la municipalité de La Motte concernant le projet de mine de lithium de l'entreprise Sayona Québec a eu lieu mardi soir, non sans controverse.

Un texte de **Thomas Deshaies**

Alors que certains citoyens se sont dits satisfaits de la démarche, d'autres ont décrié les modalités de cette consultation, jugées comme antidémocratiques, puisque ni les journalistes ni les non-résidents ne pouvaient y assister. Le maire a quant à lui affirmé à sa sortie de la rencontre que les élus pourraient revoir leur position.

Des membres du Comité citoyen de protection de l'esker ont protesté toute la soirée à l'extérieur du lieu de la consultation, pour dénoncer l'appui des élus de La Motte envers le Projet Authier, annoncé avant même la tenue de la consultation. « C'est sans queue ni tête que le conseil de cette municipalité vienne consulter la population devant le fait accompli », a dénoncé leur co-porte-parole, Rodrigue Turgeon.

> *« On veut aussi démontrer à Sayona que les citoyens demeurent vigilants. »*
>
> *— Le co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon*

Interdit aux journalistes

Les journalistes et non-résidents se sont vu refuser l'accès à la consultation. Le maire a justifié cette décision par un souci d'apaiser les tensions. « Je crois que c'était sain qu'il n'y ait pas de flash ou d'enregistrement, ç'a gardé les choses un peu plus calmes », a-t-il affirmé, tout en soulignant qu'il serait tout à fait disposé à « rouvrir le débat » prochainement.

M. Fecteau-Lefebvre s'est toutefois dit dépassé par l'ampleur de la tâche pour le village et a réclamé un support des ministères concernés par le projet minier, affirmant que depuis l'émergence du projet, la Ville n'aurait reçu que bien peu d'appui de l'État.

> *« J'ai été très surpris que les grands absents de la soirée, ce soit le ministère des Ressources naturelles. On aimerait les avoir et qu'ils décrivent le processus du BAPE. On aurait aimé ça avoir du soutien. »*
>
> *— Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire de La Motte*

Rose Marquis, candidate de Québec solidaire, s'est questionnée sur la méthode de consultation des élus de La Motte. « La démocratie a comme été bafouée quelque part, a-t-elle affirmé. Il faut d'abord donner un endroit où les gens peuvent venir s'exprimer, pour après continuer avec un projet », estime-t-elle.

Le candidat libéral, Martin Veilleux, s'est quant à lui positionné pour un BAPE et contre le Projet Authier. « Quand tu débarques en cowboy comme cela puis go go go, on y va, ça ne fonctionne plus. On n'est plus dans les années 1950, s'est-il exclamé. Tu n'as jamais une deuxième chance de faire une bonne impression, mais là, ils sont rendus à la septième. »

Les coûts de la consultation publique organisée par la municipalité ont été remboursés par la minière, mais sans droit de regard sur le déroulement, a fait savoir le maire.

L'équipe de Sayona Québec a de nouveau refusé notre demande d'entrevue, puisqu'elle ne s'adresse plus aux médias depuis des mois.

Les élus pourraient revoir leur position

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, a toutefois laissé planer la possibilité d'un repositionnement de la municipalité dans ce dossier, à sa sortie de l'assemblée. « Vraiment, le BAPE a été un sujet qui est revenu [dans les discussions] et on a l'obligation, le devoir, de revenir là-dessus et d'en discuter », a-t-il déclaré.

Aucun représentant des milieux scientifiques ou environnementaux n'était invité, ce que dénonce la citoyenne Louise Leboeuf. « Il y a des énormités qui se sont dites ce soir puis on n'avait pas la contre-expertise », s'est-elle exclamée.

> *« Il faut que les élus se repositionnent, puis qu'ils prennent le temps de revenir à leur premier mandat, soit des élus pour le peuple, pour leurs citoyens. »*
>
> *— Louise Leboeuf, citoyenne de La Motte*

Le citoyen Paul Lafrenière soutient que les citoyens n'avaient pas toute la liberté de s'exprimer. « On n'avait pas nécessairement la possibilité de donner une opinion, puisqu'il fallait se limiter à une question », a-t-il déploré.

Une autre citoyenne, Vivianne Toupin, était quant à elle satisfaite du déroulement de la soirée et en faveur du projet minier. « Là, on n'a plus de dépanneur, plus de gaz, puis ça va apporter de l'amélioration, puis c'est ce dont on a besoin », a-t-elle affirmé.

Quelques autres citoyens qui n'ont pas voulu nous accorder d'entrevue se sont aussi exprimés en faveur du projet à leur sortie de la rencontre.

Un dépôt du projet après les élections?

Selon le maire et plusieurs citoyens présents sur place, la minière a affirmé qu'elle déposerait ses demandes d'autorisation en octobre, soit après les élections. Lors des précédentes consultations, la minière indiquait que cette démarche serait effectuée « à partir de septembre 2018 ».

Or, la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, a récemment affirmé en entrevue qu'elle ne pouvait enclencher le processus d'analyse par le BAPE avant le dépôt de cette demande. Ce sera donc vraisemblablement le prochain gouvernement qui devra prendre une décision quant à l'assujettissement du Projet Authier au BAPE.

Des candidats démontrent leur appui aux citoyens

Les candidats de trois formations politiques de la circonscription d'Abitibi-Ouest se sont déplacés pour soutenir les citoyens qui participaient au rassemblement qui a eu lieu en marge de l'assemblée publique.

Le candidat du Parti Québécois, Sylvain Vachon, ne comprend pas pourquoi Sayona Québec n'a toujours pas demandé d'elle-même un BAPE. « Il y a plein de minières qui passent par ce processus et qui s'y prennent de bonne foi. Sayona Québec devrait prendre acte qu'au Québec, il y a des règles et ce qu'on souhaite, c'est que le projet soit soumis à un BAPE », a-t-il souligné.

Date : 29 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur :
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1120743/consultation-publique-a-huis-clos-a-la-motte-une-zone-grise-dit-la-fpjq

Consultation publique à huis clos à La Motte : une zone grise, dit la FPJQ



Consultation publique à huis clos à La Motte : une zone grise, dit la FPJQ

Publié le mercredi 29 août 2018

La consultation publique privée organisée par la Municipalité de La Motte mardi soir au sujet du projet de mine de lithium de Sayona Québec soulève des questions de la part de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ).

Le président de la FPJQ, Stéphane Giroux, s'est montré formel.

« La Ville, l'administration de La Motte, a agi de façon peut-être pas illégale, mais certainement immorale et antidémocratique », a-t-il affirmé sur les ondes de *Des matins en or*.

Selon lui, en refusant l'accès aux journalistes à cette rencontre, la Municipalité a coupé « la courroie de transmission qui permet d'informer le public », a ajouté Stéphane Giroux.

Une situation qui rappelle Malartic

L'ancien maire de Malartic, André Vézeau, qui avait tenu lui aussi une rencontre privée avec ses citoyens en lien avec le développement de la mine Canadian Malartic, estime que le contexte pouvait justifier ce déroulement à huis clos.

« Il y en a qui vont décider de ne pas parler pour ne pas être cités ou ne pas être identifiés publiquement. On essaie d'aller chercher ce que notre monde veut avoir. Après, où je ne suis pas d'accord, c'est de continuer à empêcher les journalistes ou les gens proches de la région de venir. Tu ne peux pas faire ça tout le temps. Tu peux faire ça une fois. Dans le fond, c'est un gros huis clos de la communauté, après ça, il faut que tu laisses aller et que ça aille public », estime-t-il.

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, a décliné l'invitation de participer à une entrevue sur les ondes de Radio-Canada, mercredi matin, au lendemain de cette séance d'information.

Date : 1er septembre 2018
Média : Le Citoyen
Auteur : Martin Guindon
Source : https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2018/9/1/projet-authier-lithium-sayona-maintient-le-cap

Projet Authier Lithium : Sayona maintient le cap

SAYONA
QUÉBEC INC

Partager sur les réseaux sociaux

Projet Authier Lithium: Sayona maintient le cap

La minière prépare son rapport de consultation publique

Après avoir consulté la population pendant trois mois sur le projet Authier Lithium à La Motte, Sayona Québec s'affaire maintenant à préparer le rapport qu'elle doit remettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au plus tard le 19 septembre.

C'est donc dire que la minière maintient le cap et entend mener à terme sa consultation publique amorcée le 18 mai, en vertu de la Loi sur les mines, et qui s'est terminée le 20 août, après avoir été prolongée d'un mois à la demande de la Ville d'Amos.

Ceci, en dépit du fait que la ministre de l'Environnement Isabelle Melançon ait indiqué à la fin juin qu'elle allait recommander au gouvernement d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, avec des audiences publiques devant le BAPE, si Sayona Québec n'en faisait pas la demande.

«Nous avons bien entendu l'invitation de la ministre. Tout en continuant systématiquement le processus engagé régi par le cadre légal en vigueur, Sayona envisage aussi d'autres options», précise Ann Lamontagne, directrice de l'environnement du projet Authier.

Analyse systématique

Au terme de sa consultation publique, Sayona fait remarquer qu'elle n'a reçu aucun commentaire de citoyens sur son site web et très peu sur sa page Facebook, même si elle en a fait la promotion pendant ses assemblées publiques de La Motte, Pikogan et Amos.

En revanche, elle a reçu les avis de la Société de l'eau souterraine (SESAT), de l'Organisme de bassin versant (OBVAT) et du Conseil régional de l'environnement (CREAT) dans les derniers jours de la consultation. Elle devait aussi participer à la consultation des citoyens organisée par la Municipalité de La Motte, le 28 août.

«Nous allons procéder à l'analyse systématique et détaillée de tous les mémoires et comptes-rendus des rencontres après cette date. Puisque le SESAT, l'OBVAT et le CREAT ont pris des mois pour préparer leurs recommandations, il est évident que Sayona prendra le temps nécessaire pour bien en comprendre la portée», assure Mme Lamontagne.

Cette dernière précise que les rapports des trois organismes seront notamment examinés par un hydrogéologue membre d'un ordre professionnel. L'évaluation environnementale sera aussi révisée par un hydrogéologue mandaté par la Municipalité de La Motte, comme l'a récemment indiqué le maire Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre.

Bonifier le projet

Après avoir déposé son rapport de consultation, Sayona Québec devra adapter son projet pour tenir compte de certaines recommandations et bonifier son évaluation environnementale pour mieux répondre aux préoccupations des parties prenantes et de la population.

La minière s'affaire par ailleurs toujours aussi à compléter l'étude de faisabilité du projet Authier Lithium.

Date : 6 septembre 2018
Média : Le Devoir
Auteur : Isabelle Porter
Source : https://www.ledevoir.com/politique/quebec/536062/touche-pas-a-mon-esker

L'eau, un enjeu électoral pour Abitibi Ouest

L'eau, un enjeu électoral pour Abitibi-Ouest

[Accueil] / [Politique] / [Québec]

Isabelle Porter
à La Motte
6 septembre 2018
Québec

Dans l'ouest de l'Abitibi, lorsqu'on parle de richesses naturelles, on fait souvent référence à de l'eau plutôt qu'à de l'or. Décrite par les Abitibiens comme la plus pure au monde, l'eau de la région s'impose d'ailleurs comme un enjeu clé de la campagne électorale en cours.

Cette eau, les Abitibiens la doivent à l'esker Saint-Mathieu-Berry, une formation géologique vieille de milliers d'années qui s'étire sur près de 135 kilomètres, jusqu'à la baie James. Ce filtre naturel, composé de sable et de pierre concassée, constitue pour eux une immense source de fierté.

« Au secondaire, quand les professeurs nous expliquaient ce que c'était pour qu'on en soit fiers, ils nous disaient que ça pouvait prendre 100 ans avant qu'une goutte d'eau tombe au fond et se ramasse dans le fond de la rivière souterraine », raconte Rodrigue Turgeon du Comité citoyen de protection de l'esker.

Le groupe est préoccupé par l'avènement annoncé d'une mine de lithium à 50 mètres d'une section de l'esker, près de la petite ville de La Motte, à 30 km d'Amos. Piloté par l'entreprise australienne Sayona Mining, ce projet vise à creuser une mine à ciel ouvert de 200 mètres de profondeur sur une longueur de 1 kilomètre.

Or, à la vue des promesses électorales, tout laisse croire qu'elle n'y échappera pas. La candidate de la CAQ Suzanne Blais, le candidat du Parti québécois Sylvain Vachon et la candidate de Québec solidaire Rose Marquis se sont tous prononcés en faveur d'un BAPE pour le projet. Quant aux libéraux, ils s'y étaient déjà engagés avant la campagne.

Un tel consensus peut sembler étonnant dans une région réputée pour ses mines. Or Abitibi-Ouest se distingue en cette matière. La plupart des mines de la région se trouvent dans les deux circonscriptions voisines dans l'axe Val d'Or-Rouyn-Noranda. Abitibi-Ouest, elle, est surtout active dans les industries du bois et de l'agriculture.

« On n'a pas un ADN de prospecteurs et de mineurs ici, remarque Rodrigue Turgeon. En sachant cela, ce n'est pas difficile de comprendre que les gens ont de la misère avec ce projet. »

D'emblée, ajoute-t-il, « la pénurie de main-d'oeuvre rend le projet moins attrayant ». L'argument de la création d'emplois, si efficace en temps normal, n'est en effet pas très séduisant à l'heure actuelle.

« L'esker, c'est l'âme de la place et ça a frappé l'imaginaire des gens », explique Marc Nantel du Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT).

Au-delà du projet de Sayona, il plaide pour qu'on protège l'ensemble de l'esker ainsi que les milieux humides et les tourbières qui se trouvent près du site.

En attendant, la mobilisation contre ce projet est sans précédent, observe-t-il. « Je n'ai jamais vu ici une mobilisation citoyenne aussi forte contre un projet minier, dit-il. D'habitude, on est quatre ou cinq. »

Est-il rassuré par le fait que tous les partis se sont engagés à tenir un BAPE ? « Les quatre candidats l'ont fait, mais j'ai une inquiétude. Legault a dit publiquement que si les citoyens veulent un BAPE, ils allaient l'avoir. Mais du même souffle, il a dit à Rouyn-Noranda que ça prenait trop de temps au Québec pour octroyer des permis d'exploitation minière et qu'il allait accélérer. Mais quand on accélère, on laisse tomber les sources d'irritation et on sait bien que les consultations citoyennes, ça irrite beaucoup l'industrie. »

La compagnie décline toutes les demandes d'entrevue. Sur son site Web, elle avance que « l'esker est totalement protégé » et affirme que l'étude d'impact qu'elle a réalisée le prouve.

Or tous ne sont pas de cet avis. « C'est une étude environnementale incomplète », fait valoir le directeur de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT), Olivier Pitre. Au terme d'une analyse fouillée de l'étude produite par la compagnie, son organisme écarte les « scénarios extrêmes », dont la contamination de l'eau de source produite par la compagnie Eska près d'Amos. Toutefois, il appréhende des « impacts majeurs » sur les eaux souterraines de La Motte et réclame la tenue d'un Bureau d'audiences publiques (BAPE) pour s'assurer qu'on mène des études plus rigoureuses.

Le climat de suspicion envers la minière est d'autant plus grand qu'elle cherche à ne pas se soumettre à un BAPE et a présenté un projet de production de 1900 tonnes par jour, juste en dessous du seuil de 2000 tonnes à partir duquel c'est obligatoire de le faire. À l'époque où ils donnaient encore des entrevues, les porte-parole de l'entreprise ont plaidé l'urgence de démarrer leurs activités et fait valoir que la tenue d'un BAPE les retarderait trop.

Par contre, l'idée qu'un tel projet puisse revitaliser le village de La Motte touche une corde sensible. Le village de 500 âmes n'a même plus de dépanneur et de station-service… Joint mercredi, le maire de la municipalité n'a pas rappelé *Le Devoir*, mais le conseil municipal a déjà adopté une résolution en faveur du projet de Sayona.

Dans la région, le sujet est sur toutes les lèvres. Il faut dire que les gens ne sont pas peu fiers de leur esker. À Amos, on y fait référence partout : Hôtel des eskers, Théâtre des eskers, Groupe de médecine familiale des eskers…



Photo: Renaud Philippe Le Devoir

Rodrigue Vachon (à gauche) et Élise B. Dowdy (à droite) du Comité citoyen de protection de l'esker et Marc Nantel du Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue

SAYONA
QUÉBEC INC

RADIO / WEB

Date : 9 mars 2018
Média : Énergie 94.5
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : https://www.lecitoyenvaldoramos.com/article/2018/8/22/amos-invite-sayona-a-soumettre-son-projet-au-bape

Amos invite Sayona à soumettre son projet au BAPE

Projet Authier : bien des questions

SAYONA MINING LIMITED

Bien des questions demeurent en suspends après la présentation du projet Authier à des citoyens de La Motte, hier soir (jeudi).

Des citoyens de partout dans la région étaient présents.

On sait que la minière Sayona veut exploiter une mine de Lithium à moins d'un kilomètre de l'esker St-Mathieu-Berry.

Le projet pourrait être exempté de passer devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, puisque la mine exploiterait moins de minerai quotidiennement que ce que demande la loi.

> **« Les études d'environnement ne seraient pas terminées, mais ils disent qu'il n'y a pas de danger pour l'esker. C'est vrai ou non? C'est complexe. »**
>
> - Une citoyenne rencontrée par RDI

Les citoyens qui décident

Le maire de La Motte, Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, s'inquiète pour l'esker, mais aussi pour un lac, les poussières, et les vibrations.

Ni pour ni contre le projet, il veut organiser une rencontre avec tous les citoyens dans les prochaines semaines.

> **« Ça, pour moi, c'est tout à fait prioritaire. Je veux vraiment que ce soit les citoyens qui s'expriment dans une plénière, sans la mine. C'est eux qui vont prendre la posture de la municipalité et je vais défendre la position des citoyens. »**

Sayona Mining en est à l'étape de l'étude de faisabilité. Une autre rencontre est prévue à La Motte en juin.

La municipalité compte 450 habitants.

- Avec les informations d'Audrey Folliot, Bell Média

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : Fin mars 2018
Média : Station de radio Québec, réveille!
Émission :
Chroniqueuse: Alice-Anne Simard
Source :https://www.facebook.com/quebecreveille/videos/413660082416137/UzpfSTI0ODYyOTgwNjgyNjE5Njk6MjQ5NjA5NDg3NzI4MjI4OA/?active_tab=discussion&__xts__[0]=33.%7B%22logging_data%22%3A%7B%22profile_id%22%3A%2224862980682619 69%22%2C%22event_type%22%3A%22clicked_view_event_posts%22%2C%22impression_info%22%3A%22eyJmIjp7Iml0ZW1fY291bnQiOiIwIn19%22%2C%22surface%22%3A%22www_events_permalink%22%2C%22interacted_story_type%22%3A%2210581786341936 03%22%2C%22session_id%22%3A%228fb7f29867f9864a36ad6f78ecebf0f9%22%7D%7

Résumé de la chronique et propos d'Alice-Anne-Simard
La jeune femme participait à un panel sur l'utilisation et la protection de l'eau dans la région. Suite à la rencontre de plusieurs citoyens inquiets de l'impact du projet Authier sur l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry, Mme Simard décide d'utiliser sa tribune à la radio pour exposer cet enjeu à Québec.

Elle explique le projet en général ainsi que la situation exceptionnelle de l'eau de l'esker.

Citations importantes

« En somme, on parle d'un immense trou qui va complètement défigurer le secteur pendant plusieurs années et probablement à tout jamais là. »

« On peut imaginer qu'il y aura un risque de contamination en fait parce qu'une mine à ciel ouvert ça veut dire que l'on creuse pour aller chercher les minerais, que l'on peut donc atteindre la source d'eau souterraine, mais ça veut aussi dire qu'il va y avoir de la poussière de minerai et différents produits toxiques en fait qui sont issus du procédé industriel comme du gaz, du mazout qui vont pouvoir contaminer tout l'environnement avoisinant et même s'infiltrer dans le sol quand il va pleuvoir ou neiger »

« En plus pour extraire le minerai ben ça prend de l'eau. L'entreprise a dit qu'elle ne fera pas de pompage directement dans l'esker, mais qu'elle va utiliser de l'eau puisée à même le sol dans les environs immédiats. »

« L'entreprise dit qu'elle allait créer des bassins pour entreposer l'eau qui va avoir été utilisée dans le procédé industriel et qui est donc contaminée par la suite. On ne sait pas ce qui va advenir de ces bassins une fois que la mise sera fermée parce que le minerai va avoir été complètement exploité. »

« Aucune évaluation environnementale indépendante n'a été faite encore, car la mine est bien rusée. En fait, pour que le ministère de l'Environnement enclenche sa procédure d'évaluation environnementale dans le cas d'un projet de mine, il faut que la mine exploite plus de 2000 tonnes de minerai par jour. »

« Sayona Mining veut donc éviter toutes les étapes, elle n'aura pas besoin de présenter les détails des impacts de sa mine et surtout, elle n'aura pas à consulter la population et à écouter ses inquiétudes. »

« Elle a aussi tenu des espèces de séances de consultation publique. Elle a invité la population à venir la rencontrer, mais elle ne permettait pas aux citoyens de poser des questions durant la consultation publique. On est vraiment loin d'un véritable débat démocratique. »

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 8 mai 2018
Média : iHeart Radio, Énergie 99.1-92.5
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-mining-veut-l-acceptabilite-pour-son-projet-authier-1.3805971

Sayona Mining veut l'acceptabilité pour son projet Authier

Sayona Mining assure que l'acceptabilité sociale est primordiale pour le développement de son projet de mine de lithium Authier, à La Motte.

Élus, citoyens, autochtones et groupes environnementaux s'inquiètent pour l'esker à proximité depuis les premiers échanges liés au projet, en début d'année.

L'étude environnementale sera rendue publique le 18 mai prochain, tout comme le plan de restauration du site.

Le directeur du développement durable et porte-parole de Sayona Québec, Marc Parson, croit que ça rassurera la population.

> **« Je suis persuadé que nos études répondent à chacune de ces préoccupations-là, entre autres notre étude d'hydrogéologie, qui nous confirme hors de tout doute que vu que le projet Authier est situé plus bas que l'esker et qu'il y a un socle rocheux qui l'isole complètement de l'esker, le projet ne peut pas affecter d'aucune façon la qualité de l'eau de l'esker. »**

Sayona prévoit exploiter une mine à ciel ouvert de lithium pendant 17 ans et créer plus de 130 emplois pour La Motte et Pikogan.

Améliorer la communication

La période de consultation publique se tiendra du 18 mai au 23 juillet. Deux assemblées publiques sont prévues les 19 et 20 juin.

Un comité de liaison est déjà en place.

Lors des premiers échanges, plusieurs se sont prononcés contre le projet, croyant qu'il était beaucoup plus avancé qu'en réalité.

Marc Parson souhaite que la communication soit améliorée afin d'éviter les malentendus.

> **« L'acceptabilité sociale est très importante. Je suis persuadée qu'il est très possible de concilier le respect de l'environnement, le respect de la communauté et le développement économique. »**

Aucun permis n'a encore été délivré pour la construction de la mine. Si ceux-ci le sont, la construction débuterait au printemps 2019.

Marc Parson assure que la démission du président et chef de la direction de Sayona Mining, Corey Nolan, la semaine dernière, n'a rien à voir avec la grogne entourant le projet.

La minière junior est basée en Australie, et Sayona Québec en est une filiale.

Date : 17 mai 2018
Média : iHeart Radio, Énergie 102.7
Auteur : Samuel Deschênes
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-val-d-or/nouvelles/projet-authier-sayona-il-faut-encore-attendre-1.3826196

Projet Authier-Sayona : il faut encore attendre

Une rencontre avec plusieurs intervenants a eu lieu cette semaine pour parler du développement du projet Authier-Sayona.

Les divers intervenants doivent prendre leur mal en patience avant de prendre une position dans ce dossier, puisqu'il a été convenu d'attendre le rapport de faisabilité qui sera déposé demain par les dirigeants de la mine.

Lors du regroupement, il y avait des gens du monde politique, économique, environnemental et éducationnel.

Une deuxième réunion se tiendra dans la semaine du 11 juin.

Date : 18 mai 2018
Média : iHeart Radio, Énergie 99.1-92.5
Auteur : Audrey Folliot
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/projet-authier-luc-blanchette-pour-un-bape-1.3826756

Projet Authier: Luc Blanchette pour un BAPE

Sayona Mining doit déposer aujourd'hui (vendredi) l'étude environnementale et la description de son projet Authier, à La Motte.

Divers organismes environnementaux de l'Abitibi-Témiscamingue s'inquiètent pour l'esker et réclament un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le dossier.

Ils ont même lancé une pétition et demandent l'intervention de la ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon.

Bien qu'il veuille laisser à sa collègue le soin de répondre, le ministre régional Luc Blanchette estime qu'il n'y a pas eu assez de consultations.

> **« Je pense qu'ils ont voulu faire, je dirais, un raccourci. Ce n'était pas une bonne idée. Je pense que la ministre de l'Environnement n'aura pas le choix de tenir l'obligation d'un BAPE. Je pense que pour le bien de la population, avoir une analyse, une consultation terrain, dans le cadre structuré d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement serait la meilleure décision dans ce cas-là. »**

De son côté, la Ville d'Amos ne compte pas se prononcer avant le 11 juin, pour bien évaluer l'étude déposée vendredi.

SAYONA QUÉBEC INC

Date : 18 mai 2018
Média : iHeart Radio, Énergie 99.1-92.5
Auteur : Audrey Folliot
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/projet-authier-l-etude-environnementale-prevoit-peu-d-impacts-1.3828662

Projet Authier: l'étude environnementale prévoit peu d'impacts



Crédit photo : La localisation du projet Authier de Sayona Mining. Gracieuseté.

Le projet de mine de lithium à ciel ouvert Authier, à La Motte, aura peu d'impacts négatifs sur son environnement.

C'est ce que démontre la tant attendue étude d'impact environnementale déposée aujourd'hui (vendredi) par Sayona Mining, un document de plus de 1 100 pages.

Les inquiétudes pour la qualité de l'eau de l'esker St-Mathieu-Berry sont sur toutes les lèvres depuis la première présentation du projet.

Ce dernier ne sera affecté d'aucune façon, assure de nouveau le directeur du développement durable du projet Authier et porte-parole de Sayona Québec, Marc Parson.

« C'est ce que nos études prouvent. Le projet Authier est situé plus bas que l'esker et il y a un socle rocheux qui l'isole complètement de l'esker, alors c'est vraiment une impossibilité que le projet affecte la qualité de l'eau de l'esker. »

Extrait de l'étude

« L'étude effectuée par Richelieu Hydrogéologie inc. (2018) a montré que la partie sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry est localisée à l'intérieur de l'aire d'influence du rabattement de la fosse. Il est donc prévisible que le niveau d'eau dans cette partie de l'esker subira un rabattement pendant les années d'opération en raison du volume d'eau pompé pour maintenir la fosse à sec. Les résultats obtenus montrent une diminution du niveau de l'eau de l'ordre de 4 m lorsque la fosse aura atteint une profondeur de 200 m. Quant à la partie nord de l'esker, celle qui alimente les puits de l'entreprise Eska et de la Ville d'Amos, aucun rabattement n'est anticipé pendant les opérations de la mine. En effet, la figure 6-2 présente le scénario de rabattement à la fin de l'exploitation de la fosse. On y voit que la partie nord de l'esker ne sera pas touchée par l'exploitation de la fosse. »

Pas de BAPE

En vertu de la Loi sur les mines, le projet Authier n'a pas à se soumettre à une présentation devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), puisqu'il exploitera 1 900 tonnes par jour. Ça se fait à 2 000 tonnes par jour.

Toutefois, plusieurs le réclament, ***dont le ministre régional Luc Blanchette***. La ministre de l'Environnement a même été interpellée.

Sans se prononcer sur la tenue d'un BAPE, Marc Parson assure que Sayona Mining suivra toutes les étapes demandées par le ministère des Ressources naturelles vers la réalisation du projet, dans un souci d'acceptabilité sociale.

« Le processus qui a été prévu par le ministère pour les projets en bas de 2 000 tonnes par jour a été fait justement parce qu'on ne prévoyait pas que de tels projets aient des impacts importants sur l'environnement. C'est un processus qu'on entend respecter à la lettre. »

Pour consulter l'étude d'impact environnemental, ***CLIQUEZ ICI***

Des consultations publiques

Deux assemblées de consultations publiques sont d'ailleurs prévues les 19 et 20 juin prochains, respectivement à La Motte et à Pikogan.

La population pourra prendre connaissance des détails du projet puis partager ses préoccupations, exprimer son opinion et donner ses suggestions.

Toutes les études sont maintenant déposées et les consultations sont en cours.

Sayona Québec est maintenant en attente des divers permis afin de pouvoir aller plus loin avec son projet.

La durée de vie prévue de la mine est de 17 ans, avec la création d'environ 132 emplois à temps plein annuellement.

On parle d'un projet nécessitant des investissements de 75 M$.

Mots clés :

La Motte | Nouvelles Val-d'Or | Environnement | Nouvelles Rouyn | Énergie et ressources naturelles | Mines

Autres effets

Les effets des opérations minières sur le climat sonore, la qualité de l'air et les sols n'ont pas été évalués, puisque la résidence la plus près du projet se trouve à 3 km.

Certains petits cours d'eau, certaines espèces fauniques et milieux pourront être impactés à différents niveaux.

La minière s'engage tout de même à mettre en place des mesures d'atténuation pour favoriser le bon voisinage. Sayona Québec mettre aussi en place un processus de gestion des plaintes.

Le plan de restauration du site à sa fermeture a aussi été déposé.

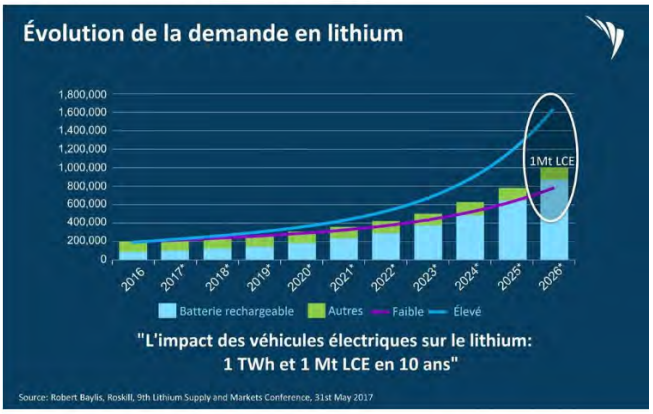

Crédit photo : Ce graphique présente l'évolution de la demande de lithium, qui justifie le projet selon la minière.

Date : 5 juin 2018
Média : I Heart Roadio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/le-revimat-sera-aux-assemblees-publiques-de-sayona-1.3868712

Le REVIMAT sera aux assemblées publiques de Sayona

Le REVIMAT sera aux assemblées publiques de Sayona



FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
mardi 5 juin 2018 - 11h10

Il faut s'attendre à la présence de plusieurs intéressés lors des deux assemblées publiques de la minière Sayona, dans deux semaines.

Les 19 et 20 juin, les gens sont attendus au Centre communautaire de La Motte, puis à celui de Pikogan, pour parler du projet de lithium.

Les dirigeants vont expliquer le projet, puis répondre aux questions.

Le projet de mine à ciel ouvert est attendu de pied ferme par de nombreux citoyens et groupes environnementaux, qui demandent la tenue d'une audience du BAPE.

Le REVIMAT compte y être et se dit déçu de la municipalité de La Motte, qui n'a toujours pas formellement demandé cette audience.

Date : 7 juin 2018
Média : Ici Radio-Canada / Émission des matins en or
Auteur : Karine Mateu
Source : https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/des-matins-en-or

Résumé de la chronique de Karine Mateu dans l'émission radio des matins en or à 7h31

Sayoa Québec a dévoilé une série de réponses avant de soumettre le projet au BAPE

Lise Millette mentionne que les opposants au projet continuent de réclamer un processus de consultation indépendant. « Sayona Mining précise que le projet routier n'est pas soumis au BAPE car il traiterait moins de 2000 tonnes de minerais par jour. La minière présente des pistes pour prévenir d'éventuels déversements et un plan de gestion des poussières. Son porte-parole, Marc Parson, a aussi répété que la population sera consultée jusqu'au 23 juillet et que des centaines de pages d'informations ont été rendues publiques. »

Elle mentionne les propos affirmés par le porte-parole Marc Parson : « L'évaluation environnementale comprend plusieurs analyses scientifiques différentes quand on ajoute les annexes à l'évaluation environnementale on parle de 1000 quelques pages de documents et c'est beaucoup pour un citoyen qui a à faire autre chose de ces journées alors on est là pour en discuter et en sortir les faits saillants. »

Rodrigue Turgeon : « Dans le document de 1500 pages, on fait état de la possibilité qu'il y ait une atteinte aux eaux sous-terraines mais après ça on vient dire dans le communiqué de presse que l'esker ne sera jamais atteint.

On n'est pas en train de dire que Sayona Mining contrevient à la loi mais ce qu'on vient dire c'est que c'est pas normal que quand les citoyens sont préoccupés, que leurs préoccupations soient prises en compte par les compagnies minières qui veulent elles-mêmes voir leur projet s'implanter. » Il maintient que des consultations indépendantes doivent être organisées.

Date : 13 juin 2018
Média : IHeartRadio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-amos-a-des-questions-1.3888145

Sayona : Amos a des questions

Sayona : Amos a des questions

FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
mardi 12 juin 2018 - 12h29



Crédit photo : La localisation du projet Authier de Sayona Mining. Gracieuseté.

Le conseil de ville d'Amos demande à la minière Sayona de préciser les impacts de son projet minier sur l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Alors qu'elle analyse les 1 200 pages de l'étude environnementale, la ville veut en savoir plus sur les stériles produits par la mine, le climat sonore, les poussières générées par les explosifs et le chimique du mort-terrain.

Amos veut aussi une consultation publique dans sa ville et un prolongement jusqu'au 20 août de la période d'examens.

Le maire d'Amos, Sébastien D'Astous :

«On tient à rassurer la population. Les élus, on est là, on suit le dossier, on comprend vos préoccupations. On trouve que présentement, ça va vite, alors on demande une extension des consultations publiques. Surtout, on veut que les réponses aux questions des gens soient répondues lors de séances publiques».

- Sébastien D'Astous



Le maire D'Astous est confiant que ses demandes trouvent preneur, alors qu'ils qualifient de bonnes les relations entre la ville et la compagnie.

Amos ne demande pas de BAPE, à tout le moins pas pour l'instant.

Le porte-parole du comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon :

«On veut questionner, avoir plus d'information et que les consultations soient menées par l'État. On pense que ça doit être le cas dans tous les projets de ce type, surtout quand il y a une ressource aussi vitale que l'eau qui est en jeu».

- Rodrigue Turgeon



Date : 13 juin 2018
Média : IHeartRadio
Auteur : Audrey Folliot
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/projet-authier-sayona-se-plie-aux-demandes-d-amos-1.3888625

Projet Authier : Sayona se plie aux demandes d'Amos

Projet Authier: Sayona se plie aux demandes d'Amos

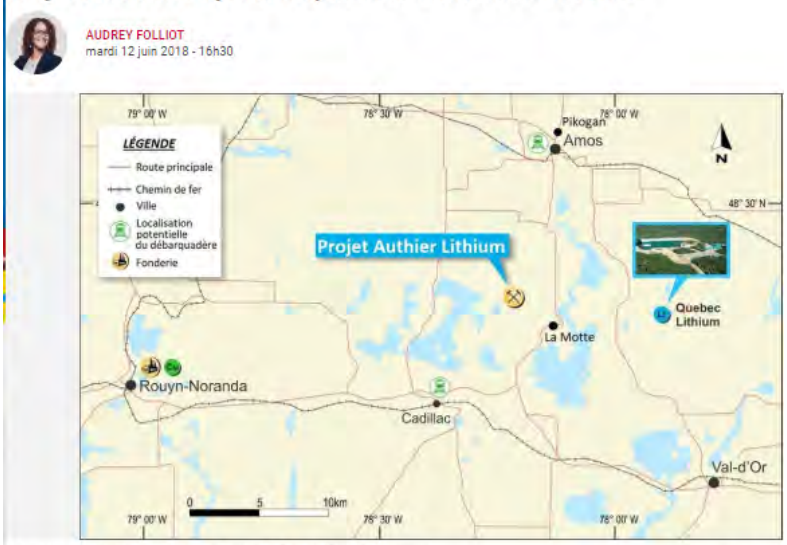

AUDREY FOLLIOT
mardi 12 juin 2018 - 16h30

Crédit photo : La localisation du projet Authier de Sayona Mining. Gracieuseté.

Sayona Québec n'a pas perdu de temps pour acquiescer aux différentes ***demandes et suggestions de la Ville d'Amos*** concernant son projet minier Authier.

Tel que demandé, il y aura donc une assemblée publique à Amos le 27 juin en soirée, en plus de celles déjà à l'horaire à La Motte et à Pikogan.

La période de consultations publiques prévues par le ministère des Ressources naturelles sera aussi prolongée jusqu'au 20 août, et des précisions seront données sur le mort-terrain.

Un rapport des assemblées sera publié, incluant les réponses aux préoccupations des gens, et des suivis seront faits.

Le directeur du développement durable du projet Authier et porte-parole de Sayona Québec, Marc Parson (par-son à la française), assure que la minière a un souci de bon voisinage.

> **« Tous les citoyens n'auront pas nécessairement le temps de lire l'entièreté de ce rapport, c'est pour ça que nous trouvons important de les rencontrer à nouveau en septembre pour leur reformuler ces réponses-là. Si jamais il y a de nouvelles questions, bien sûr, nous recommençons le processus. »**

Amos suivra le dossier

Le maire d'Amos, Sébastien D'Astous, se réjouit de l'écoute de la minière et estime que ses demandes étaient justifiées.

> **« Présentement, ils acquiescent à nos demandes. Le lien de communication, il est là puis on va suivre les consultations publiques. On aura à se positionner suite à l'analyse de nos experts au niveau de l'étude qui est présentement sur le site Internet de Sayona Québec. »**

Un comité de suivi sera mis en place prochainement et les citoyens seront consultés tout au long de la durée de vie de la mine.

Sayona Québec déposera sa demande de certificat d'autorisation à la fin des consultations de juin.

Date : 14 juin 2018
Média : Radio Canada, Des matins en or
Auteur :
Source : https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/des-matins-en-or/episodes/409440/audio-fil-du-jeudi-14-juin-2018/16

SAYONA
QUÉBEC INC

Le REVIMAT re-demande un BAPE pour Authier

Le REVIMAT souhaite qu'ils exigent auprès de la ministre de l'environnement un BAPE.
Marc Nantel : « On a une bonne mobilisation de groupe de citoyens et une pétition de près de 1300 signatures pour la tenue d'un BAPE parce que les conditions actuelles permettent d'en demander un en raison des enjeux environnementaux qui sont majeurs et une grosse préoccupation du public. Demande aux élus de mettre du poids sur nos démarches. On sent qu'il y a une crainte de la part des élus parce qu'ils ne savent pas réellement c'est quoi un BAPE. On essaie de leur prouver que c'est intéressant pour les citoyens parce que ça élargi les questionnements. Ils ont le pouvoir d'exiger des documents, ce que nous les citoyens n'ont pas. Les élus ont cette crainte envers des projets comme celui-ci qui va créer une centaine d'emplois. Par contre, c'est dans leur rôle de montrer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et qu'ils sont à l'écoute des citoyens. L'idée n'est pas d'arrêter un projet mais de bien le comprendre et de répondre à nos questions que la minière ne peut répondre. On veut savoir quels sont les moyens qui seront pris en charge s'il y a contamination ou danger. On veut donc faire comprendre que c'est un besoin essentiel pour nous d'avoir un BAPE. ».

Date : 18 juin 2018
Média : IHeart Radio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-des-assemblees-publiques-privees-1.3908875

Sayona : des assemblées publiques... privées

Sayona : des assemblées publiques... privées

FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
lundi 18 juin 2018 - 11h07



Crédit photo : La localisation du projet Authier de Sayona Mining. Gracieuseté.

Les assemblées de la minière Sayona font des mécontents.

Celle de mardi à La Motte va se tenir dans une salle à capacité très limitée.

Celle de mercredi à Pikogan sera privée et réservée aux membres de la communauté.

Celle du 27 juin, à Amos, ne pourra pas être transmise en direct malgré une demande média.

La période de consultation publique est prolongée jusqu'au 20 août et il y aura des rencontres de rétroaction.

La minière souhaite toujours exploiter une mine de lithium près de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Dans une lettre ouverte, l'organisme REVIMAT demande toujours au gouvernement du Québec de soumettre le projet à une audience publique du BAPE.

Date : 20 juin 2018

Média : iHeart Radio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-autre-presentation-mercredi-soir-1.3916687

Sayona : autre présentation mercredi soir

Sayona : autre présentation mercredi soir



FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
mercredi 20 juin 2018 - 7h13

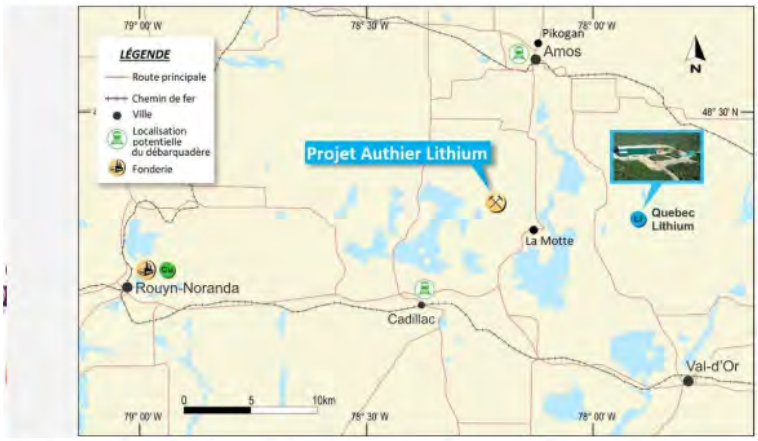

Après La Motte hier (mardi), les dirigeants de Sayona mining sont à Pikogan ce soir pour présenter le projet Authier.

Ils vont expliquer le projet et prendre des questions.

Cette activité est réservée exclusivement aux membres de la communauté de Pikogan.

La tournée de Sayona va se conclure mercredi prochain (le 27) par un arrêt à Amos.

Date : 26 juin 2018
Média : IHeartRadio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-a-amos-quel-sera-le-verdict-1.3933706

Sayona à Amos : quel sera le verdict?

SAYONA
QUÉBEC INC

Sayona à Amos : quel sera le verdict?



FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
mardi 26 juin 2018 - 10h34



C'est mercredi soir que se tient la dernière assemblée publique de la tournée de Sayona Québec concernant son projet de mine à La Motte.

Cette fois, la minière va s'arrêter à Amos pour entendre les doléances de la population.

C'est de 19h00 à 22h00 à l'Amosphère.

Pendant ce temps, le Comité citoyen de protection de l'esker demande la présence de membres du ministère de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles.

Son porte-parole, Rodrigue Turgeon :

> **«Si on suit la procédure actuelle, c'est normal que les ministères ne soient pas là, mais nous on dit que ce n'est pas normal que ce soit ça, la procédure. Surtout pour un projet aussi controversé. On est obligés de demander l'intervention du gouvernement, encore une fois».**
>
> *- Rodrigue Turgeon*

Le Comité dit avoir reçu l'appui du Parti vert du Canada pour faire parler de ce dossier à l'échelle nationale.

SAYONA
QUÉBEC INC

Date : 3 juillet 2018
Média : Radio Canada, Des matins en or
Auteur :
Source : https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/des-matins-en-or/segments/entrevue/78472/projet-authier-la-motte-lithium-sayona-quebec-acceptabilite-sociale

Projet Authier : « Prenons le temps de faire comme il le faut », dit un expert



Projet Authier : « Prenons le temps de le faire comme il le faut », dit un expert

PUBLIÉ LE MARDI 3 JUILLET 2018

7 h 21 Le défi de l'acceptabilité sociale du projet Authier de La Motte
9 min 48 s

L'analyse du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) était-elle devenue incontournable pour le projet Authier, ce projet de mine de lithium à La Motte, en Abitibi-Témiscamingue?

La ministre de l'Environnement, Isabelle Melançon, a annoncé vendredi qu'elle a l'intention de recommander au gouvernement de soumettre le projet à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant une analyse par le BAPE, si le promoteur n'en fait pas la demande lui-même.

Cette annonce est survenue deux jours après la tenue d'une consultation publique à Amos où une forte majorité de participants avaient réclamé la tenue d'un BAPE.

De nombreux organismes avaient aussi fait cette demande dans les derniers mois.

Devant la mobilisation populaire, l'analyse par le BAPE est-elle devenue incontournable?

David Chabot en a discuté avec Michel Gilbert, chargé de cours en gestion appliquée à l'industrie minière de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

Selon l'expert, le public a été témoin d'une première avec le processus que Sayona a suivi. La relation entre la minière et la population était une approche très technique : la minière jouait avec des perceptions, des craintes, tout en expliquant de manière technique. Selon l'expert, ce n'est pas avec des approches techniques qu'on va se rapprocher quand les gens sont trop émotifs. Lorsqu'on joue avec les perceptions, ce n'est pas une approche logique qui va changer celles-ci, la minière gagnerait donc à accepter que ce soit une profonde inquiétude et que ce n'est pas une approche logique qui va rassurer les gens.

Lorsque la communauté demeure inquiète, il faut plutôt parler de leurs inquiétudes, et non pas essayer de trouver une solution à celles-ci. Trouver qu'est-ce qu'on peut faire pour rassurer les inquiétudes, pour que les citoyens soient confortables.

La minière a adopté une approche basée sur des normes, qui selon elle n'était pas assujetti à passer aux audiences publiques. Or, on était très près de la limite ; avant, cette limite n'existait pas et tous les projets

miniers passaient au BAPE : Authier se trouve près de cette limite ; qu'est-ce qu'on fait quand on est très près de cette limite ? L'expert affirme qu'on ouvre une porte ; la communauté demande pourquoi vous ne voulez pas le faire ? De toute évidence, ça l'a mobilisé la population, selon lui.

La ministre devait, elle, trouver qu'est-ce qui a préséance entre les préoccupations des citoyens et la norme de 2000 tonnes par jour ; finalement ce n'est pas la limite, mais l'esprit de cette limite, selon l'expert.

À la suite de cette demande de la ministre, l'expert affirme que la minière ne devrait pas avoir de craintes d'aller au BAPE. Il affirme que le BAPE est de 6 à 8 mois et qu'il ne devrait pas compromettre le projet. Passant par le BAPE, le projet sera encore plus solide.

Date : 5 juillet 2018
Média : IHeart Radio
Auteur : Audrey Folliot
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-prepare-son-etude-de-faisabilite-1.4000512

Sayona prépare son étude de faisabilité

Sayona prépare son étude de faisabilité



AUDREY FOLLIOT
jeudi 5 juillet 2018 - 10h30

La minière Sayona prépare activement l'étude de faisabilité de son projet Authier, à La Motte, qu'elle prévoit rendre publique ce mois-ci.

Une étude des possibles impacts de la poussière et du bruit est en cours et devrait être complétée pour septembre.

Déjà, toutes les études environnementales nécessaires à la réalisation du projet de mine de lithium à ciel ouvert sont complétées.

La minière a d'ailleurs reçu le feu vert environnemental du provincial et du fédéral.

Sayona indique suivre à la lettre toutes les étapes de consultations requises et n'avoir jamais tenté de sauter des étapes pour l'obtention de permis.

Le projet Authier doit produire moins de 2 000 tonnes de minerai par jour, et ne doit donc pas obligatoirement être soumis à un BAPE selon la loi.

Toutefois, la demande citoyenne et même gouvernementale est forte.

Rappelons que Sayona Québec doit rencontrer dans les prochains jours la sous-ministre à l'évaluation environnementale pour discuter du dossier.

À terme, le projet Authier devrait mener à la création de 130 emplois pour les 17 ans de durée de vie de la mine.

Date : 30 juillet 2018
Média : IHeart Radio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/sayona-peu-de-nouvelles-1.4555551

Sayona : peu de nouvelles

Sayona : peu de nouvelles



FRANCOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
lundi 30 juillet 2018 - 5h48

Un mois après la fin de sa tournée de consultation dans trois endroits de la MRC d'Abitibi, on n'a très peu de nouvelles de la minière Sayona et de son projet à La Motte.

Après avoir visité La Motte, Pikogan et Amos, la direction se fait plutôt discrète.

La plupart des commentaires vont en faveur d'un BAPE pour assurer que le projet n'aura pas d'impacts irréversibles sur l'esker St-Mathieu-Berry, situé tout près.

Mots clés :

Mine | Amos | Politique et société | MRC Abitibi | La Motte

Date : 1er août 2018
Média : IHeart Radio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/mine-a-la-motte-sayona-a-confiance-pour-le-financement-1.4739532

Mine à La Motte : Sayona a confiance pour le financement



Date : 8 août 2018
Média : Radio-Canada
Auteur : Felix B. Desfossés
Source : https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/region-zero-8/episodes/413055/audio-fil-du-mercredi-8-aout-2018/5

Entrevue avec Isabelle Melançon, ministre de l'Environnement



Date : 20 août 2018
Média : IHeart Radio
Auteur : François-Olivier Dénommé
Source : http://www.iheartradio.ca/energie/energie-rouyn/nouvelles/mine-a-la-motte-rapport-de-la-sesat-1.6248985

Mine à La Motte : rapport de la SESAT

Mine à La Motte : rapport de la SESAT



FRANÇOIS-OLIVIER DÉNOMMÉ
lundi 20 août 2018 | 9h46

Le projet de mine de lithium à La Motte aurait des impacts sur les eaux souterraines du secteur.

C'est ce qui ressort du rapport d'analyse de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) qui a étudié le projet.

Elle parle d'impacts majeurs à La Motte et marginaux à Preissac.

Ce ne serait toutefois pas des scénarios extrêmes.

Malgré tout, l'organisme estime qu'une vue globale est impossible vu le manque d'information sur la halde à stériles et à résidus miniers, en plus des futurs puits de suivi. Il estime urgent de connaître les scénarios possibles d'agrandissement sur l'esker dès maintenant.

Le porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker, Rodrigue Turgeon :

> **«Maintenant, on a des éléments scientifiques. L'équipe scientifique de Sayona s'est fait donner une leçon par la SESAT. On constate ça avec inquiétudes. On parle de données incomplètes, parfois contradictoires».**
>
> *- Rodrigue Turgeon*

Il ajoute que le mieux serait de repartir à zéro :

> **«L'impact sur l'esker serait d'autant plus grand si la fosse grandissait, soit par la force des choses ou par la volonté des promoteurs. Il faut reprendre les études du début en tenant compte de l'expansion totale que pourrait avoir la fosse à terme».**
>
> *- Rodrigue Turgeon*

Parmi ses 25 recommandatinos, la SESAT réitère sa demande que le projet soit soumis à l'analyse du BAPE.

Le rapport a été remis au promoteur, la minière Sayona.

TÉLÉVISION

Date : 2 mai 2018
Média : ICI Radio-Canada
Émission : Le téléjournal 22 h
Journaliste: Emmanuelle Latraverse
Durée : 6 minutes, 7 secondes
Source : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1098367/lithium-mine-abitibi-mobilisation-eau-esker

Reportage en lien avec l'article paru quelques jours avant.



Date : 11 mai 2018
Média : ICI Radio-Canada
Journaliste: Michel Ducas
Durée : 2 minutes, 32 secondes
Source : https://tvaabitibi.ca/blogue/article/projet-authier-lopposition-sorganise

Projet Authier : l'opposition s'organise

Résumé : Suite au communiqué de presse du mois de mai d'organismes désirant un BAPE pour le projet Authier Lithium, le porte-parole Marc Nantel mentionne que la population semble inquiète du dossier présenté : est-ce celui de 1900 ou celui de 2100 tonnes et on parle d'une quelle est l'échéance de ce projet : 13 ans, maintenant 17 ans, pourrait aller plus loin. Il aimerait être sûr que l'information que la minière va donner va être la bonne d'ici X années dans le but d'avoir un portait exact de la situation. Il voudrait inciter la ministre à obtenir un BAPE indépendant, fait par le gouvernement et non par la minière car pour le moment, elle fait son propre travail, le sous-traite et le commandite. Monsieur se dit donc inquiet de ce qui est présenté, comme une centaine de personnes qui appuient leurs revendications, et aimerait avoir des études exactes ainsi que la preuve que des gens sont réellement concernés.



Date : 18 mai 2018
Média : TVA Nouvelles Abitibi-Témiscamingue. Bulletin de nouvelles
Journaliste: Marc-André Boulianne
Durée : Environ 2 minutes
Source : https://tvaabitibi.ca/blogue/article/bulletin-de-nouvelles-du-18-mai-2018

Bulletin de nouvelles du 18 mai 2018



Sayona Québec passe aux nouvelles suite au dépôt du 18 mai 2018 de ses études. Le journaliste met de l'avant l'évaluation environnementale ainsi que le plan de restructuration d'une valeur de 75 millions de dollars pour une production annuelle de 96 000 tonnes de concentré de spodumène de 6 % de lithium. Le journaliste mentionne que la mine est à ciel ouvert et l'usine de traitement plus bas que l'esclaire sera isolé par un socle rocheux et ne représentera donc aucun danger pour l'eau.
Les écologistes demandent que le projet soit soumis à un BAPE, député Guy Bourgeois : il est trop tôt pour dire si le gouvernement en imposera un : « recevoir l'information pour juger de la pertinence ou non d'aller plus loin ou non dans les exigences qui seront amenées mais actuellement c'est prématuré » mais le député péquiste François Gendron estime qu'un BAPE viendrait rassurer les citoyens : « est-ce que 100% des personnes inquiets seront satisfaites à 100% de BAPE ? Non. La grande majorité pourront être transparents et l'étude stabilisera leur confiance. »

Date : 7 juin 2018
Média : TVA Nouvelles Abitibi-Témiscamingue. Bulletin de nouvelles
Journaliste: Marc-André Boulianne
Durée : Environ 2 minutes et 45 secondes
Source : https://tvaabitibi.ca/blogue/article/bulletin-de-nouvelles-du-7-juin-2018

Bulletin de nouvelles du 7 juin 2018



La direction de La Mothe rejette 2 résolutions apportés par des membres du regroupement Vigilance mine de l'Abitibi-Témiscamingue. Les citoyens réclamaient notamment la tenue d'un BAPE et une assemblée publique d'informations concernant le projet Authier, la mine de lithium que veut développer Sayona Mining. Malgré le refus, le regroupement ne lâche pas le morceau.
Bertrand Lessard, membre du regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue : « On tient à un BAPE parce qu'on n'est pas tout seul. Il y a plusieurs organismes qui ont fait la demande d'un BAPE même M. Luc Blanchet est favorable à un BAPE pour ce projet là car justement il est prêt de l'esker. L'esker est l'eau Eska. Si jamais il y aurait un accident, un esker contaminé c'est fini, 2000 tonnes par jour, la mine est pas obligée. Une fois qu'un projet minier est parti, y'a pas grand monde pour arrêter ça. Y peuvent monter à 3000 tonnes dans 2 ans, y vont avoir leur permis et on aura pu rien à dire. Une fois qui sont parti, je vous le dit sont pas arrêtables. C'est pour ça qu'on intervient. »

Un comité de liaison a été mis en place qui dit de transmettre les informations de Sayona Mining à l'Amothe, vous pensez quoi de ce comité-là?

« Le comité de liaison, j'ai pas vu ça à nulle part dans loi, habituellement on d'un comité de suivi quand une mine est partie, c'est des citoyens qui sont choisis qui sont payés par la minière pour faire une liaison mais dans ce cas-ci c'est la directrice générale avec le conseil en liaison avec la mine directement. Au début, on voulait rencontrer la minière pi la directrice générale a dit qu'elle avait déjà choisi des gens. Ça regardait mal parce que tu peux choisir des gens, elle a connaît son milieu. Disons que c'est pas fait dans l'ordre des choses normales mais je dirais que les gens ont droit de parole plus facilement que de dire c'est nous qui contrôle pi on va vous dire ce que la mine va faire. Nous autres aussi on a des questionnements. Moi-même je suis pas contre les projets miniers mais la loi des mines est fait pour les mines sous-terraines, elle est pas adaptée pour les mines à ciel ouvert. Ils disent que les mines sous-terraines prennent le sous-sol mais celles à ciel ouvert prennent le sous-sol et le sol. Ça va durer longtemps si on prend une mine pas loin d'ici. C'est dur a renterrer. »

Date : 20 juin 2018
Média : V Abitibi-Témiscamingue
Journaliste: Catherine Vandal
Durée : Environ 2 minutes et 35 secondes
Source : http://vabitibi.ca/blogue/article/des-citoyens-insatisfaits-des-r%C3%A9ponses-de-sayona-qu%C3%A9bec

Des citoyens insatisfaits des réponses de Sayona





Des citoyens insatisfaits des réponses de Sayona Québec
Après plus de trois heures, la plupart des citoyens n'étaient toujours pas rassurés des réponses de la minière.

Sayona Québec était attendu de pied ferme lors de l'assemblée publique de La Motte. Des citoyens inquiets mais qui réclament des réponses.
Citoyens :
« Mes inquiétudes sont d'ordres esthétiques. Avec la montagne de résidus qui vont nous construire à côté de leur trou. »
« On est en faveur du projet. On va voir jusqu'où ça va se rendre. Est-ce que c'est sûr à 100%? On ne le sait pas. »
« Je pense qu'on a avantage comme citoyens à demander aux instances municipales de demander un BAPE. »
« Qu'ils nous disent 50, 60, 75m, ce qu'on retient ce soir est que c'est 10 fois plus près de l'esker que ce qu'on pensait. Dans le discours populaire on disait que c'était à moins de 500m. Sachons bien que la population demande un BAPE pour avoir des vraies informations. »
« Quelle légitimité a le comité de liaison si la compagnie minière et le conseil municipal sont reliés? »

Un conseiller municipal :
« Je dis souvent aux gens qu'avant d'être conseiller municipal, on est tous des citoyens de La Motte qui avons à cœur la municipalité donc non il n'y a pas de conflit d'intérêt. »

Yves l'hydrologue :
« La nappe est très bas au niveau de l'esker alors il n'y a pas de milieu humide qui est alimenté directement sur l'esker par les eaux sous-terraines. Donc malgré l'abaissement de l'eau, on ne considère pas que ça peut générer des impacts chez les gens et sur l'environnement. »

Sayona Québec n'a pas donné suite aux demandes d'entrevue. Rappelons que la minière est revenue sur sa décision afin d'empêcher les journalistes de filmer la consultation.

ANNEXE H

Affiches préparées pour les rencontres à La Motte (ateliers) en mars 2018

PROJET AUTHIER LITHIUM



DE L'EXPLORATION VERS LA MISE EN VALEUR

Pour plus d'informations:
www.sayonamining.com.au
info@sayonamining.com.au

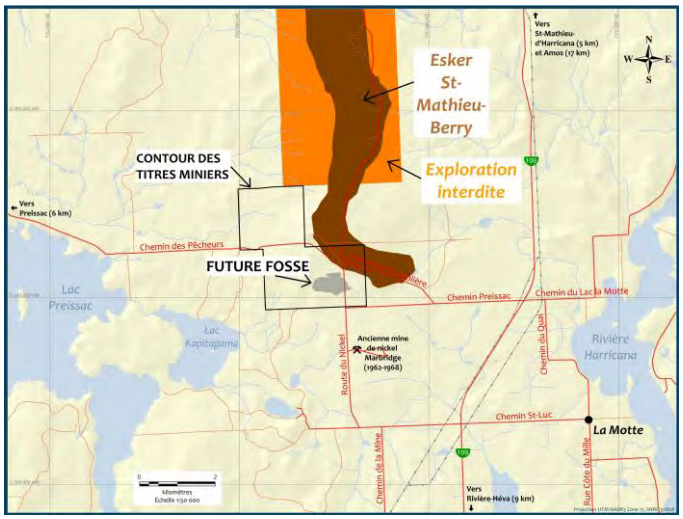





ESKER ST-MATHIEU-BERRY

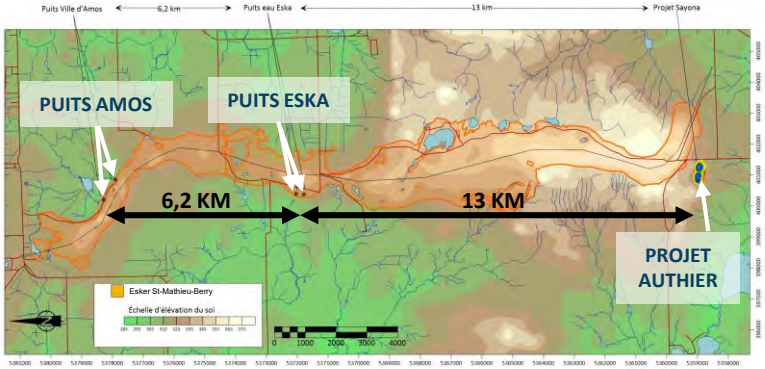

COUPE NORD-SUD DE L'ESKER ENTRE LE PUITS D'AMOS ET LE PROJET AUTHIER

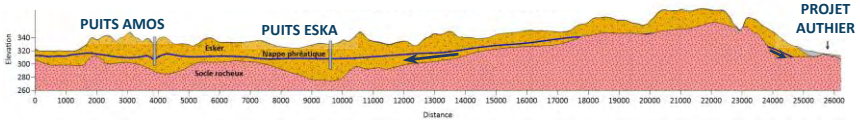

EXPLOITATION

- 1900 tonnes par jour de minerai
- Concentration sur place du spodumène
- Résidus miniers filtrés et déposés avec les stériles miniers

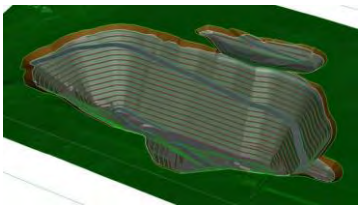

OPÉRATIONS MINIÈRES

- Forage, dynamitage
- 4 à 10 camions de 65 tonnes
- 7 camions de concentré par jour vers un acheteur
- Durée de 17 ans



NOTES :



Séance Portes ouvertes

Municipalité de La Motte

8 mars 2018

ASX: **SYA**

PROJET AUTHIER

Lithium et géologie

SAYONA MINING LIMITED

Mars 2018

PLAN DE LA PRÉSENTATION



- Évolution de la demande en lithium
- Utilisations du lithium
- Géologie
- Minerai de lithium
- Réserves et ressources minérales

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN LITHIUM

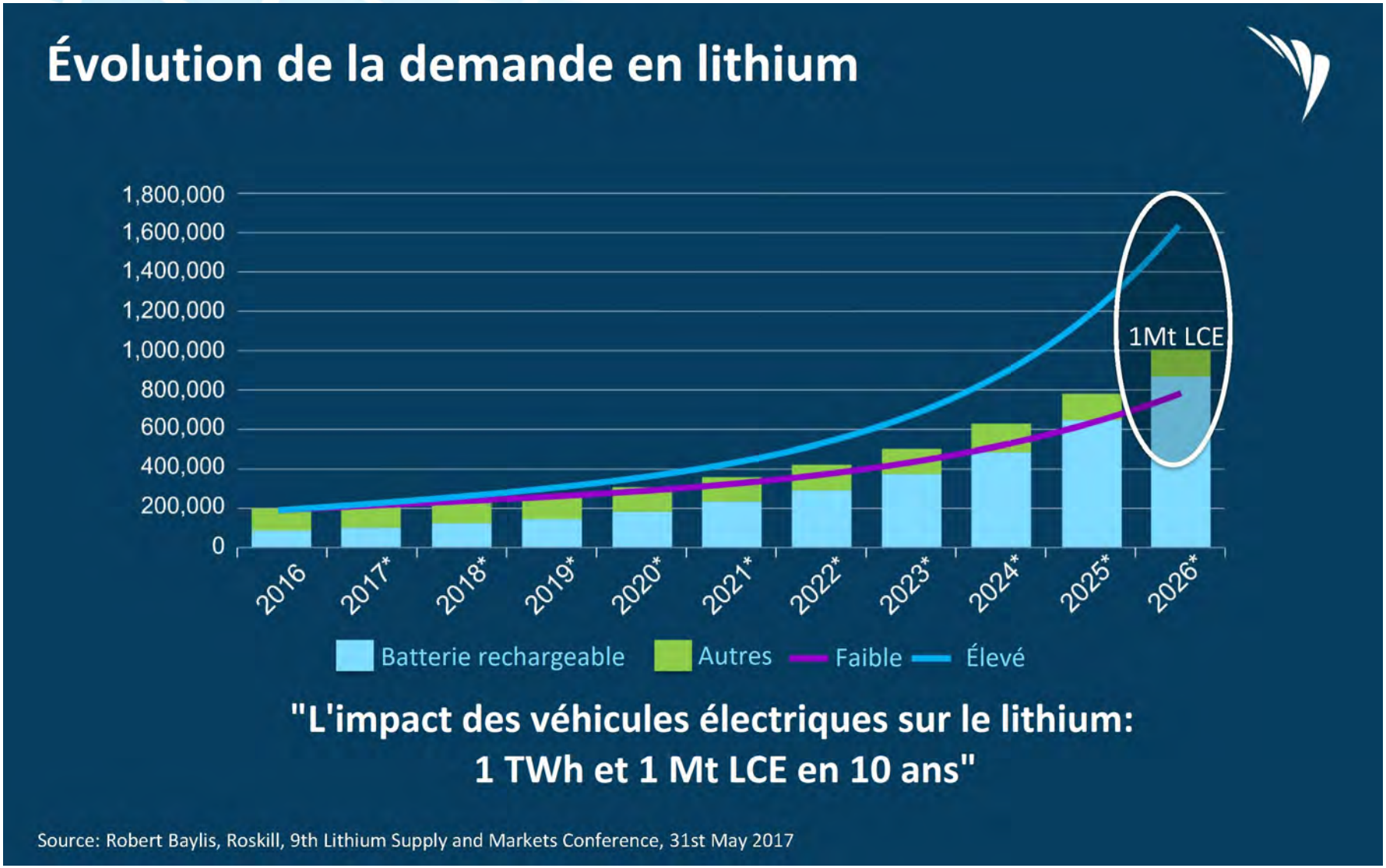

SAYONA

UTILISATIONS DU LITHIUM

Les batteries lithium-ion révolutionnent la façon dont nous produisons, utilisons, distribuons et stockons l'énergie.

Énergie renouvelable >30%*
Stockage

Transport
Véhicules électriques et hybrides 25-30%*

Électronique 8-10%*

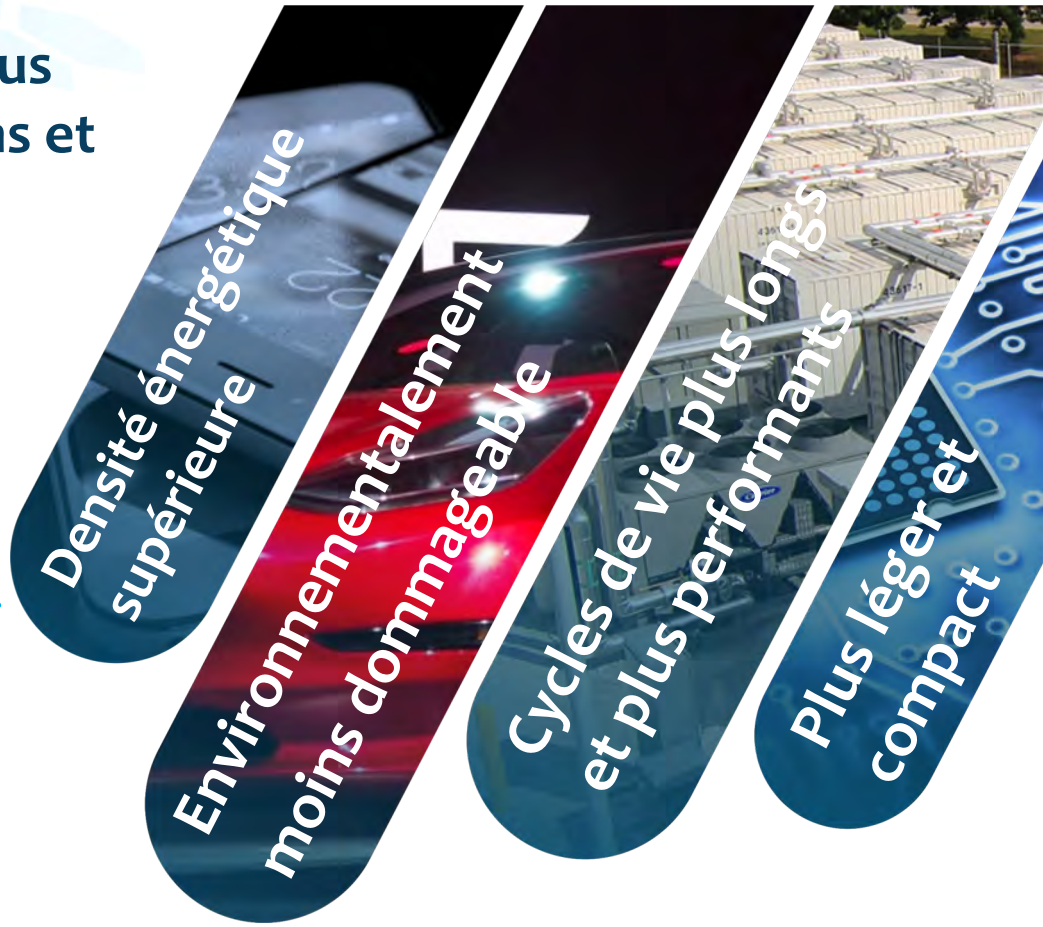

Batteries et **stockage d'énergie** pour les industries de haute technologie

UNE DEMANDE EN CROISSANCE

SAYONA

* Taux de croissance annuel prévu jusqu'en 2025

GÉOLOGIE DU QUÉBEC ET LOCALISATION

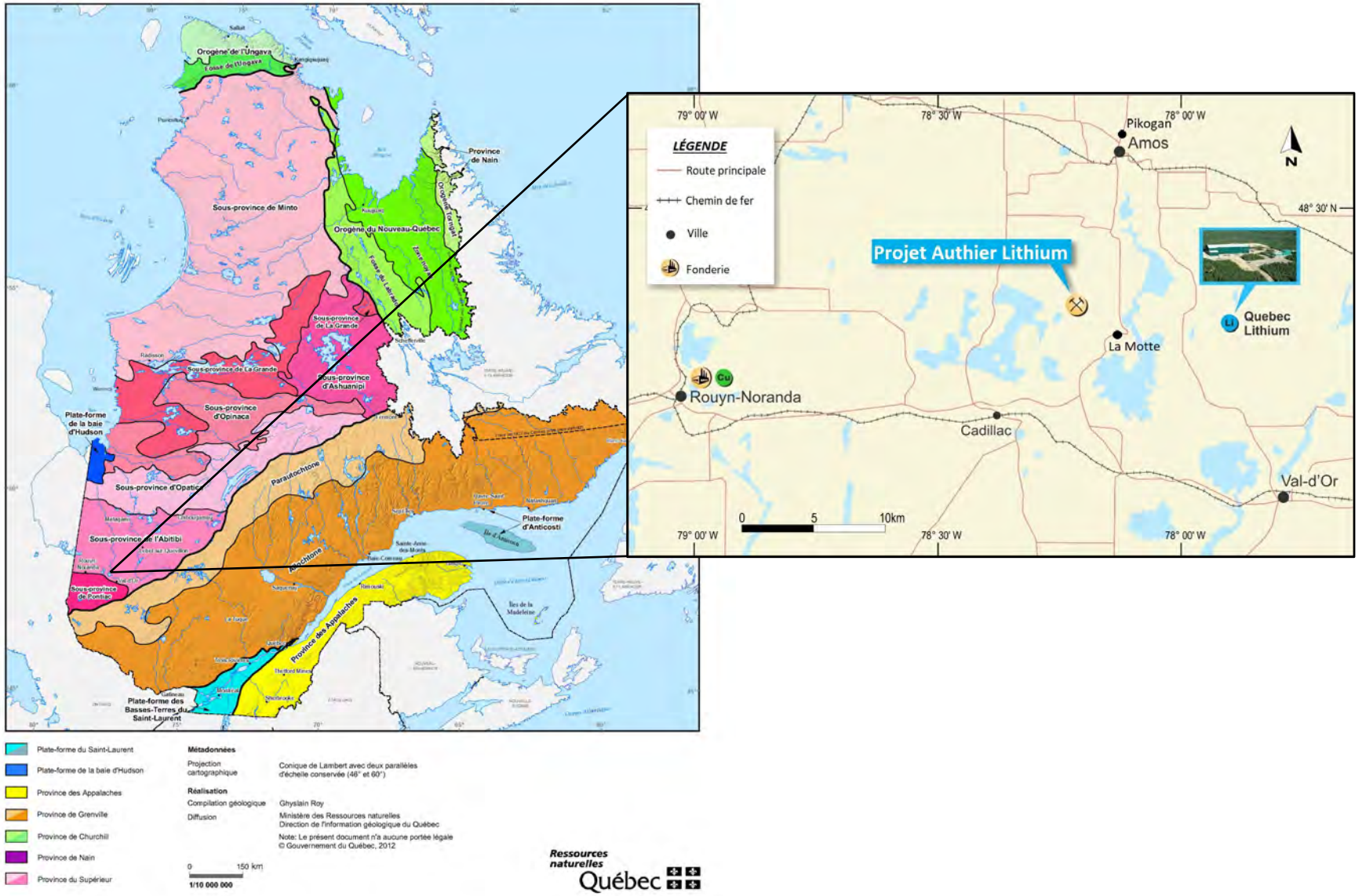

SAYONA

GÉOLOGIE RÉGIONALE

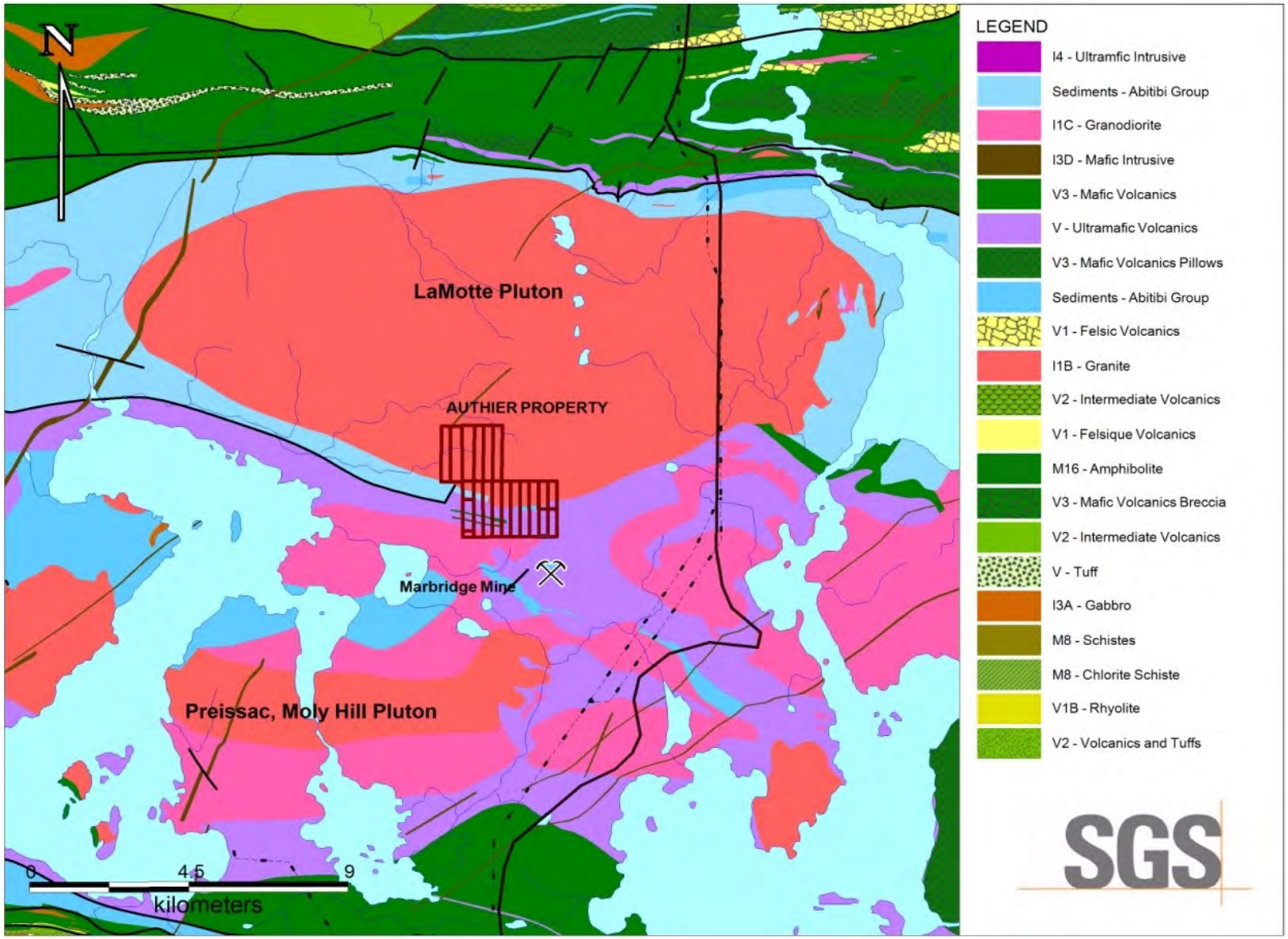

SAYONA

GÉOLOGIE LOCALE

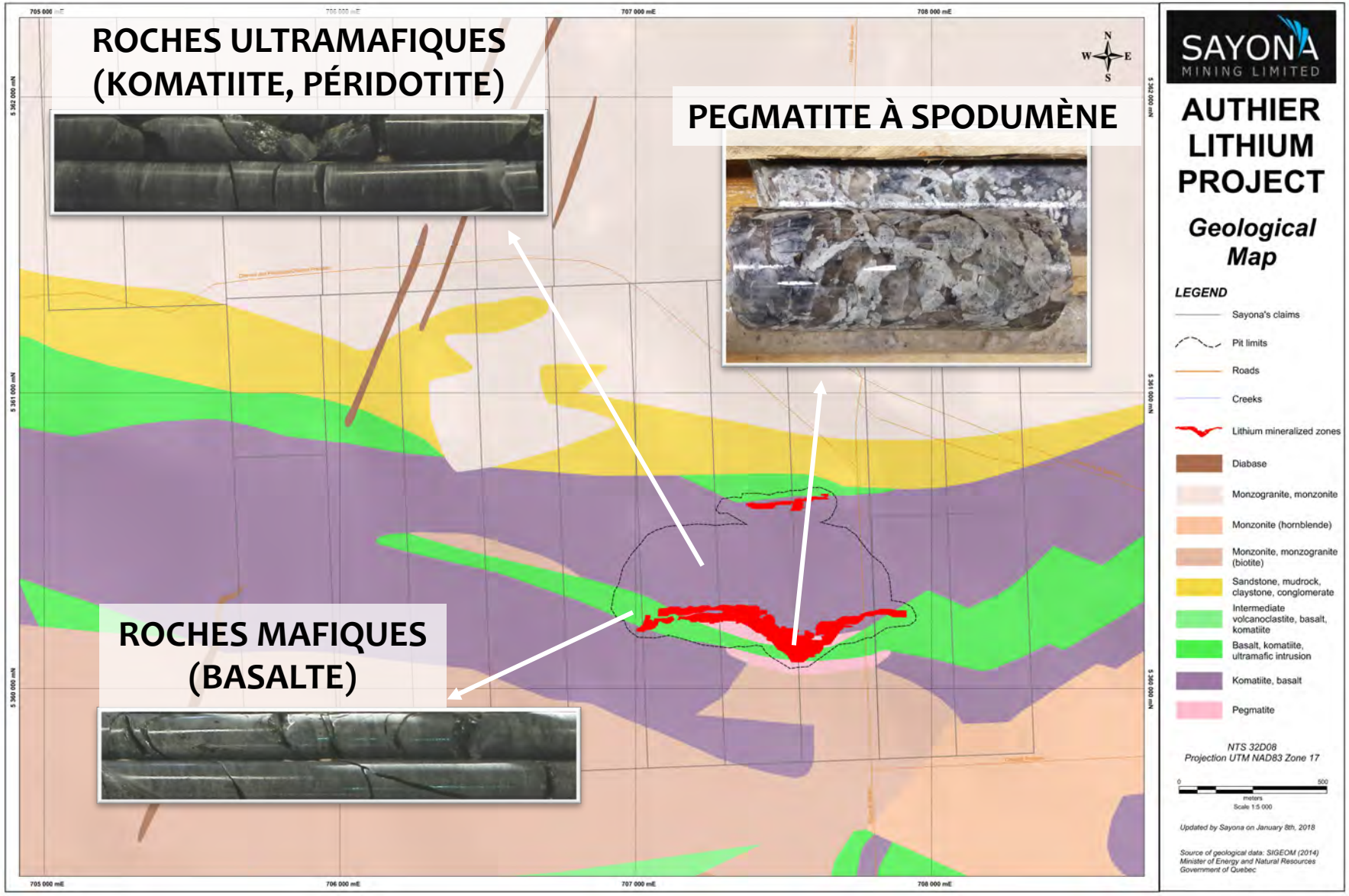

VUE EN SECTION DE LA FOSSE PROJETÉE

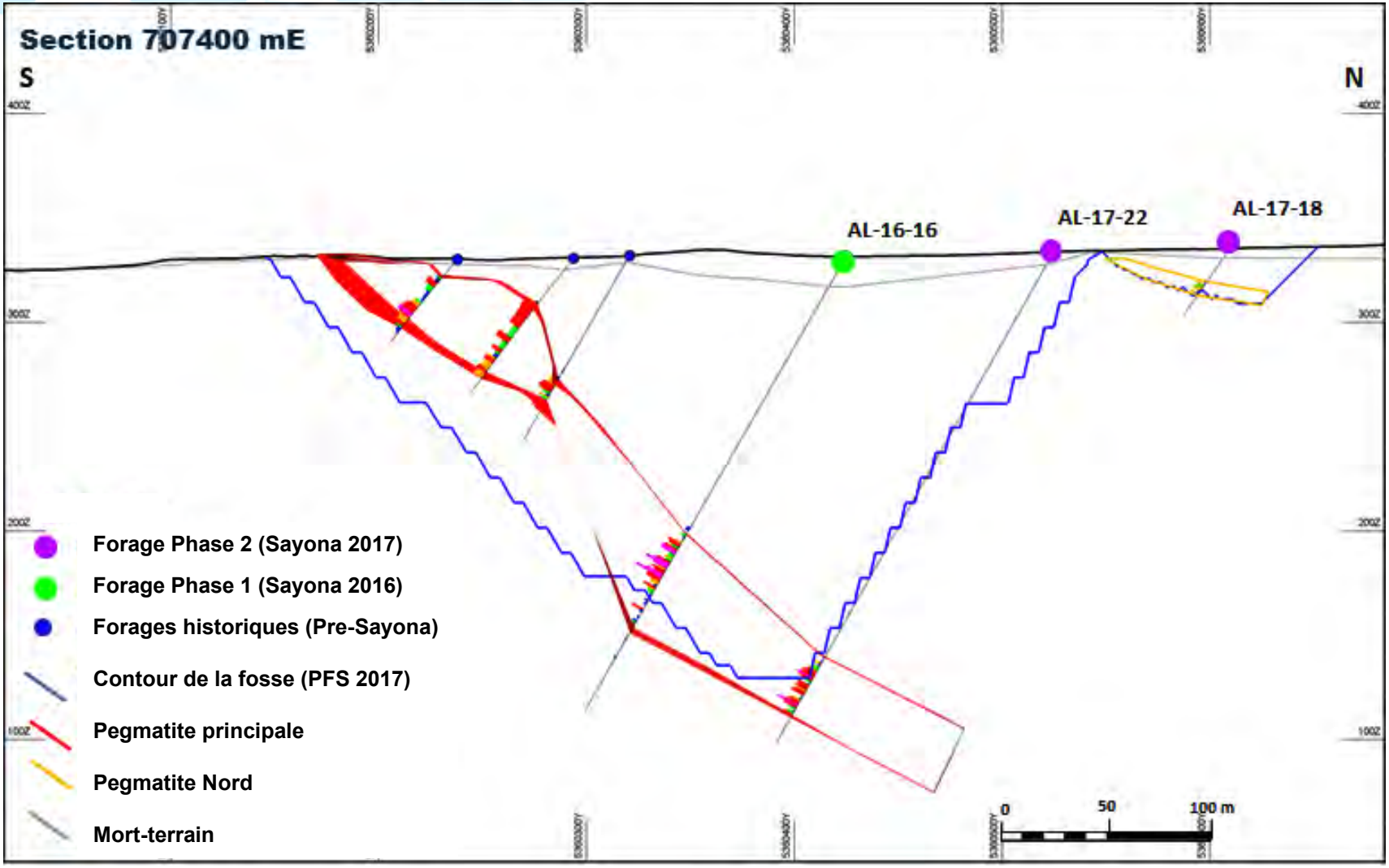

La section 707400mE (vue vers l'ouest) donne un aperçu de la plongée de la minéralisation.

MINERAI DE LITHIUM

Minéralogie de la pegmatite à spodumène

Minéraux	%
Plagioclase	37 %
Quartz	26 %
Feldspath-K	20 %
Spodumène	5 %
Mica	5 %

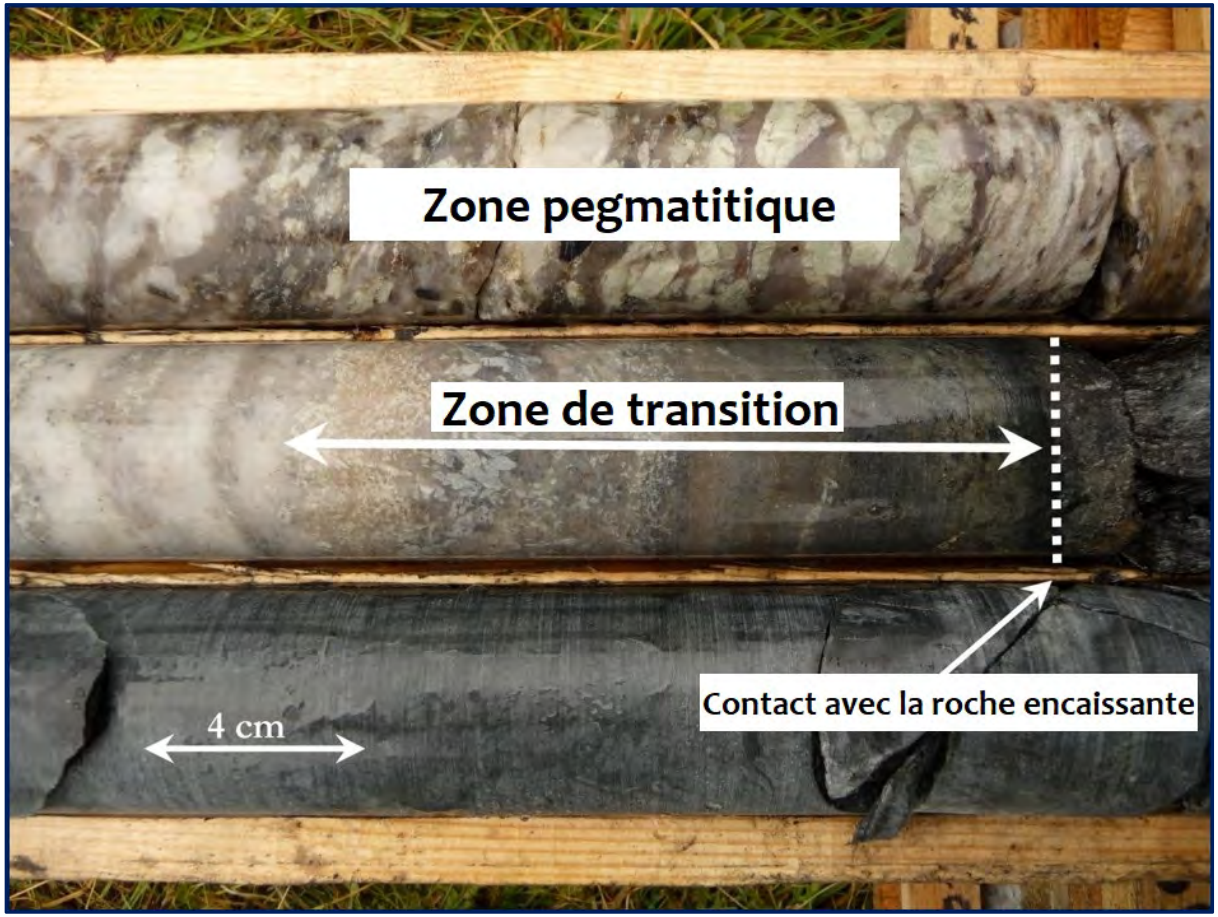

SAYONA

RÉSERVES ET RESSOURCES MINÉRALES

Gisement bien défini – plus de 20 000 mètres de forages (150 trous)

Majorité des Réserves Minérales sont contenues dans **le même dyke de pegmatite près de la surface –** 1,1 km de long, 200 m de profond et 35 m de large

Minéralisation lithium : **SPODUMÈNE**

Durée de vie de la mine – **17 ans**

Dépôt demeure **ouvert dans toutes les directions**

JORC Réserves Minérales (teneur de coupure 0.45% Li_2O)

Tonnes (Mt)	Teneurs (Li_2O)	Tonnes (Li_2O)
5,59	0,99 %	55 341
6,07	1,06 %	64 363
11,66	1,03 %	120 098

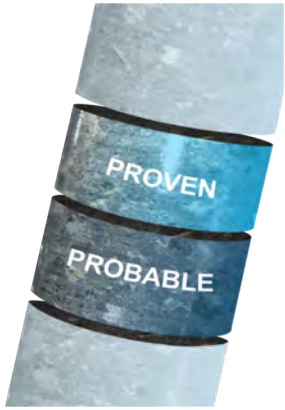

Estimées selon les spécifications du guide JORC 2012 et publiées le 11 décembre 2017.

JORC Ressources Minérales (teneur de coupure 0.45% Li_2O)

Tonnes (Mt)	Teneurs (Li_2O)	Tonnes (Li_2O)
5,86	1,01 %	59 186
10,19	1,03 %	104 957
2,30	0,99 %	22 796
18,35	1,02 %	186 939



Estimées selon les spécifications du guide JORC 2012 et publiées le 11 décembre 2017.

SAYONA

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES
1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL
ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tél: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au

www.sayonamining.com.au





Séance Portes ouvertes

Municipalité de La Motte

8 mars 2018

ASX: **SYA**

SAYONA MINING LIMITED

Mars 2018

PROJET AUTHIER

Description du projet

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Description du projet
- Type d'opération
- Traitement du minerai
- Entreposage des stériles et résidus miniers filtrés
- Plan de gestion des eaux

Sayona vise la production de matières premières essentielles pour la fabrication des batteries lithium-ion.

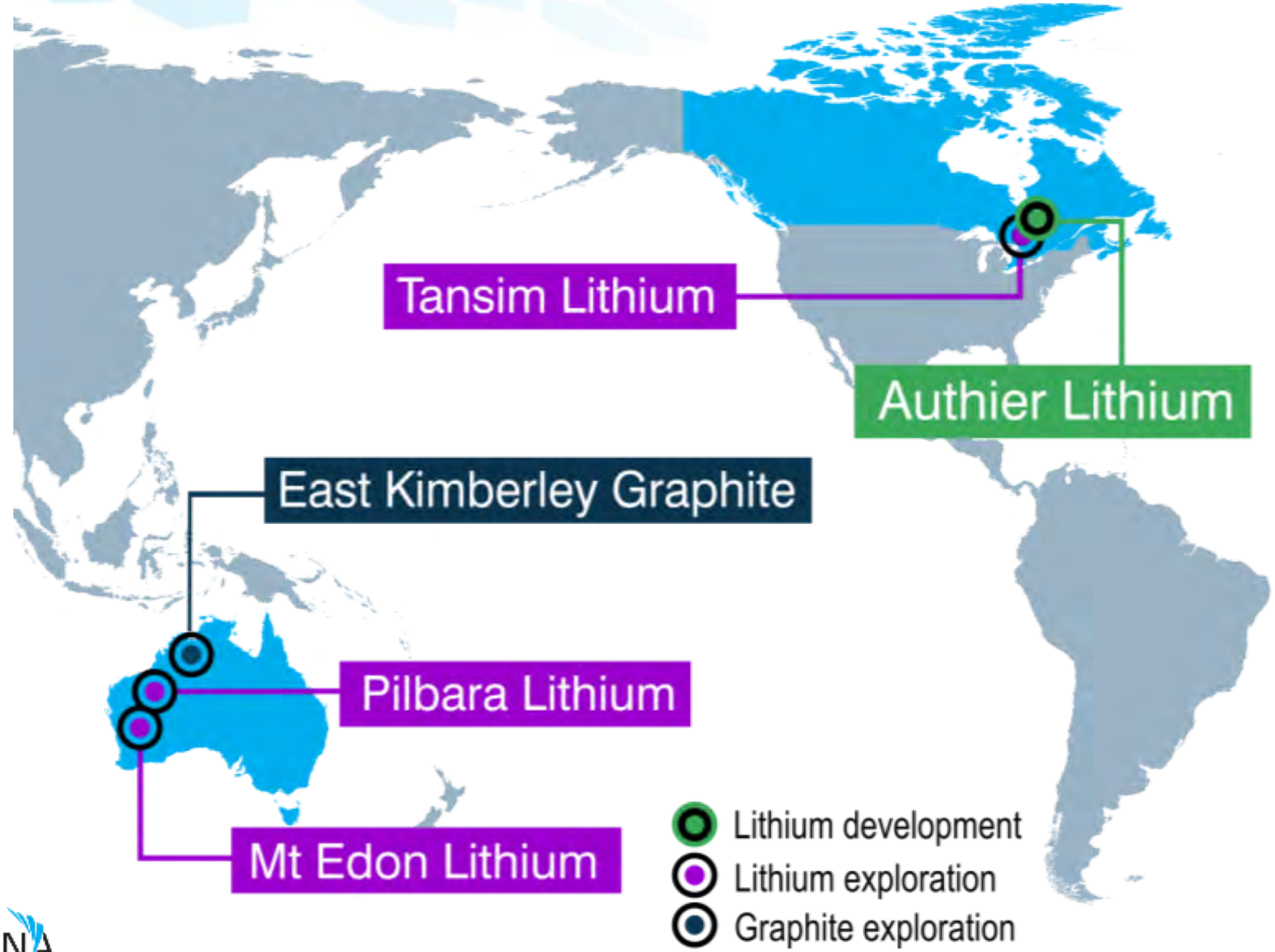

SAYONA

PROJET AUTHIER

MINE et PRODUCTION D'UN CONCENTRÉ DE SPODUMÈNE

(pas d'usine de transformation en carbonate ou hydroxyde de lithium)



LOCALISATION DU PROJET

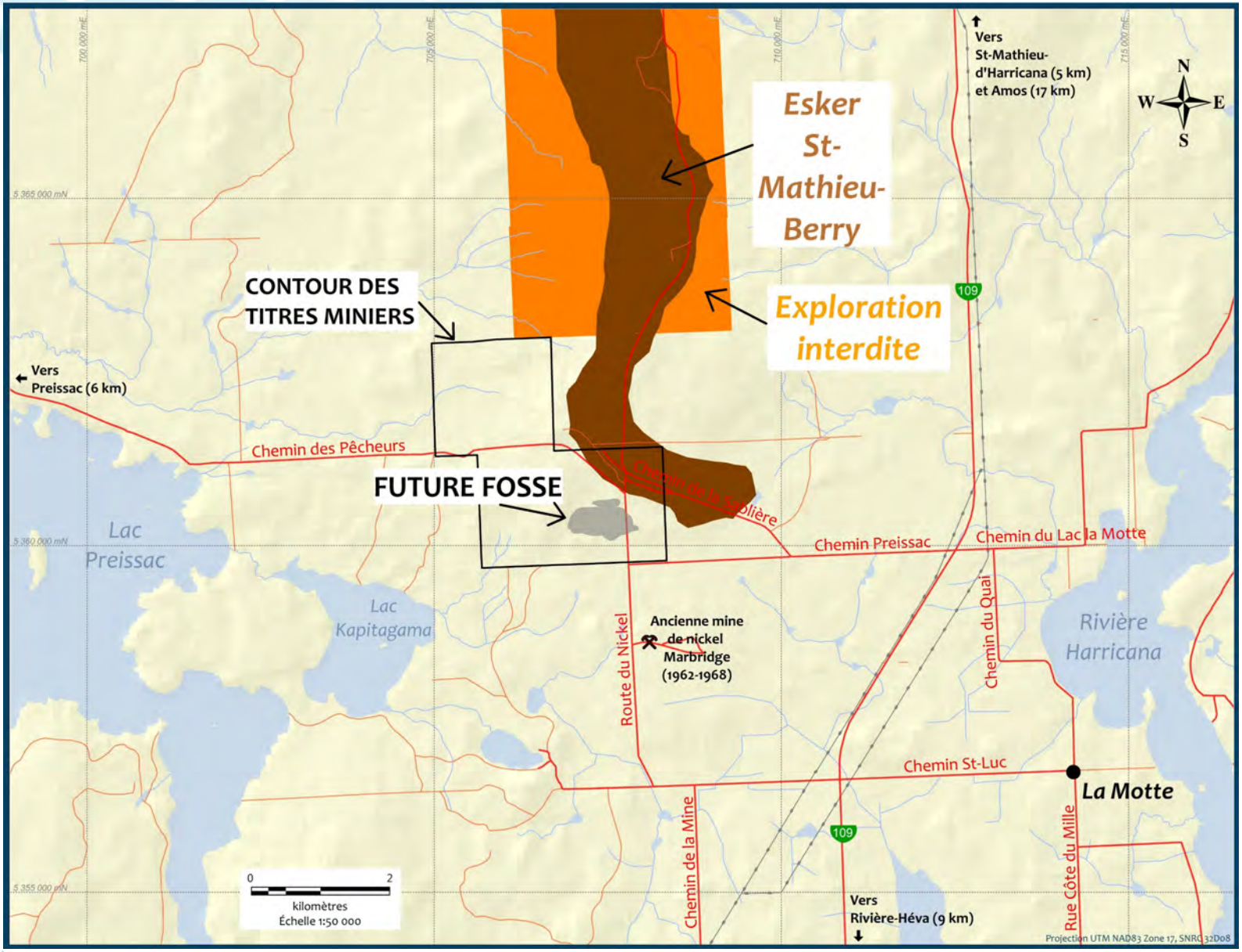

SAYONA

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES – PRÉLIMINAIRE

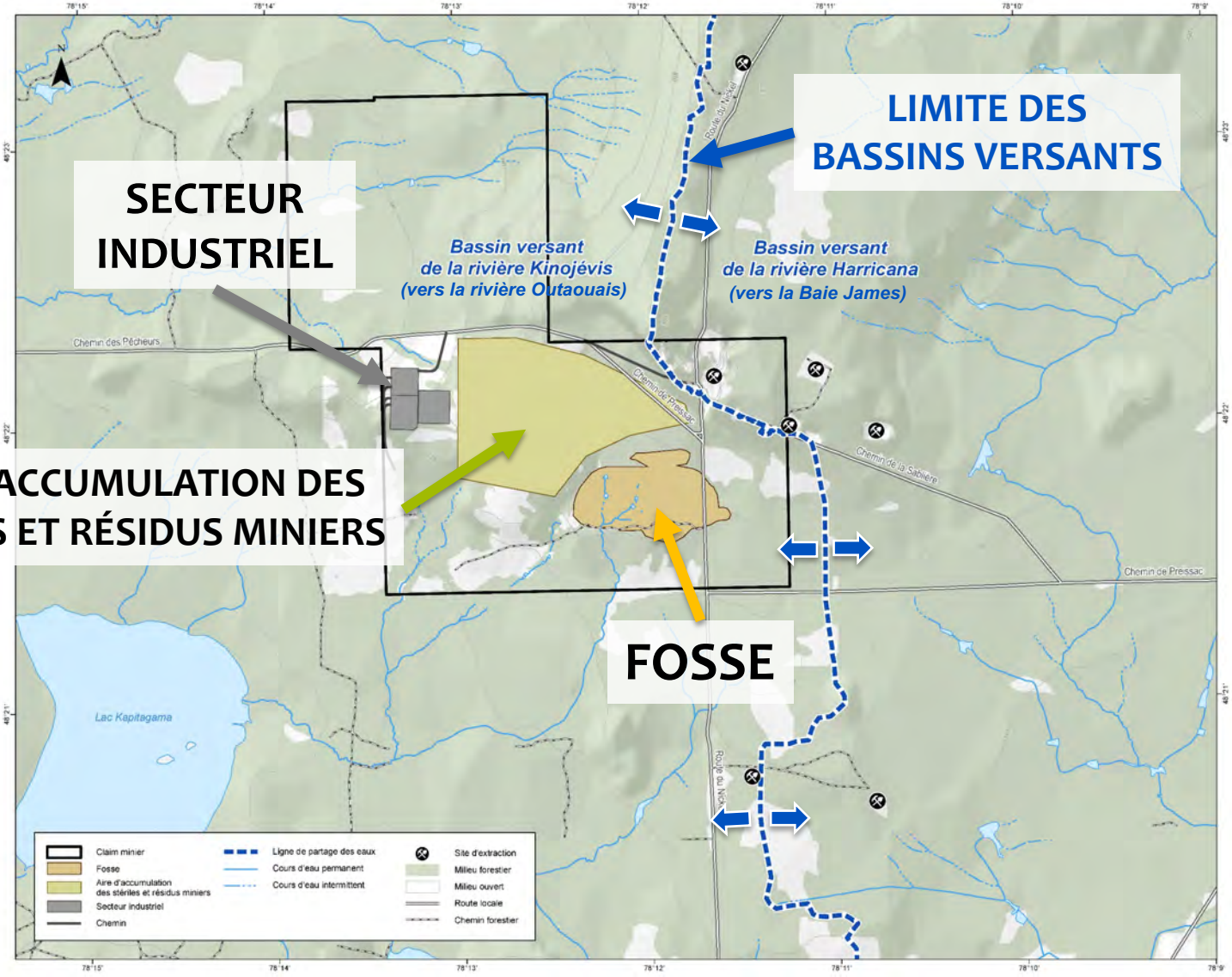

SAYONA

EXPLOITATION

- Minéralisation près de la surface
- Fosse à ciel ouvert
- ~ 1 900 tonnes par jour
- 17 ans d'opération
- 1000 m long - 600 m large - 200 m profond

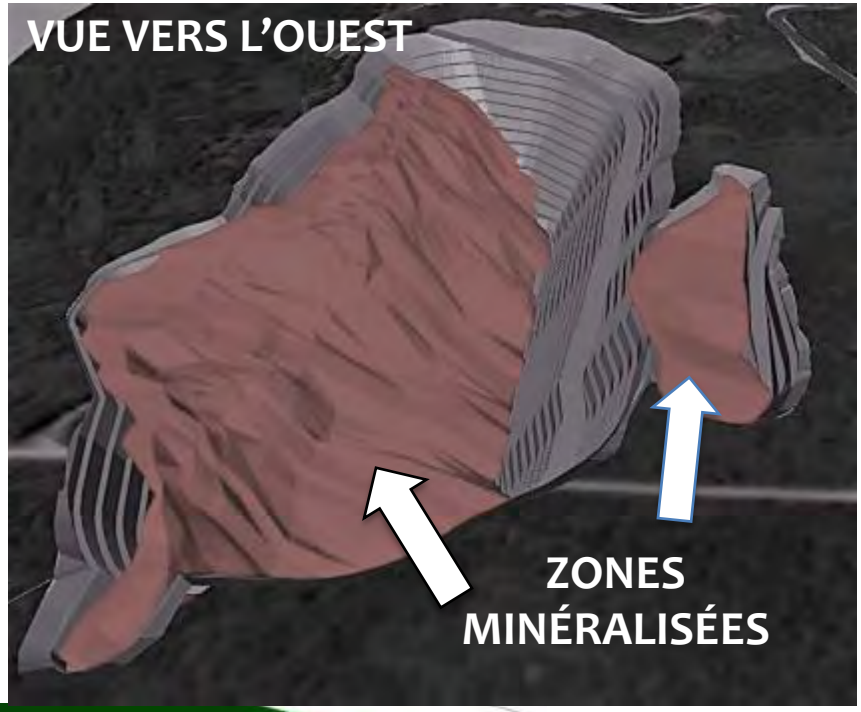

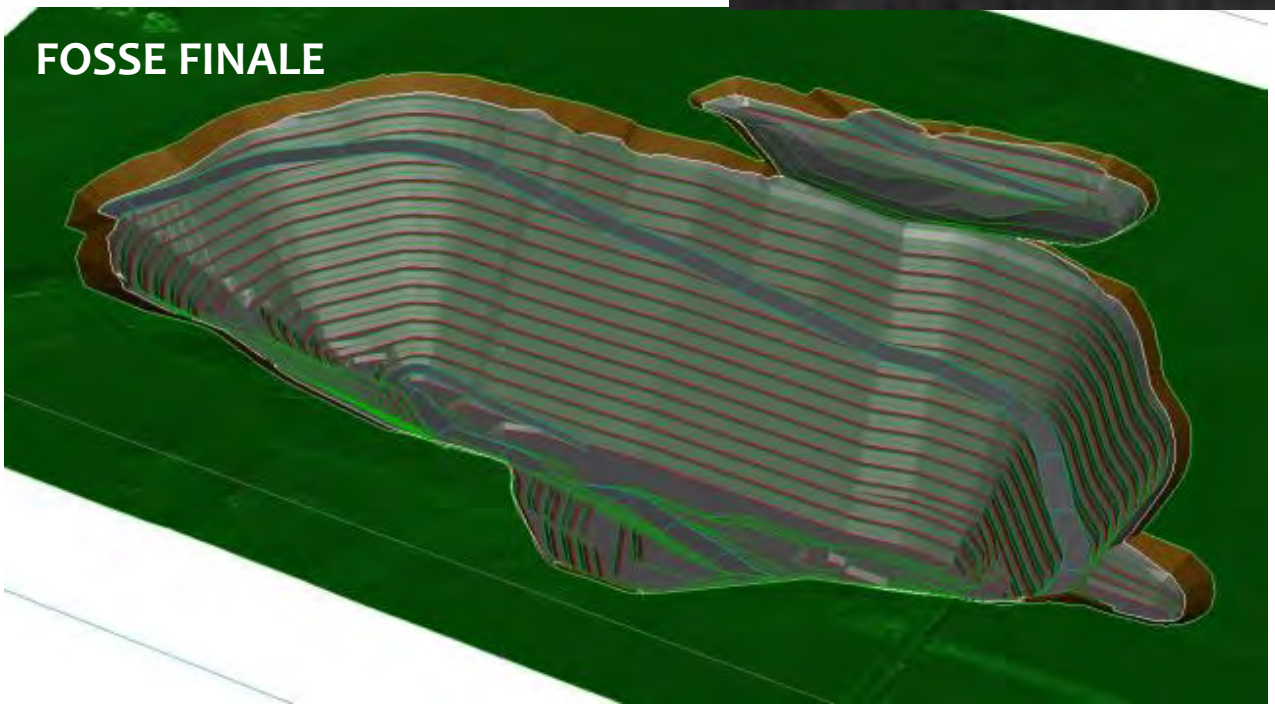

SAYONA

GRANDEUR DE LA FOSSE AUTHIER

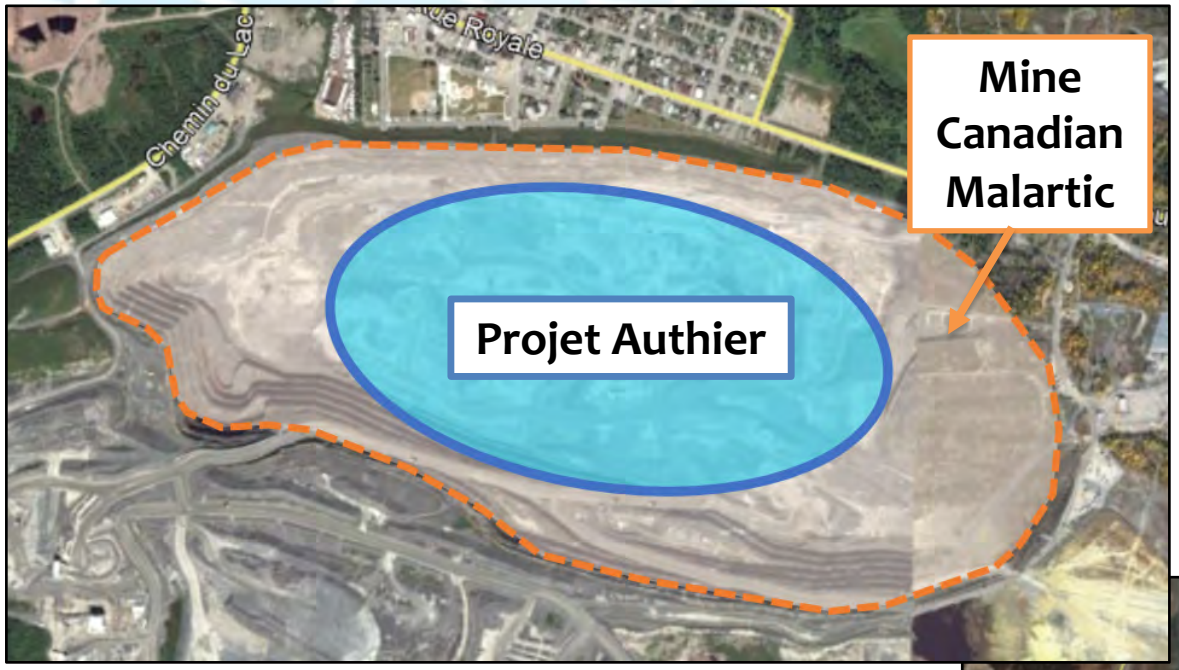



Projet/Mine	Minerai miné par jour
Projet Authier	~1 900 tonnes
Mine Canadian Malartic	~54 000 tonnes
Fosse Sigma	~1 000 tonnes

SAYONA

OPÉRATIONS MINIÈRES











Camions 65 tonnes	Deux Excavatrices et une foreuse	Flotte de support
Maximum de 11 camions en 2026		Niveleuse, tracteur, etc.

SAYONA

PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DU MINERAI



Concentration du Spodumène

Procédés conventionnels de concassage, broyage et flottation

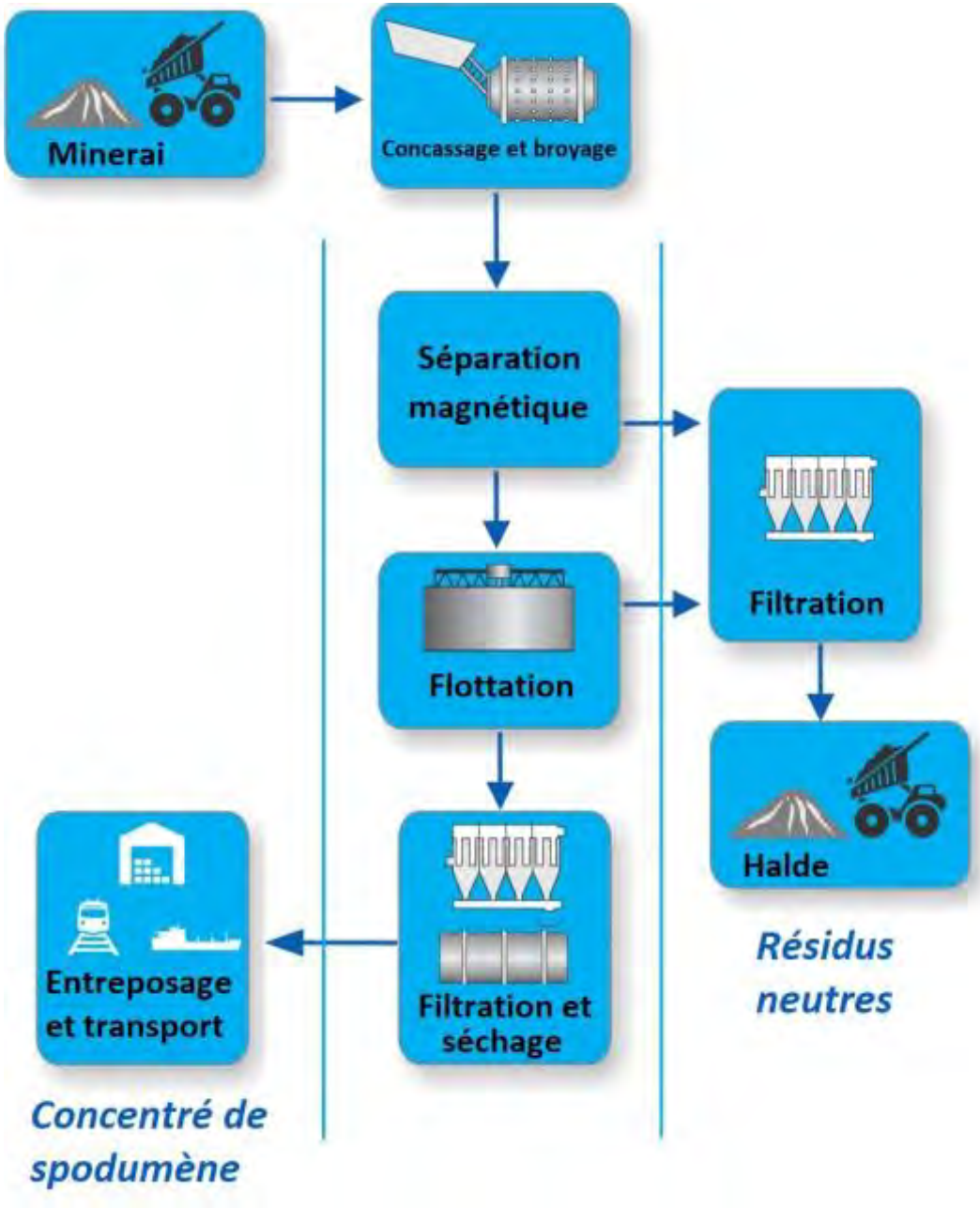

ENTREPOSAGE DES STÉRILES ET RÉSIDUS MINIERS FILTRÉS

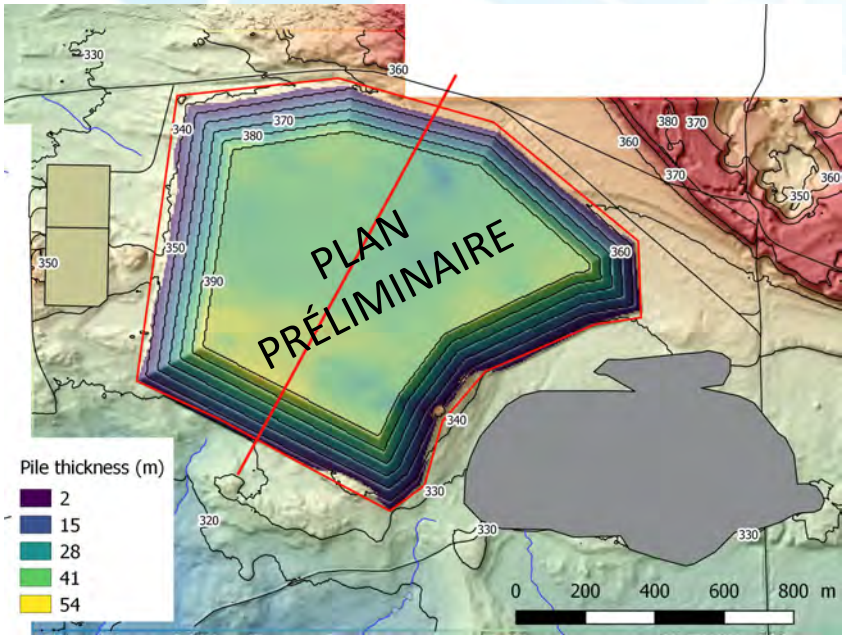



Église de Rivière-Héva

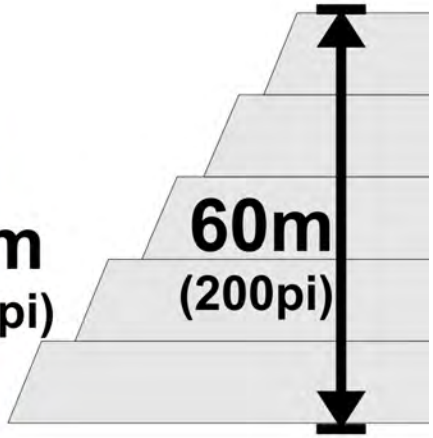

- Hauteur finale : ~ 60 m
- Stériles : 76 Mtonnes
- Résidus miniers : 10 Mtonnes

- Stériles et résidus miniers filtrés déposés dans la halde
- AUCUN PARC À RÉSIDUS
- Non générateurs d'acide et non-potentiellement lixiviables en métaux
- Eau de ruissellement collectée dans un bassin


Exemple de résidus miniers filtrés
Mine Éléonore, Goldcorp

SAYONA

RESTAURATION PROGRESSIVE DE LA HALDE

- Entreposage des stériles et des résidus miniers filtrés permettra la restauration progressive de la halde durant les opérations
- Ensemencement et plantation



Sudbury Mining Solutions Journal



Gouvernement du Canada



Site de l'ancienne mine Lemoine (Chibougamau)

SAYONA

PLAN DE GESTION DES EAUX

- Eau propre : Détournée du site
- Eau de procédé : recirculée à 100% dans l'usine
- Eau de ruissellement et de dénoyage de la fosse : collectées dans un bassin



Exemples de bassins
(Best Practice Guideline A5: Water Management for Surface Mines)

Esker St-Mathieu-Berry

- Projet n'est pas situé dans le même sous-bassin versant que l'esker
- Aucun pompage d'eau dans l'esker

SAYONA

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES
1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL
ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tél: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au

www.sayonamining.com.au





Séance Portes ouvertes

Municipalité de La Motte

8 mars 2018

ASX: **SYA**

PROJET AUTHIER

Bien connaître l'environnement pour mieux le protéger

La partie de l'image avec l'ID de relation rId2 n'a pas été trouvé dans le fichier.

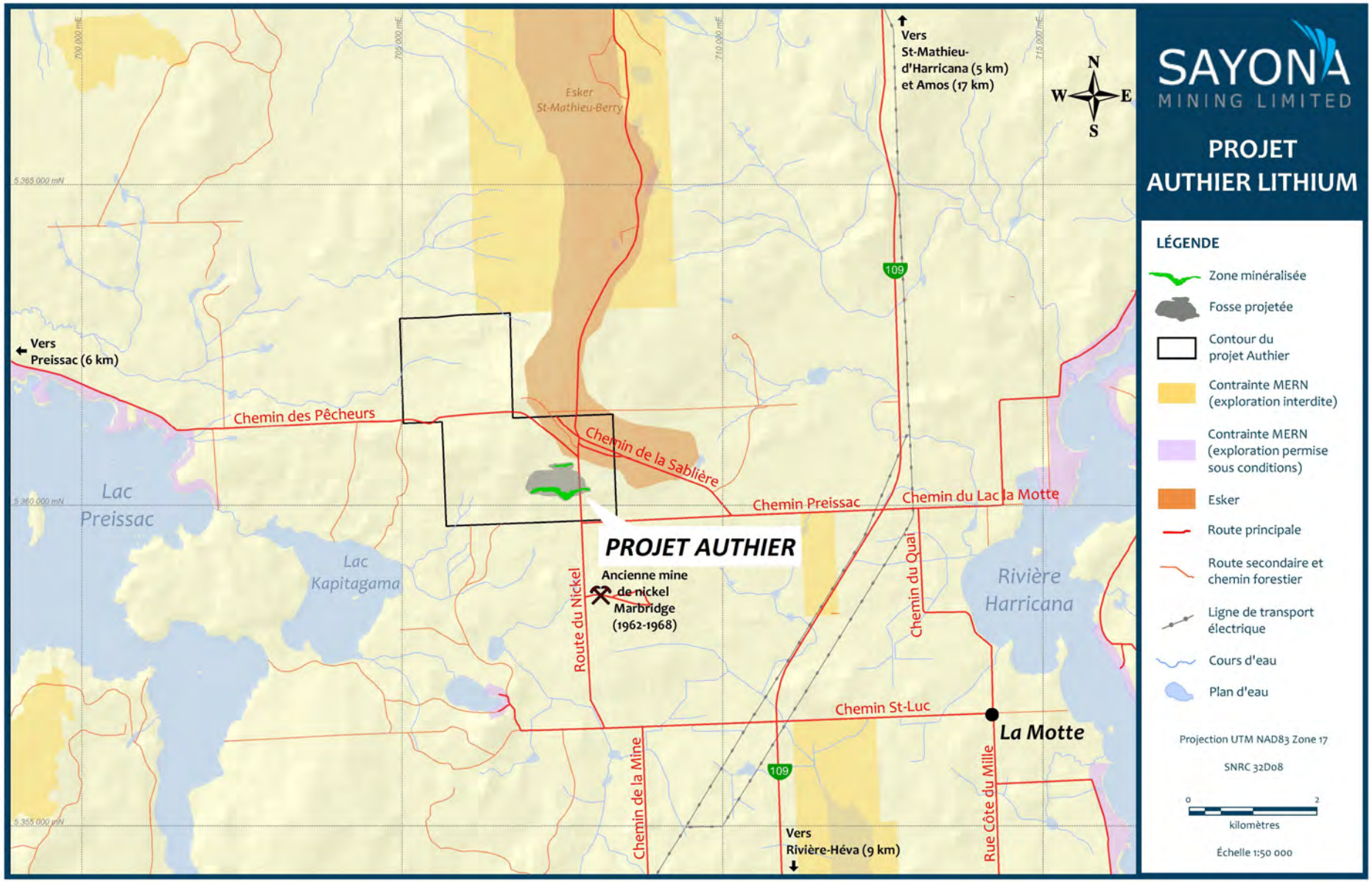

SAYONA

Hydrologie – bassins versants

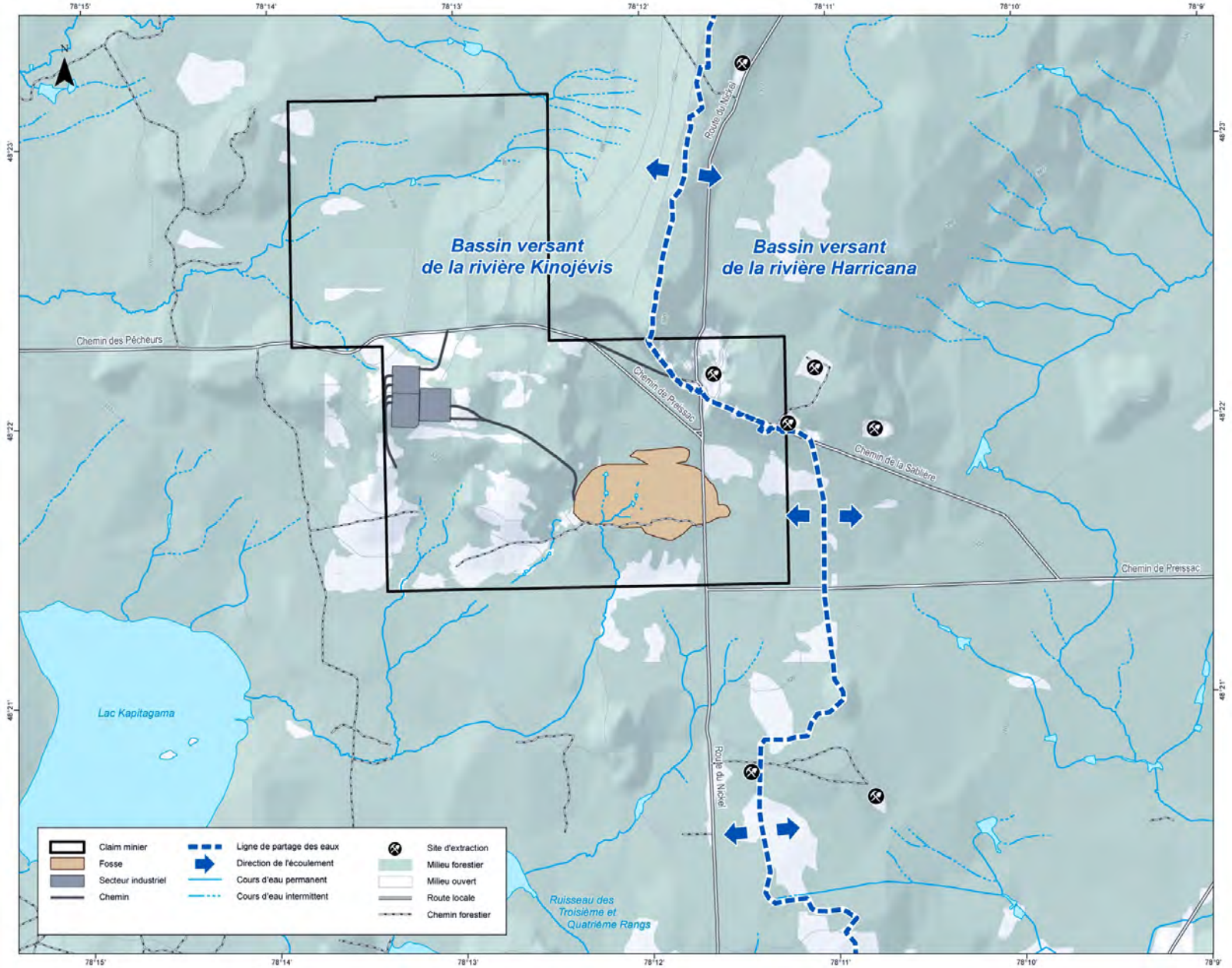

SAYO

Esker St-Mathieu-Berry

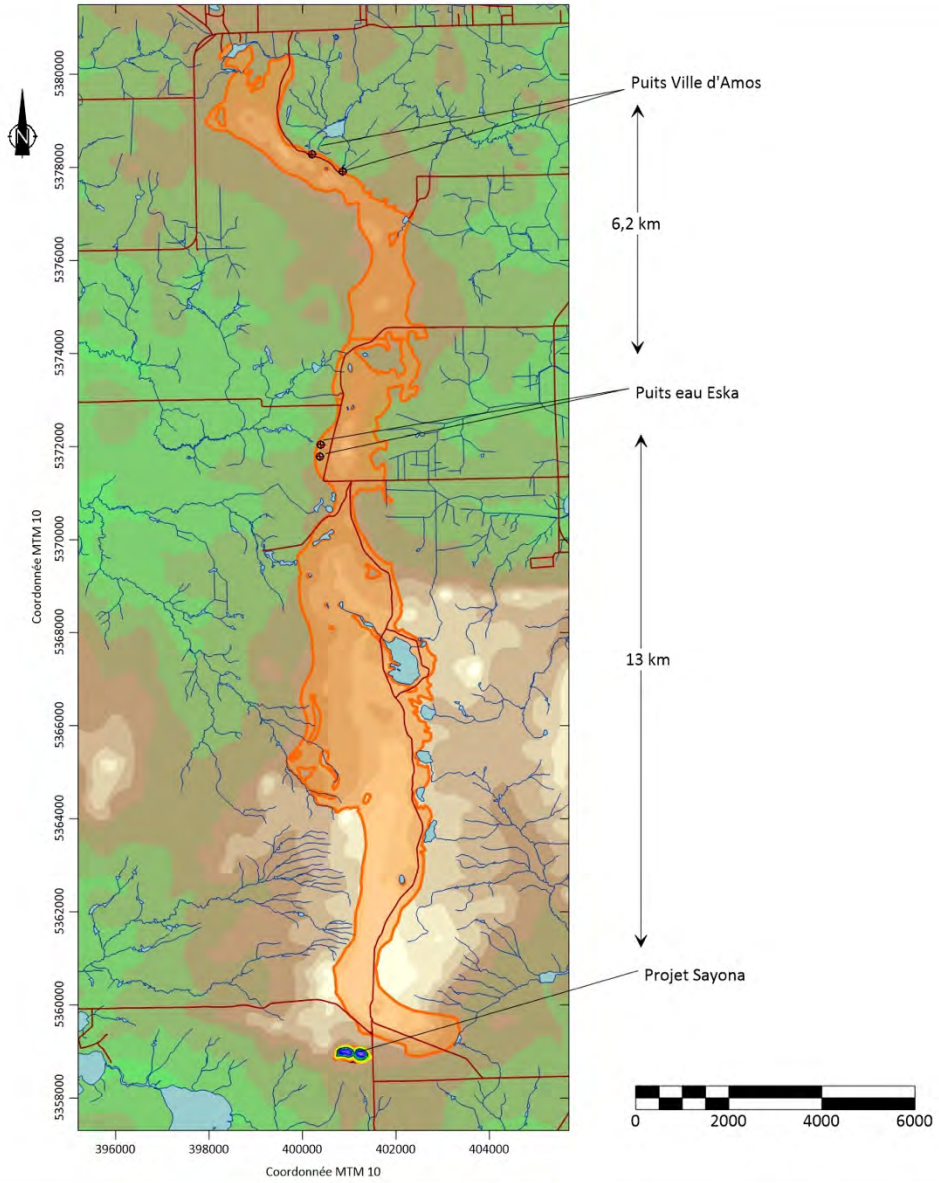

Légende

Esker St-Mathieu-Berri

Échelle d'élévation topographique

375
365
355
345
335
325
315
305
295
285

Réseau routier et hydrographique: BDTQ
Base topographique 1: 20 000

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

LOCALISATION DU PROJET SAYONA
PAR RAPPORT AUX PRÉLÈVEMENTS PRINCIPAUX
DE L'ESKER MT-MATHIEU - BERRI

Projet

SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHIUM
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Date

Février 2018

Échelle

1 : 100 000

Esker St-Mathieu-Berry

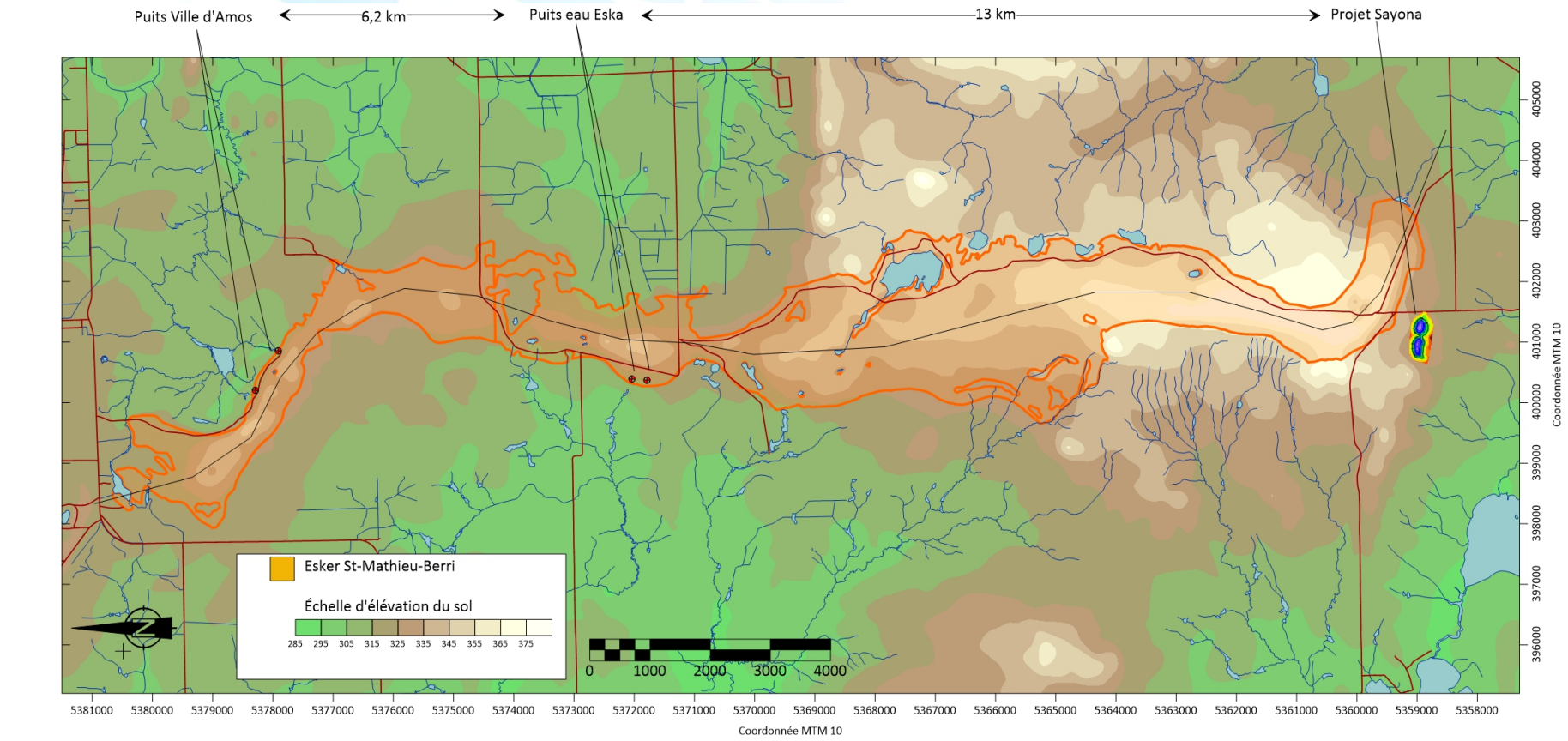

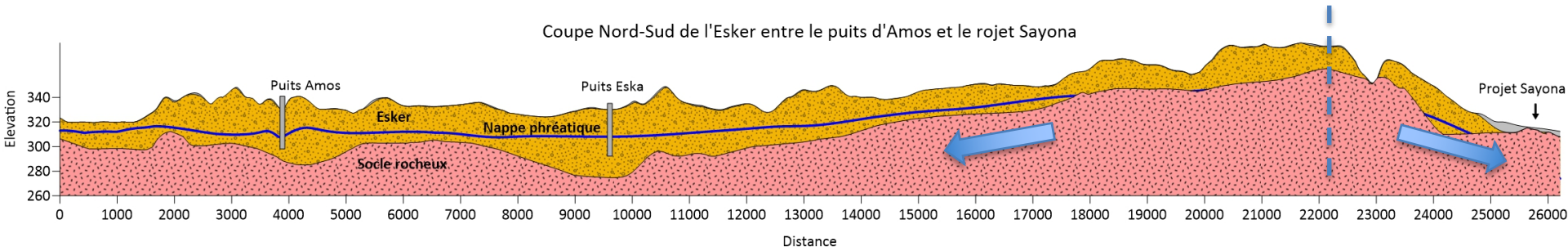

Dépôts de surface

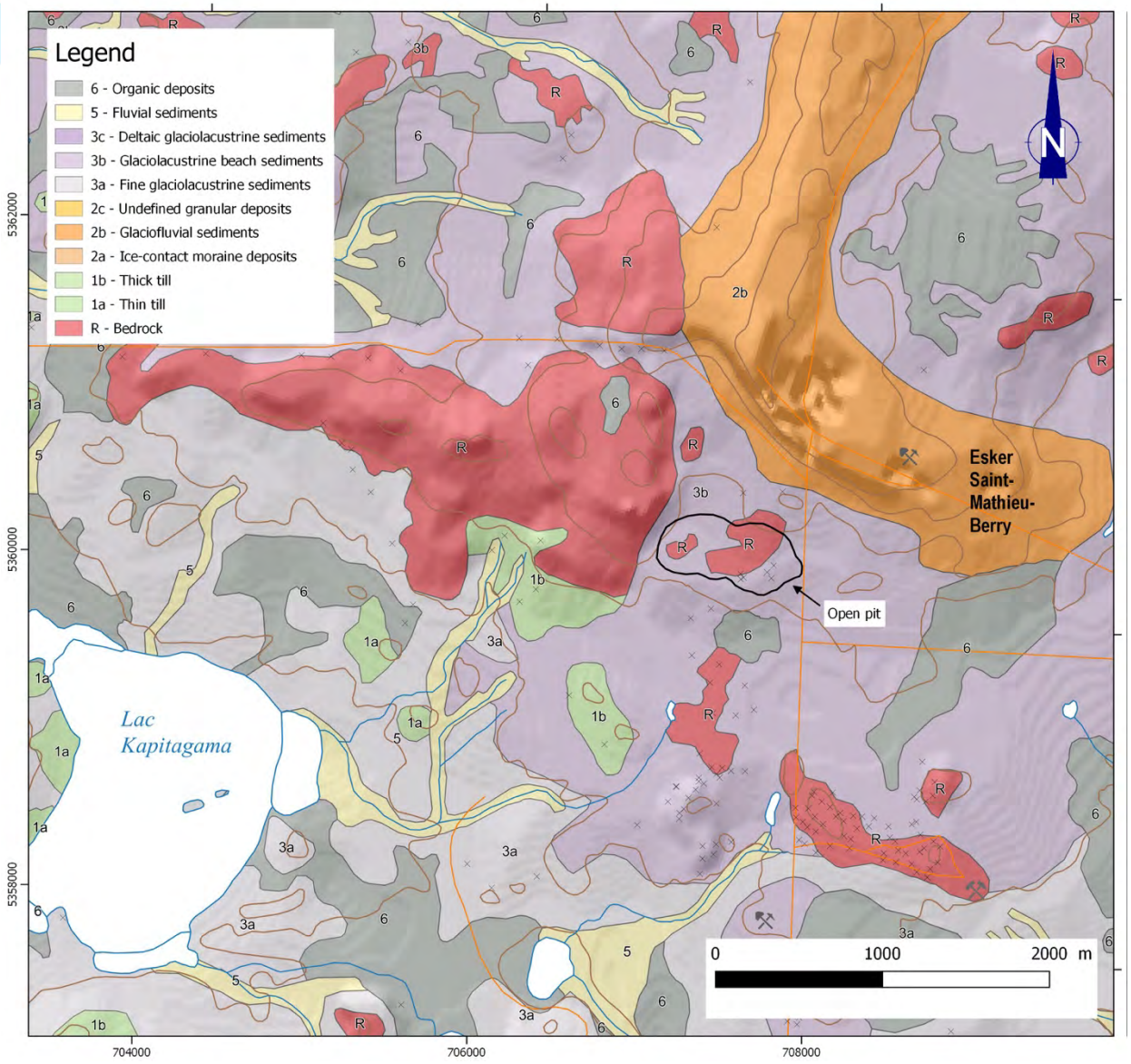

SAYONA

Puits privé le plus proche

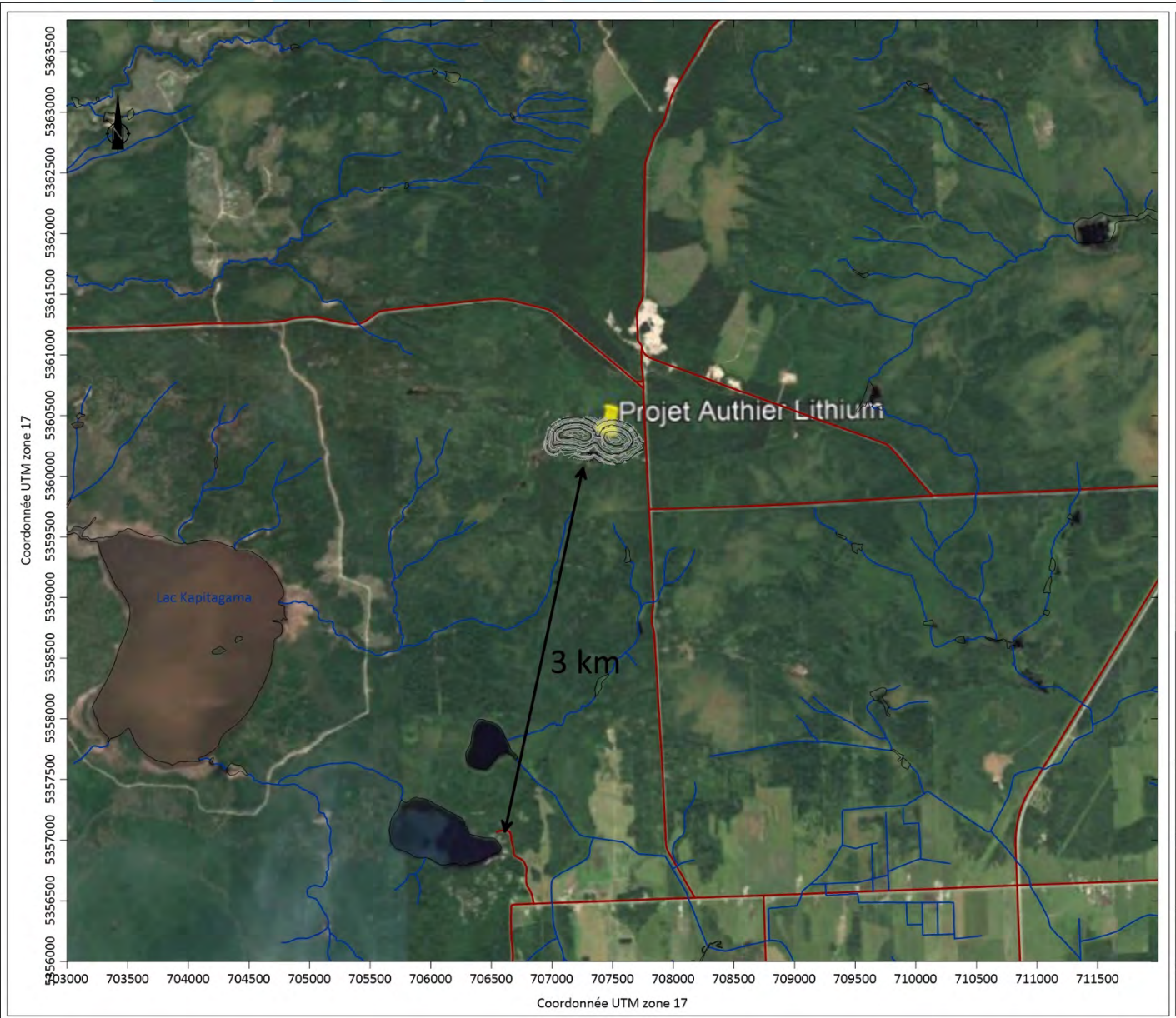

0 1000 2000 3000

Extrait de l'imagerie aérienne de Google Earth

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

LOCALISATION DES RÉSIDENCES LES PLUS RAPPROCHÉES DU SITE

Projet

SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHIUM
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Date

Février 2018

Échelle

1 : 30 000

Zone d'étude du milieu biologique

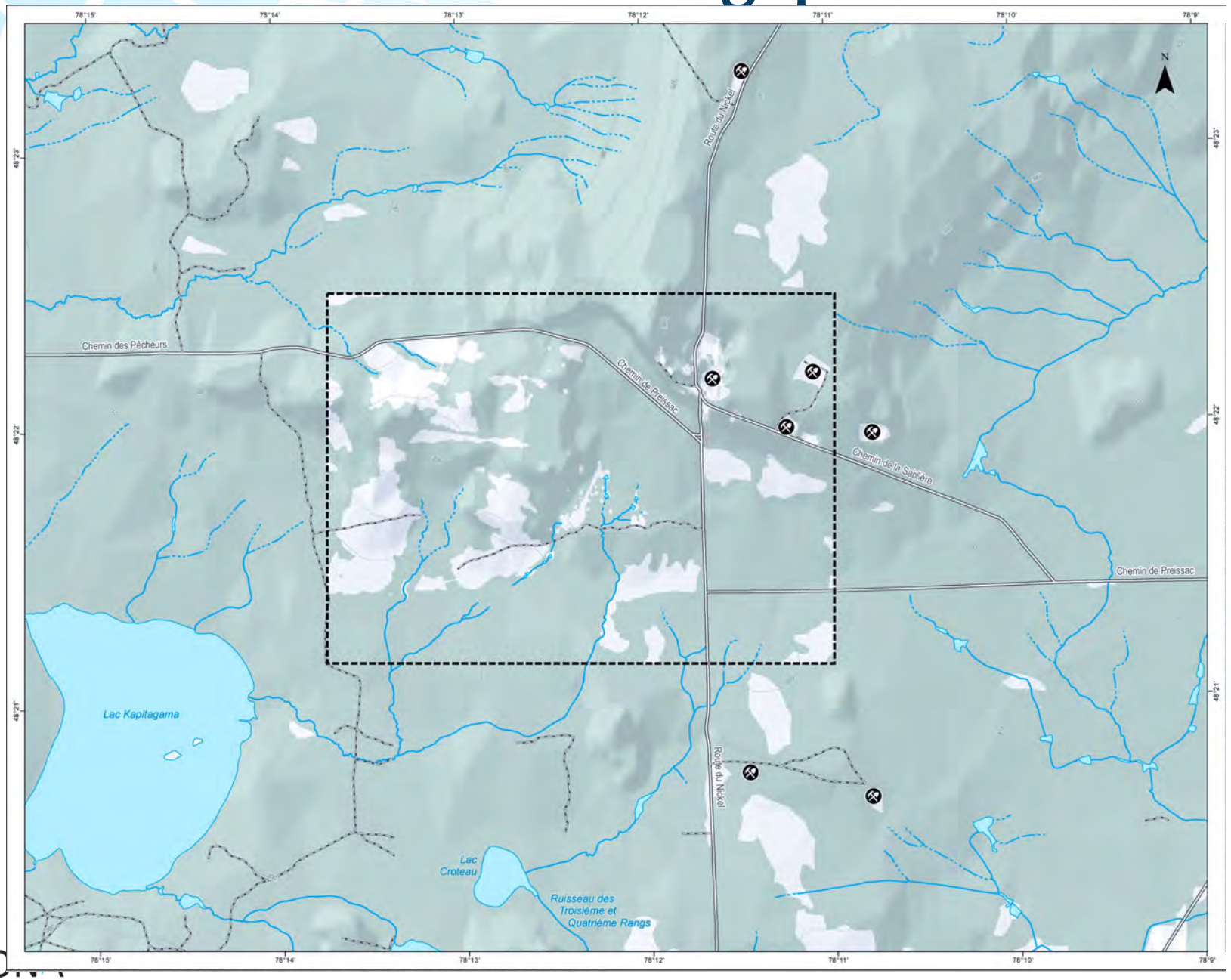

Végétation et avifaune

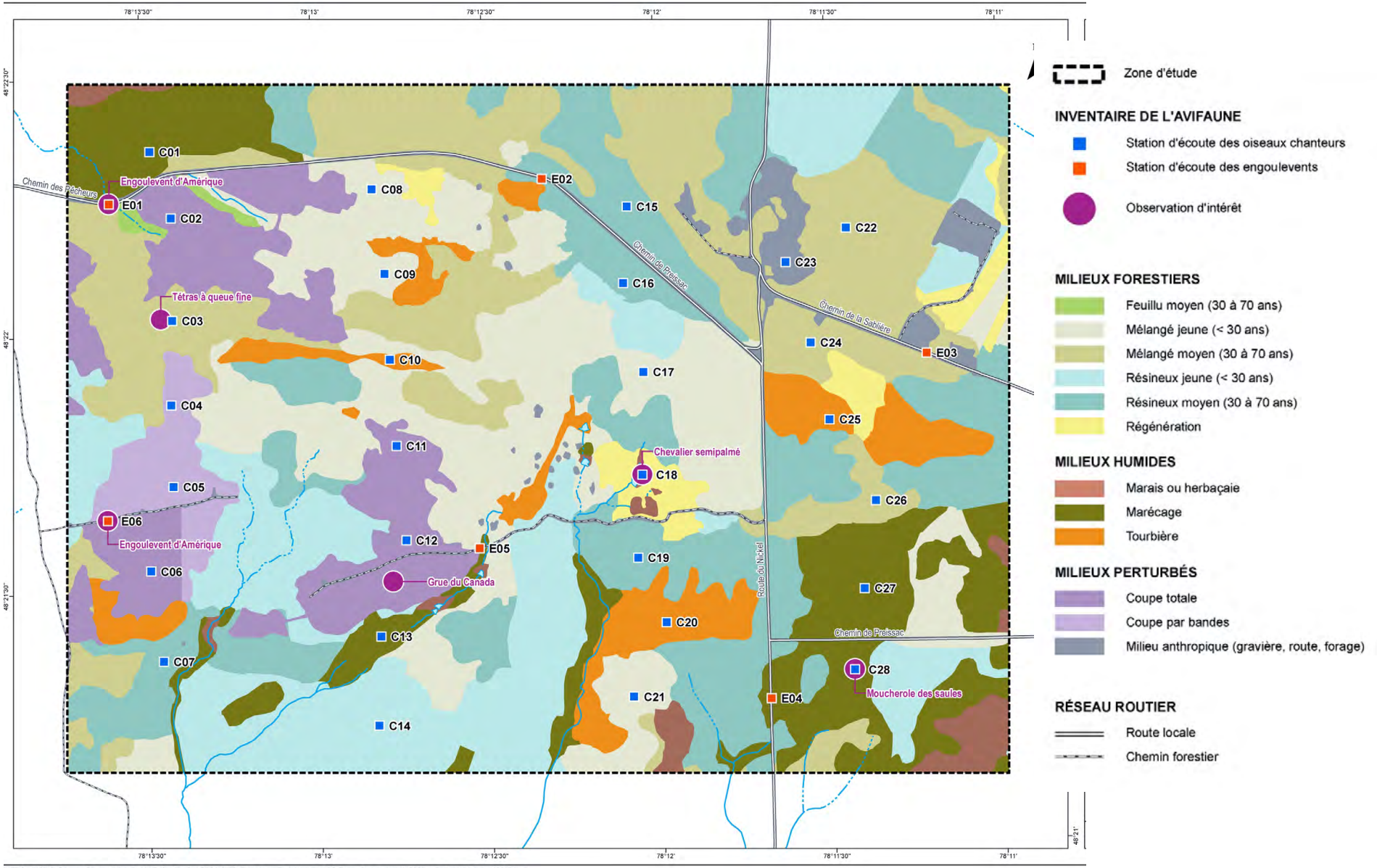

Milieux humides

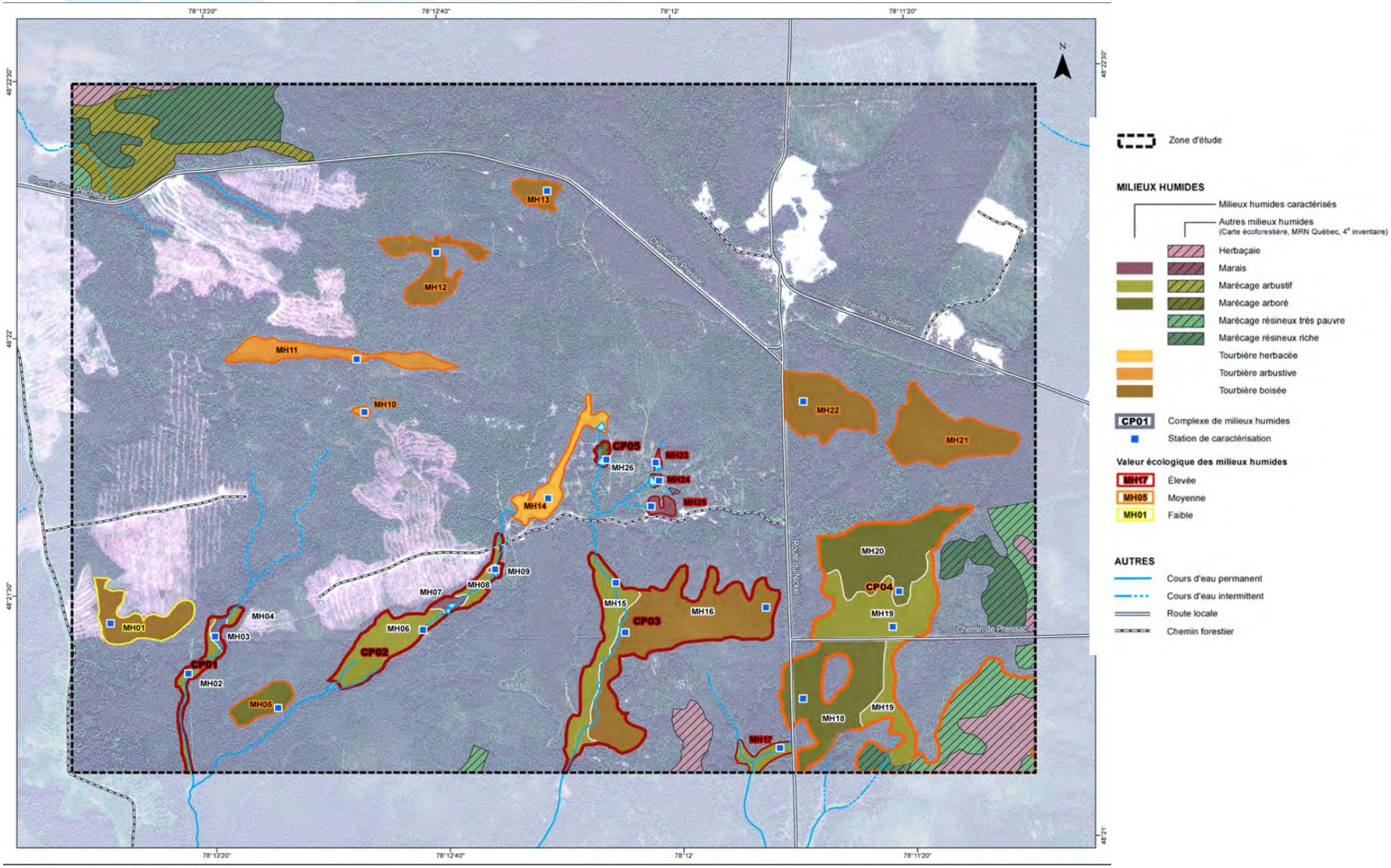

SAYONA

Poissons et habitats

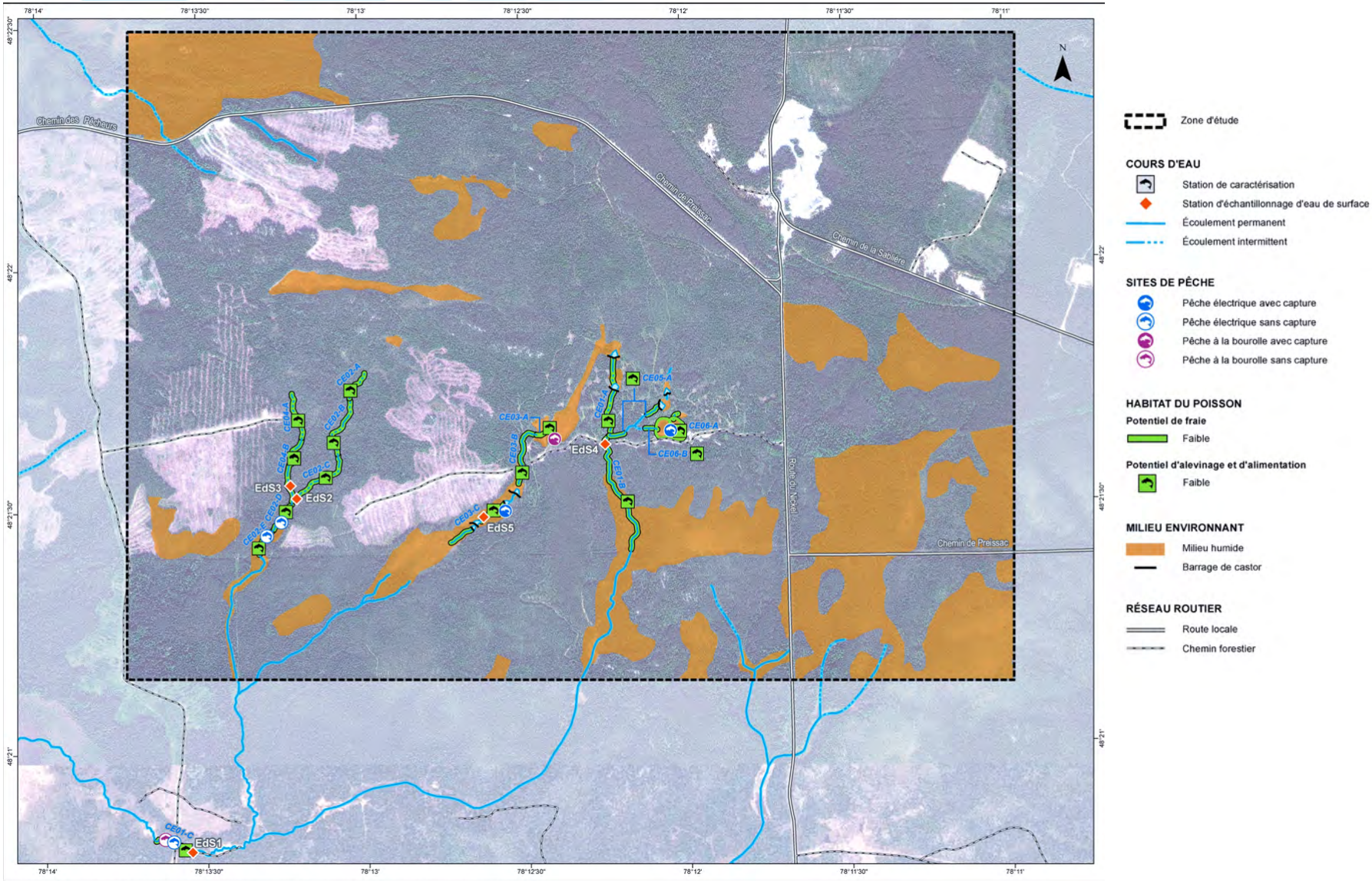

SAYONA


Projet Authier
Saint-Marc-de-Figuery
La Motte
Lac Preissac
Lac Malartic
Rivière-Héva
109
111
395
117

SAYONA

Tiré du document de l'entente sur la consultation et l'accommodement entre la Première Nation Abitibiwinni et le Gouvernement du Québec

Projet Authier

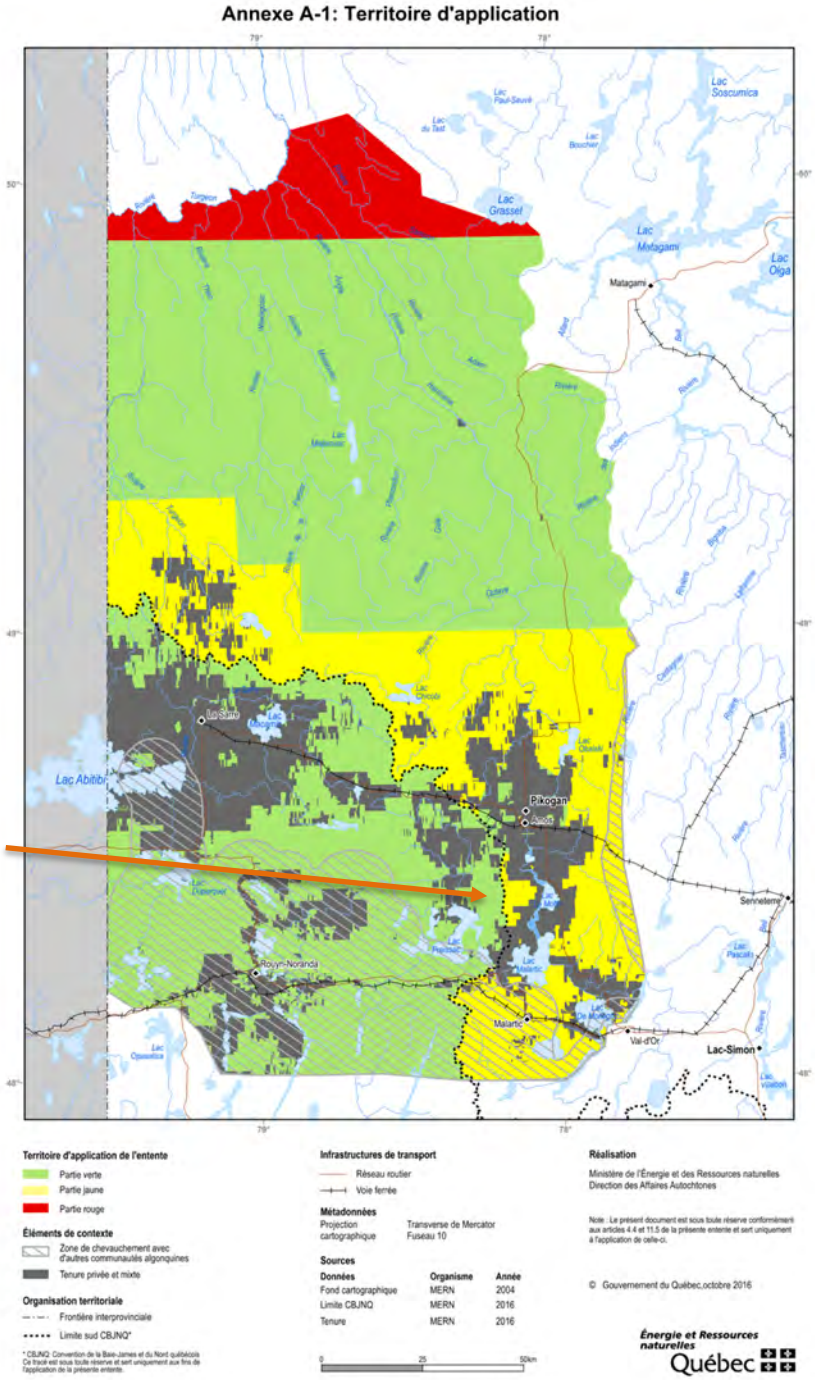

SAYONA

Relations avec les collectivités

- Programme de consultations publiques
  - Portes ouvertes LaMotte et Pikogan mars 2018
  - Portes ouvertes LaMotte et Pikogan juin 2018
  - Rencontres de travail avec différentes parties prenantes
  - Rencontres avec les utilisateurs du territoire

Protocole de bon voisinage
(à développer)

- Pour permettre une cohabitation et une collaboration entre les voisins et la mine
- Pour avoir un système efficace de gestion des préoccupations

SAYONA

Processus d'autorisation

Loi sur les Mines

Loi sur la Qualité de l'Environnement



SAYONA

Loi sur les Mines

Étapes pour l'obtention du bail minier

- Dépôt, consultation publique (MERN) et approbation du plan de restauration
- Consultation publique par le promoteur et rapport de consultation à remettre au MDDELCC (pour Authier : juin 2018)
- Plan d'arpentage du terrain
- Rapport certifié par un ingénieur ou géologue décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement
- Étude de faisabilité
- Étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec
- Nature de l'entente conclue avec les personnes détenant des droits sur le terrain
- Loyer annuel de la première année du bail
- Obtention du CA prévu aux articles 22, 31,5, 164, 201 de la Loi sur la Qualité de l'environnement

Loi sur les Mines

Comité de suivi (à former)

- Favorise l'implication de la communauté locale
- Durée de vie : jusqu'à la fin des travaux de réaménagement et de restauration
- Choix des membres :
  - Tous de la région
  - Au minimum :
    - Un représentant du milieu municipal
    - Un représentant du milieu économique
    - Un citoyen
    - Un représentant de la Première Nation Abitibiwinni

Loi sur la Qualité de l'Environnement

22. Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.

SAYONA

SAYONA
MINING LIMITED



COORDONNÉES
1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIEGE SOCIAL
ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tel: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au

www.sayonamining.com.au



Séance Portes ouvertes

Municipalité de La Motte

8 mars 2018

ASX: **SYA**

PROJET AUTHIER

Retombées, Emplois et Calendrier de Réalisation

SAYONA MINING LIMITED

Mars 2018

ÉQUIPE SAYONA QUÉBEC



Jonathan Gagné

Directeur Canadien
jg@sayonamining.com.au

Jean-Pierre Landry

Directeur de projet
jpl@sayonamining.com.au



Ann Lamontagne

Environnement et resp. sociale
al@sayonamining.com.au



Jarrett Quinn

Métallurgie
jq@sayonamining.com.au



Gustavo Delendatti

Géologie
gd@sayonamining.com.au

SAYONA

Plan de la présentation

- Emplois
- Retombées et occasions d'affaires
- Échéancier préliminaire

EMPLOIS

L'opération du Projet Authier :

- Créera des emplois dès 2019;
- Engendra une moyenne de 132 emplois annuellement (17 années d'opération);
- Procurera des emplois bien rémunérés;
- Favorisera l'emploi local;
- Opération de surface;
- Nécessitera une expertise variée (opération, technique et administration).

POSTES À COMBLER

EMPLOIS À COMBLER AU SITE DE LA MINE

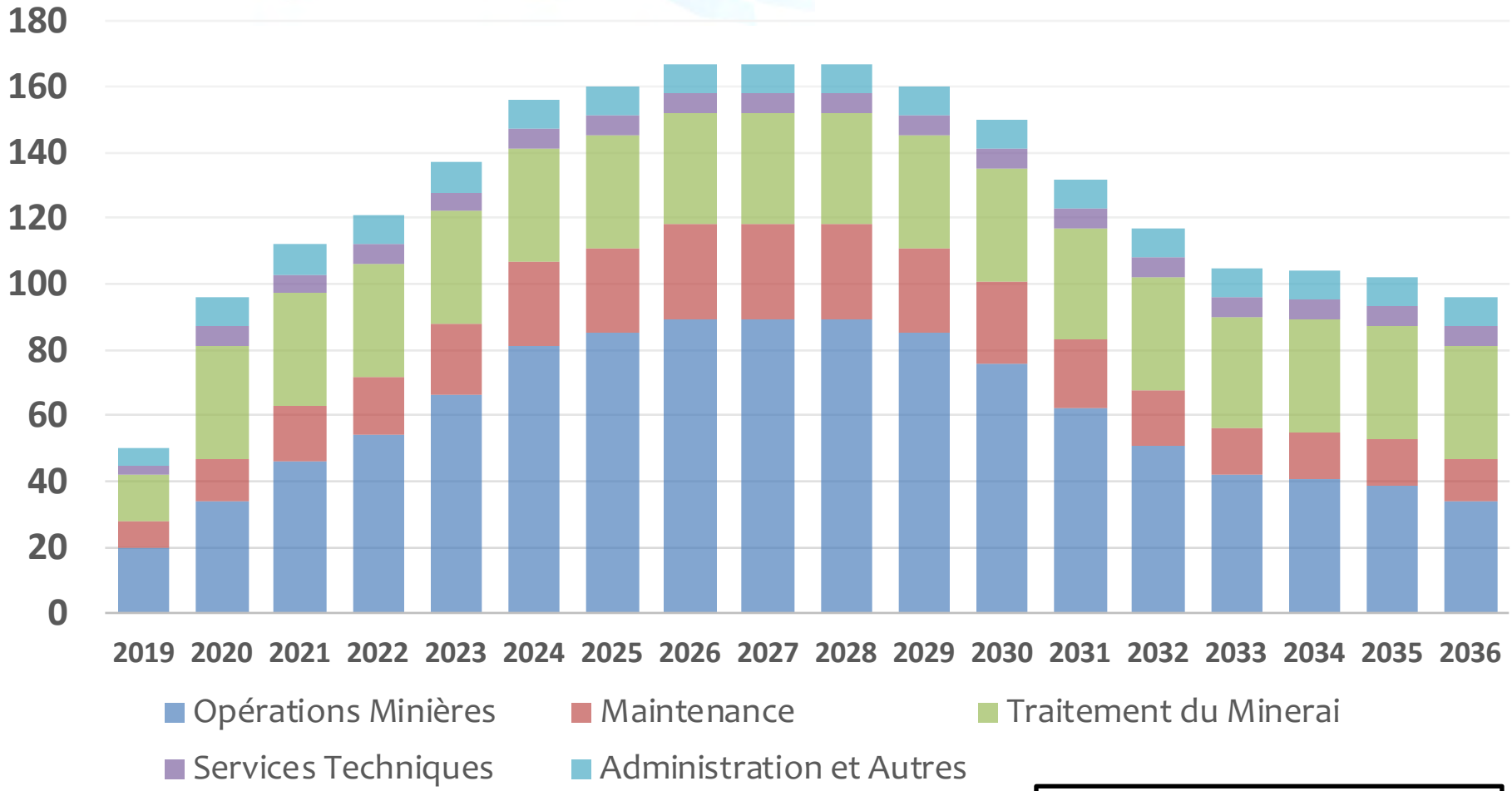

* Excluant les fournisseurs externes et autres services

SAYONA

EXEMPLES DE POSTES À COMBLER

Opérations minières
Surintendant, contremaîtres, chauffeurs de camions, opérateurs de pelles, foreurs, opérateurs d'équipement de support, dynamiteurs, etc.

Maintenance
Surintendant, contremaîtres, mécaniciens, soudeurs, etc.

Traitement du Minerai
Surintendant, contremaîtres, techniciens, métallurgistes, mécaniciens, électriciens, etc.

Services Techniques
Ingénieur, géologue, coordonnateur en environnement, techniciens, etc.

Administration et Autres
Directeur général, secrétaires, acheteur, responsable santé-sécurité, comptable, spécialistes en ressources humaines, agents de sécurité, etc.

Plan de la présentation

- Emplois
- Retombées et occasions d'affaires
- Échéancier préliminaire

RETOMBÉES

Phase de construction (2019)

- Travaux 2019 : ~50 M$
  - Terrassement, fondations, route d'accès
  - Bâtiments, installation mécanique et électrique
  - Pointe de main-d'œuvre : 100 travailleurs au site
- Planification des travaux favorisant les entrepreneurs locaux

Phase d'opération (2020 à 2036)

- Salaires versés : ~10 M$ par année
- Contribution par le paiement des taxes locales et scolaires
- Engagement communautaire
- Formation de la main-d'œuvre locale

OCCASIONS D'AFFAIRES

Sayona prévoit utiliser les ressources locales afin de mener à terme ses opérations tout en engendrant des occasions d'affaires pour les acteurs suivants, et ce pendant les 18 prochaines années :

- Entrepreneurs en construction;
- Fournisseurs de services;
- Fournisseurs d'équipements miniers;
- Fournisseurs d'équipements informatiques;
- Restaurateurs (augmentation de l'achalandage);
- Hôteliers (augmentation de l'achalandage);
- Etc.

Sayona entend mettre en place un processus d'achat local qui aura pour but de favoriser le développement économique de la région et de ses entreprises ainsi que de favoriser le développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue.

Plan de la présentation

- Emplois
- Retombées et occasions d'affaires
- Échéancier préliminaire

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

Étapes de Développement	2018				2019				2020	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2
Études Environnementales										
Bail Minier										
Métallurgie - Essai Pilote										
Étude de Faisabilité										
Ingénierie Détaillée										
Demandes de Certificats d'Autorisation										
Construction										
Mise en Service et Opération										



SAYONA

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES
1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL
ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tél: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au

www.sayonamining.com.au



SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM
LA MOTTE, ABITIBI



Loi sur la Qualité de l'Environnement

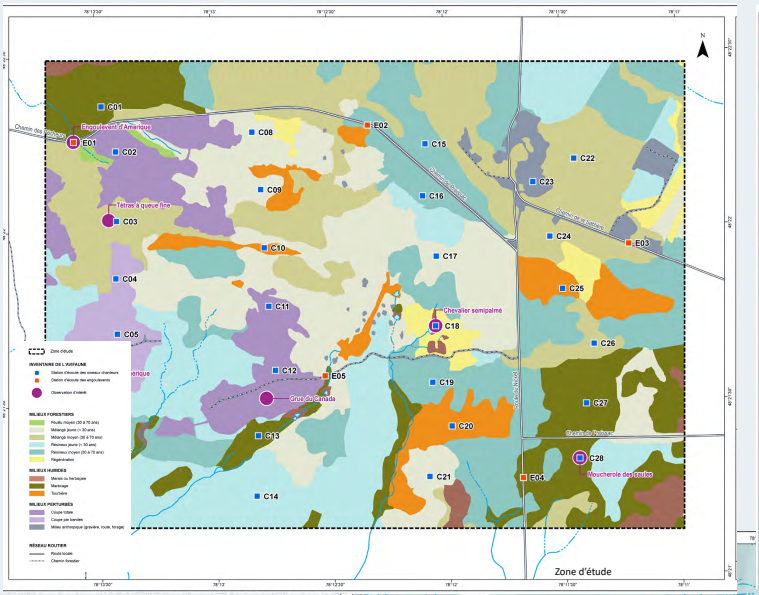

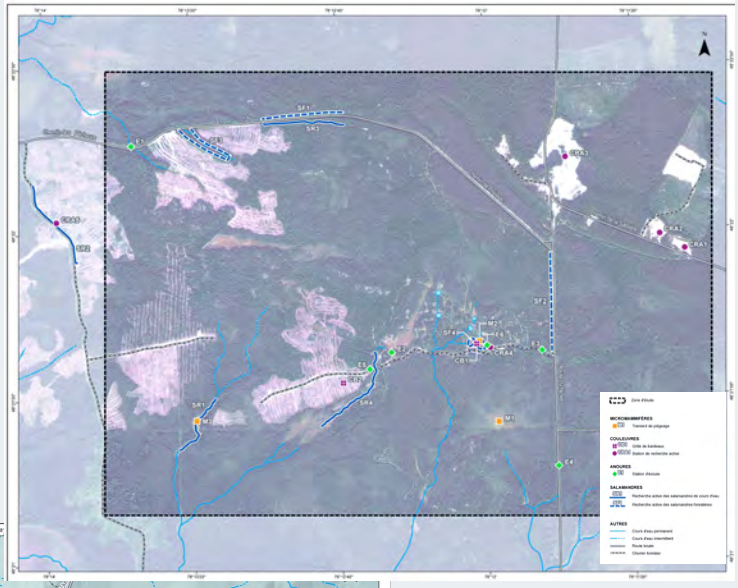

Milieu biophysique

Eau de surface

Eau souterraine

Végétation et milieux humides

Poisson et son habitat

Avifaune

Couleuvres et amphibiens

Espèces à statut particulier

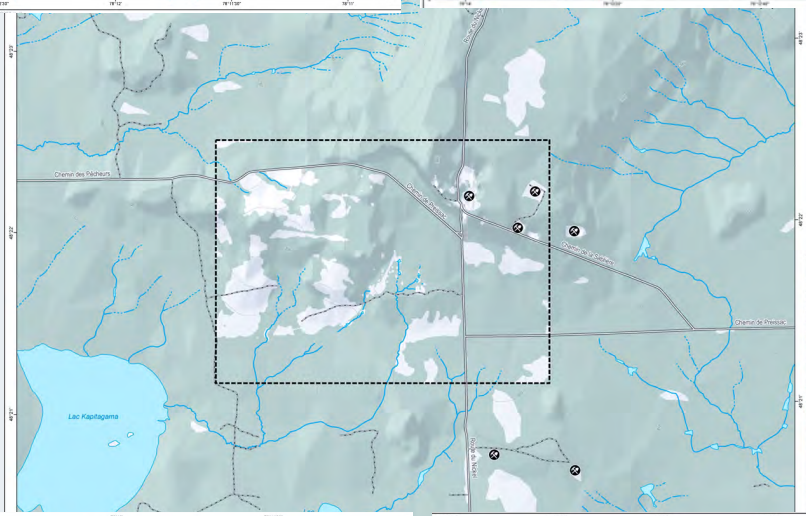

Milieu humain

Emplois

Retombées économiques

Utilisation du territoire



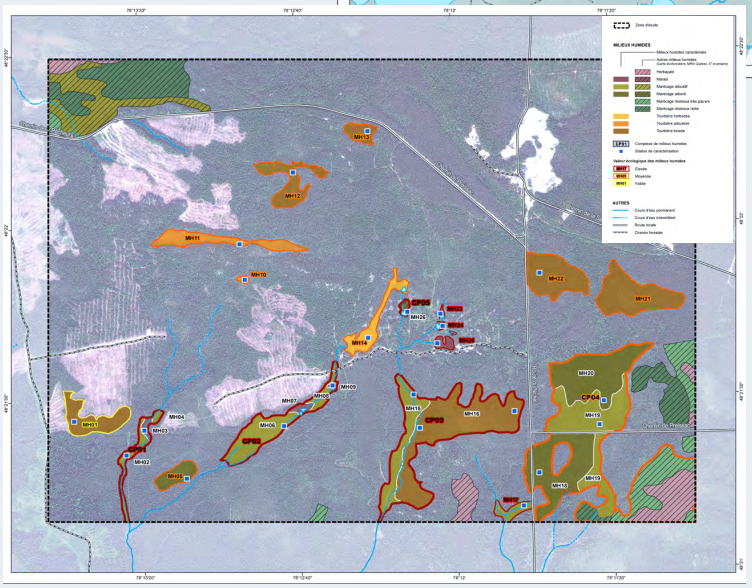

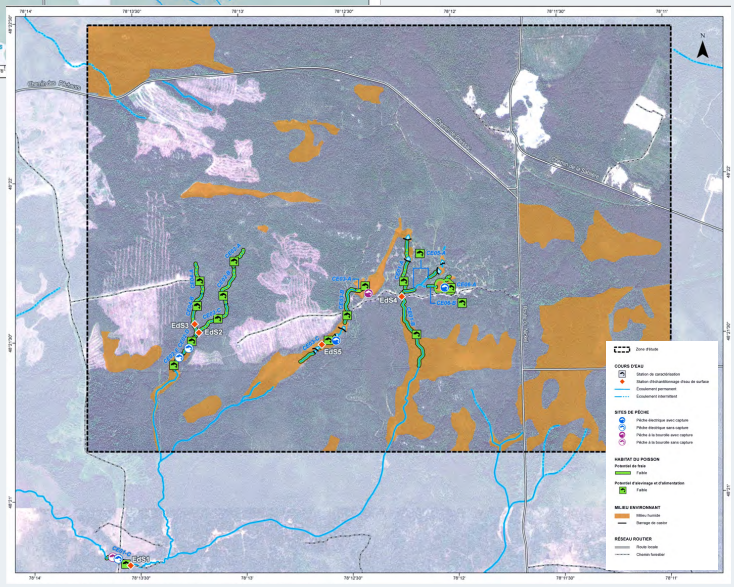

PROJET AUTHIER
LITHIUM



ESKER ST-MATHIEU-BERRY

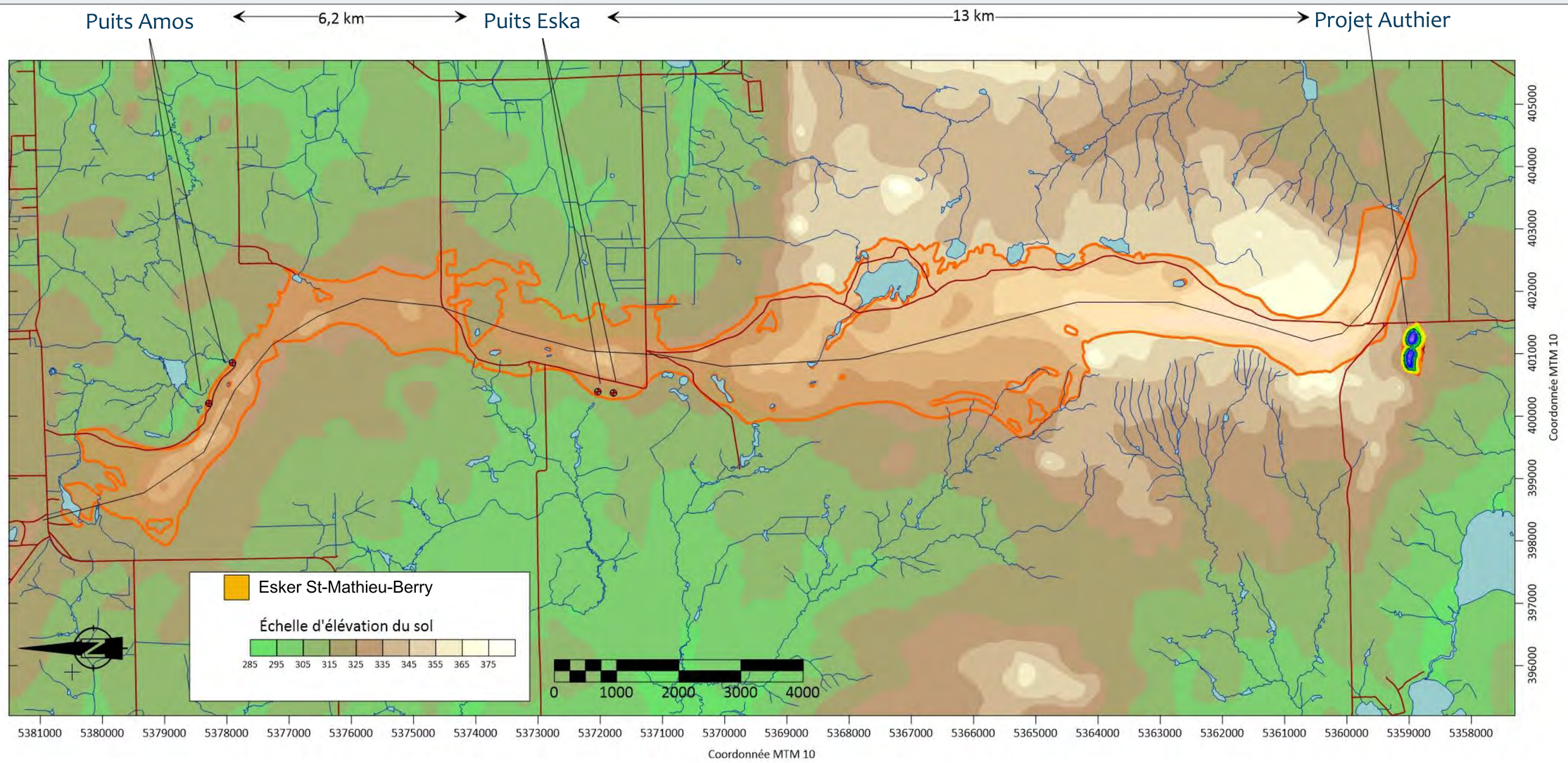

Coupe Nord-Sud de l'Esker entre le puits d'Amos et le projet Authier

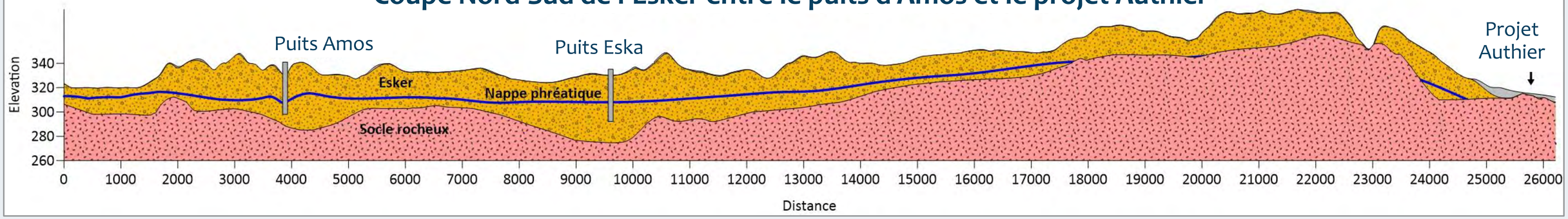

PROJET AUTHIER LITHIUM



GÉOLOGIE ET LITHIUM

LOCALISATION DU PROJET

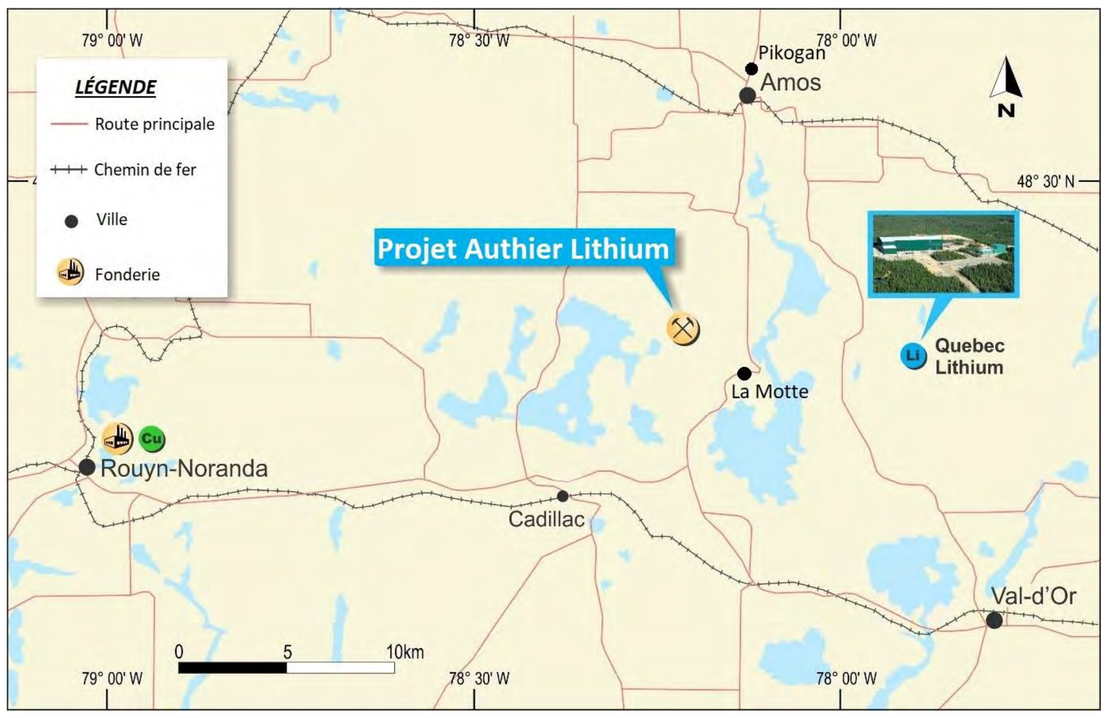

GÉOLOGIE RÉGIONALE

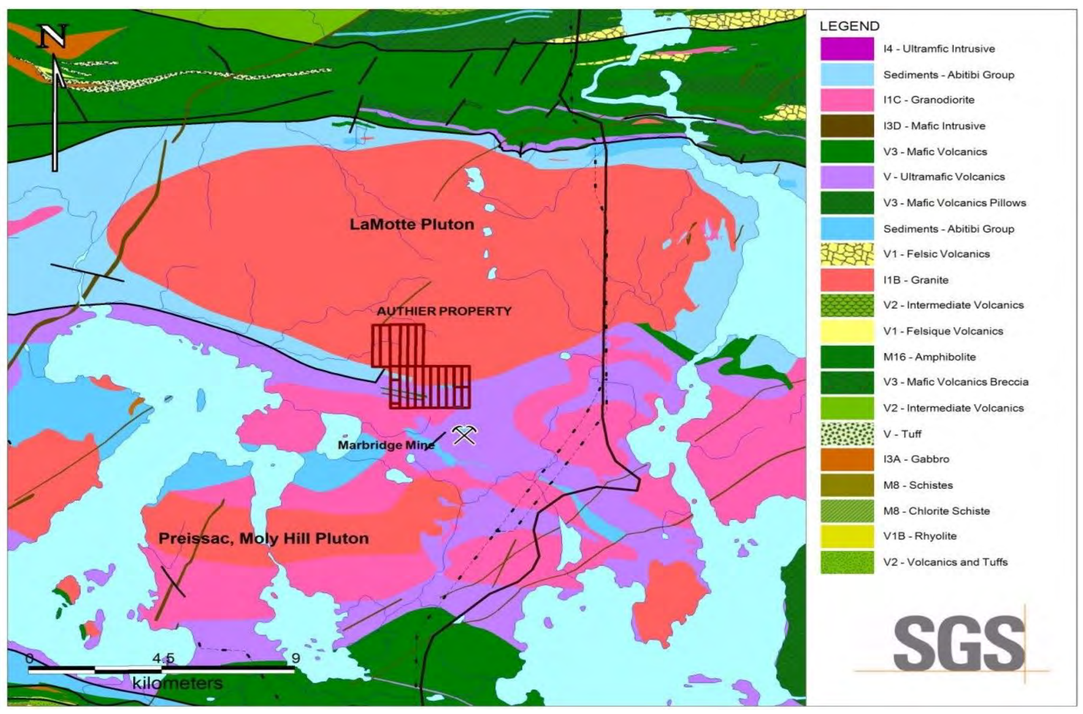

GÉOLOGIE LOCALE

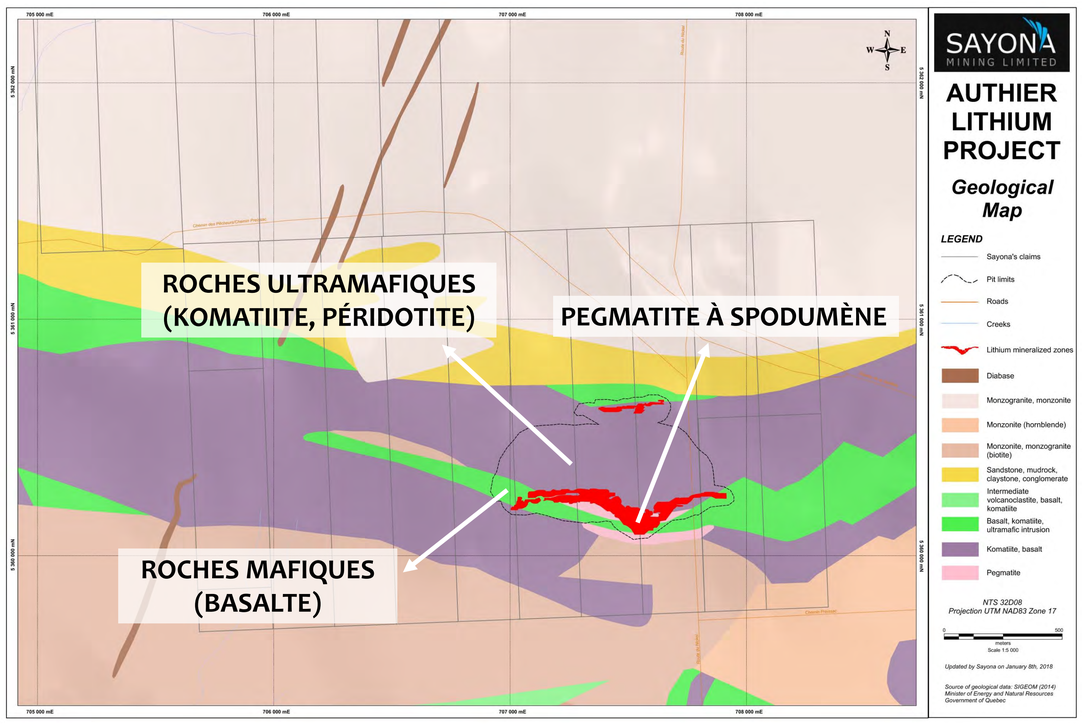

VUE EN SECTION DE LA FOSSE PROJETÉE

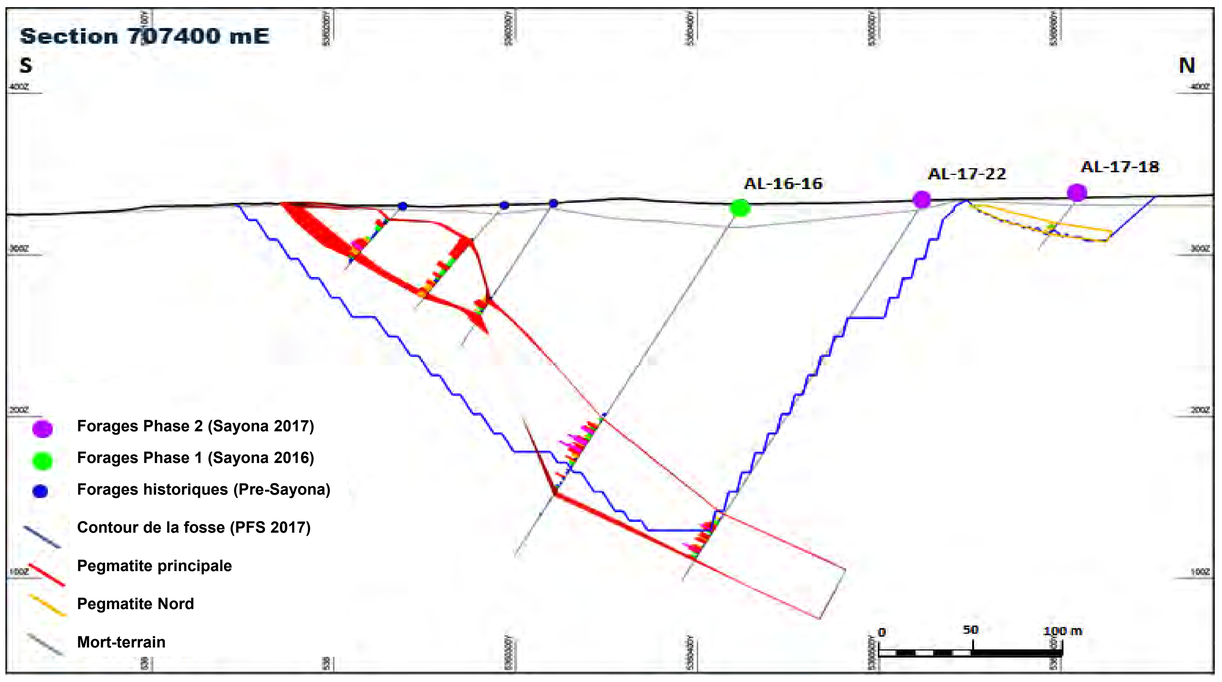

RESSOURCES MINÉRALES

Ressources Minérales [1-2]	Tonnes (Mt)	% Li_2O
Mesurées	5,86	1,01 %
Indiquées	10,19	1,03 %
Mesurées & Indiquées	**16,05**	**1,02 %**
Présumées	2,3	0,99 %

[1] *Estimées selon les spécifications du guide JORC 2012 et publiées le 11 décembre 2017.*

[2] *Avec teneur de coupure de 0,45 % Li_2O.*

RÉSERVES MINÉRALES

Réserves Minérales [1-2]	Tonnes (Mt)	% Li_2O
Réserves prouvées	5,59	0,99 %
Réserves probables	6,07	1,06 %
Prouvées & Probables	**11,66**	**1,03 %**

[1] *Estimées selon les spécifications du guide JORC 2012 et publiées le 11 décembre 2017.*

[2] *Avec teneur de coupure de 0,45 % Li_2O.*

MINÉRALOGIE DU MINERAI

Minéral	%
Plagioclase	37 %
Quartz	26 %
Feldspath-K	20 %
Spodumène	5 %
Mica	5 %

PEGMATITE AUTHIER



PEGMATITE À SPODUMÈNE

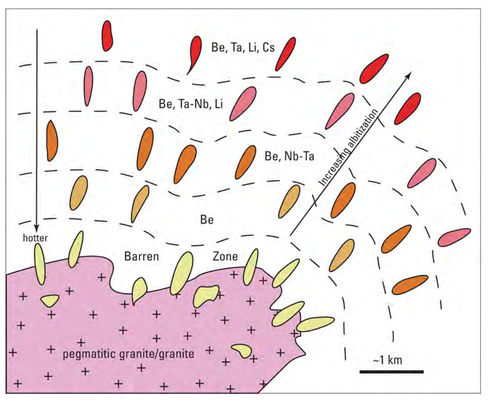

Pour plus d'informations:

www.sayonamining.com.au

info@sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM



LOI SUR LES MINES – BAIL MINIER

Diagramme 1 : Cheminement critique pour l'octroi d'un bail minier dans le cas d'un projet assujetti à la consultation publique en vertu de la Loi sur les mines

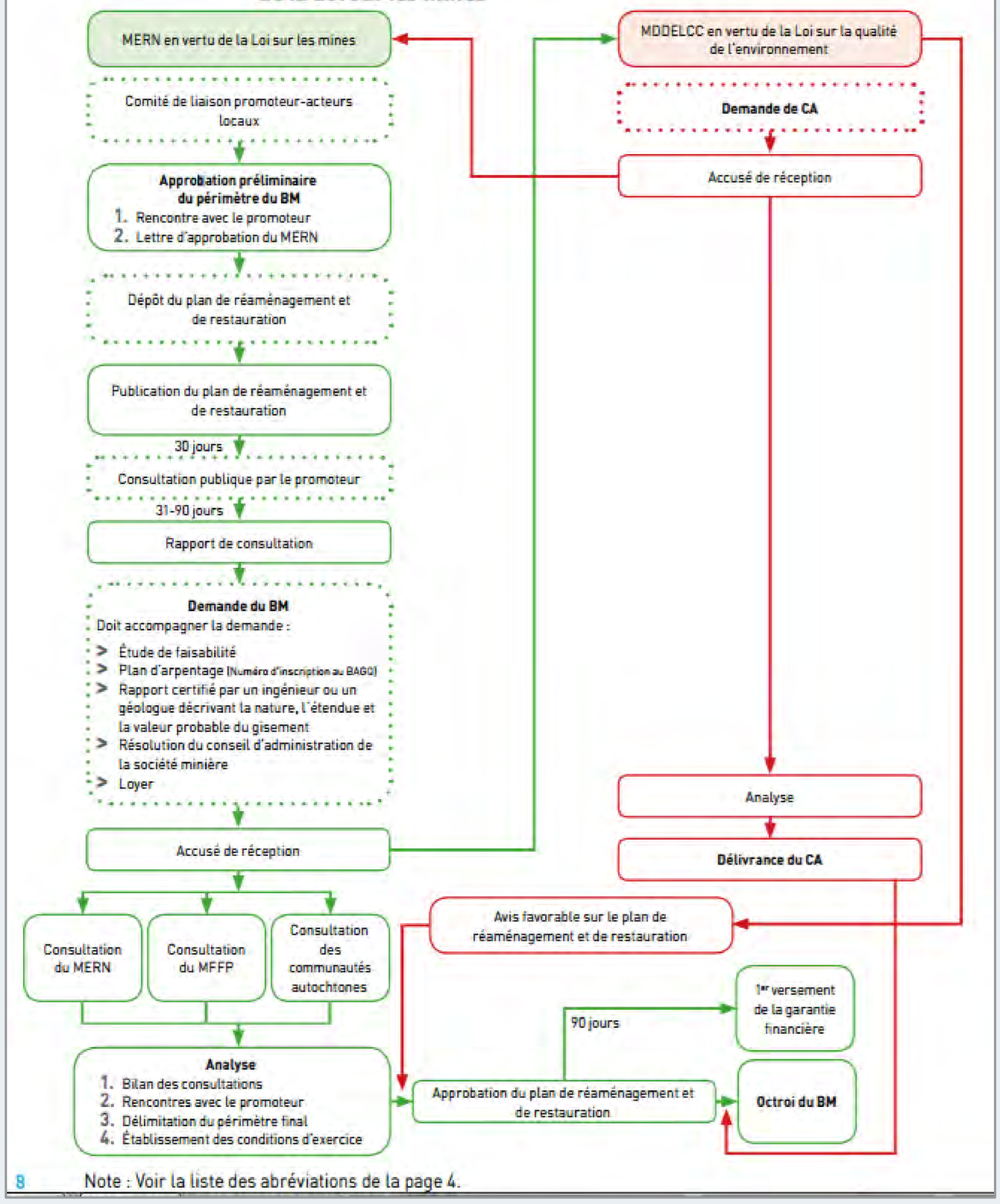

8 Note : Voir la liste des abréviations de la page 4.

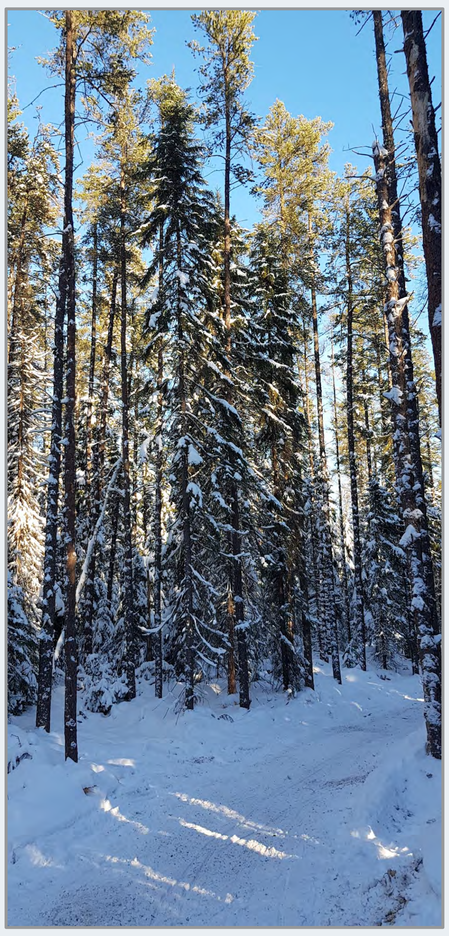

COMITÉ DE LIAISON

Pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet

- Représentant du milieu municipal
- Représentant du milieu économique
- Un citoyen
- Un représentant de la communauté Abitibiwinni

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

- Le plan sera soumis pour consultation publique par le MERN.
- Le plan doit être approuvé avant l'émission du bail minier.
- Garantie financière en trois versements sur 3 ans qui couvre 100% des travaux de restauration.
- La garantie doit être maintenue jusqu'au certificat de libération.
- Le plan sera révisé aux 5 ans pendant les années d'opération.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE TRANSFORMATION AU QUÉBEC

- Étude de faisabilité qui démontre le potentiel économique du projet
  - Estimé des réserves et des ressources
  - Plan de minage
  - Procédé de traitement
  - Gestion des stériles, des résidus et de l'eau
  - Plan de restauration
- Étude de transformation au Québec
  - Analyse de la faisabilité de fabriquer un produit à partir du concentré de spodumène
  - Usine de carbonate ou d'hydroxyde de lithium

CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique doit être tenue par le promoteur à LaMotte et à Pikogan.

Cette consultation aura lieu en **juin 2018**.

D'ici là, Sayona s'engage à informer la population et à rencontrer individuellement les parties prenantes les plus susceptibles d'être touchées par le projet.

Pour plus d'informations:

www.sayonamining.com.au

info@sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

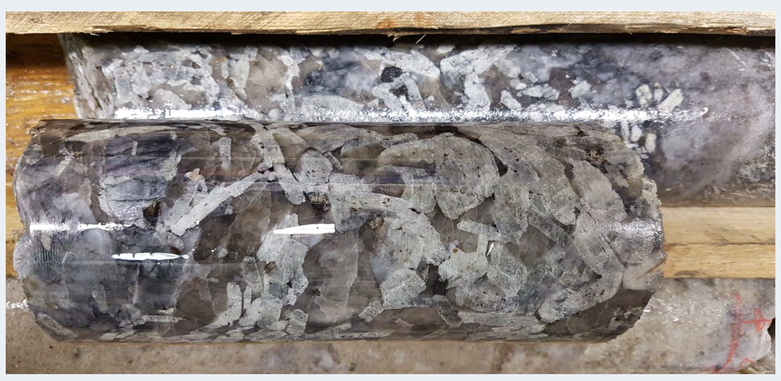





SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM



LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

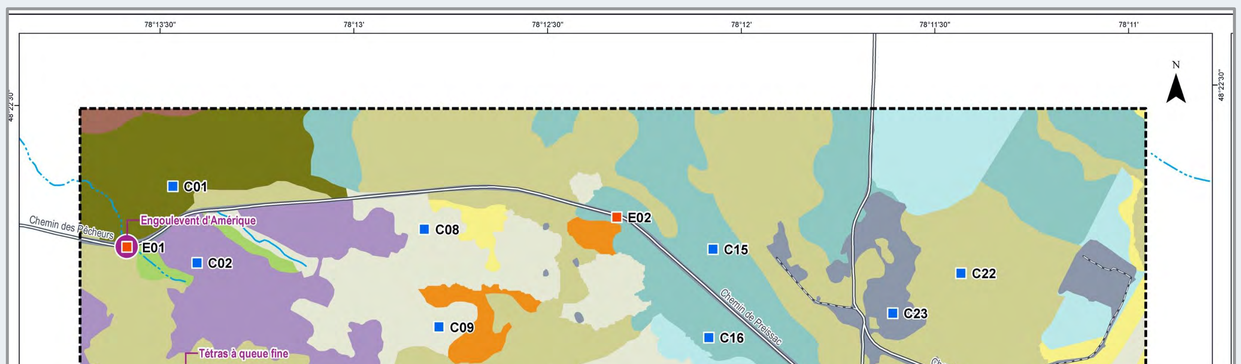

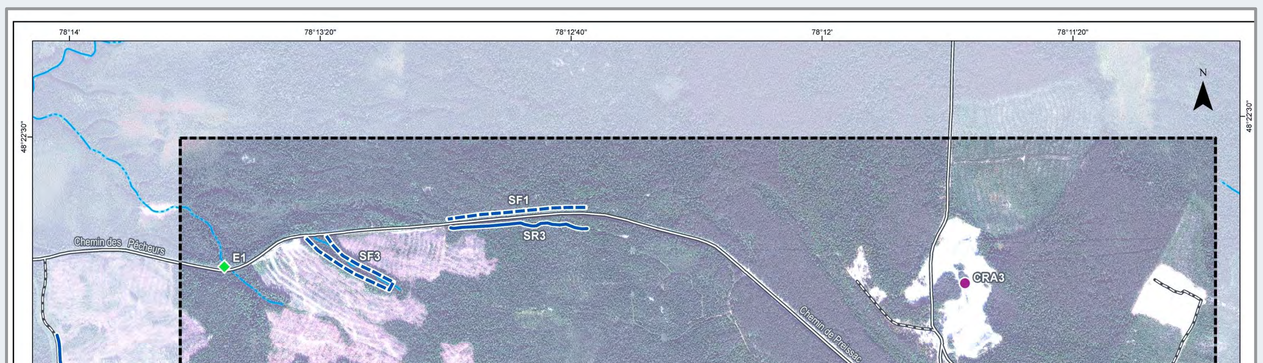

MILIEU BIOPHYSIQUE

Eau de surface

Eau souterraine

Végétation et milieux humides

Poisson et son habitat

Avifaune

Couleuvres et amphibiens

Espèces à statut particulier

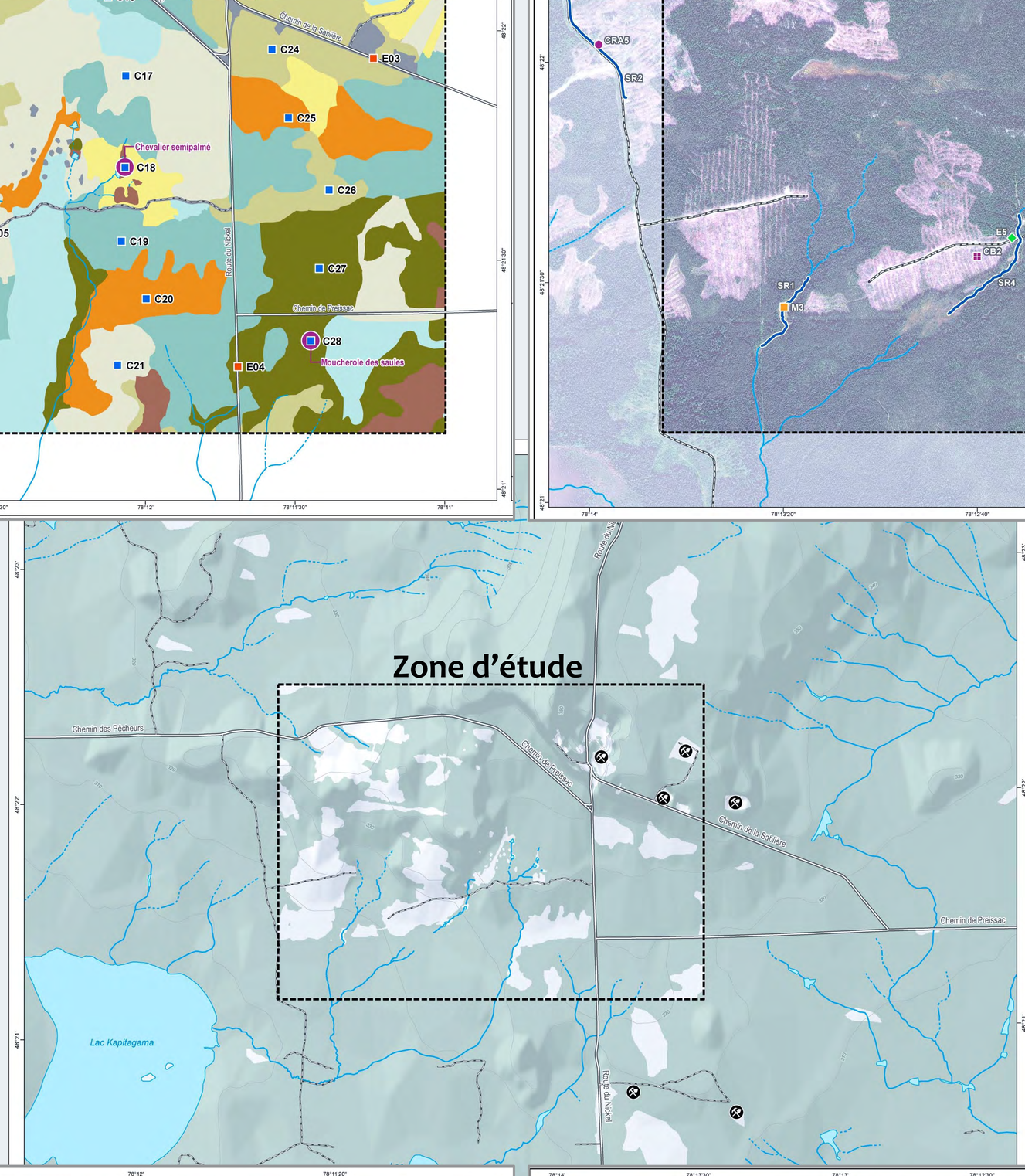

MILIEU HUMAIN

Emplois

Retombées économiques

Utilisation du territoire



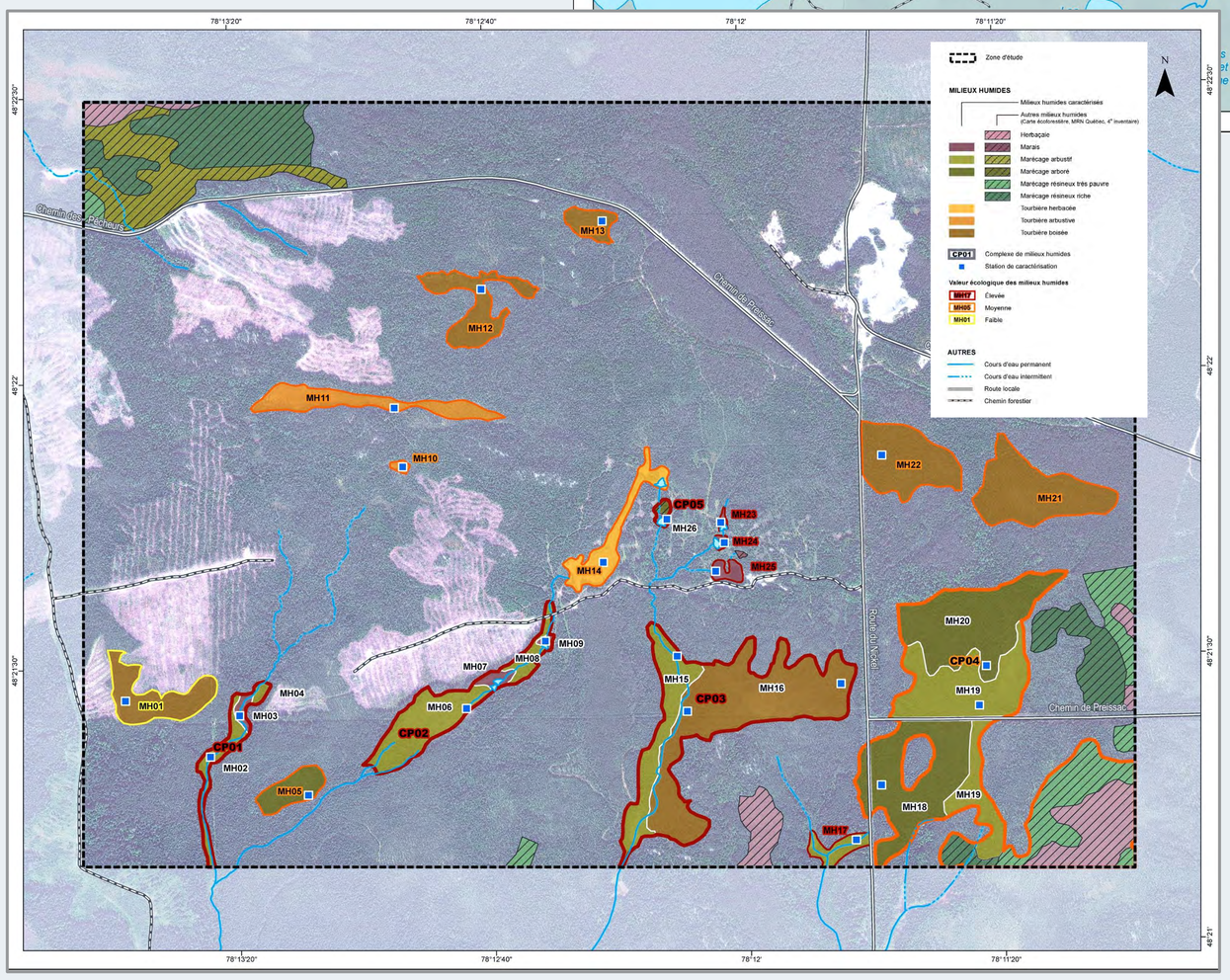

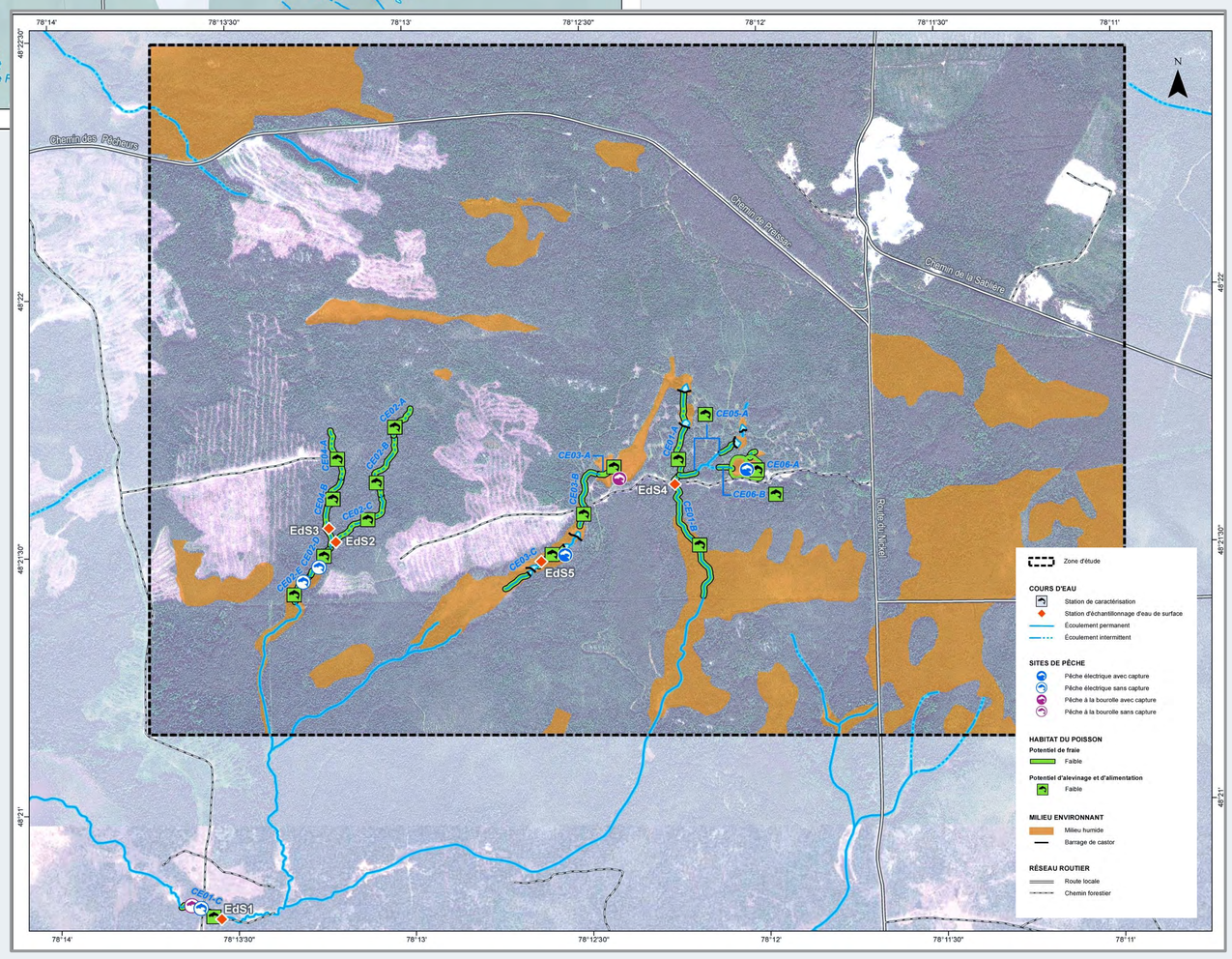

PROJET AUTHIER LITHIUM



PLAN PRÉLIMINAIRE DES INFRASTRUCTURES

TRAITEMENT DU MINERAI

PRODUCTION D'UN CONCENTRÉ DE SPODUMÈNE

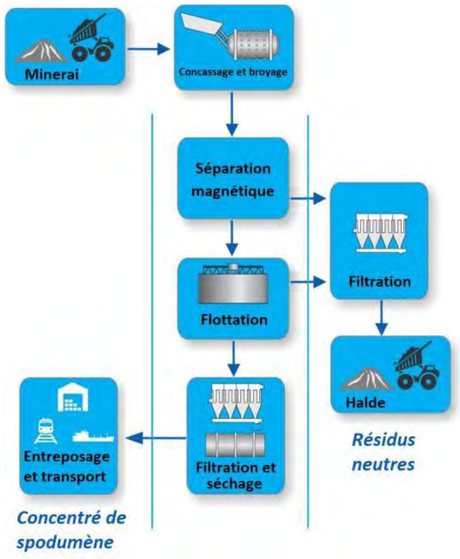

PLAN DE GESTION DES EAUX

- Eau propre : Détournée du site
- Eau de procédé : recirculée à 100% dans l'usine
- Eau de ruissellement et de dénoyage de la fosse : collectées dans un bassin
- Aucun pompage d'eau dans l'esker St-Mathieu-Berry



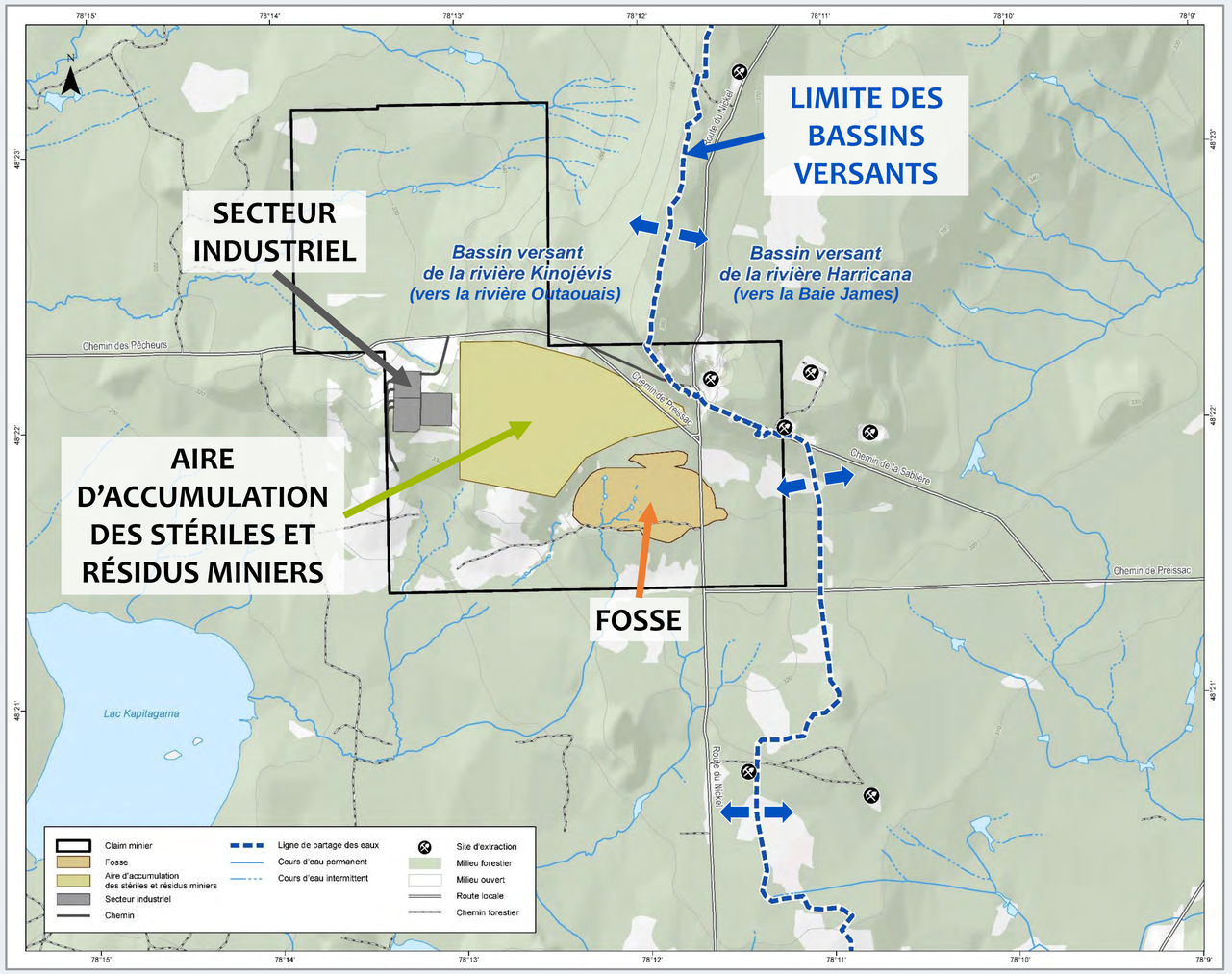

GESTION DES STÉRILES ET RÉSIDUS MINIERS

Stériles et résidus miniers filtrés déposés dans la halde
AUCUN PARC À RÉSIDUS

Stériles et résidus **non** générateurs d'acide et **non**-potentiellement lixiviables en métaux

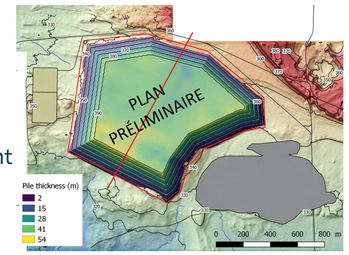

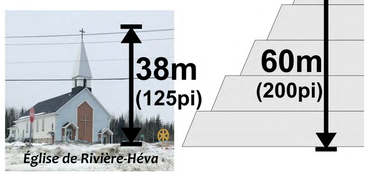

Hauteur finale : ~ 60 m
Stériles : 76 Mtonnes
Résidus miniers : 10 Mtonnes

Entreposage des stériles et des résidus miniers filtrés permettra la restauration progressive de la halde durant les opérations



MINE ET ÉQUIPEMENTS

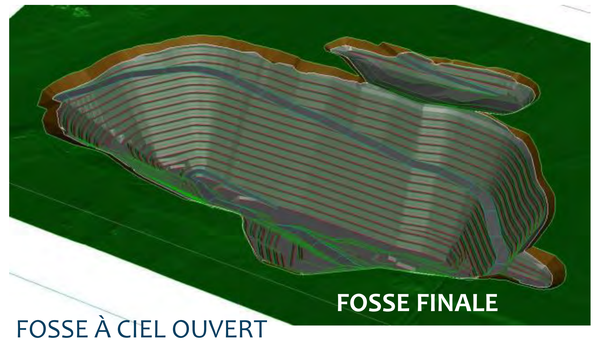

FOSSE À CIEL OUVERT
- ~ 1 900 tonnes par jour
- 17 ans d'opération



PROJET AUTHIER
- 1000 m de long
- 600 m large
- 200 m profond

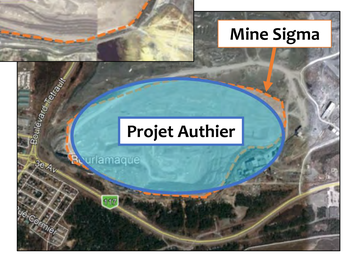







Camions 65 tonnes
Maximum de 11 camions en 2026

Deux Excavatrices et une foreuse

Flotte de support
Niveleuse, tracteur, etc.

Pour plus d'informations:
www.sayonamining.com.au
info@sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM



PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DU MINERAI

MINERAI : PEGMATITE À SPODUMÈNE



Minéral	%
Plagioclase	37 %
Quartz	26 %
Feldspath-K	20 %
Spodumène	**5 %**
Mica	5 %

PROCÉDÉ SIMPLIFIÉ

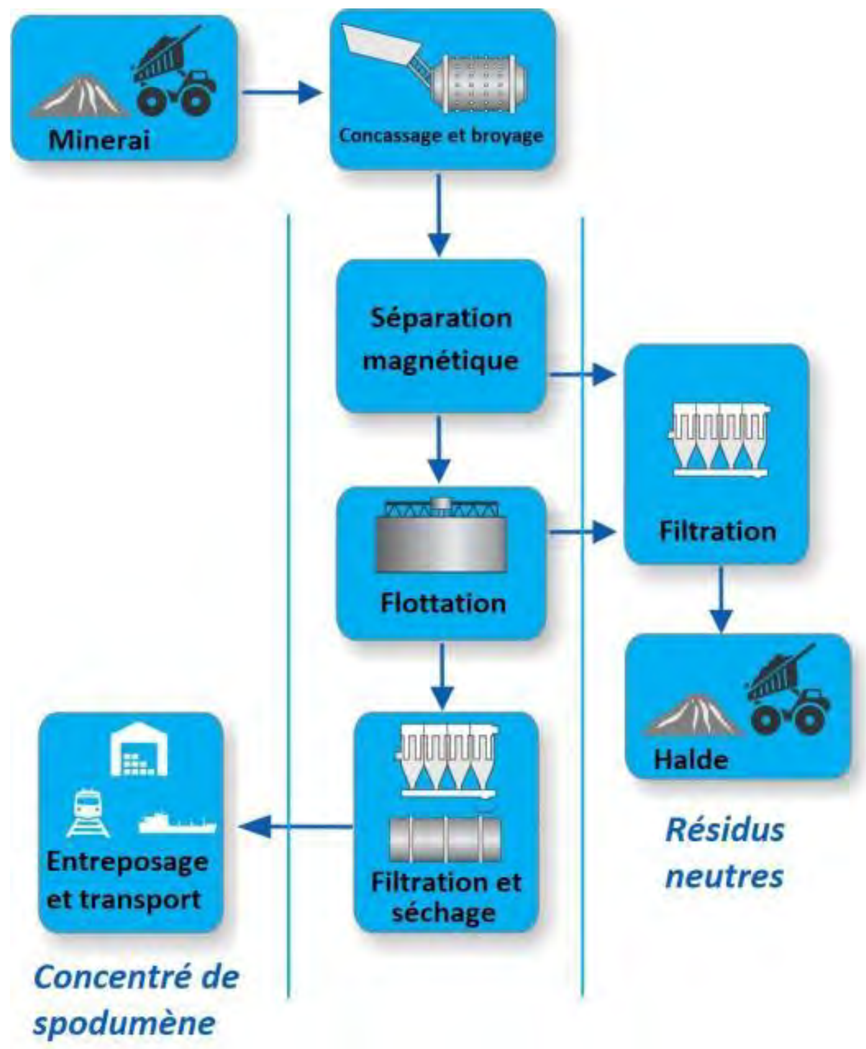

SCHÉMA DÉTAILLÉ DU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT

SCHÉMA PRÉLIMINAIRE

RÉSIDUS FILTRÉS

- Déposés dans une halde avec les stériles miniers
- Transportés par camions



Exemple de résidus miniers filtrés
Mine Éléonore, Goldcorp

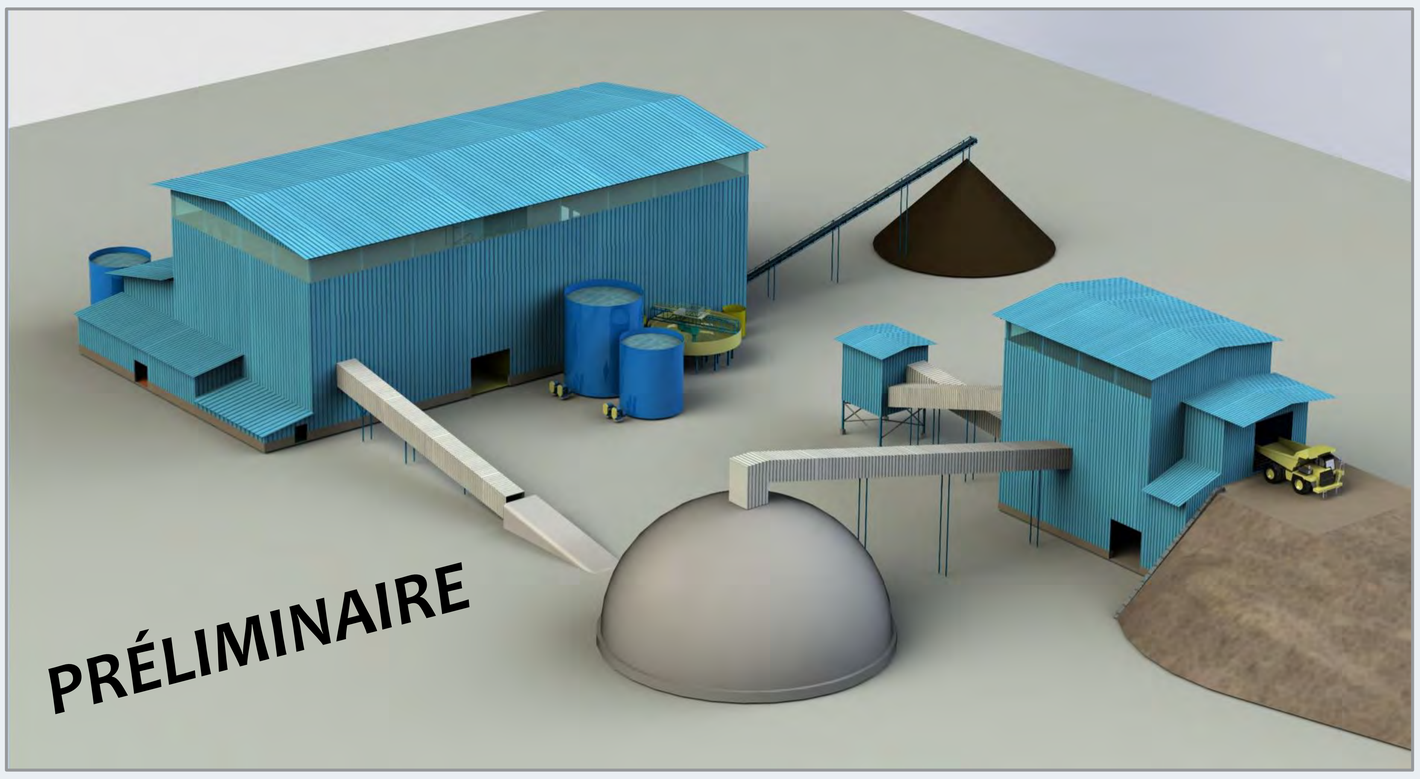

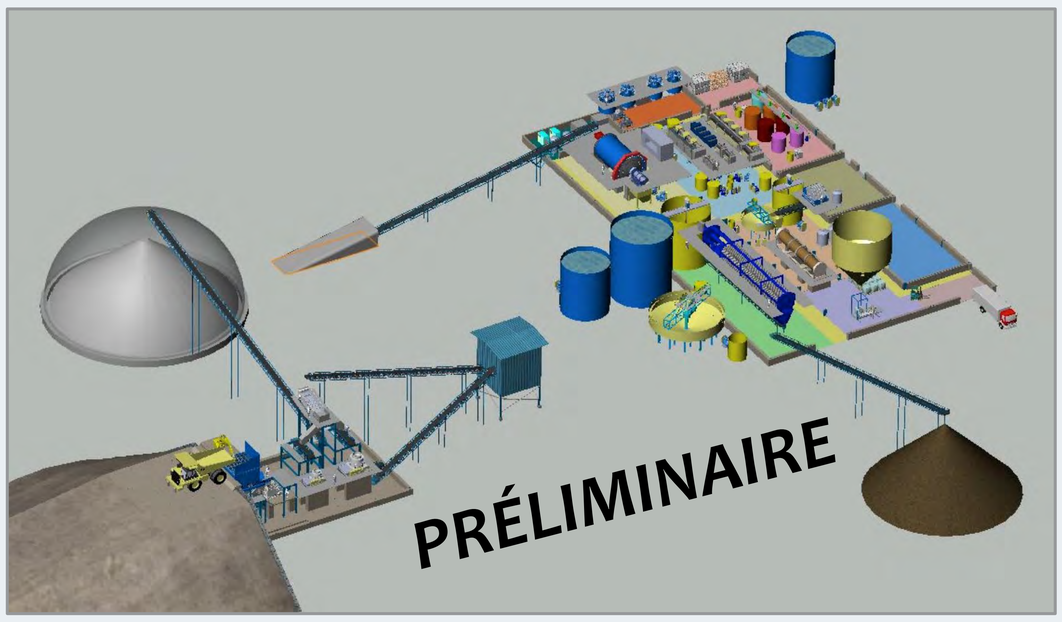

Pour plus d'informations:
www.sayonamining.com.au
info@sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED

PROJET AUTHIER LITHIUM



RETOMBÉES, EMPLOIS ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Étapes de Développement	2018				2019				2020	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2
Études Environnementales										
Bail Minier										
Métallurgie - Essai Pilote										
Étude de Faisabilité										
Ingénierie Détaillée										
Demandes de Certificats d'Autorisation										
Construction										
Mise en Service et Opération										



L'OPÉRATION DU PROJET AUTHIER

- Créera des emplois dès 2019
- Engendra une moyenne de 132 emplois annuellement (17 années d'opération)
- Procurera des emplois bien rémunérés
- Favorisera l'emploi local
- Nécessitera une expertise variée (opération, technique et administration)

EXEMPLES DE POSTES À COMBLER

Opérations minières
Surintendant, contremaîtres, chauffeurs de camions, opérateurs de pelles, foreurs, opérateurs d'équipement de support, dynamiteurs, etc.

Maintenance
Surintendant, contremaîtres, mécaniciens, soudeurs, etc.

Traitement du Minerai
Surintendant, contremaîtres, techniciens, métallurgistes, mécaniciens, électriciens, etc.

Services Techniques
Ingénieur, géologue, coordonnateur en environnement, techniciens, etc.

Administration et Autres
Directeur général, secrétaires, acheteur, responsable santé-sécurité, comptable, spécialistes en ressources humaines, agents de sécurité, etc.

NOMBRE D'EMPLOIS À COMBLER AU SITE DE LA MINE

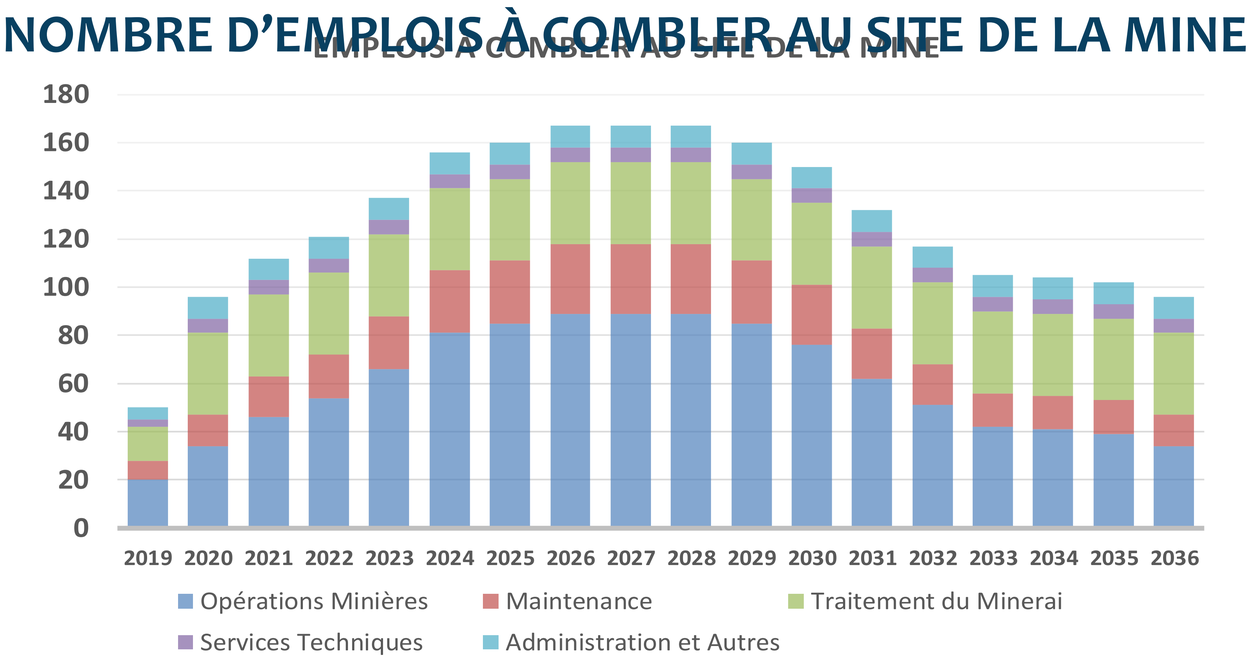

PHASE DE CONSTRUCTION (2019)

- Travaux 2019 : ~50 M$
- Terrassement, fondations, route d'accès
- Bâtiments, installation mécanique et électrique
- Pointe de main-d'œuvre : 100 travailleurs au site
- Planification des travaux favorisant les entrepreneurs locaux

PHASE D'OPÉRATION (2020-2036)

- Salaires versés : ~10 M$ par année
- Contribution par le paiement des taxes locales et scolaires
- Engagement communautaire
- Formation de la main-d'œuvre locale

OCCASIONS D'AFFAIRES

Sayona prévoit utiliser les ressources locales afin de mener à terme ses opérations tout en engendrant des occasions d'affaires pour les acteurs suivants :

- Entrepreneurs en construction;
- Fournisseurs de services;
- Fournisseurs d'équipements miniers;
- Fournisseurs d'équipements informatiques;
- Restaurateurs (augmentation de l'achalandage);
- Hôteliers (augmentation de l'achalandage);
- Etc.

Pour plus d'informations:
www.sayonamining.com.au
info@sayonamining.com.au

SAYONA MINING LIMITED



Séance Portes ouvertes

Première Nation Abitibiwinni

14 mars 2018

ASX: **SYA**

SAYONA MINING LIMITED

Mars 2018

PROJET AUTHIER

ÉQUIPE SAYONA QUÉBEC



Jonathan Gagné — Directeur Canadien



Jean-Pierre Landry — Directeur de projet



Ann Lamontagne — Environnement et resp. sociale



Jarrett Quinn — Métallurgie



Gustavo Delendatti — Géologie

Sayona vise la production de matières premières essentielles pour la fabrication des batteries lithium-ion.

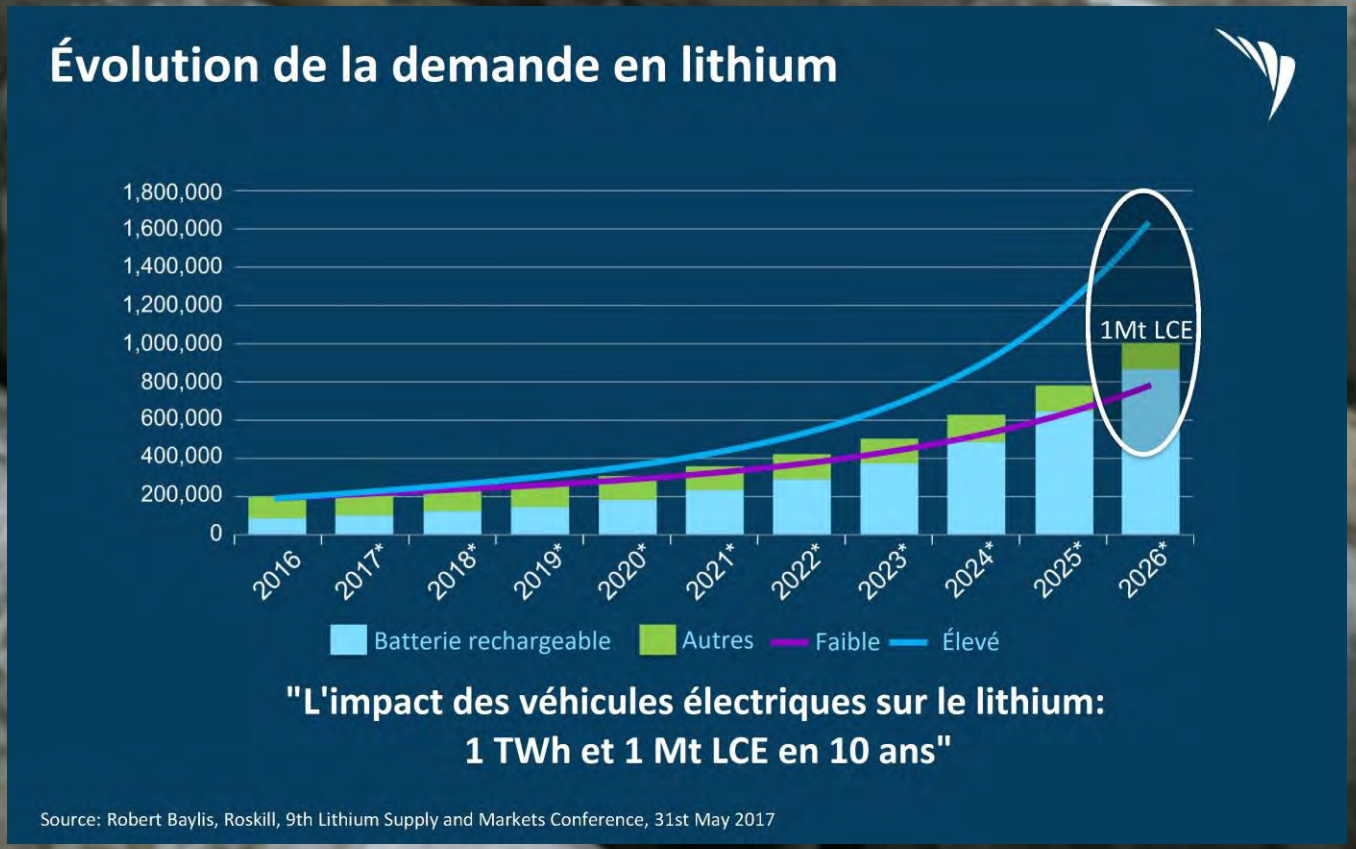

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce que le lithium
- Localisation du projet Authier
- Description du projet
- Quel est le lien avec Abitibiwinni?
- Les enjeux environnementaux
- Opportunités d'emploi et d'affaires
- Calendrier du projet

MINERAI DE LITHIUM

QU'EST-CE QUE LE LITHIUM?

QU'EST-CE QUE LA PEGMATITE?

QU'EST-CE QUE LE SPODUMÈNE?

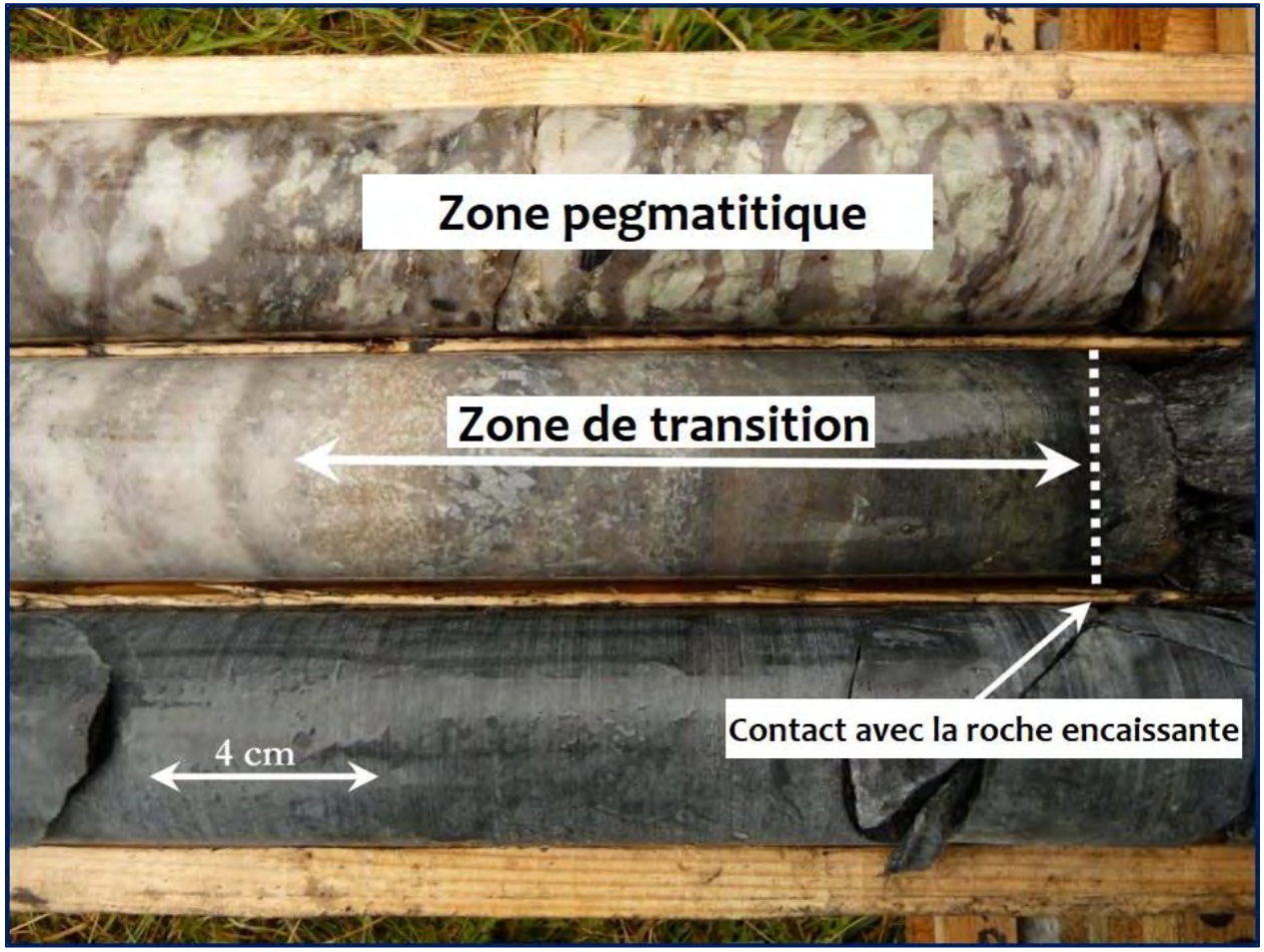

SAYONA

Le lithium

- **C’est un élément chimique de la famille des métaux**
- **On en trouve dans la roche mais il est lié dans un minéral qu’on appelle le spodumène**
- **Quand on va extraire le spodumène, le lithium ne sera pas prêt à faire des batteries**
- **Il faut le transporter ailleurs pour qu’il soit extrait**

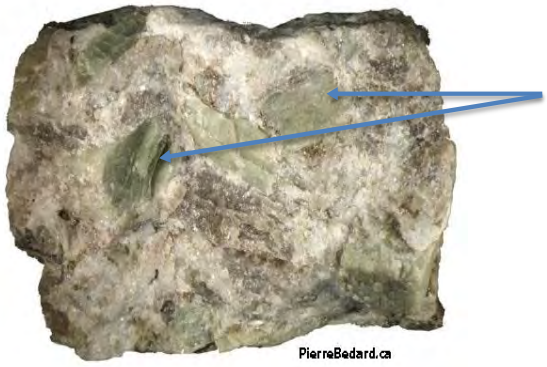

SAYONA

SAYONA

Extraction du minerai à ciel ouvert

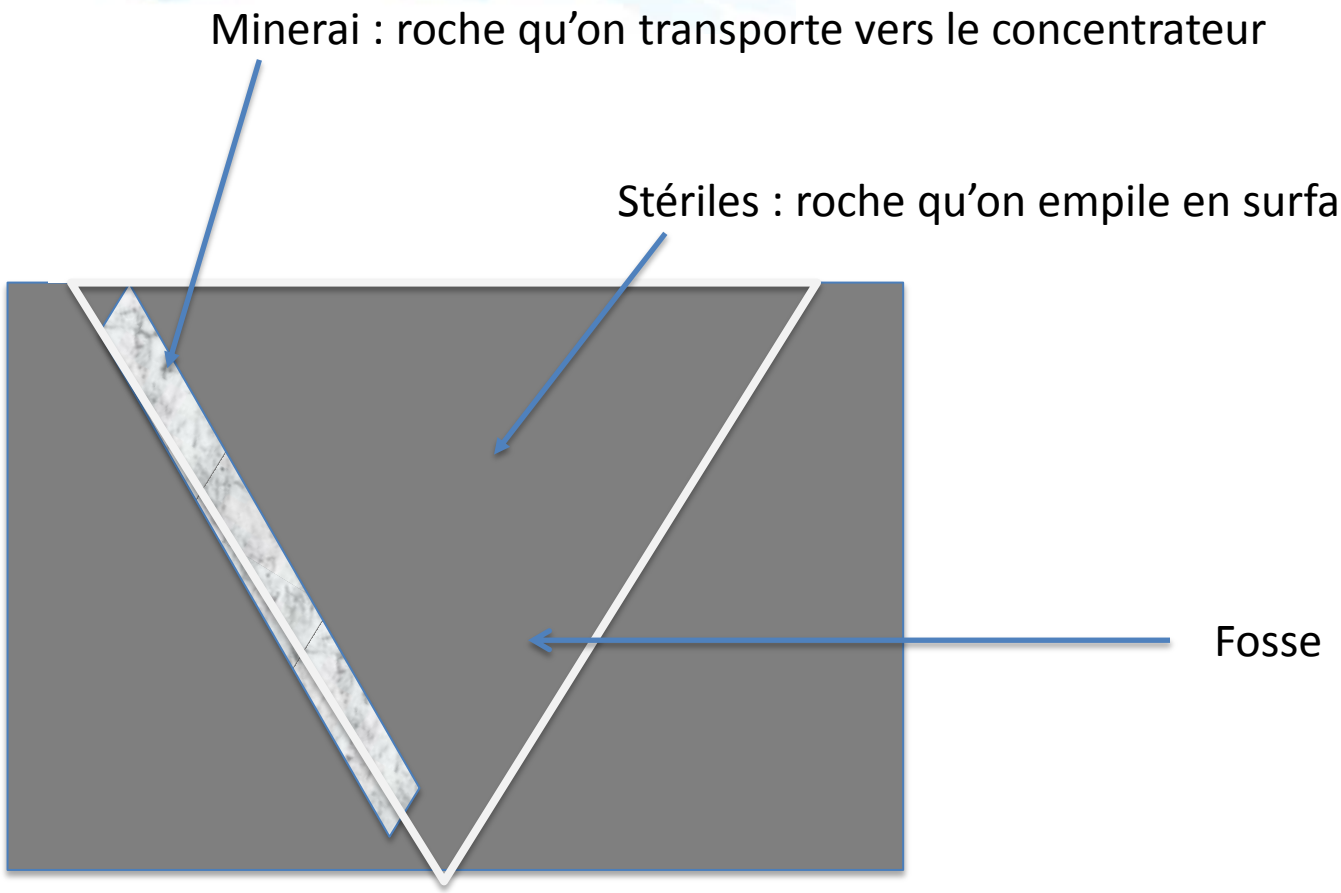

SAYONA

UTILISATIONS DU LITHIUM

Les batteries lithium-ion révolutionnent la façon dont nous produisons, utilisons, distribuons et stockons l'énergie.



Énergie renouvelable
Stockage



Transport Véhicules électriques et hybrides



Électronique

Batteries et **stockage d'énergie** pour les industries de haute technologie



UNE DEMANDE EN CROISSANCE

SAYONA

Localisation du projet

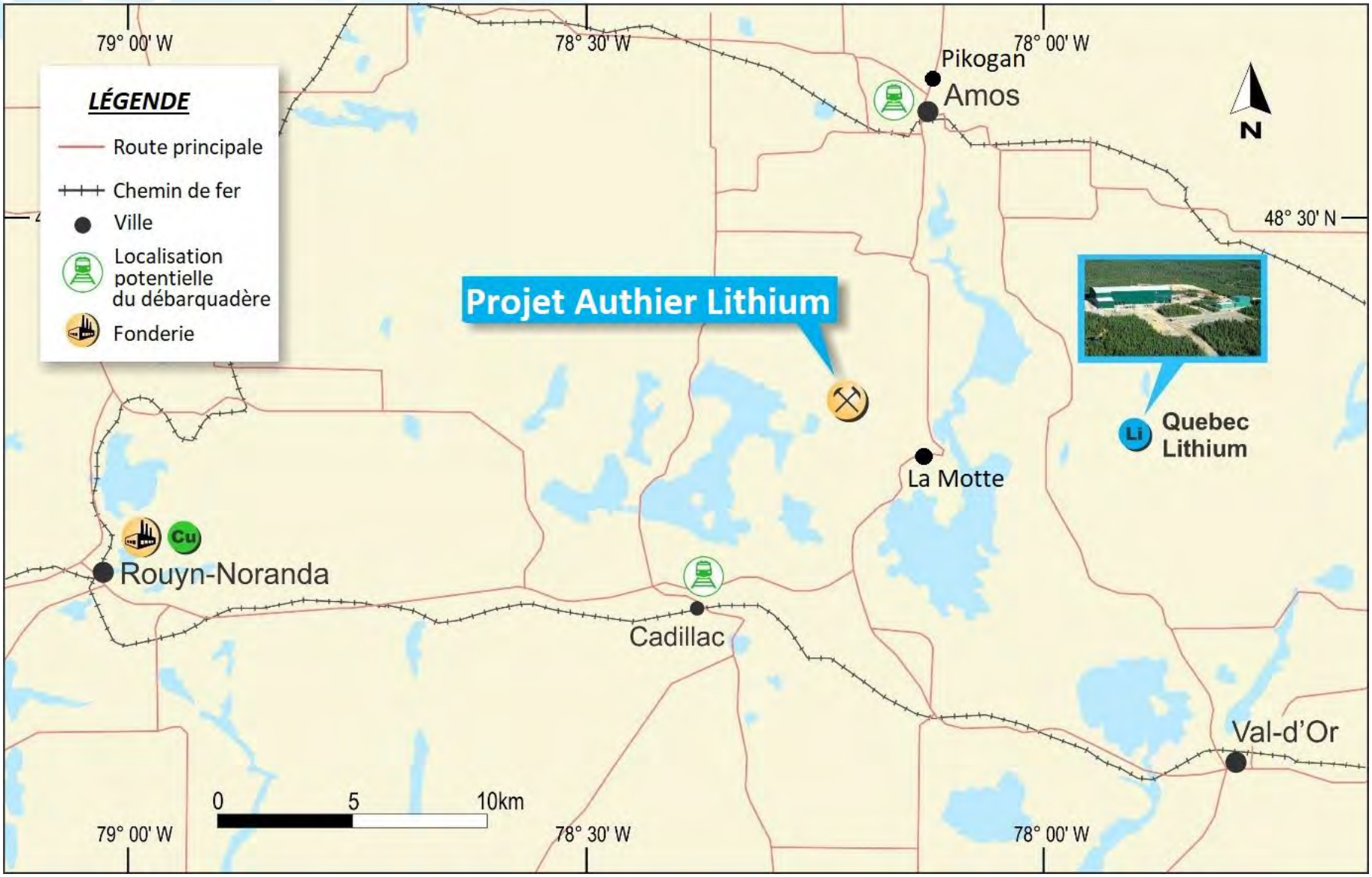

SAYONA

LOCALISATION DU PROJET

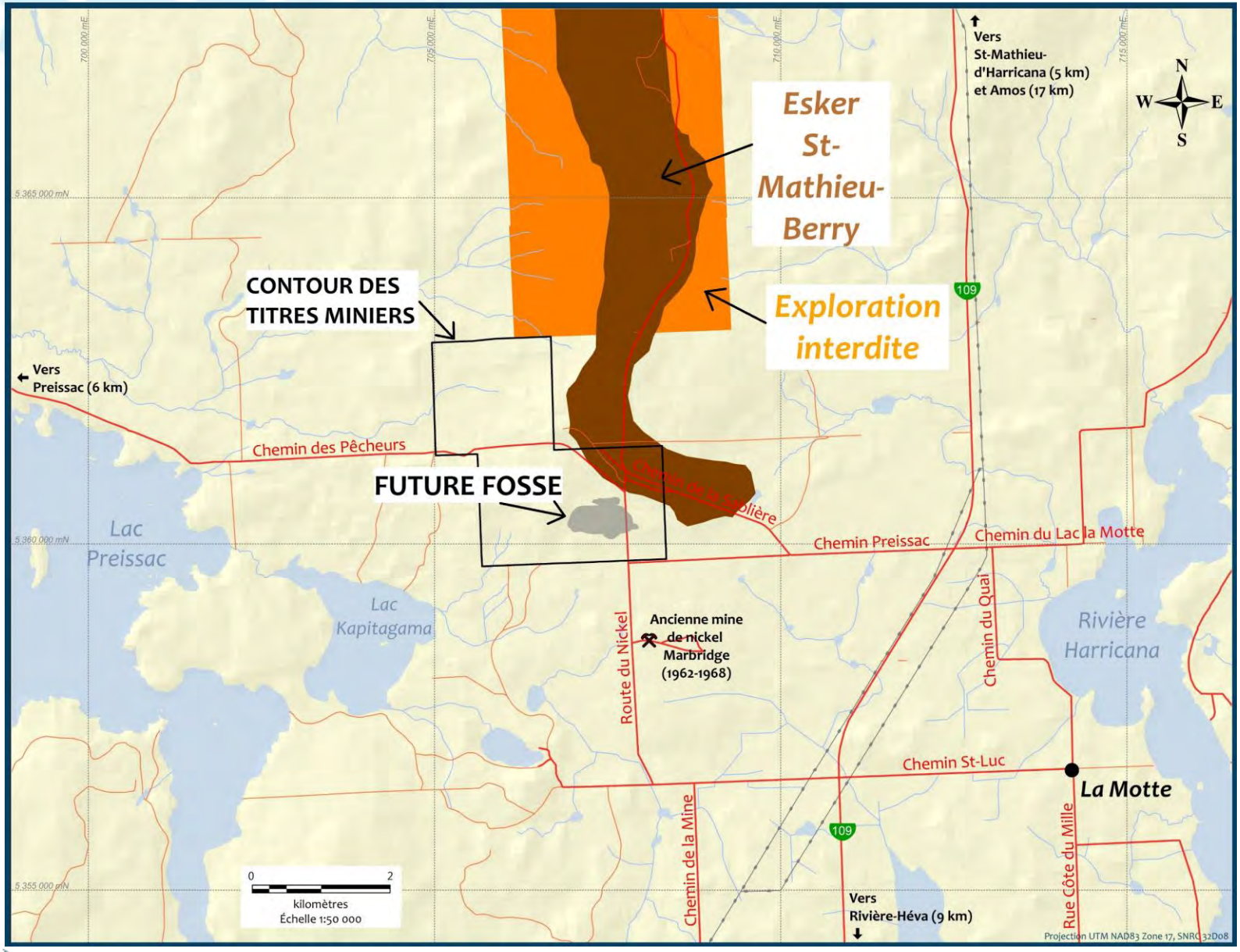

SAYONA

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES – PRÉLIMINAIRE

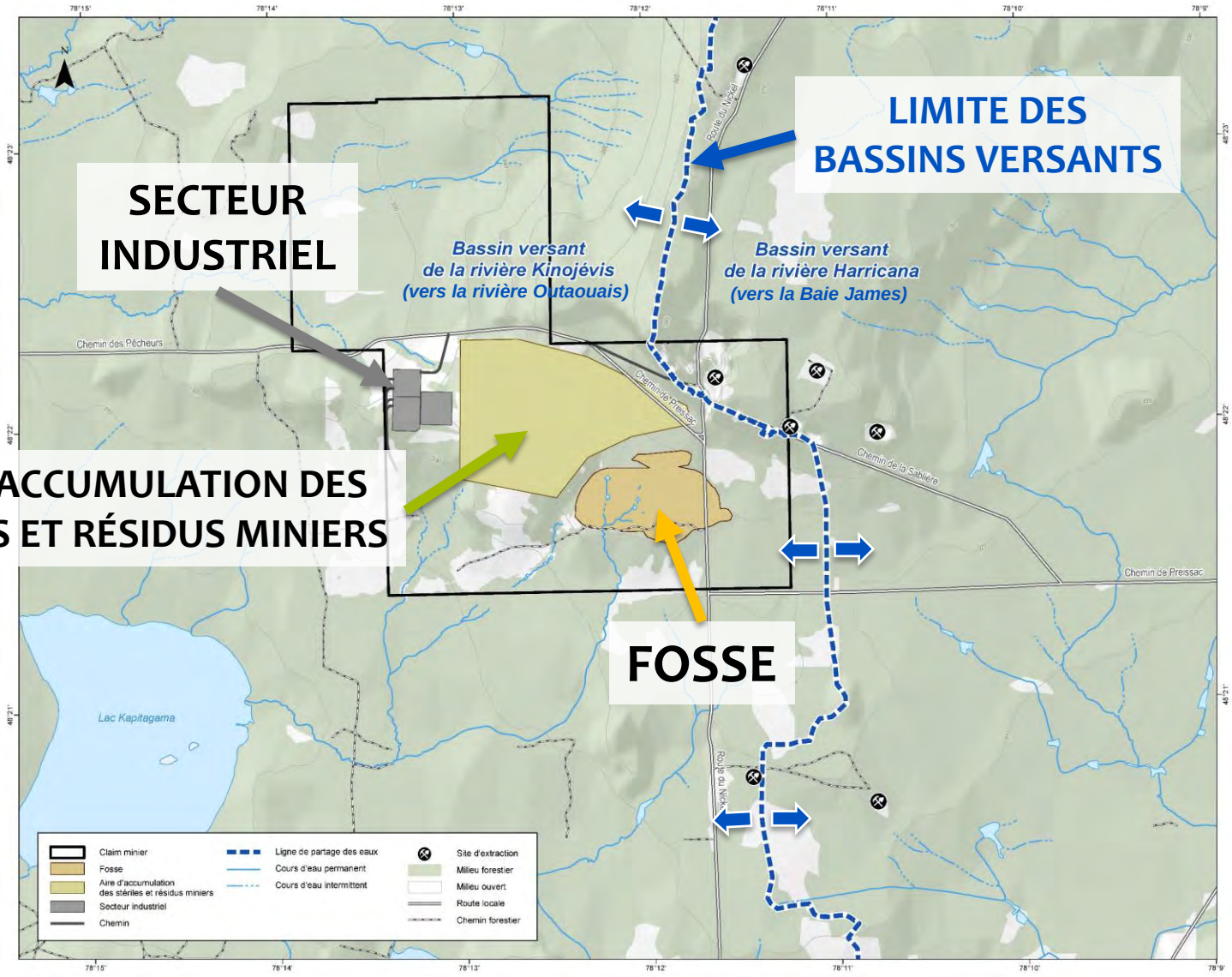

SAYONA

EXPLOITATION

- Minéralisation près de la surface
- Fosse à ciel ouvert
- ~ 1 900 tonnes par jour
- 17 ans d'opération
- 3000 pieds de long - 2000 pieds de large - 650 pieds de profond

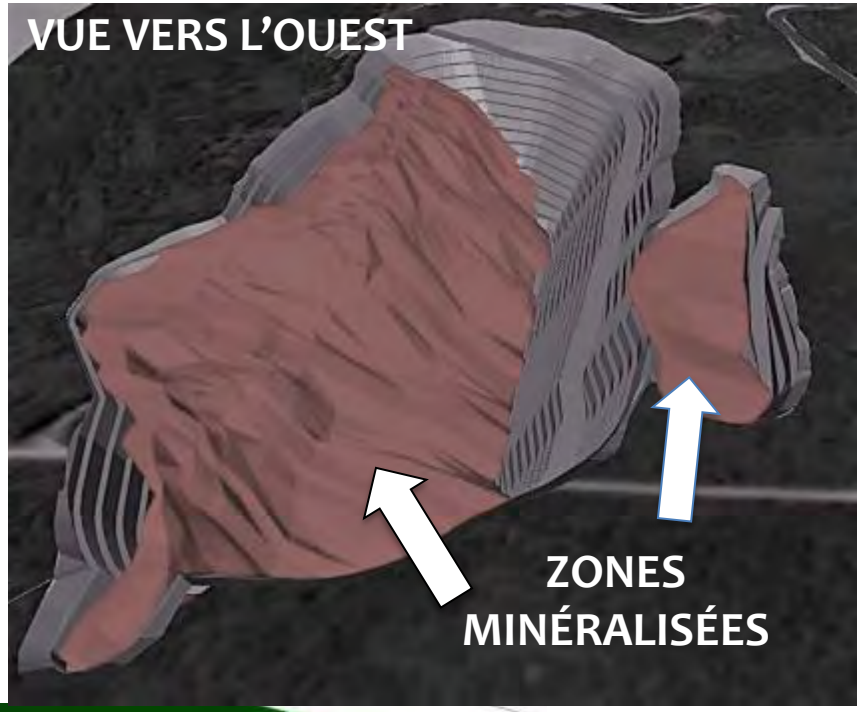

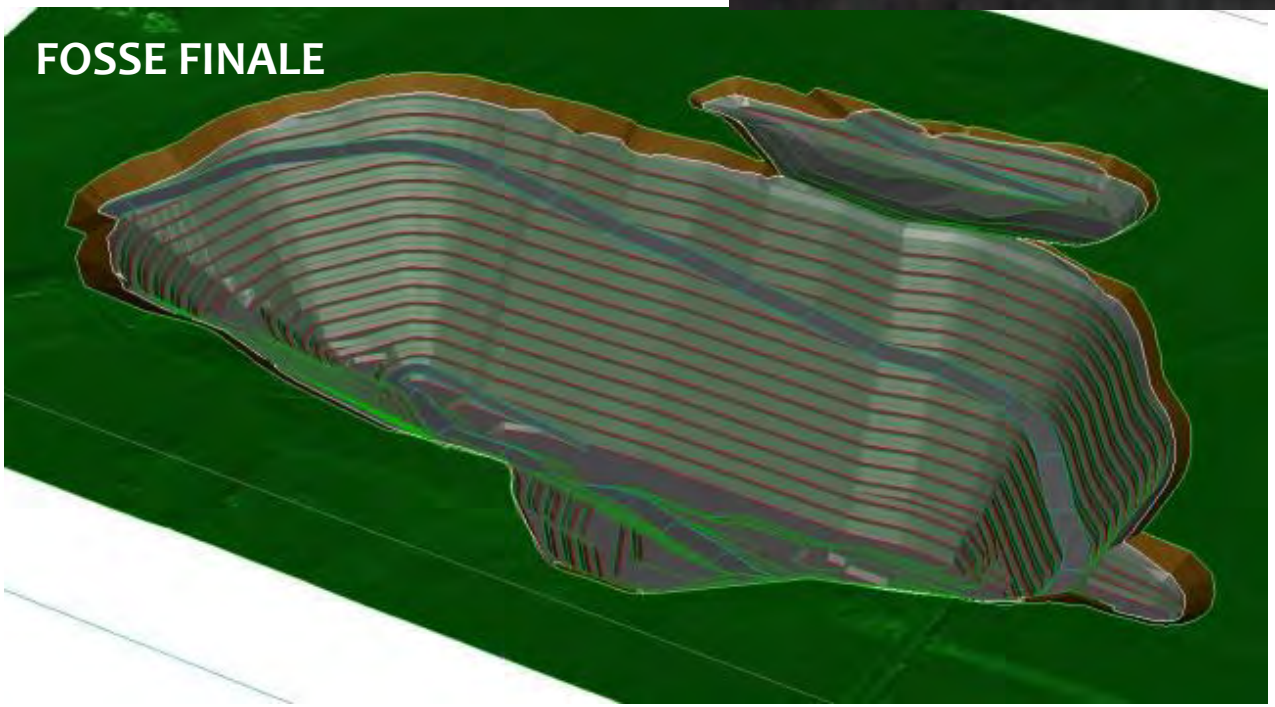

SAYONA

GRANDEUR DE LA FOSSE AUTHIER

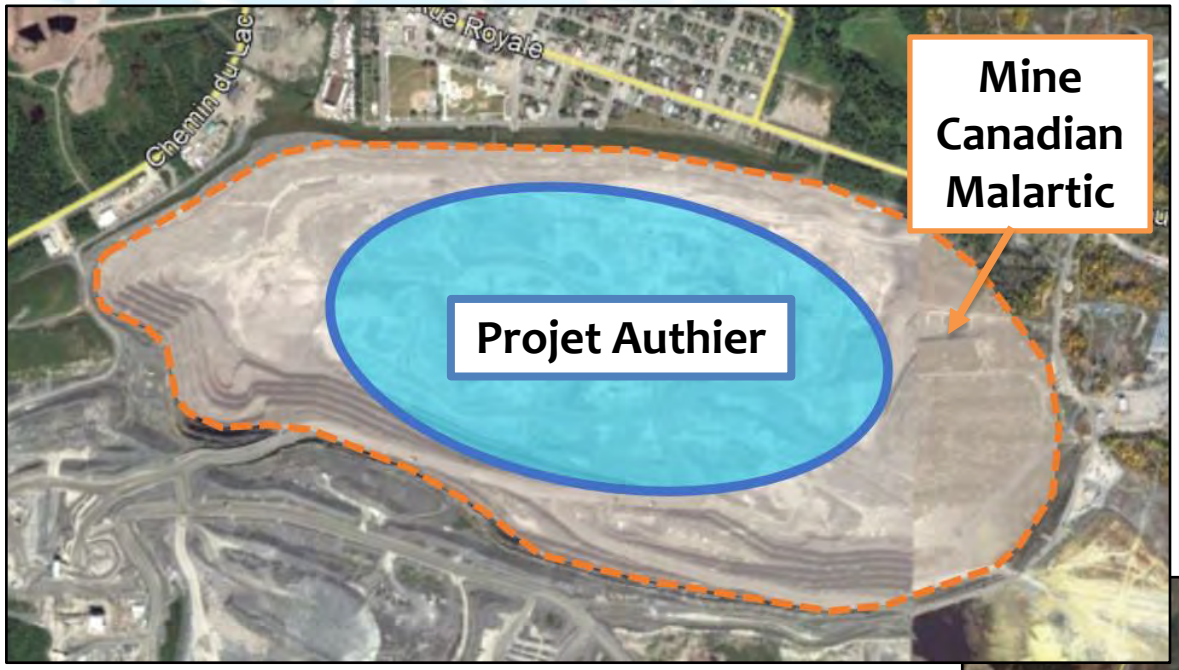



Projet/Mine	Minerai miné par jour
Projet Authier	~ 1 900 tonnes
Mine Canadian Malartic	~ 54 000 tonnes
Fosse Sigma	~ 1 000 tonnes

SAYONA

ENTREPOSAGE DES STÉRILES ET RÉSIDUS MINIERS FILTRÉS

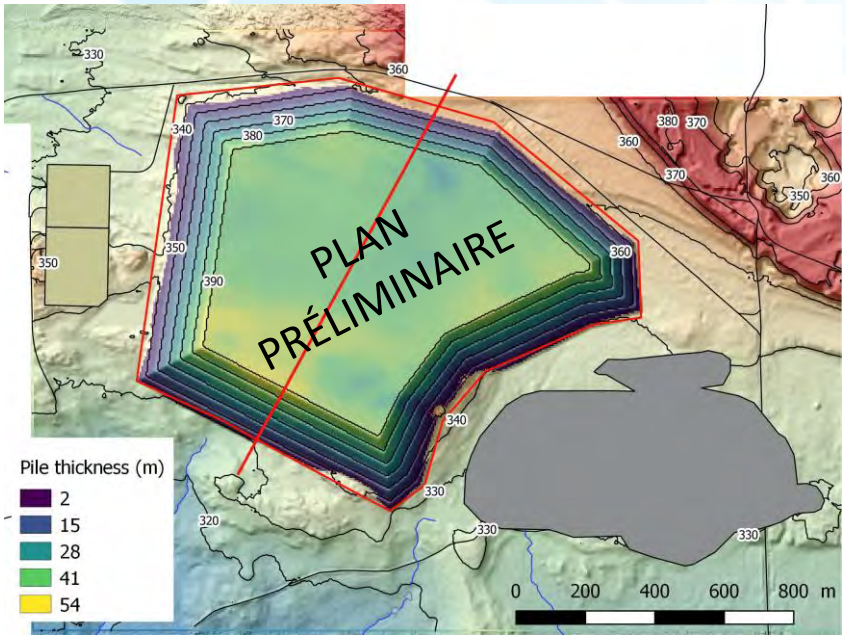



Église de Rivière-Héva

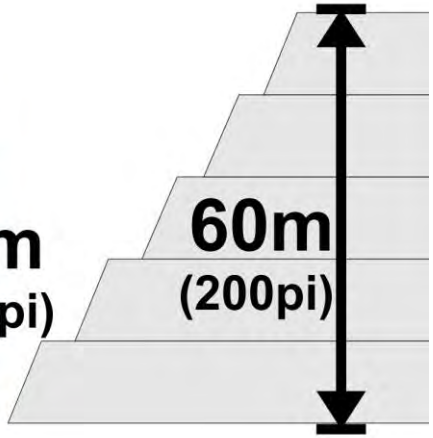

- Hauteur finale : ~ 60 m
- Stériles : 76 Mtonnes
- Résidus miniers : 10 Mtonnes

- Stériles et résidus miniers filtrés déposés dans la halde
- AUCUN PARC À RÉSIDUS
- Non générateurs d'acide et non-potentiellement lixiviables en métaux
- Eau de ruissellement collectée dans un bassin


Exemple de résidus miniers filtrés
Mine Éléonore, Goldcorp

SAYONA

OPÉRATIONS MINIÈRES











Camions 65 tonnes	Deux Excavatrices et une foreuse	Flotte de support
Maximum de 11 camions en 2026		Niveleuse, tracteur, etc.

SAYONA

PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DU MINERAI



Concentration du Spodumène

Procédés conventionnels de concassage, broyage et flottation

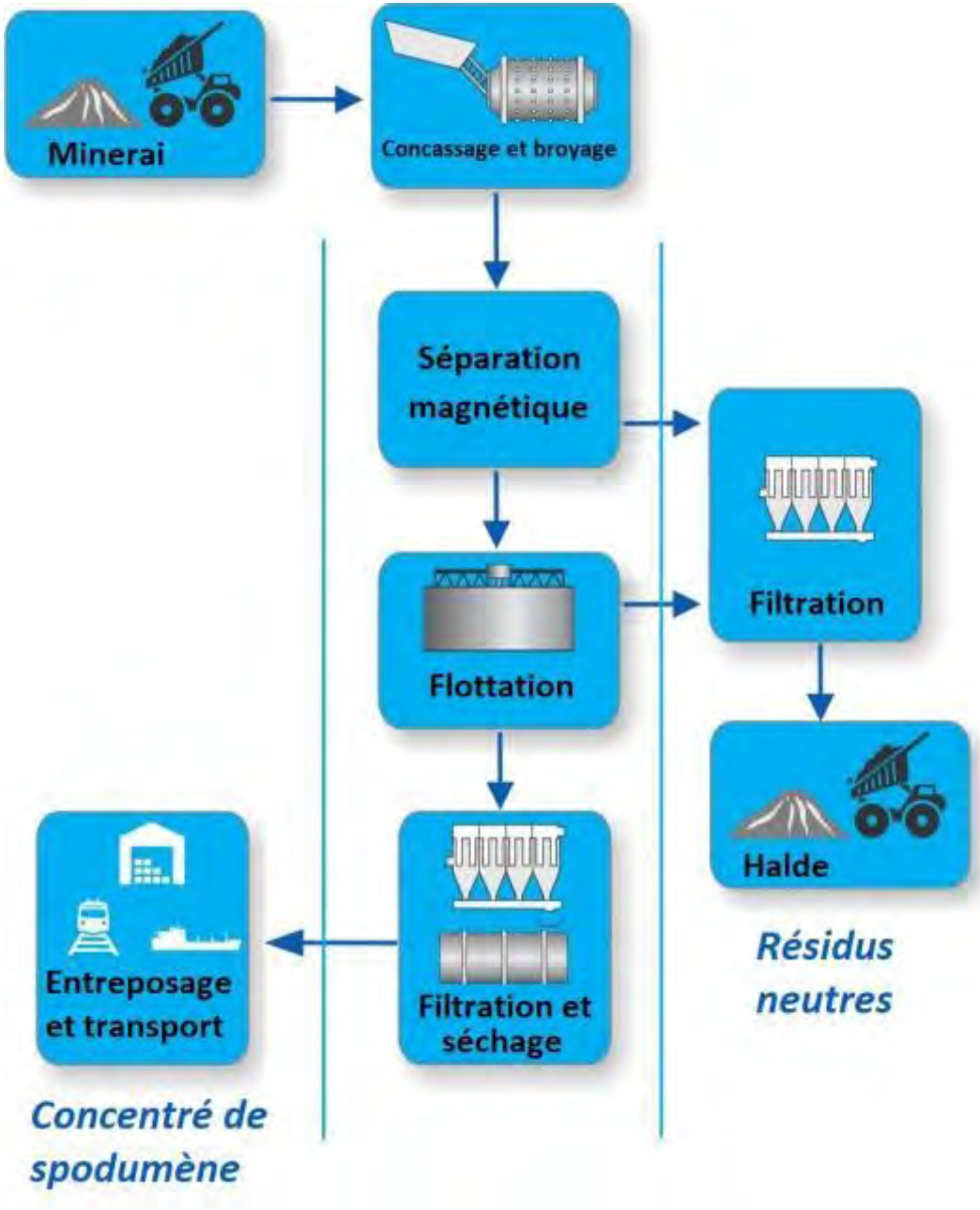

RESTAURATION PROGRESSIVE DE LA HALDE

- Entreposage des stériles et des résidus miniers filtrés permettra la restauration progressive de la halde durant les opérations
- Ensemencement et plantation



Sudbury Mining Solutions Journal



Gouvernement du Canada



Site de l'ancienne mine Lemoine (Chibougamau)

SAYONA

LA GESTION DE L'EAU

- Eau pure sera détournée du site
- Eau de procédé sera recirculée à 100% dans l'usine
- Eau de ruissellement et de dénoyage de la fosse : collectées dans un bassin



Exemples de bassins
(Best Practice Guideline A5: Water Management for Surface Mines)

Esker St-Mathieu-Berry

- Projet n'est pas situé dans le même sous-bassin versant que l'esker
- Aucun pompage d'eau dans l'esker

SAYONA

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce que le lithium
- Localisation du projet Authier
- Description du projet
- Quel est le lien avec Abitibiwinni?
- Les enjeux environnementaux
- Opportunités d'emploi et d'affaires
- Calendrier du projet

Tiré du document de ***l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Première Nation Abitibiwinni et le Gouvernement du Québec***

Projet Authier

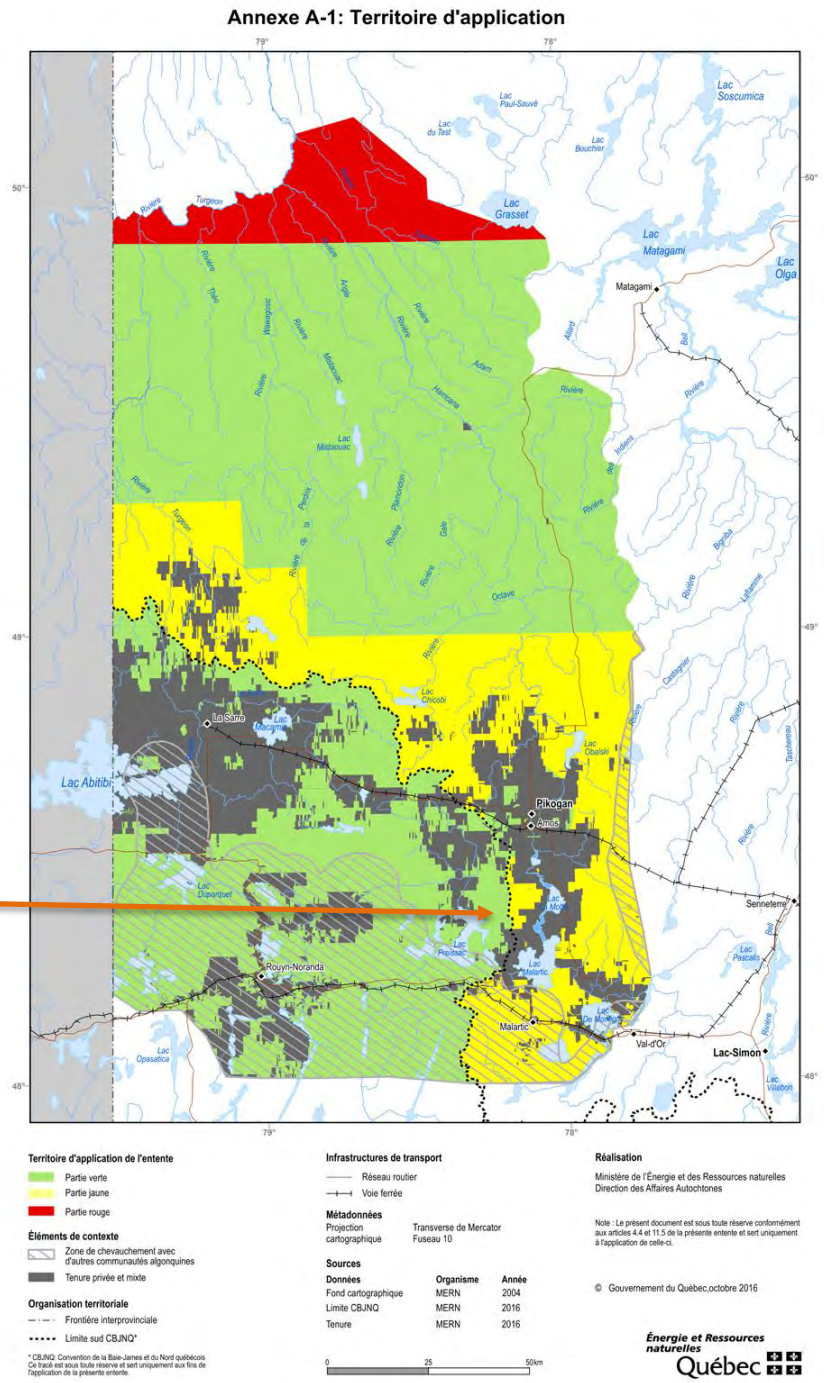

SAYONA

Relations avec les collectivités

- **Programme de consultations publiques**
  - **Portes ouvertes La Motte et Pikogan mars 2018**
  - **Portes ouvertes La Motte et Pikogan juin 2018**
  - **Rencontres de travail avec les parties prenantes**
  - **Rencontres avec les utilisateurs du territoire**

Protocole de bon voisinage
(à développer)

- **Permettre une cohabitation et une collaboration entre les voisins et la mine**
- **Encourager et favoriser l'établissement de relations harmonieuses et positives entre les Entreprises et la Première Nation Abitibiwinni, conformément à l'Entente sur la consultation et l'accommodement**
- **Mieux comprendre et gérer les préoccupations**

Loi sur les Mines

Comité de suivi (à former)

- Favorise l'implication de la communauté locale
- Durée de vie : jusqu'à la fin des travaux de réaménagement et de restauration
- Choix des membres :
  - Tous de la région
  - Au minimum :
    - Un représentant du milieu municipal
    - Un représentant du milieu économique
    - Un citoyen
    - Un représentant de la Première Nation Abitibiwinni

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce que le lithium
- Localisation du projet Authier
- Description du projet
- Quel est le lien avec Abitibiwinni?
- Les enjeux environnementaux
- Opportunités d'emploi et d'affaires
- Calendrier du projet

Hydrologie – bassins versants

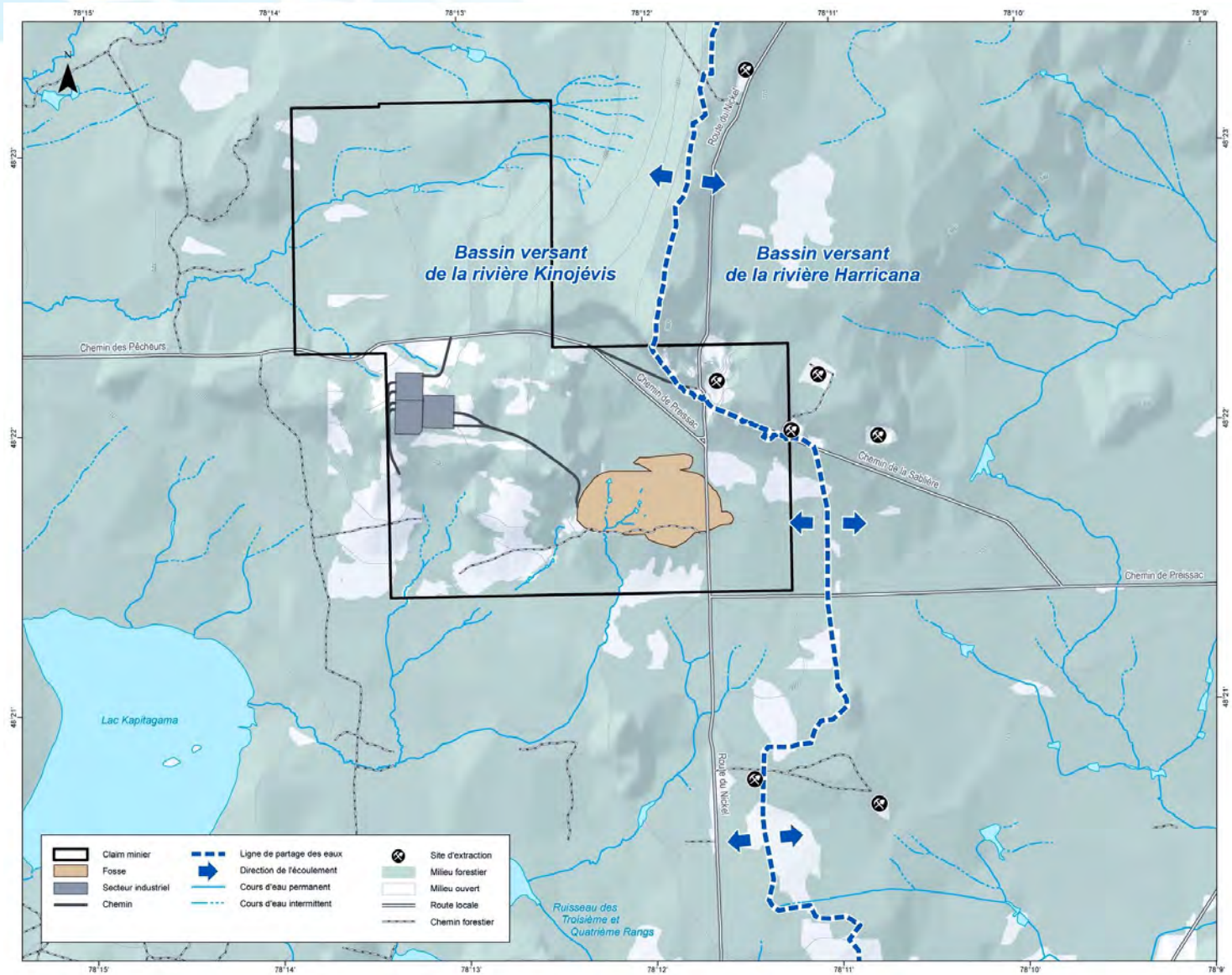

SAYONA

Esker St-Mathieu-Berry

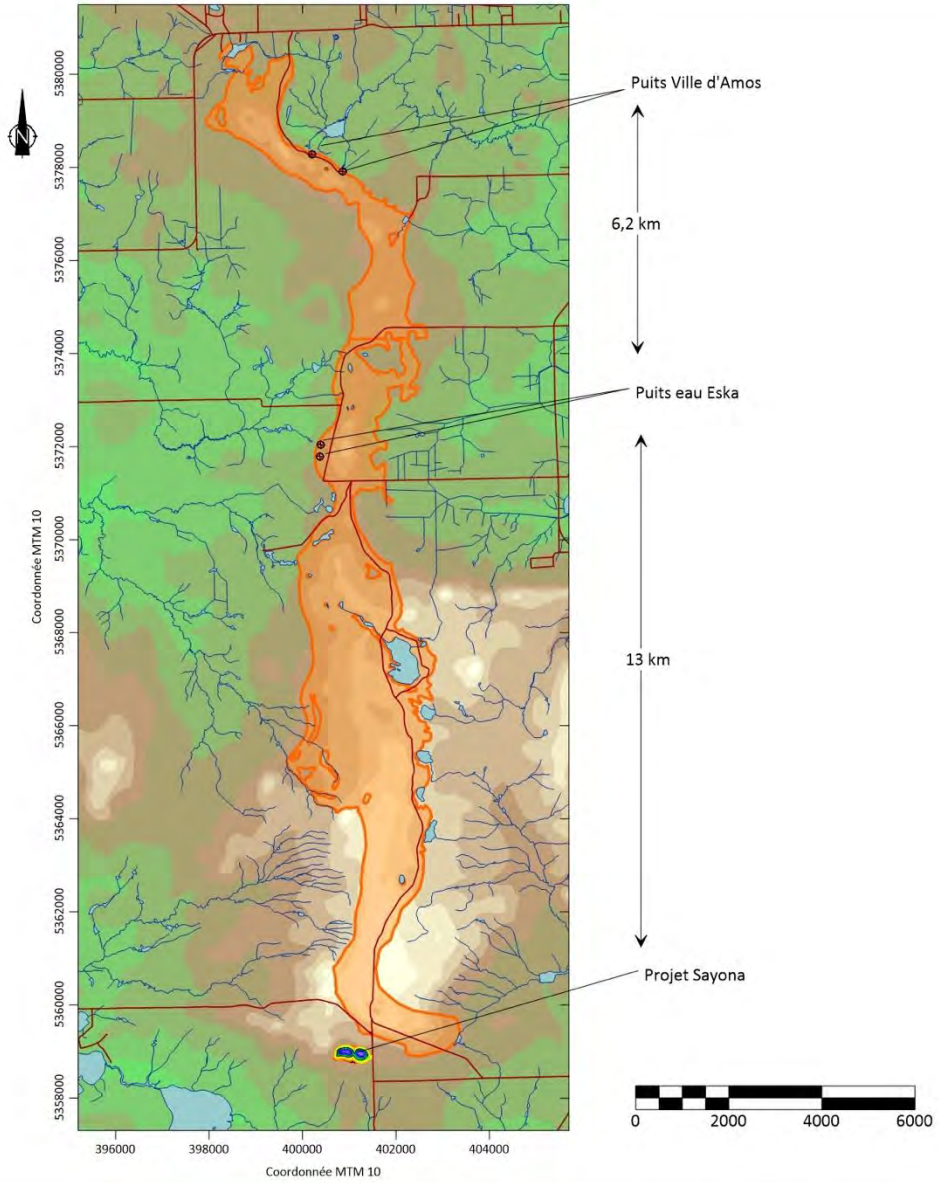

Légende

Esker St-Mathieu-Berri

Échelle d'élévation topographique

375
365
355
345
335
325
315
305
295
285

Réseau routier et hydrographique: BDTQ
Base topographique 1: 20 000

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

LOCALISATION DU PROJET SAYONA
PAR RAPPORT AUX PRÉLÈVEMENTS PRINCIPAUX
DE L'ESKER MT-MATHIEU - BERRI

Projet

SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHIUM
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Date

Février 2018

Échelle

1 : 100 000

Esker St-Mathieu-Berry

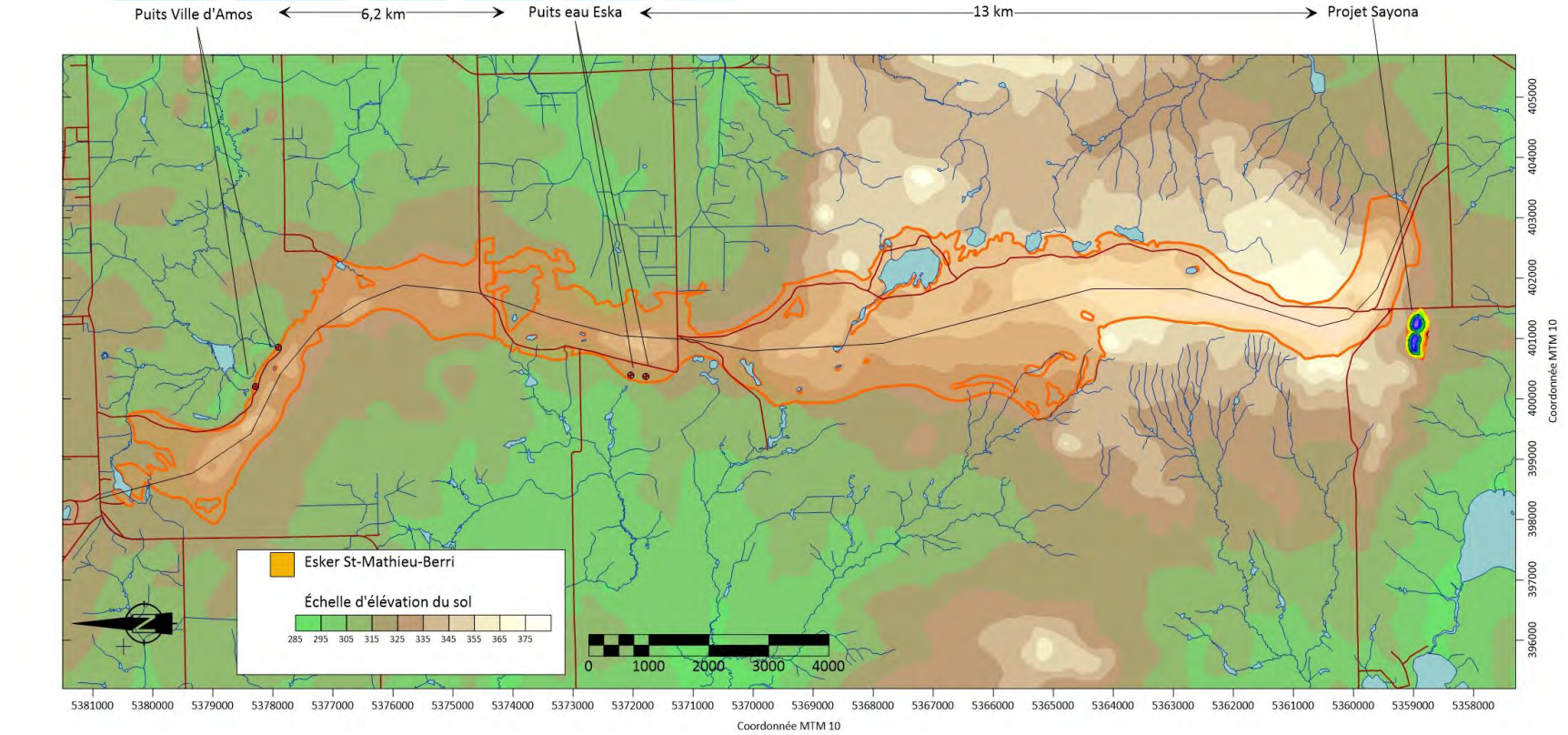

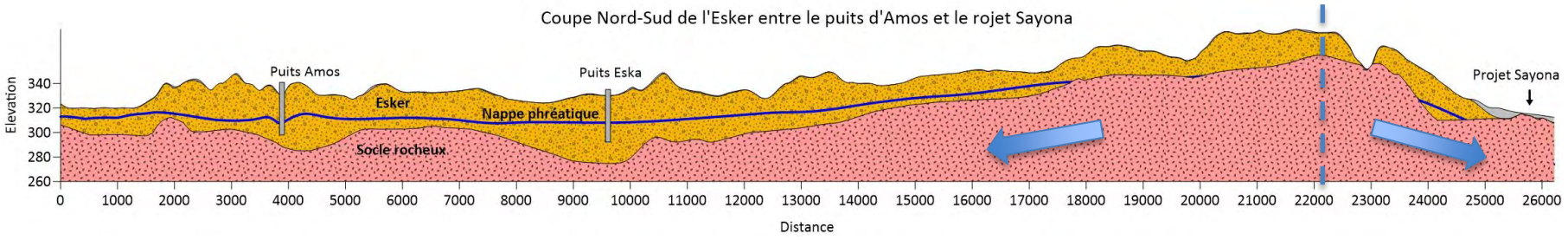

SAYONA

Puits privé le plus proche

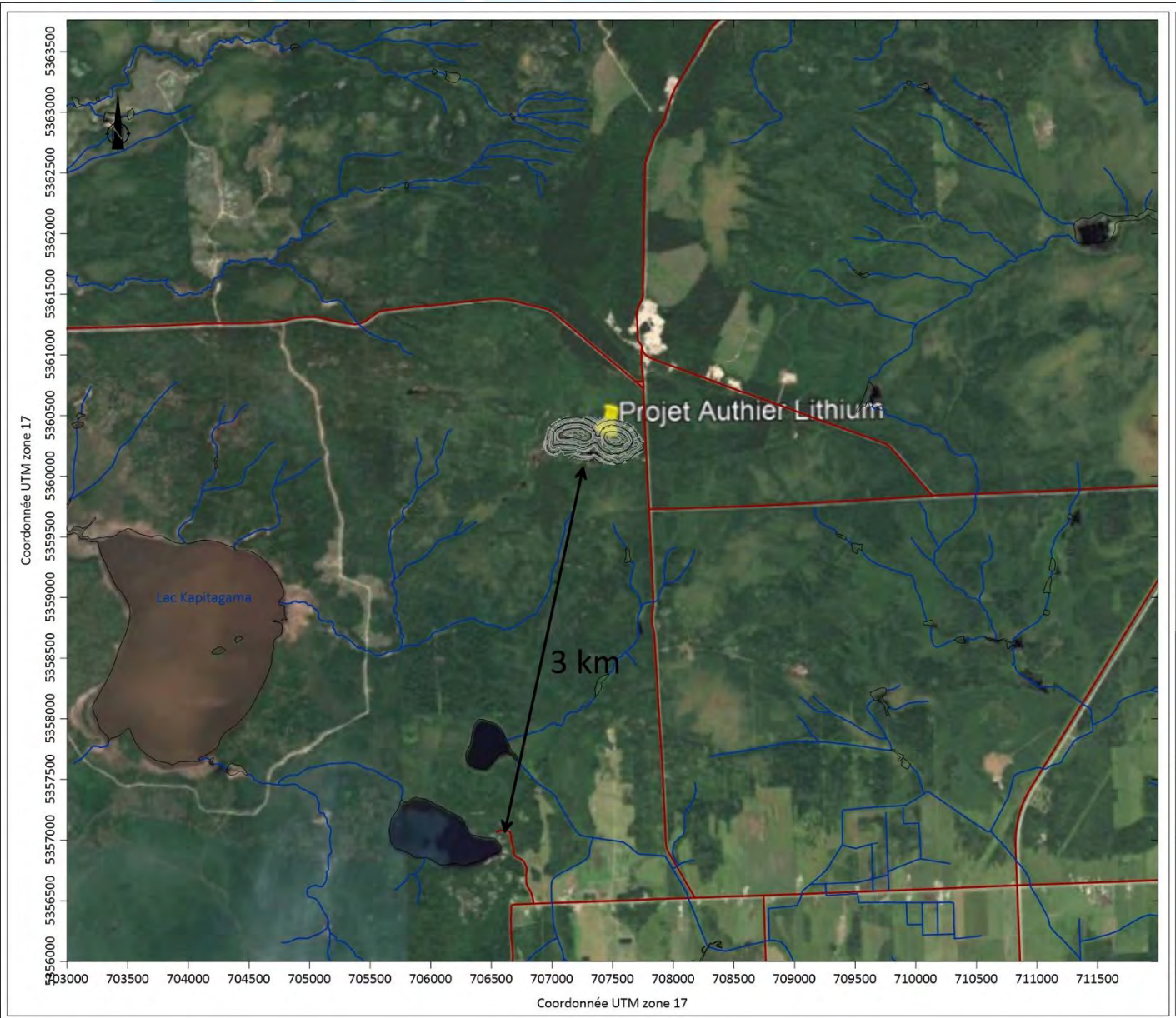

0 1000 2000 3000

Extrait de l'imagerie aérienne de Google Earth

Richelieu Hydrogéologie inc.

Titre

LOCALISATION DES RÉSIDENCES LES PLUS RAPPROCHÉES DU SITE

Projet

SAYONA MINING INC. – PROJET AUTHIER LITHIUM
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DE BASE

Interprétation et dessin

Yves Leblanc, ing. géo.
M.Sc. Hydrogéologue

Date

Février 2018

Échelle

1 : 30 000

Zone d'étude du milieu biologique

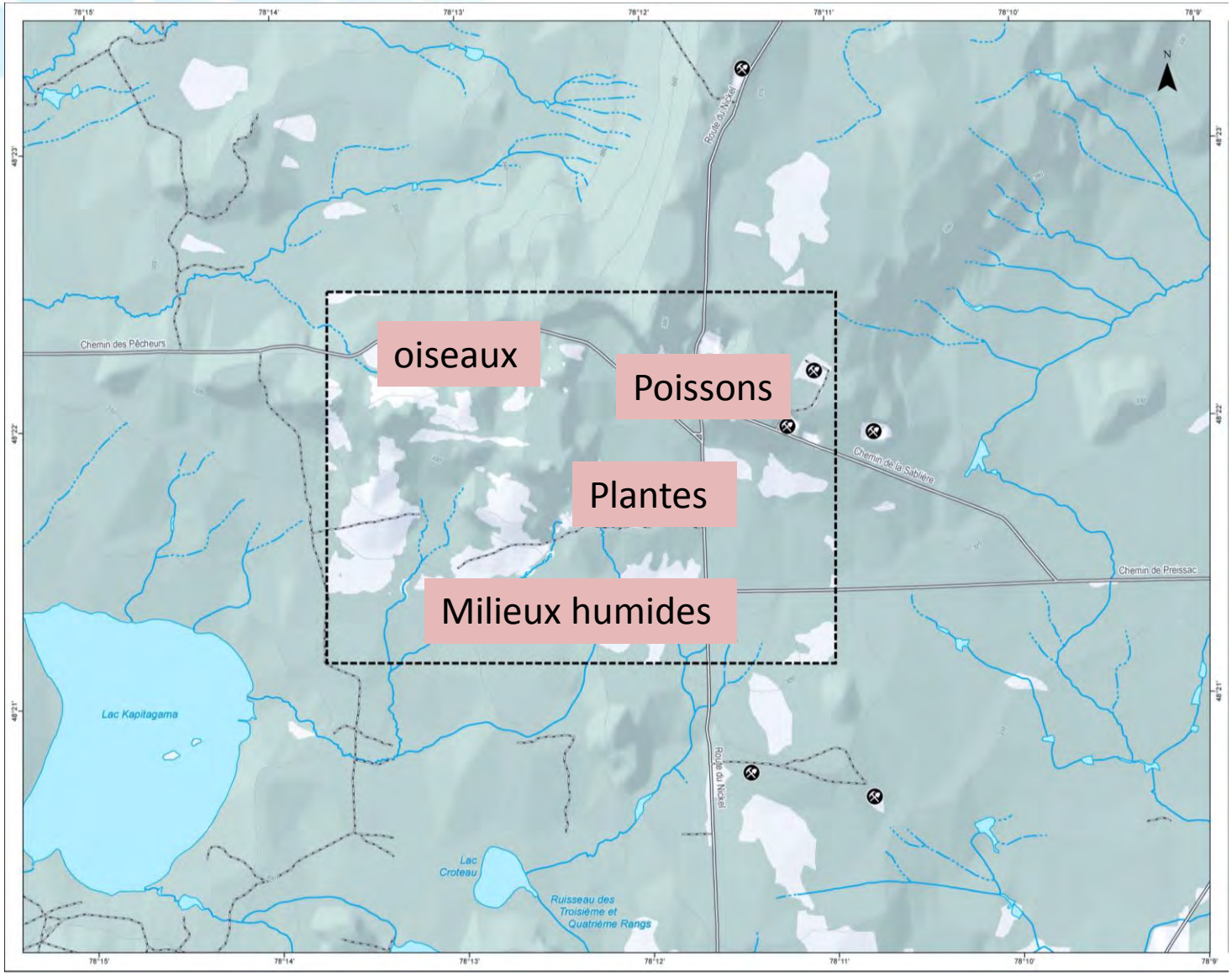

SAYONA

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce que le lithium
- Localisation du projet Authier
- Description du projet
- Quel est le lien avec Abitibiwinni?
- Les enjeux environnementaux
- Opportunités d'emploi et d'affaires
- Calendrier du projet

EMPLOIS

L'opération du Projet Authier :

- Créera des emplois dès 2019;
- Engendra une moyenne de 132 emplois annuellement (17 années d'opération);
- Procurera des emplois bien rémunérés;
- Favorisera l'emploi local;
- Opération de surface;
- Nécessitera une expertise variée (opération, technique et administration).

EXEMPLES DE POSTES À COMBLER

Opérations minières
Surintendant, contremaîtres, chauffeurs de camions, opérateurs de pelles, foreurs, opérateurs d'équipement de support, dynamiteurs, etc.

Maintenance
Surintendant, contremaîtres, mécaniciens, soudeurs, etc.

Traitement du Minerai
Surintendant, contremaîtres, techniciens, métallurgistes, mécaniciens, électriciens, etc.

Services Techniques
Ingénieur, géologue, coordonnateur en environnement, techniciens, etc.

Administration et Autres
Directeur général, secrétaires, acheteur, responsable santé-sécurité, comptable, spécialistes en ressources humaines, agents de sécurité, etc.

OCCASIONS D'AFFAIRES

Sayona prévoit utiliser les ressources locales afin de mener à terme ses opérations tout en engendrant des occasions d'affaires pour les acteurs suivants, et ce pendant les 18 prochaines années :

- Entrepreneurs en construction;
- Fournisseurs de services;
- Fournisseurs d'équipements miniers;
- Fournisseurs d'équipements informatiques;
- Restaurateurs (augmentation de l'achalandage);
- Hôteliers (augmentation de l'achalandage);
- Etc.

Sayona entend mettre en place un processus d'achat local qui aura pour but de favoriser le développement économique de la région et de ses entreprises ainsi que de favoriser le développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue.

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Qu'est-ce que le lithium
- Localisation du projet Authier
- Description du projet
- Quel est le lien avec Abitibiwinni?
- Les enjeux environnementaux
- Opportunités d'emploi et d'affaires
- Calendrier du projet

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

Étapes de Développement	2018				2019				2020	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2
Études Environnementales										
Bail Minier										
Métallurgie - Essai Pilote										
Étude de Faisabilité										
Ingénierie Détaillée										
Demandes de Certificats d'Autorisation										
Construction										
Mise en Service et Opération										



SAYONA

SAYONA
MINING LIMITED

COORDONNÉES
1155 boul. René-Lévesque ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 2K4
(514) 395-2158
info@sayonamining.com.au

SIÈGE SOCIAL
ACN 091 951 978
Suite 68, 283 Given Terrace
Paddington, Queensland, 4064
Brisbane, Australia
Tel.: +61 7 3369 7058
info@sayonamining.com.au

www.sayonamining.com.au

ANNEXE I

Présentations pour les assemblées publics de La Motte, Pikogan et Amos



LE PROJET AUTHIER

Assemblée publique du 19 juin 2018
Municipalité de La Motte

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER LITHIUM

19H00 - PRÉSENTATION DU PROJET

- **SAYONA QUÉBEC**
- **LE MARCHÉ DU LITHIUM**
- **L'ENCADREMENT RÈGLEMENTAIRE**
- **DESCRIPTION DU PROJET**
- **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

19H30 - PÉRIODE DE QUESTIONS

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› SAYONA QUÉBEC ‹

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA MINING LIMITED

Fondée en 2000, Sayona Mining est une compagnie junior d'exploration de graphite et de lithium. Le siège social de l'entreprise est situé à Paddington en Australie. Sayona Mining est inscrite à la bourse australienne sous le symbole SYA.AX.

SAYONA QUÉBEC

Créée en 2017, Sayona Québec est une filiale à part entière de Sayona Mining. Avec des bureaux situés à Montréal et bientôt à La Motte, la compagnie est constituée d'une équipe de projet de 6 personnes.



L'ÉQUIPE DE PROJET

DAN O'NEILL - Président et secrétaire

JONATHAN GAGNÉ - Directeur général

ANN LAMONTAGNE - Directrice de l'environnement

JEAN-PIERRE LANDRY - Directeur de projet

JARRETT QUINN - Directeur de la métallurgie

MARC K. PARSON - Directeur du développement durable

SAYONA QUÉBEC

NOTRE MISSION

Devenir l'un des producteurs de lithium de première transformation et aider le Québec à se tailler une place sur les marchés internationaux.

Être reconnu comme un joueur stratégique de la réalisation de la politique 2030 de transition énergétique du gouvernement, en respectant de hauts standards de développement durable et de ses trois aspects indissociables : la protection de l'environnement, l'acceptation sociale et le développement économique des communautés de la Première Nation Abitibiwinni, de la municipalité de La Motte et des municipalités environnantes.

S'assurer de l'intégrité absolue de la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

SAYONA
QUÉBEC

POLITIQUE
ÉNERGÉTIQUE 2030

Québec POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

Le **PROJET AUTHIER** vient s'inscrire parfaitement dans la **politique énergétique 2030** du gouvernement québécois:

- ✓ Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique
- ✓ Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone
- ✓ Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs
- ✓ Changer les paradigmes liées aux hydrocarbures

Selon la **politique énergétique de 2030** le gouvernement désire atteindre :



100 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2020



1 000 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2030

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› LE MARCHÉ DU LITHIUM ‹

SAYONA
QUÉBEC

LE LITHIUM DANS NOS VIES



Métal alcalin mou, de couleur gris argenté, qui se ternit et s'oxyde très rapidement au contact de l'air et de l'eau.

Lithium
3
Li
6.941

PRINCIPALES UTILISATIONS

Pour la fabrication de différents types de verres et de céramiques	35%
Pour produire des piles et batteries rechargeables ou à haute-tension	31%
Pour la métallurgie et la fabrication des polymères	12%
Pour la fabrication de graisses et lubrifiants spéciaux	8%
Pour le traitement de l'air vicié par le CO2	5%



4000g de lithium dans une batterie de voiture électrique.

1.7g de Lithium dans une batterie cellulaire.





Les batteries au Lithium sont le meilleur choix pour stocker l'énergie des panneaux solaire.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN LITHIUM

LA DEMANDE CROISSANTE POUR LE **STOCKAGE D'ÉNERGIE** ET LES **BATTERIES** AU **LITHIUM** EN QUELQUES CHIFFRES:

^ +30%

ÉNERGIES RENOUVELABLES (STOCKAGE)

^ 25-30%

TRANSPORT - VÉHICULE ÉLECTIQUE / HYBRIDES

^ 8-10%

ÉLECTRONIQUE

DEMANDE MONDIALE EN LITHIUM D'ICI 2026

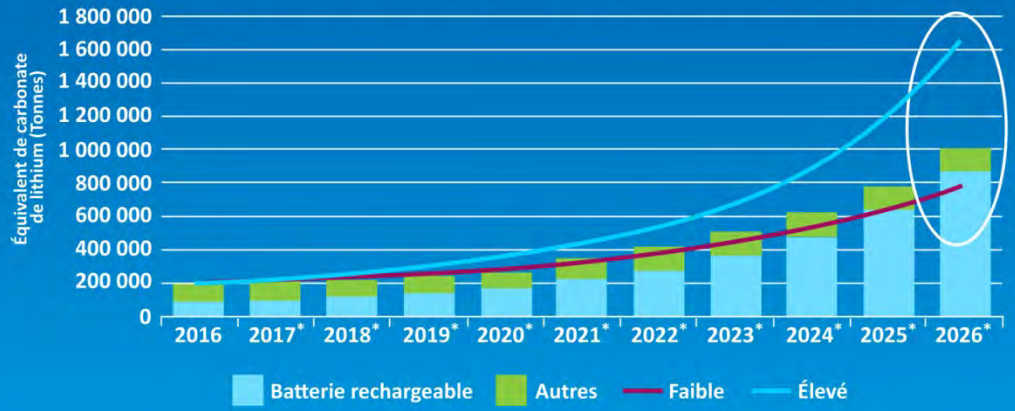

Source: Robert Baylis, Roskill, 9th Lithium Supply and Markets Conference, 31st May 2017

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ‹

SAYONA QUÉBEC

L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

PROCESSUS RIGOUREUX PRÉVU POUR LES PROJETS DE 2 000 TPJ ET MOINS ET **ENCADRÉ PAR**:

LA LOI SUR LES MINES (MERN)

Énergie et Ressources naturelles Québec

L'ARTICLE 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (MDDELCC)

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

COMPREND UNE **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DÉTAILLÉE** COMPARABLE À CELLE EXIGÉE PAR LE BAPE

PRÉVOIT LA MISE SUR PIED D'UN **COMITÉ DE LIAISON** PUIS D'UN **COMITÉ DE SUIVI** ASSURANT UNE **COMMUNICATION CONTINUE** ENTRE L'ÉQUIPE DE PROJET ET LES CITOYENS DE LA RÉGION

COMITÉ DE LIAISON



MIS SUR PIED	**Avril 2018**
MANDAT	**› Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens** **› Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**
COMPOSITION	**Acteurs locaux**
DURÉE	**Jusqu'à la fin de la consultation publique**

SAYONA QUÉBEC

COMITÉ DE SUIVI



MIS SUR PIED — **Durant l'été 2018**

MANDAT

- **Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens**
- **Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**

COMPOSITION

Représentants des élus locaux de la région
(Pikogan, La Motte, Amos, Saint-Mathieu d'Harricana, Preissac, Rivière-Héva)
Représentants milieu économique
Représentants de la communauté
Citoyens

DURÉE — **Jusqu'à la fin des travaux de restauration**

SAYONA QUÉBEC

PROCESSUS DE CONSULTATION



Plus de **40 rencontres** avec diverses **parties prenantes**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en mars 2018 à **La Motte et à Pikogan**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en juin 2018 à **La Motte, Pikogan et Amos**

PROLONGEMENT de la période de consultation (2 mois) à 3 mois

RÉTROACTION en septembre **à La Motte, Pikogan et Amos**

Présence des **OBSERVATEURS** du **MERN** et du **MDDELCC**



EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

- **Fournir les enregistrements audio des assemblées publiques**
- **Déposer un rapport complet des consultations incluant l'ensemble des questions et des opinions des parties prenantes ainsi que les réponses fournies par le promoteur**

LES PARTIES PRENANTES DU PROJET AUTHIER

COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉRA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

MUNICIPALITÉ DE BERRY

VILLE D'AMOS

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

USINE D'EMBOUTEILLAGE D'ESKA

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU SOUTERRAINE DE UQAT

ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE

MRC D'ABITIBI

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC

INSTITUT CANADIEN DES MINES - SECTION AMOS

Plus de 40 rencontres à ce jour

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
CLUB MOTONEIGE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

QUÉBEC QUAD
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› DESCRIPTION DU PROJET ‹

HISTORIQUE DU SITE

SAYONA QUÉBEC

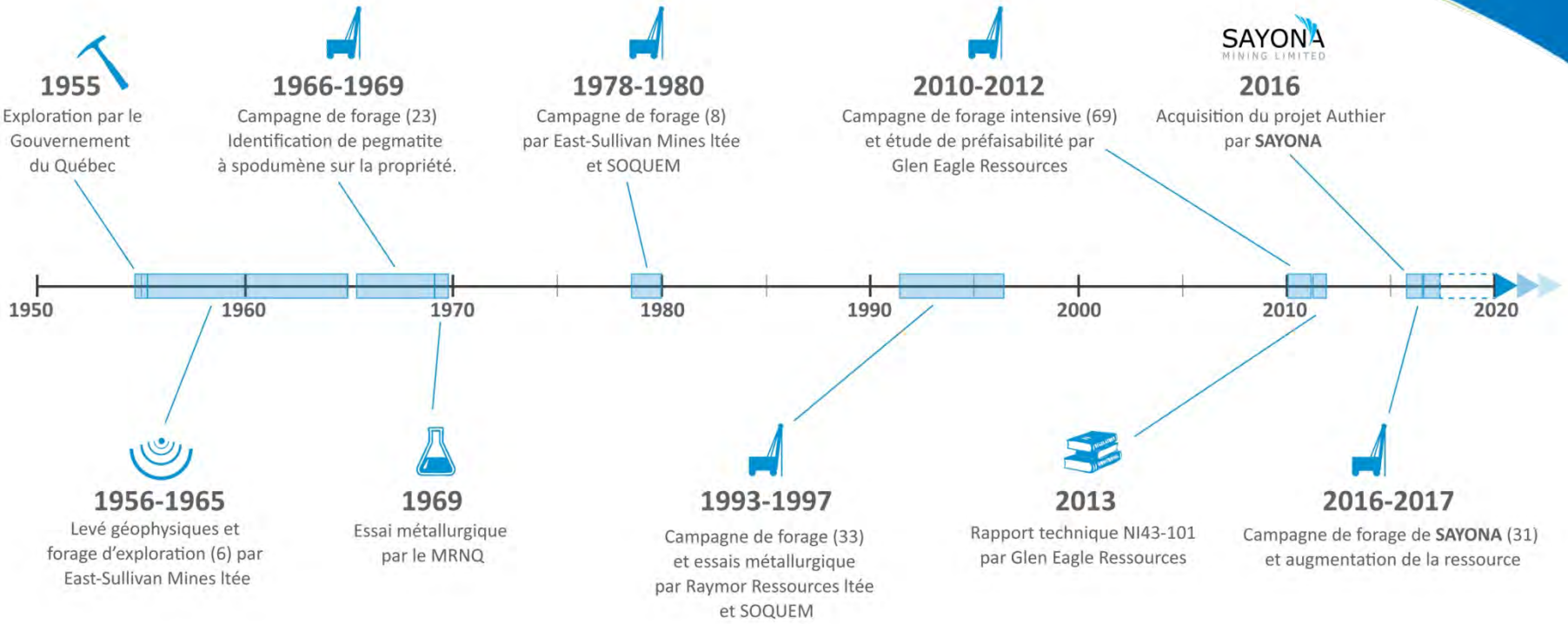

SAYONA
QUÉBEC

LOCALISATION DU PROJET



› À **30 km** d'Amos

› Sur le territoire de la Première Nation **Abitiwinni**

› Dans la **municipalité de La Motte**

JUSTIFICATION DU TONNAGE JOURNALIER



- ÊTRE PLUS RAPIDEMENT SUR LE **MARCHÉ**
- Y OBTENIR UNE PLACE **ENVIABLE**
- AVANTAGE NON NÉGLIGEABLE: **17 ANS** D'EMPLOIS ET DE CONTRATS DE SERVICE

SAYONA QUÉBEC

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

RÉSERVES :

11,6 millions
tonnes de minerai

CONCENTRÉ :

1,6 millions
tonnes de spodumène

PRODUCTION QUOTIDIENNE :

1 900 tonnes
de minerai

PRODUCTION ANNUELLE :

96 000 tonnes
de concentré

EXPLOITATION: 17 ANS

SAYONA
QUÉBEC



CRISTAUX DE SPODUMÈNE (Verdâtre)
DANS UNE MATRICE DE PEGMATITE

Minéral relativement rare, de la famille des silicates.









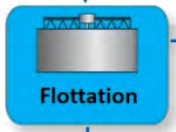





Concentré de spodumène





RÉSIDUS MINIERS



AUCUN DRAINAGE MINIER ACIDE

PAS DE LIXIVIATION DE MÉTAUX

PROJET DE VALORISATION EN COURS

STÉRILES



SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

SCHÉMA DES INSTALLATIONS 2037

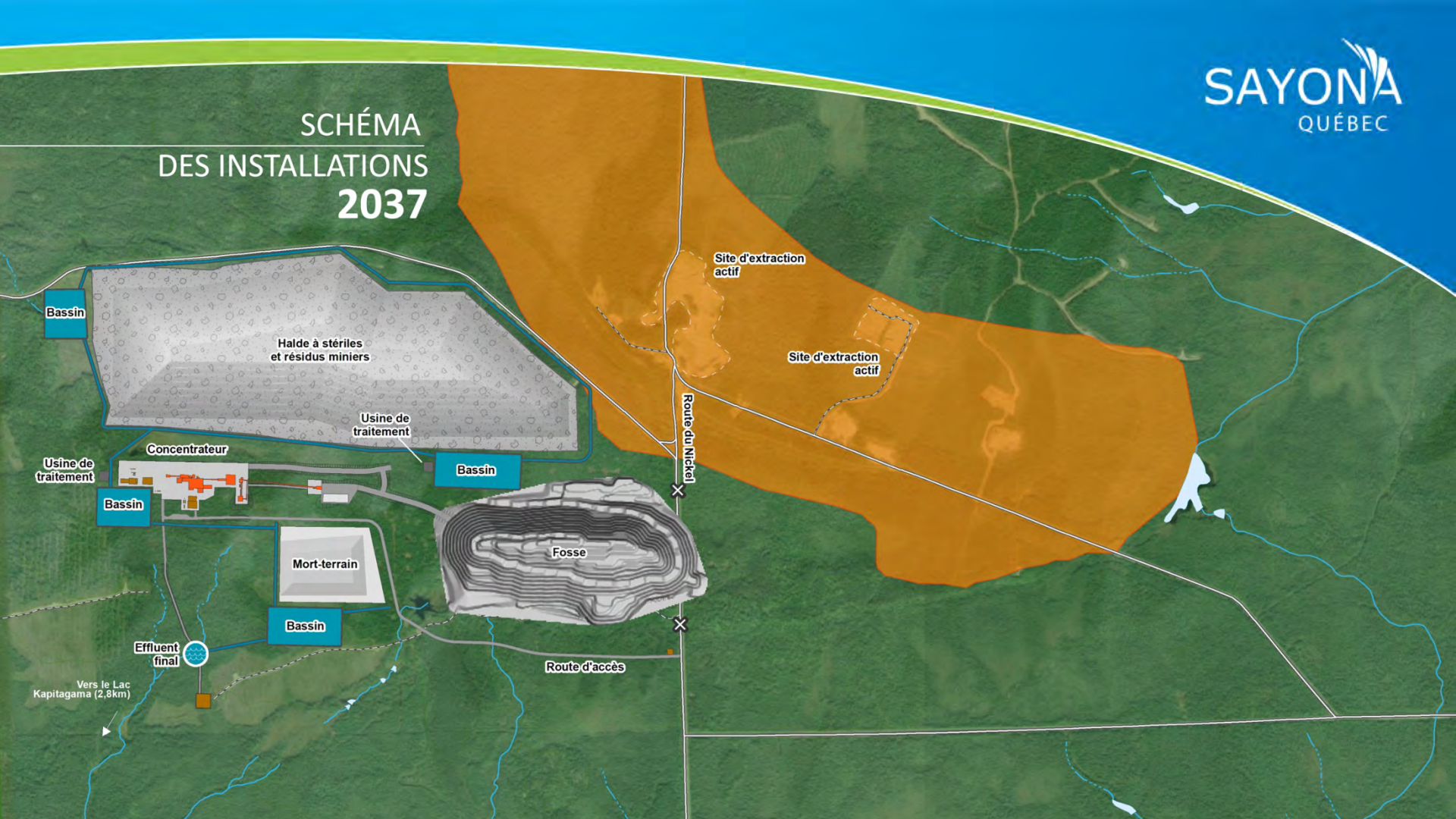


RESTAURATION
DU SITE
APRÈS 2039
Plan de réaménagement
déposé au MERN
Garantie financière:
5,97 Millons $
Route du Nickel
Site d'extraction
actif
Site d'extraction
actif
Plan d'eau
SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ‹

ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DE BASE

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain

DESCRIPTION DU PROJET

ÉVALUATION DES EFFETS ET MESURES D'ATTÉNUATION

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

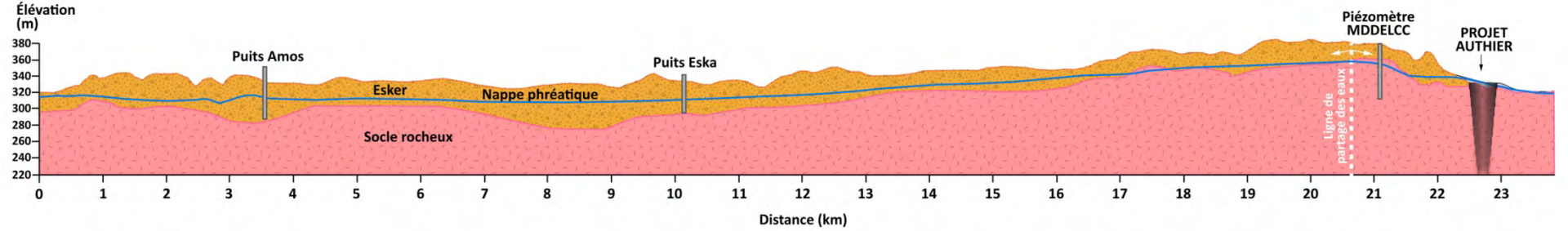

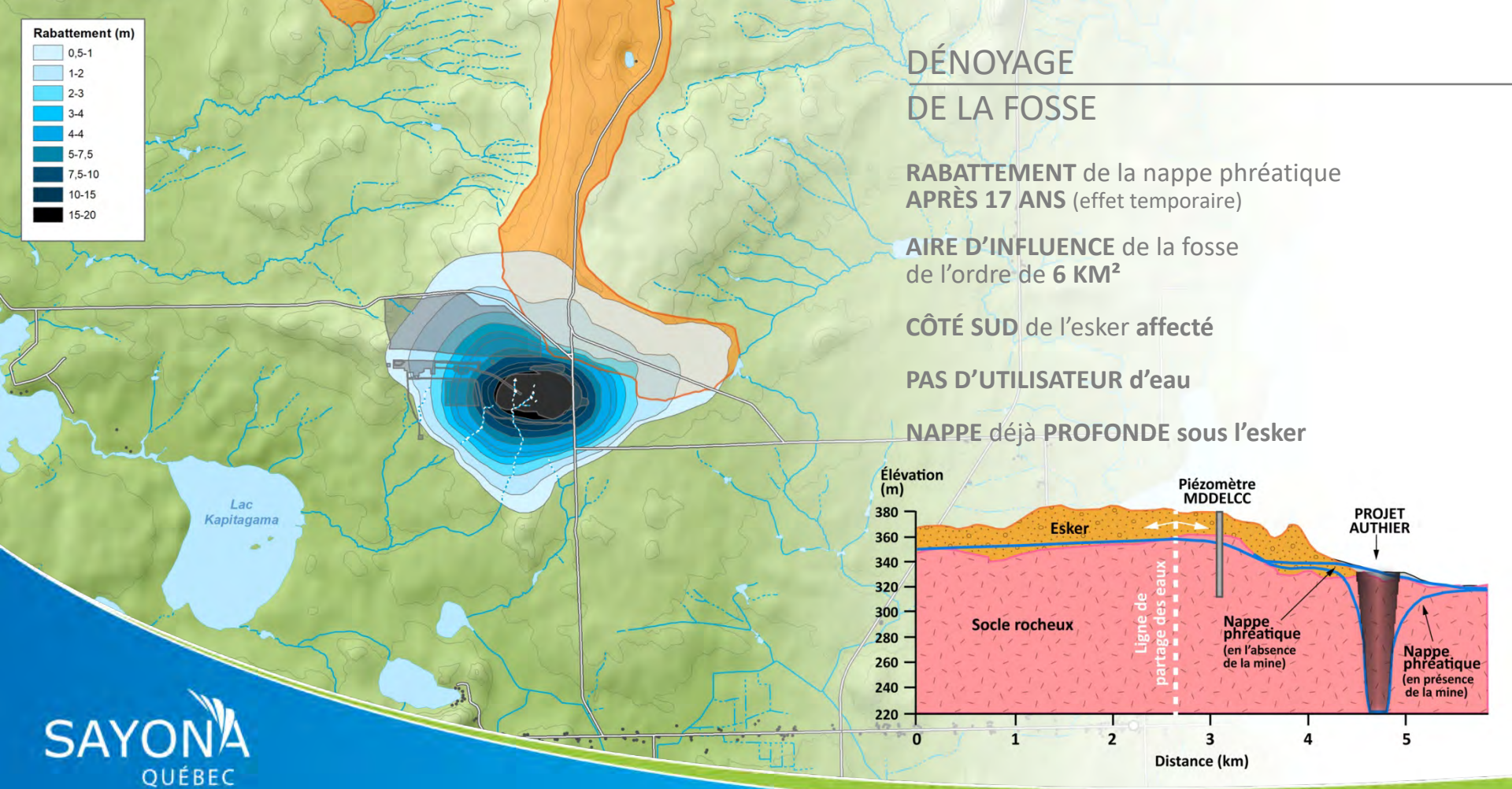

DÉNOYAGE DE LA FOSSE

RABATTEMENT de la nappe phréatique **APRÈS 17 ANS** (effet temporaire)

AIRE D'INFLUENCE de la fosse de l'ordre de **6 KM²**

CÔTÉ SUD de l'esker **affecté**

PAS D'UTILISATEUR d'eau

NAPPE déjà **PROFONDE sous l'esker**

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

INVENTAIRE COMPLET DES ESPÈCES ET MILIEUX

✓	Caractérisation des milieux humides	✓	Inventaire ichtyologique
✓	Inventaire des espèces floristiques à statut particulier;	✓	Inventaire des micromammifères, des couleuvres et des amphibiens
✓	Caractérisation des cours d'eau	✓	Inventaire de l'avifaune nicheuse
✓	Qualité de l'eau de surface	✓	Inventaire acoustique des chiroptères

*FAITS SELON LES DIRECTIVES ÉMISES PAR LE MFFP

STATUT PARTICULIER

l'Engoulevent d'Amérique



Pioui de l'Est



POTENTIELLEMENT PRÉSENTE

Campagnol-Lemming de Cooper



SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÉSENTE

Goglu des prés



Hirondelle rustique



Paruline du Canada



DESCRIPTION DU MILIEU

- Les communautés
- Leurs caractéristiques sociaux-économiques
- L'utilisation du territoire
- Les réseaux et les infrastructures
- Le patrimoine culturel

EFFETS NÉGATIFS FAIBLES

EFFETS ÉCONOMIQUES POSITIFS

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

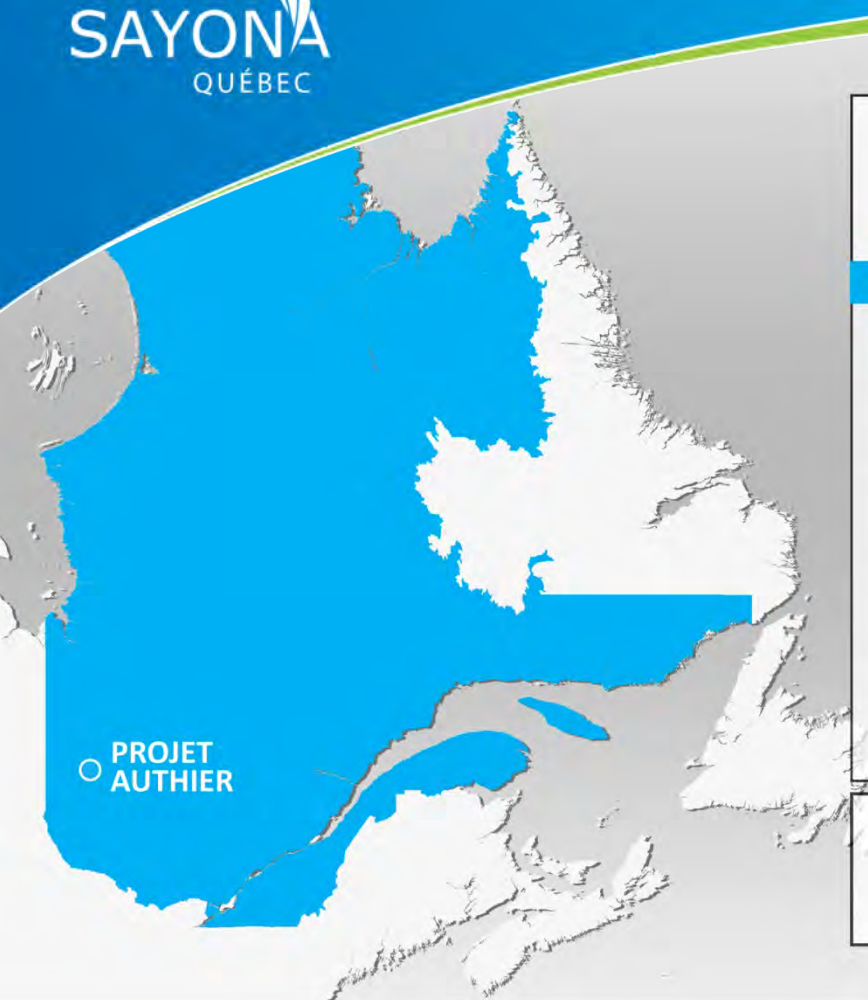

SAYONA
QUÉBEC

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

* EN DOLLARS CANADIEN ET TONNE DE CONCENTRÉ

INVESTISSEMENT EN CAPITAL:	65M$
PRODUCTION ANNUELLE:	96 000 Tonnes
PRIX ACTUEL:	1 120$ /Tonne
PRIX LONG TERME: (Basé sur une moyenne de projections)	810$/Tonne
COÛT D'OPÉRATION GLOBAL:	430$/Tonne
MASSE SALARIALE DU PROJET: (Moyenne pour les 17 années)	11M$
RETOMBÉES ANNUELLES: (Estimation)	11,1M$

EMPLOIS DIRECTS: (En moyenne)	132 Emplois/An (17 ANS)
EMPLOIS DIRECTS:	118 Emplois/An (17 ANS)

CALENDRIER ET ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE



SAYONA QUÉBEC


SAYONA
QUÉBEC
MERCI
VOUS AVEZ
DES QUESTIONS?



LE PROJET AUTHIER

Assemblée publique du 27 juin 2018
Ville d'Amos

SAYONA QUÉBEC

PROJET AUTHIER LITHIUM

19H00 - PRÉSENTATION DU PROJET

- **SAYONA QUÉBEC**
- **LE MARCHÉ DU LITHIUM**
- **L'ENCADREMENT RÈGLEMENTAIRE**
- **DESCRIPTION DU PROJET**
- **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

19H30 - PÉRIODE DE QUESTIONS

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› SAYONA QUÉBEC ‹

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA MINING LIMITED

Fondée en 2000, Sayona Mining est une compagnie junior d'exploration de graphite et de lithium. Le siège social de l'entreprise est situé à Paddington en Australie. Sayona Mining est inscrite à la bourse australienne sous le symbole SYA.AX.

SAYONA QUÉBEC

Créée en 2017, Sayona Québec est une filiale à part entière de Sayona Mining. Avec des bureaux situés à Montréal et bientôt à La Motte, la compagnie est constituée d'une équipe de projet de 6 personnes.



L'ÉQUIPE DE PROJET

DAN O'NEILL - Président et secrétaire

JONATHAN GAGNÉ - Directeur général

ANN LAMONTAGNE - Directrice de l'environnement

JEAN-PIERRE LANDRY - Directeur de projet

JARRETT QUINN - Directeur de la métallurgie

MARC K. PARSON - Directeur du développement durable

SAYONA QUÉBEC

NOTRE MISSION

Devenir l'un des producteurs de lithium de première transformation et aider le Québec à se tailler une place sur les marchés internationaux.

Être reconnu comme un joueur stratégique de la réalisation de la politique 2030 de transition énergétique du gouvernement, en respectant de hauts standards de développement durable et de ses trois aspects indissociables : la protection de l'environnement, l'acceptation sociale et le développement économique des communautés de la Première Nation Abitibiwinni, de la municipalité de La Motte et des municipalités environnantes.

S'assurer de l'intégrité absolue de la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

SAYONA
QUÉBEC

POLITIQUE
ÉNERGÉTIQUE 2030

Québec POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

Le **PROJET AUTHIER** vient s'inscrire parfaitement dans la **politique énergétique 2030** du gouvernement québécois:

- ✓ Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique
- ✓ Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone
- ✓ Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs
- ✓ Changer les paradigmes liées aux hydrocarbures

Selon la **politique énergétique de 2030** le gouvernement désire atteindre :



100 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2020



1 000 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2030

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› LE MARCHÉ DU LITHIUM ‹

SAYONA
QUÉBEC

LE LITHIUM DANS NOS VIES



Métal alcalin mou, de couleur gris argenté, qui se ternit et s'oxyde très rapidement au contact de l'air et de l'eau.

Lithium
3
Li
6.941

PRINCIPALES UTILISATIONS

Pour la fabrication de différents types de verres et de céramiques	35%
Pour produire des piles et batteries rechargeables ou à haute-tension	31%
Pour la métallurgie et la fabrication des polymères	12%
Pour la fabrication de graisses et lubrifiants spéciaux	8%
Pour le traitement de l'air vicié par le CO2	5%



4000g de lithium dans une batterie de voiture électrique.

1.7g de Lithium dans une batterie cellulaire.





Les batteries au Lithium sont le meilleur choix pour stocker l'énergie des panneaux solaire.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN LITHIUM

LA DEMANDE CROISSANTE POUR LE **STOCKAGE D'ÉNERGIE** ET LES **BATTERIES** AU **LITHIUM** EN QUELQUES CHIFFRES:

^ +30%

ÉNERGIES RENOUVELABLES (STOCKAGE)

^ 25-30%

TRANSPORT - VÉHICULE ÉLECTIQUE / HYBRIDES

^ 8-10%

ÉLECTRONIQUE

DEMANDE MONDIALE EN LITHIUM D'ICI 2026

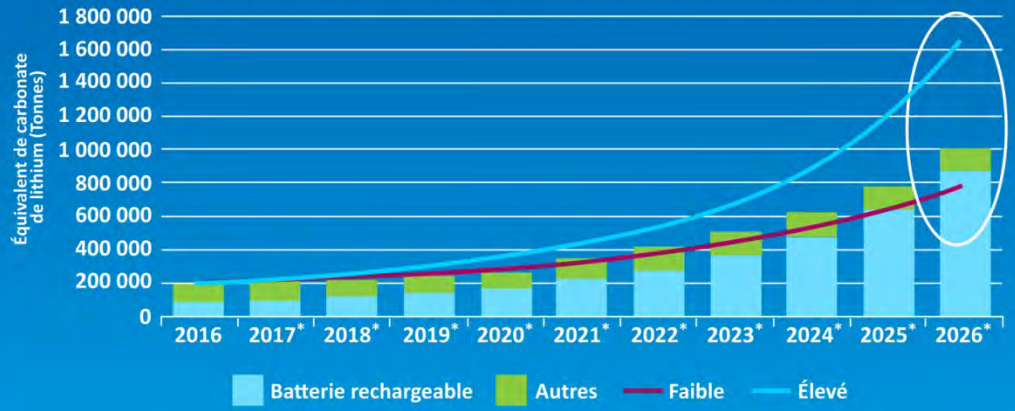

Source: Robert Baylis, Roskill, 9th Lithium Supply and Markets Conference, 31st May 2017

SAYONA QUÉBEC

JUSTIFICATION DU TONNAGE JOURNALIER



- ÊTRE PLUS RAPIDEMENT SUR LE **MARCHÉ**
- Y OBTENIR UNE PLACE **ENVIABLE**
- AVANTAGE NON NÉGLIGEABLE: **17 ANS** D'EMPLOIS ET DE CONTRATS DE SERVICE

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ‹

SAYONA QUÉBEC

L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

PROCESSUS RIGOUREUX PRÉVU POUR LES PROJETS DE 2 000 TPJ ET MOINS ET **ENCADRÉ PAR**:

LA LOI SUR LES MINES (MERN)

Énergie et Ressources naturelles Québec

L'ARTICLE 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (MDDELCC)

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

COMPREND UNE **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DÉTAILLÉE** COMPARABLE À CELLE EXIGÉE PAR LE BAPE

PRÉVOIT LA MISE SUR PIED D'UN **COMITÉ DE LIAISON** PUIS D'UN **COMITÉ DE SUIVI** ASSURANT UNE **COMMUNICATION CONTINUE** ENTRE L'ÉQUIPE DE PROJET ET LES CITOYENS DE LA RÉGION

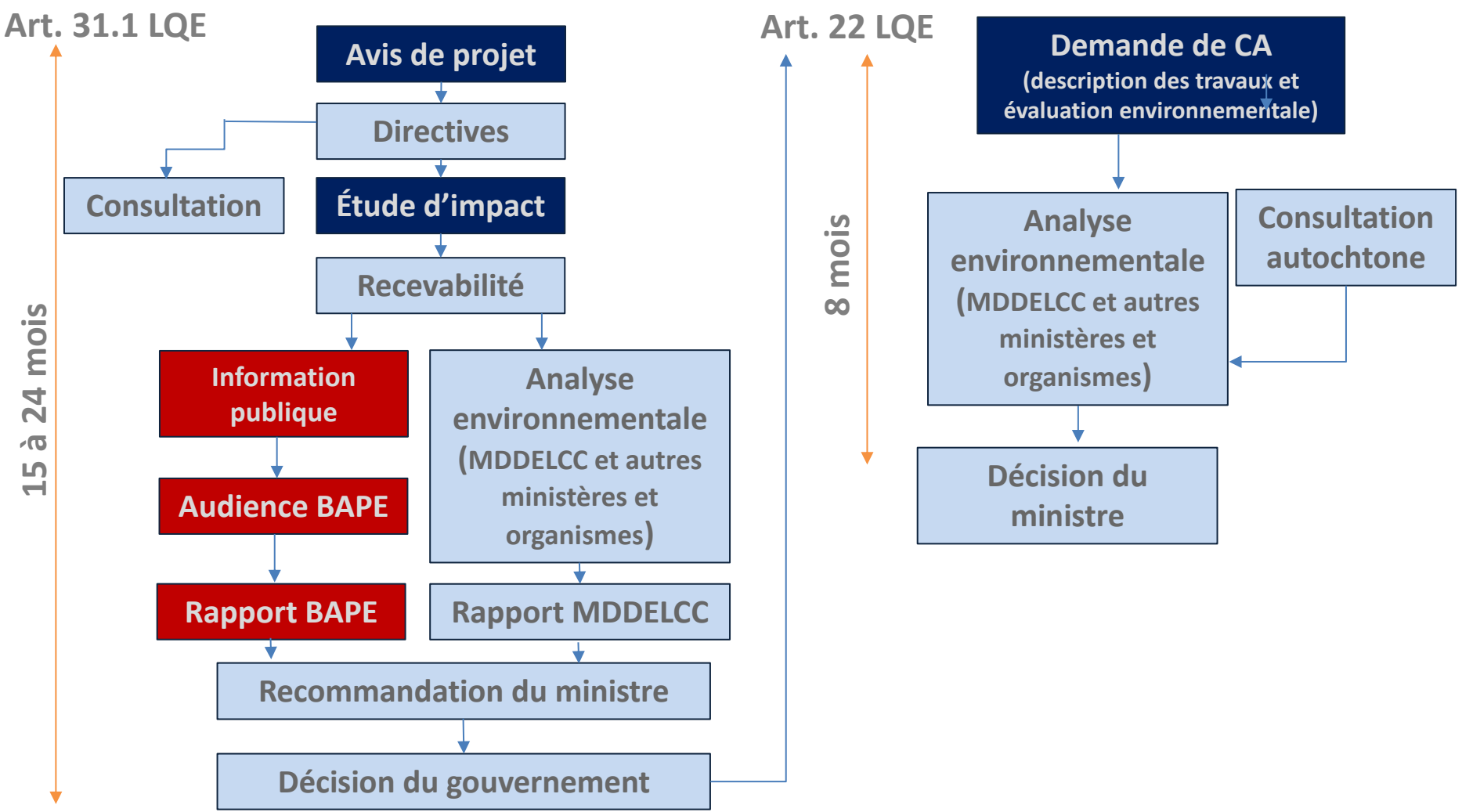

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm#procedure

COMITÉ DE LIAISON*



MIS SUR PIED	**Avril 2018**
MANDAT	**› Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens** **› Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**
COMPOSITION	**Acteurs locaux**
DURÉE	**Jusqu'à la fin de la consultation publique**

* Tel que défini dans le « Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier » (p.7)

SAYONA QUÉBEC

COMITÉ DE SUIVI



MIS SUR PIED — **Durant l'été 2018**

MANDAT

- **Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens**
- **Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**

COMPOSITION

Représentants des élus locaux de la région
(Pikogan, La Motte, Amos, Saint-Mathieu d'Harricana, Preissac, Rivière-Héva)
Représentants milieu économique
Représentants de la communauté
Citoyens

DURÉE — **Jusqu'à la fin des travaux de restauration**

SAYONA QUÉBEC

PROCESSUS DE CONSULTATION



Plus de **40 rencontres** avec diverses **parties prenantes**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en mars 2018 à **La Motte et à Pikogan**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en juin 2018 à **La Motte, Pikogan et Amos**

PROLONGEMENT de la période de consultation (2 mois) à 3 mois

RÉTROACTION en septembre **à La Motte, Pikogan et Amos**

Présence des **OBSERVATEURS** du **MERN** et du **MDDELCC**



EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

- **Fournir les enregistrements audio des assemblées publiques**
- **Déposer un rapport complet des consultations incluant l'ensemble des questions et des opinions des parties prenantes ainsi que les réponses fournies par le promoteur**

LES PARTIES PRENANTES DU PROJET AUTHIER

COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉRA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

MUNICIPALITÉ DE BERRY

VILLE D'AMOS

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

USINE D'EMBOUTEILLAGE D'ESKA

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU SOUTERRAINE DE UQAT

ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE

MRC D'ABITIBI

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC

INSTITUT CANADIEN DES MINES - SECTION AMOS

Plus de 40 rencontres à ce jour

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
CLUB MOTONEIGE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

QUÉBEC QUAD
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› DESCRIPTION DU PROJET ‹

HISTORIQUE DU SITE

SAYONA QUÉBEC

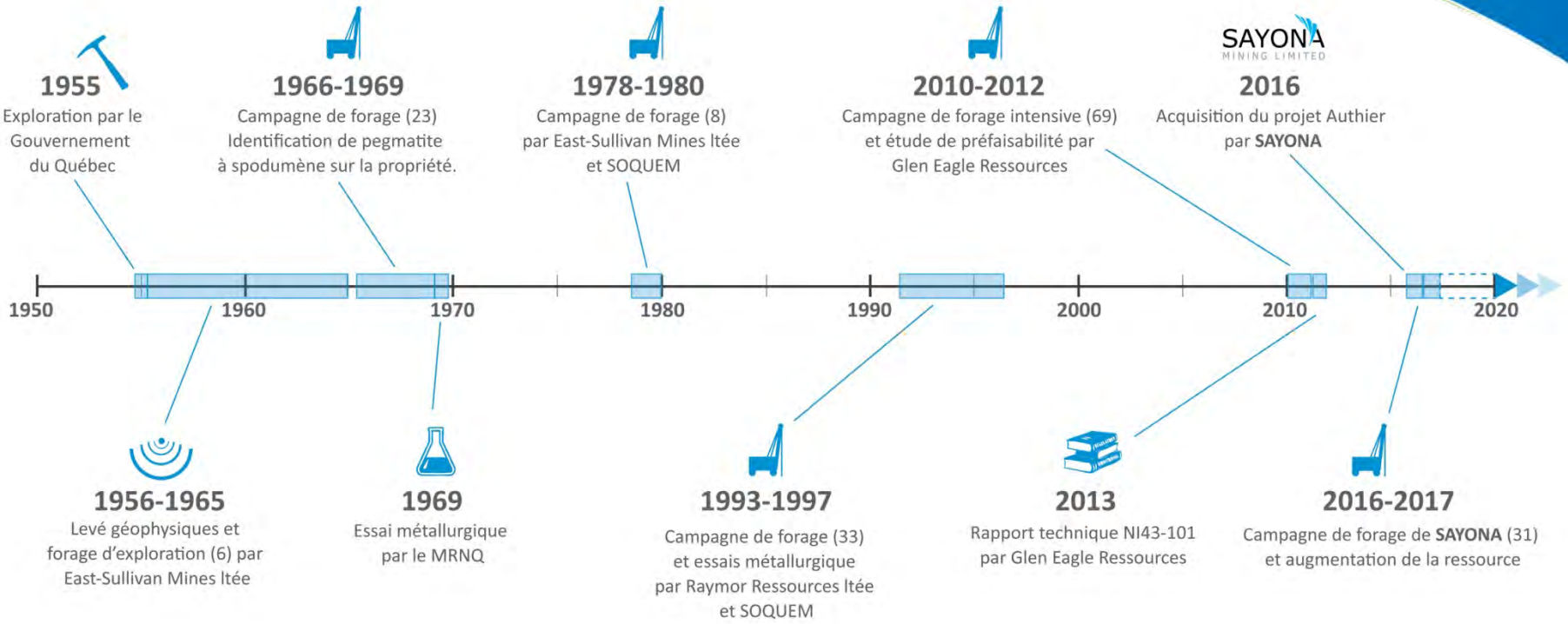

SAYONA
QUÉBEC

LOCALISATION DU PROJET



› À **30 km** d'Amos

› Sur le territoire de la Première Nation **Abitiwinni**

› Dans la **municipalité de La Motte**

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

RÉSERVES :

11,6 millions
tonnes de minerai

CONCENTRÉ :

1,6 millions
tonnes de spodumène

PRODUCTION QUOTIDIENNE :

1 900 tonnes
de minerai

PRODUCTION ANNUELLE :

96 000 tonnes
de concentré

EXPLOITATION: 17 ANS

SAYONA
QUÉBEC



CRISTAUX DE SPODUMÈNE (Verdâtre)
DANS UNE MATRICE DE PEGMATITE

Minéral relativement rare, de la famille des silicates.









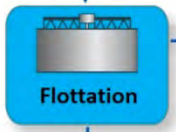





Concentré de spodumène





RÉSIDUS MINIERS



AUCUN DRAINAGE MINIER ACIDE

PAS DE LIXIVIATION DE MÉTAUX

PROJET DE VALORISATION EN COURS

STÉRILES



SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

SCHÉMA DES INSTALLATIONS 2037

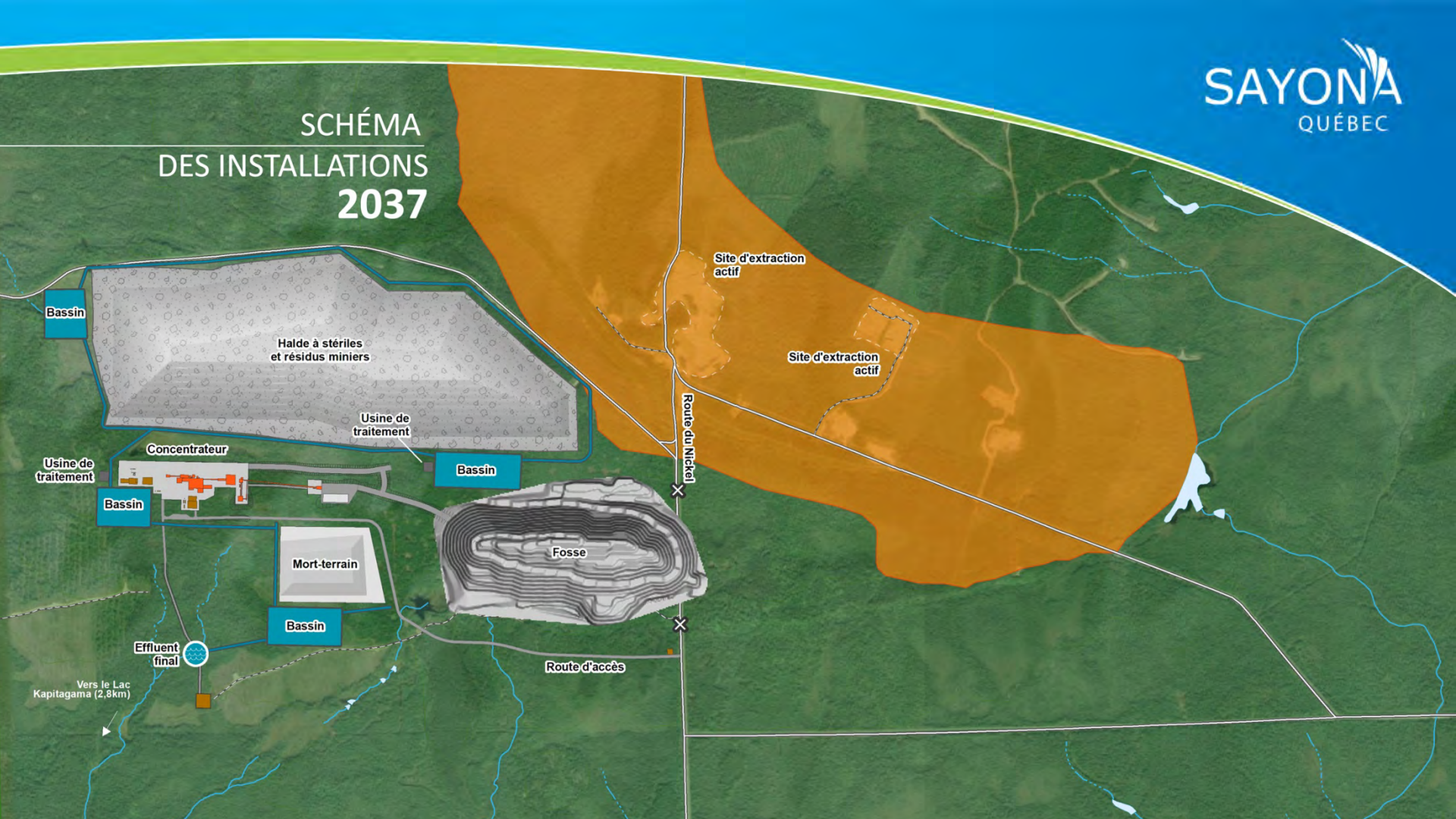


RESTAURATION
DU SITE
APRÈS 2039
Plan de réaménagement
déposé au MERN
Garantie financière:
5,97 Millons $
Route du Nickel
Site d'extraction
actif
Site d'extraction
actif
Plan d'eau
SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ‹

ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DE BASE

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain

DESCRIPTION DU PROJET

ÉVALUATION DES EFFETS ET MESURES D'ATTÉNUATION

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain


Esker Saint-Mathieu-Berry
Bancs d'emprunt actifs
Dépôt en tranchée
Projet Authier
Banc d'emprunt inactif

SITE D’EXTRACTION ACTIF

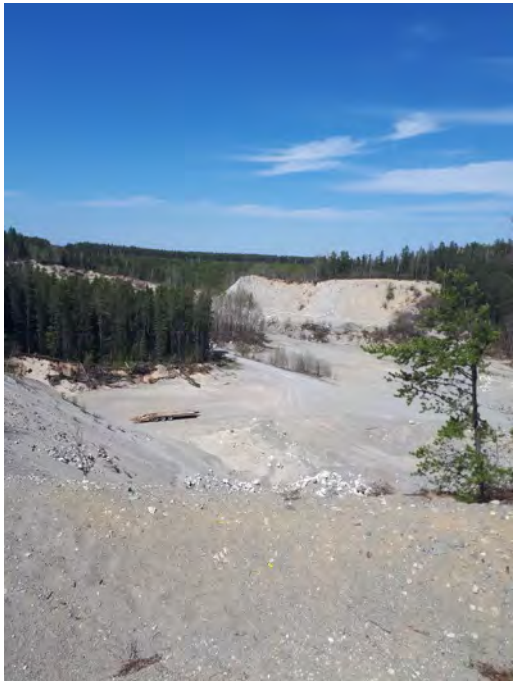





SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

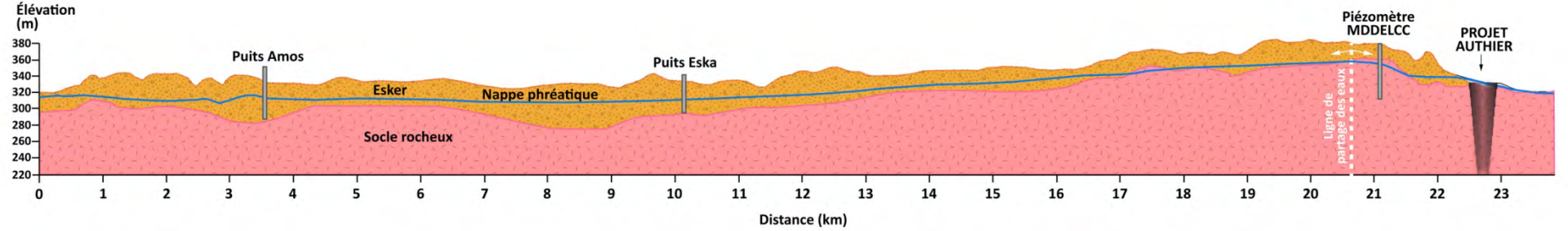

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

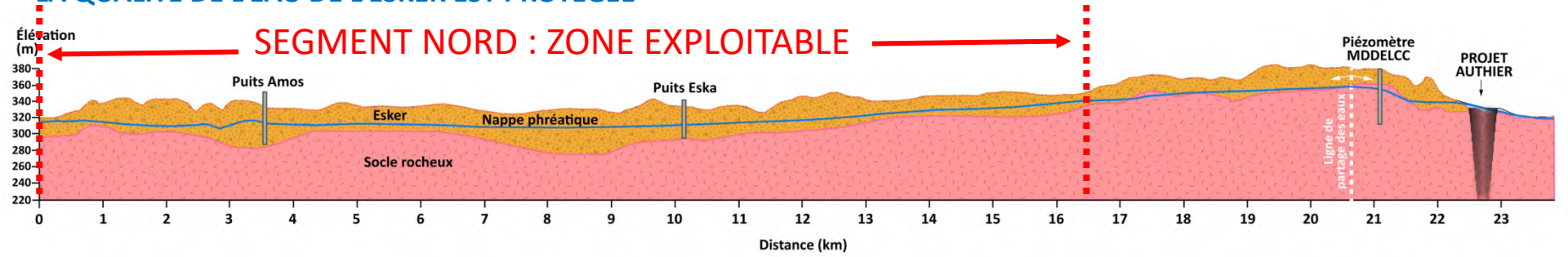

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

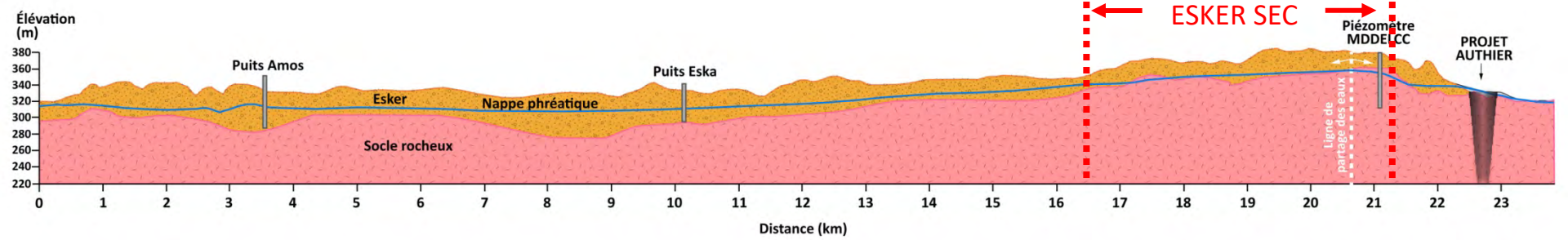

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

SEGMENT SUD MARGINAL

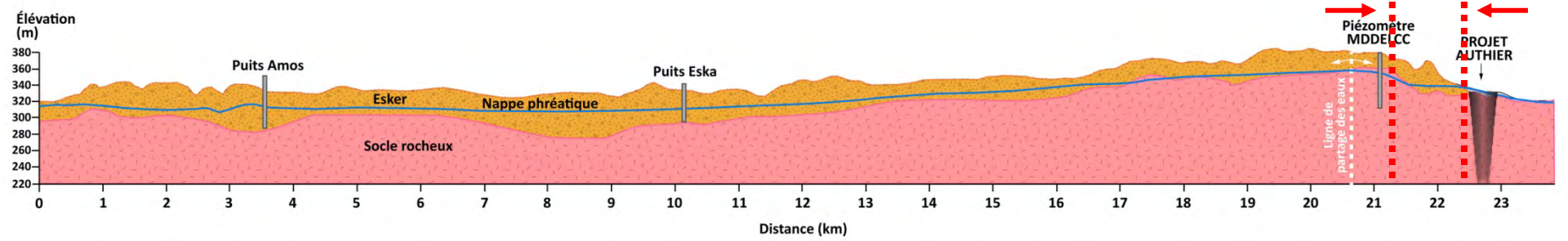

SAYONA
QUÉBEC INC

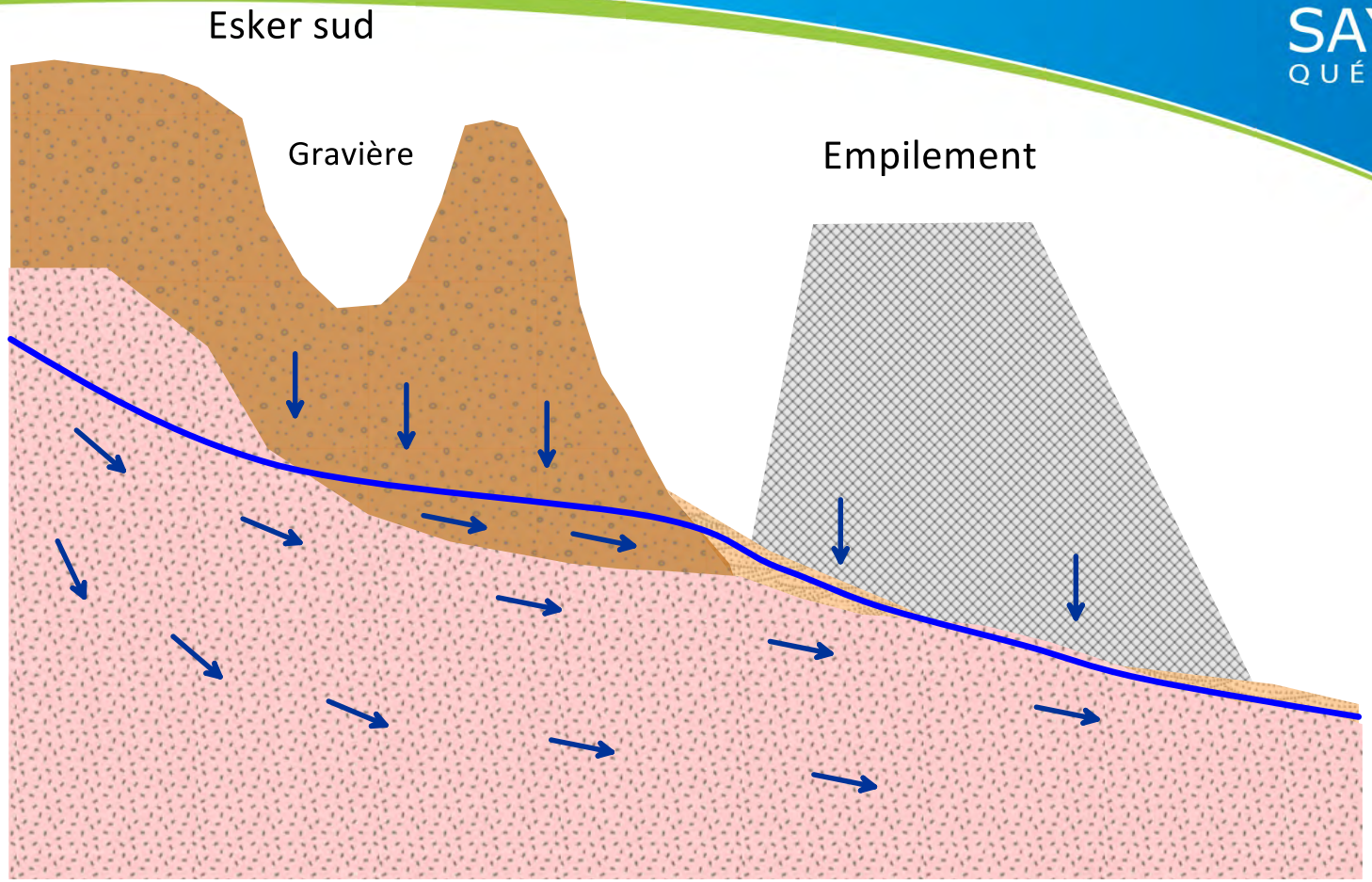

SAYONA
QUÉBEC INC

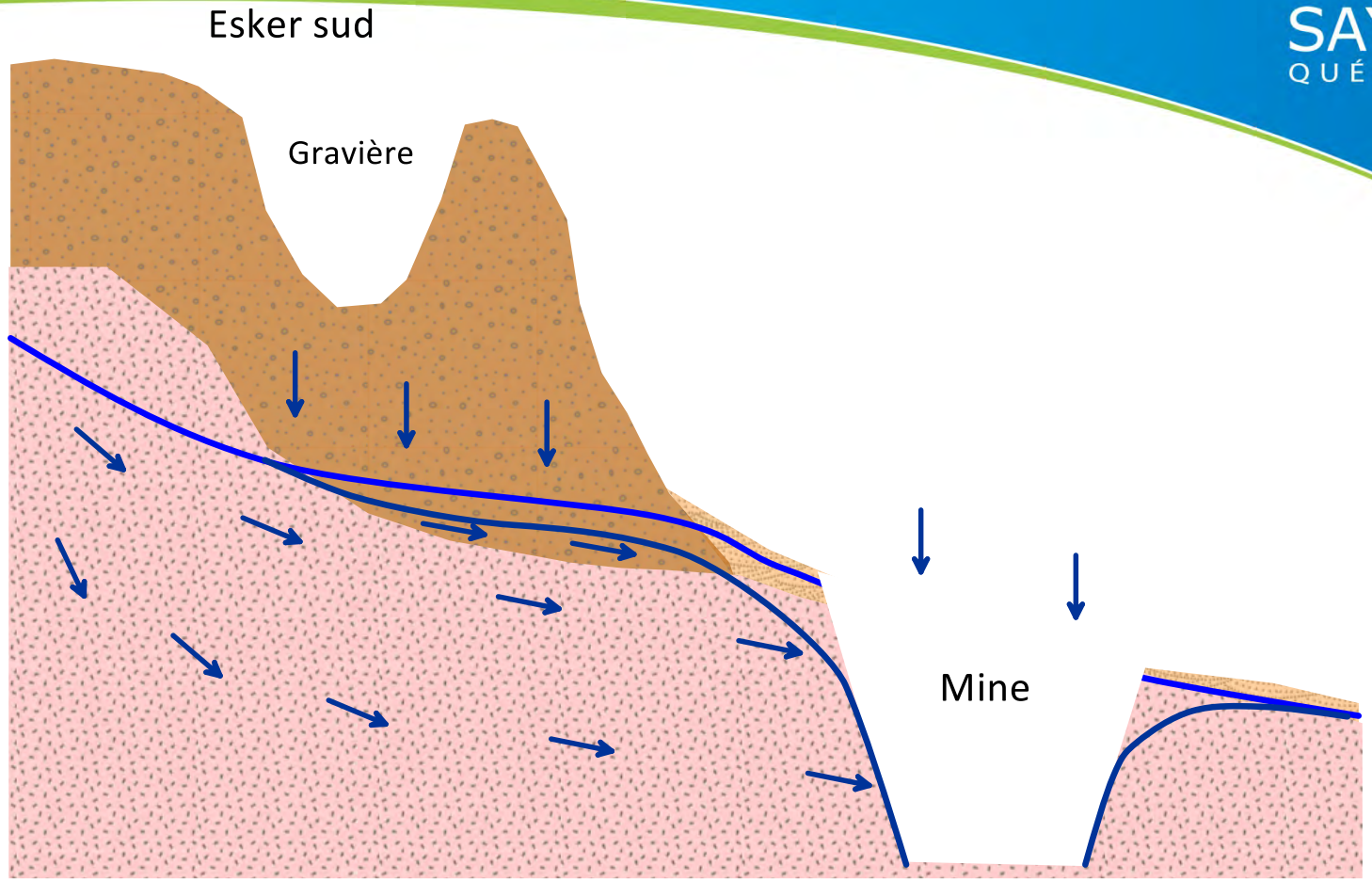

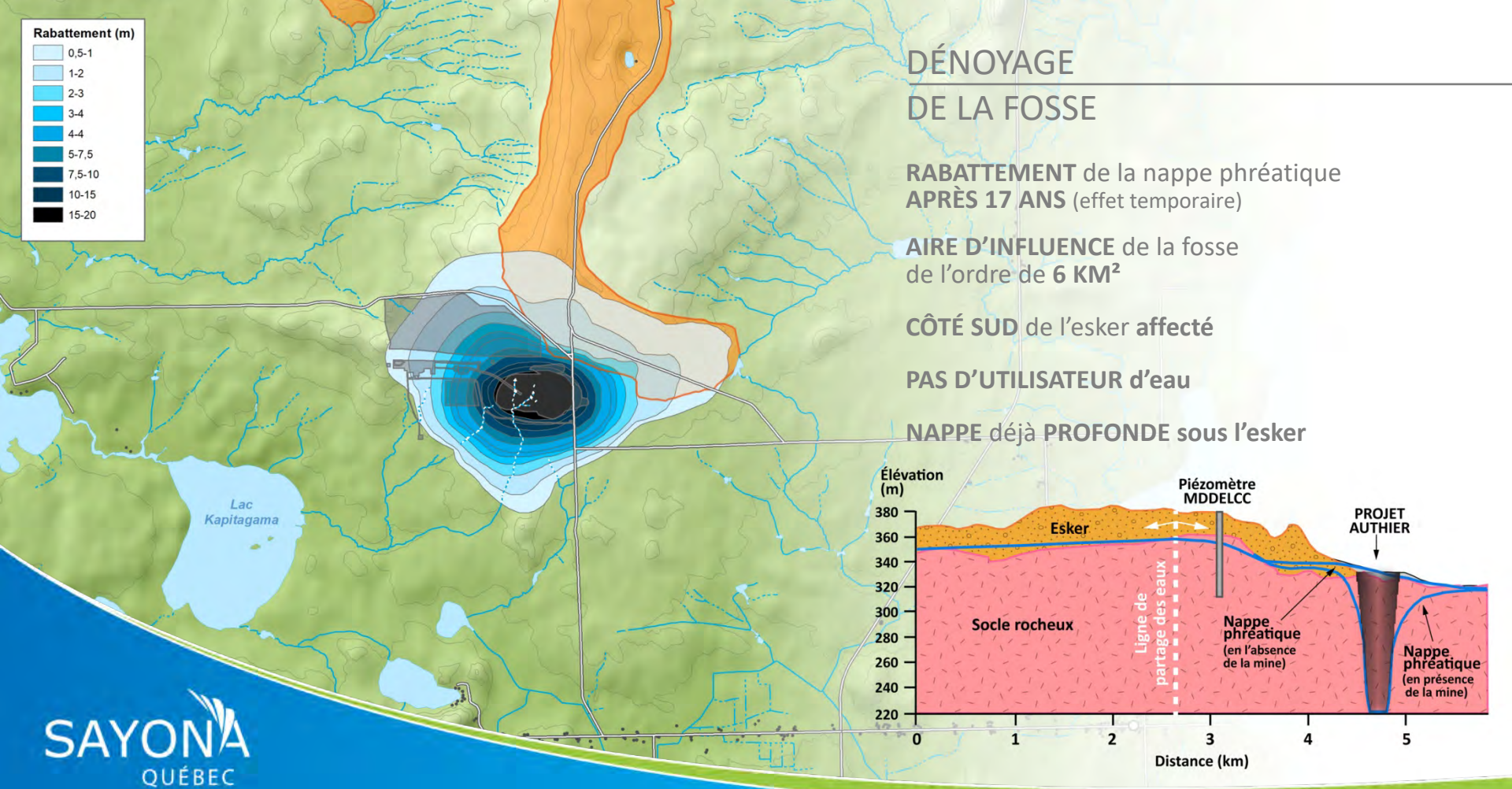

DÉNOYAGE DE LA FOSSE

RABATTEMENT de la nappe phréatique **APRÈS 17 ANS** (effet temporaire)

AIRE D'INFLUENCE de la fosse de l'ordre de **6 KM²**

CÔTÉ SUD de l'esker **affecté**

PAS D'UTILISATEUR d'eau

NAPPE déjà **PROFONDE sous l'esker**

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

INVENTAIRE COMPLET DES ESPÈCES ET MILIEUX

✓	Caractérisation des milieux humides	✓	Inventaire ichtyologique
✓	Inventaire des espèces floristiques à statut particulier;	✓	Inventaire des micromammifères, des couleuvres et des amphibiens
✓	Caractérisation des cours d'eau	✓	Inventaire de l'avifaune nicheuse
✓	Qualité de l'eau de surface	✓	Inventaire acoustique des chiroptères

*FAITS SELON LES DIRECTIVES ÉMISES PAR LE MFFP

STATUT PARTICULIER

l'Engoulevent d'Amérique



Pioui de l'Est



POTENTIELLEMENT PRÉSENTE

Campagnol-Lemming de Cooper



SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÉSENTE

Goglu des prés



Hirondelle rustique



Paruline du Canada



DESCRIPTION DU MILIEU

- Les communautés
- Leurs caractéristiques sociaux-économiques
- L'utilisation du territoire
- Les réseaux et les infrastructures
- Le patrimoine culturel

EFFETS NÉGATIFS FAIBLES

EFFETS ÉCONOMIQUES POSITIFS

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

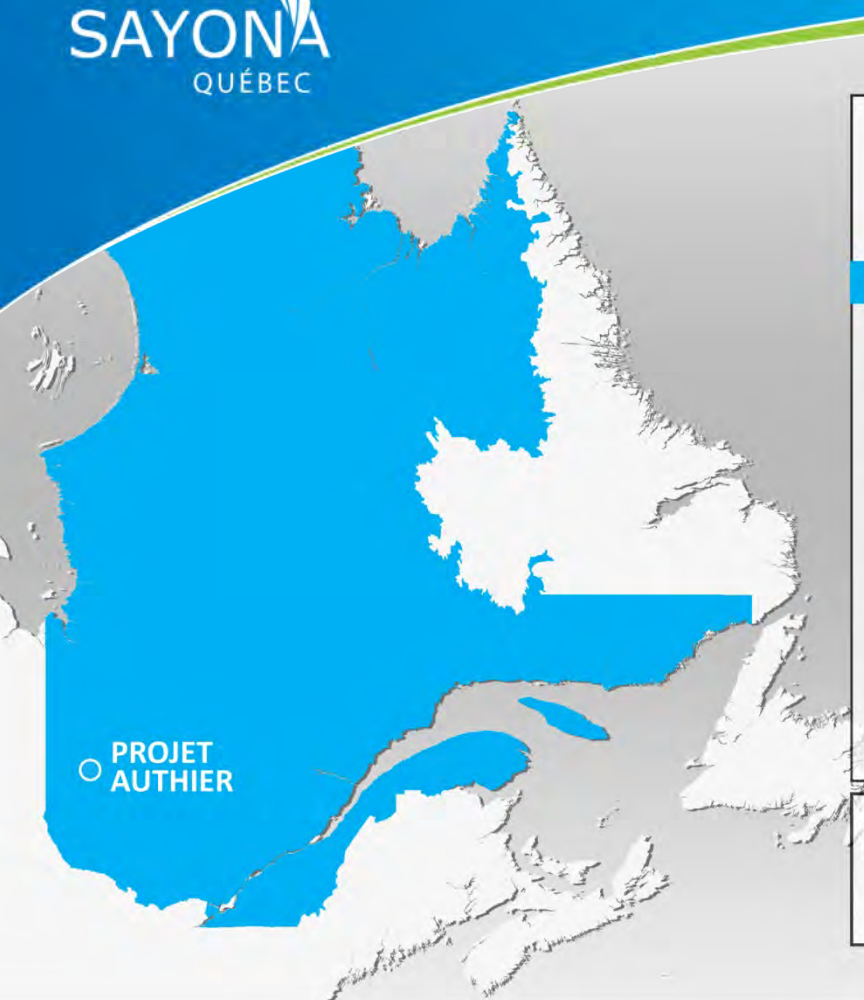

SAYONA
QUÉBEC

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

* EN DOLLARS CANADIEN ET TONNE DE CONCENTRÉ

INVESTISSEMENT EN CAPITAL:	65M$
PRODUCTION ANNUELLE:	96 000 Tonnes
PRIX ACTUEL:	1 120$ /Tonne
PRIX LONG TERME: (Basé sur une moyenne de projections)	810$/Tonne
COÛT D'OPÉRATION GLOBAL:	430$/Tonne
MASSE SALARIALE DU PROJET: (Moyenne pour les 17 années)	11M$
RETOMBÉES ANNUELLES: (Estimation)	11,1M$

EMPLOIS DIRECTS: (en moyenne)	132 Emplois/An (17 ANS)
EMPLOIS INDIRECTS:	118 Emplois/An (17 ANS)

CALENDRIER ET ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE



SAYONA QUÉBEC


SAYONA
QUÉBEC
MERCI
VOUS AVEZ
DES QUESTIONS?

Position de l'esker St-Mathieu-Berry par rapport au projet

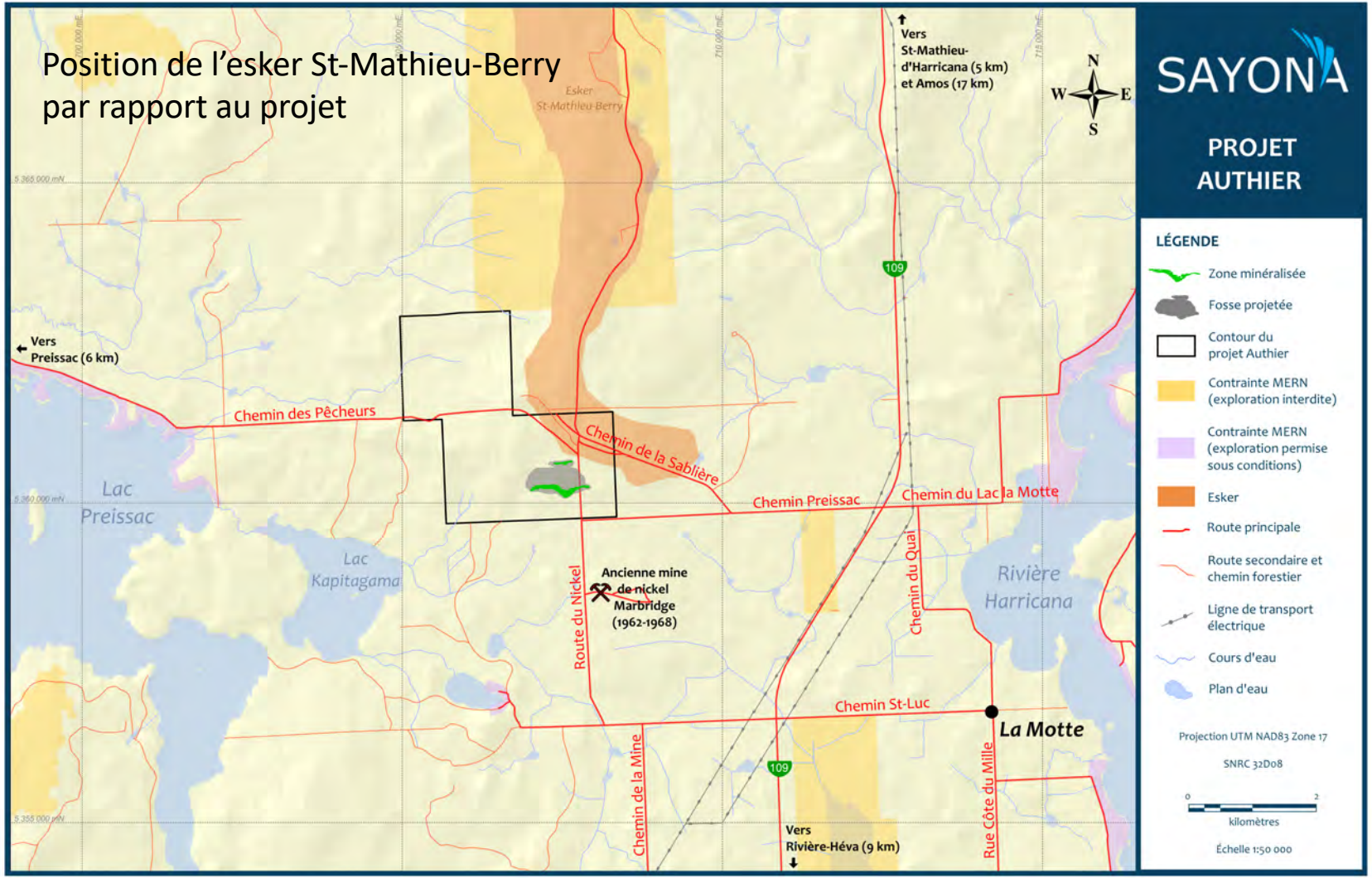



LE PROJET AUTHIER

Assemblée publique du 20 juin 2018
Première Nation Abitibiwinni
Pikogan

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER LITHIUM

19H00 - PRÉSENTATION DU PROJET

- **SAYONA QUÉBEC**
- **LE MARCHÉ DU LITHIUM**
- **L'ENCADREMENT RÈGLEMENTAIRE**
- **DESCRIPTION DU PROJET**
- **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

19H30 - PÉRIODE DE QUESTIONS

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› SAYONA QUÉBEC ‹

L'ÉQUIPE DE PROJET

DAN O'NEILL - Président et secrétaire

JONATHAN GAGNÉ - Directeur général

ANN LAMONTAGNE - Directrice de l'environnement

JEAN-PIERRE LANDRY - Directeur de projet

JARRETT QUINN - Directeur de la métallurgie

MARC K. PARSON - Directeur du développement durable

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA MINING LIMITED

Fondée en 2000, Sayona Mining est une compagnie junior d'exploration de graphite et de lithium. Le siège social de l'entreprise est situé à Paddington en Australie. Sayona Mining est inscrite à la bourse australienne sous le symbole SYA.AX.

SAYONA QUÉBEC

Créée en 2017, Sayona Québec est une filiale à part entière de Sayona Mining. Avec des bureaux situés à Montréal et bientôt à La Motte, la compagnie est constituée d'une équipe de projet de 6 personnes.



NOTRE MISSION

Devenir l'un des producteurs de lithium de première transformation et aider le Québec à se tailler une place sur les marchés internationaux.

Être reconnu comme un joueur stratégique de la réalisation de la politique 2030 de transition énergétique du gouvernement, en respectant de hauts standards de développement durable et de ses trois aspects indissociables : la protection de l'environnement, l'acceptation sociale et le développement économique des communautés de la Première Nation Abitibiwinni, de la municipalité de La Motte et des municipalités environnantes.

S'assurer de l'intégrité absolue de la qualité de l'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

La communauté de PIKOGAN 1er PARTENAIRES du projet AUTHIER

NATION FIÈRE ET ACTIVE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SON MILIEU, LES ABITIWINNIS ET PRINCIPALEMENT LA COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN SONT DES PARTENAIRES AVEC LESQUELS SAYONA COMPTE TRAVAILLER POUR ASSURER LE SUCCÈS DU PROJET AUTHIER.

SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA NATION ABITIWINNI, LE PROJET AUTHIER A FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RENCONTRES À CE JOUR, AVEC LA COMMUNAUTÉ, ET SAYONA ENTEND S'ASSURER QUE LE PROJET RENCONTRE LES PRÉOCCUPATIONS DE LA NATION ABITIBIWINI.



SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

POLITIQUE
ÉNERGÉTIQUE 2030

Québec POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

Le **PROJET AUTHIER** vient s'inscrire parfaitement dans la **politique énergétique 2030** du gouvernement québécois:

- ✓ Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique
- ✓ Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone
- ✓ Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs
- ✓ Changer les paradigmes liées aux hydrocarbures

Selon la **politique énergétique de 2030** le gouvernement désire atteindre :



100 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2020



1 000 000 voitures électriques et hybrides rechargeables › Pour 2030

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› LE MARCHÉ DU LITHIUM ‹

SAYONA
QUÉBEC

LE LITHIUM DANS NOS VIES



Métal alcalin mou, de couleur gris argenté, qui se ternit et s'oxyde très rapidement au contact de l'air et de l'eau.

Lithium
3
Li
6.941

PRINCIPALES UTILISATIONS

Pour la fabrication de différents types de verres et de céramiques	35%
Pour produire des piles et batteries rechargeables ou à haute-tension	31%
Pour la métallurgie et la fabrication des polymères	12%
Pour la fabrication de graisses et lubrifiants spéciaux	8%
Pour le traitement de l'air vicié par le CO2	5%



4000g de lithium dans une batterie de voiture électrique.

1.7g de Lithium dans une batterie cellulaire.





Les batteries au Lithium sont le meilleur choix pour stocker l'énergie des panneaux solaire.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE EN LITHIUM

LA DEMANDE CROISSANTE POUR LE **STOCKAGE D'ÉNERGIE** ET LES **BATTERIES** AU **LITHIUM** EN QUELQUES CHIFFRES:

^ +30%

ÉNERGIES RENOUVELABLES (STOCKAGE)

^ 25-30%

TRANSPORT - VÉHICULE ÉLECTIQUE / HYBRIDES

^ 8-10%

ÉLECTRONIQUE

DEMANDE MONDIALE EN LITHIUM D'ICI 2026

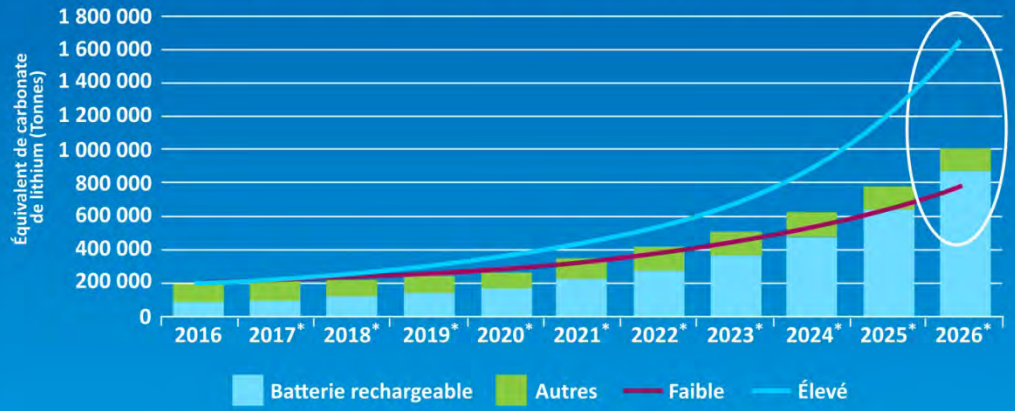

Source: Robert Baylis, Roskill, 9th Lithium Supply and Markets Conference, 31st May 2017

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ‹

SAYONA QUÉBEC

L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

PROCESSUS RIGOUREUX PRÉVU POUR LES PROJETS DE 2 000 TPJ ET MOINS ET **ENCADRÉ PAR**:

LA LOI SUR LES MINES (MERN)

Énergie et Ressources naturelles Québec

L'ARTICLE 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (MDDELCC)

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

COMPREND UNE **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DÉTAILLÉE** COMPARABLE À CELLE EXIGÉE PAR LE BAPE

PRÉVOIT LA MISE SUR PIED D'UN **COMITÉ DE LIAISON** PUIS D'UN **COMITÉ DE SUIVI** ASSURANT UNE **COMMUNICATION CONTINUE** ENTRE L'ÉQUIPE DE PROJET ET LES CITOYENS DE LA RÉGION

COMITÉ DE LIAISON



MIS SUR PIED	**Avril 2018**
MANDAT	**› Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens** **› Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**
COMPOSITION	**Acteurs locaux**
DURÉE	**Jusqu'à la fin de la consultation publique**

SAYONA QUÉBEC

COMITÉ DE SUIVI



MIS SUR PIED — **Durant l'été 2018**

MANDAT

- **Faire part au promoteur des questions et préoccupations des citoyens**
- **Transmettre aux citoyens les informations fournies par le promoteur**

COMPOSITION

Représentants des élus locaux de la région
(Pikogan, La Motte, Amos, Saint-Mathieu d'Harricana, Preissac, Rivière-Héva)
Représentants milieu économique
Représentants de la communauté
Citoyens

DURÉE — **Jusqu'à la fin des travaux de restauration**

SAYONA QUÉBEC

PROCESSUS DE CONSULTATION



Plus de **40 rencontres** avec diverses **parties prenantes**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en mars 2018 à **La Motte et à Pikogan**

ASSEMBLÉES PUBLIQUES en juin 2018 à **La Motte, Pikogan et Amos**

PROLONGEMENT de la période de consultation (2 mois) à 3 mois

RÉTROACTION en septembre **à La Motte, Pikogan et Amos**

Présence des **OBSERVATEURS** du **MERN** et du **MDDELCC**



EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

- **Fournir les enregistrements audio des assemblées publiques**
- **Déposer un rapport complet des consultations incluant l'ensemble des questions et des opinions des parties prenantes ainsi que les réponses fournies par le promoteur**

LES PARTIES PRENANTES DU PROJET AUTHIER

COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN

MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉRA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

MUNICIPALITÉ DE BERRY

VILLE D'AMOS

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

USINE D'EMBOUTEILLAGE D'ESKA

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU SOUTERRAINE DE UQAT

ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE

MRC D'ABITIBI

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC

INSTITUT CANADIEN DES MINES - SECTION AMOS

Plus de 40 rencontres à ce jour

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
CLUB MOTONEIGE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

QUÉBEC QUAD
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC
PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› DESCRIPTION DU PROJET ‹

HISTORIQUE DU SITE

SAYONA QUÉBEC

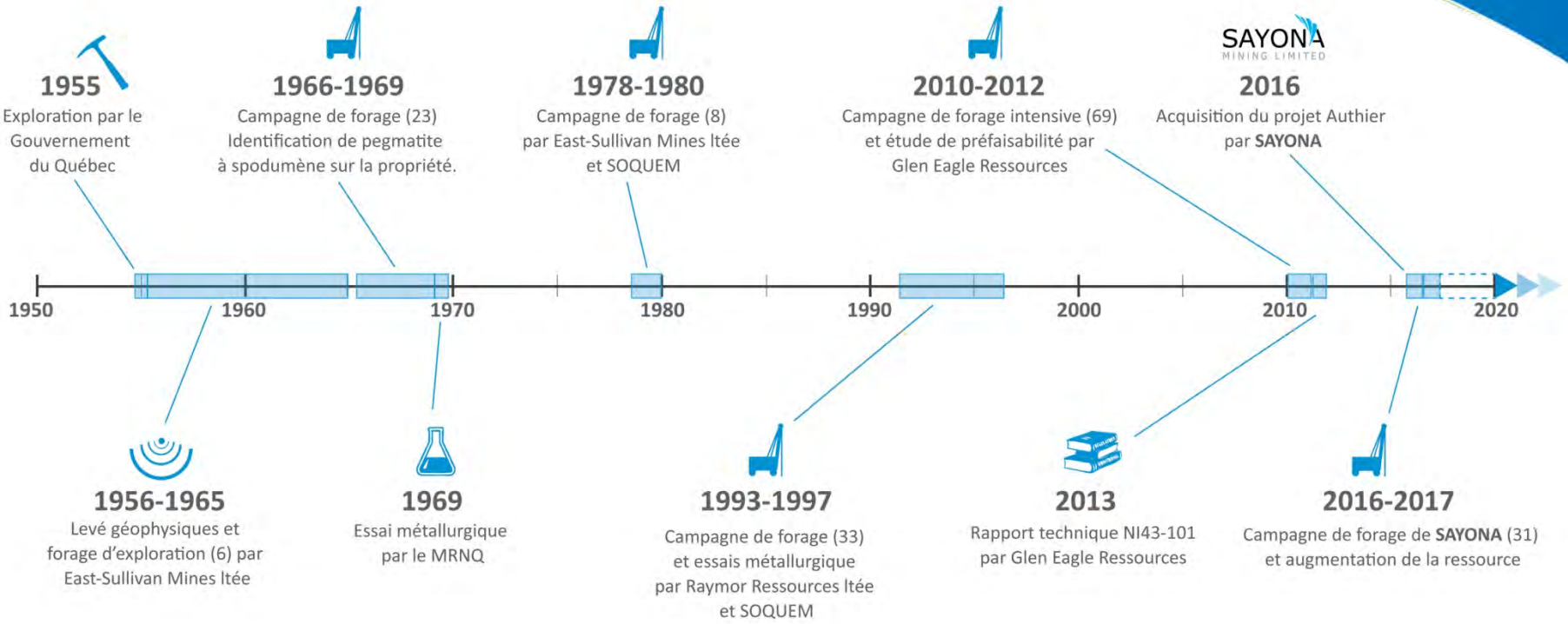

SAYONA
QUÉBEC

LOCALISATION DU PROJET



› À **30 km** d'Amos

› Sur le territoire de la Première Nation **Abitiwinni**

› Dans la **municipalité de La Motte**

JUSTIFICATION DU TONNAGE JOURNALIER



- ÊTRE PLUS RAPIDEMENT SUR LE **MARCHÉ**
- Y OBTENIR UNE PLACE **ENVIABLE**
- AVANTAGE NON NÉGLIGEABLE: **17 ANS** D'EMPLOIS ET DE CONTRATS DE SERVICE

SAYONA QUÉBEC

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

RÉSERVES :

11,6 millions
tonnes de minerai

CONCENTRÉ :

1,6 millions
tonnes de spodumène

PRODUCTION QUOTIDIENNE :

1 900 tonnes
de minerai

PRODUCTION ANNUELLE :

96 000 tonnes
de concentré

EXPLOITATION: 17 ANS

SAYONA
QUÉBEC



CRISTAUX DE SPODUMÈNE (Verdâtre)
DANS UNE MATRICE DE PEGMATITE

Minéral relativement rare, de la famille des silicates.









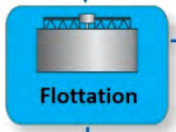





Concentré de spodumène





RÉSIDUS MINIERS



AUCUN DRAINAGE MINIER ACIDE

PAS DE LIXIVIATION DE MÉTAUX

PROJET DE VALORISATION EN COURS

STÉRILES



SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

SCHÉMA DES INSTALLATIONS 2037

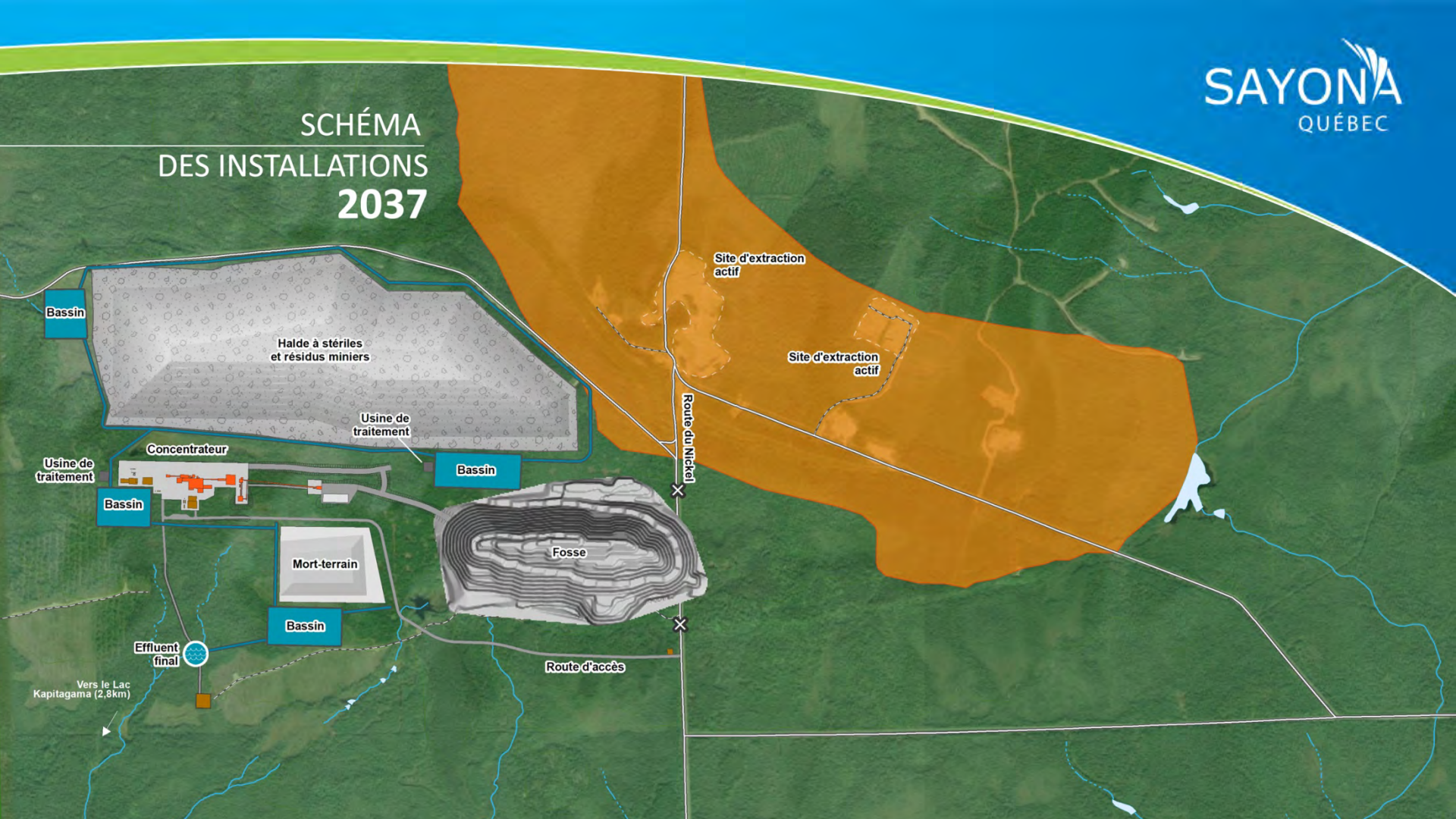


RESTAURATION
DU SITE
APRÈS 2039
Plan de réaménagement
déposé au MERN
Garantie financière:
5,97 Millons $
Route du Nickel
Site d'extraction
actif
Site d'extraction
actif
Plan d'eau
SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

PROJET AUTHIER VERS L'EXPLOITATION

› ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ‹

ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DE BASE

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain

DESCRIPTION DU PROJET

ÉVALUATION DES EFFETS ET MESURES D'ATTÉNUATION

- Milieu physique
- Milieu biologique
- Milieu humain

SAYONA
QUÉBEC

HYDROLOGIE
HYDROGÉOLOGIE



LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ESKER EST PROTÉGÉE

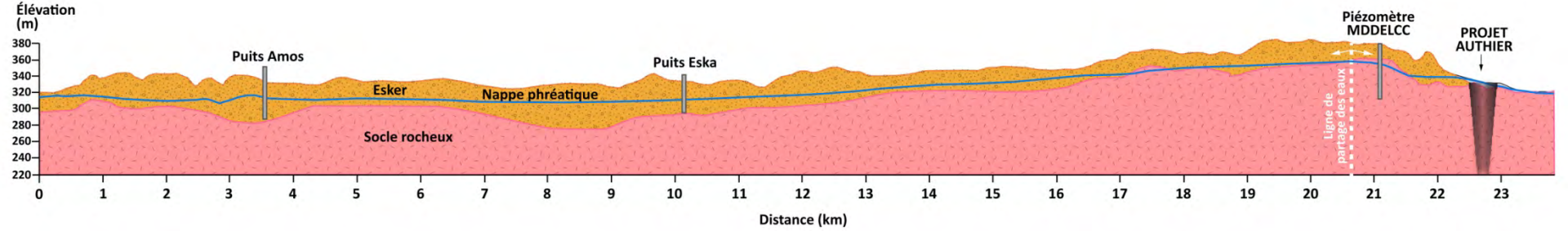

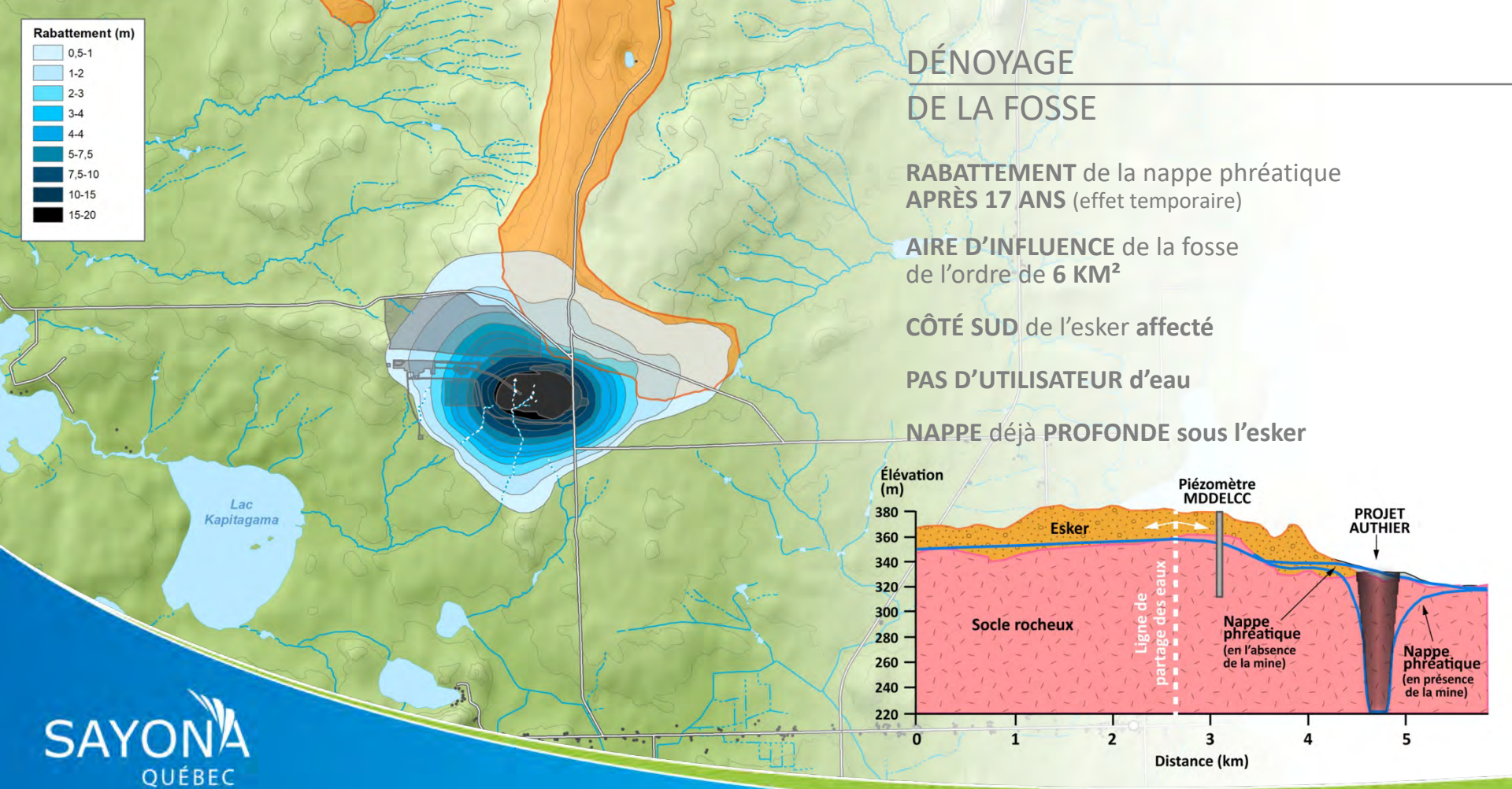

DÉNOYAGE DE LA FOSSE

RABATTEMENT de la nappe phréatique **APRÈS 17 ANS** (effet temporaire)

AIRE D'INFLUENCE de la fosse de l'ordre de **6 KM²**

CÔTÉ SUD de l'esker **affecté**

PAS D'UTILISATEUR d'eau

NAPPE déjà **PROFONDE sous l'esker**

SAYONA QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

INVENTAIRE COMPLET DES ESPÈCES ET MILIEUX

✓	Caractérisation des milieux humides	✓	Inventaire ichtyologique
✓	Inventaire des espèces floristiques à statut particulier;	✓	Inventaire des micromammifères, des couleuvres et des amphibiens
✓	Caractérisation des cours d'eau	✓	Inventaire de l'avifaune nicheuse
✓	Qualité de l'eau de surface	✓	Inventaire acoustique des chiroptères

*FAITS SELON LES DIRECTIVES ÉMISES PAR LE MFFP

STATUT PARTICULIER

l'Engoulevent d'Amérique



Pioui de l'Est



POTENTIELLEMENT PRÉSENTE

Campagnol-Lemming de Cooper



SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÉSENTE

Goglu des prés



Hirondelle rustique



Paruline du Canada



DESCRIPTION DU MILIEU

- Les communautés
- Leurs caractéristiques sociaux-économiques
- L'utilisation du territoire
- Les réseaux et les infrastructures
- Le patrimoine culturel

EFFETS NÉGATIFS FAIBLES

EFFETS ÉCONOMIQUES POSITIFS

SAYONA
QUÉBEC

SAYONA
QUÉBEC

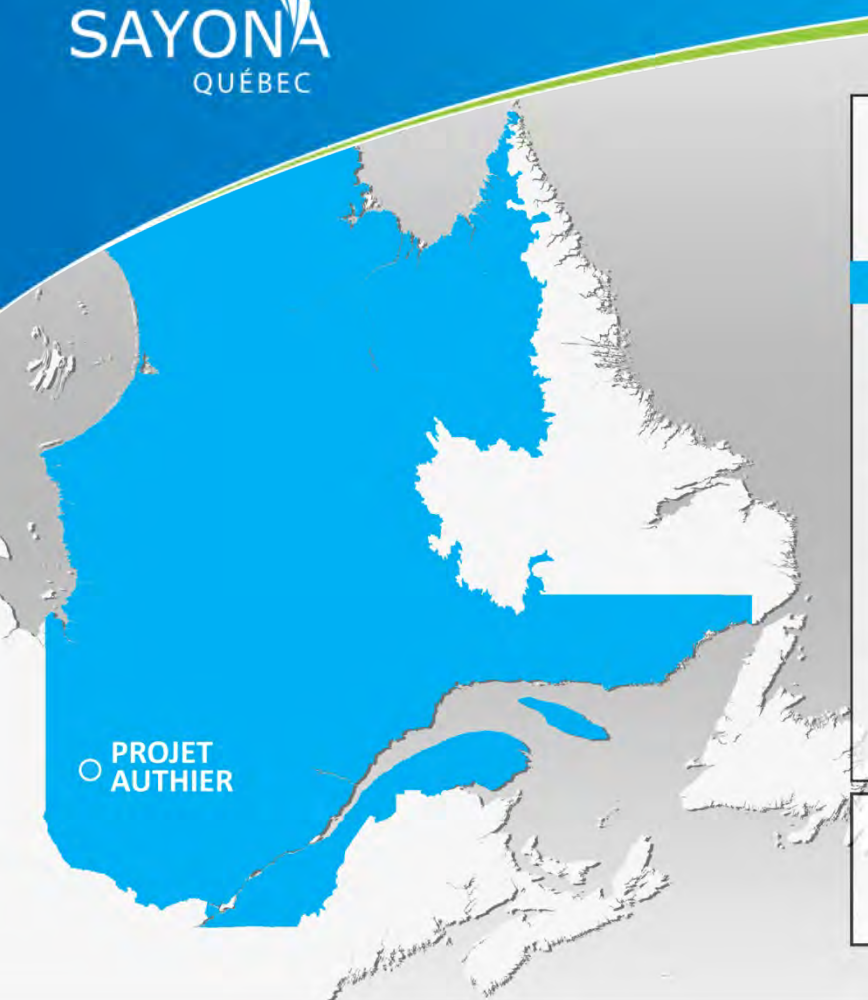

SAYONA
QUÉBEC

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

* EN DOLLARS CANADIEN ET TONNE DE CONCENTRÉ

INVESTISSEMENT EN CAPITAL:	65M$
PRODUCTION ANNUELLE:	96 000 Tonnes
PRIX ACTUEL:	1 120$ /Tonne
PRIX LONG TERME: (Basé sur une moyenne de projections)	810$/Tonne
COÛT D'OPÉRATION GLOBAL:	430$/Tonne
MASSE SALARIALE DU PROJET: (Moyenne pour les 17 années)	11M$
RETOMBÉES ANNUELLES: (Estimation)	11,1M$

EMPLOIS DIRECTS: (En moyenne)	132 Emplois/An (17 ANS)
EMPLOIS DIRECTS:	118 Emplois/An (17 ANS)

CALENDRIER ET ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE



SAYONA QUÉBEC


SAYONA
QUÉBEC
MIKWETC
VOUS AVEZ
DES QUESTIONS?

ANNEXE J

Questions distribuées à l'entrée des assemblées publics par le Comité Citoyens de protection de l'esker

CONSULTATION DE SAYONA MINING – LA MOTTE, 19 JUIN 2018

Suggestions de questions à adresser à la compagnie

Esker et qualité de l'eau

1. Quelle sont les distances (en mètres), au plus près, entre l'esker Saint-Mathieu-Berry et (1) la fosse ; (2) la halde à résidus et (3) toute autre installation minière plus près ?
2. Lors de vos dernières consultations en mars dernier, vos experts en hydrogéologie ont indiqué que les études environnementales n'étaient pas complétées mais qu'ils ne pouvaient pas garantir que l'esker ne subiraient aucun impact par vos activités.
    - Avant la sortie de vos études environnementales, votre porte-parole s'est engagé publiquement et à de nombreuses reprises que Sayona Mining ne porte jamais atteinte à l'esker ou à la pureté de son eau d'aucune manière que ce soit et en toutes circonstances.
    - Une fois publiées, vos études ont ensuite révélé :
        - Que la pointe sud de l'esker est située dans l'aire d'influence du rabattement de la fosse ;
        - Qu'un déversement (fuite d'essence et autres matières dangereuses) est susceptible de contaminer les eaux souterraines et les sols (p.217-223)
        - Bref, que l'existence d'un risque de contamination des eaux souterraines et de l'esker est bien réel.
            - Sur quelle base le porte-parole s'appuyait-il, avant la sortie des études, pour affirmer que l'esker ne courrait aucun risque ?
            - Aujourd'hui, Sayona Mining est-elle toujours prête à s'engager à ne jamais porter atteinte à l'esker ?
3. Êtes-vous en mesure de confirmer hors de tout doute l'imperméabilité du sol sous la halde de résidus miniers afin d'éviter toute contamination des eaux souterraines ?
4. Est-il possible qu'il existe des failles dans le massif rocheux qui puissent permettre un contact entre la nappe phréatique et l'eau de l'esker ?

Impacts sur l'environnement

5. Quelle est votre définition du principe de précaution en droit de l'environnement ?
6. Dans votre étude, nous comprenons que le bruit et la poussière ont été exclus de l'analyse approfondie. Pourquoi ?
7. Comment avez-vous pris compte du contexte imprévisible des changements climatiques dans la prévision des risques pour les décennies à venir ?
8. La région a été marquée par plusieurs accidents environnementaux, dont le déversement depuis l'ouverture de la mine North American Lithium de plus de 400 000 litres d'eaux de procédé (diesel, huiles, autres hydrocarbures, etc.). Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas d'accidents impliquant ces produits dangereux avec le projet de Sayona Mining ?
9. Qu'avez-vous prévu actuellement pour prévenir et réagir en cas d'accident environnemental tels que ceux survenus avec le projet Québec Lithium (fuite de contaminants par exemple) ?

Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE)

10. Considérez-vous comme étant légitime la volonté de centaines de personnes de soumettre le projet Authier au BAPE ?
11. Le projet Authier prévoit extraire un volume total, sur 13 ans, de 70 à 80 M de tonnes (minerai et stériles). Le projet minier Akasaba près de Val-d'Or prévoyait quant à lui un volume total d'extraction de 12,4 M tonnes (minerai et stériles), soit six (6) fois moins, et a tout de même dû passer par le BAPE. Devant cette comparaison, arrivez-vous à comprendre les frustrations de la population que le projet Authier puisse éviter de passer directement au BAPE par votre manœuvre d'extraire 1900 tonnes par jour plutôt que 2100 tel qu'envisagé initialement ?

CONSULTATION DE SAYONA MINING – LA MOTTE, 19 JUIN 2018

Suggestions de questions à adresser à la compagnie

Relations avec les citoyen.nes

12. Vous indiquez que la résidence la plus près du site serait située à 3 km du projet. Excluez-vous toute forme de développement éventuel du village dans cette zone ?
13. Comment devra s'y prendre un citoyen pour prouver que vous êtes responsable d'un bris tel que la destruction de son puit artésien, de son solage, etc. ? Avez-vous prévu un processus de compensation qui évitera aux citoyens de devoir passer en cour pour se faire dédommager ?
14. Évaluez-vous que les maisons et les terrains de La Motte vont subir des dévaluations avec l'augmentation des bruits, la destruction du paysage, la destruction des milieux humides, la production de poussières comme dans d'autres projets miniers ?
15. Combien d'argent avez-vous investi en relations publiques (marketing, embauche d'un porte-parole, site internet, lobbying) avant la révélation du projet à la population le 1er février 2018 comparativement au montant investi depuis le 1er février ?
16. Qui (nommez les noms) siège sur votre « comité de liaison » ? Comment ces personnes ont été choisies ? Avez-vous réservé une place pour les nombreux comités de citoyens et organismes de protection de l'environnement qui ont déjà demandé à ce que votre projet soit soumis au BAPE ?
17. Combien de fois avez-vous rencontré les conseils de La Motte, Pikogan et Amos ?

Sayona Mining

18. Qu'avez-vous dit aux dirigeants de Sayona Mining, basés en Australie, par rapport aux préoccupations de la population ici en Abitibi-Témiscamingue ? Que répondent-ils ?
19. Avez-vous informé vos investisseurs et vos actionnaires de la volonté de la population de la région de soumettre le projet au BAPE ? Qu'en disent-ils ?
20. Comment expliquez-vous la baisse de près de 60% du titre de Sayona Mining (ASX:SYA) à la bourse depuis janvier 2018 (passant de 0,100 AUD à 0,040 AUD) ?
21. Le départ du PDG de Sayona Mining peu après le reportage national de Radio-Canada diffusé le 3 mai dernier a-t-il un lien avec les inquiétudes de la population ?
22. Trois dirigeants de la compagnie (Allan Buckler, Paul Anthony Crawford et James Stuart Brown) ont récemment acheté plus de 3,5 millions d'actions du titre de Sayona Mining. Ces informations permettent-elles de penser que la compagnie puisse être sur le point d'être vendue à un plus gros joueur ?
23. Pourquoi ne construisez-vous pas une usine de transformation du minerai au Québec plutôt que de prévoir procéder à cette étape en Ontario ?
24. Votre porte-parole a souligné le fait que Sayona était une compagnie junior et que le projet Authier est modeste bien que son projet le plus avancé à l'échelle mondiale. Pouvez-vous affirmer aujourd'hui détenir tous les moyens financiers pour assurer la protection de l'environnement ?
25. Vous avez expliqué avoir décidé d'éviter le BAPE pour ne pas subir la perte financière associée aux délais de suspension du projet d'une durée moyenne de 4 à 6 mois nécessaires à la rédaction du rapport du BAPE :
    - Comment pouvez-vous ensuite garantir détenir les fonds pour assurer que l'intégrité de l'esker sera préservée, et que les impacts environnementaux seront contrôlés ?
    - Si vous avez approuvé la demande de la Ville d'Amos de prolonger d'un (1) mois vos propres consultations, pourquoi n'êtes-vous pas capable d'attendre un peu plus longtemps en vous soumettant volontairement au BAPE ?
26. Dans l'étude environnementale fournie par Sayona, un des arguments en faveur du projet est la création d'emplois. S'il devait avoir un problème environnemental non prévu, comment qualifiez-vous son impact sur le bien-être et la qualité de vie des gens ?
27. Comment comptez-vous dédommager les citoyennes et les citoyens de la région si vous portez atteinte à l'esker ou à la qualité de l'eau ?

ANNEXE K

Rapport de l'OBVT et réponses de SQI

OBVT
Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue

Commentaires et recommandations sur l'Évaluation environnementale du projet Authier de Sayona Mining ltd

Remis à Sayona Mining ltd

Par l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue

Date : 17 août 2018

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3
ACRONYMES 3
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME 4
CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ 5
CONTEXTE DU RAPPORT 6
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS 7
CONCLUSION 12
RÉFÉRENCES 13

ACRONYMES

ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
ÉE	Évaluation environnementale
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
OBVT	Organisme de bassin versant du Témiscamingue

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), corporation légalement constituée en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif de l'eau et assurant sa protection et de Loi sur les compagnies, ayant son siège au 1C, rue Notre-Dame-du-Nord, à Ville-Marie, province de Québec, représentée aux présentes par Mme Marilou Girard Thomas, directrice générale, dûment autorisée tel qu'elle le déclare, a pour mission de mettre en œuvre et promouvoir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans un esprit de développement durable.

Pour information

Mme Marilou Girard Thomas
Directrice générale
Organisme de bassin versant du Témiscamingue
1C, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Qc), J9V 1W6
Téléphone : (819) 629-5010, poste 2
Télécopieur : (819) 629-6256
Courriel : direction@obvt.ca

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

- Les employés de l'OBVT qui ont procédé à l'examen du volet eau souterraine de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du projet Authier de Sayona Mining ltd ne sont pas hydrogéologues. Ils ne sont membres ni de l'Ordre des géologues du Québec, ni de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ni de tout autre ordre professionnel en lien avec l'eau souterraine;

- L'OBVT n'est pas une entité gestionnaire de l'eau, mais agit plutôt à l'échelle de la gouvernance;

- L'OBVT est un organisme de gouvernance de l'eau agissant à titre de plateforme de concertation et de transfert de connaissances sur l'eau et les milieux associés, son utilisation et sa gestion;

- Dans le cadre de ses commentaires et recommandations, l'OBVT considère que les lois, règlements et directives en vigueur seront correctement appliqués par les gestionnaires responsables;

- L'OBVT soumet ses recommandations sans tenir compte des contraintes financières et techniques inhérentes à un projet de cette ampleur;

- L'OBVT a élaboré ses commentaires selon les documents rendus publics par l'entreprise soit l'Évaluation environnementale (mai 2018) et le Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier (15 mai 2018);

- L'OBVT remet ses commentaires à Sayona Mining ltd et considère qu'il revient au promoteur de fournir les réponses aux commentaires, recommandations et questions qui lui auront été soumis par les différentes organisations et qu'il reviendra au MERN et au MDDELCC d'évaluer le contenu des réponses fournies par le promoteur.

CONTEXTE DU RAPPORT

Les commentaires émis par l'OBVT son issue d'une analyse partielle. En effet, puisque le projet n'est pas soumis à l'analyse de *l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)*, l'OBVT n'a bénéficié d'aucun soutien financier pour procéder à l'analyse en profondeur du projet. Considérant l'ampleur et la complexité du projet et les ressources humaines et financières disponibles au sein de l'organisme pour procéder à l'analyse de l'Évaluation environnementale et du Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier, les commentaires soumis ne sont en aucun cas une analyse complète et approfondie du projet. Le présent document ne devrait donc pas être considéré comme tel. Le présent document représente donc le point de vue environnemental de l'OBVT en ce qui a trait aux aspects du projet lié à l'eau et aux écosystèmes associés.

Les commentaires et recommandations émis dans ce document ont été formulés suite à une présentation du projet fait à l'OBVT par Mme Ann Lamontagne en date du 18 avril 2018 par voie téléphonique et de la lecture de l'Évaluation environnementale et du Plan de réaménagement et de restauration du site minier, documents rendus publics sur le site internet du promoteur.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Commentaire no 1 :

L'évaluation environnementale proposée pour consultation semble avoir été déposée prématurément afin de respecter un délai concurrentiel par rapport aux autres fournisseurs potentiels de lithium. Plusieurs éléments du projet sont donc proposés dans une version embryonnaire ou préliminaire, la plupart touchant au domaine de l'environnement et le plus souvent à l'eau. Les programmes de surveillance et de suivi environnementaux insistent sur la volonté du promoteur de respecter les normes et règlements, mais ne sont pas encore suffisamment développés.

L'Étude de faisabilité et l'ingénierie de détail sont chargées de clarifier de nombreux points, mais selon le calendrier des prochaines étapes, ces documents seront réalisés respectivement à la fin du 2e trimestre 2018 et à la fin du premier trimestre 2019. Nous ne pouvons donc donner un avis pleinement éclairé sur l'impact environnemental du projet avant la fin de cette période.

Tous les éléments suivants seront par exemple précisés à la conception finale de l'étude de faisabilité et de l'ingénierie détaillée :

1. Les études géotechniques, hydrologiques et hydrogéologiques pour la caractérisation des fondations du site et les analyses de stabilité;
2. La description de la station d'échantillonnage;
3. Les programmes de surveillance et de suivi environnementaux;
4. Le système de gestion des eaux;
5. Les informations concernant les boues produites (volume de production annuel, caractéristiques physiques et chimiques, mode de gestion sur le site);
6. La dimension du déversoir de la fosse ennoyée en période de post-production.

Commentaire no 2 :

La situation géographique du projet, en amont d'un bassin versant, apporte des avantages et certains inconvénients quant à la gestion des risques environnementaux. En effet, le projet se situe dans le bassin versant de la rivière Kinojévis à proximité du bassin versant de la rivière Harricana. Un seul kilomètre carré de terrain se trouve en amont du site et cette faible superficie située en tête de bassin peut contribuer à diminuer les risques d'inondation et de dégât causé par les crues. Cela limite aussi la quantité d'eau à détourner du site et diminue le potentiel d'habitat et de fraie pour l'ichtyofaune en offrant seulement des cours d'eau intermittents ou de très petite taille. Cependant, comme le projet se situe en amont du bassin versant, il met potentiellement à risque une grande superficie de milieux aquatiques située en aval du site.

Recommandation no 2 :

Évaluer les impacts potentiels et cumulatifs sur la quantité et la qualité de l'eau sur les milieux associés et sur les usages en aval de la zone d'étude définie dans l'évaluation environnementale (lac Kapitagama, rivière Kinojévis).

Commentaire no 3 :

La proximité avec l'esker Saint-Mathieu-Berry est une source de préoccupation pour l'OBVT. Par sa position plus basse que l'esker, et selon les données géophysiques actuellement disponibles, le projet actuel semble peu interférer avec l'aquifère. Le gisement demeurant ouvert en profondeur et en probable extension latérale dans plusieurs directions, notamment vers le nord, il se peut que le niveau de risque d'impacts quantitatifs et qualitatifs sur l'esker augmente au fil des découvertes à venir et de la transformation de volumes inférés en volumes mesurés.

Recommandation no 3 :

Plusieurs scénarios de développement possible devraient être envisagés dès maintenant et apparaître dans l'évaluation environnementale incluant une analyse des enjeux, les impacts potentiels et les mesures à mettre en place.

Commentaire no 4 :

La caractérisation géochimique des stériles, du minerai et des résidus miniers montre un risque nul de générer des acides et de lixiviation de métaux. Ces résultats tendent à nous rassurer quant aux risques de contamination à long terme du site et des milieux humides situés en aval. Cependant, un échantillon dépasse légèrement les critères.

Recommandation no 4.1. :

L'évaluation environnementale devrait faire mention de ce dépassement dans la portion de texte suivante : « *Tous les échantillons de minerai et de résidus miniers sont considérés non-potentiellement générateurs d'acide*. *Selon les informations actuellement disponibles, on peut considérer que l'ensemble des stériles, du minerai et des résidus miniers seront non-potentiellement générateurs d'acide. »* p. 339*)*

Recommandation no 4.2. :

Mentionner le type de suivi qui sera réalisé ultérieurement afin de s'assurer que ces échantillons analysés sont toujours représentatifs de la réalité.

Commentaire no 5 :

Le projet touche à des milieux humides à moyenne et haute valeur écologique et devra se conformer à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) et aux procédures de compensations pour la perte de milieux humides.

Recommandation 5.1. :

Démontrer de quelle façon la destruction des milieux humides a été évitée dans la prise en compte des différents scénarios d'emplacement des infrastructures de la mine.

Recommandation 5.2. :

Carte 2 de l'annexe E: représenter l'emplacement projeté des infrastructures de la mine. Seuls les milieux humides perdus sont représentés à la carte 6-4 (p. 229), mais aucune vue d'ensemble des milieux humides, de leur valeur écologique et des infrastructures n'est fournie. L'absence de certaines informations à venir dans l'étude de faisabilité ampute également cette analyse.

Commentaire no 6 :

Outre la destruction définitive de milieux humides situés sous les infrastructures projetées de la mine, le rabattement de la nappe phréatique aura des conséquences sur l'alimentation en eau des milieux humides et donc sur leur intégrité. Dans son évaluation environnementale, le promoteur semble assumer que les conditions de base des milieux humides reviendront à leur état initial suite à l'arrêt des activités (après 30 ans). Cependant, aucune information ou étude ne vient appuyer ce scénario.

Recommandation 6.1. :

Fournir une analyse ou appuyer à l'aide de cas connus le retour aux conditions initiales des milieux humides affectés par le rabattement de la nappe phréatique dû au dénoyage de la fosse durant la période d'activité de la mine.

Recommandation 6.2. :

Adapter les impacts anticipés du rabattement de la nappe phréatique sur les milieux humides aux scénarios d'agrandissement de la fosse.

Commentaire no 7 :

Le projet semble utiliser des technologies et des procédés standard de l'industrie. L'impact sur la consommation humaine et les rejets dans l'environnement est donc relativement prévisible. En conditions normales, les procédés de décontamination proposés permettent d'atteindre les différentes cibles gouvernementales :

- Recyclage de l'eau de procédé;
- Floculation et filtration des résidus réduisant leur charge en eau;
- Usine de traitement des eaux;
- Décantation et clarification progressive dans plusieurs bassins.

Cependant, il est fait mention que l'usine de traitement des eaux pourra, selon la qualité des eaux, être déplacée ou qu'une nouvelle unité de traitement pourrait être ajoutée au bassin collecteur no 3 ou au bassin de sédimentation. Cela sous-entend que la qualité de l'eau en opération est encore inconnue.

Recommandation no 7 :

Fournir plus d'information concernant la qualité de l'eau, les risques associés ainsi que les systèmes de traitement associés et de quelle façon ceux-ci répondront aux critères de qualité.

Commentaire no 8 :

Il y a une incohérence dans les valeurs de volume d'eau à être pompée hors de la fosse. Le texte mentionne que « Sur la base de données disponibles, l'apport d'eau souterraine est estimé entre 7 et 12 m3/h. Ces hypothèses tiennent compte de la transmissivité du roc de 0,7 à 1,0 m2 par jour. » (p. 49), alors que la figure *3.10- Bilan d'eau moyen* indique 55 m^3 par heure d'infiltration dans la fosse.

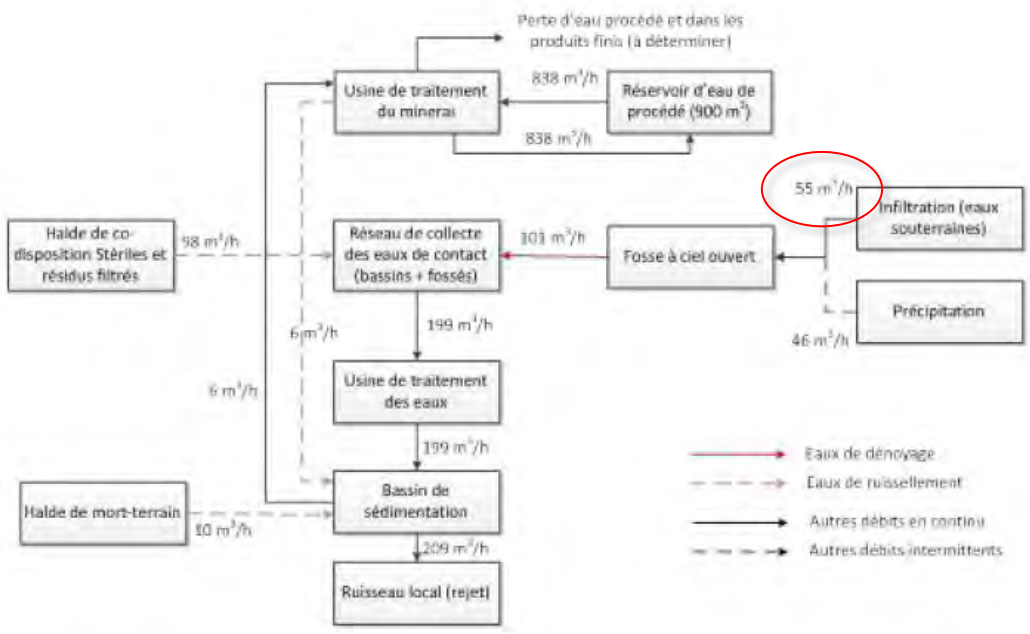

Recommandation 8 :

Rectifier les informations quant à l'infiltration d'eaux souterraines dans la fosse apparaissant dans l'évaluation environnementale du promoteur.

Commentaire no 9 :

Il est mentionné à la page 81 de l'Évaluation environnementale qu'« Il n'y a pas eu de mesures de débit dans le périmètre de la zone du projet. ». Le promoteur semble se baser sur une estimation des débits, notamment sur les mesures des stations hydrométriques situées en périphérie du projet ce qui, selon nous, demeure une vague estimation qui ne représente pas la réalité de la dynamique hydrologique à l'échelle locale. Ce manque d'information, couplé aux informations manquantes sur plusieurs aspects techniques du projet (voir commentaire no 1), rend difficile l'évaluation des impacts quantitatifs sur les milieux hydriques qui seraient affectés.

Recommandation no 9 :

Effectuer des mesures de débits des cours d'eau existants avant la mise en place du projet et leur perturbation.

Commentaire no 10 :

Le Tableau 4.14 (p. 88) sur la qualité de l'eau de surface des échantillons prélevés le 13 septembre 2017 n'a pas de légende. Il est donc difficile d'interpréter ses valeurs. Les concentrations en lithium sous ses formes solubles ne sont d'ailleurs pas renseignées.

Recommandation 10.1. :

Ajouter une légende au Tableau 4.14 (p. 88 de l'évaluation environnementale).

Recommandation 10.2. :

Inscrire les concentrations en lithium sous formes solubles dans le Tableau 4.14 (p. 88).

Commentaire no 11 :

Le secteur à l'étude comprend le dépôt en tranchée (DET) de la municipalité de La Motte, il en est fait mention au point 2.3 (p. 24). Cependant, il est seulement indiqué que le site a été déclaré conforme aux conditions lors de sa fermeture en 2009. Ces conditions de fermeture n'impliquent aucune étude hydrogéologique spécifique.

Nous craignons que les lixiviats du DET ne soient attirés par le dénoyage et le rabattement de la nappe vers le système de pompage de la mine, auquel cas, le système de traitement d'eau serait appelé à traiter des contaminants indéterminés pour lequel il n'aurait été conçu. Nous n'avons pas d'assurance que cette éventualité ait été estimée par le promoteur pour l'instant.

Recommandation no 11 :

Évaluer les impacts qualitatifs des eaux de lixiviat du DET de La Motte et ajuster les procédés de filtration en fonction de la présence anticipée des contaminants.

Commentaire no 12 :

Aucune mesure d'atténuation particulière ne sera prise pour minimiser l'impact du rabattement de la nappe liée au dénoyage de la fosse en l'absence d'utilisateur d'eau (comprendre : de puits domestiques). Sur la base de cette intention, nous nous questionnons à savoir quel sera l'impact sur les cours d'eau avoisinants et sur les milieux hydriques non directement perturbés par l'emprise des opérations?

Recommandation no 12 :

Inclure une description des impacts du rabattement sur les milieux hydriques sous l'influence du cône de rabattement de la nappe phréatique.

Commentaire no 13 :

Le Comité de liaison ne comprend que des membres du conseil de la Municipalité de La Motte. Cela semble insuffisant pour représenter la communauté d'intérêts du projet et pour mener à bien un processus de concertation cohérent.[1]

« Tous les intervenants doivent être entendus en tout temps, soit directement, soit par le biais du comité de liaison du projet, lequel a déjà été mis en place, ainsi que par le comité de suivi qui le sera dès le début des travaux de construction du site et tout au long de son exploitation. » (p. 19).
L'Évaluation environnementale de détaille pas les intentions futures du promoteur quant à la composition du comité de suivi qui devra être mis sur place. De plus, l'intention du promoteur semble s'orienter vers la création d'un comité de suivi au moment du début des travaux. Ceci nous apparaît improductif et risque de démobiliser plusieurs acteurs.

En sollicitant la participation des parties prenantes le plus rapidement possible, nous croyons que le promoteur pourrait grandement bénéficier de l'apport externe et de l'expertise des différents acteurs concernés et ainsi améliorer son projet.

Mis à part le comité de liaison, toutes les parties prenantes ont jusqu'à maintenant été rencontrées ou ont eu des échanges de façon individuelle par le promoteur. Nous croyons qu'un comité de liaison et de suivi plus représentatif permettrait également aux membres participants de bénéficier de l'expertise régionale et des préoccupations des différentes organisations représentées, ce qui selon nous, alimenterait davantage les discussions liées au projet et permettrait au promoteur de présenter des scénarios de production plus étoffés.

Recommandation no 13.1. :
Procéder à la formation d'un comité formel de suivi dont la composition reflète la communauté d'intérêts touchée par le projet.

Recommandation no 13.2. :
Procéder à la formation du comité de suivi avant le début des travaux afin de prendre en compte les différentes préoccupations et d'ajuster le projet en conséquence pour élaborer le meilleur scénario de projet possible.

Recommandation no 13.3. :
Établir un calendrier de rencontre du comité de liaison incluant les objectifs que le PROMOTEUR souhaite atteindre.

Commentaire no 14:

Commentaires et recommandations générales sur la forme des documents fournis pour consultation publique :

- Les schémas, les figures et les cartes présentés sont de qualité médiocre et pratiquement illisibles.
- Indiquer plus clairement le sens d'écoulement des cours d'eau et les exutoires des bassins versants sur les cartes représentées.

[1] L'OBVT a adressé une lettre au MDDELCC en ce sens en date du 29 mars 2018, recommandant un processus de consultation davantage structuré et une plus grande transparence du promoteur envers le public quant aux différentes facettes du projet.

CONCLUSION

L'Évaluation environnementale du projet Authier semble prématurée dans le contexte actuel des connaissances concernant les différentes caractéristiques de la zone impactée, les opérations minières anticipées et l'élaboration du projet. Plusieurs incohérences se retrouvent dans le document, des figures manquent de lisibilité et plusieurs tableaux n'ont pas de légende. Les mesures d'atténuation et les plans de suivis sont encore embryonnaires ainsi que de nombreuses informations techniques reliées à l'étude de faisabilité et à l'ingénierie détaillée qui devraient être précisées d'ici l'automne 2018 et le printemps 2019 respectivement.

L'OBVT, compte tenu des informations disponibles pour l'instant et des ressources restreintes dont il a pu disposer pour la présente analyse, ne peut porter une appréciation quant aux impacts anticipés du projet sur l'eau de surface, sur l'eau souterraine ainsi que les milieux associés. Toutefois, selon la lecture faite du projet, l'OBVT n'anticipe pas de risque majeur pour l'eau souterraine de la portion nord de l'Esker Saint-Mathieu-Berry et les usages actuels. Cependant, il est à craindre qu'un développement du projet en direction de l'esker puisse être envisagé par le promoteur si le gisement inféré se transformait en volumes mesurés. Cela entraînerait potentiellement une forte augmentation des conflits d'usage pour l'eau souterraine avec les utilisateurs de l'esker et de l'augmentation de la quantité d'eau à traiter alors que le climat social actuel autour du projet est déjà préoccupant.

De plus, considérant que le projet Authier n'est pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2, R.23), nous tenons à souligner que les impacts potentiels (évaluation des risques) ainsi que les mesures d'atténuation du projet demeurent vagues et non-quantifiées (manque d'objectifs clairs et mesurables). L'absence de nombreuses données empêche d'aller plus loin dans l'analyse du projet et de ses impacts potentiels. Nous souhaitons souligner que le contenu de l'Évaluation environnementale profiterait de la démonstration de différents scénarios pour orienter les décisions concernant les aménagements du site et des modes de production ainsi que les mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Il nous apparaît que l'élaboration du projet Authier profiterait à être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin de consolider davantage le projet proposé et de permettre aux instances concernées de donner un avis éclairé sur ce dernier.

Enfin, le processus de consultation ne semble pas permettre d'intégrer et de prendre en considération les préoccupations et les améliorations potentielles des différents aspects du projet. Dans ce contexte, il apparaît que le promoteur n'a pu prendre en compte les enjeux dès le début du projet et ajuster le contenu de l'Évaluation environnementale afin de répondre aux considérations soulevées comme ce serait le cas lors d'un processus d'étude d'impacts environnementale. L'OBVT ayant transmis cette préoccupation spécifique par écrit au MDDELCC en date du 29 mars 2018, celle-ci demeure suite à l'étude du projet proposé. Nous espérons donc que les commentaires soumis dans le présent document seront pris en compte par le promoteur et par les ministères concernés dans l'analyse du projet et qu'ils pourront leur être utiles dans un objectif de perfectionnement des différents volets du projet.

RÉFÉRENCES

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2002. Guide à l'intention de l'initiateur de projet.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Luttre contre les changements climatiques (MDDELCC), 2018. L'évaluation environnementale au Québec méridional, site web : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm.

Sayona Québec inc., 2018. Projet Authier - Évaluation environnementale, 254 p. et annexes.

SNC-Lavalin, 2018. Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier, 63 p. et annexes.

Montréal, 18 septembre 2018

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE (OBVT)
À l'attention de Marilou Girard Thomas
1C, rue Notre-Dame Nord, Local 1.3
Ville-Marie, QC
J9V 1W6

OBJET : Réponse au mémoire déposé à Sayona Québec le août 2018 à la suite de la consultation publique sur le projet Authier

Madame,

Sayona Québec Inc. (Sayona) développe actuellement le projet de lithium Authier à La Motte. Une évaluation environnementale (ÉE) préalable à la demande d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE - chapitre Q-2, art 22) a été réalisée. Suite au dépôt de l'EE, l'organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) a émis des recommandations portant sur le Projet d'ouverture et d'exploitation du projet minier Authier dans son mémoire daté du 17 août 2018. Cette lettre adresse les recommandations contenues dans le mémoire de l'OBVT. Il est à noter que certaines recommandations s'adressent aux autorités gouvernementales et dans ce cas, la mention « N/A » est indiquée.

***Commentaire 1** : aucune recommandation précise*

***Commentaire/Recommandation 2** : « Évaluer les impacts potentiels et cumulatifs sur la quantité et la qualité de l'eau sur les milieux associés et sur les usages en aval de la zone d'étude définie dans l'évaluation environnementale (lac Kapitagama, rivière Kinojévis). »*

Réponse : En vertu de la LQE (article 22) un certificat d'autorisation est requis pour toute activité industrielle qui peut avoir un impact sur un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Préalablement au processus d'autorisation environnemental, une caractérisation des milieux humides et hydriques est requise afin d'évaluer adéquatement les effets environnementaux du projet, et ce, de façon à décrire les mesures d'atténuation dans les demandes de CA. L'effluent prévu est situé dans le ruisseau CE02. Cette activité pourrait être assujettie à la Loi sur les Pêches et au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) (DORS/2002-222). Le ruisseau CE02 se jette dans le lac Kapitagama à environ 4 km du site. Sayona transmettra une demande d'examen de projet à Pêches et Océans Canada préalablement à la construction du fossé vers le ruisseau, afin que les impacts potentiels des travaux soient évalués et si une autorisation formelle est requise. La surveillance de cet effluent final sera conforme aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière (version de mars 2012) et aux exigences du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222) au niveau fédéral, si applicable. Dans ce contexte, un programme d'échantillonnages et de caractérisation a été entamé et se poursuivra dans le cadre des demandes de permis.

Commentaire/Recommandation 3 *: « Plusieurs scénarios de développement possible devraient être envisagés dès maintenant et apparaître dans l'évaluation environnementale incluant une analyse des enjeux, les impacts potentiels et les mesures à mettre en place. »*

Réponse : Il n'y a aucun scénario d'agrandissement envisagé pour l'instant. La consultation publique s'est tenue sur le projet présenté qui est le seul actuellement à l'étude. Des scénarios de développement seraient hypothétiques et aucune donnée technique ne permet de confirmer dans quelle direction le gisement pourrait permettre une exploitation rentable.

Commentaire/Recommandation 4.1 *: « L'évaluation environnementale devrait faire mention de ce dépassement dans la portion de texte suivante : « Tous les échantillons de minerai et de résidus miniers sont considérés non-potentiellement générateurs d'acide. Selon les informations actuellement disponibles, on peut considérer que l'ensemble des stériles, du minerai et des résidus miniers seront non-potentiellement générateurs d'acide. » p. 339). »*

Réponse : L'Annexe B de l'ÉE présente le rapport d'étude complet réalisée par Lamont inc. pour la caractérisation géochimique d'échantillons de stériles, minerai et résidus miniers, le stérile est non générateur d'acidité. Il y est bien spécifié qu'un seul échantillon sur 52 montrait un potentiel de génération d'acide.

***Commentaire/Recommandation 4.2** : « Mentionner le type de suivi qui sera réalisé ultérieurement afin de s'assurer que ces échantillons analysés sont toujours représentatifs de la réalité. »*

Réponse : Dans le cadre du plan de réaménagement et de restauration qui a été déposé au MERN et qui sera mis à jour selon les exigences législatives en vigueur, Sayona a dû recueillir des données pour évaluer le potentiel acidogène et lixiviable des stériles miniers et des résidus miniers qui seront déposés dans l'aire d'accumulation. Sayona a dû justifier son protocole d'échantillonnage afin de démontrer que les unités géologiques sont bien représentées par les échantillons prélevés. L'identification des lithologies et la sélection des échantillons doivent être faites sous la supervision d'un géologue ou d'un ingénieur géologue ayant une expertise reconnue, la formation et les connaissances adéquates dans le domaine de la minéralogie et de la géochimie. Un nombre suffisant et représentatif d'échantillons doit être sélectionné et analysé pour chaque zone (lithologie), en tenant compte de l'hétérogénéité et de l'incertitude. Il est à noter qu'en terme de suivi, les données sur le potentiel acidogène et lixiviable des stériles miniers et des résidus miniers doivent être mises à jour à chaque révision du plan de restauration selon l'avancement de l'exploitation. En tout temps, la caractérisation géochimique des échantillons doit se faire conformément aux spécifications de la D019.

***Commentaire/Recommandation 5.1** : « Démontrer de quelle façon la destruction des milieux humides a été évitée dans la prise en compte des différents scénarios d'emplacement des infrastructures de la mine. »*

Réponse : Comme pour tous projets miniers, la conception et l'emplacement des infrastructures de surface tient compte des études environnementales réalisées. Dans le cadre de l'ÉE, la description du projet et du milieu récepteur du projet Authier, l'identification des résistances environnementales, de même qu'une évaluation des effets appréhendés du projet sur les composantes valorisées ont été réalisés. Ainsi, les

composantes du milieu qui sont protégées par des lois ou des règlements et qui doivent de ce fait être évitées et les composantes valorisées du milieu récepteur qui sont cartographiables et qui opposent un certain degré de résistance au projet ont toutes été prises en considération dans le choix de l'emplacement des infrastructures.

Les milieux humides sont considérés comme des résistances au projet compte tenu de la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux dans ce type de milieu (article 22 de la LQE), et du fait que la délivrance de ce certificat d'autorisation est conditionnelle au paiement d'une contribution financière établie en fonction de la superficie des milieux humides touchés par le projet (article 46.0.5 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques).

Dans le cas du projet Authier, la superficie de la propriété est restreinte et la Loi sur les Pêches (art. 36, L.R.C. (1985), ch. F-14) interdit de mettre des stériles ou des résidus miniers dans un habitat de poissons ce qui a limité d'autant plus l'espace disponible pour placer la halde de stériles et de résidus miniers. La localisation, au nord de la propriété est celle qui touchait le moins de milieu humide tout en respectant la Loi sur les Pêches.

Commentaire/Recommandation 5.2 : *« Carte 2 de l'annexe E: représenter l'emplacement projeté des infrastructures de la mine. Seuls les milieux humides perdus sont représentés à la carte 6-4 (p. 229), mais aucune vue d'ensemble des milieux humides, de leur valeur écologique et des infrastructures n'est fournie. L'absence de certaines informations à venir dans l'étude de faisabilité ampute également cette analyse. »*

Réponse : Dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation requise pour ce projet, une étude de caractérisation de certains milieux humides et des espèces floristiques à statut particulier a été réalisée en 2017 dans la zone d'étude du site. Préalablement aux inventaires sur le terrain, une cartographie préliminaire des milieux humides a été complétée. Lors de la visite sur le terrain, les milieux humides non caractérisés en 2017 ont fait l'objet d'une caractérisation complète. À l'aide des données recueillies, la valeur écologique des milieux humides a été évaluée. Une cartographie finale des milieux humides a par la suite été complétée.

Dix-neuf milieux humides ont été caractérisés en 2018 et leur superficie s'élève à 61,7 ha. Parmi ceux-ci, 13 sont inclus dans cinq complexes de milieux humides. Trois grandes classes de milieux humides ont été caractérisées, soit le marécage, la tourbière et le marais. Les tourbières constituent la plus importante classe de milieux humides caractérisés en 2018, avec une superficie de 49,5 ha. Pour les résultats, se référer au rapport d'étude « Caractérisation complémentaire des milieux humides - volet 2018, 647585 P00, Sayona Mining Limited, SNC-Lavalin, juillet 2018 » et présenté en pièce jointe.

Commentaire/Recommandation 6.1 *: « Fournir une analyse ou appuyer à l'aide de cas connus le retour aux conditions initiales des milieux humides affectés par le rabattement de la nappe phréatique dû au dénoyage de la fosse durant la période d'activité de la mine.* »

Réponse : Les milieux humides et cours d'eau qui traversent l'aire d'influence (~6 km2) de la fosse pourraient subir une diminution de leur niveau voire un assèchement durant la période d'exploitation. Lorsque les activités de pompage pour le maintien à sec de la fosse cesseront, le niveau de la nappe retournera peu à peu à son état d'équilibre. Ainsi, en phase post-exploitation, le niveau de la nappe retournera à son état d'équilibre. Tel que spécifié dans l'ÉE, l'effet du rabattement s'étendra sur une période de 30 ans après la restauration du site.

Le rabattement pourra affecter certains milieux humides à proximité de la fosse parce que le patron d'écoulement des eaux souterraines sera modifié dans le bassin versant du site à proximité de la fosse. En principe, les tourbières ombrotrophes, comme le bog arbustif, n'ont pas de lien hydrologique avec l'aquifère souterrain et ne seront pas affectées par le rabattement. Cependant, les tourbières minérotrophes comme les fens pourraient être affectées.

Se référer à l'étude de SNC-Lavalin « Caractérisation des milieux humides et inventaire des espèces floristiques à statut particulier, 6 février 2018 » pour une caractérisation complète des milieux humides.

Sayona Québec souhaite travailler de concert avec des groupes de recherche locaux afin d'instrumenter et de faire le suivi des milieux humides pendant le dénoyage de la fosse afin de documenter l'impact sur les milieux humides affectés.

Commentaire/Recommandation 6.2 : *« Adapter les impacts anticipés du rabattement de la nappe phréatique sur les milieux humides aux scénarios d'agrandissement de la fosse »*

Réponse : Advenant le cas qu'un agrandissement de la fosse soit envisagé, les impacts anticipés du rabattement de la nappe phréatique sur les milieux humides seront évalués. Pour l'instant, aucun scénario n'est anticipé et aucune ressource minérale ne permettrait de faire des prédictions sur un agrandissement probable.

Commentaire/Recommandation 7 : *« Fournir plus d'information concernant la qualité de l'eau, les risques associés ainsi que les systèmes de traitement associés et de quelle façon ceux-ci répondront aux critères de qualité. »*

Réponse : Il est anticipé que des matières en suspension pourraient avoir à être traitées pendant les opérations minières. Dans le BC2, des résidus d'explosifs sont toujours probables de se retrouver dans le circuit et un traitement sera disponible au besoin.

Commentaire/Recommandation 8 : *« Rectifier les informations quant à l'infiltration d'eaux souterraines dans la fosse apparaissant dans l'évaluation environnementale du promoteur. »*

Réponse : C'est la valeur sur la figure 3-10 qui est valide. Le bilan d'eau sera validé au moment de l'ingénierie détaillée.

Commentaire/Recommandation 9 : *« Effectuer des mesures de débits des cours d'eau existants avant la mise en place du projet et leur perturbation. »*

Réponse : En vertu de la LQE (article 22) un certificat d'autorisation est requis pour toute activité industrielle qui peut avoir un impact sur un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Préalablement au processus d'autorisation environnemental, une caractérisation des milieux humides et hydriques est requise afin d'évaluer adéquatement les effets environnementaux du projet, et ce, de façon à décrire les mesures d'atténuation dans les demandes de CA. L'effluent prévu est situé dans le ruisseau CE02. Cette activité

pourrait être assujettie à la Loi sur les Pêches et au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) (DORS/2002-222). Dans ce contexte, un programme d'échantillonnages et de caractérisation a été entamé et se poursuivra dans le cadre des demandes de permis.

Il faut noter que les calculs de débit de crue et d'étiage sont des calculs statistiques qui doivent être basés sur plusieurs années de mesures de débit en continu et de bonne qualité. Des mesures sur quelques mois pourraient permettre d'avoir un estimé du débit du cours d'eau récepteur et Sayona va étudier la possibilité d'ajouter cette mesure dans son programme de collecte de données pré-construction.

Commentaire/Recommandation 10.1 *: « Ajouter une légende au Tableau 4.14 (p. 88 de l'évaluation environnementale). »*

Réponse : La légende est disponible à la p.24 de l'Annexe C de l'ÉE :

Commentaire/Recommandation 10.2 *: « Inscrire les concentrations en lithium sous formes solubles dans le Tableau 4.14 (p. 88). »*

Réponse : Les paramètres analysés en laboratoire sont ceux recommandés par le Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel (MDDELCC, 2015) et le lithium ne fait pas partie de la liste. Les paramètres mesurés ont ensuite été comparés aux critères provinciaux de protection de la vie aquatique pour une toxicité chronique (MDDELCC, 2017) et aux recommandations canadiennes de protection de la vie aquatique pour une exposition à long terme (CCME, 2014). Le lithium a été ajoutée comme paramètre pour les campagnes faites en 2018.

Il est à noter, qu'un échantillon d'eau de procédé a été prélevé lors des essais métallurgiques. Les métaux dissous (dont le lithium) et totaux ont été analysés. Les concentrations en métaux dissous ont été comparées aux critères de la Directive 019 (rejet à l'effluent final et RES) et à ceux des eaux de surface (VaFe, CVAA et CVAC). Ces comparaisons sont à titre informatif seulement, car il n'est pas prévu de relâcher directement l'eau de procédé dans la nature (se référer à l'Annexe B de l'ÉÉ pour les tableaux complets).

Commentaire/Recommandation 11 : *« Évaluer les impacts qualitatifs des eaux de lixiviat du DET de La Motte et ajuster les procédés de filtration en fonction de la présence anticipée des contaminants. »*

Réponse : L'ancien dépôt en tranchée (DET) de la municipalité de La Motte a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation pour un dépôt en tranchée de déchets solides en 1986. En 2007, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs effectuait une inspection du site au cours de laquelle des taches de sols contaminés aux hydrocarbures, ainsi que des traces de brûlage et des accumulations de pneus usagés ont été détectées. Après la fermeture du site en 2009, une inspection a été réalisée (Stavibel, 2009). Le rapport d'inspection concluait que l'ensemble des conditions prévues à la fermeture d'un DET étaient conformes.

L'échantillonnage entamé à l'automne 2017 de façon biannuelle afin d'améliorer la connaissance de la teneur de fond de la qualité des eaux souterraines du secteur sera poursuivi. La teneur de fond servira de référence tout au long du suivi sur les eaux souterraines en phase d'exploitation et post-exploitation. Le suivi des eaux souterraines sera effectué en conformité avec la directive 019 sur l'industrie minière. Ainsi, il sera possible de suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines et d'ajuster les mesures de contrôle, si requis.

Commentaire/Recommandation 12 : *« Inclure une description des impacts du rabattement sur les milieux hydriques sous l'influence du cône de rabattement de la nappe phréatique»*

Réponse : Les impacts seront revus dans la prochaine version de l'évaluation environnementale qui sera soumise au MDDELCC pour l'obtention des permis. Cette évaluation inclura les nouveaux travaux de caractérisation réalisés au cours de l'été 2018.

Commentaire/Recommandation 13.1 : *« Procéder à la formation d'un comité formel de suivi dont la composition reflète la communauté d'intérêts touchée par le projet. »*

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Réponse : Le Comité de suivi sera formé conformément au « Guide pour l'organisation d'un comité de suivi » du MERN selon les dispositions de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 2).

Commentaire/Recommandation 13.2 *: « Procéder à la formation du comité de suivi avant le début des travaux afin de prendre en compte les différentes préoccupations et d'ajuster le projet en conséquence pour élaborer le meilleur scénario de projet possible. »*

Réponse : L'équipe de Sayona est consciente des préoccupations de la communauté au sujet du développement du projet Authier et continuera de partager toute l'information relative au projet avec ses concitoyens. Le processus de consultation publique et les moyens de communication mis en place témoignent de sa volonté de répondre aux questions de la communauté, des élus et des parties prenantes. Outre les rencontres publiques tenues à Pikogan et à La Motte, l'équipe de Sayona a également tenu des rencontres ciblées auprès d'autres municipalités et organismes de la région. Des discussions sont déjà entamées avec la Première Nation Abitibiwinni. Tel que mentionné précédemment, le Comité de suivi sera formé conformément au « Guide pour l'organisation d'un comité de suivi » du MERN selon les dispositions de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 2).

Commentaire/Recommandation 13.3 *: « Établir un calendrier de rencontre du comité de liaison incluant les objectifs que le PROMOTEUR souhaite atteindre. »*

Réponse : Le comité de liaison a été suspendu en juillet à la suite des assemblées publiques et des allégations faites par certains citoyens. Un comité de suivi sera mis sur pieds prochainement.

Commentaire/Recommandation 14 *: « Commentaires et recommandations générales sur la forme des documents fournis pour consultation publique : Les schémas, les figures et les cartes présentés sont de qualité médiocre et pratiquement illisibles, Indiquer plus clairement le sens d'écoulement des cours d'eau et les exutoires des bassins versants sur les cartes représentées. »*

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Réponse : Suivant la réception des références et des numéros de figures concernées par le commentaire ci-haut, Sayona fournira une copie claire et lisible des figures demandées.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, madame Girard Thomas, nos salutations distinguées.

SAYONA QUÉBEC INC.

Jonathan Gagné
Sayona Québec Inc.
1155 boul. René-Lévesque West
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B-2K4
(514) 395-2158

SNC·LAVALIN

Projet Authier

Caractérisation des milieux humides – Volet 2018

Sayona Québec inc.



Environnement et géosciences

24 | 07 | 2018

Rapport > Rev. Préliminaire 00
Ref. Interne 647585

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
5955, rue Saint-Laurent
Lévis (Québec) Canada G6V 3P5
418.837.3621 418.837.2039

Projet Authier

Caractérisation des milieux humides – Volet 2018

Pour Sayona Québec inc.

Catherine Dumais, M. Sc.
Biologiste
Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

Christian Fortin, M. Sc.
Directeur de projets
Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

Préliminaire 00
N/Dossier n° : 647585

Juillet 2018

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
5955, rue Saint-Laurent
Lévis (Québec) Canada G6V 3P5
418.837.3621 418.837.2039

Projet Authier

Caractérisation des milieux humides – Volet 2018

Pour Sayona Québec inc.

Catherine Dumais, M. Sc.
Biologiste
Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

Christian Fortin, M. Sc.
Directeur de projets
Environnement et géosciences
Ingénierie des infrastructures

Préliminaire 00
N/Dossier n° : 647585

Juillet 2018

AVIS AU LECTEUR

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc., (SNC-Lavalin), exclusivement à l'intention de Sayona Québec inc. (le Client), qui fut partie prenante à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

Le contenu du présent rapport est de nature confidentielle et exclusive. Il est interdit à toute personne, autre que le Client, de reproduire ou de distribuer ce rapport, de l'utiliser ou de prendre une décision fondée sur son contenu, en tout ou en partie, sans la permission écrite expresse du Client et de SNC-Lavalin.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Christian Fortin, M. Sc. biologiste	Directeur de projet
Catherine Dumais, M. Sc. biologiste	Inventaires, analyses et rédaction
Félix Albanto, Ing. Env.	Inventaires
Manuel Cyr, technologue en géomatique	Cartographie et analyses
Marie-Audrée Gosselin, adjointe administrative	Édition

Autre participant

Benoit Croteau, Aménagement du territoire à Pikogan	Inventaires

Table des matières

Sommaire exécutif vii
Executive summary viii
1 Introduction 1
2 Secteur d'inventaire 3
3 Méthodologie 7
3.1 Photo-interprétation 7
3.2 Milieux humides 7
3.2.1 Caractérisation des milieux humides 7
3.2.2 Valeur écologique des milieux humides 8
3.2.3 Fonctions écologiques des milieux humides 8
3.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE) 9
3.4 Utilisation traditionnelle des plantes médicinales par les peuples autochtones 9
4 Résultats et discussion 11
4.1 Milieux humides 11
4.1.1 Caractérisation des milieux humides 11
4.1.2 Classes de milieux humides caractérisés 15
4.1.3 Valeur écologique des milieux humides caractérisés 18
4.1.4 Fonctions écologiques des milieux humides caractérisés 20
4.2 Espèces exotiques envahissantes (EEE) 20
4.3 Utilisation traditionnelle des plantes médicinales par les peuples autochtones 22
5 Références 25

Liste des tableaux

Tableau 1 Superficies pour chaque classe de milieux humides caractérisés en 2018 ou modifiés en regard de l'inventaire de 2017 15
Tableau 2 Caractéristiques et valeur écologique des milieux humides caractérisés en 2018 19
Tableau 3 Espèces floristiques utilisées à des fins médicinales par les peuples autochtones observées dans le secteur d'inventaire 22

Liste des cartes

Carte 1 Secteur d'inventaire 5
Carte 2 Milieux humides 13

Liste des annexes

Annexe A Méthodologie d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides
Annexe B Fiches synthèses de caractérisation des milieux humides
Annexe C Résultats du pointage de l'évaluation de la valeur écologique des milieux humides

Sommaire exécutif

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Authier, une étude de caractérisation de certains milieux humides et des espèces floristiques à statut particulier a été réalisée en 2017. Le présent rapport complète la caractérisation entamée en 2017. Il rapporte aussi les résultats d'un inventaire des espèces exotiques envahissantes (EEE) de même que la liste des espèces considérées comme des plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones.

Préalablement aux inventaires sur le terrain, une cartographie préliminaire des milieux humides a été complétée. Lors de la visite sur le terrain, les milieux humides non caractérisés en 2017 ont fait l'objet d'une caractérisation complète. À l'aide des données recueillies, la valeur écologique des milieux humides a été évaluée. Une cartographie finale des milieux humides a par la suite été complétée.

Dix-neuf (19) milieux humides ont été caractérisés en 2018 et leur superficie s'élève à 61,7 ha. Parmi ceux-ci, 13 sont inclus dans cinq complexes de milieux humides. Trois grandes classes de milieux humides ont été caractérisées, soit le marécage, la tourbière et le marais. Les tourbières constituent la plus importante classe de milieux humides caractérisés en 2018, avec une superficie de 49,5 ha. Elles comprennent les tourbières boisées ombrotrophes (bog) et arbustives minérotrophes (fen). Les marécages couvrent une superficie de 12,0 ha et sont représentés par les marécages arbustif et arboré. Enfin, un marais a également été caractérisé et couvre une superficie de 0,3 ha.

La valeur écologique des milieux humides caractérisés en 2018 est généralement évaluée de moyenne à élevée. Les complexes de milieux humides incluant marais et marécage ont tous une valeur élevée, tandis que ceux incluant des tourbières ont une valeur moyenne. Tous les autres milieux humides non inclus dans des complexes présentent une valeur moyenne.

Des spécimens d'alpiste roseau, une EEE, ont été observés à la jonction du chemin des Pêcheurs et d'un chemin forestier, et le long de ce dernier. Par ailleurs, le secteur inventorié présente un total de 66 espèces considérées comme des plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones.

Executive summary

As part of the Environmental Assessment of the Authier Project, a wetland characterization and a special status plant species study were conducted in 2017. This report complements the wetland characterization initiated in 2017. It also reports the results of an invasive alien species (IAS) survey and the list of species considered as medicinal plants used by Aboriginal peoples.

Prior to field surveys, a preliminary mapping of wetlands was prepared. During the site visit, the wetlands that were not characterized in 2017 were subjected to a complete characterization. The ecological value of these wetlands was determined on the basis of the data collected. A final mapping of wetlands was then completed.

Nineteen (19) wetlands, totalizing 61.7 ha, were characterized in 2018. Among these, 13 are part of five wetland complexes. Three main wetland classes were characterized, i.e. swamps, peatlands and marshes. Peatlands are the most represented class of wetlands characterized in 2018, with an area of 49.5 ha. They include treed bogs and shrub fens. Swamps cover an area of 12.0 ha and are represented by shrub and treed swamps. Finally, one marsh covering 0.3 ha was also characterized.

The ecological value of the wetlands characterized in 2018 generally ranges from moderate to high. Wetland complexes with marshes and swamps all have high ecological value, whereas those with peatlands have a moderate value. All other wetlands not included in complexes have a moderate value.

Reed canarygrass specimens, an IAS, were observed at the junction of chemin des Pêcheurs and a forestry road, and along this forestry road. Furthermore, the surveyed area harbours a total of 66 species considered as medicinal plants used by Aboriginal peoples.

1 Introduction

Une étude de caractérisation de certains milieux humides et des espèces floristiques à statut particulier a été réalisée dans le secteur d'inventaire considéré en 2017 (SNC-Lavalin 2018). La présente étude vise à compléter la caractérisation des milieux humides réalisée en 2017. Il rapporte aussi les résultats d'un inventaire des espèces exotiques envahissantes (EEE) de même que la liste des espèces considérées comme des plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones.

Les objectifs de la présente étude sont :

- Caractérisation des milieux humides non caractérisés en 2017;
- Validation de certains milieux humides potentiels;
- Évaluation de la valeur écologique des milieux humides caractérisés en 2018;
- Identification et localisation des populations d'espèces exotiques envahissantes;
- Élaboration de la liste des espèces considérées comme étant des plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones.

2 Secteur d'inventaire

Le secteur d'inventaire considéré est présenté à la carte 1.

Le secteur d'inventaire fait partie du domaine de la sapinière à bouleau blanc, sous-domaine de l'Ouest, et de la région écologique 5a – Plaine de l'Abitibi (Blouin et Berger 2002, MFFP 2016). Les peuplements de sapins et d'épinettes blanches, accompagnés de bouleaux blancs sur les sites mésiques, dominent le paysage forestier de ce domaine. Les sites moins favorables sont occupés par l'épinette noire, le pin gris et le mélèze, souvent en compagnie de bouleaux blancs ou de peupliers faux-trembles. En raison de l'abondance du sapin baumier, la tordeuse des bourgeons de l'épinette est le principal facteur de la dynamique forestière de la région, bien que le feu y joue aussi un rôle important. Le relief est peu accidenté dans le sous-domaine de l'Ouest, avec peu de dénivellations.

Le secteur d'inventaire est surtout couvert de peuplements mélangés et résineux. Les peuplements feuillus sont peu abondants. Une partie du territoire fait l'objet de coupes forestières. Il comporte également quelques milieux humides disséminés sur le territoire, ainsi que quelques ruisseaux et étangs de castors. Une sablière occupe le coin nord-est du secteur d'inventaire. Cette dernière est accessible via des chemins forestiers, dont le chemin Preissac, le chemin de la Sablière et la route du Nickel.

78°15' 78°14' 78°13' 78°12' 78°11' 78°10' 78°9'

48°23' 48°22' 48°21'

Route du Nickel

Chemin des Pêcheurs

Chemin de Preissac

Chemin de la Sablière

Chemin de Preissac

Route du Nickel

Lac Kapitagama

Lac Croteau

Ruisseau des Troisième et Quatrième Rangs

N

Secteur d'inventaire

Site d'extraction

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Milieu forestier

Milieu ouvert

Route locale

Chemin forestier



SAYONA MINING LIMITED

SNC·LAVALIN

PROJET DE LITHIUM AUTHIER
Étude de caractérisation des milieux humides

Secteur d'inventaire

Sources :

CanVec, RNCan, 2014
BDGA, 1/5 000 000, MRNF Québec, 2012
Carte écoforestière, 4e inventaire, MRN Québec, 2012
Adresses Québec, MERN Québec, 2016

Projet : 647585
Fichier : snc647585_veg_c1_zetude_tab_180724.mxd

0 250 500 m
1/25 000

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juillet 2018

Carte 1

S:\PROJ\647585_Sayona_Qc_Inv_Biologique\4.7_CadDaoSig\GEOMATIQUE\interne\diffusion\produit\002_Vegetation\snc647585_veg_c1_zetude_tab_180724.mxd

3 Méthodologie

3.1 Photo-interprétation

Préalablement à la visite sur le terrain, une photo-interprétation a été réalisée à l'aide des données écoforestières et de l'imagerie satellite (2016) du secteur afin d'identifier d'autres milieux humides potentiels, le cas échéant, que ceux déjà indiqués par les analyses réalisées en 2017 à l'aide des cartes écoforestières et de la méthodologie de Canards Illimités Canada (CIC; Ménard et coll. 2006).

Ces analyses ont ainsi permis d'identifier certains secteurs qui pourraient présenter des milieux humides potentiels à valider au terrain. Ces milieux humides ont par la suite été validés et caractérisés au terrain, le cas échéant.

3.2 Milieux humides

3.2.1 Caractérisation des milieux humides

Lors de la visite sur le terrain, les milieux humides identifiés dans le secteur d'inventaire et non caractérisés en 2017 ont été caractérisés selon le *Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* et les documents *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* et *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP 2012, Bazoge et coll. 2015, MDDELCC 2015). Les fiches de caractérisation des milieux humides utilisées sont également inspirées de celles présentées dans ce guide (Bazoge et coll. 2015).

La délimitation des milieux humides a été réalisée par photo-interprétation et lors des déplacements effectués au travers du secteur d'inventaire. Cette délimitation est basée sur la présence de signes biophysiques (racines exposées, ligne de mousses sur les troncs, litière noirâtre, etc.), édaphiques (type de sol, mouchetures, drainage) et d'espèces végétales indicatrices dites « obligées » et « facultatives » de milieux humides (Bazoge et coll. 2015, MDDELCC 2015). Les espèces « obligées » sont presque exclusivement restreintes aux milieux humides tandis que les espèces « facultatives » y sont généralement restreintes (Bazoge et coll. 2015).

Les relevés de végétation effectués pour la caractérisation des milieux humides rencontrés dans le secteur d'inventaire comprennent l'évaluation du recouvrement (%) des espèces présentes selon la strate (arborée, arbustive et herbacée) ainsi que la description des variables abiotiques, tels l'appréciation du drainage, le type de sol et la texture du dépôt, la profondeur d'eau ou la présence de lien hydrologique, etc. Les indicateurs biophysiques ont également été notés, comme par exemple l'odeur de soufre, la présence de racines hors sol, la présence de litière noirâtre, etc. Dans le cas des écosystèmes tourbeux, la profondeur de tourbe ou de la matière organique ainsi que son niveau de décomposition selon l'échelle de von Post (Parent 2001) ou son état (fibrique, mésique ou humique) ont été ajoutés selon le cas. Enfin, le contexte environnant de même que les traces d'occupation et de perturbations ont aussi été notés. Des photographies ont également été prises pour compléter la caractérisation.

Une attention particulière a été portée aux indices de présence faunique comme les terriers, les pistes et les crottins, de même qu'aux observations d'individus, le cas échéant.

3.2.2 Valeur écologique des milieux humides

La méthode qui a été élaborée par SNC-Lavalin inc. pour évaluer la valeur écologique des milieux humides s'inspire de celle proposée par Joly et coll. (2008). Cette méthode a été bonifiée et améliorée depuis 2009, suite à des discussions avec certains représentants du MDDELCC. Afin d'évaluer la valeur écologique globale d'un milieu, la méthode proposée comporte les étapes suivantes :

- attribution d'un pointage (1 à 3) pour 17 critères;
- pondération du pointage en fonction de son importance (1, 2 ou 3 x le pointage);
- attribution d'une note sur 102 pour la valeur écologique globale. Ce total est converti par la suite en pourcentage et ajusté selon une courbe de distribution normale.

Ainsi, la valeur écologique globale d'un milieu humide lui est attribuée en fonction de la répartition suivante :

- Valeur faible : 39 % et moins
- Valeur moyenne : entre 40 % et 59 %
- Valeur élevée : 60 % et plus

La liste des 17 critères évalués, la grille d'analyse de la valeur écologique, l'attribution du pointage et la pondération sont présentées à l'annexe A. Pour fin d'analyse de la valeur écologique des milieux humides, le bassin versant de la rivière Kinojevis a été utilisé.

3.2.3 Fonctions écologiques des milieux humides

Les milieux humides ont diverses fonctions écologiques. Selon la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, les milieux humides et hydriques ont six grandes fonctions écologiques, soit :

« 1° de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;

2° de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;

3° de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;

4° d'écran solaire et de brise-vent naturels, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;

5° de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;

6° liées à la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins. »

Selon leurs classes et leurs caractéristiques, les milieux humides caractérisés remplissent certaines fonctions écologiques davantage que d'autres. Ces fonctions sont discutées à la section 4.1.4.

3.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Lors de la visite sur le terrain, les bordures de chemins, fossés et sites perturbés ont été parcourus afin de vérifier la présence d'EEE. Advenant la présence d'une EEE, celle-ci était documentée en identifiant l'espèce présente, sa localisation et en estimant le nombre d'individus. Des photographies étaient également prises.

3.4 Utilisation traditionnelle des plantes médicinales par les peuples autochtones

L'inventaire de 2018 a également permis d'élaborer la liste des espèces floristiques utilisées à des fins médicinales par les peuples autochtones. La base de données sur les plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones de la forêt boréale du Canada réalisée par le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones a été consultée afin de dresser la liste des espèces présentes (Réseau Dialog 2018).

4 Résultats et discussion

La visite du site a été réalisée les 22 et 23 juin 2018. Deux personnes étaient impliquées dans l'inventaire, dont une botaniste d'expérience.

4.1 Milieux humides

4.1.1 Caractérisation des milieux humides

Au total, 19 milieux humides ont été caractérisés en 2018 et 9 fiches de caractérisation synthèses ont été produites afin de présenter les caractéristiques globales de chaque classe de milieux humides rencontrés (annexe B). Parmi ceux-ci, 13 sont compris dans cinq complexes de milieux humides. Mentionnons également que le milieu humide MH17, vérifié en 2017, a fait l'objet d'une seconde vérification au terrain et d'une caractérisation complète et que sa délimitation a été modifiée par rapport à 2017. D'ailleurs, lors des déplacements dans le secteur d'inventaire, deux autres milieux humides caractérisés en 2017 ont fait l'objet d'un ajustement de leur délimitation. Ces milieux humides sont nommés MH19 et MH20 dans le présent rapport. La carte 2 présente les milieux humides qui ont été caractérisés sur le terrain en 2018 ou dont les limites ont été revues. Les limites des milieux humides caractérisés en 2017 y figurent également afin d'illustrer le portrait global de l'ensemble des milieux humides présents.

La superficie de milieux humides caractérisés en 2018 s'élève à 61,7 ha. Trois grandes classes de milieux humides ont été caractérisées, soit la tourbière, le marécage et le marais (tableau 1). Les milieux humides présents dans le secteur d'inventaire couvrent ainsi une superficie totale de près de 142 ha.

Les marécages occupent une superficie de 12,0 ha. On y observe le marécage arbustif, constitué en majorité d'aulne rugueux (*Alnus incana* ssp. *rugosa*), et le marécage arboré résineux.

Les tourbières comprennent la plus importante superficie de milieux humides caractérisés en 2018, soit de 49,5 ha. Deux types de tourbières ont été caractérisés, soit la tourbière boisée ombrotrophe (bog) et la tourbière arbustive minérotrophe (fen).

Enfin, le seul marais caractérisé couvre pour sa part une superficie de 0,3 ha et est issu de l'activité du castor. Le tableau 1 présente les superficies de milieux humides caractérisés en 2018 selon leur classe.

78°14' 78°13'20" 78°12'40" 78°12' 78°11'20"

48°22'30" 48°22' 48°21'30" 48°21'

N

CP03 MH05 MH06 MH04 MH03 MH02 MH10 MH11

Chemin des Pêcheurs

Chemin de Preissac

Chemin de la Sablière

MH01 CP04 MH08 MH09 MH18 MH19 CP05 MH20 MH07

MH17

Route du Nickel

MH16 MH15 CP01 MH16

Chemin de Preissac

MH12 MH21 MH13 MH14

CP02

Secteur d'inventaire

MILIEUX HUMIDES

Milieux humides caractérisés en 2018
Milieux humides caractérisés en 2017

- Marais
- Marécage arbustif
- Marécage arboré
- Tourbière herbacée
- Tourbière arbustive
- Tourbière boisée

CP01 Complexe de milieux humides

Station de caractérisation

Valeur écologique des milieux humides en 2018

MH17 Élevée

MH05 Moyenne

Espèce exotique envahissante

Alpiste roseau

AUTRES

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Route locale
- Chemin forestier

SAYONA MINING LIMITED

SNC·LAVALIN

PROJET DE LITHIUM AUTHIER
Étude de caractérisation des milieux humides

Milieux humides

Sources :

Image satellite, résolution 50 cm, 2016
Carte écoforestière, 4e inventaire, MRN Québec, 2012
Adresses Québec, MERN Québec, 2016

Projet : 647585
Fichier : snc647585_veg_c2_milhumide_tab_180724.mxd

0 130 260 m

1/13 000

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juillet 2018

Carte 2

S:\PROJ\647585_Sayona_Qc_Inv_Biologique\4.7_CadDaoSig\GEOMATIQUE\interne\diffusion\produit\002_Vegetation\snc647585_veg_c2_milhumide_tab_180724.mxd

Tableau 1 Superficies pour chaque classe de milieux humides caractérisés en 2018 ou modifiés en regard de l'inventaire de 2017

Classes de milieux humides	Superficie (ha)
Milieux humides caractérisés en 2018	***61,7***
Marais[1]	0,3
Marécage	12,0
Arbustif	*11,2*
Arboré[2]	*0,8*
Tourbière	49,5
Boisée ombrotrophe (bog)	*35,8*
Arbustive minérotrophe (fen)	*10,3*
Herbacée minérotrophe (fen)[3]	*3,3*
Milieux humides caractérisés en 2017	***80,4***
Total	***142,1***

[1] Incluant la superficie modifiée de MH19.
[2] Incluant la superficie modifiée de MH17.
[3] Superficie modifiée par rapport à 2017. Correspond à MH20.

4.1.2 Classes de milieux humides caractérisés

Marécage arbustif

Les marécages arbustifs caractérisés en 2018 sont au nombre de cinq et constituent essentiellement des aulnaies. Leur superficie totale s'élève à 11,2 ha. Six stations de caractérisation ont été localisées dans les cinq milieux humides. Mentionnons également que les milieux humides MH03 et MH09 sont respectivement inclus dans les complexes de milieux humides CP03 et CP04 (carte 2). Deux fiches synthèses ont été produites, soit une pour les aulnaies sur sphaigne (MH01, MH09 et MH10) et une seconde pour les aulnaies sur minéral (MH03 et MH11).

La strate arborée, lorsque présente, est constituée d'aulne rugueux, d'épinette noire (*Picea mariana*) et de sapin baumier (*Abies balsamea*). Elle est peu importante, variant de 0 à 15 %. La strate dominante est la strate arbustive, composée presque qu'exclusivement d'aulne rugueux. Pour les marécages arbustifs MH03 et MH11, les espèces compagnes sont principalement le framboisier sauvage (*Rubus idaeus* ssp. *strigosus*), le gadellier glanduleux (*Ribes glandulosum*) et la viorne comestible (*Viburnum edule*.). Les espèces herbacées sont variées. Mentionnons notamment la calamagrostide du Canada (*Calamagrostis canadensis* var. *canadensis*), l'impatiente du Cap (*Impatient capensis*), la ronce pubescente (*Rubus pubescens*), la dryoptère spinuleuse (*Dryopteris carthusiana*) et le pigamon pubescent (*Thalictrum pubescens*). La couverture muscinale, constituée de mousses et de sphaignes, est variable, couvrant généralement de jusqu'à 40 % du sol.

Le cortège floristique arbustif observé dans MH01, MH09 et MH10 est différent, et s'apparente davantage à celui des milieux tourbeux, notamment par la présence de la viorne cassinoïdes (*Viburnum nudum* var. *cassinoides*), du chèvrefeuille velu (*Lonicera villosa*) et du kalmia à feuilles étroites (*Kalmia angustifolia* var. *angustifolia*) comme espèces compagnes. Les espèces herbacées sont plutôt la smilacine trifoliée (*Maianthemum trifolium*), des carex (*Carex canescens* ssp. *canescens; C. trisperma; C. echinata* ssp. *echinata*) et le petit thé (*Gaultheria hispidula*). La couverture muscinale est exclusivement constituée de sphaignes et couvre entre 90 et 95 % du sol.

Le drainage varie d'imparfait (MH03 et MH11), à mauvais (MH01, MH09 et MH10). Les milieux humides MH01, MH09 et MH10 sont saturés d'eau dans les 30 premiers centimètres et des cuvettes étaient apparentes. Les autres indicateurs observés sont un système racinaire peu profond (tous), une litière noirâtre (MH11) et des mouchetures dans les 10 premiers centimètres (MH11). Ce sont tous des milieux humides possédant un lien hydrologique direct.

Le sol est minéral, de texture loam sableux ou loam sablo-argileux (MH11). Une épaisseur de 15 à 20 cm de matière organique mésique ou humique est présente pour les milieux MH01, MH09 et MH10, tandis qu'elle est quasi absente pour MH03 et MH10. La nappe phréatique est non atteinte pour MH11, est près de la surface pour MH01 et MH09 (environ 15 cm) et davantage en profondeur dans le cas de MH03 et MH10 (50 et 70 cm respectivement).

Marécage arboré

Les marécages arborés caractérisés (MH02 et MH18) en 2018 correspondent à des pessières noires à sphaignes et à mousses. Ce sont des milieux peu diversifiés. Deux stations de caractérisation y ont été localisées. Le marécage arboré MH02 est inclus au complexe de milieux humides CP03 tandis que le MH18 est inclus au complexe CP05 (carte 2). Leur superficie s'élève à 0,8 ha et une fiche synthèse de caractérisation a été produite.

La strate arborée est largement dominée par l'épinette noire, accompagnée de sapin baumier, d'aulne rugueux et de bouleau à papier (*Betula papyrifera*). La strate arbustive est également composée des mêmes espèces, en plus du thé du labrador (*Rhododendron groenlandicum*) et du kalmia à feuilles étroites. Les espèces herbacées sont quasi absentes et couvrent tout au plus 15 %. Mentionnons notamment des carex (*Carex trisperma; C. canescens* ssp. *canescens*), la ronce pubescente, la prêle panachée (*Equisetum variegatum* ssp. *variegatum*) et la dryoptère spinuleuse. Le sous-bois est plutôt pauvre en espèces et la couverture muscinale, constituée de mousses et de sphaignes, y est importante, couvrant de 80 à 95 % du sol.

Le drainage varie de mauvais (MH02) à très mauvais (MH18). Les indicateurs observés sont un système racinaire peu profond et une saturation d'eau dans les 30 premiers centimètres. Une importante mare d'eau est également présente dans le milieu humide MH18. Tous deux sont également sous l'influence d'un cours d'eau, MH18 correspondant à la tête d'un ruisseau intermittent.

Le sol est minéral, de texture loam (MH02) et loam sableux (MH18). Une épaisseur d'environ 20 cm de matière organique mésique est également présente. Dans les deux cas, la nappe phréatique est située à environ une dizaine de centimètres de profondeur.

Tourbière boisée ombrotrophe (bog)

Les tourbières boisées caractérisées en 2018 sont très similaires. Six milieux humides ont été identifiés comme tourbières boisées et un total de sept stations de caractérisation ont été réalisées dans cinq de ces milieux. La majorité d'entre elles sont situées dans les complexes de milieux humides CP01 (MH15), CP02 (MH13) et CP03 (MH04 et MH06); MH17 et MH21 étant deux tourbières isolées. Elles couvrent une superficie totale de 35,8 ha. Deux fiches synthèses ont été produites pour identifier leurs caractéristiques.

Les tourbières boisées présentent toutes un recouvrement arboré dominant en épinette noire, accompagné du sapin baumier et parfois de quelques bouleaux à papier (*Betula papyrifera*). Il en va de même pour la strate arbustive qui présente une dominance du thé du Labrador, accompagné tantôt du kalmia (*Kalmia angustifolia* var *angustifolia* et/ou *K. polyfolia*), du bleuet fausse-myrtille et à feuilles étroites (*Vaccinium myrtilloides; V. angustifolium*) et du thé du Labrador. Mentionnons que la strate arbustive des milieux humides MH04 et MH15 est peu abondante et couvre environ 10 à 15 % tout au plus. Les espèces herbacées y sont également peu abondantes, les récurrentes étant la smilacine trifoliée, des carex (*C. pauciflora; C. trisperma*), le petit thé et le quatre temps (*Cornus canadensis*). La couverture muscinale, dominée largement par les sphaignes, y est toujours très importante et varie de 75 à plus de 95 %.

Le drainage des tourbières arborées est mauvais. Les indicateurs observés sont le système racinaire peu profond et une saturation d'eau dans les 30 premiers centimètres. Ce sont des milieux humides isolés, sans lien hydrologique, à l'exception des milieux MH04, MH06 et MH13 qui possèdent un lien hydrologique indirecte, dans les deux premiers cas, et direct pour MH13.

Le sol est évidemment organique, généralement de type humique. L'épaisseur de matière organique mesurée varie de 45 à plus de 120 cm. La nappe phréatique est située entre 30 et 50 cm de profondeur pour MH04 et MH15. Elle n'a pas été atteinte pour les milieux humides MH06, MH13, MH17 et MH21.

Tourbière arbustive minérotrophe (fen)

Cinq tourbières arbustives minérotrophe, ou fen, ont été identifiées et caractérisées en 2018. Parmi celles-ci, MH05 est inclus au complexe CP03, MH08 au complexe CP04, MH14 au complexe CP01 et enfin MH16, fractionné par la limite du secteur d'inventaire, est inclus au complexe CP02. Leur superficie s'élève à 10,3 ha. Trois fiches synthèses ont été produites, soit pour la tourbière arbustive à aulne rugueux (MH05 et MH08), celle à cassandre caliculé (*Chamaedaphne calyculata*; MH16 et MH14) et celle dominée par le thé du Labrador (MH12).

Ces milieux humides possèdent un cortège floristique davantage diversifié que les tourbières boisées. La strate arborée est peu développée. Lorsque présente, elle représente tout au plus 10 % de recouvrement et est constituée essentiellement d'épinettes noires. La strate arbustive est variable selon le milieu. Elle est dominée par l'aulne rugueux accompagné, entre autres, de l'épinette noire et de la viorne cassinoïde (MH05 et MH08), par le thé du Labrador, le kalmia à feuilles étroites et le bleuet à feuilles étroites (MH12) ou encore par le cassandre caliculé et le kalmia à feuilles d'andromède (MH14 et MH16). Les espèces herbacées sont davantage similaires, comprenant notamment des carex (*Carex echinata* ssp. *echinata; C. trisperma; C. canescens; C. pauciflora*), la smilacine trifoliée, le cornouiller du Canada et le petit thé, pour ne nommer que celles-ci. Mentionnons également un important recouvrement de prêle panaché dans le milieu humide MH05. La couverture muscinale, dominée par les sphaignes, couvre une superficie de 70 à 90 %.

Le drainage de ce type de tourbière est mauvais (MH08, MH12 et MH16) à très mauvais (MH05, MH14). Les indicateurs observés sont un système racinaire peu profond, une saturation d'eau dans les 30 premiers centimètres et une odeur de soufre dans le cas de MH05. De plus, l'eau couvre environ 8 à 10 % de la superficie du milieu humide MH05. La nappe phréatique est située à des profondeurs variables, allant de la surface (MH05), à 10 cm (MH08), à 35 cm (MH12), à 60 cm (MH16) et à 100 cm (MH14). Ce sont des milieux humides sans lien hydrologique (MH12 et MH16) ou possédant un lien indirect via le complexe de milieux humides auquel ils appartiennent. Le sol est organique de texture fibrique à humique. L'épaisseur de matière organique varie de 35 cm (MH08) à plus de 100 cm.

Marais

Un seul marais a été caractérisé en 2018 (MH07). Sa superficie totale s'élève à 0,3 ha. C'est un milieu issu de perturbations en raison de l'activité du castor (étang inondé).

La strate arborée est peu présente, constituée notamment de quelques épinettes noires et sapins baumiers en périphérie. Les espèces de la strate arbustive sont principalement l'aulne rugueux, le thé du labrador, le bleuet fausse-myrtille et à feuilles étroites et le cassandre caliculé. Les espèces herbacées sont le scirpe à ceinture noire (*Scirpus atrocinctus*), la glycérie du Canada, la calamagrostide du Canada et la verge d'or à feuilles de graminées (*Euthamia graminifolia*). La couverture muscinale est non négligeable, recouvrant jusqu'à 65 % du sol tandis que l'eau couvre environ 25 % de la superficie.

Le drainage est très mauvais. Les indicateurs observés sont un système racinaire peu profond, une saturation d'eau dans les 30 premiers centimètres et quelques débris flottants (anciens débris ligneux en raison de l'activité du castor). Ce petit marais est situé en tête de cours d'eau.

Le sol est minéral, de texture loameuse et une épaisseur d'environ 5 cm de matière organique le recouvre. La nappe phréatique est située en surface.

4.1.3 Valeur écologique des milieux humides caractérisés

Le résultat du pointage obtenu pour l'évaluation de la valeur écologique des milieux humides caractérisés en 2018 est présenté à l'annexe C. Le tableau 2 présente la valeur écologique des milieux humides caractérisés et leurs caractéristiques. Rappelons que dans le cas des complexes de milieux humides (CP), c'est la plus haute valeur obtenue qui prévaut. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, la valeur écologique des milieux humides représente un indicatif écologique mais n'est pas utilisée comme outil décisionnel dans l'évaluation du coût de la compensation requise pour la perte de superficie de milieux humides. Toutefois, un nouveau règlement est présentement en consultation. Lorsqu'il sera adopté, les perturbations des milieux humides seront prises en considération pour établir le coût de la compensation, en plus d'établir un coût au mètre carré variable selon la Ville où auront lieu les interventions.

Les milieux humides inclus dans les complexes de milieux humides CP03 et CP05 présentent une valeur écologique élevée (62 à 66 %) tandis que les autres complexes présentent une valeur moyenne (49 à 59 %). Cette différence est principalement due au type de milieux humides qui compose chaque complexe, incluant marais et marécages pour CP03 et CP05 et étant constitué principalement de tourbières pour CP01, CP02 et CP04. De manière générale, les complexes possèdent tous un lien hydrologique (permanent ou intermittent), mis à part CP02 qui est isolé, et n'ont aucune EFMVS mais également aucune espèce exotique envahissante (EEE).

Les milieux humides isolés de classe tourbière (MH12, MH17 et MH21) possèdent tous une valeur écologique moyenne, variant de 44 % à 49 % en raison de la faible richesse spécifique pour ce type de milieu et de l'absence de lien hydrologique. Ce sont également des milieux sans EFMVS mais également sans EEE.

Il en va de même pour les marécages arbustifs isolés MH01, MH10 et MH11 qui présentent une valeur écologique moyenne, variant de 49 % à 53 %. Leur plus petite superficie et les coupes réalisées à proximité en sont les principales raisons. Ce sont des milieux humides riverains, mais qui sont sans EFMVS mais également sans EEE.

Le milieu humide isolé de classe marais possède une valeur écologique moyenne de 57 %. Ce type de milieu possède une richesse spécifique plus élevée et un lien hydrologique. Toutefois, c'est un milieu de petite superficie, perturbé par l'activité du castor et en est issus. Comme pour les autres milieux humides, aucune EFMVS n'a été observée de même qu'aucune EEE.

Tableau 2 Caractéristiques et valeur écologique des milieux humides caractérisés en 2018

Milieu humide		Type	Superficie (ha)		Valeur écologique
			MH	Complexe[1]	
Milieux humides caractérisés en 2018 ou redélimités					
MH01		Marécage arbustif	1,06	-	Moyenne (53 %)
CP03	***MH02***	Marécage arboré	0,62	23,16	Élevée (66 %)
	MH03	Marécage arbustif	8,47		
	MH04	Tourbière boisée	2,14		
	MH05	Tourbière boisée	1,51		
	MH06	Tourbière arbustive	9,69		
MH07		Marais	0,06	-	Moyenne (57 %)
CP04	***MH08***	Tourbière arbustive	0,42	1,00	Moyenne (54 %)
	MH09	Marécage arbustif	0,58		
MH10		Marécage arbustif	0,61	-	Moyenne (49 %)
MH11		Marécage arbustif	0,45	-	Moyenne (49 %)
MH12		Tourbière arbustive	2,55	-	Moyenne (49 %)
CP02	***MH13***	Tourbière boisée	8,66	44,97	Moyenne (53 %)
	Mh14	Tourbière arbustive	5,01		
CP01	***Mh15***	Tourbière boisée	8,13	8,93	Moyenne (53 %)
	Mh16	Tourbière arbustive	0,80		
MH17		Tourbière boisée	6,63	-	Moyenne (46 %)
CP05	***MH18***	Marécage arboré	0,20	0,40	Élevée (62 %)
	MH19	Marais	0,20		
MH20		Tourbière herbacée	3,35	-	Moyenne (57 %)
MH21		Tourbière boisée	0,57	-	Moyenne (44 %)

[1] Basé sur les milieux humides caractérisés et validés sur le terrain.

4.1.4 Fonctions écologiques des milieux humides caractérisés

Les principales fonctions écologiques des milieux humides caractérisés sont discutées selon leurs classes, soit le marais, les marécages et les tourbières. Ces milieux étant situés dans un environnement non urbanisé, leur rôle lié à la qualité du paysage ne se démarque pas et n'est donc pas abordé. Effectivement, les milieux humides présents étant situés dans un environnement naturel et éloigné des milieux bâtis et centres urbains, leurs rôles au niveau de la conservation du paysage y sont moins importants.

Marécage

Les principales fonctions écologiques des marécages arbustifs rencontrés se situent au niveau de la régulation du niveau d'eau. Puisque le couvert arbustif est bien développé et que le système racinaire est plus vaste, le rôle de filtre, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments y est d'autant plus important, notamment dans le cas des marécages arbustifs riverains. Les marécages, arbustifs et arborés, jouent également un rôle essentiel au niveau de la régulation du niveau d'eau. Le rôle de conservation de la biodiversité y est également important puisque ces milieux sont utilisés par la faune terrestre.

Marais

La fonction écologique principale du marais se situe également au niveau de la régulation du niveau d'eau. Il est recouvert de végétation principalement herbacée et de quelques arbustes en rive, qui peuvent retenir une certaine quantité d'eau avant de la retourner dans le réseau hydrique. La végétation présente en rive joue également le rôle de filtre et de protection contre l'érosion et de barrière contre les rayons du soleil évitant ainsi un réchauffement excessif de l'eau présente en bordure des rives. Cette fonction est donc appelée à évoluer dans le temps à mesure que le couvert de végétation deviendra plus dense, notamment en arbustes. Le marais riverain joue également un rôle important dans la conservation de la biodiversité; ce type de plan d'eau étant généralement fréquenté par la faune.

Tourbière

Les principales fonctions écologiques des écosystèmes tourbeux sont la séquestration du carbone et de l'eau. Leur rôle au niveau de la régulation du niveau d'eau et en tant que puits de carbone est donc important. Il s'agit également de milieux qui seront utilisés par la faune terrestre. Les tourbières auront également comme fonction la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de pluie et des eaux de fonte, dépendamment de la période de l'année.

4.2 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Lors de la visite sur le terrain, les bordures de chemins et sites perturbés ont été parcourus afin de vérifier la présence d'EEE. Les individus d'alpiste roseau ont été observés à la jonction du chemin des Pêcheurs et d'un chemin forestier, et le long de ce dernier. Les individus s'étendent sur une superficie d'environ 20 m² de même que dans le fossé de drainage du chemin forestier. Lors de la visite du site, seulement des tiges végétatives étaient présentes (photos 1 et 2; carte 2). Les plants sont disposés de manière plutôt éparse.



Photo 1. Plants végétatifs d’alpiste roseau en bordure du chemin



Photo 2. Plants végétatifs d’alpiste roseau qui s’étend à l’est du chemin

4.3 Utilisation traditionnelle des plantes médicinales par les peuples autochtones

Le tableau 3 présente les espèces observées dans le secteur d'inventaire et qui figurent à la base de données sur les plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones de la forêt boréale du Canada réalisée par le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones. Les 66 espèces présentées au tableau 3 sont tirées des relevés de végétation effectués en 2017 et finalisés en 2018. L'utilisation de certaines de ces espèces a d'ailleurs été confirmée auprès de M. Benoit Croteau, membre de la communauté algonquine de Pikogan, qui a participé à une journée d'inventaire.

Tableau 3 Espèces floristiques utilisées à des fins médicinales par les peuples autochtones observées dans le secteur d'inventaire

Nom latin	Nom commun	Type d'habitat
Plante vasculaire		
Abies balsamea	Sapin baumier	Forestier
Achillea millefolium	Achillée millefeuille, herbe à dindes	Milieu sec, bordure de chemin
Alnus incana ssp. rugosa	Aulne rugueux	Milieu humide
Anaphalis margaritacea	Anaphale marguerite, immortelle	Milieu sec, bordure de chemin
Andromeda polifoliavar. latifolia	Andromède glauque	Milieu humide
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue, salsepareille	Forestier
Athyrium filix-femina	Athyrium fougère-femelle	Forestier
Betula papyrifera	Bouleau à papier, bouleau blanc	Forestier
Chamaedaphne calyculata	Cassandre caliculé, faux bleuet	Milieu humide
Chamerion angustifolium	Épilobe à feuilles étroites, bouquets rouges	Milieu sec, bordure de chemin
Comarum palustre	Potentille palustre	Milieu humide
Coptis trifolia	Coptide du Groenland, savoyane	Forestier
Cornus canadensis	Cornouiller du Canada, quatre-temps, rougets	Forestier, milieu humide
Cornus sericea	Cornouiller stolonifère, hart rouge	Milieu humide
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	Forestier
Equisetum arvense	Prêle des champs, queue de renard	Milieu sec, bordure de chemin
Eurybia macrophylla	Aster à grandes feuilles, pétouane	Forestier, milieu sec, bordure de chemin
Euthamia graminifolia	Verge d'or graminifoliée	Forestier, milieu sec et humide, bordure de chemin
Fragaria virginiana	Fraisier des champs	Forestier, milieu sec, bordure de chemin
Gaultheria hispidula	Petit thé	Forestier, milieu humide
Glyceria canadensis	Glycérie du Canada	Milieu humide
Gymnocarpium disjunctum	Dryoptéride disjointe	Forestier
Gymnocarpium dryopteris	Gymnocarpe du chêne	Forestier
Ilex mucronata	Faux houx, némopanthe mucroné	Milieu humide
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Milieu humide
Iris versicolor	Iris versicolore	Milieu humide

Nom latin	Nom commun	Type d'habitat
Kalmia angustifolia	Kalmia à feuilles étroites, crevard de moutons	Forestier, milieu humide
Kalmia polifolia	Kalmia à feuilles d'andromède	Milieu humide
Leucanthemum vulgare	Chrysanthème leucanthème, marguerite	Milieu sec, bordure de chemin
Maianthemum canadense	Maïanthème du Canada, petit muguet	Forestier
Menyanthes trifoliata	Ményanthe trifolié, herbe à canards	Milieu humide
Mitella nuda	Mitrelle nue	Forestier
Myrica gale	Myrique baumier	Milieu humide
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	Forestier, milieu humide
Oxalis montana	Oxalide de montagne	Forestier, milieu humide
Picea glauca	Épinette blanche	Forestier
Picea mariana	Épinette noire	Forestier, milieu humide
Pinus banksiana	Pin gris	Forestier, milieu sec, bordure de chemin
Plantago major	Plantain majeur, grand plantain queue de rat	Milieu sec, bordure de chemin
Populus balsamifera	Peuplier baumier, peuplier noir, liard	Forestier, milieu humide, bordure de chemin
Populus tremuloides	Peuplier faux-tremble, tremble	Milieu sec, bordure de chemin
Prunus virginiana var. virginiana	Cerisier de Virginie, cerisier à grappes	Forestier, milieu humide
Ranunculus acris	Renoncule âcre, bouton d'or	Milieu sec, bordure de chemin
Rhododendron groenlandicum	Thé du Labrador	Forestier, milieu humide
Ribes glandulosum	Gadellier glanduleux	Milieu humide
Rosa acicularis	Églantier, rosier aciculaire	Milieu humide
Rubus idaeus ssp. strigosus	Framboisier sauvage	Milieu sec, bordure de chemin
Rubus pubescens var. pubescens	Ronce pubescente, catherinettes	Milieu humide
*Salix discolo*r	Saule discolor, chatons	Milieu humide, bordure de chemin
Salix pedicellaris	Saule pédicellé	Milieu humide
Sarracenia purpurea	Sarracénie pourpre, sabot, oreille de cochon, petits cochons, herbe crapaud	Milieu humide
Scirpus microcarpus	Scirpe à graines rouges	Milieu humide
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	Milieu sec, bordure de chemin
Sorbus americana	Sorbier d'Amérique, cormier	Forestier, milieu humide, bordure de chemin
Taraxacum officinale	Pissenlit	Milieu sec, bordure de chemin
Thuja occidentalis	Thuya, cèdre	Forestier, milieu humide
Trientalis borealis ssp. borealis	Trientale boréale	Forestier
Trifolium pratense	Trèfle des prés, trèfle rouge	Milieu sec, bordure de chemin
Typha latifolia	Massette, quenouille	Milieu humide

Nom latin	Nom commun	Type d'habitat
Vaccinium angustifolium	Airelle à feuilles étroites, bleuet	Forestier, milieu humide
Vaccinium myrtilloides	Airelle fausse-myrtille, bleuet	Forestier, milieu humide
Vaccinium oxycoccos	Canneberge, atocas	Milieu humide
Veratrum viride var. *viride*	Vérâtre vert, tabac du diable, hellébore	Milieu humide
Verbascum thapsus	Molène vulgaire, tabac du diable	Milieu sec, bordure de chemin
Lichen		
Cladina rangiferina	Lichen à caribou, mousse à caribou	Forestier, milieu humide
Clintonia borealis	Clintonie boréale	Forestier

5 Références

Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. 2015. Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Direction de l'Écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau. 64 p. et ann.

Blouin, J. et J.-P. Berger. 2002. Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 5a – Plaine de l'Abitibi. Ministère des Ressources naturelles du Québec, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations. 180 p.

Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge. 2008. Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p.

Ménard, S., M. Darveau, L. Imbeau et L.-V. Lemelin. 2006. Méthode de classification des milieux humides du Québec boréal à partir de la carte écoforestière du 3e inventaire décennal. Rapport technique No Q2006-3, Canards Illimités Canada – Québec. 19 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2016. Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec. http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones.jsp.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). 2012. Les milieux humides et l'autorisation environnementale. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 p. + ann.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2015. Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains. 10 p.

Parent L.-É. 2001. Classification, pédogenèse et dégradation des sols organiques. Dans : Payette, S. et Rochefort, L. (éd.). Écologie des Tourbières du Québec-Labrador, Les Presses de l'Université Laval, p. 241−255.

Réseau Dialog. 2018. Base de données sur les plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones de la forêt boréale du Canada. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones. [En ligne] http://mackiki.uqat.ca/

SNC-Lavalin. 2018. Projet Authier. Caractérisation des milieux humides et inventaire des espèces floristiques à statut particulier. Rapport pour Sayona Mining Limited.

Annexe A

Méthodologie d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides



DÉTERMINATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES – APPROCHE DÉVELOPPÉE PAR SNC-LAVALIN INC., DIVISION ENVIRONNEMENT

La méthode qui a été élaborée pour évaluer la valeur écologique des milieux humides s'inspire de celle proposée par Joly *et al.* (2008). Afin d'évaluer la valeur écologique globale d'un milieu, la méthode proposée comporte les étapes suivantes :

- attribution d'un pointage (1 à 3) pour 17 critères;
- pondération du pointage en fonction de son importance (1, 2 ou 3 x le pointage);
- attribution d'une note sur 102 pour la valeur écologique globale. Ce total est converti par la suite en pourcentage et ajusté selon une courbe de distribution normale.

Le tableau 1 présente les critères, leur pondération et le système de notation.

Les critères suivants sont considérés :

1. Type de milieu humide : considère la présence d'un ou plusieurs types de milieu humide. Ce critère évalue la valeur d'un milieu humide en fonction de son rôle et de sa composition. Comprend les types suivants :
   - tourbière ombrotrophe
   - tourbière minérotrophe
   - herbier aquatique
   - marécage arboré
   - marécage arbustif
   - marais d'eau douce (inclut les prairies humides)
   - marais salé
   - eau peu profonde
   - mosaïque ou complexe de milieux humides (Bazoges *et al*. 2014)

   Ce critère est utilisé à la fois pour la valeur écologique et la valeur hydrologique pour tenir compte qu'un même type de milieu humide peut jouer un rôle différent selon le point de vue.
   ** Pour ce qui est de la mosaïque, chaque partie doit être considérée séparément et faire l'objet d'une analyse séparée (une colonne dans le tableau). Les points 2 (superficie), 3 (hydroconnectivité), 4 (connectivité), 12 (occupation des terres hautes), 13 (fragmentation) et 16 (forme) doivent cependant être considérés globalement et une seule caractéristique doit être attribuée à l'ensemble des parties de la mosaïque.*

2. Superficie : surface occupée par le milieu humide. La note attribuée augmente avec la superficie. Il est reconnu en biogéographie que les milieux plus grands ont généralement une plus grande valeur.
   ** Notez que dans le cas d'une mosaïque ou d'un complexe, la superficie considérée est celle de l'ensemble de ses parties. Calculée par la cartographie.*

3. Hydroconnectivité : représente le lien hydrologique avec le réseau hydrographique en tenant compte de la valeur du cours d'eau. Un milieu qui comporte une connectivité avec le réseau hydrologique obtient une plus grande valeur, notamment en raison de l'influence qu'il peut avoir sur les milieux riverains et l'habitat du poisson en aval.

** Notez que dans le cas d'une mosaïque ou d'un complexe, l'hydroconnectivité considérée est celle de l'ensemble de ses parties.*

4. Connectivité avec les milieux naturels environnants : ce critère évalue la résilience du milieu humide ainsi que l'effet de corridor et de mosaïque. Il correspond au pourcentage de milieux naturels dans une zone tampon de 200 m autour du milieu humide. La distance de 200 m représente la zone tampon minimale autour des milieux humides et riverains pour les amphibiens et les reptiles selon Semlitsch et Bodie (2003). Ce critère est utilisé pour la valeur écologique et pour la valeur hydrologique, dans ce dernier cas pour tenir compte du rôle des milieux adjacents sur l'intégrité hydrologique d'un milieu humide.

   ** Notez que dans le cas d'une mosaïque ou d'un complexe, la connectivité considérée est celle de l'ensemble de ses parties. Calculée par la cartographie.*

5. Perturbations : évalue l'intégrité d'un milieu humide par la sévérité (type et étendue) des perturbations localisées à l'intérieur du milieu humide. Ce critère est utilisé pour la valeur écologique et la valeur de conservation. Ce critère nous semble spécialement important compte tenu de la pression que subissent les milieux humides au sud du Québec.

6. Présence d'espèces à statut particulier : évalue la présence et le nombre d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées incluant les espèces floristiques vulnérables à la récolte commerciale.

7. Richesse relative : évalue la richesse d'un milieu comme habitat en fonction du nombre de strates verticales ou horizontales.

8. Unicité de l'habitat : considère la présence de peuplements de grande valeur et généralement peu représentés, soit les peuplements climaciques.

9. Rareté relative : évalue la rareté d'un type de milieu humide à l'échelle du bassin versant. Les données de cartographie des milieux humides de Canards illimités sont utilisées pour faire cette évaluation.

   ** Calculée par la cartographie. Corresponds au pourcentage du type de milieu humide évalué sur l'ensemble du bassin versant. Par exemple, un marécage arbustif représente 10 % des marécages du bassin versant de telle rivière. Selon les ratios, ce type de milieu humide est rare ou commun.*

10. Richesse spécifique : Évalue la richesse d'un milieu en fonction des classes de richesse relatives telles que définies dans les guides de reconnaissance des types écologiques (Blouin *et al*. 2008). Ces classes de richesse relatives sont fonction du type d'humus, du pH, de la présence ou de l'absence de seepage, de la longueur de la pente arrière et de la diversité floristique.

    ** S'évalue avec le pourcentage de présence de certaines espèces indicatrices. Pour cette raison, les relevés de végétation seront pris en pourcentage et non en classe de pourcentage (ex. : 20 % de graminées, 35 % de sphaignes, etc.). Les clés des guides de reconnaissance des types écologiques seront alors utilisées pour déterminer la richesse.*

11. Capacité de filtration : évalue la capacité d'un milieu humide de filtrer les eaux selon le type de milieu et sa position dans le réseau hydrique. Les fossés sont ici considérés comme liens hydrologiques.

12. Occupation des terres hautes : évalue les menaces existantes ou potentielles en fonction du pourcentage du périmètre du milieu humide occupé par des milieux naturels.

    ** Notez que dans le cas d'une mosaïque ou d'un complexe, l'occupation des terres hautes considérée est celle de l'ensemble de ses parties. Calculée par la cartographie.*

13. Fragmentation : évalue l'intégrité d'un milieu humide selon le pourcentage de la superficie originale du milieu humide qu'occupe le plus gros fragment.

    ** Notez que dans le cas d'une mosaïque ou d'un complexe, la fragmentation considérée est celle de l'ensemble de ses parties. Calculée par la cartographie ou par le biologiste. Utilisé dans le cas des mosaïques. Si aucun milieu n'est regroupé (mosaïque), le pourcentage est de 100 %.*

14. Espèces exotiques envahissantes : évalue l'intégrité d'un milieu humide et les menaces existantes et potentielles par la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que définies par le RSPEE (2011) et White *et al*. (1993). La présence de phragmite entraîne automatiquement la plus basse note.

15. Projets de conservation : considère le statut de conservation du milieu humide, actuel ou projeté. Le fait qu'un milieu humide soit pressenti comme milieu compensatoire n'est pas pris en compte.

16. Forme du milieu humide : évalue la résilience ou la fragilité d'un milieu humide, i.e. un plus grand rapport périmètre/superficie (formule : $(P/S) \times (\sqrt{(S/\pi)})$ augmente les chances d'effet de bordure (perturbation). Par contre, il peut augmenter la diversité d'habitats.

    ** Notez que dans le cas d'une mosaïque, la forme du milieu humide considérée est celle de l'ensemble de ses parties. Calculée par la cartographie.*

17. Activités récréatives : évalue l'utilisation d'un milieu par la population aux fins récréatives.

La valeur écologique globale d'un milieu humide lui est attribuée en fonction de la répartition suivante :

Valeur faible :	39 % et moins
Valeur moyenne :	entre 40 % et 59 %
Valeur élevée :	60 % et plus

** Pour une mosaïque ou un complexe, la valeur attribuée à celle-ci est la plus haute note obtenue par l'une de ses parties.*

Les limites entre les classes ont été déterminées sur la base de l'examen d'une population de 17 milieux humides de nature variée. Ces limites pourront être sujettes à changement et le MDDELCC sera notifié de toute modification quant à ces limites ou à tout autre élément de la méthodologie.

Tableau 1. Grille d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides

Critère	*Valeur*	*Importance / pondération*	*Critère / Pointage*	*1*	*2*	*3*	*Total*
1	Valeur écologique et hydrologique	3	**Type de milieu humide**	Marécage arboré et tourbière ombrotrophe	Eau peu profonde, tourbière minérotrophe, herbier aquatique et marécage arbustif	Mosaïque, complexe de milieux humides et marais d'eau douce et d'eau salée	
2	Valeur écologique	1	**Superficie**	Moins de 0,5 ha	0,5 à 5 ha	Plus de 5 ha	
3	Valeur écologique	2	**Hydroconnectivité**	Absence	Fossé et cours d'eau intermittent	Cours d'eau permanent	
4	Valeur écologique et hydrologique	3	**Connectivité avec les milieux naturels environnants**	Moins de 33 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	Entre 33 et 66 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	Plus de 66 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	
5	Valeur écologique et de conservation	3	**Perturbations**	Site très perturbé par les activités humaines (ex. : friche, coupe totale)	Site moyennement perturbé (ex. : coupe partielle)	Site naturel non perturbé	
6	Valeur de biodiversité	3	**Présence d'espèces à statut particulier**	Absence	Présence potentielle d'espèces à statut particulier et présence confirmée d'espèces vulnérables à la récolte	Présence confirmée d'au moins une espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée	
7	Valeur de biodiversité	2	**Richesse relative**	Comprend de 1 à 2 strates verticales ou horizontales	Comprend 3 ou 4 strates verticales ou horizontales	Comprend de 5 strates verticales ou horizontales ou plus	
8	Valeur de biodiversité	1	**Unicité de l'habitat à l'échelle du bassin versant**	Stade successionnel jeune	Peuplement en transition	Peuplement au stade climacique	
9	Valeur de biodiversité	2	**Rareté relative**	Représente moins de 10 % de ce type de milieu humide	Représente entre 10 et 25 % de ce type de milieu humide	Représente plus de 25 % de ce type de milieu humide	
10	Valeur de biodiversité	1	**Richesse spécifique**	Pauvre	Moyenne	Élevée ou très élevée	
11	Valeur hydrologique	3	**Capacité de filtration**	Milieu humide isolé	Milieu humide sous l'influence d'un cours d'eau/avec ruissellement	Milieu humide riverain	
12	Valeur de conservation	2	**Occupation des terres hautes**	Moins de 33 % du périmètre est naturel	Entre 33 et 66 % du périmètre est naturel	Plus de 66 % du périmètre est naturel	
13	Valeur de conservation	2	**Fragmentation**	Le plus gros fragment occupe moins de 33 % de la superficie totale	Le plus gros fragment occupe entre 33 et 66 % de la superficie totale	Le plus gros fragment occupe plus de 66 % de la superficie totale	
14	Valeur de conservation	2	**Espèces exotiques envahissantes**	Forte présence d'espèces indésirables ou présence de phragmite	Présence occasionnelle d'espèces indésirables	Absence d'espèces indésirables	
15	Valeur de conservation	2	**Projets de conservation**	Aucun projet connu	Projet en cours mais non-encore approuvé	Fait l'objet d'un projet de conservation	
16	Valeur de conservation	1	**Forme du milieu humide**	Plus de 4	Entre 3 et 4	Moins de 3	
17	Valeur de conservation	1	**Activités récréatives**	Aucun indice d'utilisation par l'homme	Quelques indices d'utilisation par l'homme	Plusieurs indices d'utilisation par l'homme	
Valeur écologique globale							
			Total sur 102				
			Total en pourcentage				

Références

BAZOGE, A., D. LACHANCE et C. VILLENEUVE, 2014. *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.* Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Direction de l'Écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau. 64 p. et ann.

BLOUIN, J., J.-P. BERGER, Y. LANDRY ET J.-P. SAUCIER, seconde édition, 2008. *Guide de reconnaissance des types écologiques des régions écologiques 5 a – Plaine de l'Abitibi*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Forêt-Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations.

JOLY, M., S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition*. Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs.

RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, 2011. En ligne [http://www.rspee.glu.org/autres/index.php] consulté le 6 septembre 2011.

SEMLITSCH, R. D. et J. R. BODIE, 2003. Biological criteria for buffer zones around wetlands and riparian habitats for amphibians and reptiles. *Conservation Biology*, 5: 1219-1228.

WHITE, D. J., E. HABER, et C. KEDDY, 1993. *Plantes envahissantes des habitats naturels du Canada : aperçu global des espèces vivant en milieu humide et en milieu sec et la législation visant leur élimination,* Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario).

Annexe B

Fiches synthèses de caractérisation des milieux humides



Marécage arbustif – MH01, MH09 et MH10

Localisation		
Date : 29-06-2018	Observateurs : CD-FA	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 1,1 ha / 0,6 ha / 0,6 ha
Localité : Val d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Minéral	Texture du dépôt : Loam / loam sableux	
Topographie : Terrain plat	Épaisseur : >40 cm	
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)	Affleurement rocheux : Aucun	
Pente : 2 -3 %	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : 5 %	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : 5 à 10 cm	de la nappe phréatique : 10 à 15 cm	de la matière organique : 15 à 20 cm mésique
Drainage : Mauvais	Ruissellement : Aucun	
Lien hydrologique : Oui	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : Intermittent	Nom du plan d'eau : NA	
Stabilité : NA	Morphométrie : Rectiligne	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : NA	
Habitat : Marécage arbustif	Physionomie : Arbustive	
Peuplement ou groupement végétal : Marécage arbustif à aulne rugueux et sphaigne	Peuplement adjacent : Peuplements mélangés et résineux	
Âge : Intermédiaire	Activités humaines : Coupe en bordure de MH11	
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ■ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ■ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH01 (amont)



MH01 (aval)



MH09



MH10



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
	-				
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**16**			
Ab	*Betula papyrifera*	+	6,2		
Ab	*Picea mariana*	15	93,8	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**36**			
ah	*Abies balsamea*	1	2,8		
ah	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	30	83,3	Facultative	
ah	*Ilex mucronata*	2	5,6	Facultative	
ah	*Picea mariana*	3	8,3	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**35**			
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	20	57,1	Facultative	
ab	*Ilex mucronata*	2	5,7	Facultative	
ab	*Kalmia angustifolia* var. *angustifolia*	+	2,9		
ab	*Kalmia polyfolia*	+	2,9	Obligée	
ab	*Lonicera villosa*	1	2,9		
ab	*Picea mariana*	3	8,6	Facultative	
ab	*Sorbus americana*	+	2,9		
ab	*Vaccinium angustifolium*	1	2,9		
ah	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	5	14,3	Facultative	
h : Herbacée		**43**			
h	*Carex canescens* ssp. *canescens*	3	7,0	Obligée	
h	*Carex echinata* ssp. *echinata*	1	2,3	Obligée	
h	*Carex magellanica*	+	2,3	Obligée	
h	*Carex trisperma*	2	4,7	Obligée	
h	*Cornus canadensis*	+	2,3		
h	*Coptis trifolia*	1	2,3		
h	*Dulichium arundinaceum* var. *arundinaceum*	1	2,3	Obligée	
h	*Equisetum variegatum* ssp. *variegatum*	+	2,3	Facultative	
h	*Gaultheria hispidula*	+	2,3		
h	*Linnaea borealis*	+	2,3		
h	*Maianthemum trifolium*	25	58,1	Obligée	
h	*Rubus pubescens*	1	2,3	Facultative	
h	*Thalictrum pubescens*	3	7,0	Facultative	
h	*Viola* sp.	+	2,3		
m : Muscinale		**95**			
m	Sphaigne sp.	95	100	Facultative	
	-				

Marécage arbustif - MH03 et MH11

Localisation		
Date : 29-06-2018 et 30-06-2018		Observateurs : CD-FA/CD-BC
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 8,5 ha et 0,5 ha
Localité : Val d'Or		Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)
Type de dépôt : Minéral		Texture du dépôt : Loam sableux / Loam sablo-argileux (MH11)
Topographie : Terrain plat		Épaisseur : >40 cm
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)		Affleurement rocheux : Aucun
Pente : 2 %		Pierrosité : Aucune
Recouvrement : dénudé : NA	eau : 5 %	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : 5 à 10 cm	de la nappe phréatique : 50 cm (MH03), non atteinte MH11	de la matière organique : 3-5 cm mésique
Drainage : Imparfait		Ruissellement : Aucun
Lien hydrologique : Oui		Hauteur et pente du talus : NA
Type de plan d'eau : Intermittent		Nom du plan d'eau : NA
Stabilité : NA		Morphométrie : Rectiligne
Courant : NA		Direction de l'écoulement : NA
Habitat : Marécage arbustif		Physionomie : Arbustive
Peuplement ou groupement végétal : Marécage arbustif à aulne rugueux		Peuplement adjacent : Tourbière et marécage arbustif, coupe en bordure de MH11
Âge : Intermédiaire		Activités humaines : Coupe en bordure de MH11
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☒ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires : **Mouchetures observées dans les premiers 10 cm de MH11**		

Photographies

MH03



MH11



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
	-				
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**6**			
Ab	*Abies balsamea*	+			
Ab	*Picea mariana*	5		Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**61**			
ah	*Abies balsamea*	1	1,6		
ah	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	60	98,3	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**20**			
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	15	75	Facultative	
ah	*Ribes glandulosum*	3	15	Facultative	
ah	*Rubus idaeus* ssp. *strigosus*	1	5		
ah	*Viburnum edule*	1	5	Facultative	
h : Herbacée		**26**			
h	*Calamagrostis canadensis var. canadensis*	2	7,7	Facultative	
h	*Carex intumescens*	1	3,8	Facultative	
h	*Carex leptalea*	3	11,5	Obligée	
h	*Carex stipata*	+	3,8	Facultative	
h	*Carex trisperma*	1	3,8	Obligée	
h	*Dryopteris carthusiana*	+	3,8		
h	*Gymnocarpium dryopteris*	+	3,8		
h	*Impatiens capensis*	8	30,8	Facultative	
h	*Lysimachia borealis*	+	3,8		
h	*Maianthemum canadense*	+	3,8		
h	*Oxalis montana*	+	3,8		
h	*Rubus pubescens*	3	11,5	Facultative	
h	*Solidago rugosa ssp. rugosa var. rugosa*	1	3,8		
h	*Thalictrum pubescens*	1	3,8	Facultative	
m : Muscinale		**40**			
m	Sphaigne sp.	40	100	Facultative	
	-				

Marécage arboré-MH02 et MH18

Localisation		
Date : 29-06-2018 et 30-06-2018	Observateurs : CD-AF / CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 0,6 ha et 0,2 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Minéral	Texture du dépôt : Loam (MH02) et loam sableux (MH18)	
Topographie : Plane	Épaisseur : > 40 cm	
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)	Affleurement rocheux : Aucun	
Pente : 2 %	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : NA	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : NA	de la nappe phréatique : 10 à 12 cm	de la matière organique : 20 cm mésique
Drainage : Mauvais (MH02) et très mauvais (MH18)	Ruissellement : Aucun	
Lien hydrologique : Oui, indirecte pour MH02	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : intermittent	Nom du plan d'eau : NA	
Stabilité : NA	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : NA	
Habitat : Marécage arboré	Physionomie : Arborée	
Peuplement ou groupement végétal : Marécage à épinettes noires et éricacées sur sphaignes	Peuplement adjacent : Peuplements résineux et mélangés, marais	
Âge : Climacique (MH02) et jeune (MH18)	Activités humaines : Forage à proximité de MH18 et route au sud de MH02	
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ■ Inondé (MH18) ■ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ■ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires : **MH18 est situé en tête de cours d'eau. Il est attenant au marais MH07 et semble aussi avoir subi quelques perturbations en lien avec l'activité du castor.**		

Photographies

MH02



MH18



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)		**8**			
Am	*Abies balsamea*	2	25		
Am	*Picea mariana*	6	75	Facultative	
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**22**			
Ab	*Betula papyrifera*	2	9,1		
Ab	*Picea mariana*	20	90,9	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**11**			
ah	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	2	18,1	Facultative	
ah	*Betula papyrifera*	1	9,1		
ah	*Picea mariana*	8	72,7	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**16**			
ab	*Abies balsamea*	2	12,5		
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	3	18,8	Facultative	
ab	*Kalmia angustifolia* var. *angustifolia*	1	6,3		
ab	*Picea mariana*	1	6,3	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	5	18,8	Obligée	
ah	*Ribes glandulosum*	1	6,3	Facultative	
ab	*Sorbus americana*	+	6,3		
ah	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	2	12,5	Facultative	
h : Herbacée		**12**			
h	*Carex canescens* ssp. *canescens*	+	8,3	Obligée	
h	*Carex trisperma*	+	8,3	Obligée	
h	*Equisetum variegatum* ssp. *variegatum*	5	41,7	Facultative	
h	*Gaultheria hispidula*	1	8,3		
h	*Maianthemum trifolium*	1	8,3	Obligée	
h	*Rubus pubescens*	2	16,7	Facultative	
h	*Thalictrum pubescens*	+	8,3	Facultative	
m : Muscinale		**90**			
m	Mousse sp.	5	5,6		
m	Sphaigne sp.	85	94,4	Facultative	

Tourbière boisée-MH04 et MH15

Localisation		
Date : 29-06-2018 et 30-06-2018	Observateurs : CD-FA / CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 2,1 ha et 8,1 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Organique	Texture du dépôt : humique	
Topographie : Plane	Épaisseur : > 100 cm	
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)	Affleurement rocheux : Aucun	
Pente : 2 -%	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : NA	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : NA	de la nappe phréatique : 30 cm (MH04) et 50 cm (MH15)	de la matière organique : > 100 cm
Drainage : Mauvais	Ruissellement : Non	
Lien hydrologique : Indirecte pour MH04 seulement	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : Intermittent	Nom du plan d'eau : NA	
Stabilité : NA	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : Sud-ouest	
Habitat : Tourbière boisée ombrothrophe (bog)	Physionomie : Arborée	
Peuplement ou groupement végétal : Tourbière à épinettes noires	Peuplement adjacent : Marécage arbustif, tourbière arbustive, peuplements résineux et mélangés	
Âge : Climacique	Activités humaines : Aucune	
Description de l'environnement : Très peu d'espèces arbustives et herbacées au sol		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH04



MH15



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)		**5**			
Ah	*Picea mariana*	5	100		
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)		**27**			
Am	*Abies balsamea*	2	7,4		
Am	*Picea mariana*	25	92,6	Facultative	
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**11**			
Ab	*Betula papyrifera*	1	9,1		
Ab	*Picea mariana*	10	90,9	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**8**			
ah	*Abies balsamea*	5	62,5		
ah	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	1	12,5	Facultative	
ah	*Picea mariana*	2	25	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**11**			
ab	*Abies balsamea*	5	45,5		
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	+	9,1	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	3	27,3	Obligée	
ab	*Vaccinium myrtilloides*	+	9,1		
ab	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	1	9,1	Facultative	
h : Herbacée		**11**			
h	*Carex trisperma*	3	27,3	Obligée	
h	*Cornus canadensis*	1	9,1		
h	*Gaultheria hispidula*	1	9,1		
h	*Maianthemum trifolium*	5	45,5	Obligée	
h	*Rubus pubescens*	+	9,1	Facultative	
m : Muscinale		**90**			
m	Mousse sp.	10	11,1		
	Sphaigne sp.	80	88,9	Facultative	

Tourbière boisée-MH06, MH13, MH17 et MH21

Localisation		
Date : 29-06-2018 et 30-06-2018		Observateurs : CD-FA / CD-BC
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 9,7 ha, 8,7 ha, 6,6 ha et 0,6 ha
Localité : Val-d'Or		Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)
Type de dépôt : Organique		Texture du dépôt : humique sur loam
Topographie : Plane / bas de pente (MH17)		Épaisseur : > 120 cm (MH13) et environ 45 cm humique sur loam sableu sur sable fin gris (MH06, MH17 et MH21)
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)		Affleurement rocheux : Aucun
Pente : 2-3		Pierrosité : Aucune
Recouvrement : dénudé : NA	eau : NA	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : NA	de la nappe phréatique : Non atteinte	de la matière organique : de 45 à > 120 cm
Drainage : Mauvais		Ruissellement : Non
Lien hydrologique : Directe pour MH13 et indirecte pour MH06		Hauteur et pente du talus : NA
Type de plan d'eau : Intermittent		Nom du plan d'eau : NA
Stabilité : NA		Morphométrie : NA
Courant : NA		Direction de l'écoulement : Sud-ouest
Habitat : Tourbière boisée ombrothrophe (bog)		Physionomie : Arborée
Peuplement ou groupement végétal : Tourbière à épinettes noires et éricacéesa		Peuplement adjacent : Marécage arbustif, tourbière arbustive, peuplements résineux et mélangés
Âge : Climacique		Activités humaines : Aucune
Description de l'environnement : Très peu d'espèces arbustives et herbacées au sol		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH06



MH17



MH13



MH13 (sol)



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)		**20**			
Am	*Picea mariana*	20	100	Facultative	
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**12**			
Ab	*Picea mariana*	12	100	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**9**			
ah	*Betula papyrifera*	1			
ah	*Picea mariana*	8		Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**36**			
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	8	22,2	Facultative	
ab	*Kalmia angustifolia* var. *angustifolia*	5	13,9		
ab	*Picea mariana*	2	5,6	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	12	33,3	Obligée	
ab	*Vaccinium angustifolium*	5	13,9		
ab	*Vaccinium myrtilloides*	2	5,6		
ab	*Vaccinium oxycoccos*	+	2,8	Obligée	
ab	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	1	2,8	Facultative	
h : Herbacée		**10**			
h	*Carex trisperma*	1	10	Obligée	
h	*Clintonia borealis*	+	10		
h	*Coptis trifolia*	1	10		
h	*Cornus canadensis*	1	10		
h	*Gaultheria hispidula*	+	10		
h	*Maianthemum trifolium*	2	20	Obligée	
h	*Osmundastrum cinnamomeum*	2	20	Facultative	
h	*Rubus pubescens*	1	10	Facultative	
m : Muscinale		**85**			
m	Mousse sp.	5	5,9		
	Sphaigne sp.	80	94,1	Facultative	

Tourbière arbustive-MH05 et MH08

Localisation		
Date : 29-06-2018 et 30-06-2018	Observateurs : CD-FA / CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 1,5 ha et 0,4 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Organique	Texture du dépôt : Humique	
Topographie : Plane / dépression (MH08)	Épaisseur : > 100 cm (MH05) et 35 cm sur roc (MH08)	
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)	Affleurement rocheux : Aucun	
Pente : 2 %	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : 8 à 10 %%	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : 5 à 10 cm	de la nappe phréatique : en surface (MH05), 10 cm (MH08)	de la matière organique : > 100 cm (MH05) et 35 cm sur roc (MH08)
Drainage : Mauvait (MH08) et très mauvais (MH05)	Ruissellement : Aucun	
Lien hydrologique : Directe (MH08) et indirecte (MH05)	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : Intermittent	Nom du plan d'eau : NA	
Stabilité : Bonne	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : Sud-ouest	
Habitat : Tourbière arbustive	Physionomie : Arbustive	
Peuplement ou groupement végétal : Tourbière arbustive à aulnes rugueux sur sphaigne	Peuplement adjacent : Peuplements mélangés et résineux	
Âge : Intermédiaire	Activités humaines : Aucune	
Description de l'environnement : Présence d'eau en surface avec cuvettes pour MH05. MH08 est en tête de cours d'eau.		
Indicateurs de milieux humides : ☒ Inondé (eau en surface MH05) ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☒ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☐ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH05



MH08



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Alces americanus	Orignal	crottin	MH08

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**2**			
Ab	*Picea mariana*	2	100	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**24**			
ah	*Abies balsamea*	1	4,2		
ah	*Alnus incana ssp. rugosa*	8	33,3	Facultative	
ah	*Betula papiryfera*	+	4,2		
ah	*Larix laricina*	2	8,3	Facultative	
ah	*Picea mariana*	8	33,3	Facultative	
ah	*Salix pyrifolia*	2	8,3	Facultative	
ah	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	2	8,3	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**45**			
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	25	55,6	Facultative	
ab	*Chamaedaphne calyculata*	1	2,2	Obligée	
ab	*Ilex mucronata*	+	2,2	Facultative	
ab	*Lonicera villosa*	1	2,2		
ab	*Picea mariana*	2	4,4	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	1	2,2	Obligée	
ab	*Salix pyrifolia* (MH05)	10	22,2	Facultative	
ab	*Viburnum edule*	1	2,2	Facultative	
ab	*Viburnum nudum* var. *cassinoides* (MH08)	3	6,7	Facultative	
h : Herbacée		**38**			
h	*Calamagrostis canadensis* var. *canadensis*	2	5,3	Facultative	
h	*Carex canescens* ssp. *canescens*	2	5,3	Obligée	
h	*Carex echinata* ssp. *echinata*	2	5,3	Obligée	
h	*Carex trisperma*	2	5,3	Obligée	
h	*Comarum palustre*	1	2,6	Obligée	
h	*Cornus canadensis*	+	2,6		
h	*Dryopteris cristata*	+	2,6	Facultative	
h	*Equisetum variegatum* ssp. *variegatum* (MH05)	15	39,5	Facultative	
h	*Glyceria canadensis* var. *canadensis*	+	2,6	Obligée	
h	*Maianthemum trifolium*	2	5,3	Obligée	
h	*Phegopteris connectilis*	+	2,6		
h	*Rubus pubescens*	2	5,3	Facultative	
h	*Lysimachia borealis*	+	2,6		
h	*Thalictrum pubescens*	1	2,6	Facultative	
h	*Viola pallen* (MH08)	4	10,5		
m : Muscinale		**75**			
m	Sphaigne sp.	72	100	Facultative	

Tourbière arbustive-MH12

Localisation		
Date : 30-06-2018	Observateurs : CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 2,6 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Organique	Texture du dépôt : Humique	
Topographie : Terrain plat	Épaisseur : 50 cm mésique sur loam sableux sur sable fin	
Forme de la pente : Irrégulière (buttes et creux)	Affleurement rocheux : non	
Pente : Nulle	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : NA	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : NA	de la nappe phréatique : 35 cm	de la matière organique : 50 cm mésique
Drainage : Mauvais	Ruissellement : Aucun	
Lien hydrologique : Non	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : NA	Nom du plan d'eau : Na	
Stabilité : NA	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : NA	
Habitat : Tourbière arbustive minérotrophe (fen)	Physionomie : Arbustive	
Peuplement ou groupement végétal : Tourbière arbustive à thé du Labrador sur sphaignes	Peuplement adjacent : Peuplements résineux	
Âge : Intermédiaire	Activités humaines : Aucune	
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH12



MH12



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			

Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
	-				
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**11**			
Ab	*Picea mariana*	10	90,9	Facultative	
Ab	*Pinus banksiana*	1	9,1		
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**20**			
ah	*Picea mariana*	20	100	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**55**			
ab	*Amelanchier* sp.	1	1,8		
ab	*Chamaedaphne calyculata*	2	3,6	Obligée	
ab	*Kalmia polifolia*	10	18,2	Obligée	
ab	*Picea mariana*	2	3,6	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	30	54,5	Obligée	
ab	*Vaccinium myrtilloides*	10	18,2		
h : Herbacée		**9**			
h	*Carex pauciflora*	1	11,1	Obligée	
h	*Coptis trifolia*	1	11,1		
h	*Cornus canadensis*	1	11,1		
h	*Gaultheria hispidula*	1	11,1		
h	*Hypericum fraseri*	+	11,1	Obligée	
h	*Lycopodium annotinum*	+	11,1		
h	*Maianthemum trifolium*	3	27,3	Obligée	
m : Muscinale		**93**			
m	*Cladina mitis*	1	1,1		
m	*Cladina rangiferina*	2	2,2		
m	Sphaigne sp.	90	96,8	Facultative	

Tourbière arbustive-MH14 et MH16

Localisation		
Date : 30-06-2018	Observateurs : CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 5,0 ha et 0,8 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Organique	Texture du dépôt : Fibrique, mésique et humique	
Topographie : Terrain plat	Épaisseur : 60 cm fibrique sur >60 cm mésique (MH14) / 120cm humique sur sable brun fin (MH14)	
Forme de la pente : Irrégulier (buttes et creux)	Affleurement rocheux : non	
Pente : 2 %	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : NA	minéral : NA
Profondeur : de l'eau :	de la nappe phréatique : 60 cm (MH16) et 100 cm (MH14)	de la matière organique : > 120 (MH16) et 120 (MH14)
Drainage : Mauvais (MH16) et très mauvais (MH14)	Ruissellement : Aucun	
Lien hydrologique : Indirect pour MH14	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : Intermittent	Nom du plan d'eau : Na	
Stabilité : NA	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : NA	
Habitat : Tourbière arbustive minérotrophe (fen)	Physionomie : Arbustive	
Peuplement ou groupement végétal : Tourbière arbustive à cassandre caliculé sur sphaigne	Peuplement adjacent : Peuplements mélangés, tourbière boisée	
Âge : Intermédiaire	Activités humaines : Aucune	
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ☐ Inondé ☒ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ☐ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires :		

Photographies

MH14



MH16



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
	-				
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)		**5**			
Ab	*Picea mariana*	5	100	Facultative	
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**16**			
ah	*Picea mariana*	15	93,8	Facultative	
ah	*Larix laricina*	1	6,3	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**54**			
ab	*Andromeda polifolia* var. *latifolia*	1	1,9	Obligée	
ab	*Betula pumila*	2	3,7	Obligée	
ab	*Chamaedaphne calyculata*	35	64,8	Obligée	
ab	*Kalmia polifolia*	5	9,3	Obligée	
ab	*Picea mariana*	1	1,9	Facultative	
ab	*Rhododendron groenlandicum*	5	9,3	Obligée	
ab	*Vaccinium myrtilloides*	3	5,6		
ah	*Vaccinium oxycoccos*	+	1,9	Obligée	
ah	*Viburnum nudum* var. *cassinoides*	+	1,9	Facultative	
h : Herbacée		**21**			
h	*Carex echinata* ssp. *echinata*	1	4,8	Obligée	
h	*Carex pauciflora*	3	14,3	Obligée	
h	*Carex trisperma*	2	9,5	Obligée	
h	*Maianthemum trifolium*	15	71,4	Obligée	
m : Muscinale		**90**			
m	Sphaigne sp.	90	100	Facultative	

Localisation		
Date : 30-06-2018	Observateurs : CD-BC	
Latitude : -	Longitude : -	Superficie : 0,1 ha
Localité : Val-d'Or	Taille de la station : 400 m² (rayon de 11,28)	
Type de dépôt : Minérale	Texture du dépôt : Loam	
Topographie : Dépression	Épaisseur : > 30 cm	
Forme de la pente : Concave	Affleurement rocheux : Aucun	
Pente : 2-3 %	Pierrosité : Aucune	
Recouvrement : dénudé : NA	eau : 25 %	minéral : NA
Profondeur : de l'eau : variable (15 à > 50 cm)	de la nappe phréatique : En surface	de la matière organique : 5 cm mésique
Drainage : Très mauvais	Ruissellement : Oui	
Lien hydrologique : Oui	Hauteur et pente du talus : NA	
Type de plan d'eau : Permanent	Nom du plan d'eau : NA	
Stabilité : NA	Morphométrie : NA	
Courant : NA	Direction de l'écoulement : NA	
Habitat : Marais	Physionomie : Herbacée	
Peuplement ou groupement végétal : Marais à scirpes à ceinture noire	Peuplement adjacent : Peuplements mélangés	
Âge : Jeune	Activités humaines : Forages à proximité	
Description de l'environnement :		
Indicateurs de milieux humides : ■ Inondé ■ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau ■ Débris flottants, dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère ☐ Écorce érodée ☐ Racines hors sol ☐ Ligne de mousses ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ■ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives ☐ Mouchetures (+, ++, +++)		
Commentaires : **Résulte de la présence de barrages de castor**		

Photographies

MH07



MH07



Espèce(s) faunique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			
Espèce(s) floristique(s) à statut particulier (voir aussi l'annexe *Espèces à statut particulier*)			
Nom latin	**Nom français**	**Récolté et/ou photo**	**Statut**
Aucune			
Principales espèces fauniques rencontrées			
Nom latin	**Nom français**	**Indices**	**Commentaires**
Aucune			

Principales espèces floristiques rencontrées				Choisissez un élément.	
Strate	**Nom latin**	**% Absolu**	**% Relatif**	**Affinité et/ou espèce exotique**	**Récolté**
Recouvrement global (toutes les strates)					
Ah : Arborescent haut (> 15 m)					
	-				
Am : Arborescent moyen (9 - 15 m)					
Ab : Arborescent bas (3 - 9 m)					
	-				
ah : Arbustif haut (1 - 3 m)		**6**			
ah	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	2	33,3	Facultative	
ah	*Betula papiryfera*	2	33,3		
ah	*Picea mariana*	2	33,3	Facultative	
ab : Arbustif bas (< 1 m)		**25**			
ab	*Alnus incana* ssp. *rugosa*	5	20	Facultative	
ab	*Betula papiryfera*	+	4		
ab	*Chamaedaphne calyculata*	2	8	Obligée	
ab	*Ilex mucronata*	2	8	Facultative	
ab	*Kalmia angustifolia* var. *angustifolia*	3	12		
ab	*Rhododendron groenlandicum*	8	32	Obligée	
ab	*Vaccinium angustifolium*	2	8		
ab	*Vaccinium myrtilloides*	3	12		
h : Herbacée		**30**			
h	*Calamagrostis canadensis* var. *canadensis*	2	6,7	Facultative	
h	*Carex canescens* ssp. *canescens*	4	13,3	Obligée	
h	*Carex trisperma*	2	6,7	Obligée	
h	*Coptis trifolia*	1	3,3		
h	*Eriophorum vaginatum* ssp. *spissum*	2	6,7	Obligée	
h	*Euthamia graminifolia*	1	3,3		
h	*Glyceria canadensis* var. *canadensis*	1	3,3	Obligée	
h	*Juncus effusus*	5	16,7	Facultative	
h	*Scirpus atrocinctus*	12	40	Obligée	
m : Muscinale		**65**			
m	Mousses sp.	5	7,7		
m	Sphaignes sp	60	92,3		

Annexe C

Résultats du pointage de l’évaluation de la valeur écologique des milieux humides



Annexe C Valeur écologique des milieux humides

Milieu humide[1]	Complexe[1]	*Critère*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	Total sur 102	Total en %	Valeur écologique
		Critère / Pointage	Type de milieu humide	Superficie[1]	Hydroconnectivité	Connectivité avec les milieux naturels environnants	Perturbations	Présence d'espèces à statut particulier	Richesse relative	Unicité de l'habitat à l'échelle du bassin versant	Rareté relative	Richesse spécifique	Capacité de filtration	Occupation des terres hautes	Fragmentation	Espèces exotiques envahissantes	Projets de conservation	Forme du milieu humide	Activités récréatives			
		Valeur	Valeur écologique et hydrologique	Valeur écologique	Valeur écologique	Valeur écologique et hydrologique	Valeur écologique et de conservation	Valeur de biodiversité	Valeur de biodiversité	Valeur de biodiversité	Valeur de biodiversité	Valeur de biodiversité	Valeur hydrologique	Valeur de conservation	Valeur de conservation	Valeur de conservation	Valeur de conservation	Valeur de conservation	Valeur de conservation			
		Importance / pondération	3	1	2	3	3	3	2	1	2	1	3	2	2	2	2	1	1			
		1	Marécage arboré et tourbière ombrotrophe	Moins de 1 ha	Absence	Moins de 33 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	Site très perturbé par les activités humaines (ex : friche, coupe totale)	Absence	Comprend de 1 à 2 strates verticales ou horizontales	Stade successionnel jeune	Représente moins de 10 % de ce type de milieu humide	Pauvre	Milieu humide isolé	Moins de 33 % du périmètre est naturel	Le plus gros fragment occupe moins de 33 % de la superficie totale	Forte présence d'espèces indésirables ou présence de phragmite	Aucun projet connu	Plus de 4	Aucun indice d'utilisation par l'homme			
		2	Eau peu profonde, tourbière minérotrophe, herbier aquatique et marécage arbustif	1 à 10 ha	Fossé et cours d'eau intermittent	Entre 33 et 66 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	Site moyennement perturbé (ex : coupe partielle)	Présence potentielle d'espèces à statut particulier et présence confirmée d'espèces vulnérables à la récolte	Comprend 3 ou 4 strates verticales ou horizontales	Peuplement en transition	Représente entre 10 et 25 % de ce type de milieu humide	Moyenne	Milieu humide sous l'influence d'un cours d'eau/avec ruissellement	Entre 33 et 66 % du périmètre est naturel	Le plus gros fragment occupe entre 33 et 66 % de la superficie totale	Présence occasionnelle d'espèces indésirables	Projet en cours mais non encore approuvé	Entre 3 et 4	Quelques indices d'utilisation par l'homme			
		3	Mosaïque/complexe et marais d'eau douce et d'eau salée	Plus de 10 ha	Cours d'eau permanent	Plus de 66 % de la zone tampon est composée de milieux naturels	Site naturel non perturbé	Présence confirmée d'au moins une espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée	Comprend de 5 strates verticales ou horizontales ou plus	Peuplement au stade climacique	Représente plus de 25 % de ce type de milieu humide	Élevée ou très élevée	Milieu humide riverain	Plus de 66 % du périmètre est naturel	Le plus gros fragment occupe plus de 66 % de la superficie totale	Absence d'espèces indésirables	Fait l'objet d'un projet de conservation	Moins de 3	Plusieurs indices d'utilisation par l'homme			
MH1		*Résultats*	Marécage arbustif	1,1	Permanent	77,6	Barrage de castor	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	6,50	Aucune utilisation	70	53	Moyenne
		Pointage	2	2	3	3	2	1	2	2	1	2	2	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	6	2	6	9	6	3	4	2	2	2	6	6	6	6	2	1	1			
MH2	CP03	*Résultats*	Marécage arboré	23,2	Permanent	82,3	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,86	Aucune utilisation	79	66	Élevée
		Pointage	3	3	3	3	3	1	2	3	1	1	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	3	6	9	9	3	4	3	2	1	6	6	6	6	2	3	1			
MH3		*Résultats*	Maréchahe arbustif	23,2	Permanent	82,3	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,86	Aucune utilisation	79	66	
		Pointage	3	3	3	3	3	1	2	2	1	2	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	3	6	9	9	3	4	2	2	2	6	6	6	6	2	3	1			
MH4		*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	23,2	Permanent	82,3	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,86	Aucune utilisation	79	66	
		Pointage	3	3	3	3	3	1	2	3	1	1	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	3	6	9	9	3	4	3	2	1	6	6	6	6	2	3	1			
MH5		*Résultats*	Tourbière arbustive (fen)	23,2	Permanent	82,3	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,86	Aucune utilisation	79	66	
		Pointage	3	3	3	3	3	1	2	2	1	2	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	3	6	9	9	3	4	2	2	2	6	6	6	6	2	3	1			
MH6		*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	23,2	Permanent	82,3	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,86	Aucune utilisation	79	66	
		Pointage	3	3	3	3	3	1	2	3	1	1	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	3	6	9	9	3	4	3	2	1	6	6	6	6	2	3	1			
MH7		*Résultats*	Marais	0,1	Permanent	94,3	Barrage de castor	Absence	3 à 4 strates	Jeune	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,48	Aucune utilisation	73	57	Moyenne
		Pointage	3	1	3	3	2	1	2	1	1	2	3	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	1	6	9	6	3	4	1	2	2	6	6	6	6	2	3	1			
MH8	CP04	*Résultats*	Tourbière arbustive (fen)	1,0	Intermittent	84,7	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	5,61	Aucune utilisation	74	59	Moyenne
		Pointage	3	2	2	3	3	1	2	2	1	2	2	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	9	2	4	9	9	3	4	2	2	2	6	6	6	6	2	1	1			
MH9		*Résultats*	Marécage arbustif	1,0	Intermittent	84,7	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Riverain	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	5,61	Aucune utilisation	74	59	
		Pointage	2	2	2	3	3	1	2	2	1	2	3	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	6	2	4	9	9	3	4	2	2	2	9	6	6	6	2	1	1			
MH10		*Résultats*	Marécage arbustif	0,61	Intermittent	45,9	Coupe	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Riverain	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	4,94	Aucune utilisation	67	49	Moyenne
		Pointage	2	1	2	2	2	1	2	2	1	2	3	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	6	1	4	6	6	3	4	2	2	2	9	6	6	6	2	1	1			
MH11		*Résultats*	Marécage arbustif	0,45	Intermittent	57,9	Coupe	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Riverain	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	3,80	Aucune utilisation	67	49	Moyenne
		Pointage	2	1	2	2	2	1	2	2	1	2	3	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	6	1	4	6	6	3	4	2	2	2	9	6	6	6	2	1	1			
MH12		*Résultats*	Tourbière arbustive (fen)	2,55	Absence	100,0	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Pauvre	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,73	Aucune utilisation	67	49	Moyenne
		Pointage	2	1	1	3	3	1	2	2	1	1	1	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	6	2	2	9	9	3	4	2	2	1	3	6	6	6	2	3	1			
MH13	CP02	*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	44,97	Absence	97,6	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	4,72	Aucune utilisation	70	53	Moyenne
		Pointage	3	3	1	3	3	1	2	3	1	1	1	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	9	3	2	9	9	3	4	3	2	1	3	6	6	6	2	1	1			
MH14		*Résultats*	Tourbière arbustive (fen)	44,97	Absence	97,6	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	4,90	Aucune utilisation	70	53	
		Pointage	3	3	1	3	3	1	2	2	1	2	1	3	3	3	1	1	1			
		Valeur	9	3	2	9	9	3	4	2	2	2	3	6	6	6	2	1	1			
MH15		*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	8,9	Absence	98,4	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	3,60	Aucune utilisation	70	53	Moyenne
		Pointage	3	2	1	3	3	1	2	3	1	1	1	3	3	3	1	2	1			
		Valeur	9	2	2	9	9	3	4	3	2	1	3	6	6	6	2	2	1			
MH16	CP01	*Résultats*	Tourbière arbustive (fen)	8,9	Absence	98,4	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Intermédiaire	moins de 10%	Moyenne	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	3,60	Aucune utilisation	70	53	
		Pointage	3	2	1	3	3	1	2	2	1	2	1	3	3	3	1	2	1			
		Valeur	9	2	2	9	9	3	4	2	2	2	3	6	6	6	2	2	1			
MH17		*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	6,63	Absence	98,7	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,59	Aucune utilisation	65	46	Moyenne
		Pointage	1	2	1	3	3	1	2	3	1	1	1	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	3	2	2	9	9	3	4	3	2	1	3	6	6	6	2	3	1			
MH18		*Résultats*	Marécage arboré	0,4	Permanent	99,4	Barrage de castor	Absence	3 à 4 strates	Jeune	moins de 10%	Moyenne	Sous influence	100	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,21	Aucune utilisation	73	57	Élevée
		Pointage	3	1	3	3	2	1	2	1	1	2	2	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	1	6	9	6	3	4	1	2	2	6	6	6	6	2	3	1			
MH19	CP05	*Résultats*	Marais	0,40	Permanent	99,4	Barrage de castor	Absence	3 à 4 strates	Jeune	moins de 10%	Moyenne	Riverain	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,21	Aucune utilisation	76	62	
		Pointage	3	1	3	3	2	1	2	1	1	2	3	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	9	1	6	9	6	3	4	1	2	2	9	6	6	6	2	3	1			
MH20		*Résultats*	Tourbière herbacée (fen)	3,35	Intermittent	97,2	Barrage de castor	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Moyenne	Riverain	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	5,34	Cache de chasseur	73	57	Moyenne
		Pointage	2	2	2	3	2	1	2	3	1	2	3	3	3	3	1	1	2			
		Valeur	6	2	4	9	6	3	4	3	2	2	9	6	6	6	2	1	2			
MH21		*Résultats*	Tourbière boisée (bog)	0,57	Absence	100,0	Naturel	Absence	3 à 4 strates	Climacique	moins de 10%	Pauvre	Isolé	100,0	Non fragmenté	Absence	Aucun projet connu	2,51	Aucune utilisation	64	44	Moyenne
		Pointage	1	1	1	3	3	1	2	3	1	1	1	3	3	3	1	3	1			
		Valeur	3	1	2	9	9	3	4	3	2	1	3	6	6	6	2	3	1			

[1] Superficie des milieux humides ou des complexes situés dans la zone d'étude



SNC·LAVALIN

5955, rue Saint-Laurent, bureau 300
Lévis (Québec) G6V 3P5
418-837-3621 - 418-837-2039

ANNEXE L

Rapport de la SESAT et réponses de SQI

Rapport d'évaluation de l'évaluation environnementale du *projet de mine de spodumène de lithium Authier* de Sayona Mining Ltd.

— Volet Eau souterraine —

Remis à Sayona Mining Lté.

Par
la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

Août 2018

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
SESAT

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1
ACRONYMES 2
PRÉSENTATION DE l'ORGANISME SIGNATAIRE 2
REMERCIEMENTS 3
CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ 3
CONTEXTE DU RAPPORT 4
EXAMEN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET 5
Limites du contenu de l'évaluation environnementale 5
Introduction et mise en contexte 6
Description du projet 7
Description du milieu récepteur 10
Évaluation des effets du projet sur l'environnement et le milieu humain 13
Description des effets du projet minier 13
Mesures d'atténuation des activités sur les composantes 14
Programme de surveillance et de suivi environnementaux 16
Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier 16
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION 17
CONCLUSION 23
RÉFÉRENCES 25
ANNEXE 1 : EXTRAITS DU CONSTAT D'INFRACTION ÉTABLI SUITE À LA VISITE DU 31 JUILLET 2007 DU MDDEP AU DET DE LA MOTTE 27

ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CATL	Contemporary Amperex Technology Ltd.
DET	Dépôt en tranchée
D019	Directive 019 sur l'industrie minière
ÉE	Évaluation environnementale
ÉH	Étude hydrogéologique
GRES	Groupe de recherche sur l'eau souterraine
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
PACES	Projet d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PROJET	Projet de mine de spodumène de lithium Authier de Sayona Mining Ltd.
PRRSM	Plan de réaménagement et de restauration du site minier
PTT	(anglais) Profile tracer test i.e. (français) Essais de traçage en profil
RHI	Richelieu Hydrogéologie inc.
SESAT	Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
SML	Sayona Mining Ltd.
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT), corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (C-38), ayant son siège au 341, rue Principale Nord, 5e étage, à Amos, province de Québec, représentée aux présentes par M. Olivier Pitre, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare, a pour mission d'influencer les règles et les choix d'usage du territoire ainsi que les modes de gestion afin de contribuer à la pérennité de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue

Pour information

M. Olivier Pitre
Directeur général
Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
341, Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone : 819 732-8809, poste 8239
Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

REMERCIEMENTS

Par le passé, lorsque la SESAT a procédé à l'analyse des impacts anticipés de projets miniers sur l'eau souterraine, elle a toujours fonctionné sur la base de financements spécifiquement rattachés, provenant le plus souvent de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, mais aussi plus récemment d'un comité de suivi. Le projet de mine de spodumène de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. (PROJET) n'étant pas assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C. 2012, ch. 19, art. 52) et ne comportant pas encore de comité de suivi, la SESAT n'a pu bénéficier de financement ponctuel pour procéder à l'analyse du volet eau souterraine de l'évaluation environnementale (ÉE) du PROJET.

À défaut, elle a résolu d'y investir ses propres ressources en intégrant la réalisation et la publication du présent rapport dans le cadre d'activités régulier de son Projet Esker, un projet qui vise une meilleure intégration de l'aménagement, la gestion et l'utilisation des territoires d'eskers et moraines aquifères en Abitibi-Témiscamingue. La municipalité de La Motte, la MRC d'Abitibi et ESKA Inc. trois institutions fortement interpellées par le PROJET étant toutes trois déjà partenaires financiers du Projet Esker, nous tenons à les remercier spécifiquement.

Nous tenons également à remercier Mme Ann Lamontagne de Lamont Inc. et M. Yves Leblanc de Richelieu Hydrogéologie Inc. pour leur collaboration à fournir certaines informations et précisions additionnelles, sollicitées dans le cadre de ce mandat.

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

- Les employés de la SESAT qui ont procédé à l'examen du PROJET ne sont pas hydrogéologues. Ils ne sont membres ni de l'Ordre des géologues du Québec, ni de l'Ordre des ingénieurs du Québec ni de tout autre ordre professionnel en lien avec l'eau souterraine;

- La SESAT n'est pas gestionnaire de l'eau souterraine. La SESAT est un organisme de gouvernance agissant à titre de plateforme régionale de concertation et de transfert de connaissances sur l'eau souterraine, son hydrogéologie, son utilisation et sa gestion;

- Dans le cadre de son analyse, la SESAT présume que les lois, règlements et directives en vigueur seront appliqués littéralement par les gestionnaires responsables;

- La SESAT a élaboré ses recommandations de façon exhaustive sans tenir compte des contraintes financières, économiques et techniques inhérentes à un projet de cette ampleur;

- La SESAT a élaboré ses recommandations selon les informations rendues disponibles par Sayona Mining Ltd. (SML), soit l'ÉE (v. Mai 2018) et le PRRSM (v. Mai 2018) du PROJET;

- Les recommandations de la SESAT sont issues d'une analyse faite selon le temps et les ressources disponibles. Considérant l'ampleur et la complexité du PROJET, certains éléments auraient pu échapper à notre analyse;

- Les recommandations portant sur des passages de l'ÉE qui sont repris intégralement dans le PRRSM ne sont pas réitérées.

CONTEXTE DU RAPPORT

Le PROJET prévoyant un taux d'extraction inférieur à 2 000 tonnes métriques par jour n'est pas, en date de la publication de ce rapport, assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).

À défaut, le 18 mai 2018, SML publiait l'ÉE et le PRRSM de son PROJET. Conformément à l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines (M-13.1), une période de soixante jours de consultation a alors été amorcée où toute personne peut « *transmettre des commentaires écrits* » au promoteur. Cette période de consultation a par la suite été allongée jusqu'au 20 août 2018. C'est dans ce contexte et, tel que spécifié plus haut, dans le cadre élargi des objectifs du Projet Esker de la SESAT, que le présent rapport a été produit.

EXAMEN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Limites du contenu de l'évaluation environnementale

Certaines facettes fondamentales du PROJET et de ses impacts sur l'eau souterraine demeurent non déterminées dans le cadre de l'ÉE, notamment les informations suivantes qui selon SML devraient figurer dans l'étude de faisabilité à venir :

- Caractérisation des fondations du site de la halde (ÉE. *Sct. 3.6.2 Halde à stériles et à résidus miniers*).
    - Inclut le calcul de la perméabilité qui elle a des retombées sur les mesures d'étanchéité additionnelles à implanter (D019, Sct. 2.9.4)
- Système de gestion des eaux (ÉE. *Sct. 3.6.3 Bassin collecteur et de sédimentation*)
    - Toute l'information relative à l'ingénierie des fossés et des bassins (dimensions, excavation dans le mort-terrain / dans le roc, mesures d'imperméabilisation, etc.);
    - De façon générale, le système de gestion des eaux semble préliminaire; plusieurs discordances y ont été répertoriées (voir Recommandation # 9) et le bilan d'eau n'est présenté que pour une seule année.
- La description de la station d'échantillonnage de l'effluent final (ÉE. *Sct. 3.6.6.4 Effluent final*)
- L'emplacement des lieux de stockage des matières dangereuses, résiduelles et des carburants (ÉE. *Sct. 3.8.1 Produits chimiques, pétroliers et explosifs* et *Sct. 3.8.3 Matières résiduelles dangereuses*).

D'autres ne seront connues qu'au moment de la demande de permis au MDDELCC

- Emplacements des futurs piézomètres de suivi des eaux souterraines (ÉE. *Sct. 8.2.1.1 Suivi des eaux souterraines*).

Non comprenons de plus que les travaux d'hydrogéologique ne sont pas terminés en date de la publication de notre rapport et que RHI remettra à SML un rapport d'étude complémentaire cet automne.

Finalement, « *Sayona Québec travaille actuellement à la mise en place de différentes politiques : une sur le respect de l'environnement et une autre sur le développement durable* » (ÉE. *Sct. 1.6 Politiques de respect de l'environnement et de développement durable*). Il serait plus approprié que SML développe son PROJET en concordance de politiques préétablies plutôt que le contraire.

L'ensemble de ces informations n'est donc pas disponible pour l'analyse du public dans le cadre de la présente consultation. La SESAT, à défaut de pouvoir intégrer ces informations à son analyse, peut difficilement former un avis global sur le PROJET et doit donc se limiter à commenter le document soumis à consultation. Dans son format actuel, l'ÉE nous apparaît incomplète.

Nous estimons qu'en prenant le temps de bien compiler les informations manquantes, dont certaines sont très importantes, et de mieux les intégrer, SML avec l'appui de ses consultants pourrait produire une bien meilleure ÉE qui permettrait une évaluation plus juste du PROJET.

Recommandation # 1 (SML, Gouvernement du Québec) : Assujettir le PROJET à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) afin d'en permettre un examen mieux détaillé.

Il convient de rappeler également que le *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier* (dans le cadre de l'application des articles 101.0.1 et 140.1 de la nouvelle Loi sur les mine, M-13.1) est relativement récent et qu'il n'a jusqu'à maintenant été employé que dans un petit nombre de projets. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) aurait avantage à le calibrer suite à l'expérience concrète que constitue la consultation publique de SML sur son PROJET.

Le *guide* est notamment beaucoup moins contraignant sur l'information qui doit être rendue publique que ne l'est par exemple la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier* et ne prévoit pas d'emblée la publication de l'évaluation environnementale. C'est donc à dire que bien que nous jugions l'ÉE du PROJET incomplète et que l'utilité de la consultation publique en soit amoindrie, SML va déjà au-delà des exigences actuelles du *guide*.

Recommandation # 2 (MERN) : Réviser le *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier*, suite à la consultation publique de SML sur son PROJET, notamment le contenu minimal devant être rendu public par le promoteur.

Introduction et mise en contexte

« *C'est* [l'acceptabilité sociale] *un concept assez difficile à évaluer qui peut être sujet à interprétation* » (ÉE. *Sct. 1.5.2 Acceptabilité sociale*). Il est tout à fait vrai qu'en l'absence d'une définition claire de ce concept, il est ardu de l'évaluer et de juger de son atteinte. Cependant, à la lecture de la section 1.5.2, on constate que SML ne l'évalue dans cette section que par l'existence du comité de liaison du projet, mis sur pied en avril 2018 où ne siègent en ce moment que des représentants de la municipalité de La Motte, ce qui semble insuffisant.

Recommandation # 3 (SML) : Développer des « unités de mesure » quantifiables additionnelles afin d'évaluer le niveau d'acceptabilité sociale du PROJET.

De plus, cette section devrait mieux expliquer l'urgence pour SML d'entrer en production. Ce sentiment d'urgence émerge très nettement de l'évaluation environnementale, tant par

les données habituellement standards qui sont encore manquantes (voir Recommandation #1), que par les discordances observables au niveau du plan de gestion des eaux (voir Recommandation #9) que par la grande proportion d'erreurs et de disparités probablement générées par une révision précipitée (voir Sct. Présentation de l'information). La figure 1-2 (*Prédiction des besoins en lithium d'ici 2026*) semble plutôt suggérer que la demande continuera à croître au cours des prochaines années.

Cette section devrait notamment, dans la mesure du possible, aborder la stratégie de vente du concentré de spodumène : sera-t-il vendu post extraction ou le rendement sera-t-il octroyé de façon prévisionnelle, en bloc, à un acheteur comme Contemporary Amperex Technology Ltd (CATL) qui a récemment fait l'acquisition de la mine Québec Lithium à La Corne?

Recommandation # 4 (SML) : Mieux expliquer l'urgence de l'entrée en production du PROJET dans le contexte du marché mondial du spodumène et du carbonate de lithium.

Description du projet

La *Sct. 3.1 Travaux d'exploration et description du gisement* de l'ÉE devrait présenter la coupe transversale nord-sud-profondeur du gisement. À défaut, une figure du modèle par bloc de lithium se trouve dans le PRRSM (*Fig. 3-2 Angles des pentes recommandés*) (voir aussi ÉE – Annexe A).

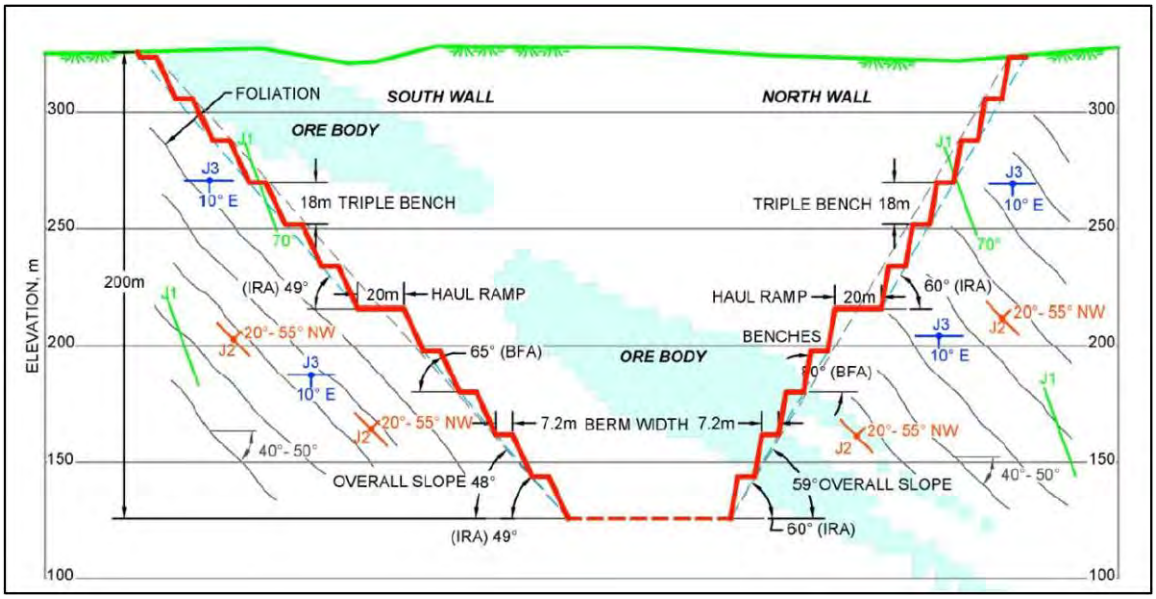

Figure 1: Capture d'écran de la Fig. 3-2 *Angles des pentes recommandés* du PRRSM

Recommandation # 5 (SML) : Ajouter une figure du modèle par bloc de lithium à la *Sct. 3.1 Travaux d'exploration et description du gisement* de l'ÉE.

On peut constater à l'examen de la *Fig. 3-2 Angles des pentes recommandés* du PRRSM que le gisement présente un pendage du sud vers le nord et qu'il « *demeure ouvert (…) en profondeur* » (ÉE. *Sct. 3.2 Campagne de forage de 2017*), ce qui signifie que tout approfondissement de la fosse devrait se faire en excavant la paroi Nord. Cette paroi étant déjà accotée sur la limite sud de l'esker Saint-Mathieu-Berry (Sable et gravier / Roc), il est raisonnable de prévoir que tout agrandissement vers le nord viendrait empiéter sur l'esker. À titre comparatif, la mine Québec Lithium de CATL à La Corne a vu la taille de sa fosse agrandie dans chacune des trois dimensions et son volume majoré de 45 % entre 2011 (étude de faisabilité) et 2013 (étude approfondie)).

Le PRRSM fait expressément référence à un potentiel d'exploitation futur : « *De plus, la présence potentielle de ressources dans le fond de la fosse et au sud est probable, la valeur de ces ressources dépendent du prix du lithium sur le marché. Au moment de la fermeture, il pourrait y avoir des ressources encore présentes sans qu'il ne soit économiquement rentable de les extraire, ou il pourrait y avoir un potentiel futur de les exploiter* » (*Sct. 4.4.1.1 Étude du déplacement des stériles miniers et de résidus miniers dans la fosse*).

Dans ce contexte, le scénario d'un agrandissement éventuel devrait être documenté dès à présent en y intégrant spécifiquement une analyse du scénario d'agrandissement par galeries souterraines (comme c'est le cas à la mine La Ronde de Agnico-Eagle Mines Ltée.), ainsi qu'une actualisation de l'impact sur l'esker, des débits d'exhaure, du bilan hydrique, des infrastructures d'adduction, de stockage et de traitement de l'eau et des mesures d'atténuation et de compensation à envisager.

Recommandation # 6 (SML) : Documenter dès à présent les différents scénarios d'agrandissement envisageables en abordant spécifiquement :

- La possibilité d'approfondir la mine;
- La possibilité d'agrandir la fosse en empiétant sur l'esker;
- La possibilité de prolonger l'exploitation par l'aménagement de galeries souterraines.

« *Toujours selon les critères de la Directive 019 basés sur l'analyse en métaux et l'essai de lixiviation TCLP, 32 échantillons de stériles sur 52 sont considérés potentiellement lixiviables en nickel* » (ÉE. *Sct. 3.3 Caractérisation géochimique des stériles miniers, du minerai et des résidus miniers*). Ce libellé ne concorde pas avec les extraits suivants:

- ÉE. Sct. 6.1.2 Qualité des eaux de surface - Extraction, entreposage et traitement du minerai. « *Selon l'étude effectuée par Lamont (2017), les stériles et les résidus miniers sont non générateurs d'acide et non lixiviables* ».
- PRRSM Sct. 2.1 Résumé du plan de restauration « *Les résultats de la caractérisation géochimique démontrent que les résidus miniers et les stériles miniers du projet Authier sont non générateurs de drainage minier acide et sont non lixiviables* ».

Recommandation # 7 (SML) : Ajuster les extraits ci-dessus en ce qui a trait au potentiel de lixiviation des roches stériles.

« *L'aire d'accumulation sélectionnée comporte plusieurs avantages : (…) Site en aval de l'esker Saint-Mathieu-Berry* » (ÉE. *Sct. 3.6.1 Emplacement de la halde à stériles et à résidus miniers*). Selon la Fig. 20 de l'annexe D, cette affirmation n'est pas complètement vraie. Une partie de l'affluent de la halde transitera par le territoire de l'esker. De plus, l'étude hydrogéologique précise que « *dans certains nids de puits, une direction d'écoulement* [vertical] *vers le haut* » est observée.

Recommandation # 8 (SML, RHI) : Traiter de façon plus locale et plus détaillée du lien hydrogéologique qui peut exister entre l'extrémité Est de la halde à stériles et à résidus miniers et l'esker.

Les deux principales figures qui traitent de la gestion des eaux, *Fig. 3.9 Gestion des eaux sur le site* et *Fig. 3.10 Bilan d'eau moyen*, présentent des informations incomplètes et dans certains cas contradictoires :

- À la Fig. 3-9, est intégré un flux « Évaporation » qui n'est pas intégré à la Fig. 3-10 et seulement pour le « Bassin de sédimentation »
- À la Fig. 3-9, est présenté un flux qui va directement du « Réseau de bassin de collecte » au « Bassin de sédimentation » qui n'est pas intégré à la Fig. 3-10
- À la Fig. 3-9, est présentée une « Halde à terre végétale » qui n'est pas intégrée à la Fig. 3-10 et dont le seul flux sortant est dirigé vers le « Bassin de sédimentation »
- À la Fig. 3-9, est présenté un flux « Traitement des eaux domestiques » qui n'est pas intégré à la Fig. 3-10
- À la Fig. 3-9, est présenté un « Réservoir d'eau potable » qui n'est pas intégré à la Fig. 3-10
- Dans les deux cas, pour chaque élément du réseau, il n'est pas clair si les précipitations sont prises en compte

Au net, chacune de ces deux figures émerge comme fortement incomplète.

Recommandation # 9 (SML) : Présenter l'ensemble des informations présentées aux *Fig. 3.9 Gestion des eaux sur le site* et *Fig. 3.10 Bilan d'eau moyen* dans une figure unique et complète, pour différentes années du projet, accompagnant une carte complète et concordante des infrastructures d'adduction, de stockage et de traitement des eaux.

En ce qui a trait à la restauration éventuelle de la halde à stériles et à résidus miniers (ÉE. *Sct. 3.9 Restauration du site minier*), il est à noter que l'UQAT et le CTRI ont tous deux au cours des dernières années développé une expertise en végétalisation de haldes.

Recommandation # 10 (SML) : Sonder l'UQAT et le CTRI afin d'évaluer la possibilité d'établir un partenariat pour la végétalisation graduelle de la halde à stériles et à résidus miniers.

Description du milieu récepteur

Note : Les sections *4.1.8 Hydrogéologie* et *4.1.9 Qualité des eaux souterraines* de l'ÉE ne sont pas commentées dans le présent rapport puisqu'elles sont couvertes plus en détail dans la cadre de l'analyse de l'étude hydrogéologique (Annexe D de l'ÉE).

Il est très surprenant que le débit de l'affluent du Lac Kapitagama qui recueillera l'effluent final n'ait pas été mesuré (*Sct. 4.1.6.2 Débit des cours d'eau*). Ce type de mesure standard permet par la suite de jauger l'impact quantitatif qu'aura cet effluent final.

Recommandation # 11 (SML) : Mesurer (au point de rejet planifié) le débit de l'affluent du Lac Kapitagama qui recueillerait l'effluent final.

Toujours en termes d'informations non compilées, cinq piézomètres (PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT et PZ-07R) répertoriés au *Tab. 4-15 Coordonnées, profondeurs des puits d'observation et conductivité hydraulique* et à la *Carte 4-16 Localisation des piézomètres* de l'ÉE ne figurent pas dans l'étude hydrogéologique.

De plus, dans le cas du nid de piézomètres PZ-01MT, PZ-01R répertorié à la *Sct. 3.1 Forage et aménagement de puits d'observation*, il semble que ces deux puits n'aient pas été échantillonnés (*Tab. 9 : Résultats d'analyses en laboratoire des échantillons d'eau souterraine prélevés dans les puits d'observation*), que leurs niveaux piézométriques n'aient pas été mesurés (*Tab. 6 : Élévations piézométriques mesurées dans les puits d'observation*) et qu'ils n'aient pas fait l'objet d'essais de perméabilité (*Tab. 5 : Résultats des essais de perméabilité dans les puits d'observation*). On ne peut non plus statuer si ces deux puits ont servi de points de contrôle dans l'élaboration des variables interpolées présentées aux figures 12, 13 et 14.

Comme cumulativement ces sept puits d'observation constituent la totalité du réseau d'observation et d'échantillonnage dans le périmètre de la halde à stériles et à résidus miniers du PROJET, il serait très important de spécifier pourquoi ils ne sont pas intégrés dans l'étude hydrogéologique.

Recommandation # 12 (SML, RHI) : Spécifier pourquoi les piézomètres PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT et PZ-07R ne sont pas intégrés dans l'étude hydrogéologique. En l'absence apparente d'une base de connaissances hydrogéologique dans le périmètre de la halde à stériles et à résidus miniers du PROJET, commenter sur la fiabilité des variables interpolées sur ce secteur (figures 9, 10, 12, 14), de cette portion du modèle numérique (figures 15, 16) et des prédictions d'écoulement dans ce secteur à la fin de l'exploitation (figures 17, 18, 19, 20) et en phase post-exploitation (figure 21).

Au niveau du volet humain du milieu récepteur (ÉE. Sct. 4.3 Milieu humain), il serait approprié d'ajouter une sous-section sur le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue en répertoriant les zones touchées par le PROJET et l'orientation

gouvernementale pour chacun. Il serait particulièrement important de noter que pour la zone 08-060 (Esker Saint-Mathieu-Berry), l'intention gouvernementale est d'« *utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine* » et l'objectif spécifique est d' « *Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine* ».

Recommandation # 13 (SML) : Intégrer une sous-section sur le zonage local établi par le PATP de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le passif environnemental le plus important dans le secteur du PROJET est le dépôt en tranchée (DET) de La Motte (ÉH. *Sct. 2.3 Milieu humain*). Son impact sur la qualité de l'eau souterraine n'est pas présentement documenté.

Considérant :

- Que ce DET a été en opération de 1986 à 2009 soit pendant vingt-trois années[1];
- Que sa superficie d'enfouissement est de 0,97ha[2];
- Que deux avis d'infraction ont été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en 2007 (voir annexe 1);
- Que les normes de fermeture en 2009 étaient celles de l'ancien Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 13) (régaler les pentes, éliminer la vermine, clôturer, recouvrement de 60 cm de terre, pas de végétalisation, pas de suivi hydrogéologique);
- Que bien que le niveau de la nappe phréatique soit nettement en dessous du fond de la zone d'enfouissement, la recharge nette du site permet depuis 1986 une lixiviation de certains contaminants qui a probablement atteint la nappe phréatique;
- Que par ce processus, un panache de contamination suivant les gradients hydrauliques locaux à dû se former pendant l'exploitation du DET et n'aura pas été significativement endigué par les mesures de fermeture de 2009 (autre que le plafonnement du volume de matières résiduelles enfouies)
- Que SML n'a pas aménagé de puits d'observation dans cette section de l'esker ou de façon plus générale à l'Est de la route du nickel;
- Que le DET de La Motte et son panache de contamination se trouvent dans la superficie de rabattement qui serait drainée par les puits d'exhaure dans les dernières années d'exploitation de la mine (ÉH. *Fig. 18. Rabattement modélisé au terme de l'exploitation de la fosse – Scénario réaliste le plus pessimiste*),
- Que l'influence du DET sur la qualité des eaux « brutes » d'exhaure pourrait entraîner un traitement plus exhaustif et plus long de l'effluent final;

[1] Municipalité de La Motte. 1986. Formulaire de demande en vue d'obtenir un certificat pour dépôt en tranchée de déchets solides. 6 p.; Stavibel. 2009. Rapport de conformité de fermeture du DET de La Motte. 21 p.
[2] UQAT. 2014. Communication personnelle.

- Qu'en cas de détection d'un panache de contamination, certaines mesures de contingences pourraient être mises en place dès le début du PROJET afin de réduire la génération de nouveau lixiviat à la source.

Recommandation # 14 (SML, RHI) : Aménager un puits d'observation en aval du DET de La Motte et selon les résultats, statuer sur l'à-propos d'y appliquer des mesures de contingence afin de réduire la génération de nouveau lixiviat à la source.

La méthodologie des essais de traçage en profil (PTT) est très insuffisamment détaillée (*ÉH. Sct. 3.4 Essais de traçage en profil PTT*). RHI nous a précisé que la façon de mélanger le traceur afin d'établir une concentration homogène sur la pleine profondeur de la zone saturée des forages (le forage le plus profond, AL-16-15, atteint 260,13m) au temps zéro demeure confidentielle et propriété intellectuelle de son consultant Hydro-Ressources Inc. Cet écart à la méthode scientifique classique (Objectif→ Méthodologie→ Résultats→ Discussion) où un consultant présente des résultats sans présenter la méthodologie sous laquelle ils ont été compilés dévalue considérablement les résultats présentés.

Recommandation # 15 (Gouvernement du Québec) : Solliciter la méthodologie détaillée des essais de traçage en profil PTT dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation de SML pour son PROJET. À défaut de l'obtenir, les résultats en découlant devraient être pris en compte avec circonspection, voir exclus d'emblée.

Le lexique de l'ÉH fournit les deux définitions suivantes :

- Aquitard : Formation géologique imperméable ou très peu perméable où l'écoulement souterrain est très faible;
- Aquifère : Formation géologique où l'eau souterraine peut être captée par un puits

Le till a une conductivité hydraulique moyenne comparable aux sédiments fluvioglaciaires et aux sédiments glaciolacustres littoraux (ÉH. *Sct. 4.2 Propriétés hydrogéologiques*.), mais il est néanmoins classifié comme unité aquitard :

- « *Aquitard formé par le till glaciaire dont la matrice varie de silteuse à sablonneuse avec présence de blocs et cailloux* » (ÉH. *Sct. 4.1 Unités hydrostratigraphiques*);
- « *Les essais de perméabilité à charge variable démontrent que les sédiments fluvioglaciaires et glaciolacustres sont perméables, tandis que le till possède une perméabilité faible à moyenne, de même que les premiers mètres du socle rocheux* » (*ÉH. Sct. 6 Conclusions et recommandations*).

Recommandation # 16 (RHI) : Réévaluer la classification du till comme unité aquitard ou à défaut, justifier cette classification.

La figure 11 *Profil hydrostratigraphique* et la figure 12 *Séquences stratigraphiques* présentent plusieurs discordances, notamment:

- Profil hydrostratigraphique A-B :
    - Séquence Sable/Till/Roc non représentée à hauteur de PZ-09R;

- Affleurement rocheux non représenté au niveau de PZ-10R;
- Séquence Sable/Till/Roc non représentée entre PZ-10R et PZ-1R.

- Profil hydrostratigraphique C-D :
  - Affleurements rocheux non représentés au niveau de PZ-14R, PZ-13R et PZ-10R.

Recommandation # 17 (RHI) : Corriger les discordances entre les profils hydrostratigraphiques A-B et C-D (Fig. 11) et les séquences stratigraphiques (Fig. 12). À défaut de pouvoir effectuer cet arrimage, expliquer l'origine de ces discordances et justifier leur acceptabilité.

Évaluation des effets du projet sur l'environnement et le milieu humain

Bien que le PROJET ne soit pas assujetti à la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier*, la méthodologie d'analyse des impacts proposée par SML pourrait bénéficier de s'en rapprocher davantage. Plus de détails sur la nature des impacts (intensité, étendue, durée et réversibilité), une numérotation des mesures d'atténuation ou de compensation et la présentation de l'ensemble de ces informations sous forme d'une grille complète annexée à l'ÉE permettraient une meilleure compréhension des impacts bruts, des impacts résiduels, de l'à-propos des mesures d'atténuation proposées et du besoin, le cas échéant, de mesures de compensation.

Recommandation # 18 (SML) : Compléter l'évaluation des impacts :
- Détailler l'évaluation de chaque impact selon les composantes suivantes : Intensité, Étendue, Durée et Réversibilité;
- Numéroter les mesures d'atténuation et de compensation;
- Présenter l'ensemble de ces informations sous forme d'une grille complète annexée à l'ÉE.

Description des effets du projet minier

« *À la suite de la fermeture du site minier, quelques milieux humides seront définitivement perdus. Il s'agit de ceux localisés sous les vestiges des infrastructures notamment la fosse et la halde (carte 6-4). L'effet de cette activité perdurera 30 ans après la fermeture de la mine pour les milieux humides non perdus mais affectés par l'aire de rabattement (voir carte 6-2)* » (ÉE. *Sct. 6.2.2 Milieux humides – Vestiges du site*).

Cette distinction semble simpliste. L'assèchement prolongé de milieux humides non affectés par les infrastructures, mais situés dans la zone de rabattement de la nappe phréatique pourrait très possiblement augmenter le taux de perte nette de milieux humides et fortement allonger la durée de cet impact.

Recommandation # 19 (SML) : Réévaluer l'impact sur les milieux humides non perdus, mais affectés par l'aire de rabattement en tenant compte de l'effet d'assèchement temporaire sur les taux de croissance et de régénération de ces milieux.

Les quatre scénarios de rabattement de la nappe phréatique présentés au *Tab. 13 : Résultats pour les quatre scénarios* de l'ÉH semblent employer des paramètres arbitraires (x 2, ÷ 1.5, x 10). Ne serait-il pas plus approprié d'employer une mesure de variabilité classique, comme la déviation standard (ex. ±1SD, ±2SD, ±3SD).

Cette méthodologie refléterait davantage la fiabilité d'ensemble des conductivités hydrauliques mesurées. Si l'on se réfère au *Tab. 5 : Résultats des essais de perméabilité dans les puits d'observation*, on constate que les conductivités hydrauliques des différentes unités sont moyennées sur de très petits échantillons : n=2 pour l'unité fluvio-glaciaire, n=3 pour l'unité d'origine glaciolacustre (celle-ci affiche la plus forte variabilité), n=2 pour l'unité de till et n=6 pour l'unité de socle rocheux de surface. Les niveaux de variabilité trop importants pourraient ensuite être pris en compte dans le choix des emplacements de nouveaux puits d'observation.

Recommandation # 20 (RHI) : Mieux intégrer la variabilité naturelle des paramètres échantillonnés dans la compilation de différents scénarios de rabattement de la nappe phréatique et employant une mesure d'erreur conventionnelle.

Mesures d'atténuation des activités sur les composantes

« *Le dénoyage de la fosse provoquera un rabattement localisé des eaux souterraines pendant la période d'opération de la mine. Comme ce rabattement n'affectera pas d'utilisateur d'eau, aucune mesure d'atténuation n'est requise pour le limiter* » (ÉE. *Sct. 7.1.6 Hydrogéologie*).

Il est raisonnable d'estimer que le PROJET n'affectera pas les utilisateurs d'eau actuellement recensés. Par contre le rabattement des eaux souterraines provoqué par le dénoyage de la fosse aura un impact quantitatif concret sur les milieux humides et sur l'esker. En conséquence nous suggérons à SML de mettre en place une mesure d'atténuation (Recommandation # 21) et une mesure de compensation (Recommandation # 22) additionnelles.

Considérant

-Que SML ne propose présentement aucune mesure d'atténuation pour adresser l'impact quantitatif de son PROJET sur l'eau souterraine;
-Que l'esker Saint-Mathieu-Berry constitue la zone de recharge préférentielle du secteur drainé par la fosse (*Fig. 13. Recharge potentielle calculée par bilan hydrique distribué*) et

une forte proportion de la zone de rabattement (*Fig. 18. Rabattement modélisé au terme de l'exploitation de la fosse*);
-Que la récolte forestière tend à augmenter la recharge et le ruissellement aux dépens de l'évapotranspiration;
-Que chaque mètre cube d'eau d'exhaure extrait de la fosse représente des frais de pompage, de traitement et de redevance sur l'eau (Q-2, r. 42.1);
-Que cette portion de l'esker Saint-Mathieu-Berry se trouve dans l'unité d'aménagement 086-51, où la planification forestière relève de l'unité de gestion d'Amos du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Recommandation # 21 (MFFP – Unité de gestion d'Amos): Préserver le couvert forestier de ce secteur de l'esker dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'unité d'aménagement 086-51 jusqu'à la fin de la phase d'exploitation.

Considérant :

-Que l'eau souterraine constitue l'une des grandes richesses à long terme de l'Abitibi-Témiscamingue;
-Que selon la D019, l'aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry peut être classifié comme un aquifère de classe II soit qu'il peut « *satisfaire à un besoin domestique ou industriel et les méthodes de traitement usuelles peuvent permettre d'atteindre les critères de potabilité* »;
-Que selon la classification du PATP, l'intention gouvernementale au niveau de l'esker Saint-Mathieu-Berry (zone 08-060) est d'« *utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine* »;
-Que selon l'ÉH, le rabattement minier occasionné par le PROJET aura un impact considérable sur l'hydrogéologie du secteur et affectera les milieux humides et l'esker à proximité de la fosse;
-Que l'impact du rabattement minier sur les aquifères granulaires et sur les milieux humides ne fait, dans le cadre légal actuel, l'objet d'aucun suivi obligatoire pendant ou après l'exploitation;
-Que le besoin d'acquisition de connaissances sur ce type d'impact a déjà été identifié par la SESAT[3,4] et est également inscrit au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Abitibi-Témiscamingue[5];
-Que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi préconise « *le développement de la connaissance scientifique sur les eskers et la moraine Harricana* »[6];
-Que l'impact du rabattement minier sur les aquifères granulaires et sur les milieux humides de la région n'a, à notre connaissance, encore jamais été étudié;
-Que le PROJET constituerait une excellente occasion de documenter ce type d'impact;
-Que SML entend se doter d'une politique de développement durable et se conformer aux seize principes inscrits dans la loi éponyme, notamment au principe « d'accès au savoir »;

[3] SESAT. 2010. Gouvernance des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue – État de situation 2010. 262 p.
[4] SESAT. 2013. Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry. Projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry. 235 p. + annexes.
[5] Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire 47 p.
[6] MRC d'Abitibi. 2010. Schéma d'aménagement et de développement révisé. 313 p.+ annexes.

-Que selon l'ÉH, le PROJET aura un impact majeur sur l'eau souterraine du secteur tant en phase d'exploitation qu'en phase de restauration;
-Que si le PROJET voit le jour, SML devra payer une redevance sur les eaux d'exhaure extraites de la fosse et que ces ressources seront versées au Fonds Vert aux fins d'assurer la gouvernance de l'eau (Q-2, r. 42.1)[7].

Recommandation # 22 (SML, RHI, UQAT, MERN, MDDELCC): Élaborer, à titre de mesure de compensation pour l'impact du PROJET sur l'eau souterraine, un projet d'acquisition de connaissances dont l'objectif serait de mieux documenter les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur les aquifères granulaires et/ou sur les milieux humides touchés. Un maillage entre SML, l'UQAT, le MERN et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) serait à envisager afin de mobiliser les fonds et l'expertise nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un tel projet.

Programme de surveillance et de suivi environnementaux

Recommandation # 23 (SML, RHI): Aménager un puits d'observation au sud de la fosse, dans l'axe des puits résidentiels les plus proches.

Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier

Recommandation # 24 (SNC-Lavalin): Aborder le défi de la restauration de la zone de revalorisation des stériles de la halde à la *Sct. 4.4.1.3 Mise en végétation de la halde de stériles et de résidus miniers*.

« *Le suivi sur l'intégrité des ouvrages consistera en des inspections visuelles de la halde et fossés de drainage afin de noter toute anomalie qui pourrait remettre en cause la stabilité* » (PRRSM. *Sct. 6.1 Suivi et entretien de l'intégrité des ouvrages*).

Recommandation # 25 (SNC-Lavalin): Dans le cas de la halde, spécifier à la *Sct. 6.1 Suivi et entretien de l'intégrité des ouvrages* du PRRSM ce qui pourrait être fait si une anomalie remettant en cause la stabilité venait à être constatée.

[7] Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (Q-2, r. 42.1)

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

ÉE. Ajouter une Liste des acronymes.

ÉE. *Sct. 1.4 Propriété des terrains*. « *Cette zone de contrainte correspond à l'aire de captage d'eau souterraine de ~~l'esker Saint-Mathieu-Berry~~ Eska Inc. (…)* ».

ÉE. *Sct. 3.3.1 Estimation des réserves minérales*. Spécifier que l'estimation de ces réserves inclut la seconde intrusion (Authier-Nord).

ÉE. *Carte 3-1 Localisation des infrastructures du projet*. Une carte distincte présentant les infrastructures de gestion des eaux aurait été appropriée. À défaut, la carte 3-1 devrait employer une symbologie plus détaillée (voir plan de réaménagement, Fig. 3-6) afin de distinguer a) les fossés d'eaux de contact des fossés de dérivation et b) de préciser les directions d'écoulement. Les emplacements des effluents finaux d'eaux de contact traitées et d'eaux dérivées ainsi que des trois réservoirs de produits pétroliers devraient également y être ajoutés.

ÉE. *Sct. 3.4.1 Taux d'extraction et de traitement du minerai*. Développer davantage le choix d'une halde mixte pour stériles et résidus miniers versus deux haldes distinctes (avantages et inconvénients).

ÉE. *Sct. 3.6.1 Emplacement de la halde à stériles et à résidus miniers*. Détailler davantage comment l'emplacement et/ou le choix d'une halde mixte, permet de se passer de digues.

ÉE. *Fig. 3-8 Coupe type de la halde à stériles et à résidus miniers*. Cette importante figure est présentée à une résolution très insuffisante et sans projections spatiales. On ne peut notamment pas distinguer la composition du « quart ouest » de la halde.

ÉE. *Fig. 3.9 Gestion des eaux sur le site*. Résolution insuffisante.

ÉE. *Fig. 3.10 Bilan d'eau moyen*. Résolution insuffisante.

ÉE. *Sct. 3.6.6.2 Eaux d'exhaure*. Spécifier si le taux de précipitation moyen (43 m^3/h) inclut la superficie de ruissellement drainée par la fosse.

ÉE. *Sct. 3.6.6.2 Eaux d'exhaure*. « *Sur la base de données disponible, l'apport d'eau souterraine est estimé entre 7 et 12 m^3/h* ». Spécifier sur quelle période de temps cette moyenne est calculée car le débit d'exhaure évoluera considérablement au cours de la durée de vie de la mine.

ÉE. *Sct. 3.10 Calendrier de réalisation des travaux*. Ajouter le calendrier sous forme de figure à cette section.

ÉE. *Sct. 3.10.3 Restauration*, PRRSM *Sct. 4.5 Infrastructures de gestion de l'eau*. « *Les fossés de drainage pourront quant à eux être maintenus en place lorsque requis, sans quoi ils*

feront l'objet de remblai à partir du matériel provenant des voies d'accès ou des aires qu'ils desservaient ». Spécifier les fossés et les bassins qui seront remblayés et les inscrire comme tels à la *Carte 3-2 Site après restauration*.

ÉE. *Fig. 4-1 Carte des dépôts meubles dans le secteur du projet Authier*. Ajouter le contour de la halde.

ÉE. *Carte 4-4 Sous-bassins versants*. Ajouter l'empreinte des infrastructures du PROJET ainsi que les numéros de bassins versants (voir *Tab. 4-9 Superficie des sous-bassins versants touchés par les infrastructures du projet Authier*).

ÉE. *Sct. 4.1.7 Qualité des eaux de surface*. « *De plus des dépassements ont été observés pour le phosphore total (2 stations),* (…)*, le fer (2 stations), la manganèse (1 station)* (…) ». Les résultats pour ces trois paramètres ne concordent pas avec les résultats présentés au *Tab. 4-14 Qualité de l'eau de surface des échantillons prélevés le 13 septembre 2017*.

ÉE. *Sct. 4.3 Milieu humain*. Il serait pertinent d'intégrer ici les photographies aériennes historiques qui sont présentées à l'annexe D (Illustration 5).

ÉE. *Sct. 6.1.1 Hydrologie – Vestiges du site*. « *L'effet sur l'hydrologie est considéré comme faible compte tenu de l'empreinte légère de la halde comparativement à la superficie ~~du sous-bassin versant concerné~~ des sous-bassins versants BV-A, BV-B et BV-C* ».

ÉE. *Carte 6-2 Cours d'eau et milieux humides potentiellement affectés par le rabattement des eaux souterraines*. Préciser dans la légende que le polygone présenté est la « *Limite de l'aire de rabattement ≥ 1m (17 ans)* ».

ÉE. *Sct. 7.1.4 Hydrogéologie*. « *Les bassins versants seront affectés par les opérations minières. La seule façon de limiter les effets consiste à développer le projet de façon à ce qu'il ait la plus faible empreinte possible. L'emplacement des infrastructures a été choisi dans cette optique* ». Développer cette dernière phrase en fournissant plus de détails.

ÉE. *Sct. 7.2.2 Milieux humides*. « *Les fossés de drainage près des milieux humides seront peu profonds et conçus de manière à limiter le rabattement de la nappe phréatique* ». Fournir plus de détails sur la façon dont cet objectif peut être atteint.

ÉE. *Tab. 8-1 Suivi des eaux souterraines*. « *Six puits sont instrumentés pour un suivi en continu* ». Spécifier lesquels.

ÉH. Annexe 1 : Figures. Afin de faciliter la consultation et la comparaison, uniformiser l'étendue géographique de l'ensemble des figures (à l'exception de la Fig. 1) à un format unique, soit celui des figures 12 à 21. Cette étendue variable semble avoir entraîné des erreurs d'identification de certains éléments sur carte, notamment « Lac Kapitagama », « Lac Preissac » (Fig. 2, 5, 12) et avoir introduit une ligne non identifiée traversant le lac Kapitagama (Fig. 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21).

ÉH. Annexe 1 : Figures. Les figures 1 et 9 semblent employer un mauvais contour de la halde.

ÉH. Annexe 1 : Figures. Aux figures 4 et 8, ajouter les acronymes « R et MT » au nids de piézomètres PZ-01.

ÉH. Annexe 1 : Figures. Pour chaque figure présentant une interpolation (Fig. 9, 10, 12, 14), présenter les points de contrôles tel que c'est déjà fait à la *Fig. 9 Altitude du socle rocheux*. Le nombre et la distribution des points de contrôle sont essentiels afin de correctement évaluer la fiabilité de valeurs interpolées.

ÉH. *Sct. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE*. « *En termes hydrostratigraphiques, la propriété Authier est caractérisée par la présence de ~~quatre~~ cinq unités* ».

ÉH. *Sct. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE*. « *Afin de faire le suivi des eaux souterraines en conformité avec la directive 019 sur l'industrie minière, il est recommandé de poursuivre le suivi sur la qualité et les niveaux d'eau entamé à l'automne 2017 sur le réseau de puits d'observation de façon biannuelle, et ce durant toute la durée de l'exploitation et pour une période minimale de 5 ans après l'arrêt des activités minières, jusqu'à l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet* ».

ÉH. *Fig. 6. Extrait de la carte des formations superficielles*. Ajuster la symbologie des formations superficielles dans la légende qui ne correspond pas à la symbologie employée par la figure.

ÉH. *Illustration 7 : Piézométrie extraite de la base de données du PACES AT1*. Ajouter l'échelle.

ÉH. *Fig. 7. Inventaires des puits et forages SIH*. Ajouter les sept forages d'exploration ayant servi aux essais de traçage en profil.

ÉH. *Fig. 8. Localisation des travaux et essais*. Ajouter l'emplacement des forage d'exploration AL-17-28 et AL-17-34 ayant servi aux essais de traçage en profil.

ÉH. *Sct. 4.1 Unités hydrostratigraphiques*. Définir ce que sont les « points interprétés » sur la Fig. 9. *Altitude du socle rocheux*.

ÉH. *Fig. 9. Altitude du socle rocheux*. Ajuster la symbologie de l'altitude du socle rocheux dans la légende qui ne correspond pas à la symbologie employée par la figure.

ÉH. *Fig. 11. Profil hydrostratigraphique*. Il semble y avoir une erreur au niveau de la hauteur du puits PZ-3R sur le profil hydrostratigraphique A-B.

ÉH. *Fig. 12 Séquences stratigraphiques*. Ajouter les deux profils hydrostratigraphiques.

ÉH. *Sct. 4.2.1 Essais de perméabilité dans les puits d'observation*. « *La conductivité hydraulique moyenne de l'unité fluvio-glaciaire à l'endroit des puits PZ-02MT et PZ-03MT est de 2,0 x 10^{-6} m/s avec des valeurs de 2,00 x 10^{-7} et 3,8 x 10^{-6} m/s* ». Selon le *Tab. 5 : Résultats des essais de perméabilité dans les puits d'observation*, les conductivités hydrauliques calculées dans les unités de « Sable et gravier (esker) » aux puits PZ-02MT et

PZ-03MT sont plutôt de 1,95 x 10^{-7} et 1,88 x 10^{-6} m/s respectivement, soit une conductivité hydraulique moyenne de 1,04 x 10^{-6} m/s.

ÉH. *Illustration 10 : Profils de conductivité hydraulique en fonction de la profondeur réelle*. Corriger la discontinuité dans l'axe K (m/s).

ÉH. *Sct. 4.3 Piézométrie*. « *La distribution de ces gradients hydrauliques est aléatoire sur le territoire et, de façon générale, le gradient vertical est en moyenne de 0,07* ». Spécifier si c'est vers le haut ou vers le bas.

ÉH. *Fig. 16. Piézométrie en l'absence du projet minier déterminée par modélisation*. Ajouter les étiquettes sur les courbes isopièzes.

ÉH. *Sct. 4.4.3 Évapotranspiration*. « *Les modèles hydrologiques de plusieurs bassins versants du Québec ont été calibrés avec une ETP variant entre 350 mm/an et 450 mm/an. Dans le cas du secteur de La Motte, une ETP de 400 mm/an a été utilisée pour les besoins du calcul de la recharge* ». L'argumentaire justifiant le choix de cette valeur d'évapotranspiration semble insuffisant et devrait être développé davantage.

ÉH. *Sct. 4.6.2 Analyse des résultats*. « *Des excès des critères de consommation d'objectifs esthétiques sont observés (…) dans 11 puits pour le manganèse et dans 6 pour les sulfures* ». Les dépassements présentés au *Tab. 9 Résultats d'analyses en laboratoire des échantillons d'eau souterraine prélevés dans les puits d'observation* font plutôt état de dépassements au manganèse dans 10 puits et dans la tourbe (T1-Tourb).

ÉH. *Tab. 9 Résultats d'analyses en laboratoire des échantillons d'eau souterraine prélevés dans les puits d'observation*. Séparer les « critères eau potable » entre les concentrations maximales acceptables établies par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) et les objectifs esthétiques établis dans le cadre des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

ÉH. *Sct. 5.2.3 Maillage, conditions limites et propriétés hydrogéologiques*. « *Ces valeurs ont été raffinées lors du processus de calibrage du modèle (voir section 5.2.~~34~~)* ».

ÉH. *Sct. 5.2.4 Calibrage et validation du modèle*. « *Par ailleurs, bien que la conductivité hydraulique mesurée dans les puits d'observation situés dans l'esker ait été de 2 x 10-6 m/s, la propriété utilisée dans le modèle a été de 2,5 x 10-4 m/s, soit une conductivité hydraulique ~~cent~~ cent-vingt-cinq fois plus élevée* ».

ÉH. *Sct. 5.2.4 Calibrage et validation du modèle*. « *Il est normal d'observer des écarts entre les charges calculées par le modèle et les charges observées, car le ~~modèle~~ système géologique réel est beaucoup plus complexe que l'idéalisation représentée par le modèle* ».

ÉH. *Tab. 13 : Résultats pour les quatre scénarios*. Ce tableau semble employer un mauvais contour de la halde.

ÉH. *Sct. 5.3.2 Conditions d'écoulement avec la présence de la fosse*. « *Par ailleurs, toujours sur la base du scénario 1, l'examen du bilan hydrique calculé avec Visual MODFLOW*

(tableau 14) permet de valider les calculs numériques en faisant le bilan des intrants et des extrants du modèle ».

ÉH. *Fig. 17. Piézométrie modélisée au terme de l'exploitation de la fosse*. Ajouter les étiquettes sur les courbes isopièzes.

ÉH. *Fig. 18. Rabattement modélisé au terme de l'exploitation de la fosse – Scénario réaliste le plus pessimiste*. Ajouter l'emplacement du DET de La Motte.

ÉH. *Sct. 5.3.3 Flux potentiel d'eau à partir de la halde*. « *En effet, pendant la période de rabattement de la nappe phréatique, la fosse agirait à la manière d'un piège hydraulique pour l'ensemble de la halde à l'exception de la portion à l'ouest et au nord* ».

ÉH. *Sct. 5.3.3 Flux potentiel d'eau à partir de la halde*. « *Par ailleurs, le flux d'eau calculé sous ces conditions est d'environ 0,96 L/jour/m² sur la majorité de la superficie occupée par la halde* ». Réévaluer s'il est approprié que l'étude hydrogéologique s'avance sur ce terrain alors qu'elle ne présente aucun résultat pour les sept puits d'observation situés dans le périmètre de la halde à stériles et à résidus miniers du PROJET.

ÉH. *Sct. 5.4.1 Effets du projet sur les utilisateurs d'eau souterraine* et *Sct. 5.4.2 Effets du projet sur les milieux hydriques*. « *Il est à noter que le potentiel de génération acide et de lixiviation de métaux à partir des stériles et des résidus miniers a été évalué à l'aide d'essais statiques et d'analyses en laboratoire par Lamont inc. (2017). Selon les résultats de cette étude, les échantillons analysés sont considérés non-potentiellement générateurs d'acide. Au niveau de la lixiviation des métaux, les essais faits en conditions de pluies acides (SPLP) ont montré que les roches étaient non lixiviables* ». « *Tel que décrit à la section précédente, le potentiel de lixiviation de métaux à partir des échantillons de stériles et de résidus miniers a été évalué à l'aide d'essais statiques et d'analyses en laboratoire. Les résultats n'indiquent pas de potentiel de génération d'acide. Quant à la lixiviation des métaux, les échantillons de stériles n'ont montré aucun dépassement sous les conditions de l'essai SPLP (Lamont, 2017)* ». Si l'étude hydrogéologique s'avance sur le potentiel de lixiviation du minerai, des stériles et des résidus, elle devrait le faire de façon complète et aborder également les résultats des essais TCLP : « *Toujours selon les critères de la Directive 019 basés sur l'analyse en métaux et l'essai de lixiviation TCLP, 32 échantillons de stériles sur 52 sont considérés potentiellement lixiviables en nickel* ».

ÉH. *Sct. 5.4.3. Effets du projet sur l'esker Saint-Mathieu-Berry*. Ajouter deux illustrations adaptées de Nadeau 2011[8] : 1) Potentiel aquifère des eskers et moraines de la MRC d'Abitibi, 2) Potentiel aquifère de l'esker Saint-Mathieu-Berry à l'échelle de la zone d'étude du PROJET.

ÉH. *Illustration 17 : Modèle stratigraphique simplifié de l'esker entre Sainte-Gertrude et La Motte*. Ajouter les puits (en vert) à la légende.

[8] Nadeau, S. 2011. Estimation de la ressource granulaire et du potentiel aquifère des eskers de l'Abitibi-Témiscamingue et du sud de la Baie-James (Québec). Mémoire de maîtrise. 145 p.

ÉH. *Illustration 18 : Vues transversales et longitudinales de l'esker entre Sainte-Gertrude et La Motte*. Présenter les trois coupes transversales sous la même échelle d'élévation afin de favoriser une interprétation et une compréhension intégrées.

ÉH. *Sct. 5.5 Mesures de suivi*. « *Ces nouveaux puits devront être ajoutés au réseau de suivi recommandé dans le tableau ~~12~~ 15* ».

PRRSM. *Sct. 3.4.4 Aires d'accumulation de mort-terrain et de minerai*. « *On prévoit un volume d'environ 5 Mm^3 de mort-terrain qui sera déplacé* ». Corriger / arrimer avec le passage suivant de l'ÉE : « *On prévoit un volume d'environ 3,3 Mm^3 de mort-terrain qui sera déplacé* » (*Sct. 3.6.4 Aires d'accumulation du mort-terrain*).

CONCLUSION

Lorsque la SESAT a sollicité la ministre Melançon le 19 avril dernier, afin qu'elle recommande au gouvernement de soumettre le projet de mine de spodumène de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avions fondé notre demande sur trois aspects fondamentaux du projet : son emplacement, sa taille et son calendrier serré d'entrée en opérations. Suite à sa lecture de l'ÉE, la SESAT tient à réitérer cette position, toujours sur les mêmes bases.

L'évaluation de l'impact local du PROJET est présentement handicapée par le manque d'informations stratégiques, principalement au niveau de la halde à stériles et à résidus miniers, mais aussi au niveau de l'emplacement des futurs puits de suivi. De plus, le plan de gestion des eaux est insuffisamment détaillé. L'étude du gisement précise en outre que celui-ci demeure ouvert en profondeur et l'on comprend qu'un approfondissement de la fosse pourrait venir empiéter sur l'esker, d'où l'importance d'aborder les scénarios d'agrandissement dès à présent. Enfin, SML présuppose l'impact du DET de La Motte non significatif, mais nous l'encourageons plutôt à échantillonner en aval du site dès à présent.

L'ÉE soumise à consultation publique par SML permet néanmoins de circonscrire l'impact anticipé du PROJET sur l'eau souterraine. Malgré certaines limites, particulièrement au niveau de la dynamique d'écoulement dans le secteur de la halde à stériles et à résidus miniers, le modèle confirme selon nous que le PROJET aura un impact majeur sur les eaux souterraines du territoire de la Municipalité de La Motte, un impact marginal sur les eaux souterraines de la Municipalité de Preissac et qu'il n'aura vraisemblablement pas d'impact sur les eaux souterraines de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana ni des autres municipalités situées plus au Nord le long de l'esker Saint-Mathieu-Berry, y compris la Ville d'Amos. En employant pour ses essais de modélisation une conductivité hydraulique pour l'esker de deux ordres de grandeur supérieure aux valeurs mesurées, RHI nous permet d'écarter dès à présent ces scénarios extrêmes. Nous n'anticipons pas non plus d'impact sur les puits résidentiels existants.

Nous concluons ce rapport en rappelant que si, de façon générale, les effluents miniers sont pris en compte dans le cadre légal actuel, encore aujourd'hui il n'en est pas de même pour le rabattement de la nappe phréatique[9]. L'ensemble des recommandations du présent rapport repose donc sur deux bases très distinctes, soit l'application de la loi pour le volet qualitatif et le développement d'une sensibilité corporative en lien avec les préoccupations locales pour le volet quantitatif. SML n'a pas jugé pertinent de proposer des mesures d'atténuation ou de compensation pour adresser l'impact quantitatif anticipé du PROJET sur les eaux souterraines, l'esker et les milieux humides. Nous jugeons au contraire que ces impacts doivent être adressés et formulons des recommandations en ce sens.

[9] La section 2.3.3 de la Directive 019 prescrit un suivi de la piézométrie du début de l'exploitation jusque, le cas échéant, à la période de postrestauration. En revanche, la directive 019 ne prescrit pas de normes propres au rabattement de la nappe phréatique. Aucun seuil critique n'est défini au-delà duquel des mesures rectificatives ou compensatoires pourraient être exigées.

Il se dégage de l'ensemble de l'ÉE un sentiment d'urgence à entrer en production que SML n'a pas selon nous adéquatement expliquée ni justifiée et qui nuit à la rigueur de son analyse. Des audiences du BAPE nous semblent à ce moment-ci tout à fait indiquées pour solidifier la proposition de SML et permettre au gouvernement du Québec de réaliser une analyse juste et complète du PROJET.

RÉFÉRENCES

Cloutier, V., Blanchette, D., Dallaire, P.-L., Nadeau, S., Rosa, E., et Roy, M. 2013. *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 1)*. Rapport final déposé au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P001. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 135 p., 26 annexes, 25 cartes thématiques (1:100 000).

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire 47 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2012. *Directive 019 sur l'industrie minière*. Gouvernement du Québec. 95 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. 2016. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet minier.* 29 p.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. 2016. *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier.* 25 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2009. *Plan d'affectation du territoire public*. Région de l'Abitibi-Témiscamingue. 671 p.

MRC d'Abitibi. 2010. Schéma d'aménagement et de développement révisé. 313 p.+ annexes.

Municipalité de La Motte. 1986. Formulaire de demande en vue d'obtenir un certificat pour dépôt en tranchée de déchets solides. 6 p.

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue. 2010. *Gouvernance des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue – État de situation 2010*. 262 p.

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue. 2013. Portrait de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry. Projet pilote de gouvernance de l'esker aquifère Saint-Mathieu-Berry. 235 p. + annexes.

Sayona Mining Ltd. 2018. Projet Authier – Évaluation environnementale. 254 p. + annexes.

SNC-Lavalin. 2018. Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier. 63 p. + annexes.

Stavibel. 2009. Rapport de conformité de fermeture du DET de La Motte. 21 p.

ANNEXE 1 : EXTRAITS DU CONSTAT D'INFRACTION ÉTABLI SUITE À LA VISITE DU 31 JUILLET 2007 DU MDDEP AU DET DE LA MOTTE

Conclusions : « *La municipalité de LaMotte contrevient aux articles suivants:*

- *Règlement sur les déchets solides (Q-2,, r.3.2):*
  - *article 134: Présence de déchets épars.*
  - *article 100: Lorsque la hauteur des déchets atteint la hauteur initiale du sol, la tranchée doit être refermée et le terrain doit être régalé.*
  - *article 97: Présence d'un amoncellement de matières diverses.*
  - *article 96: Présence de végétation sur les murs périphériques et dans la zone tampon.*

  De plus, suite à une inspection pour plainte, d'autres infractions ont été constatées sur ce site et signifiées par l'envoi d'un avis d'infraction le 13 août 2007:
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r.6.02):*
  - *article 157-4: Présence de traces de brûlage de matières résiduelles (pneus).*
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2):*
  - *article 8: Rejet de matières dangereuses dans l'environnement.*
  - *article 9: N'a pas avisé le ministère du déversement* ».

Recommandations : « *Un avis d'infraction concernant les articles du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2) devrait être envoyé puisqu'un avis d'infraction relié à l'intervention #300378525 a déjà été envoyé. De plus, il faudrait mentionner à la municipalité dans l'avis d'infraction ou dans une lettre que les accumulations de matières valorisables présentes sur le site devraient être récupérées le plus tôt possible puisque ces accumulations sont importantes et étaient présentes lors de la dernière inspection (octobre 2006)* ».

Montréal, 18 septembre 2018

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
À l'attention de M. Olivier Pitre, directeur général
341 Principale Nord, 5e étage, Bureau 5040
Amos, QC
J9T 2L8

OBJET : Réponse au mémoire déposé à Sayona Québec en août 2018 à la suite de la consultation publique sur le projet Authier

Monsieur,

Sayona Québec Inc. (Sayona) développe actuellement le projet de lithium Authier à La Motte. Une évaluation environnementale (ÉE) préalable à la demande d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE - chapitre Q-2, art 22) a été réalisée. Suite au dépôt de l'EE, la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) a émis des recommandations portant sur le Projet d'ouverture et d'exploitation du projet minier Authier dans son mémoire daté d'août 2018. Cette lettre adresse les recommandations contenues dans le mémoire du SESAT. Il est à noter que certaines recommandations s'adressent aux autorités gouvernementales et dans ce cas, la mention « N/A » est indiquée.

2.0 Réponses aux recommandations spécifiques

2.1.1 Limites du contenu de l'évaluation environnementale

Recommandation 1 : *« Assujettir le PROJET à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) afin d'en permettre un examen mieux détaillé. »*

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Réponse : Le processus légal et réglementaire du MERN permet à des projets, comme le projet Authier Lithium, d'entamer un processus similaire de consultation publique et d'évaluation par les experts du MERN et du MDDELCC sur la base d'une évaluation environnementale scientifique des divers aspects et effets possibles des projets miniers métallifères de 2 000 tonnes par jour et moins. Ce processus est moins connu que celui du BAPE mais il n'en est pas moins rigoureux. Le projet est également soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article a été reconduit par le gouvernement du Québec lors de sa modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée en mars 2017.

De plus, le Conseil des ministres a reconnu la valeur et a maintenu le double processus prévu pour les projets miniers métallifères de moins de 2 000 tonnes par jour, lors de son adoption du Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, règlement qui est entré en vigueur le 23 mars 2018. C'est forte de cette connaissance que la minière junior Sayona Mining Ltd et son équipe de projet québécoise, cumulant plusieurs décennies d'expérience dans le domaine minier, a décidé d'élaborer le projet Authier Lithium.

La décision de passer par le processus d'autorisation lié à l'article 31.1 impliquerait des délais dans l'émission d'un décret ministériel. Ces délais auraient un impact sur la rentabilité et la possibilité de financement du projet. Par conséquent, c'est un nouveau projet qui devrait être déposé sous la forme d'un avis de projet au MDDELCC.

Recommandation 2 : *« Réviser le Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier, suite à la consultation publique de SML sur son PROJET, notamment le contenu minimal devant être rendu public par le promoteur. »*

Réponse : N/A (recommandation adressée au MERN).

2.1.2 Introduction et mise en contexte

Recommandation 3 : *« Développer des « unités de mesure » quantifiables additionnelles afin d'évaluer le niveau d'acceptabilité sociale du PROJET. »*

Réponse : Sayona désire consulter et soutenir la capacité des communautés à participer à la prise de décision. Un programme de suivi du milieu humain sera mis en place conjointement avec les parties prenantes dans le cadre des travaux du comité de suivi. Avant le début des travaux, les commentaires et les préoccupations des parties prenantes au projet continueront d'être documentés et discutés afin d'assurer un suivi rigoureux des enjeux tels les changements climatiques.

Le Comité de suivi sera formé conformément au « Guide pour l'organisation d'un comité de suivi » du MERN selon les dispositions de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 2).

***Recommandation 4** : « Mieux expliquer l'urgence de l'entrée en production du PROJET dans le contexte du marché mondial du spodumène et du carbonate de lithium. »*

Réponse : Le concentré de spodumène est la matière première servant à produire du carbonate de lithium ou de l'hydroxide de lithium. A l'inverse des métaux précieux tel que l'or, ou de commodités comme le cuivre le concentré de spodumène est un matériau industriel qui se transige sur un marché fermé, c'est-à-dire qu'un producteur doit s'entendre avec un ou plusieurs acheteurs industriels par l'entremise de contrats de vente avec des durées souvent longues

Comme la demande pour le spodumène explose pour suivre à la croissance de la demande de lithium, il y a présentement une fenêtre d'opportunités unique pour de nouveaux producteurs. Toutefois il est prévu que cette fenêtre se refermera au fur et à mesure que de nouveaux projets miniers seront mis en production au cours des prochaines années, et ce même si la demande ira en croissance.

Il en est de même avec l'intérêt des investisseurs désirant investir dans des projets de lithium. Puisqu'il y a plusieurs projets de mine de lithium qui sont présentement en développement à travers le mondes, et que le gisement Authier est un relativement petit gisement, Sayona tente de rentrer rapidement en production pour s'assurer de sécuriser des contrats de vente à moyen et long terme et à avoir accès à du capital pour financer son projet avant que la compétition ne développe des projets plus gros.

2.1.3 Description du projet

Recommandation 5 *: « Ajouter une figure du modèle par bloc de lithium à la Sct. 3.1 Travaux d'exploration et description du gisement de l'ÉE. »*

Réponse : La figure 3-2 (ici-bas) du PRRSM montre une coupe proposée pour la fosse. Tel que demandé, cette figure pourra être ajoutée à la Sct. 3.1 Travaux d'exploration et description du gisement de l'ÉE.

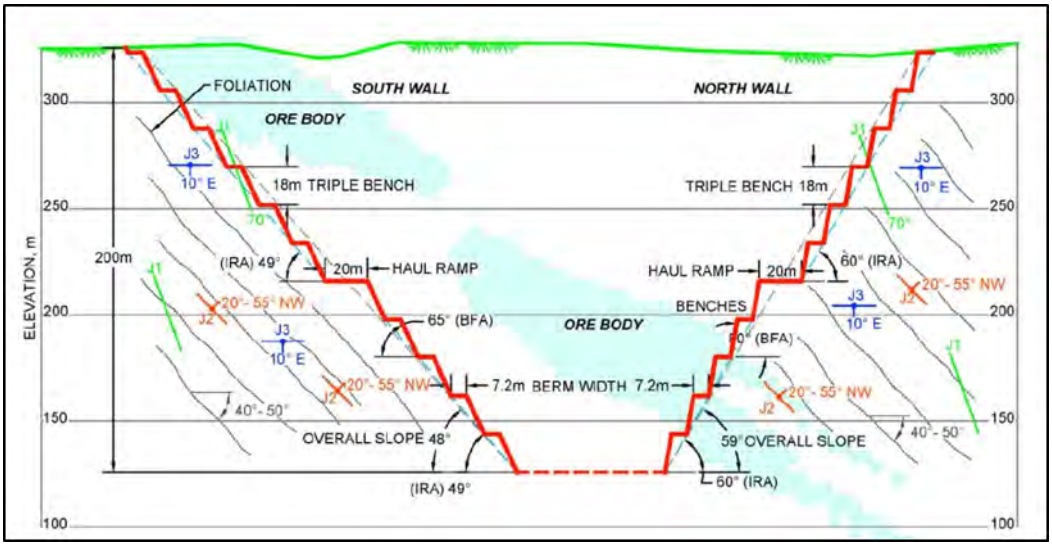

Recommandation 6 *: « Documenter dès à présent les différents scénarios d'agrandissement envisageables en abordant spécifiquement : La possibilité d'approfondir la mine, La possibilité d'agrandir la fosse en empiétant sur l'esker, La possibilité de prolonger l'exploitation par l'aménagement de galeries souterraines. »*

Réponse : Les données disponibles sur les ressources du projet ne permettent pas de définir des scénarios d'agrandissement. Si des travaux d'exploration montrent que des possibilités d'agrandissement sont envisageables en cours d'opération, ils seront soumis au comité de suivi et éventuellement, au gouvernement. La consultation publique porte sur le projet tel qu'il a été défini dans les documents rendus publics le 18 mai et tous autres scénarios est hypothétique.

Recommandation 7 *: « Ajuster les extraits ci-dessus en ce qui a trait au potentiel de lixiviation des roches stériles. » :*

Selon l'étude réalisée par Lamont inc. (2017), pour la caractérisation géochimique d'échantillons de stériles, minerai et résidus miniers, le stérile est non générateur d'acidité. Seul un échantillon sur 52 montrait un potentiel de génération d'acide.

Cependant, les essais de lixiviation ont suggéré que du nickel pourrait être modérément lixivié des stériles dans les conditions statiques et acides des essais TCLP. Ce phénomène a été observé pour 32 des 52 échantillons de stériles. D'autre part, les essais SPLP, simulant les pluies acides, suggèrent un très faible risque de lixiviation des métaux. Étant donné que les stériles ne seront pas générateurs d'acidité, il est improbable qu'ils soient soumis sur le terrain à des conditions acides telles que simulées dans les essais de TCLP.

En conditions acides, le minerai (3 échantillons) a montré un très léger potentiel à lixivier du cuivre. Toutefois, étant donné qu'ils ne seront pas soumis à de telles conditions, il est improbable qu'il y ait relargage de cuivre. De plus, l'eau de ruissellement en contact de la pile de minerai sera dirigée vers un bassin de collecte et pourra y être traitée au besoin.

Recommandation 8 : *« Traiter de façon plus locale et plus détaillée du lien hydrogéologique qui peut exister entre l'extrémité Est de la halde à stériles et à résidus miniers et l'esker. »*

Réponse : Dans l'étude de modélisation hydrogéologique effectuée par Richelieu Hydrogéologie, le flux potentiel d'eau s'écoulant à partir de la halde contenant les stériles et les résidus, ainsi que le trajet potentiel de ces eaux a été simulé pour deux conditions d'écoulement, soit lorsque la fosse sera à sa profondeur maximale, puis lorsqu'elle sera remplie en mode post-exploitation. Ces simulations ont été réalisées à partir d'un modèle représentant les conditions actuelles d'écoulement, calibré sur les mesures de niveau d'eau effectuées à l'intérieur de 16 puits d'observation situés sur le site.

Afin d'améliorer la précision du modèle hydrogéologique dans le secteur de la halde, huit (8) nouveaux puits d'observation ont été installés au printemps 2018 à l'intérieur et en aval de l'empreinte prévue de la halde dont quatre (4) sont localisés à l'extrémité

Est de celle-ci. Des mesures de niveau et des essais hydrauliques ont été réalisés sur ces nouveaux puits d'observation. Ces données seront intégrées au modèle hydrogéologique afin de représenter de façon plus précise les conditions d'écoulement actuels dans le secteur de la halde et ainsi améliorer les prédictions. Les travaux de mise à jour de cette deuxième version du modèle sont en cours.

Recommandation 9 *: « Présenter l'ensemble des informations présentées aux Fig. 3.9 Gestion des eaux sur le site et Fig. 3.10 Bilan d'eau moyen dans une figure unique et complète, pour différentes années du projet, accompagnant une carte complète et concordante des infrastructures d'adduction, de stockage et de traitement des eaux. »*

Réponse : La figure 3.9 se veut une représentation schématique du processus de gestion des eaux. La figure 3.10 constitue un bloc-diagramme du bilan d'eau moyen. Dans tous les cas, les critères de conception pour la gestion des eaux de surface sont basés sur la directive 019 pour l'industrie minière (MDDELCC, mars 2012).

En outre, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines collectées dans la fosse seront transférées dans un bassin de collecte d'eau qui fournira un temps de résidence suffisant pour favoriser la dégradation naturelle de l'ammoniac qui pourrait être présent en raison de l'usage d'explosif.

Les fossés de collecte de l'eau sont conçus sur la base de critères de précipitations de 1:100 ans.

Le plan de gestion des eaux atténue le volume des entrées d'eau de contact à gérer sur le site en détournant l'eau vers l'environnement.

Le plan de gestion des eaux pour le projet Authier est divisé en deux (2) phases distinctes (phases 1 et 2). Pour chaque phase, les infrastructures de gestion de l'eau (c'est-à-dire les bassins et les besoins de pompage) sont dimensionnées en fonction du volume de ruissellement à gérer, qui varie en fonction du bassin versant de l'installation de stockage.

Pour la phase 1 du projet (pré-production à l'année 5 de l'exploitation), deux (2) bassins de collecte d'eau (BC-2 et BS), situés dans des zones stratégiquement sélectionnées,

sont nécessaires pour gérer les eaux de ruissellement du site du projet Authier. Pour la phase 2 avec l'agrandissement de l'installation de la halde des résidus et des stériles, deux (2) autres bassins de collecte d'eau (BC-1 et BC-3) seront ajoutés. Les bassins, fossés, station de pompage et conduites pour chaque phase du projet sont illustrés sur les cartes 1 et 2, ci-jointes.

La décantation primaire aura lieu dans BC-2, BC-1 et BC-3 avant d'être transférée dans le bassin de collecte BS. En ce qui concerne l'installation de traitement des eaux, une station de traitement des eaux sera installée près du bassin de collecte BC-2 pour la phase 1 et une unité de traitement supplémentaire pourrait être requise dans le bassin BC-3 pour la phase 2.

Le bassin BS collecte également l'eau de la zone de mort-terrain et les eaux de ruissellement de la zone industrielle. Un temps de résidence suffisant est attendu dans ce bassin pour faciliter la sédimentation des solides en suspension. Une dernière station de pompage transférera l'eau traitée de BP dans l'environnement par le biais de la fosse d'évacuation des effluents.

L'installation de traitement des eaux permettra de traiter les contaminants tels que les solides en suspension, les métaux lourds afin de se conformer aux réglementations en vigueur. L'eau traitée sera évacuée dans des géotubes avant le rejet final dans l'environnement. L'installation de traitement des eaux fait partie du plan de gestion de l'eau et sera dimensionné pour pouvoir gérer la crue de conception. Il sera monté sur une unité mobile et pourra être transféré sur d'autres bassins de collecte, si nécessaire.

Recommandation 10 : *« Sonder l'UQAT et le CTRI afin d'évaluer la possibilité d'établir un partenariat pour la végétalisation graduelle de la halde à stériles et à résidus miniers. »*

Réponse : Le développement des activités de recherche et d'innovation dans le domaine minier est une très bonne piste pour favoriser l'échange des connaissances entre l'industrie minière et les organismes et établissements de recherche et universités ainsi que pour soutenir la création d'un environnement favorable aux idées nouvelles et à l'innovation. Sayona compte privilégier cette approche face à la multitude d'enjeux rencontrés.

2.1.4 Description du milieu récepteur

Recommandation 11 *: « Mesurer (au point de rejet planifié) le débit de l'affluent du Lac Kapitagama qui recueillerait l'effluent final. »*

Réponse : Un certificat d'autorisation en vertu de la LQE (article 22) est requis pour toute activité industrielle qui peut avoir un impact sur un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Préalablement au processus d'autorisation environnemental, une caractérisation des milieux humides et hydriques est requise afin d'évaluer adéquatement les effets environnementaux du projet, et ce, de façon à décrire les mesures d'atténuation dans les demandes de CA. L'effluent prévu est situé dans le ruisseau CE02. Cette activité est assujettie à la Loi sur les Pêches et au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) (DORS/2002-222). Le ruisseau CE02 se jette dans le lac Kapitagama à environ 4 km du site. La surveillance de cet effluent final sera conforme aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière (version de mars 2012) et aux exigences du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222) au niveau fédéral.

Dans ce contexte, un programme complet de suivi, d'échantillonnages et de caractérisation a été entamé et se poursuivra dans le cadre des demandes de permis. Les caractérisations ultérieures seront effectuées fonction des exigences réglementaires.

Recommandation 12 *: « Spécifier pourquoi les piézomètres PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT et PZ-07R ne sont pas intégrés dans l'étude hydrogéologique. En l'absence apparente d'une base de connaissances hydrogéologique dans le périmètre de la halde à stériles et à résidus miniers du PROJET, commenter sur la fiabilité des variables interpolées sur ce secteur (figures 9, 10, 12, 14), de cette portion du modèle numérique (figures 15, 16) et des prédictions d'écoulement dans ce secteur à la fin de l'exploitation (figures 17, 18, 19, 20) et en phase post-exploitation (figure 21). »*

Réponse : Les puits d'observation PZ-01MT, PZ-01R, PZ-04R, PZ-05R, PZ-06R, PZ-07MT, PZ-07R et PZ-16R ont été installés au printemps 2018, soit au moment du dépôt de l'étude hydrogéologique. Une deuxième version de l'étude hydrogéologique intégrant

la mise à jour du modèle à partir des données obtenues sur ces nouveaux puits d'observation est présentement en cours. Elle sera présentée à l'automne 2018.

***Recommandation 13** : « Intégrer une sous-section sur le zonage local établi par le PATP de l'Abitibi-Témiscamingue. »*

Réponse : Dans le cadre de l'ÉE, une zone d'étude a été définie afin de décrire le milieu humain dans lequel s'insère le site minier du projet Authier. Celle-ci est beaucoup plus vaste que celle utilisée pour décrire le milieu biologique afin de tenir compte des effets sociaux du projet sur toutes les communautés environnantes. Ainsi, la zone d'étude pour le milieu humain s'étend sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi et les municipalités de Rivière-Héva et Preissac.

Une sous-section abordant le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue pourrait être ajoutée. Il est à souligner que pour la zone 08-060 (Esker Saint-Mathieu-Berry), l'intention gouvernementale est la même que celle de Sayona. L'intention gouvernementale est d'« utiliser le territoire et les ressources en assurant la conservation de la qualité de l'eau souterraine pour la consommation humaine » et l'objectif spécifique est d'«Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à protéger la qualité de l'eau souterraine pour sa mise en valeur éventuelle à des fins (commerciales ou municipales) de consommation humaine. De la même façon, la préservation de l'intégrité de l'esker Saint-Mathieu-Berry est une priorité pour les dirigeants de Sayona, tout comme pour les citoyens et les parties prenantes de la région Abitibi-Témiscamingue. Rappelons que concernant la qualité des eaux souterraines dans l'esker, la direction générale de l'écoulement dans la section sud de l'esker s'effectue vers le sud, tandis qu'elle s'effectue en direction nord dans la portion nord de l'esker. L'esker étant situé en amont des activités minières, la qualité de l'eau ne sera pas affectée par les activités minières. Du fait qu'il est situé plus bas que l'esker et isolé de celui-ci par un substrat rocheux, le projet Authier ne menacera en aucune manière et en aucune circonstance la qualité de l'eau de cet esker.

***Recommandation 14** : « Aménager un puits d'observation en aval du DET de La Motte et selon les résultats, statuer sur l'à-propos d'y appliquer des mesures de contingence afin de réduire la génération de nouveau lixiviat à la source. »*

Réponse : Deux nouveaux puits d'observation seront aménagés en aval du DET (dans le roc et les dépôts meubles). L'échantillonnage pour l'analyse de la qualité de l'eau et la mesure du niveau d'eau seront effectués selon le suivi légal qui sera effectué sur l'ensemble des puits d'observation du site.

Recommandation 15 : *« Solliciter la méthodologie détaillée des essais de traçage en profil PTT dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation de SML pour son PROJET. À défaut de l'obtenir, les résultats en découlant devraient être pris en compte avec circonspection, voir exclus d'emblée. »*

Réponse : N/A (recommandation adressée au Gouvernement du Québec).

Recommandation 16 : *« Réévaluer la classification du till comme unité aquitard ou à défaut, justifier cette classification. »*

Réponse : En effet, les deux essais de perméabilité qui ont été réalisés sur les puits recoupant l'unité de till montrent des conductivités hydrauliques très semblables aux unités glacio-lacustre et fluvio-glaciaire. Par contre, d'après les forages réalisés sur le terrain et la carte des dépôts meubles, il semble que l'unité de till soit mince et très discontinue dans le secteur, c'est donc dans ce sens que cette unité a été classée comme aquitard. Cette classification sera réévaluée dans la deuxième version du rapport à la mesure des résultats obtenus sur les nouveaux puits d'observation.

Recommandation 17 : *« Corriger les discordances entre les profils hydrostratigraphiques A-B et C-D (Fig. 11) et les séquences stratigraphiques (Fig. 12). À défaut de pouvoir effectuer cet arrimage, expliquer l'origine de ces discordances et justifier leur acceptabilité. »*

Réponse : La carte des séquences stratigraphique de la figure 12 est basée principalement sur la carte des dépôts meuble de la Commission Géologique du Canada (CGC). C'est l'unité de till qui, bien que représentée de façon continue sur la carte de la CGC n'a pas été identifiée lors du forage de certain puits d'observation qui aurait dû la traverser. Les profils hydrostratigraphiques présentent l'information provenant de la description stratigraphique effectuée lors des forages qui sont des

points ponctuels. Le profil interprété entre les puits est une interprétation qui se base sur cette stratigraphie ponctuelle et la carte de la CGC. L'unité de till pourrait donc être moins importante que celle représentée dans la carte de la CGC ou n'a tout simplement pas été identifiée lors des forages. Les profils stratigraphiques seront mis à jour dans la deuxième version du rapport à la mesure des résultats obtenus sur les nouveaux puits d'observation.

Néanmoins, il appert qu'au niveau des propriétés hydrauliques, cette unité s'apparente fortement à l'unité de sable littorale. Dans le contexte de la modélisation hydrogéologique, l'unité de till et de sable littorale est représentée grâce aux mêmes propriétés hydrauliques.

2.1.5 Évaluation des effets du projet sur l'environnement et le milieu humain

Recommandation 18 : « Compléter l'évaluation des impacts : Détailler l'évaluation de chaque impact selon les composantes suivantes : Intensité, Étendue, Durée et Réversibilité; Numéroter les mesures d'atténuation et de compensation; Présenter l'ensemble de ces informations sous forme d'une grille complète annexée à l'ÉE.»

Réponse : Le document qui a été soumis pour les fins de la consultation publique n'est pas une étude d'impact et les effets du projet n'ont effectivement pas été évalués selon les méthodes utilisées lors de telles études. Le document visait à répondre aux directives du MERN en lien avec les informations devant être rendues publiques pour les fins de la consultation. Les effets du projet ont été estimés par Sayona en se basant sur une approche la plus quantitative possible tout en tenant compte implicitement des quatre aspects d'intensité, d'étendue, de durée et de réversibilité. La procédure retenue pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et le milieu humain dans le cadre de l'ÉE s'appuie sur (extrait du chapitre 5 de l'ÉE) :

- La participation et l'identification des préoccupations des communautés autochtones et non autochtones;
- Les directives émises par le MFFP;
- La législation et la réglementation en vigueur;
- Les préoccupations environnementales et sociales identifiées lors des projets antérieurs similaires;

- L'expertise technique et scientifique des membres de l'équipe responsable de l'étude.

La méthodologie développée visait à permettre l'identification des effets autant directs qu'indirects sur l'environnement et le milieu humain à partir des connaissances du milieu et des activités du projet. Ce processus s'inscrit dans un contexte de multidisciplinarité. Le processus renferme 3 objectifs (modifiés de Leduc et Raymond 2000) :

- Connaitre avec le plus de justesse possible les effets environnementaux du projet;
- Réduire les conséquences environnementales négatives du projet, notamment par la mise en place de mesures d'atténuation;
- Prendre en considération l'intégration du projet pour le milieu humain afin de favoriser une meilleure harmonisation du projet dans le milieu d'accueil.

Les impacts n'ont pas été qualifiés par la nomenclature usuelle : faible, moyen, fort etc. mais il n'en demeure pas moins que le travail fait est tout aussi rigoureux et a permis à cibler des mesures d'atténuation ou de bonification. Nous prenons cependant note de votre recommandation qui sera présentée au MDDELCC pour fins de discussion avec eux afin d'en arriver à une conclusion qui vous sera transmise ultérieurement.

2.1.6 Description des effets du projet minier

Recommandation 19 *: « Réévaluer l'impact sur les milieux humides non perdus, mais affectés par l'aire de rabattement en tenant compte de l'effet d'assèchement temporaire sur les taux de croissance et de régénération de ces milieux. »*

Réponse : Les milieux humides et cours d'eau qui traversent l'aire d'influence (~6 km2) de la fosse pourraient subir une diminution de leur niveau voire un assèchement durant la période d'exploitation. Lorsque les activités de pompage pour le maintien à sec de la fosse cesseront, le niveau de la nappe retournera peu à peu à son état d'équilibre. Ainsi, en phase post-exploitation, le niveau de la nappe retournera à son état d'équilibre. Tel que spécifié dans l'ÉE, l'effet du rabattement s'étendra sur une période de 30 ans après la restauration du site, en tenant compte du taux de croissance et de régénération des milieux humides.

Le rabattement pourra affecter certains milieux humides à proximité de la fosse parce que le patron d'écoulement des eaux souterraines sera modifié dans le bassin versant du site à proximité de la fosse. En principe, les tourbières ombrotrophes, comme le bog arbustif, n'ont pas de lien hydrologique avec l'aquifère souterrain et ne seront pas affectées par le rabattement. Cependant, les tourbières minérotrophes comme les fens pourraient être affectées.

Se référer à l'étude de SNC-Lavalin « Caractérisation des milieux humides et inventaire des espèces floristiques à statut particulier, 6 février 2018 » pour une caractérisation complète des milieux humides.

Il est important d'ajouter que Sayona désire se joindre à un groupe de recherche afin de suivre l'évolution des tourbières en lien avec le pompage des eaux souterraines pour le maintien à sec de la fosse. Une caractérisation et instrumentation détaillée d'une tourbière pourrait permettre d'acquérir des connaissances à ce niveau. Ce point sera abordé avec le comité de suivi, lorsqu'il sera créé.

***Recommandation 20** : « Mieux intégrer la variabilité naturelle des paramètres échantillonnés dans la compilation de différents scénarios de rabattement de la nappe phréatique et employant une mesure d'erreur conventionnelle. »*

Réponse : Dans l'étude hydrogéologique effectuée par Richelieu Hydrogéologie, les différents scénarios de rabattement de la nappe phréatique ont été déterminés de façon à représenter des conditions extrêmes (faible conductivité/faible recharge, forte conductivité/forte recharge) sur l'échelle des valeurs mesurées sur le terrain et/ou provenant de la littérature. L'étude présente aussi un scénario extrême, réalisé afin de visualiser l'aire d'influence de la fosse pour des conditions hydrogéologiques improbables dans le but de vérifier la sensibilité du rabattement.

Afin de mesurer l'erreur sur ces scénarios, les paramètres utilisés ont été reportés sur le modèle calibré, représentant les conditions actuelles. L'erreur pour les différents scénarios de rabattement a donc été évaluée à partir de l'erreur quadratique moyenne (RMSE) entre les niveaux d'eau simulés et les niveaux d'eau mesurés dans les 16 puits d'observation. La deuxième version du modèle sera basée sur la même méthodologie.

Cependant, la calibration du modèle et le calcul de l'erreur quadratique moyenne seront effectués à partir de 24 puits d'observation.

2.1.7 Mesures d'atténuation des activités sur les composantes

Recommandation 21 *: « Préserver le couvert forestier de ce secteur de l'esker dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'unité d'aménagement 086-51 jusqu'à la fin de la phase d'exploitation. »*

Réponse : N/A (recommandation adressée au MFFP).

Recommandation 22 *: « Élaborer, à titre de mesure de compensation pour l'impact du PROJET sur l'eau souterraine, un projet d'acquisition de connaissances dont l'objectif serait de mieux documenter les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur les aquifères granulaires et/ou sur les milieux humides touchés. Un maillage entre SML, l'UQAT, le MERN et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) serait à envisager afin de mobiliser les fonds et l'expertise nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un tel projet. »*

Réponse : Tel que décrit dans le « Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité » du CIMM, Sayona désire mettre de l'avant une approche participative impliquant tous les intervenants afin d'aider à garantir le partage d'informations générales sur les menaces et, par le fait même, à développer une compréhension commune des principales menaces. Ainsi Sayona est ouvert à l'élaboration d'un projet d'acquisition de connaissances dont l'objectif serait de mieux documenter les impacts du rabattement de la nappe phréatique sur les aquifères granulaires et/ou sur les milieux humides touchés. Une collaboration entre les unités de recherches, les ministères concernés et Sayona pourrait être envisagée afin de mettre en œuvre un tel projet.

Recommandation 23 : *« Aménager un puits d'observation au sud de la fosse, dans l'axe des puits résidentiels les plus proches. »*

Réponse : Tel que spécifié dans l'ÉE, des piézomètres sont déjà installés sur le site et le suivi de la qualité des eaux souterraines se fait depuis 2017. Des piézomètres seront

ajoutés avant la construction à l'extérieur des aires affectées, car plusieurs des piézomètres installés présentement devront être détruits (ceux dans l'empreinte de la fosse ou de la halde par exemple). Le programme de suivi respectera les exigences de la Directive 019.

L'aménagement de puits d'observation localisés conformément aux exigences (en amont et en aval des installations considérées à risque) et un suivi piézométrique de ces puits permettront de suivre l'évolution du niveau des eaux souterraines qui pourraient être affectées par les différents ouvrages (p.ex. halde à stériles et à résidus miniers, bassin de capture des eaux de ruissellement, aire d'entreposage des produits pétroliers, etc.).

Un puits d'observation au sud de la fosse, dans l'axe des puits résidentiels les plus proches sera installé. La position exacte des puits qui seront aménagés avant la construction du site sera présentée au comité de suivi et dans les demandes de permis au MDDELCC. Le suivi se fera selon les modalités demandées par le MDDELCC aux conditions des certificats d'autorisation.

2.1.8 Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier

Recommandation 24 : *« Aborder le défi de la restauration de la zone de revalorisation des stériles de la halde à la Sct. 4.4.1.3 Mise en végétation de la halde de stériles et de résidus miniers. »*

Réponse : Sayona est conscient que la valorisation des stériles aurait un impact positif sur l'environnement puisque cela faciliterait l'arrêt de l'exploitation de l'esker pour l'approvisionnement régional en matériel de construction. D'ailleurs, dans le cadre de la caractérisation géochimique des stériles, la possibilité de valoriser ce matériau est sérieusement étudiée.

Une étude est actuellement en cours dans le but de valoriser cette ressource comme matériau de construction. Les étapes du Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction (Ministère de l'Environnement, 2002) sont utilisées comme critères de comparaison

pour évaluer le potentiel de valorisation des stériles miniers. Cette étude sera intégrée lors de la prochaine mise à jour PRRSM.

Pour l'instant, l'option de valoriser les stériles est hypothétique et pourrait effectivement être présentée dans le PRRSM. La garantie financière est cependant calculée selon le pire scénario, c'est-à-dire qu'aucune valorisation ne serait possible. Les modalités de restauration, si jamais on peut valoriser les stériles seront apportées pour fins de discussion en comité de suivi et avec le MERN.

Recommandation 25 : *« Dans le cas de la halde, spécifier à la Sct. 6.1 Suivi et entretien de l'intégrité des ouvrages du PRRSM ce qui pourrait être fait si une anomalie remettant en cause la stabilité venait à être constatée. »*

Réponse : Cette information fera partie des recommandations qui seront incluses dans le rapport d'inspection donnant suite à toutes les visites d'inspection. Celles-ci seront faites selon un calendrier établi et incluront une inspection détaillée de la halde. La visite aura pour but de s'assurer que tout signe de détérioration visible soit identifié afin de pouvoir y remédier sans délai et que toute observation, tout résultat et toute déficiences pertinentes à la stabilité de l'ouvrage soient bien documentés et analysés par des professionnels qualifiés. Un rapport d'inspection sera rédigé par les ingénieurs en géotechnique qui auront réalisé la visite d'inspection. Tout signe de détérioration visible et/ou toute observation d'anomalie concernant la stabilité de l'ouvrage sera énoncée et analysée dans ce rapport. Des recommandations seront alors faites pour maintenir et assurer la sécurité du site.

De plus, Sayona se dotera d'un plan des mesures d'urgence pour le projet Authier. Sayona s'assurera que tous les employés et leurs fournisseurs seront au fait des mesures à prendre en cas d'urgence notamment en cas de catastrophe naturelle qui pourraient porter atteinte à la stabilité de la halde. Une copie du plan d'urgence sera fournie à la prochaine révision du plan de restauration.

Avant le début des travaux de restauration et en période post-restauration, le plan d'urgence sera mis à jour pour tenir compte des activités sur le site, de la présence ou non d'infrastructure et fournira la liste des intervenants à aviser en cas d'urgence.

Le tableau 7-1 présenté dans le PRRSM indique, dans le cas de la halde, les risques potentiels et leurs causes de même que les mesures de mitigation qui sont envisagées afin de diminuer la probabilité d'occurrence.

Éléments	Risques	Causes	Mesures de prévention
Halde de stériles et de résidus miniers	Instabilité des pentes	Tremblement de terre	Choix du mode de gestion des résidus en résidus filtrés (pas de digues) Dimensionnement des pentes en fonction de la zone sismique
	Érosion du recouvrement	Précipitations exceptionnelles	Dimensionnement des pentes en fonction des précipitations et changements climatiques

Espérant le tout conforme à vos attentes, et en vous remerciant pour vos commentaires et recommandations, veuillez agréer, monsieur Pitre, nos salutations distinguées.

SAYONA QUÉBEC INC.

Jonathan Gagné
Sayona Québec Inc.
1155 boul. René-Lévesque West
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B-2K4
(514) 395-2158

ANNEXE M

Rapport du CREAT et réponses de SQI

CREAT
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Mémoire

Du Conseil régional de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Authier par Sayona Québec Inc.

20 août 2018

Rédaction

Bianca Bédard, directrice générale par intérim
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Hélène Marchand, chargée de projets
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Frédérick Chir, stagiaire en environnement
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Révision

Clémentine Cornille, directrice générale
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Anne-Marie Audet, secrétaire administrative
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Téléphone : 819 762-5770
Télécopieur : 819 762-5760
Courriel : info@creat08.ca

Table des matières

Liste des acronymes, symboles et des sigles i
Introduction 1
Présentation du CREAT 2
Implication dans les dossiers miniers 2
1. Commentaires généraux 3
1.1 Mise en contexte 3
1.2 Propriété des terrains 3
1.3 Exigences en vertu des lois provinciales 4
1.3.1 Loi sur la Qualité de l'Environnement 4
1.3.2 Processus d'évaluation environnementale 4
1.3.3 Loi sur les Mines (M-13.1) 5
1.4 Étude de faisabilité 6
1.5 Les moyens du MDDELCC 6
1.6 Acceptabilité sociale 7
1.6.1 Comité de liaison 8
1.6.2 Consultations publiques 8
2. Commentaires spécifiques 10
2.1 Principe de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité de support des écosystèmes 11
2.1.1 Eaux de surface 11
2.1.2 Végétation 14
2.1.3 Faune aquatique 15
2.1.4 Chiroptérofaune 15
2.1.5 Avifaune 16
2.1.6 Espèces d'intérêts 16
2.1.7 Sols 17
2.1.8 Matières résiduelles non dangereuses 17
2.1.9 Climat 17
2.1.10 Agrandissement de la fosse 19
2.1.11 Gestion adaptative 19
2.2 Principe d'efficacité économique 19
2.3. Principe de santé et de qualité de vie 21
2.3.1 Poussières et qualité de l'air 22

2.3.2 Climat sonore 22
2.4 Principe de participation et d'engagement 23
2.4.1 Comité de liaison 24
2.4.2 Comité de suivi 24
2.4.3 Surveillance environnementale 25
2.5 Principe de prévention 25
2.6 Principe de protection du patrimoine culturel 26
2.6.1 Abitibiwinni 27
2.6.2 Patrimoine culturel 27
2.6.3 Savoirs traditionnels 27
2.7 Principe pollueur-payeur 28
2.7.1 Mesures de compensation 28
2.7.2 Restauration du site minier 29
2.7.3 Garantie financière 30
2.8 Principe d'internalisation des coûts 31
2.8.1. Transport 31
Conclusion 32
Liste des recommandations 33
Références 38

Liste des acronymes, symboles et des sigles

ACÉE	Agence Canadienne d'évaluation environnementale
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CQMM	Coalition pour que le Québec ait meilleure mine
Cr	Chrome
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
ÉE	Évaluation environnementale
ERA	Entente de Répercussions et Avantages
HA	Hectare
INSPQ	Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ)
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
OBVT	Organisme de bassin versant du Témiscamingue
PGA	Potentiellement générateur d'acide
RÉEIE	Règlement d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
RLSM	Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
RSCQ	Réseau de surveillance du climat du Québec
SESAT	Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue

Introduction

Le mémoire du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) porte sur le Projet d'ouverture et d'exploitation du projet minier Authier par Sayona Québec Inc. dans le cadre du dépôt de l'évaluation environnementale (ÉE) préalable à la demande d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE - chapitre Q-2, art 22).

Ce document a pour but de présenter, dans un premier temps, le CREAT, son implication dans les dossiers miniers en général et spécifiquement en lien avec le présent projet. Dans un second temps, il commente le projet à travers quelques enjeux environnementaux jugés prioritaires comme la proximité de l'esker, la perte de milieux humides, l'acceptabilité sociale et la surveillance du site minier à long terme.

Pour le CREAT, il est important de rappeler que les ressources minières ne sont pas renouvelables et que certains impacts qui découlent de leur exploitation sont permanents. La mise en œuvre du développement durable appelle à une vision plus globale et intégrée, en tenant compte de l'ensemble des étapes d'un projet minier, soit de l'extraction du minerai à la gestion des résidus miniers, en passant par les étapes de traitement. Tout projet minier devrait toutefois tendre vers un développement respectueux et chercher à mieux répondre aux principes du développement durable. C'est dans ce contexte que le CREAT a souhaité analyser le projet minier, en mettant l'accent sur 10 principes de la Loi sur le développement durable soit :

> *a) « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;*
> *c) « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;*
> *d) « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;*
> *e) « **Participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;*
> *i) « **Prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;*
> *k) « **Protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;*
> *l) « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces,*

des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

*m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;*

*o) **« pollueur-payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;*

*p) « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.*

Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis 1995, dont le conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté. L'organisme regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui ont à cœur la protection de l'environnement et le développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui le soutient financièrement. Il est également membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :
www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Implication dans les dossiers miniers

Les activités minières occupent une place très importante dans l'économie de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est la raison pour laquelle, entre autres, le CREAT priorise plusieurs de ses actions et implications en relation avec le développement de la filière minière. De plus, compte tenu de son expertise dans le domaine, le CREAT a souhaité commenter le Projet Authier dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

Au cours des dernières années, le CREAT a été particulièrement actif dans divers dossiers ayant trait au développement minier. Soulignons par exemple, la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la restauration du parc à résidus miniers abandonné Aldermac de 2005 à 2007. Lors du processus de consultations fédérales de l'Agence Canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le CREAT est intervenu à deux occasions, soit pour le projet Dumont de Royal Nickel Corporation et pour le projet Akasaba Ouest d'Agnico Eagle Ltée.

Au niveau provincial, le CREAT a participé aux quatre consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en lien avec des projets miniers en Abitibi-Témiscamingue, soit le projet de mine Canadian Malartic en 2009, son projet d'agrandissement et déviation de la route 117 en 2016, le projet Dumont à Launay en 2014, ainsi que le projet Akasaba Ouest en 2017. Il a produit et déposé des mémoires pour chacune de ces occasions.

Responsable du comité Mines du RNCREQ, le CREAT a collaboré à la rédaction de plusieurs mémoires dans le cadre de la consultation sur la Stratégie minérale du Québec en 2007, du projet de Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable en 2011 et du projet de Loi 43 – loi sur les mines en 2013. En 2014, le CREAT participait à la rédaction du mémoire déposé dans le cadre de la Commission sur les enjeux de la filière uranifère au Québec. Finalement, le CREAT a participé à la rédaction du mémoire du RNCREQ - Avis et commentaires sur le projet de règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, déposé en février 2018 auprès du MDDELCC.

L'ensemble des rapports et des mémoires du CREAT est disponible au www.creat08.ca dans la rubrique *Publications*.

1. Commentaires généraux

1.1 Mise en contexte

Le projet Authier est un projet d'exploitation du minerai de pegmatite à spodumène d'une mine à ciel ouvert, dont le spodumène sera concentré sur place. Le projet est relativement éloigné des habitations – les plus proches étant à plus de 3 km et elles sont peu nombreuses. Ce projet se situe dans un endroit peu perturbé à proximité de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Les trois employés du CREAT ont couvert la majorité des aspects environnementaux. Toutefois, certaines sections pour lesquelles une expertise régionale est disponible ont été brièvement traitées dont l'eau de surface et l'eau souterraine. En effet, l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) déposeront également des mémoires concernant le projet.

1.2 Propriété des terrains

Selon la *Carte 1-3 Localisation des claims de Sayona Québec* et le *Tableau 1-1 Liste des claims de la propriété Authier*, Sayona Québec Inc. possède 20 claims, plutôt que 18 comme mentionné dans

l'évaluation environnementale (Sayona Québec Inc, 2018). Le CREAT invite le promoteur à clarifier cette information.

1.3 Exigences en vertu des lois provinciales

1.3.1 Loi sur la Qualité de l'Environnement

L'article 22-2) de l'annexe 1 du Règlement d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (LQE, Q-2 r. 23) fixe le seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts à l'environnement à 2 000 tonnes de minerais extraits par jour. En l'espèce, le projet Authier consistera à extraire et à traiter 1 900 tonnes de minerais par jour, échappant ainsi à la procédure précitée. Le CREAT tient à souligner que dans le scénario actuel, le promoteur échappe à la réalisation d'un test climat tel qu'il est prévu à l'annexe IV du projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale (pas encore entré en vigueur).

1.3.2 Processus d'évaluation environnementale

À l'origine, Glen Eagle Ressources Inc. prévoyait une durée de vie de 10 ans, avec une exploitation journalière au-delà de 2 000 tonnes métriques. Cette planification aurait automatiquement assujetti la mine à la procédure provinciale d'évaluation environnementale. Toutefois, le présent projet prévoit plutôt une durée de vie de 17 ans, avec une exploitation journalière juste en-dessous du seuil d'assujettissement de 2 000 tonnes métriques /jour.

En effet, l'article 22 du nouveau règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets du 22 mars 2018 soumet à cette procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les « *projets d'établissement d'une mine dont la capacité maximale journalière d'extraction de tout autre minerai métallifère est égale ou supérieure à 2 000 tonnes métriques* ». Le CREAT considère que la manœuvre consistant à déclarer un tonnage exploité anticipé juste en-deçà du seuil justifiant cette procédure devrait être découragée. Malgré la durée prévue d'opération de dix-sept (17) années, l'échéancier de lancement du projet est très serré. L'empressement du promoteur ne rassure guère notre organisme. C'est pourquoi de nombreux organismes environnementaux, donc le CREAT, en vertu de l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), ont demandé à Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de recommander au gouvernement de soumettre le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Inc. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement car « *il est d'avis que les enjeux environnementaux que peut susciter le projet sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient* » (article 31.1.1 de la LQE).

De plus, l'évaluation environnementale de Sayona Québec Inc. n'est pas autant précise et complète que celle demandée par le BAPE. En effet, selon l'avis juridique de l'avocat Michel Bélanger, le constat est édifiant : la compagnie minière ne veut pas dévoiler les résultats moins favorables au projet (Bélanger, 2018). Ainsi, il manque plusieurs données pour se faire une idée du projet en ce qui concerne les analyses de la justification du projet, les scénarios alternatifs et les analyses de risques

d'accidents majeurs et catastrophiques (Bélanger, 2018). Sayona Québec Inc. veut-il exclure ces données afin d'éviter d'alerter la population sur certains aspects du projet ?

Il a également été mentionné sur le site internet de Sayona Québec inc, ainsi qu'en consultation publique, que le projet Authier est un petit projet minier. Si on compare le projet Authier au projet Akasaba Ouest, la fosse prévue à La Motte sera deux fois plus grande que celle d'Akasaba Ouest. De plus, le projet Akasaba Ouest prévoit une exploitation totale de 9,2 M de tonnes, ce qui est 2,8 millions de tonnes de moins que l'exploitation prévue pour le projet Authier. Pourtant, Akasaba-Ouest, qui a été soumis à la procédure d'évaluation environnementale du Québec et au processus de consultations fédérales de l'Agence Canadienne d'évaluation environnementale, est un projet de moindre envergure que le projet Authier.

1.3.3 Loi sur les Mines (M-13.1)

Article 17 : « *La présente loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. Elle vise aussi à ce que l'exploitation des ressources non renouvelables se fasse au bénéfice des générations futures. La présente loi vise également à développer une expertise québécoise dans l'exploration, l'exploitation et la transformation des ressources minérales au Québec.* »

Article 101.0.1 : « *Dans le cas d'un projet d'exploitation d'une mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour, celui qui souhaite obtenir un bail minier doit, avant de présenter sa demande,* ***procéder à une consultation publique dans la région où se situe le projet****, selon les modalités fixées par règlement. Il transmet ensuite un rapport de cette consultation au ministre et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.»*

Article 304.1.1 : « *Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire. Le plan de réaménagement et de restauration visé à l'article 232.1 doit être accessible au public au moins 30 jours avant le début de la consultation. Le ministre peut, lorsqu'il constate que la consultation n'a pas été menée conformément aux modalités fixées par règlement, imposer toute mesure additionnelle*.

Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. » (Loi sur les Mines (M-13.1))

> ***Recommandation 1 : Que le promoteur soumette et transmette un rapport des consultations publiques au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du projet Authier afin de garantir un juste partage et un équilibre entre les différentes ressources du territoire : minerais, eau, forêt, chasse et pêche, etc. et pour***

s'assurer que les activités du projet Authier ne mettront pas en péril la viabilité des autres activités du territoire.

1.4 Étude de faisabilité

Le CREAT s'étonne que le promoteur ait divulgué cette évaluation environnementale avant même de savoir si l'étude de faisabilité est complétée et certifiée positive. Le CREAT demande au promoteur de rendre cette étude publique sur son site internet. L'absence des conclusions de l'étude de faisabilité rend cette évaluation environnementale incomplète.

1.5 Les moyens du MDDELCC

Comme il s'agit d'un nouveau projet minier qui s'ajoute aux tâches de suivi et de surveillance réalisées par le MDDELCC, notamment par le Centre de contrôle environnemental du Québec, le CREAT s'inquiète des ressources humaines et financières qui lui sont attribuées pour répondre à sa mission de protéger l'environnement. De plus, l'aspect de transparence par rapport aux certificats d'autorisation délivrés et aux documents connexes qui ont précisé des éléments du projet (modifications, etc.) sont bien souvent difficiles, voire impossibles à obtenir.

En termes de ressources gouvernementales, le mémoire déposé en juillet 2017 par la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine (CQMM), dans le cadre des dernières audiences du BAPE du projet Canadian Malartic, présente certains aspects forts pertinents (CQMM, 2016). Aux pages 12 et 13 du mémoire, on peut y constater une baisse du personnel d'encadrement du secteur minier au gouvernement du Québec, avec des données spécifiques à l'Abitibi-Témiscamingue. À la fin 2016, il y avait 10 inspecteurs et inspectrices en environnement en poste dans la région. En complément du graphique à la p. 13, le nombre total d'inspections prévues au Québec s'établissait comme suit pour 2016-2017 :

- contrôle des activités minières (96),
- campements industriels en milieu nordique (12).

Cela représente un total de 108 inspections. D'autres projets miniers verront le jour d'ici l'exploitation du projet Authier, augmentant ainsi le nombre total d'inspections nécessaires.

Le budget global du Ministère a grandement diminué depuis une douzaine d'années alors que son mandat s'est élargi. En 2003-2004, alors que le Ministère n'avait pas la responsabilité de lutte contre les changements climatiques, comme aujourd'hui, le budget alloué pour la protection de l'environnement était de 173,5 millions de dollars (Conseil du trésor, 2003). Pour 2016-2017, ce budget n'est plus que de 142 millions de dollars (Conseil du trésor, 2016). Comme il faut tenir compte de l'inflation, 173,5 millions de dollars de 2003 équivalent à 215,9 millions de dollars de 2016. En dollars constants de 2016, le budget du Ministère est passé de 215,9 millions de dollars en 2003-2004 à 142 millions de dollars en 2016‑2017, soit une baisse de 73,9 millions de dollars ou 34,2 % depuis 2003.

<u>Recommandation 2 :</u> Que le gouvernement octroie au MDDELCC les ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de l'ensemble de ses tâches et qu'il mette en place une structure efficace permettant une meilleure transparence auprès de la population sur les activités de ses Directions régionales en lien avec l'autorisation, le suivi et la surveillance des projets miniers.

1.6 Acceptabilité sociale

Le concept d'acceptabilité sociale ne bénéficie d'aucune définition officielle. Le concept est donc flou et laisse une large place à l'arbitraire dans la manière d'obtenir l'acceptabilité sociale et sur sa possible remise en question après avoir été obtenue. Afin de respecter la primauté du droit et s'assurer que la gestion des conflits issus d'un projet de développement respecte les droits de chacun, le CREAT est donc d'avis que le promoteur doit y accorder une importance non négligeable et se rattache à la vision de l'acceptabilité sociale énoncé par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) :

> « L'acceptabilité sociale résulte du jugement collectif à l'égard d'un projet. Ce jugement peut évoluer dans le temps et est influencé par un ensemble de facteurs. » (MERN, 2018)

Les facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale



Sources : adapté de Yelle (2013) et Stankey and Shindler (2006)

1.6.1 Comité de liaison

Le CREAT considère que le promoteur ne favorise pas l'acceptabilité sociale du projet, car il y a un manque de transparence de la part du promoteur et des élus municipaux de La Motte, notamment en ce qui concerne le comité de liaison. En effet, le risque de conflit d'intérêts est important entre la minière et les élus de La Motte. Ces derniers sont à la fois représentant dans les instances municipales et représentant dans l'instance industrielle (Deshaies, 2018a). Qui plus est, la composition du comité de liaison n'est pas représentative de la diversité de la société abitibienne. Aucun groupe citoyen, environnemental et autochtone n'est présent dans le comité de liaison. La problématique est élaborée dans la section portant sur le principe de participation et d'engagement (page 23 du présent document).

1.6.2 Consultations publiques

Bien que le promoteur ne soit pas dans l'obligation de faire mention de tous les commentaires exprimés en consultations publiques, le CREAT suggère que ce rapport soit le plus exhaustif possible, dans un souci de transparence. Le fait d'occulter certains commentaires pourrait détériorer la confiance entre la minière et les différentes parties prenantes. Les citoyens sont des partenaires matures, prenant part aux décisions, et ils doivent donc être traités avec respect.

D'ailleurs, depuis quelques mois déjà, le projet Authier ne semble pas faire l'unanimité auprès des citoyens de la région. Pourtant, l'acceptabilité sociale est un facteur important dans le processus de développement de projet afin de favoriser une meilleure conciliation des usages et un meilleur accueil des projets par les communautés. En vertu de l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines :

> *« Un projet d'exploitation de mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2000 tonnes métriques par jour doit faire l'objet d'une consultation publique organisée par le promoteur dans la région où se situe le projet. L'obligation de procéder à une consultation publique en vertu de la Loi permet au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'assortir le bail minier de conditions d'autorisation afin de limiter les conflits avec d'autres utilisations du territoire et de tenir compte de l'acceptabilité sociale du projet dans la communauté.* »

Le promoteur a démontré une certaine proactivité en organisant plus d'une consultation publique pour informer la population des impacts de son projet. Toutefois, la formule proposée le 8 mars dernier, sous forme de kiosques, a été fortement critiquée pour la première rencontre de présentation du projet et n'a certainement pas favorisé l'acceptabilité sociale du projet. Les citoyens auraient préféré avoir une présentation plus formelle, avec une période d'échanges. Le promoteur a refusé de répondre publiquement aux questions des citoyens, préférant plutôt répondre aux questions de manière individuelle. Une bonne préparation du promoteur pour rencontrer la population est primordiale, ainsi que la disponibilité de l'information requise. De plus, le CREAT rappelle que le promoteur doit favoriser un dialogue ouvert et transparent lors des consultations publiques, tel que précisé dans le *Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier*, du MERN (MERN, 2016).

Par la suite, une rencontre s'est tenue le 14 mars 2018 à Pikogan où une période de questions a été permise. Toutefois, une forte majorité des participants s'est exprimée contre le projet, notamment en raison de la proximité de l'esker. La non-divulgation des études environnementales et la méconnaissance du milieu géologique et des répercussions sur l'esker sont les principales inquiétudes émises par la population. D'ailleurs, lors de cette rencontre, l'hydrogéologue de Sayona Mining, M. Yves Leblanc, qui doit évaluer les impacts possibles sur les eaux souterraines, a affirmé qu'il estimait qu'il n'y avait pas de risques majeurs pour l'esker, sans pouvoir le garantir. Selon lui : « *Les scientifiques ne sont jamais dans la certitude. On travaille dans un milieu géologique, très peu connu, il faut y aller avec des probabilités, des modèles calibrés sur des observations terrain* » (Deshaies, 2018c).

Dans un communiqué émis le 6 juin 2018 par le promoteur, M. Marc Parson a souligné que « *la ministre de l'Environnement ne peut exiger cette procédure qu'à condition que le projet soumis engendre un impact majeur sur l'environnement (article 31.1.1 de la LQE). Or, les études de l'évaluation environnementale démontrent que le projet n'affectera d'aucune façon la qualité de l'eau de l'esker puisqu'il est isolé de l'esker par une remontée du socle rocheux. De plus, il a été démontré que les activités du projet auront un impact environnemental faible sur le milieu récepteur* » (Sayona Québec Inc, 2018a). Dans un article de Radio-Canada sur le sujet, M. Parson a affirmé : « *Disons que je ne voudrais pas mettre des mots dans leur bouche, mais cela n'a pas été évoqué* ». (Deshaies, 2018b) Pourtant, quelques semaines plus tard, Mme Melançon déclarait être en faveur d'un BAPE et invitait le promoteur à se soumettre volontairement à la procédure d'évaluation d'examen des impacts sur l'environnement. Dans un communiqué émis le 29 juin, Mme Melançon tient les propos suivants :

> « *J'ai entendu la population et je partage ses préoccupations. C'est pourquoi j'invite le promoteur du projet de la mine Authier à considérer sérieusement l'avenue intéressante que constitue la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à se soumettre volontairement à une audience publique du BAPE. Dans le cas contraire, j'ai l'intention de recommander au gouvernement d'y assujettir le projet.»*
>
> *« En plus d'améliorer l'acceptabilité sociale d'un projet, les audiences publiques permettent à toutes les parties de présenter leurs interrogations et leurs préoccupations. De plus, elles permettent une meilleure détermination des enjeux d'un projet et assurent une prise de décision éclairée par le gouvernement. Après tout, il faut favoriser la participation de la population dans l'évaluation des projets qui influencent son milieu de vie. »* (MDDELCC, 2018)

Puis, le promoteur a tenu une seconde consultation publique à La Motte, le 19 juin 2018, un mois après avoir rendu publique son évaluation environnementale. Lors de la consultation publique du 19 juin 2018 à La Motte, qualifiée de houleuse, les représentants de la minière ont parfois répondu aux questions de manière imprécise et maladroite (manque de précisions, floues, etc.) (Deshaies, 2018). De plus, lors de cette assemblée publique, le promoteur a mis du temps à répondre précisément aux questions concernant la distance du projet avec l'esker et la constitution du comité de liaison. Aussi, même si le promoteur s'est ravisé suite aux pressions importantes qui pesaient sur lui, il avait

d'emblée interdit aux journalistes d'enregistrer la période de questions. Le CREAT y voit ici un manque de transparence puisque le promoteur doit s'assurer que les conversations et les propos tenus lors de l'assemblée publique sont enregistrés, comme l'exige le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLSM) (RLSM, art. 39.2).

Une deuxième consultation publique s'est également tenue à Pikogan, le 20 juin 2018, uniquement réservée aux membres de la communauté Anishnabe. Le lendemain de cette consultation, le chef du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, M. David Kistabish, affirmait que ses membres n'avaient pas encore pris position sur le projet et que des inquiétudes persistaient.

Aussi, suite à la requête du maire de la Ville d'Amos, une consultation publique s'est tenue le 27 juin dernier à Amos. Une soirée très mouvementée, diffusée cette fois en direct sur Facebook par le promoteur. Lors de la période de questions, de nombreux citoyens ont exprimé leurs inquiétudes face à ce projet et ont affirmé vouloir la tenue d'un BAPE.

Enfin, le comité citoyen de protection de l'esker a mis en ligne une pétition pour la tenue d'un BAPE pour ce projet et en date du 1er août 2018, la pétition comptait 1794 signatures.

Ainsi, la communication inadéquate lors des consultations publiques a constitué un problème. Les piètres communications portent préjudice aux relations entre le promoteur du projet et les citoyens, favorisant le mécontentement et l'inacceptabilité sociale du projet. À la lumière de toutes ces informations, le CREAT encourage le promoteur à se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale, tel que suggéré par le CREAT, la ministre Mme Isabelle Melançon ainsi que d'autres organismes environnementaux de la région.

> ***Recommandation 3 : Que le promoteur soumette lui-même le projet Authier à la procédure du BAPE afin d'avoir une étude de l'acceptabilité sociale du projet qui soit indépendante, ainsi que plus de transparence dans la publication d'informations par la compagnie minière Sayona Québec Inc. afin de garantir des activités éthiques et durables et une saine gestion des risques.***

2. Commentaires spécifiques

Le Québec s'est engagé en 2006 dans une démarche de développement durable en adoptant la Loi sur le développement durable qui reprend sensiblement la même définition que le rapport Brundtland, soit « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » et qui « *s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement*. » (Chapitre D-8.1.1 Loi sur le développement durable - Article 2).

Cette loi définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Bien que ces principes soient non applicables au secteur privé, ils servent de guide pour le secteur public afin de tenir compte des trois dimensions du développement durable dans leurs missions, ainsi que dans l'évaluation et l'analyse de tout projet.

<u>Recommandation 4 :</u> Que le gouvernement veille au respect des principes du développement durable dans l'évaluation du projet Authier.

2.1 Principe de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité de support des écosystèmes

*c) « **protection de l'environnement** » : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;»*
*l) « **préservation de la biodiversité** » : « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ; »*
*m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité. »*

L'évaluation environnementale du promoteur fait état de plusieurs impacts pouvant survenir au cours des phases de construction, exploitation et restauration sur la végétation terrestre du site. En effet, il est prévu que la préparation du site, la construction des infrastructures et l'exploitation minière en elle-même entraîneraient la perte d'environ 312 hectares (ha) de végétation terrestre. Des impacts liés à la gestion des eaux de ruissellement, potable et usées pourraient également nuire à la productivité et à la composition des groupements végétaux. Il est aussi fait mention des impacts liés à la gestion des matières résiduelles, dangereuses et des carburants si un déversement accidentel se produit et contamine l'eau et les sols. Des impacts dûs à l'utilisation de la machinerie lourde et des véhicules sur le site minier, ainsi que ceux résultant de l'extraction, entreposage et traitement du minerai, sont à redouter notamment parce que ces activités sont sources d'émissions de poussière entraînant des modifications des conditions chimiques des sols et de la capacité photosynthétique de la végétation pouvant nuire à leur croissance.

2.1.1 Eaux de surface

Le CREAT s'interroge sur la possibilité que des poussières retombent sur les eaux de surface (lacs et rivières), perturbant potentiellement l'équilibre physico-chimique des plans d'eau, notamment la turbidité et la transparence. En effet, certaines espèces de poissons ou de végétaux ont besoin d'un certain niveau de transparence de l'eau et pourraient être remplacées par d'autres espèces plus tolérantes à des niveaux moindres de transparence.

<u>Recommandation 5 :</u> Effectuer des analyses physico-chimiques de plans d'eau à proximité du site. Ce suivi pourrait être jumelé à d'autres mesures de compensation pour la réduction des émissions de poussière.

Le CREAT juge qu'il serait pertinent de préciser la distance minimale de la fosse de l'esker Saint-Mathieu-Berry. De cette façon, il serait possible d'évaluer si les activités de dynamitage peuvent avoir un effet sur la stabilité des dépôts meubles que constitue l'esker en amont.

<u>Recommandation 6 :</u> Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la fosse à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry.

2.1.1.1 Eaux de ruissellement

Selon la Directive 019 du MDDELCC : « *Les ouvrages de rétention avec retenue d'eau doivent pouvoir contenir une crue de projet. Cette dernière doit être établie en fonction du volume d'eau cumulatif d'une averse critique (basée sur une averse de pluie de 24 heures) et de la fonte moyenne des neiges sur une période de 30 jours (la quantité de neige est celle qui correspond au maximum prévisible pour une récurrence de 100 ans ».*

Toutefois, dans un contexte de changements climatiques, il est envisageable que des évènements climatiques extrêmes tels que les chutes de neige et des pluies abondantes surviennent. Selon M. Éric Larrivée**,** coordonnateur du Réseau de surveillance du climat du Québec (RSCQ) du MDDELCC, l'analyse des archives climatiques a permis d'établir que les forts apports en eau sont plus fréquents depuis 2000. En effet, selon lui, 7 des 10 plus grandes crues connues en région sont survenues depuis l'an 2000. Un hiver chargé de neige est généralement perçu comme la source des inondations majeures. La fonte du couvert de neige est toutefois relativement prévisible, ce qui n'est pas le cas des pluies record. Combinées, elles représentent un grand défi pour la gestion des eaux de ruissellement. (Larrivée, 2018)

<u>Recommandation 7 :</u> Que les critères de conception des ouvrages de rétention soient plus élevés pour le promoteur que les normes établies par la Directive 019, compte tenu de la récurrence des crues des vingt dernières années et de l'incertitude liée aux changements climatiques.

2.1.1.2 Eau de procédé

Il n'est pas mentionné dans l'évaluation environnementale quel sera le traitement et les équipements prévus pour traiter l'eau de procédé afin de pouvoir la réutiliser.

<u>Recommandation 8 :</u> Le CREAT souhaite que le promoteur précise le type de traitement utilisé pour permettre la réutilisation de l'eau de procédé

2.1.1.3 Eau fraîche

Le CREAT tient à rappeler que selon la Directive 019 au point 2.2.1 « *Toute conduite d'alimentation en eau fraîche d'un lieu où se déroule une activité visée par la présente directive doit être pourvue d'un compteur d'eau ou d'un débitmètre. Ces équipements doivent être ajustés annuellement et munis d'un débitmètre et d'un indicateur de la consommation cumulative d'eau. La même exigence s'applique dans le cas de l'eau recirculée ».*

Dans l'ÉE, il n'est pas mentionné que des débitmètres (ou compteurs) seront installés et qu'un rapport annuel sera acheminé au MDDELCC. Il est spécifié que l'alimentation en eau fraîche sera assurée par des puits, mais le type de puits n'est pas indiqué, c'est-à-dire, s'il s'agira de puits de

surface ou de puits artésiens. Le nombre de puits nécessaires n'est pas spécifié non plus. Dans l'éventualité où l'eau fraîche sera de l'eau de surface, des redevances annuelles sont à prévoir.

Selon la directive 019 : *« Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides. L'utilisation d'eau fraîche devrait être minimale. Le taux d'utilisation d'eau usée minière de chaque site minier est calculé et le résultat doit être ajouté au rapport annuel ».*

> ***Recommandation 9 : Que le promoteur spécifie le nombre et le type de puits qui seront forés pour le pompage d'eau fraîche et le nombre de débitmètres qui seront***

Le CREAT rappelle que le promoteur a la responsabilité de limiter son utilisation d'eau fraîche.

> ***Recommandation 10 : Que le promoteur maximise l'utilisation des eaux usées et ajoute des aérateurs d'eau sur les douches et les lavabos, afin de réduire le débit, limitant ainsi le gaspillage d'eau fraîche lors de l'utilisation des installations sanitaires.***

2.1.1.4 Effluent final

Il est inscrit dans cette section que l'effluent final rencontrera les exigences du règlement. Toutefois, le traitement des eaux n'est pas spécifié en détail.

> ***Recommandation 11 : Que le promoteur spécifie de quelle façon il rencontre les exigences pour respecter les critères concernant l'effluent final.***

De plus, comme le projet se situe en tête d'un grand bassin versant, soit celui de la rivière des Outaouais, aucune contamination ne doit avoir lieu. Un tel événement entraînerait des conséquences dommageables pour le bassin versant. Les eaux rejetées doivent faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel et d'un suivi régulier. Elles pourraient contenir une certaine quantité de composés métaux indésirables (nickel, cuivre, etc). Il serait alors nécessaire de les rendre moins biodisponibles (précipiter ces minéraux) et d'oxygéner l'eau afin qu'elle soit plus propice à la vie aquatique. Toutefois des risques plus graves de pollution par les métaux lourds persistent dans certaines conditions, notamment en cas de lixiviation. Une responsabilité particulière est imputée à ce projet puisqu'il se trouve en tête de bassin versant. De plus, on ne connaît pas le débit actuel de l'effluent.

> ***Recommandation 12 : Contrôler le débit de rejet vers l'affluent du lac Kapitagama afin de ne pas modifier son rôle hydrodynamique. Il serait aussi important d'effectuer un suivi régulier de l'affluent et du lac Kapitagama, des habitats du poisson et du benthos, pour voir si le rejet dans ce tributaire affecte l'écosystème, et ce, même après la fermeture du site minier. Prendre en considération le potentiel de transport des sédiments contaminés dans le réseau hydrographique.***

2.1.1.5 Halde à stériles et à résidus miniers

Source de beaucoup d'inquiétude auprès de la population, il aurait été pertinent d'établir clairement la distance minimale entre la halde à stériles et l'esker Saint-Mathieu-Berry, même si ce dernier se trouve en amont de la halde. D'ailleurs, cette donnée semblait méconnue car les réponses ont différé lors des diverses séances d'information publiques.

> ***Recommandation 13 : Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la halde à stériles à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry.***

Dans la section 3.1.1 *Géologie et minéralisation de l'évaluation environnementale*, on peut y lire que le projet se situe dans une formation géologique de roches métavolcaniques mafiques à ultramafiques, des roches potentiellement génératrices d'acide.

À la section 3.3. Caractérisation géochimique des stériles miniers, du minerai et des résidus miniers, on peut y lire qu'un échantillon est considéré potentiellement générateur d'acide (PGA) car il dépasse le critère de concentration en soufre total et le potentiel de neutralisation, selon les critères de la Directive 019. De plus, selon l'annexe B, le promoteur n'est pas certain si les roches stériles pourraient libérer du chrome (Cr) en conditions acides.

Compte tenu de l'absence de l'étude de faisabilité, le CREAT considère que les données sont incomplètes pour établir, hors de tout doute raisonnable, un potentiel de lixiviation quelconque.

> ***Recommandation 14 : Que le promoteur réalise et diffuse publiquement l'étude de faisabilité de son projet, qui précise notamment le potentiel de lixiviation (ou autre formulation similaire).***

2.1.2 Végétation

L'exploitation minière a une incidence sur l'environnement et sur la diversité biologique par le biais de la suppression de la végétation ainsi que le sol de couverture, le déplacement de la faune, le dégagement de polluants et la génération de bruit. Deux grands types d'impacts de l'exploitation minière peuvent survenir à l'encontre de la diversité biologique : la perte de l'habitat pouvant entraîner une disparition des espèces vivantes indigènes (faune ou flore) ou bien le morcellement et la fragmentation de l'habitat pouvant interrompre les liens physiques entre les espèces végétales et animales entraînant des changements dans la dynamique et l'intégrité génétique de ces populations. Plus la fragmentation dure longtemps, plus les impacts sont grands ; la réhabilitation des aires doit ainsi se faire aussitôt que possible pour préserver les corridors écologiques.

Afin de compléter les mesures d'atténuation proposées par le promoteur eu égard aux impacts causés par les activités minières sur la végétation terrestre, le CREAT recommande au promoteur de

prévoir des mesures spécifiques liées à la lutte contre l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

> ***<u>Recommandation 15</u> : Que le promoteur élabore un plan de végétalisation détaillé des espèces indigènes choisies sur le site minier en spécifiant un plan de prévention visant à empêcher l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.***

2.1.3 Faune aquatique

En vertu de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral est responsable des pêches sur les côtes maritimes et dans les eaux intérieures. La Loi sur les pêches et ses règlements contiennent des dispositions qui visent à protéger le poisson et son habitat de certaines activités humaines. Ainsi, des permis seront requis si des habitats de poissons s'avéraient être détruits par les opérations minière du promoteur. En effet, l'article 35 1) de la Loi sur les pêches « *interdit d'exploiter un ouvrage ou exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche* », sauf en cas d'autorisation du ministre (article 35 (2) b)).

En l'espèce, l'évaluation environnementale de la compagnie minière se base sur une étude réalisée en 2017 par la société SNC-Lavalin décrivant l'ichtyofaune et son habitat dans les cours d'eau susceptibles d'être directement ou indirectement influencés par les activités du projet. La présence d'épinoches à cinq épines a été constatée dans les cours d'eau CE03 et CE06. Or, de nombreux impacts sur l'habitat du poisson sont à prévoir : impacts dûs à la préparation du site et construction des infrastructures ; impacts en cas de déversement accidentel de matières dangereuses, résiduelles et carburants, notamment pendant le transport, l'entreposage, utilisation de la machinerie lourde; impacts lors de la restauration du site et végétalisation de la halde à stériles et à résidus miniers. Ainsi, le CREAT suggère au promoteur en cas de dommages causés à l'habitat de poissons au cours de ses activités de construction, d'exploitation et de restauration d'appliquer la politique fédérale relative à la gestion de l'habitat du poisson mettant en avant le principe de la zéro perte nette.

> ***<u>Recommandation 16</u> : Que le promoteur prévoit un plan de compensation de perte de l'habitat de poissons qui respecte le principe de zéro perte nette si des dommages à l'habitat sont observés.***

2.1.4 Chiroptérofaune

Selon les inventaires réalisés dans la zone d'étude, trois espèces de chiroptères à statut sont présentes dans la zone d'étude : la petite chauve-souris brune, la chauve-souris argentée et la chauve-souris cendrée. Les habitats considérés propices pour les espèces de chiroptères détectés dans la zone d'étude sont les plans d'eau, les milieux humides, les habitats forestiers riverains ainsi que les peuplements matures et surannés. Le promoteur avance que des mortalités sont à prévoir en raison des coupes forestières nécessaires au projet et que des habitats potentiels seront définitivement perdus pour les chiroptères.

<u>Recommandation 17</u> : Que les travaux de déboisement soient effectués hors des périodes de reproduction des chiroptères.

2.1.5 Avifaune

D'abord, comparativement aux autres sections précédentes de l'ÉE, il n'est pas mentionné que le protocole d'inventaire a été validé par la Direction régionale du MFFP avant le début des travaux. Le CREAT souhaite s'assurer que le protocole a bien été validé au préalable.

Le CREAT tient à souligner que même si la richesse spécifique n'est pas élevée pour les oiseaux chanteurs, il n'en demeure pas moins que quatorze espèces aviaires d'intérêt sont considérées comme fréquentant ou pouvant fréquenter la zone d'étude, dont cinq espèces menacées. Ainsi les mesures d'atténuation pour l'avifaune doivent être des plus appropriées et tout doit être fait pour protéger les espèces en période de nidification. En ce sens, Le CREAT juge que la mesure « *les travaux de déboisement seront entrepris si possible en dehors de la période de reproduction de l'avifaune* » est insuffisante.

<u>Recommandation 18</u> : Que les travaux de déboisement et autres, risquant de perturber les 14 espèces aviaires d'intérêt susceptibles de fréquenter la zone d'étude soit entrepris en dehors de la période de reproduction et de nidification.

Enfin, le CREAT s'interroge sur la récurrence des inventaires. En effet, selon les données disponibles, un seul inventaire a été réalisé. Or, nombreux sont les paramètres pouvant influencer l'écoute des oiseaux chanteurs et nocturnes. Afin d'assurer une certaine rigueur scientifique à la démarche, le CREAT suggère de répéter les inventaires aux stations d'écoute au moins à deux reprises.

<u>Recommandation 19</u> : Qu'un minimum de deux inventaires soient réalisés aux stations d'échantillonnage des espèces aviaires.

2.1.6 Espèces d'intérêts

Dernièrement, l'UQAT a mis en place la chaire de recherche industrielle CRSNG-UQAT sur la biodiversité en contexte minier. La mission de cette dernière est de générer et de diffuser des connaissances sur la biodiversité nordique afin de développer des stratégies visant à réduire l'empreinte écologique d'une mine tout au long de son cycle de vie, et ce, dans un contexte de perturbations multiples, y compris les changements climatiques, et dans un souci d'inclusion à la fois des connaissances scientifiques et traditionnelles.

<u>Recommandation 20</u> : Que le promoteur travaille de pair avec la chaire industrielle CRSNG-UQAT afin de limiter les impacts sur la biodiversité, en contexte minier.

Le CREAT souhaite rappeler au promoteur que les mesures d'atténuation et de compensation visant la faune devraient respecter les lignes directrices de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). Le principe de zéro perte nette et le principe éviter-minimiser-compenser devraient être privilégiés.

> ***Recommandation 21 : Que les employés soient sensibilisés sur les espèces floristiques et fauniques d'intérêt dans la zone du projet, en plus des mesures d'atténuation et de sensibilisation prévues.***

2.1.7 Sols

Il est mentionné dans l'évaluation environnementale qu'aucune caractérisation des sols n'a été effectuée, le promoteur ne jugeant pas cette étape nécessaire. Toutefois, la stabilité des sols doit être connue avant même le début des travaux. De plus, selon la Directive 019 : « *Toute nouvelle entreprise doit, avant son implantation, procéder à une caractérisation préliminaire du terrain pour établir la qualité des sols et des eaux souterraines en place selon les règles des versions les plus récentes de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et du Guide de caractérisation des terrains publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.* »

De plus, il est nécessaire de bien connaître la capacité portante du sol pour les aires d'accumulation. Enfin, concernant les travaux de restauration, les études de caractérisation des sols devront être mises à jour pour le plan de restauration.

> ***Recommandation 22 : Que le promoteur procède à la caractérisation des sols, tel que prévu dans la Directive 019.***

2.1.8 Matières résiduelles non dangereuses

D'ici la mise en exploitation du projet Authier, il est probable que la troisième voie de collecte sera mise en place en région.

> ***Recommandation 23 : Que le promoteur mette à la disposition des travailleurs des poubelles, des bacs de recyclage et des bacs à compost dans les aires de repos et les bureaux.***

2.1.9 Climat

En ce qui concerne les changements climatiques et leurs impacts en région, l'ÉE du promoteur fait état pour la région d'Amos d'une hausse de la température, de la modification des régimes de précipitations et d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (en se basant sur des données d'Ouranos - 2015).

L'étude de l'Unité de Recherche et de Service en Technologie Minérale - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (URSTM-UQAT) montre des vulnérabilités aux changements climatiques en

phase d'exploitation des mines. « *Celles-ci se concentrent sur la gestion des résidus et de l'eau, dans un contexte d'une augmentation des volumes à gérer. Au moment de l'exploitation, ce n'est pas tant l'évolution du climat qui est problématique, mais plutôt la variabilité des extrêmes qui est la source des plus grandes préoccupations. Un tel contexte est à même de rendre plus à risque la capacité des déversoirs et des évacuateurs de crue ainsi que l'intégrité structurale des ouvrages de retenue.* » (Bussière B., Demers I., Charron P., Bossé B., 2017).

> ***Recommandation 24 : Que le promoteur considère les recommandations fournies par l'URSTM-UQAT quant à l'adaptation des infrastructures minières aux impacts des changements climatiques notamment au niveau des critères plus strictes de conception des ouvrages de rétention (Lien vers recommandation 7).***
>
> ***Recommandation 25 : Que le promoteur considère les connaissances des communautés locales, notamment des communautés autochtones, pour mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les milieux et les impliquer dans toutes les phases du projet.***

En plus du plan d'adaptation des infrastructures minières aux impacts des changements climatiques au cours des phases d'exploitation et de restauration, l'ÉE du projet Authier devrait tenir compte de l'aspect relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) lors des trois phases du projet. Une gestion des émissions de gaz à effet de serre sur site et hors site devrait ainsi être prévue par le promoteur afin de respecter la politique du gouvernement québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre (cible 2020 : - 20 % sous le niveau de 1990) du territoire sur lequel le projet minier Authier se développe. Le CREAT suggère donc au promoteur d'utiliser du carburant alternatif ou peu polluant, notamment des voitures électriques, pour le fonctionnement des véhicules lourds et de la machinerie.

Pour aller plus loin dans les mesures d'atténuation prévues par le promoteur et réduire les sources d'émissions de GES, ainsi que les émissions de particules aéroportées, le CREAT suggère au promoteur de prendre connaissance et suivre les orientations énumérées au Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux (Environnement Canada, 2009). Ainsi, les mesures à suivre par le promoteur pour une bonne gestion de la qualité de l'air seraient d'élaborer un plan de gestion des émissions de gaz à effet de serre détaillant les points suivants : les sources potentielles d'émission de gaz à effet de serre; les facteurs susceptibles d'influer sur les émissions de gaz à effet de serre; les mesures nécessaires pour réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre; les programmes de surveillance et de signalement des émissions de gaz à effet de serre; les mécanismes visant à incorporer les résultats des programmes de surveillance afin d'améliorer les mesures de réduction des émissions; les mécanismes de mise à jour périodique du plan de gestion des émissions de gaz à effet de serre.

> ***Recommandation 26 : Que le promoteur réalise un inventaire des sources d'émissions possibles de GES, mettent en place des mesures d'atténuation et réalise un bilan annuel des émissions de GES.***

2.1.10 Agrandissement de la fosse

Le promoteur laisse miroiter dans son évaluation environnementale une possibilité d'agrandissement une fois le projet démarré. En effet, on peut lire dans le document que le gisement demeure : « *ouvert dans toutes les directions et en profondeur* » (Sayona Québec Inc, 2018). De nombreux citoyens ont exprimé leurs craintes lors des consultations publiques quant à l'élargissement de la mine, puisque le projet sera beaucoup plus important que celui présenté à l'heure actuelle. Si Sayona décide d'agrandir la mine, l'ÉE tiendra compte seulement de l'agrandissement du projet et non sur l'ensemble des conséquences du projet, ignorant des questions fondamentales telles que la justification du projet initial et les impacts cumulés (Bélanger, 2018). Pour ce faire, tout agrandissement d'un projet minier doit obligatoirement être assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 et 187 à 204 de la LQE.

2.1.11 Gestion adaptative

Le CREAT suggère au promoteur de mettre en place une gestion dite adaptative, qui est une méthode applicable à l'exploitation minière. Cette approche est un moyen pour améliorer la gestion de l'environnement à partir des résultats de la gestion, car elle offre une aide à la prise de décision, adapte la gestion aux changements environnementaux et socio-économiques (Paix, 2015) et permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises. La gestion adaptative élabore les décisions sur les conditions spécifiques locale et régionale, ainsi que sur les dynamiques des communautés, afin de mieux les adapter au contexte et aux besoins de la population (Busquet, 2006), (Johnson S., 2006).

> ***Recommandation 27 : Que le promoteur se base sur une étude du Conseil international des mines et métaux relative au « Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité » et mette en place une gestion adaptative participative, c'est-à-dire : faire-observer-évaluer-réviser.***

2.2 Principe d'efficacité économique

d) ***« efficacité économique »*** : *l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.*"

Pour mettre en valeur de manière responsable les ressources naturelles de la société québécoise, les revenus doivent nécessairement être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à leur exploitation. En tenant compte du contexte économique mondial, de la toxicité du lithium une fois exploité, de la durée de vie du projet et des retombées réelles pour la région, le CREAT s'interroge quant aux gains relatifs du projet par rapport aux impacts environnementaux. Afin de bien évaluer les bénéfices et les impacts du projet, le CREAT a tenté de dresser le portrait des externalités, notamment en termes de coûts environnementaux, sociaux et économiques, qui leur sont attribuables (tableau 1, Comparaison des bénéfices avec les impacts négatifs du projet Authier).

Puisque la nature fournit tous les éléments essentiels à la vie, quelle valeur lui accorder ? L'intégration des externalités associées à l'environnement devient donc une préoccupation économique puisque l'économie mondiale est dépendante des écosystèmes.

Tableau 1 : Comparaison des bénéfices avec les impacts négatifs du projet Authier

Retombées positives (bénéfices)	Impacts négatifs
• Création d'emplois (132 emplois annuellement, sur 17 ans, soit une masse salariale de 11 million $ par année) Création de 118 emplois indirects générés par les activités de la mine • Faire fonctionner l'économie locale et l'achat de biens dans la région • Revenus pour l'État et la municipalité de La Motte (taxes municipales et provinciales, impôts, droits et redevances) • Utilisation d'un réseau de chemins déjà existants	• Fosse à ciel ouvert et halde à résidus miniers et stériles PGA et NPGA (empreinte environnementale et gestion des risques à long terme) • Auto-surveillance et suivis environnementaux par le promoteur • Coûts pour l'État (infrastructures, suivi et contrôle quand le promoteur est libéré et s'il y a des problèmes, etc.) • Rente pour les générations futures (absence d'un fonds régional pour l'après-mine, de mesures d'aide gouvernementales) • Externalités (ex. transport, poussières, GES, acceptabilité sociale, autres nuisances) • Risque de rabattement de la nappe phréatique • Restauration qui ne permet pas à un retour proche de l'état initial du site : perturbation permanente

Emplois - L'information n'est pas spécifiée dans l'ÉE, mais il a été mentionné lors de la séance publique du 27 juin dernier, que Sayona Québec Inc. ne prévoyait pas de faire appel à de la sous-traitance pour les emplois à combler au sein du projet minier.

Toutefois, le CREAT s'interroge sur la disponibilité de la main d'œuvre pour ce projet alors qu'un besoin criant de main-d'œuvre se fait sentir en Abitibi-Témiscamingue. En date du 24 juillet 2018, sur le site d'Emploi Québec, on retrouve près d'une centaine d'offre d'emplois dans le secteur minier à combler. La main-d'œuvre autochtone sera un allié inestimable pour ces aspects du projet car les obligations de formation du promoteur permettront la création d'emplois pour la communauté Abitibiwinni. Une main d'œuvre locale pourrait diminuer le nombre de travailleurs provenant des quatre coins de la province, réduisant ainsi le phénomène « *Fly-in Fly-out* » qui affaiblie le tissu social et économique de la région.

<u>Recommandation 28</u> : Que le promoteur précise sa stratégie pour combler les postes lié à son projet.

<u>Recommandation 29</u> : Que le promoteur forme une main-d'œuvre autochtone et locale qualifiée.

2.3. Principe de santé et de qualité de vie

a) « **Santé et qualité de vie** » : « *les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.* »

Ce principe est le seul parmi les 16 autres à reconnaître un droit aux personnes, celui « *à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* ». La formulation générale de ce principe impliquerait la possibilité d'y inclure toute personne vivant à proximité du site minier, les utilisateurs de chalets et/ou camps de chasse situés dans la zone d'étude.

De même, il est important de considérer les travailleurs de la mine eu égard aux risques sanitaires encourus liés à l'inhalation de particules de poussière lors des travaux d'exploitation, ainsi que toute autre substance chimique, gaz d'échappement ou encore les particules fines.

Une étude de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) de 2015 relative aux « *Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic : période 2006-2013* » (Brisson G., Morin-Boulais C. et Bouchard-Bastien E., 2015) a mis en avant les impacts négatifs des mines à ciel ouvert sur la santé physique et psychosociale de la population. L'étude démontre en effet que « *les activités minières causent des nuisances pour la santé : poussière, vibrations et sautages, circulation routière accrue, bruit. La poussière demeure la source de dérangements la plus marquée. Elle est également liée à de fortes préoccupations pour la santé actuelle et future des résidents, notamment des personnes plus fragiles* » (page 3).

Il ressort de l'étude l'importance de mettre en place une gestion des risques transparente, ouverte, équitable et prudente visant à permettre d'éviter ou d'atténuer les impacts sanitaires, psychologiques et sociaux engendrés par les activités de la minière.

Par ailleurs, l'étude de l'INSPQ démontre aussi que les activités minières à ciel ouvert n'ont pas seulement des impacts sur la santé physique des populations, mais également sur la santé psychologique : insécurité venant d'un manque d'information, sentiment d'impuissance, désarroi, tristesse, frustration, colère, stress, etc.

> ***Recommandation 30 : Que le promoteur tienne compte des impacts possibles du projet Authier sur la santé des habitants en ayant une approche proactive, notamment en mettant en place auprès de la population une information continue sur le projet et en instaurant un climat d'ouverture, de dialogue, et de sérénité avec les citoyens.***

De plus, l'ÉE du projet d'exploitation Authier reconnaît que « *le bruit et la poussière sont parmi les effets indésirables potentiels les plus préoccupants, notamment pour les propriétaires dont les résidences sont situées sur le long du chemin Saint-Luc à l'est de la route du Nickel, et pour les propriétaires de résidences sur le lac de la Ligne à l'Eau* » (p. 232).

Or, il est mentionné dans les mesures d'atténuation relatives à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, qu'aucune étude approfondie sur ces deux impacts n'a été produite pour évaluer les effets

indésirables *(Chapitre 7 de l'étude environnementale sur milieu physique page 237*). Les mesures d'atténuation proposées dans l'ÉE devraient cependant reposer sur des simulations numériques afin de pouvoir établir une planification adéquate et un plan adapté de gestion des risques. Les propos de la compagnie minière tenus dans l'ÉE semblent ainsi contradictoires : d'un côté, le promoteur reconnaît que le bruit et la poussière sont parmi les effets indésirables potentiels les plus préoccupants notamment pour certaines résidences situées le long du chemin Saint-Luc et celles sur le lac de la Ligne à l'Eau, mais, de l'autre côté, il ne prend pas la peine de réaliser des simulations numériques et/ou étude approfondie afin de proposer des mesures d'atténuation réellement adaptées aux nuisances de pollution de l'air et nuisances sonores.

2.3.1 Poussières et qualité de l'air

Le CREAT juge qu'il serait pertinent pour le promoteur de définir un plan de gestion des particules aéroportées en prévoyant les sources potentielles d'émissions de particules aéroportées, y compris les activités précises et les éléments spécifiques de l'infrastructure de la mine; les facteurs, y compris le climat et le vent, susceptibles d'influer sur les émissions de particules aéroportées; les risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine qui résultent des émissions de particules aéroportées; les mesures requises pour réduire au minimum les émissions de particules aéroportées en provenance des sources répertoriées; les programmes de surveillance des conditions météorologiques locales, lesquelles seront prises en compte dans la gestion continue des émissions de particules aéroportées; les programmes de surveillance et de signalement des émissions de particules aéroportées et de leurs effets environnementaux; les mécanismes visant à incorporer les résultats des programmes de surveillance afin d'améliorer les mesures de réduction des émissions; les mécanismes de mise à jour périodique du plan.

Lors de la rencontre du comité de liaison du 31 mai 2018, les membres présents ont souligné les préoccupations des citoyens relativement aux poussières engendrées par le projet. Dans l'avis public émis suite à la rencontre, le promoteur s'est engagé à : « *compléter son évaluation environnementale par la réalisation d'une modélisation numérique sur la qualité de l'air. Cette modélisation inclura les poussières mais aussi tous les autres contaminants qui seront émis par la machinerie et les équipements* (Sayona Québec Inc, 2018a) ». Cet engagement démontre que l'évaluation environnementale était incomplète en ce qui concerne la pollution causée par les poussières. En date du 7 août 2018, la modélisation n'est toujours pas disponible sur le site Internet du promoteur.

> ***Recommandation 31 : Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution de l'air en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire.***

2.3.2 Climat sonore

Quand bien même aucune habitation proche n'est recensée autour du site d'exploitation, il demeure des habitations secondaires à proximité (camps de chasse, chalets) pouvant subir des nuisances sonores relatives à l'activité minière. Le bruit ambiant peut également avoir un impact sur la faune

aux alentours du site d'exploitation justifiant de maintenir des niveaux de bruit et de vibration acceptables provenant de l'exploitation minière et du sautage.

Dans l'avis public émis suite à la rencontre du comité de liaison du 31 mai 2018, le promoteur s'est engagé à la réalisation d'une modélisation du climat sonore pendant les opérations. Cet engagement démontre que l'évaluation environnementale était incomplète en ce qui concerne la pollution sonore causée par les activités sur le site. En date du 7 août 2018, la modélisation n'est toujours pas disponible sur le site Internet du promoteur. Le CREAT rappelle que le promoteur doit se baser sur la note d'Instruction 98-01 qui établit à sa partie 1, point 2, un tableau déterminant le niveau maximal autorisé selon le zonage.

> ***Recommandation 32 : Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution sonore en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire.***
>
> ***Recommandation 33 : Que le promoteur prévoit un plan de gestion du bruit et des vibrations respectant les critères prévus par l'article 2.4.2 de la Directive 019 sur les mines.***

Enfin, par la route 109 il y a deux voies d'accès au site minier : le chemin Saint-Luc, bordé de résidences tout au long du parcours, et le chemin Preissac avec une seule habitation au coin de la route 109. Des perturbations liées aux bruits et vibrations causés par le transport sont à prévoir pour ces résidents. Ces impacts causés aux citoyens doivent donc être pris en compte durant tout le cycle de vie du projet.

> ***Recommandation 34 : Que le promoteur prévienne le plus en amont possible les résidents et utilisateurs de ces chemins (chemin Saint-Luc et chemin Preissac) par la mise en place d'une signalétique.***

2.4 Principe de participation et d'engagement

*e) « **Participation et engagement** » : « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ».*

La participation du plus grand nombre de parties prenantes dans les décisions est nécessaire. Cela permet d'avoir une meilleure représentation dans les instances démocratiques. Cependant, le projet Authier montre plusieurs failles au niveau de la représentativité des différentes parties prenantes de la région.

De nombreuses parties sont concernées par ce projet. Le CREAT est un organisme environnemental neutre qui possède une expérience significative dans le dossier minier de la région, et il est régulièrement invité à siéger aux comités de suivi de projets miniers. Malgré cette crédibilité, le

CREAT n'a pas été invité aux rencontres organisées par le promoteur en amont des consultations publiques, comme l'ont été d'autres organismes environnementaux de la région.

2.4.1 Comité de liaison

Bien qu'aucune obligation légale n'impose au promoteur la composition de son comité de liaison dans le cadre de cette consultation publique, il est à déplorer que seuls des membres du conseil municipal de La Motte le composent. L'absence de représentants des citoyens et de représentants des groupes environnementaux locaux ne permet pas d'établir une vision concertée et représentative du territoire, ni de bénéficier des avis et recommandations de l'expertise locale des groupes de protection de l'environnement. D'autant plus que la neutralité des membres de ce comité de liaison pourrait être remise en cause suite à la résolution d'appui au projet Authier adoptée à l'unanimité par les élus de la municipalité de La Motte sans consultation préalable avec les citoyens alors même que le Comité citoyen de protection de l'esker a ouvertement manifesté son souhait lors des consultations publiques de voir soumis au BAPE le projet Authier afin d'assurer une expertise indépendante.

Par ailleurs, suivant les déclarations du promoteur dans l'ÉE, « *après l'obtention des permis, ce comité de liaison pourrait devenir le comité de suivi permanent qui assurera une bonne appréciation de la responsabilité institutionnelle de Sayona Québec dans le milieu et le respect des communautés et ce, tout au long de la durée des opérations*. »

2.4.2 Comité de suivi

L'article 101.0.3 de la Loi sur les Mines oblige l'exploitant minier en vertu d'un bail minier de constituer un comité de suivi « *composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet. »*

Une entente sur la consultation et l'accommodement entre le gouvernement québécois et le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni a été conclue le 16 février 2017 visant notamment à préciser le processus de consultation applicables aux activités minières (Secrétariat aux relations Canadiennes Québec, 2017). Dans la mesure où la communauté Pikogan sera affectée par le projet Authier, celle-ci est supposée avoir été consultée par le gouvernement et l'un de ses représentants devrait donc faire partie de la composition du comité de suivi.

De plus, selon la loi, le comité de suivi doit être majoritairement constitué de membres indépendants de l'exploitant minier. Les membres sont choisis par l'exploitant minier selon la méthode de son choix. À ce sujet, le CREAT recommande que le promoteur s'inspire fortement du guide pour l'organisation d'un Comité de suivi rédigé par le MERN (MERN, 2016c) et de s'assurer que l'ensemble des membres de comité de suivi soit représentatif des communautés locales.

Le CREAT propose également que le citoyen siégeant au comité de suivi soit un représentant du Comité citoyen de protection de l'esker afin de créer un lien avec la collectivité. De même, le CREAT suggère qu'un seul élu de La Motte siège au comité de suivi. Les autres sièges destinés aux représentants du milieu municipal pourraient être attribués à des représentants d'une municipalité

limitrophe ou d'un représentant de la MRC. Ces recommandations visent une équité dans la représentation des intérêts de toutes les parties prenantes pertinentes au sein du comité de suivi. Enfin, le CREAT souhaite connaître le plus rapidement possible la composition du comité de suivi et la méthode de sélection des candidats.

> ***Recommandation 35 : Que le promoteur assure une représentativité effective et égalitaire en intégrant au comité de liaison des représentants des citoyens et des groupes d'intérêt public locaux (un représentant de la Première Nation Abitibiwinni, un représentant de la municipalité de La Motte, un représentant du Comité citoyen de protection de l'Esker), et qui par la suite devront siéger au comité de suivi.***

2.4.3 Surveillance environnementale

> ***Recommandation 36 : La création d'un Comité sur l'environnement pour permettre aux parties de collaborer sur les questions environnementales, pour créer des opportunités de formation sur les questions environnementales et pour organiser des visites de sites miniers pour les membres du comité. Ces derniers devraient être représentés par les différentes parties prenantes liées au projet (associations et organisations environnementales, société civile, représentants forestiers et miniers, etc).***

Ce comité permettra de favoriser la transparence et de vérifier les activités de réhabilitation et de restauration du site minier. Les Abitibiwinni de Pikogan participent à la surveillance environnementale du projet Authier, durant les périodes d'exploration, d'exploitation et de restauration, tel que mentionné dans la loi.

2.5 Principe de prévention

*i) « **Prévention** » : « en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. »*

Il s'agit ici pour le promoteur de répondre aux risques liés aux activités minières, ce qui implique que les employés et la population soient informés de ces risques et des mesures d'urgence à prendre en cas de problème non seulement au cours des phases de construction des infrastructures et d'exploitation mais aussi au cours de la restauration et post-restauration. Ce principe de prévention implique que les citoyens aient un droit d'accès à l'information tout au long du cycle de vie du projet afin de savoir comment réagir en cas de problème.

> ***Recommandation 37 : Que le promoteur diffuse régulièrement sur ses réseaux sociaux et sur son site Internet, des informations concernant les avancements du projet, les travaux et les mesures de prévention mises en place. De plus, les citoyens doivent pouvoir communiquer facilement à un responsable pour répondre à leurs questions concernant le projet***

Enfin, le CREAT a remarqué que sur le panneau du projet Authier, il est mentionné : *« nous ne sommes pas responsables des accidents* ». Or, un promoteur devrait être responsable de toutes les activités qui se déroulent sur le site du projet et mettre en place des mesures de prévention pour éviter les risques liés à l'utilisation de son site par divers usagers. Il est nécessaire de connaitre les utilisateurs potentiels de ce territoire et de travailler avec eux le plus en amont possible.



Source : Radio-Canada

> ***<u>Recommandation 38</u> : Que le promoteur retire cette information (nous ne sommes pas responsable des accidents) au bas du panneau de Sayona Mining Limited.***

2.6 Principe de protection du patrimoine culturel

k) « **Protection du patrimoine culturel** » *: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.*

L'esker de Saint-Mathieu-Berry est reconnu comme héritage patrimonial et patrimoine hydrique. Il ne joue pas seulement un rôle primordial dans la filtration naturelle de l'eau mais constitue aussi une composante à part entière de l'identité de la région et pour ses habitants. La mise en place du Pavillon d'interprétation de l'esker de la municipalité de Saint-Mathieu d'Harricana démontre ainsi l'importance de connaître et partager l'histoire relative à la formation de l'esker et son rôle écologique pour la région.

Recommandation 39 : Que le promoteur s'engage à protéger l'esker Saint-Mathieu-Berry.

2.6.1 Abitibiwinni

La région de l'Abitibi-Témiscamingue a connu l'exploration et l'exploitation de plusieurs ressources naturelles. La montée de l'industrialisation de ses ressources a été effectuée sur les terres utilisées historiquement par les Premières Nations, et ce sans prendre en compte leurs droits ancestraux, notamment en matière de chasse et de pêche. Cela prit un certain temps aux gouvernements pour reconnaître les droits ancestraux des Premières Nations sur leurs territoires. De nos jours, les Premières Nations jouent un rôle prédominant sur le développement de leur territoire et doivent se baser sur la légitimité des traités et des accords négociés et signés avec les gouvernements fédéral et provincial pour l'exploitation des ressources naturelles.

2.6.2 Patrimoine culturel

Selon le CREAT, le projet Authier n'assure pas totalement la protection du patrimoine culturel québécois et autochtone, et ce malgré l'étude de potentiel archéologique et culturel élaboré par Sayona Québec Inc. (Sayona Québec Inc, 2018). Différentes préoccupations au sein de la communauté autochtone de Pikogan ont été exprimées lors des différentes rencontres entre les parties prenantes et les consultations publiques (Sayona Québec Inc, 2018). Le patrimoine culturel et archéologique, le bien-être social et paysage, l'utilisation du territoire et des ressources et l'emploi et le développement économique sont des éléments qui préoccupent grandement la Première Nation Abitibiwinni.

2.6.3 Savoirs traditionnels

Les connaissances ancestrales de la terre et les savoirs écologiques traditionnels leur permettent de pratiquer une gestion durable et intégrée de leur environnement (Cyr et Gagné, 2017). Les impacts cumulatifs des projets miniers et forestiers sur le territoire pourraient réduire encore davantage les liens privilégiés, tant physiques que spirituels, des communautés autochtones avec leur territoire, causant des répercussions sur le patrimoine culturel et la transmission du savoir.

2.6.1.1. Négociations de l'entente de partenariat avec la Première Nation Abitibiwinni

Lors de la remise de l'ÉE par Sayona Québec Inc., cette dernière stipule qu'elle a engagé un processus de négociation concernant une éventuelle Entente de Répercussions et Avantages (ERA) avec le conseil de la Première Nation Abitibiwinni. Il serait intéressant que l'ERA prévoie certaines conditions de travail propres à la communauté afin de faciliter l'intégration des employés Abitibiwinni à la Mine Authier et respecter les traditions et les coutumes des employés Abitibiwinni dans l'octroi des vacances annuelles, par exemple lors des semaines culturelles au printemps et à l'automne, périodes de la chasse de petits gibiers et de la chasse à l'orignal (Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, 2018). Il serait également important que l'entente prévoit des actions de coopération visant le respect et la valorisation de la société et de la culture algonquine notamment, la participation aux activités culturelles de la communauté.

Recommandation 40 : Que Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni prennent en considération une entente exemplaire, l'entente Mecheshoo signés par Diamants Stornaway Inc., la Nation Crie de Mistissini, le Grand conseil des Cris Eeyou Estchee et l'Administration Régionale Crie en mars 2012, pour aider à la formulation de leur propre ERA.

Recommandation 41 : Que les sections environnementales, sociales, éducatives et économiques de l'ERA soient rendues publique par Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni, et ce afin de contribuer de la meilleure façon possible au développement harmonieux des communautés.

2.7 Principe pollueur-payeur

o) « **pollueur-payeur** » : *« les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci*. »

En prenant connaissance de la documentation disponible dans le cadre de cette consultation, le CREAT n'est pas en mesure d'évaluer si ce principe est respecté. Il manque notamment beaucoup d'information quant au niveau de pollution et au type de pollution généré par le projet, leur coûts, ainsi que toutes les externalités liées au projet. De plus, nous n'avons pas connaissance des montants des droits, redevances et taxes que le promoteur devra payer.

Recommandation 42 : Que le promoteur évalue les coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

2.7.1 Mesures de compensation

2.7.1.1 Milieux humides

Dans le deuxième paragraphe de l'ÉE, on peut y lire qu'on retrouve 26 milieux humides caractérisés. On lit plus loin : « *les milieux humides (7 marais, 10 marécages, 8 tourbières)* »; une erreur s'est glissée. C'est plutôt 9 tourbières, selon le tableau 4-19.

Les milieux humides et hydriques comptent pour 17% de la superficie du projet (140 ha sur 843 ha). Les milieux humides sont des habitats potentiels pour plusieurs espèces d'intérêts dans le secteur, soit les chiroptères, des micromammifères, et l'avifaune dont le Quiscale rouilleux, notamment. Selon l'ÉE, tous les milieux humides et hydriques présentent une valeur écologique moyenne ou élevée. Ainsi, le CREAT juge pertinent que des mesures de compensation soient exigées au promoteur.

En ce qui concerne les compensations, deux scénarios sont possibles. D'abord, en vertu du règlement actuellement en vigueur, selon le chapitre 11.4 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, les mesures préconisées peuvent inclure des milieux terrestres, sous certaines conditions :

« *Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique*. »

Ensuite, si le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques entre en vigueur avant la remise du certificat d'autorisation pour le projet, le CREAT suggère au promoteur de soumettre les 140 ha de milieux humides et hydriques à la compensation, plutôt que seulement les milieux de 30 ha et plus, tel que prévu dans la mouture actuelle du règlement.

Recommandation 43 : Cibler l'ensemble des milieux humides et hydriques pour établir les mesures de compensations.

2.7.2 Restauration du site minier

En l'espèce, il est prévu au plan de restauration fourni par le promoteur que le programme de restauration est basé sur le concept de restauration progressive. Le promoteur opte pour un entreposage en co-disposition en surface des résidus miniers filtrés avec les stériles miniers. Il n'est pas question des risques liés au concept de restauration progressive dans l'ÉE. Il aurait été pertinent de mentionner les bénéfices et les inconvénients de cette option, en citant notamment les enjeux en ce qui concerne les précipitations, les changements climatiques, les impacts sur la consolidation et du drainage des résidus, des interactions entre les résidus et les stériles, les contraintes opérationnelles.

Le CREAT s'interroge sur le fait que le promoteur ait envisagé qu'un seul scénario de restauration. En effet, le promoteur aurait dû évaluer plusieurs scénarios pour la restauration du site minier. Le scénario retenu ne repose-t-il pas uniquement sur des considérations économiques sans tenir compte de son impact environnemental ? Même si plus onéreux, peut-être que d'autres scénarios causeraient moins d'impacts sur l'écosystème ? Il importe donc de les connaître plus en détail. Il faudrait alors bien détailler les scénarios et justifier le choix. D'autant plus que le promoteur a mentionné en consultation publique que les roches stériles pourraient être utilisées comme matériel pour des travaux routiers par exemple. De plus, selon les dispositions législatives du MERN, le plan doit comprendre, dans le cas d'une mine à ciel ouvert, une analyse de la possibilité de remblaiement de la fosse.

Le plan de restauration du site ne comprend pas non plus les coûts détaillés des travaux prévus.

Le CREAT soulève l'absence de détails sur le type de végétation (plantes herbacées, arbustes, arbres) qui serait implantée. Selon le CREAT, le promoteur devrait élaborer davantage sur le point de l'ensemencement avec des essences végétales appropriées pour éviter notamment l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Enfin, le CREAT remarque également que les détails concernant l'exutoire de la fosse ne sont pas encore connus à ce jour. Le CREAT souhaite rappeler au promoteur que les perturbations liées aux changements climatiques doivent être prises en compte dans le scénario retenu, afin que les ouvrages soient modulés ou ajustés si nécessaire. Selon l'étude de l'Unité de Recherche et de Service en Technologies Minérales de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (URSTM-UQAT) réalisée à la demande du MERN, « *la performance à long terme des méthodes de restauration et l'intégrité des ouvrages de confinement des résidus après l'exploitation représentent les plus grandes vulnérabilités du secteur minier québécois en lien avec les changements climatiques. La vulnérabilité des infrastructures minières dépend de leurs interactions avec le milieu naturel, mais également de leur durée de vie. Contrairement aux structures usuelles en génie civil démantelées à la fin de leur vie utile, les infrastructures utilisées pour la restauration des sites miniers deviennent généralement des ouvrages permanents* ». (Bussière B., Demers I., Charron P., Bossé B., 2017).

À la lumière de ces informations, le CREAT juge le plan de réaménagement et de restauration du site minier incomplet et irrecevable.

> ***Recommandation 44 : Au regard de l'étude de l'URSTM-UQAT, que le promoteur prévoit la dimension du déversoir en tenant compte des projections estimées de l'évolution du climat afin de s'adapter aux impacts des changements climatiques dans la région.***
>
> ***Recommandation 45 : Que le promoteur réalise un plan de réaménagement et de restauration du site minier complet.***

2.7.3 Garantie financière

En l'espèce, il est prévu dans le plan de restauration du promoteur que la garantie financière sera versée sous forme de lettre de crédit qui sera maintenue en vigueur jusqu'à l'émission du certificat de libération et de la transmission des résultats de restauration au ministère.

> ***Recommandation 46 : Que la lettre de crédit, faisant office de garantie financière, soit irrévocable et inconditionnelle et qu'elle suive le gabarit fourni par le MERN. De plus celle-ci doit prendre en considération plusieurs scénarios, dont le remblaiement de la fosse, et en évaluant les coûts détaillés des travaux prévus.***

2.8 Principe d'internalisation des coûts

p) « **Internalisation des coûts** » : *« la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. »*

2.8.1. Transport

Pour réduire le soulèvement et le dépôt des poussières, ainsi que les risques de collision sur le réseau de chemins miniers, forestiers et multi-usages, il serait approprié d'imposer une limitation de vitesse pour les véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai.

> ***Recommandation 47 : Limiter la vitesse des véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai qui emprunteront le réseau de chemins miniers, forestiers et multi-usages à 40 km/h.***

Puisque le site minier n'est pas localisé à proximité d'un pôle urbain, le CREAT suggère au promoteur de s'inspirer du modèle de la mine Casa Berardi et de mettre en place un système de navette pour les employés.

> ***Recommandation 48 : Que le promoteur mette une navette à la disposition des travailleurs pour se rendre sur le site minier.***

Enfin, le transport du spodumène vers l'usine n'est pas pris en compte dans les coûts du projet, il serait approprié d'évaluer l'ensemble des impacts et des effets collatéraux liés au transport du spodumène provenant du site. D'ailleurs, les échanges intra et internationaux ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact.

> ***Recommandation 49 : Réaliser une analyse complète des externalités, dont les impacts liés à la circulation des camions, les GES émis, les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires, etc. Exiger du promoteur un plan de réduction et de compensation des GES émis.***

Il est également question ici de la modification du chemin du Nickel par le promoteur car une section de ce chemin se retrouve dans l'empreinte de la future fosse. Toutefois, les impacts environnementaux de la construction d'une nouvelle partie du chemin du Nickel ne sont pas énoncés et pris en compte dans l'ÉE. De plus, le CREAT tient à spécifier qu'il sera important d'avertir le plus en amont possible les potentiels autres utilisateurs du chemin (chasseurs, VTTistes, etc.), en ajoutant par exemple des pancartes de signalisation et en consultant les représentants de la MRC d'Abitibi.

> ***Recommandation 50 : Que le promoteur évalue de manière plus détaillée les impacts environnementaux liés à la déviation du chemin du Nickel.***

Conclusion

Dès le départ, le projet Authier du promoteur Sayona Québec Inc. a suscité de vives réactions chez les citoyens en lien avec la proximité du projet avec l'esker Saint-Mathieu-Berry. Le CREAT a souhaité participer à la consultation publique organisée par Sayona Québec Inc. pour son projet minier Authier, en prenant connaissance de la documentation disponible (d'étude d'impact Projet Authier) et en transmettant des commentaires à l'attention du promoteur (et des autorités compétentes). L'organisme a choisi de commenter l'ÉE selon 10 principes de la Loi sur le développement durable, soit « santé et qualité de vie », « protection de l'environnement », « efficacité économique », « participation et engagement », « prévention », « protection du patrimoine culturel », « préservation de la biodiversité », « respect de la capacité de support des écosystèmes », « pollueur-payeur » et « internalisation des coûts ».

Au vue du manque de rigueur, de l'absence d'information concernant l'étude de faisabilité, de l'acceptabilité sociale, de l'ensemble des impacts environnementaux, de la restauration et des coûts, le CREAT n'est pas favorable à ce projet minier tel que présenté. Il serait nécessaire selon l'organisme que le projet minier Authier soit assujetti à la procédure d'évaluation environnementale provinciale et que des audiences publiques du BAPE soient réalisées afin de répondre aux questions et aux préoccupations de la population et des organismes de la région.

De plus, le manque de transparence du promoteur lors des séances publiques et son incapacité à divulguer précisément la distance de l'esker par rapport aux infrastructures du projet n'ont certainement pas favorisé l'acceptabilité du projet auprès des citoyens.

Aussi, selon le CREAT, il est curieux de procéder à une consultation publique sur l'ÉE de ce projet, alors que le promoteur n'a toujours pas déposé officiellement son projet auprès du MDDELCC. De plus, l'étude de faisabilité n'est toujours pas réalisée. Cette situation est très particulière.

Enfin, le CREAT tient à rappeler qu'il n'existe pas encore de solution pour le recyclage des batteries de lithium une fois qu'elles ne sont plus utilisables au Québec. Ces dernières représentent une source de pollution non négligeable.

Liste des recommandations

- **Recommandation 1** : Que le promoteur soumette et transmette un rapport des consultations publiques au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du projet Authier afin de garantir un juste partage et un équilibre entre les différentes ressources du territoire : minerais, eau, forêt, chasse et pêche, etc. et pour s'assurer que les activités du projet Authier ne mettront pas en péril la viabilité des autres activités du territoire.

- **Recommandation 2** : Que le gouvernement octroie au MDDELCC les ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de l'ensemble de ses tâches et qu'il mette en place une structure efficace permettant une meilleure transparence auprès de la population sur les activités de ses Directions régionales en lien avec l'autorisation, le suivi et la surveillance des projets miniers.

- **Recommandation 3** : Que le promoteur soumette lui-même le projet Authier à la procédure du BAPE afin d'avoir une étude de l'acceptabilité sociale du projet qui soit indépendante, ainsi que plus de transparence dans la publication d'information par la compagnie minière Sayona Québec Inc. afin de garantir des activités éthiques et durables et une saine gestion des risques.

- **Recommandation 4** : Que le gouvernement veille au respect des principes du développement durable dans l'évaluation du projet Authier.

- **Recommandation 5** : Effectuer des analyses physico-chimiques de plans d'eau à proximité du site. Ce suivi pourrait être jumelé à d'autres mesures de compensation pour la réduction des émissions de poussière.

- **Recommandation 6** : Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la fosse à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry.

- **Recommandation 7** : Que les critères de conception des ouvrages de rétention soient plus élevés pour le promoteur que les normes établies par la Directive 019, compte tenu de la récurrence des crues des vingt dernières années et de l'incertitude liée aux changements climatiques.

- **Recommandation 8** : Le CREAT souhaite que le promoteur précise le type de traitement utilisé pour permettre la réutilisation de l'eau de procédé.

- **Recommandation 9** : Que le promoteur spécifie le nombre et le type de puits qui seront forés pour le pompage d'eau fraîche et le nombre de débitmètres qui seront.

- **Recommandation 10** : Que le promoteur maximise l'utilisation des eaux usées et ajoute des aérateurs d'eau sur les douches et les lavabos, afin de réduire le débit, limitant ainsi le gaspillage d'eau fraîche lors de l'utilisation des installations sanitaires.

- **Recommandation 11** : Que le promoteur spécifie de quelle façon il rencontre les exigences pour respecter les critères concernant l'effluent final.

- **Recommandation 12** : Contrôler le débit de rejet vers l'affluent du lac Kapitagama afin de ne pas modifier son rôle hydrodynamique. Il serait aussi important d'effectuer un suivi régulier de l'affluent et du lac Kapitagama, des habitats du poisson et du benthos, pour voir si le rejet dans ce tributaire affecte l'écosystème, et ce, même après la fermeture du site minier. Prendre en considération le potentiel de transport des sédiments contaminés dans le réseau hydrographique.

- **Recommandation 13** : Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la halde à stériles à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry.

- **Recommandation 14** : Que le promoteur réalise et diffuse publiquement l'étude de faisabilité de son projet, qui précise notamment le potentiel de lixiviation (ou autre formulation similaire).

- **Recommandation 15** : Que le promoteur élabore un plan de végétalisation détaillé des espèces indigènes choisies sur le site minier en spécifiant un plan de prévention visant à empêcher l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

- **Recommandation 16** : Que le promoteur prévoit un plan de compensation de perte de l'habitat de poissons qui respecte le principe de zéro perte nette si des dommages à l'habitat sont observés.

- **Recommandation 17** : Que les travaux de déboisement soient effectués hors des périodes de reproduction des chiroptères.

- **Recommandation 18** : Que les travaux de déboisement et autres, risquant de perturber les 14 espèces aviaires d'intérêt susceptibles de fréquenter la zone d'étude soit entrepris en dehors de la période de reproduction et de nidification.

- **Recommandation 19** : Qu'un minimum de deux inventaires soient réalisés aux stations d'échantillonnage des espèces aviaires.

- **Recommandation 20** : Que le promoteur travaille de pair avec la chaire industrielle CRSNG-UQAT afin de limiter les impacts sur la biodiversité, en contexte minier.

- **Recommandation 21** : Que les employés soient sensibilisés sur les espèces floristiques et fauniques d'intérêt dans la zone du projet, en plus des mesures d'atténuation et de sensibilisation prévues.

- **Recommandation 22** : Que le promoteur procède à la caractérisation des sols, tel que prévu dans la Directive 019.

- **Recommandation 23** : Que le promoteur mette à la disposition des travailleurs des poubelles, des bacs de recyclage et des bacs à compost dans les aires de repos et les bureaux.

- **Recommandation 24** : Que le promoteur considère les recommandations fournies par l'URSTM-UQAT quant à l'adaptation des infrastructures minières aux impacts des changements climatiques notamment au niveau des critères plus strictes de conception des ouvrages de rétention (Lien vers recommandation 7).

- **Recommandation 25** : Que le promoteur considère les connaissances des communautés locales, notamment des communautés autochtones, pour mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les milieux et les impliquer dans toutes les phases du projet.

- **Recommandation 26** : Que le promoteur réalise un inventaire des sources d'émissions possibles de GES, mettent en place des mesures d'atténuation et réalise un bilan annuel des émissions de GES.

- **Recommandation 27** : Que le promoteur se base sur une étude du Conseil international des mines et métaux relative au « Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité » et mette en place une gestion adaptative participative, c'est-à-dire : faire-observer-évaluer-réviser.

- **Recommandation 28** : Que le promoteur précise sa stratégie pour combler les postes liés à son projet.

- **Recommandation 29** : Que le promoteur forme une main-d'œuvre autochtone et locale qualifiée.

- **Recommandation 30** : Que le promoteur tienne compte des impacts possibles du projet Authier sur la santé des habitants en ayant une approche proactive, notamment en mettant en place auprès de la population une information continue sur le projet et en instaurant un climat d'ouverture, de dialogue, et de sérénité avec les citoyens.

- **Recommandation 31** : Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution de l'air en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire.

- **Recommandation 32** : Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution sonore en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire.

- **Recommandation 33** : Que le promoteur prévoit un plan de gestion du bruit et des vibrations respectant les critères prévus par l'article 2.4.2 de la Directive 019 sur les mines.

- **Recommandation 34** : Que le promoteur prévienne le plus en amont possible les résidents et utilisateurs de ces chemins (chemin Saint-Luc et chemin Preissac) par la mise en place d'une signalétique.

- **Recommandation 35 :** Que le promoteur assure une représentativité effective et égalitaire en intégrant au comité de liaison des représentants des citoyens et des groupes d'intérêt public locaux (un représentant de la Première Nation Abitibiwinni, un représentant de la municipalité de La Motte, un représentant du Comité citoyen de protection de l'Esker), et qui par la suite devront siéger au comité de suivi.

- **Recommandation 36 :** La création d'un Comité sur l'environnement pour permettre aux parties de collaborer sur les questions environnementales, pour créer des opportunités de formation sur les questions environnementales et pour organiser des visites de sites miniers pour les membres du comité. Ces derniers devraient être représentés par les différentes parties prenantes liées au projet (associations et organisations environnementales, société civile, représentants forestiers et miniers, etc.

- **Recommandation 37** : Que le promoteur diffuse régulièrement sur ses réseaux sociaux et sur son site Internet, des informations concernant les avancements du projet, les travaux et les mesures de prévention mises en place. De plus, les citoyens doivent pouvoir communiquer facilement à un responsable pour répondre à leurs questions concernant le projet.

- **Recommandation 38** : Que le promoteur retire cette information (nous ne sommes pas responsable des accidents) au bas du panneau de Sayona Mining Limited.

- **Recommandation 39** : Que le promoteur s'engage à protéger l'esker Saint-Mathieu-Berry.

- **Recommandation 40** : Que Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni prennent en considération une entente exemplaire, l'ERA (entente Mecheshoo) signés par Diamants Stornaway Inc., la Nation Crie de Mistissini, le Grand conseil des Cris Eeyou Estchee et l'Administration Régionale Crie en mars 2012, pour aider à la formulation de leur propre ERA.

- **Recommandation 41** : Que les sections environnementales, sociales, éducatives et économiques de l'ERA soient rendues publique par Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni, et ce afin de contribuer de la meilleure façon possible au développement harmonieux des communautés.

- **Recommandation 42 :** Que le promoteur évalue les coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

- **Recommandation 43** : Cibler l'ensemble des milieux humides et hydriques pour établir les mesures de compensation.

- **Recommandation 44** : Au regard de l'étude de l'URSTM-UQAT, que le promoteur prévoit la dimension du déversoir en tenant compte des projections estimées de l'évolution du climat afin de s'adapter aux impacts des changements climatiques dans la région.

- **Recommandation 45** : Que le promoteur réalise un plan de réaménagement et de restauration du site minier complet.

- **Recommandation 46** : Que la lettre de crédit, faisant office de garantie financière, soit irrévocable et inconditionnelle et qu'elle suive le gabarit fourni par le MERN. De plus, celle-ci doit prendre en considération plusieurs scénarios, dont le remblaiement de la fosse, et en évaluant les coûts détaillés des travaux prévus.

- **Recommandation 47** : Limiter la vitesse des véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai qui emprunteront le réseau de chemins miniers, forestiers et multi-usages à 40 km/h.

- **Recommandation 48** : Que le promoteur mette une navette à la disposition des travailleurs pour se rendre sur le site minier.

- **Recommandation 49** : Réaliser une analyse complète des externalités, dont les impacts liés à la circulation des camions, les GES émis, les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires, etc. Exiger du promoteur un plan de réduction et de compensation des GES émis.

- **Recommandation 50** : Que le promoteur évalue de manière plus détaillée les impacts environnementaux liés à la déviation du chemin du Nickel.

Références

Audette D., 2018. Biologiste, Agent de recherche au Bureau de la coordination du Nord-du-Québec. Ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adlaf, E.M., et Coll. 2005. Enquête sur les toxicomanies au Canada, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Bélanger, M,. 2018. Projet Authier : un juriste tranche pour la nécessité d'un BAPE. Radio-Canada. [En ligne, consulté en juillet 2018] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1109581/projet-authier-un-juriste-tranche-pour-la-necessite-dun-bape

Brisson G., Morin-Boulais C. et Bouchard-Bastien E., Institut national de santé publique du Québec, Rapport de recherche "Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic période 2006-2013", 2015. [En ligne, consultée le juillet 2018] https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1959_Effets_Changements_Activites_Minieres_Malartic.pdf

Busquet, M. B., 2006. L'Afrique face au développement. Des stratégies intégrées durables : savoir écologique traditionnel et gestion adaptative des espaces et des ressources. Vertigo, 7(2) [En ligne, consulté le 30 juillet 2018] http://vertigo.revues.org/2279

Bussière B., ing., Ph.D., Demers I., ing,, Ph.D., Charron P., M.Sc., Bossé B., Ph.D., Unité de recherche et de service en technologie minérale de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (URSTM-UQAT) à la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), Rapport final PU-2014-06-913 "Analyse de risques et de vulnérabilité liés aux changements climatiques pour le secteur minier québécois", juillet 2017. [En ligne, consulté en juillet 2018] https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/analyse-changements-climatiques-secteur-minier.pdf

Chassin Y., Les trois dérives de l'acceptabilité sociale, Des idées pour une société plus prospère, mars 2017.

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, 2018. Pikogan perpétue la pratique des activités traditionnelles. [En ligne, consulté en juillet 2018], http://pikogan.com/page/1027090

Couvet, D. et A. Teyssèdre, 2013. Sciences participatives et biodiversité : de l'exploration à la transformation des socio-écosystèmes. Cahier des Amériques Latines, 72-73.

Cyr et Gagné. 2017. Territorialités autochtones et ressources naturelles - Dossiers autochtones contemporains. Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIERA). Université de Laval.

Deshaies, T., 2018. Mine aux abords d'un esker : la ministre de l'Environnement pourrait-elle soumettre le projet au BAPE? Radio-Canada, [En ligne, consulté en juillet 2018] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1086917/sayona-mining-projet-authier-lithium-ministre-environnement-bape

Deshaies, T., 2018a. Les élus de La Motte aident Sayona Québec à éviter le BAPE. Radio-Canada. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://www.sympatico.ca/actualites/nouvelles/regions/abitibi-temiscamingue/les-elus-de-la-motte-aident-sayona-quebec-a-eviter-le-bape-1.4056583

Deshaies, T., 2018b. Sayona Québec ne croit pas que le gouvernement exigera un BAPE. Radio-Canada [En ligne, consulté en juillet 2018] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1106634/sayona-quebec-ne-croit-pas-que-le-gouvernement-exigera-un-bape

Deshaies, T., 2018c. Une “douche froide” à Pikogan pour les promoteurs de la mine aux abords de l’esker. Radio-Canada. [En ligne, consulté en juillet 2018] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1089387/sayona-mining-consultation-publique-pikogan-projet-authier

Entente de principe sur la consultation et l'accommodement entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni,. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/algonquins/20120425-lac-simon-pikogan.htm

Environnement Canada, Direction générale de l’intendance environnementale, Direction secteurs publics et des ressources, Division mines et traitement, “Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux”, 2009. [En ligne, consulté en juillet 2018] https://www.canada.ca/content/dam/eccc/migration/main/lcpe-cepa/documents/codes/mm/mm-fra.pdf

Hydro-Québec. 2007 Complexe de la Romaine - Étude d’impact sur l’environnement. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://www.hydroquebec.com/romaine/pdf/ei_etudecomplete.pdf

Johnson S., Conseil international des mines et métaux, “Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité”, 2006.. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://reportingrse.org/force_document.php?fichier=document_300.pdf&fichier_old=Guide_de_bonnes_pratiques_-_exploitation_miniere_et_biodiversite[1].pdf

Larrivée, Éric (2018, juin) Crue printanière 2017 : le plus fort apport en eau potentiel de 1974 [au] Forum régional sur l’eau de l’Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda. http://obvt.ca/fichiers/documents/Forum/Pr%C3%A9sentations/2018-06-06_Forum_Eau_Abitibi-T%C3%A9miscamingue_EL.pdf

Loi constitutionnelle de 1867. [En ligne, consulté en juillet 2018]) http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/

Loi fédérale sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/

Loi provinciale sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.1

Loi provinciale sur le développement durable (D-8.1.1). [En ligne, consulté en juillet 2018] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1

Loi provinciale sur les mines (M-13.1. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1

Loi provinciale sur la Qualité de l’Environnement (Q-2. [En ligne, consulté en juillet 2018] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2

Ministre de l'Éducation du Québec. 2013. L'éducation des populations scolaires dans les communautés autochtones du Québec, Bulletin statistique de l'éducation no. 42, Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2012. Chapitre 8 - Relation avec les autochtones. [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/publications/publication-2012-chapitre8.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. 2018. Acceptabilité sociale. [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/ministere/acceptabilite-sociale/

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Secteur des mines, Direction générale de Géologie Québec, "Guide pour l'organisation d'un comité de suivi - Article 101.0.3 de la Loi sur les mines", septembre 2016[En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/GuideConsutationComiteSuivi_WEB.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Secteur des mines, Direction générale de Géologie Québec, "Guide pour l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier - Article 101.0.1 et 140.1 de la Loi sur les mines", septembre 2016 [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/publications/mines/GuideConsutationPromoteurSecteurMinier_Web.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, "Orientations Du Ministère De L'énergie Et Des Ressources Naturelles En Matière D'acceptabilité Sociale ; Livre vert", 2015. [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/LivreVert-1.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, "Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec", novembre 2017. [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Lutte aux changements climatiques (29 juin 2018). Projet minier Authier à la motte - La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement [Communiqué de presse]. [En ligne, Consulté en juillet 2018], http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=4026

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Note d'Instructions sur le traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent. (Février 1998. Modifiée en juin 2006), [En ligne, Consulté en juillet 2018], http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Direction 019 sur l'industrie minière. [En ligne, consulté en juillet 2018], http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/directive019.pdf

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2004. Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. [En ligne, consulté en juillet 2018], http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/rapport-coulombe.pdf

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (4e édition), Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel. [En ligne, Consulté en juillet 2018], https://mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf

Paix, L., 2015. *A*nalyse comparative de la méthodologie des réserves naturelles de France et de la méthodologie des Open Standards pour la réalisation du plan de gestion d'une réserve naturelle. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 92 p.

Poirier, S., 2000. « Contemporanéités autochtones, territoires et (post)colonialisme : Réflexions sur des exemples canadiens et australiens «, Anthropologie et Sociétés, 24 (1) : 137-153.

Poirier, S., 2001, Territories, Identities, and Modernity among the Atikamekw (Haut St-Maurice, Québec): 98-118, in C. Scott (ed.), Aboriginal Autonomy and Development in Northern Quebec and Labrador. Vancouver, UBC Press.

Portail Québec - Services Québec - Projet minier Authier à La Motte - La ministre Isabelle Melançon invite le promoteur Sayona Mining à soumettre son projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement - 29 juin 2018 [En ligne, Consulté en juillet 2018], http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&idArticle=2606297749

Projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale [En ligne, Consulté en juillet 2018], http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=67875.pdf

Ranganathan, J., Bennet, K., Raudsepp-Hearne, C., Lucas, N., Irwin, F., Zurek, M., Ash N., et West, P., 2008. Ecosystem Services: A Guide for Decision Makers. World Ressource Ins)tute. 96p.

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2 r.23) [En ligne, Consulté en juillet 2018], http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2023

Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec (RNCREQ) et Conseil Régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), en collaboration avec Ouranos, Brochure "Faire face aux changements climatiques en Abitibi-Témiscamingue[En ligne, Consulté en juillet 2018], https://fr.scribd.com/document/249678043/Brochure-Faire-face-aux-changements-climatiques-en-Abitibi-Temiscamingue#fullscreen&from_embed

Sayona Québec Inc. (6 juin 2018). Le comité de liaison du projet authier lithium transmet à sayona québec plusieurs questions et suggestions intéressantes [Avis public]. [En ligne, Consulté en juillet 2018], Repéré à https://www.sayonaquebec.com/wp-content/uploads/2018/06/Projet_Authier_avis_public_6_juin_Comite_de_liaison.pdf

Sayona Québec Inc. 2018. Projet Authier - Évaluation environnementale. Consultation et participation des parties prenantes, Rencontres ciblées 2018. 21p.

Sayona Québec Inc. 2018. Projet Authier - Évaluation environnementale. Patrimoine culturel et archéologie. 2018. 175p.

Sayona Québec Inc. 2018. Projet Authier - Évaluation environnementale. Profil socioéconomique comparatif entre Pikogan, La Motte, Saint-Mathieu-d'Harricana, Rivière-Héva, Preissac, Berry, Amos et la Municipalité régional de Comté d'Abitibi

Sayona Québec Inc, 2018a. Projet Authier. Le Comité de liaison de La Motte transmet à Sayona Québec plusieurs questions et suggestions intéressantes. [En ligne, Consulté en juillet 2018]. https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-comite-de-liaison-de-la-motte-transmet-a-sayona-quebec-plusieurs-questions-et-suggestions-interessantes-684679491.html

Secrétariat aux relations Canadiennes. 2017, Entente sur la consultation et l'accommodement. [En ligne, Consulté en juillet 2018]. https://francophonie.sqrc.gouv.qc.ca/VoirDocEntentes/AfficherDoc.asp?cleDoc=11710710512024413920119115714805407621210620 6139

SUTHERLAND, W.J., PULLIN, A.S., DOLMAN, P.L. ET KNIGHT T.M., 2004. The need for evidence-based conservation. *Trends in Ecology and Evolution*, (19), 4 p.

Vedura. 2015. Encyclopédie du développement durable. In Gouvernance. [En ligne, consulté en juillet 2018], http://www.vedura.fr/gouvernance/

WSP. et Mines Agnico Eagle Ltée. 2015. Projet Akasaba-Ouest – Étude d'impact environnemental et social (ÉIES). Volume 1 – Rapport principal. *PR3.1.*

SAYONA
QUÉBEC

Montréal, 18 septembre 2018

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CREAT)
À l'attention de Bianca Bédard, directrice générale par interim
26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda, QC
J9X 3J5

OBJET : Réponse au mémoire déposé à Sayona Québec le août 2018 à la suite de la consultation publique sur le projet Authier

Madame,

Sayona Québec Inc. (Sayona) développe actuellement le projet de lithium Authier à La Motte. Une évaluation environnementale (ÉE) préalable à la demande d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE - chapitre Q-2, art 22) a été réalisée. Suite au dépôt de l'EE, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a émis des recommandations portant sur le Projet d'ouverture et d'exploitation du projet minier Authier dans son mémoire daté du 20 août 2018. Cette lettre adresse les recommandations contenues dans le mémoire du CREAT. Il est à noter que certaines recommandations s'adressent aux autorités gouvernementales et dans ce cas, la mention « N/A » est indiquée.

Recommandation 1 *: « Que le promoteur soumette et transmette un rapport des consultations publiques au ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du projet Authier afin de garantir un juste partage et un équilibre entre les différentes ressources du territoire : minerais, eau, forêt, chasse et pêche, etc. et pour s'assurer que les activités du projet Authier ne mettront pas en péril la viabilité des autres activités du territoire. »*

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Réponse : En vertu des articles 100 à 107 et 115.1 à 117 de la Loi sur les Mines, Sayona devra obtenir un bail minier en vue de l'exploitation du gisement du projet Authier. Toute demande de bail minier auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) sera faite par écrit. L'article 38 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, présente la liste des renseignements qui doivent figurer dans la demande de bail. Tous ces renseignements seront fournis.

Tel que stipulé dans la règlementation, des audiences publiques ont été menées conformément à l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines. Sayona soumettra un rapport de consultations qui répond aux exigences stipulées dans le document « Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier » du MERN datée de septembre 2016. Le rapport fera état des questions posées au promoteur sur le projet et des réponses fournies par celui-ci et sera accompagné d'une copie de tous les commentaires écrits qui lui ont été transmis. Sayona transmettra le rapport de consultation au MERN et au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) entre 31 et 90 jours suivant l'assemblée publique et déposera une copie de son rapport sur un site Web au plus tard 15 jours après sa transmission au MERN et au MDDELCC.

Il convient également de souligner que l'approbation du plan de réaménagement et de restauration ainsi que l'émission du CA pour l'exploitation du gisement sont des conditions préalables à l'obtention du bail minier et seront menées à terme par Sayona, en accord avec les exigences législatives.

Recommandation 2 : *« Que le gouvernement octroie au MDDELCC les ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de l'ensemble de ses tâches et qu'il mette en place une structure efficace permettant une meilleure transparence auprès de la population sur les activités de ses Directions régionales en lien avec l'autorisation, le suivi et la surveillance des projets miniers. » :*

Réponse : N/A (Recommandation s'adressant au gouvernement du Québec).

Recommandation 3 *: « Que le promoteur soumette lui-même le projet Authier à la procédure du BAPE afin d'avoir une étude de l'acceptabilité sociale du projet qui soit*

indépendante, ainsi que plus de transparence dans la publication d'information par la compagnie minière Sayona Québec Inc. afin de garantir des activités éthiques et durables et une saine gestion des risques. »

Réponse : Le processus légal et réglementaire du MERN permet à des projets, comme le projet Authier Lithium, d'entamer un processus de consultation publique et d'évaluation par les experts du MERN et du MDDELCC sur la base d'une évaluation environnementale scientifique des divers aspects et effets possibles des projets miniers métallifères de 2 000 tonnes par jour et moins. Ce processus est moins connu que celui lié à l'article 31.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement et qui inclut des audiences du BAPE mais il n'en est pas moins rigoureux. Le projet est également soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article a été reconduit par le gouvernement du Québec lors de sa modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée en mars 2017.

De plus, le Conseil des ministres a reconnu la valeur et a maintenu le double processus prévu pour les projets miniers métallifères de moins de 2 000 tonnes par jour, lors de son adoption du Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, règlement qui est entré en vigueur le 23 mars 2018. C'est forte de cette connaissance que Sayona Mining Ltd et son équipe de projet québécoise a décidé d'élaborer le projet Authier Lithium.

La décision de passer par le processus d'autorisation lié à l'article 31.1 impliquerait des délais dans l'émission d'un décret ministériel. Ces délais auraient un impact sur la rentabilité et la possibilité de financement du projet. Par conséquent, c'est un nouveau projet qui devrait être déposé sous la forme d'un avis de projet au MDDELCC.

Recommandation 4 *: « Que le gouvernement veille au respect des principes du développement durable dans l'évaluation du projet Authier.* »

Réponse : N/A (Recommandation s'adressant au gouvernement du Québec).

Recommandation 5 *: « Effectuer des analyses physico-chimiques de plans d'eau à proximité du site. Ce suivi pourrait être jumelé à d'autres mesures de compensation pour la réduction des émissions de poussière.* »

Réponse : Une zone d'étude a été définie afin de décrire le milieu biologique dans lequel s'insère le site minier du projet Authier (voir carte 1-2 de l'ÉE). La zone d'étude pour le milieu biologique couvre une superficie de 843 ha et englobe tous les milieux pouvant être touchés par le projet minier. Les quatre composantes retenues en accord avec le MDDELCC pour l'évaluation des effets du projet sur le milieu physique sont l'hydrologie, la qualité des eaux de surface, l'hydrogéologie et la qualité des eaux souterraines.

Une modélisation des émissions atmosphériques est actuellement en cours et les résultats devraient être connues au cours de l'automne 2018. Cette modélisation pourra confirmer les mesures d'atténuation déjà proposées dans l'évaluation environnementale et si cela est requis, une étude de base sur la qualité des plans d'eau sera faite. Dans les mesures d'atténuation qui seront mises en place, les activités suivantes sont incluses :

- Au cours de la période estivale, utilisation de l'eau comme abat-poussière sur les chemins du site minier de même que sur le chemin de Preissac;
- Mise en place d'une procédure pour assurer un bon contrôle des activités de dynamitage;
- Recouvrement progressif des résidus miniers filtrés avec des stériles miniers dans la halde à stériles et à résidus miniers;
- Recouvrement d'asphalte des 300 derniers mètres du chemin de Preissac (avant l'intersection avec la route 109);
- De façon plus générale, Sayona Québec mettra en place un protocole de gestion des plaintes afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations si jamais les activités généraient des insatisfactions.

Il est à noter qu'un certificat d'autorisation en vertu de la LQE (article 22) est requis pour toute activité industrielle qui peut avoir un impact sur un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Préalablement au processus d'autorisation environnemental, une caractérisation des milieux humides et hydriques est requise afin d'évaluer adéquatement les effets environnementaux du projet, et ce, de façon à décrire les mesures d'atténuation dans les demandes de CA. L'effluent prévu est situé dans le ruisseau CE02. Cette activité est assujettie à la Loi sur les Pêches et au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) (DORS/2002-222). Le ruisseau CE02 se jette dans

le lac Kapitagama à environ 4 km du site. La surveillance de cet effluent final sera conforme aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière (version de mars 2012) et aux exigences du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222) au niveau fédéral.

Dans ce contexte, un programme d'échantillonnages et de caractérisation a été entamé et se poursuivra dans le cadre des demandes de permis. Les caractérisations ultérieures seront effectuées en fonction des exigences réglementaires et des résultats de la modélisation des émissions atmosphériques.

Recommandation 6 : « Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la fosse à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry. »

Réponse : Tel qu'illustré à la carte en pièce jointe intitulée « Composantes du projet – Phase finale », la distance entre la fosse et l'esker varie selon les sources disponibles pour établir les limites de l'esker. Ainsi, selon les limites de l'esker tirées des cartes provenant de la Commission Géologique du Canada , l'esker se trouve à une distance de 129,3m de la fosse. Selon les limites de l'esker tirées de la carte «Dépôt de granulat» du Système d'information géominière du Québec (SIGEOM), l'esker se trouve à une distance de 171,2m de la fosse. Il est à noter que sur la carte en pièce jointe, la différence entre les deux limites est illustrée en mauve sur le bleu pâle de l'esker.

***Recommandation 7** : « Que les critères de conception des ouvrages de rétention soient plus élevés pour le promoteur que les normes établies par la Directive 019, compte tenu de la récurrence des crues des vingt dernières années et de l'incertitude liée aux changements climatiques. »*

Réponse : Selon le groupe Ouranos (2015), les changements climatiques au Québec se traduiront, entre autres, par des changements dans les moyennes de températures et de précipitations mais aussi par leur distribution. Au niveau des températures, la région de l'Abitibi subira des hausses des moyennes annuelles tout dépendant de l'horizon étudié. Les précipitations seront aussi généralement augmentées pour la région. Les changements climatiques appréhendés laissent entrevoir des perturbations importantes du régime hydrique. En effet, puisque la quantité des précipitations et la température augmentent, l'amplitude des crues d'été et d'automne pourraient se

modifier. Aussi, les crues de fonte des neiges pourraient être devancées et les débits maximums atteints au moment de ces crues pourraient augmenter.

Dans le cadre du projet Authier, les critères de conception des ouvrages de retenue respecteront les normes de la Directive 019 et prendront en compte les bonnes pratiques de gestion en matière de changements climatiques lors de la période d'exploitation. Les infrastructures vulnérables aux impacts des changements climatiques qui permettront la gestion des eaux à la fin de la restauration, soit à long terme auront une attention plus particulière. Comme aucune infrastructure de retenue d'eau incluant des digues pour des aires d'accumulation ou des bassins ne sera conservée, il ne devrait pas y avoir d'impact des changements climatiques sur la restauration du site. Concernant la fosse, s'il s'avère que son niveau statique est plus élevé que le terrain naturel, celle-ci devra avoir un exutoire conçu pour tenir compte des changements climatiques. La dimension de ce déversoir sera connue au moment de l'ingénierie de détail pour la mise en œuvre du plan de restauration.

***Recommandation 8** : « Le CREAT souhaite que le promoteur précise le type de traitement utilisé pour permettre la réutilisation de l'eau de procédé. »*

Réponse : Aucun traitement ne sera nécessaire puisque l'eau de procédé sera gardée à l'intérieur du concentrateur (circuit-fermé).

***Recommandation 9** : « Que le promoteur spécifie le nombre et le type de puits qui seront forés pour le pompage d'eau fraîche et le nombre de débitmètres qui seront [installés]. »*

Réponse : Il est actuellement prévu que l'eau fraiche pour le projet sera obtenue par un puits d'approvisionnement. Celle-ci sera entreposée dans un réservoir de 1 200 m^3. Rappelons que l'eau fraiche sera utilisée uniquement pour les besoins en eau potable et en eau sanitaire. Le pompage d'eau fraîche se fera en accord avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.14) et une autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE sera obtenue.

***Recommandation 10** : « Que le promoteur maximise l'utilisation des eaux usées et ajoute des aérateurs d'eau sur les douches et les lavabos, afin de réduire le débit, limitant ainsi le gaspillage d'eau fraîche lors de l'utilisation des installations sanitaires. »*

Réponse : L'eau de procédé sera recirculée dans l'usine de traitement de façon à maximiser la recirculation de l'eau de procédé et de minimiser la consommation d'eau fraîche. De plus, certaines mesures seront mises en place sur le site afin d'optimiser la gestion des eaux et de minimiser l'utilisation d'eau fraîche. Les aérateurs d'eau sur les douches et les lavabos pourraient faire partie de ces mesures et seront évaluées lors des phases d'ingénierie ultérieures.

Recommandation 11 : *« Que le promoteur spécifie de quelle façon il rencontre les exigences pour respecter les critères concernant l'effluent final. »*

Réponse : L'eau de procédé sera recirculée dans l'usine de traitement. Si la qualité de l'eau de recirculation ne convient pas à la réutilisation du procédé, elle peut être pompée dans un réservoir et transportée par camion hors site pour traitement et élimination. Il est à noter que l'eau de procédé, prélevée lors d'un essai métallurgique en laboratoire, a été analysée et les résultats ont été comparés aux critères de qualité de l'eau de surface du Québec. Quatre éléments (aluminium, cuivre, béryllium et plomb) ont montré des valeurs supérieures aux critères de qualité des eaux de surface (CVAC). Cependant, tous les critères de la Directive 019 et du REMMD étaient respectés.

Il est important de noter que toute l'eau de ruissellement sur le site minier ira vers le bassin de sédimentation. Les matières en suspension seront donc captées par les ouvrages de traitement, permettant de rejeter une eau à l'effluent conforme à la réglementation. De plus, la quantité de matière en suspension se retrouvant dans l'eau de ruissellement sera réduite de par l'application d'un système de gestion des eaux optimisé. Tout d'abord, la co-disposition des stériles et des résidus miniers filtrés permet de réduire la surface exposée des résidus ce qui réduit l'érosion et le transport des matières en suspension venant du ruissellement de la halde. Finalement, la restauration progressive de la halde et la mise en végétation de tout le site à la fermeture permet un contrôle efficace de l'érosion des particules.

De plus, certaines mesures sont envisagées afin d'optimiser la gestion des eaux et de minimiser les effets sur le milieu récepteur. Voici quelques exemples qui seront détaillées lors des phases d'ingénierie ultérieures :

- Séparation de l'eau en contact et de l'eau non en contact avec les ouvrages miniers ;
- Gérer la manipulation et l'utilisation des explosifs avec les procédures de dynamitage bien précises afin de minimiser la présence des contaminants tels que le nitrate d'ammonium ;
- Maximisation de la recirculation de l'eau de procédé afin de minimiser la consommation d'eau fraîche;
- Utiliser l'eau d'appoint pour le concentrateur dans les bassins de collecte.

Recommandation 12 : *« Contrôler le débit de rejet vers l'affluent du lac Kapitagama afin de ne pas modifier son rôle hydrodynamique. Il serait aussi important d'effectuer un suivi régulier de l'affluent et du lac Kapitagama, des habitats du poisson et du benthos, pour voir si le rejet dans ce tributaire affecte l'écosystème, et ce, même après la fermeture du site minier. Prendre en considération le potentiel de transport des sédiments contaminés dans le réseau hydrographique. »*

Réponse : En vertu de la LQE (article 22) un certificat d'autorisation est requis pour toute activité industrielle qui peut avoir un impact sur un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Préalablement au processus d'autorisation environnemental, une caractérisation des milieux humides et hydriques est requise afin d'évaluer adéquatement les effets environnementaux du projet, et ce, de façon à décrire les mesures d'atténuation dans les demandes de CA. L'effluent prévu est situé dans le ruisseau CE02. Cette activité est assujettie à la Loi sur les Pêches et au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMD) (DORS/2002-222). Le ruisseau CE02 se jette dans le lac Kapitagama à environ 4 km du site. La surveillance de cet effluent final sera conforme aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière (version de mars 2012) et aux exigences du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222) au niveau fédéral. Dans ce contexte, un programme d'échantillonnages et de caractérisation a été entamé et se poursuivra dans le cadre des demandes de permis.

Recommandation 13 : *Que le promoteur divulgue avec précision la distance minimale entre la halde à stériles à sa taille maximale et l'esker Saint-Mathieu-Berry. »*

Réponse : Tel qu'illustré à la carte en pièce jointe intitulée « Composantes du projet – Phase finale », la distance entre la halde à stériles et l'esker varie selon les sources disponibles pour établir les limites de l'esker. Ainsi, selon les limites de l'esker tirées des cartes provenant de la Commission Géologique du Canada, l'esker se trouve à une distance de 38,3m de la halde. Selon les limites de l'esker tirées de la carte « Dépôt de granulat » du Système d'information géominière du Québec (SIGEOM), l'esker se trouve à une distance de 180,3m de la halde. Il est à noter que sur la carte en pièce jointe, la différence entre les deux limites est illustrée en mauve sur le bleu pâle de l'esker.

Recommandation 14 *: « Que le promoteur réalise et diffuse publiquement l'étude de faisabilité de son projet, qui précise notamment le potentiel de lixiviation (ou autre formulation similaire). »*

Réponse : L'étude de faisabilité sera rendue publique lorsqu'elle sera complétée. Entre temps, selon l'étude réalisée par Lamont inc. pour la caractérisation géochimique d'échantillons de stériles, minerai et résidus miniers, le stérile est non générateur d'acidité. Seul un échantillon sur 52 montrait un potentiel de génération d'acide.

Cependant, les essais de lixiviation ont suggéré que du nickel pourrait être modérément lixivié des stériles dans les conditions acides des essais TCLP. Ce phénomène a été observé pour 32 des 52 échantillons de stériles. D'autre part, les essais SPLP, simulant les pluies acides, suggèrent un très faible risque de lixiviation des métaux. Étant donné que les stériles ne seront pas générateurs d'acidité, il est improbable qu'ils soient soumis sur le terrain à des conditions acides telles que simulées dans les essais de TCLP.

Les résultats d'analyse des résidus miniers (2 échantillons) ont montré qu'ils étaient potentiellement non générateurs d'acidité et non lixiviables. Sayona mettra en œuvre une méthode de co-déposition des stériles et des résidus filtrés qui sera un moyen efficace d'optimiser la gestion des eaux.

En conditions acides, le minerai (3 échantillons) a montré un très léger potentiel à lixivier du cuivre. Toutefois, étant donné qu'ils ne seront pas soumis à de telles conditions, il est improbable qu'il y ait relargage de cuivre. De plus, l'eau de

ruissellement en contact de la pile de minerai sera dirigée vers un bassin de collecte et pourra y être traitée au besoin.

Recommandation 15 *: « Que le promoteur élabore un plan de végétalisation détaillé des espèces indigènes choisies sur le site minier en spécifiant un plan de prévention visant à empêcher l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. »*

Réponse : Tel que présenté dans le Plan de réaménagement et de restauration du site minier pour le projet Authier, la restauration des aires d'accumulation (halde co-disposition) se fera de façon progressive. Le programme de restauration proposé est basé sur le concept de restauration progressive, tel que recommandé dans le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec (MERN, 2017). L'objectif visé par la restauration progressive est d'assurer le plus rapidement possible la réintégration du site à son environnement et la réduction de la durée des impacts sur les composantes du milieu. La restauration progressive est possible et même souhaitable puisque l'entreposage des résidus et des stériles miniers se fera en co-déposition permettant ainsi de restaurer, au fur et à mesure, les secteurs qui auront atteint les niveaux finaux et de réduire l'empreinte de l'aire d'accumulation. Le choix de la végétation qui sera mise en place sera déterminé par sa capacité à être viable à long terme, sa robustesse et par le fait qu'elle ne nécessitera aucun amendement ou entretien pour en assurer le maintien. De plus, les plantes indigènes, herbacées ou arbustes s'intégrant bien au milieu environnant seront privilégiés. Finalement, de bonnes pratiques de végétalisation seront adoptées afin de limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Le plan de végétalisation détaillé sera fait lors des prochaines phases d'ingénierie.

Recommandation 16 *: « Que le promoteur prévoit un plan de compensation de perte de l'habitat de poissons qui respecte le principe de zéro perte nette si des dommages à l'habitat sont observés. »*

Réponse : En cas de dommages causés à l'habitat du poisson au cours de ses activités de construction, d'exploitation et de restauration, Sayona respectera la réglementation en vigueur relative à la gestion de l'habitat du poisson. Les normes des articles 31 à 35 du Règlement sur les habitats fauniques seront respectées si des activités de construction ont lieu dans un habitat du poisson. Ces normes concernent

la construction d'abris de bateaux, de sentiers, de chemins, de ponts et de ponceaux. Les travaux d'aménagement de la conduite de l'effluent pourraient nécessiter une autorisation en vertu de l'article 35 de la Loi sur les Pêches si les travaux causent des dommages sérieux au poisson. Sayona envisage de transmettre une demande d'examen de projet à Pêches et Océans Canada préalablement à la construction de la conduite, afin que les impacts potentiels des travaux soient évalués et si une autorisation formelle est requise. Si tel est le cas, un plan compensatoire à l'égard des dommages sérieux causés au poisson sera préparé et inclus avec la demande d'autorisation.

Recommandation 17 *: « Que les travaux de déboisement soient effectués hors des périodes de reproduction des chiroptères. »*

Réponse : Tel que requis lors des demandes de permis d'intervention émis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les périodes de reproduction seront respectées. De plus, telles que spécifiées dans l'ÉÉ, Sayona mettra en place une série de mesures d'atténuation afin de diminuer les effets des activités sur la chiroptérofaune.

Recommandation 18 *: « Que les travaux de déboisement et autres, risquant de perturber les 14 espèces aviaires d'intérêt susceptibles de fréquenter la zone d'étude soit entrepris en dehors de la période de reproduction et de nidification. »*

Réponse : Tel que requis lors des demandes de permis d'intervention émis par le MFFP, les périodes de reproduction seront respectées. De plus, telles que spécifiées dans l'ÉÉ, Sayona mettra en place une série de mesures d'atténuation afin de diminuer les effets des activités sur l'avifaune.

Recommandation 19 *: « Qu'un minimum de deux inventaires soient réalisés aux stations d'échantillonnage des espèces aviaires. »*

Réponse : Les inventaires d'oiseaux par d'écoute du projet Authier ont été réalisés selon les directives du MFFP lesquelles sont mentionnées ci-après :
« Objet: Inventaires fauniques - Projet Authier
Oiseaux

Inventaire requis : Stations d'écoute par transect
Espèces potentielles : Paruline à gorge grise, Tétras à queue fine, Hibou des marais, Grue du Canada »
*Extrait du courriel du 5 avril 2017 de Myriam Paquette concernant les directives du MFFP pour les inventaires fauniques du projet Authier.

Les stations d'écoute ont été positionnées le long de transect comme spécifié dans la directive du MFFP et la méthode de dénombrement des oiseaux chanteurs est décrite dans le rapport sectoriel sur l'avifaune :

Le dénombrement des oiseaux chanteurs a été réalisé à l'aide de la méthode du point d'écoute (Service canadien de la faune 2007), en combinant les techniques du dénombrement à rayon limité (DRL; Bibby et coll. 2000) et de l'indice ponctuel d'abondance (IPA; Blondel et coll.1981). Cette méthode consiste à dénombrer tous les oiseaux vus et entendus à partir de stations d'écoute fixes situées dans les principaux habitats de la zone d'étude. Les observations sont alors enregistrées de deux façons, soit dans un rayon de 50 m (DRL) et sans tenir compte de la distance (IPA). Les séances d'écoute se déroulaient tôt en matinée (i.e. entre 5 h et 9 h 10), période où les oiseaux sont le plus actifs. Au total, 28 stations d'écoute étaient localisées le long de transects qui couvraient adéquatement la diversité d'habitat présente dans la zone d'étude .

Environnement Canada recommande pour évaluer les impacts d'un projet sur l'avifaune de réaliser deux dénombrements au cours de la période de nidification. Cette recommandation est décrite ci-après :
La méthode du point d'écoute (Ralph et al. 1993) convient particulièrement bien aux milieux forestiers et aux terrains accidentés. Elle consiste à dénombrer, à partir d'un point fixe, les oiseaux observés ou entendus à l'intérieur d'un cercle imaginaire de rayon fixe ou illimité, centré sur l'observateur. Une approche répandue consiste à recueillir les données par bandes concentriques. En milieu boisé nous recommandons: 0-50m; 50- 75m et 75-Infini. En milieu ouvert il est préférable d'ajouter un cercle: 0-50m; 50-75m; 75-100m et 100-Infini. Le temps d'écoute est de dix minutes. La récolte des données par bandes concentriques permet une plus grande flexibilité dans la comparaison des résultats avec d'autres études qui auraient utilisé un rayon fixe de 50m, 75m. ou illimité. Au départ, l'estimation des distances en milieu forestier peut être difficile pour bien des observateurs ; Kepler et Scott (1981, cité dans Ralph et al. 1993)

fournissent des conseils qui faciliteront l'estimation des distances. L'observateur doit aussi bien connaître l'avifaune locale et il doit pouvoir identifier les espèces par leur chant et leur cri. Cette méthode doit être utilisée au printemps durant la période de nidification. Il est recommandé de visiter les stations d'écoute à au moins deux reprises durant cette période.

Bien que la recommandation d'Environnement Canada puisse être pertinente, il n'y a aucune justification dans le guide pourquoi deux visites sont nécessaires au cours de la période de nidification. D'ailleurs, cette recommandation est rarement suivie pour les études d'évaluation des impacts de projet soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). En voici quelques exemples :

- Projet de mine d'apatite du lac à Paul

L'inventaire de l'avifaune visait à recenser la diversité de la faune avienne dans les différents habitats qui seront touchés par le projet d'implantation d'une mine de phosphore (Ressources d'Arianne) au lac à Paul. Les stations ont fait l'objet d'un seul dénombrement à l'aide de deux méthodes : le dénombrement à rayon limité (DRL) et l'indice ponctuel d'abondance (IPA) .

- Complexe de la Romaine

Dans le cadre de l'étude d'avant-projet du complexe de la Romaine, des inventaires d'oiseaux forestiers ont été réalisés dans les principaux habitats terrestres des réservoirs projetés de la Romaine 2, 3 et 4. Cette étude visait à identifier les espèces de pics et de passereaux présentes dans les différents habitats qui seront ennoyés par la création de ces réservoirs projetés, à établir leur statut de nidification et à évaluer la densité spécifique des couples nicheurs dans les habitats. Cent soixante-dix-sept stations sélectionnées au jugé et réparties dans huit habitats et dans les trois réservoirs ont fait l'objet d'un dénombrement des oiseaux forestiers entre le 14 juin et le 7 juillet 2004 .

- Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Dans la présente étude, les oiseaux ont été dénombrés pendant quatre périodes successives de cinq minutes (Note ajoutée : un seul dénombrement de 20 minutes) .

- Projet minier Rose lithium - tantale

La méthode du dénombrement à rayon limité (« DRL ») consiste à dénombrer tous les oiseaux vus et entendus à partir d'un point fixe, dans un certain rayon et pendant une période donnée (Bibby et al., 1992; Ralph et al., 1995). Chaque station a été inventoriée une seule fois.

Conclusion

Compte tenu des directives du MFFP concernant les inventaires fauniques du projet Authier et du respect de ces directives par Sayona Mining, des espèces observées par les dénombrements réalisés en 2017 sur le site du projet Authier ainsi que de la pratique d'un seul dénombrement par station d'écoute généralement admise par le BAPE pour les études d'évaluation des impacts, nous ne voyons pas l'utilité et la justification de réaliser à nouveau des inventaires par point d'écoute des oiseaux chanteurs sur le site du projet Authier. En effet, nous croyons que la méthodologie employée et les résultats des inventaires de 2017 ont permis de bien illustrer les communautés d'oiseaux chanteurs au cours de la période de nidification sur le site du projet.

Cependant, Sayona précise au CREAT que pour répondre à sa préoccupation, un second inventaire sera réalisé en 2019.

Recommandation 20 *: « Que le promoteur travaille de pair avec la chaire industrielle CRSNG/UQAT afin de limiter les impacts sur la biodiversité, en contexte minier. »*

Réponse : Le développement des activités de recherche et d'innovation dans le domaine minier est une très bonne piste pour favoriser l'échange des connaissances entre l'industrie minière et les organismes et établissements de recherche et universités ainsi que pour soutenir la création d'un environnement favorable aux idées nouvelles et à l'innovation. Sayona compte privilégier cette approche face à la multitude d'enjeux rencontrés.

Recommandation 21 *: « Que les employés soient sensibilisés sur les espèces floristiques et fauniques d'intérêt dans la zone du projet, en plus des mesures d'atténuation et de sensibilisation prévues. »*

Réponse : L'accès aux savoirs et l'accès à une information de qualité concernant les différents aspects du domaine minier, dont les espèces floristiques et fauniques d'intérêt dans la zone du projet, sont nécessaires à une participation effective de tous les acteurs concernés par le projet minier. Les connaissances transmises aux employés permettront d'assurer une réflexion et une participation élargies pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement durable pour le projet Authier.

***Recommandation 22** : « Que le promoteur procède à la caractérisation des sols, tel que prévu dans la Directive 019. »*

Réponse : Pour la phase d'ingénierie détaillée, un programme d'investigation géotechnique complet est en préparation pour l'emplacement de la halde de co-disposition et des infrastructures de gestion des eaux. Les forages et les puits d'exploration serviront essentiellement à déterminer la profondeur du roc et les propriétés des matériaux en place pour leur construction. Les essais au piézocône (CPT) serviront à connaitre les propriétés géotechniques du sol en place afin de valider la stabilité des ouvrages. De plus, une campagne de caractérisation du mort-terrain à l'emplacement de la future fosse a été effectuée en juillet 2018. Celle-ci visait à déterminer la qualité environnementale des sols du site avant la construction et la mise en valeur du projet.

L'extraction de minerai est une activité désignée à l'annexe III du RPRT et qui devra être autorisée par un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement LQE. Une étude de caractérisation (Phase I et Phase II) sera donc présentée avec la demande de CA. La Phase I permettra de mieux préciser l'étendue de la Phase II, qui elle, comprendra des échantillonnages et analyses des sols et de l'eau souterraine. Une caractérisation environnementale des sols sera réalisée conformément à la section IV 2.1 de la LQE à la suite de la cessation des activités.

***Recommandation 23** : « Que le promoteur mette à la disposition des travailleurs des poubelles, des bacs de recyclage et des bacs à compost dans les aires de repos et les bureaux. »*

Réponse : Dans le cadre de l'application de son système de gestion de l'environnement (ISO 14001), Sayona se dotera de procédures adressant, entre autres, les matières résiduelles non dangereuses. Le système de gestion environnementale de Sayona prévoit la disposition régulière des matières résiduelles et Sayona entend appliquer les principes des 3RV tels que proposés dans la Politique de gestion des matières résiduelles du MDDELCC. Cette politique préconise la gestion des matières résiduelles afin de prévenir ou réduire leur production ainsi que de promouvoir leur récupération et leur mise en valeur. Les bacs à compost seront mis à disposition dans les aires de repos et bureaux aussitôt que le compostage sera offert par la MRC.

Recommandation 24 : *« Que le promoteur considère les recommandations fournies par l'URSTM-UQAT quant à l'adaptation des infrastructures minières aux impacts des changements climatiques notamment au niveau des critères plus strictes de conception des ouvrages de rétention (Lien vers recommandation 7). »*

Réponse : Les impacts des changements climatiques sur la conception des ouvrages de rétention d'eau ont été pris en compte lors de l'établissement des critères de design. En plus d'appliquer la législation en vigueur dans la Directive 019, un facteur de sécurité a été ajouté afin de tenir compte des événements extrêmes causés par les changements climatiques.

Recommandation 25 : *« Que le promoteur considère les connaissances des communautés locales, notamment des communautés autochtones, pour mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les milieux et les impliquer dans toutes les phases du projet. »*

Réponse : Sayona désire consulter et soutenir la capacité des communautés à participer à la prise de décision. Un programme de suivi du milieu humain sera mis en place conjointement avec les parties prenantes dans le cadre des travaux du comité de suivi. Avant le début des travaux, les commentaires et les préoccupations des parties prenantes au projet continueront d'être documentés et discutés afin d'assurer un suivi rigoureux des enjeux tels les changements climatiques.

Recommandation 26 : *« Que le promoteur réalise un inventaire des sources d'émissions possibles de GES, mettent en place des mesures d'atténuation et réalise un bilan annuel des émissions de GES. »*

Réponse : Une modélisation des émissions atmosphériques est actuellement en cours. Suite aux résultats de cette modélisation, des mesures d'atténuation pourront être mises en place.

Recommandation 27 : *« Que le promoteur se base sur une étude du Conseil international des mines et métaux relative au « Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et*

biodiversité » et mette en place une gestion adaptative participative, c'est-à-dire : faire-observer-évaluer-réviser. »

Réponse : Une approche participative impliquant les intervenants sera adoptée par Sayona pour aider à garantir le partage d'informations générales sur les menaces et, par le fait même, à développer une compréhension commune des principales menaces. Tel que décrit dans le « Guide de bonnes pratiques : exploitation minière et biodiversité » du CIMM, la participation comprend toute une gamme d'activités, comme les contributions à l'information, la consultation, la planification participative ou la prise de décisions et le partenariat. Sayona entend s'inspirer du modèle de gestion adaptative participative présenté dans ce guide.

De plus, Sayona veut être reconnu comme un participant à la réalisation de la politique 2030 de transition énergétique du gouvernement du Québec, en produisant un concentré de lithium vert dans l'esprit du développement durable et de la gestion adaptative.

***Recommandation 28** : « Que le promoteur précise sa stratégie pour combler les postes liés à son projet. » :*

Réponse : L'activité du projet Authier prévoit créer en moyenne 132 emplois à temps plein par année pendant toute la durée de son activité ainsi que de nombreux contrats en sous-traitance (construction, déboisement, transport, etc.) Sayona a pris comme engagement de favoriser, à compétences égales, l'embauche de travailleurs locaux. À cet effet, Sayona a initié la création d'un registre des entreprises locales et de leurs coordonnées, ce qui facilitera le recrutement au niveau local. Sayona a également pris comme engagement de donner ses contrats de sous-traitance à des entreprises locales notamment pour la construction, le déboisement ou encore le transport, ce qui stimulera encore davantage l'économie et dirigera les retombées vers l'économie locale. De plus, un programme de suivi du milieu humain sera mis en place conjointement avec les parties prenantes dans le cadre des travaux du comité de liaison et du comité de suivi. Ce programme permettra de préciser la stratégie pour combler les postes liés au projet Authier.

Recommandation 29 : *« Que le promoteur forme une main-d'œuvre autochtone et locale qualifiée. »*

Réponse : Afin d'assurer des retombées économiques et sociales directes pour la population locale un programme de suivi du milieu humain sera mis en place conjointement avec les parties prenantes dans le cadre des travaux du comité de suivi. Un engagement a été fait devant la communauté de La Motte, de même que devant celle de la Première Nation Abitibiwinni pour favoriser l'embauche de travailleurs locaux. Pour pallier à la pénurie de main d'œuvre, Sayona pourrait envisager d'instaurer un programme de formation aux employés désirant parfaire leur développement personnel et professionnel. Les connaissances et les compétences que les employés locaux pourraient acquérir en travaillant dans le cadre du projet Authier pourraient constituer un héritage pour eux, leur famille et leur collectivité.

Recommandation 30 : *« Que le promoteur tienne compte des impacts possibles du projet Authier sur la santé des habitants en ayant une approche proactive, notamment en mettant en place auprès de la population une information continue sur le projet et en instaurant un climat d'ouverture, de dialogue, et de sérénité avec les citoyens. »*

Réponse : L'extraction du minerai et la concentration ne comportent aucune problématique particulière de santé des travailleurs et des citoyens. Lorsque la nature de certaines activités l'exige, comme, par exemple, un niveau élevé de poussière dans une des installations de la mine, des mesures de protection de la santé des travailleurs seront prises.

Pour la population en générale, les activités de la mine ou de transport de son produit final ne représentent aucune problématique particulière de santé publique. Le projet Authier est situé loin des habitations et la route du Nickel est peu fréquentée. Aucune résidence n'est présente dans la zone du projet Authier, la plus proche étant située à 3,2 km de distance par rapport à la fosse projetée. Néanmoins, des modélisations pour les émissions atmosphériques et sonores seront réalisées à l'automne 2018.

Recommandation 31 : *« Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution de l'air en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire. »*

SAYONA QUÉBEC INC.
1155, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE OUEST BUREAU 2500
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2K4
819 218-3423

Réponse : Une modélisation des émissions atmosphériques sera réalisée à l'automne 2018. Suite aux résultats de cette modélisation, des mesures d'atténuation pourront être mises en place, le cas échéant.

Recommandation 32 : *« Que le promoteur réalise des simulations numériques en matière de pollution sonore en amont du projet afin d'évaluer les impacts sur la santé humaine des habitants et des utilisateurs du territoire. »*

Réponse : La directive 019 sur l'industrie minière stipule qu'en ce qui a trait à l'environnement sonore, le bruit peut constituer un problème important dans les zones sensibles situées à moins de 600 m. Dans le cas présent, les premières habitations se trouvent à plus de 4 fois cette distance. Par conséquent, il n'est pas envisagé que les émissions sonores puissent constituer une problématique. Néanmoins, l'environnement sonore projeté avec la mine en opération sera tout de même évalué, afin de s'assurer que les niveaux sonores sont acceptables et que le cas échéant, des mesures d'atténuation sont envisagées.

Recommandation 33 : *« Que le promoteur prévoit un plan de gestion du bruit et des vibrations respectant les critères prévus par l'article 2.4.2 de la Directive 019 sur les mines. »*

Réponse : Tel qu'expliqué au point précédent, une modélisation de l'environnement sonore sera complétée à l'automne 2018. Suite aux résultats de cette modélisation, un plan de gestion et des mesures d'atténuation pourront être mis en place, le cas échéant.

Recommandation 34 : *« Que le promoteur prévienne le plus en amont possible les résidents et utilisateurs de ces chemins (chemin Saint-Luc et chemin Preissac) par la mise en place d'une signalétique. »*

Un programme de suivi du milieu humain sera mis en place et comprendra des mesures pour assurer une continuité dans la relation entre Sayona les parties prenantes, dont les résidents et utilisateurs des chemins (chemin Saint-Luc et chemin Preissac). Le comité responsable de la mise en œuvre du programme sera en mesure de prévenir les collectivités impliquées par la mise en place d'une signalétique.

Recommandation 35 *: « Que le promoteur assure une représentativité effective et égalitaire en intégrant au comité de liaison des représentants des citoyens et des groupes d'intérêt public locaux (un représentant de la Première Nation Abitibiwinni, un représentant de la municipalité de La Motte, un représentant du Comité citoyen de protection de l'Esker), et qui par la suite devront siéger au comité de suivi. »*

Réponse *:* Le Comité de suivi sera formé conformément au « Guide pour l'organisation d'un comité de suivi » du MERN selon les dispositions de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, chapitre M-13.1, r. 2). Des dispositions afin de maximiser les chances de succès de la participation citoyenne pourraient également être prises.

Recommandation 36 *: « La création d'un Comité sur l'environnement pour permettre aux parties de collaborer sur les questions environnementales, pour créer des opportunités de formation sur les questions environnementales et pour organiser des visites de sites miniers pour les membres du comité. Ces derniers devraient être représentés par les différentes parties prenantes liées au projet (associations et organisations environnementales, société civile, représentants forestiers et miniers, etc. »*

Réponse : Les parties prenantes seront invitées à collaborer sur la question environnementale via le comité de suivi.

Recommandation 37 *: « Que le promoteur diffuse régulièrement sur ses réseaux sociaux et sur son site Internet, des informations concernant les avancements du projet, les travaux et les mesures de prévention mises en place. De plus, les citoyens doivent pouvoir communiquer facilement à un responsable pour répondre à leurs questions concernant le projet. »*

Réponse : L'équipe de Sayona est consciente des préoccupations de la communauté au sujet du développement du projet Authier et continuera de partager toute l'information relative au projet avec ses concitoyens. Le processus de consultation publique et les moyens de communication mis en place témoignent de sa volonté de répondre aux questions de la communauté, des élus et des parties prenantes. Des activités d'information et de consultation vont se poursuivre dans les prochains mois

sous une forme neutre permettant à la population d'avoir accès à des données factuelles dans un cadre favorisant un échange respectueux.

Recommandation 38 *: « Que le promoteur retire cette information (nous ne sommes pas responsables des accidents) au bas du panneau de Sayona Mining Limited. »*

Réponse : Actuellement, l'accès au site n'est pas restreint. Cependant, en raison de la présence d'instrumentation suite aux travaux de la phase d'exploration, le panneau a été mis en place afin d'attirer l'attention du public sur les possibles incidents pouvant découler de circuler sur le site. Une fois le bail minier et le bail de location des terres accordés, l'accès au site sera restreint et le panneau sera retiré.

Recommandation 39 *: « Que le promoteur s'engage à protéger l'esker Saint-Mathieu-Berry. »*

Réponse : La préservation de l'intégrité de l'esker Saint-Mathieu-Berry est une priorité pour les citoyens, les parties prenantes de la région Abitibi-Témiscamingue et les dirigeants de Sayona Québec. Concernant la qualité des eaux souterraines dans l'esker, la direction générale de l'écoulement dans la section sud de l'esker s'effectue vers le sud, tandis qu'elle s'effectue en direction nord dans la portion nord de l'esker. L'esker étant situé en amont des activités minières, la qualité de l'eau ne sera pas affectée par les activités minières. Du fait qu'il est situé plus bas que l'esker et isolé de celui-ci par un substrat rocheux, le projet Authier ne menacera en aucune manière et en aucune circonstance la qualité de l'eau de cet esker.

Cependant, Sayona serait disposée à s'investir dans la protection de l'esker en supportant des projets de recherche et de développement et en contribuant à un fonds qui pourrait être créée pour favoriser la restauration d'aire dégradée par exemple.

Recommandation 40 *: « Que Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni prennent en considération une entente exemplaire, l'ERA (entente Mecheshoo) signés par Diamants Stornaway Inc., la Nation Crie de Mistissini, le Grand conseil des Cris Eeyou Estchee et l'Administration Régionale Crie en mars 2012, pour aider à la formulation de leur propre ERA. »*

Réponse : Des discussions sont déjà entamées avec la Première Nation Abitibiwinni.

Recommandation 41 : *« Que les sections environnementales, sociales, éducatives et économiques de l'ERA soient rendues publique par Sayona Québec Inc. et la Première Nation Abitibiwinni, et ce afin de contribuer de la meilleure façon possible au développement harmonieux des communautés. »*

Réponse : Des discussions sont déjà entamées avec la Première Nation Abitibiwinni. Les modalités concernant les sections environnementales, sociales, éducatives et économiques de l'ERA seront établies dans le cadre de la poursuite de ces discussions.

Recommandation 42 : *« Que le promoteur évalue les coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. »*

Réponse : Ces coûts seront évalués dans le cadre de l'évaluation des coûts d'opération (OPEX) du projet. Ils seront établis plus précisément lors des phases ultérieures d'ingénierie.

Recommandation 43 : *« Cibler l'ensemble des milieux humides et hydriques pour établir les mesures de compensation. »*

Réponse : Dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour ce projet, une étude de caractérisation des milieux humides et des espèces floristiques à statut particulier a été réalisée dans la zone d'étude du site. La description de l'ensemble des milieux humides a été réalisée et est présentée dans l'étude réalisée en 2017 par SNC-Lavalin et complétée dans une étude faite à l'été 2018. Ces études serviront de base pour l'établissement des mesures de compensation.

Recommandation 44 : *« Au regard de l'étude de l'URSTM-UQAT, que le promoteur prévoit la dimension du déversoir en tenant compte des projections estimées de l'évolution du climat afin de s'adapter aux impacts des changements climatiques dans la région. »*

Réponse : Les impacts des changements climatiques sur la conception des ouvrages de rétention d'eau ont été pris en compte lors de l'établissement des critères de

design. En plus d'appliquer la législation en vigueur dans la Directive 019, un facteur de sécurité a été ajouté afin de tenir compte des événements extrêmes causés par les changements climatiques.

Recommandation 45 : *« Que le promoteur réalise un plan de réaménagement et de restauration du site minier complet. »*

Réponse : Une première version du plan de restauration du projet Authier a été présentée au début de l'été 2018 pour fin de consultations publiques conformément aux dispositions règlementaires de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1, article 101.0.1). Si requis, le plan de restauration sera mis à jour à la suite du processus de consultations publiques et un addenda sera remis au MERN. Dans tous les cas, il sera révisé à tous les cinq ans, ou plus tôt lorsque requis, et cela afin de tenir compte des changements pouvant survenir avec le développement du projet et des commentaires reçus.

Lors d'une discussion téléphonique entre la CREAT et Sayona le 6 septembre 2018, la CREAT s'est interrogé sur le fait qu'un seul scénario de restauration ne soit présenté dans le plan de restauration. La section 4.4.1.1 du plan de restauration présente l'étude du déplacement des stériles miniers et de résidus miniers dans la fosse. Le choix du concept a été fait sur la base d'arguments économiques, environnementaux et de santé et sécurité pour les travailleurs. De plus, un effort a été mis de l'avant afin d'inclure la restauration progressive dans le choix du scénario de restauration. En effet, tel que stipulé dans le nouveau Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec; « dans tout développement minier, la restauration progressive doit être envisagée; si elle n'est pas privilégiée, il appartient au requérant d'en justifier les raisons ». Le choix du scénario de restauration est en ligne avec les bonnes pratiques dans ce domaine et préconise la restauration progressive.

Également, une étude de valorisation est en cours. Celle-ci pourra permettre de réduire d'avantage l'empreinte de l'aire d'accumulation. Les résultats seront inclus dans la prochaine révision du plan de restauration. Cette option est envisagée par Sayona mais ne peut être présentée dans le plan de restauration pour l'estimation de la garantie

financière puisqu'une telle option réduirait les coûts de la garantie et ne serait pas accepté par le MERN.

Recommandation 46 *: « Que la lettre de crédit, faisant office de garantie financière, soit irrévocable et inconditionnelle et qu'elle suive le gabarit fourni par le MERN. De plus, celle-ci doit prendre en considération plusieurs scénarios, dont le remblaiement de la fosse, et en évaluant les coûts détaillés des travaux prévus. »*

Réponse : La garantie financière sera versée sous forme de lettre de crédit. Celle-ci sera maintenue en vigueur jusqu'à l'émission du certificat de libération. Selon la Loi sur les Mines, la garantie couvre 100 % des coûts de restauration. La lettre de crédit est en conformité avec la version 2017 du Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers du Québec du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.

Recommandation 47 *: « Limiter la vitesse des véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai qui emprunteront le réseau de chemins miniers, forestiers et multi-usages à 40 km/h. »*

Réponse : Les limites de vitesse du réseau de chemins d'accès seront établies lors de la conception des routes de façon à assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public. Il est à noter que celles-ci respecteront la législation en vigueur ou seront en deçà des limites permises s'il s'avère que la diminution des limites de vitesse fait partie des mesures de compensation/prévention.

Recommandation 48 *: « Que le promoteur mette une navette à la disposition des travailleurs pour se rendre sur le site minier. »*

Réponse : Une évaluation de la répartition des travailleurs sur le territoire pourra être effectuée et en fonction des besoins, un service de navette pourrait être mis en place s'il s'avérait une option intéressante pour les travailleurs.

Recommandation 49 *: « Réaliser une analyse complète des externalités, dont les impacts liés à la circulation des camions, les GES émis, les mesures de sécurité supplémentaires*

nécessaires, etc. Exiger du promoteur un plan de réduction et de compensation des GES émis. » :

Réponse : Une modélisation des émissions atmosphériques sera réalisée à l'automne 2018. Suite aux résultats de cette modélisation, des mesures d'atténuation pourront être mises en place, le cas échéant.

Recommandation 50 *: « Que le promoteur évalue de manière plus détaillée les impacts environnementaux liés à la déviation du chemin du Nickel. »*

Réponse : Le parcours du chemin du Nickel devra être modifié puisqu'une section de celui-ci se retrouve dans l'empreinte de la future fosse. Sayona prévoit réaménager le chemin de façon à répondre aux préoccupations de la population concernée, tout en respectant les contraintes environnementales. Celles-ci seront évaluées lors de la phase d'ingénierie subséquente et lors des demandes de permis.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, madame Bédard, nos salutations distinguées.

SAYONA QUÉBEC INC.

Jonathan Gagné
Sayona Québec Inc.
1155 boul. René-Lévesque West
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B-2K4
(514) 395-2158

78°13'30" 78°13' 78°12'30" 78°12' 78°11'30"

48°22'30" 48°22' 48°21'30"

N

BV102 BV201 BV103 BV104 BV105 BV202

Route du Nickel

Chemin de Preissac

Chemin de la Sablière

FC-A FC-B FC-C FC-D FC-E FC-F FC-G FC-H FC-I FD-B EF

PZ-05R PZ-06R PZ-07R PZ-07MT PZ-03MT PZ-04R PZ-01R PZ-01MT PZ-02R PZ-02MT PZ-14R PZ-16R PZ-10R PZ-10MT PZ-11R PZ-11MT PZ-12R PZ-12MT PZ-08R PZ-08MT PZ-09R PZ-09MT

Aire d'accumulation des stériles et résidus miniers

Mine à ciel ouvert

Halde à mort-terrain

Usine de traitement

Concentrateur

Concasseur

Entreposage de minerai

Entreposage des explosifs

Poste d'accueil

Bassin de sédimentation

Bassin de polissage

BC1 BC2 BC3 BS

38,3 m / 180,3 m

20,2 m / 169,3 m

998,5 m / 1205,3 m

129,3 m / 171,2 m

157,8 m

Claim minier

COMPOSANTES DU PROJET

- Mine à ciel ouvert
- Aire d'accumulation
- Plateforme ou remblai
- Chemin à constuire
- Forage géotechnique (piézomètre)

GESTION DES EAUX

- Fossé de collecte
- Bassin de collecte ou de sédimentation
- Conduite
- Effluent
- Fossé de dérivation

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Esker Saint-Mathieu-Berry
- Limite de bassin versant
- Limite de sous-bassin versant

RÉSEAU ROUTIER

- Route locale
- Chemin forestier

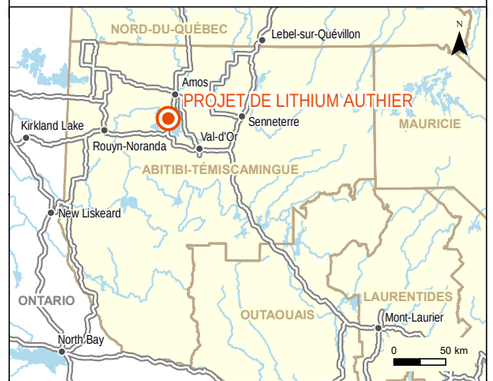

SAYONA MINING LIMITED

SNC·LAVALIN

PROJET DE LITHIUM AUTHIER

Composantes du projet
Phase finale

Sources :

CanVec, RNCan, 2014
BDGA, 1/5 000 000, MRNF Québec, 2012
Carte écoforestière, 4e inventaire, MRN Québec, 2012
Adresses Québec, MERN Québec, 2016

Projet : 653655
Fichier : snc653655-002_proFinal_tab_180704-2.mxd

0 100 200 m

1/10 000

Projection UTM, fuseau 17, NAD83 (SCRS)

Juillet 2018 | **Carte 2**

S:\INTC\MineAuthier\653655 Sayona Authier Lithium\produit\002 - Projet\snc653655-002_proFinal_tab_180704-2.mxd

ANNEXE N

Réponses aux préoccupations de la municipalité de Saint-Mathieu D'Harricana

Martin Roch

De : "direction St-Mathieu-d'Harricana" <direction@stmathieudharricana.com>
Date : 20 février 2018 09:52
À : "Simon Simard" <SSIMARD@cableamos.com>; "Martin Roch bureau " <m.roch@martinroch.com>
Joindre : Communiqué 2018-02-15 - SESAT - Eskers présentant un potentiel en eau potable.pdf
Objet : TR: Mine Sayona

Bonjour Simon,
Bonjour Martin,

Pour faire un résumé des propos d'hier :

- Nos préoccupations et inquiétudes sont en lien avec l'esker.
- À St-Mathieu-d'Harricana, nous avons une aire de protection de (presque) la totalité de l'esker.
- Lors de nos interventions, nous prenons toujours des mesures de précautions. Par exemple, lors de nos travaux forestiers (sur la portion de l'esker sur notre territoire). Nous ne réalisons jamais de travaux l'été. Nous évitons de « décaper » l'esker et portons attention à la préservation de l'humus, coupe de 5 ha max,....
- On considère que c'est la responsabilité des utilisateurs (la mine Sayona, dans le cas actuel) de démontrer l'absence ou la présence d'eau, de sa quantité et de sa qualité.
- Nous pensons que dans votre secteur le socle rocheux créerait une barrière de protection naturelle entre notre réserve d'eau dans l'esker et le site prévu de votre projet... mais cela reste à démontrer. Vous pouvez investir dans la recherche. Nous avons d'ailleurs une très bonne chaire à l'UQAT
- La Municipalité a travaillé avec la SESAT à l'élaboration du Schéma directeur de développement durable (SDDD) de l'esker St-Mathieu-Berry. Dans un cas similaire, le schéma recommande ceci :
    - Sensibiliser les compagnies développant un projet d'exploitation minière sur ou à proximité de l'esker aux risques associés à l'exploration minière sur esker aquifère. a. Transfert de l'ensemble des données PACES, notamment de la cartographie DRASTIC (éventuellement au 10m X 10m) de l'esker et de l'emplacement des aires de protection des ouvrages de captage de catégories 1 et 2 prévues par le chapitre VI du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).
    - Effectuer le développement d'éventuels projets d'exploitation minière sur ou à proximité de l'esker en s'assurant que les mesures d'atténuation appliquées permettront l'atteinte d'un impact résiduel nul sur la qualité de l'eau de l'esker.
    - Également pour limiter les risques d'impact qualitatif et quantitatif sur l'aquifère, il est recommandé de procéder à une caractérisation hydrogéologique modulée selon l'utilisation actuelle ou potentielle de l'aquifère sous-jacent, sa précarité (vulnérabilité et potentiel aquifère) et la densité d'exploitation locale.
    - Assurer le traitement adéquat des eaux usées afin qu'elles ne représentent pas un risque.
    - Sécuriser le transport de matière dangereuse sur nos routes

Par ailleurs, je vous invite à lire le communiqué en pièce jointe, très pertinent et daté du 15 février.... Il est question de l'outil développé par la SESAT qui permet de cartographier les segments d'esker présentant **un potentiel** en eau potable.

Enfin, je me permets d'ajouter qu'on fait souvent valoir qu'à St-Mathieu (et La Motte) nous sommes à la TÊTE de 2 grands bassins versants canadiens et que nous sommes, de ce fait, responsable de l'impact de nos actions sur les autres communautés.

Voilà.

Anne-Renée Jacob
Directrice générale-Secrétaire-trésorière
Téléphone: (819) 727-9557 poste 222
FAX: (819) 727-2052

Municipalité de
St-Mathieu-d'Harricana
« Village de l'Or Bleu »

2018-02-28

ANNEXE O

Communiqués émis par les différents groupes environnementaux

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

L'EAU POTABLE D'UN ESKER MAJEUR AU QUÉBEC MENACÉE PAR UN PROJET DE MINE À CIEL OUVERT : DES GROUPES CITOYENS ET ENVIRONNEMENTAUX DEMANDENT L'INTERVENTION DE LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Val-d'Or, le 9 mai 2018 - Le Comité citoyen de protection de l'esker, le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue, Eau Secours et la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! s'unissent afin de demander l'intervention du gouvernement du Québec face au projet Authier de la compagnie australienne Sayona Mining à La Motte, en Abitibi-Témiscamingue.

Cette mine à ciel ouvert, qui serait à moins de 500 mètres de l'esker Saint-Mathieu-Berry, soulève plusieurs inquiétudes au sein de la population de la région. « Nous sommes préoccupés par les impacts à long terme que ce projet de mine à ciel ouvert pourrait avoir sur la qualité de l'eau de l'esker situé au nord du projet et sur les milieux humides situés au sud. L'historique de pollution et d'accidents environnementaux reliés aux mines en région nous fait craindre pour la qualité de l'eau de l'esker », s'inquiète Marc Nantel, porte-parole du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue.

Les groupes ont déposé une demande officielle à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, pour qu'elle utilise les nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des récentes modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de soumettre le projet Authier à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi qu'à une enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). « Nous demandons à la Ministre d'utiliser ses nouveaux pouvoirs parce que ce projet pourrait avoir des répercussions majeures sur l'eau et l'environnement de la région. Nous pensons que les enjeux reliés à ce projet sont tels qu'ils commandent un temps d'arrêt afin d'étudier rigoureusement les impacts potentiels, ce qui selon nous doit passer par la réalisation d'études indépendantes et une enquête du BAPE », explique Michaël Pelletier-Lalonde, porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker.

La minière a réussi pour l'instant à soustraire son projet de la procédure d'évaluation environnementale en disant vouloir prélever uniquement 1 900 tonnes de minerai par jour, tout juste sous la barre de la limite réglementaire de 2 000 tonnes par jour qui oblige un BAPE. «Selon ses propres études de préfaisabilité publiées en 2017, Sayona Mining prévoit générer plus de 60 millions de tonnes de déchets miniers durant 13 années de production, incluant 9 millions de tonnes de résidus miniers très fins potentiellement toxiques pour l'environnement. La minière prévoit même prolonger la mine si elle trouve davantage de minerai. Dans ce contexte, il nous apparaît inacceptable et irresponsable que la minière tente aujourd'hui d'éviter une évaluation environnementale par le BAPE en présentant un projet juste sous la limite de 2 000 tonnes par jour», explique Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!

Des séances d'information du public tenues par Sayona Mining à La Motte et à Pikogan n'ont pas su répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens quant aux répercussions écologiques du projet. « Les gens de la région ont eu droit à de fausses consultations du public orchestrées par la minière et ils sont restés sur leur faim. Plusieurs questions demeurent encore sans réponse. La Ministre Melançon a le pouvoir d'enclencher un vrai processus de consultations publiques si les préoccupations des citoyens le justifie. Il ne fait aucun doute que les citoyens de la région ont raison d'être inquiets pour leur eau et qu'ils devraient avoir le droit à un BAPE », conclut Alice-Anne Simard, directrice générale d'Eau Secours.

- 30 -

Pour plus d'information:

Michaël Pelletier-Lalonde, citoyen et membre du Comité citoyen de protection de l'esker
514-622-1197
comite.esker@gmail.com

Élise Blais-Dowdy, citoyenne et membre du Comité citoyen de protection de l'esker
514-792-1331
comite.esker@gmail.com

Marc Nantel, porte-parole du Regroupement Vigilances Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue
819-737-8620 ou 819-734-7981
nanosec55@hotmail.com

Alice-Anne Simard, directrice générale d'Eau Secours
418-803-4992
a.simard@eausecours.org

Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!
514-708-0134
ugo@miningwatch.ca

CREAT
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Par courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca

Rouyn-Noranda, le 11 mai 2018

Madame Isabelle Melançon, ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'assujettir le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Madame la Ministre,

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Depuis 1995, les grandes orientations du CREAT sont discutées et adoptées par le conseil d'administration dont les membres proviennent notamment de groupes environnementaux, du milieu municipal, du milieu de l'éducation et de la recherche et du domaine de la santé.

Depuis plusieurs mois déjà, le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Ltd., planifié sur le territoire de la Municipalité de La Motte en Abitibi-Témiscamingue, soulève de nombreuses inquiétudes de la part de la population et d'organismes locaux et régionaux. Considérant la proximité de l'emplacement de la future fosse avec un esker aquifère d'une grande importance pour l'approvisionnement en eau potable, la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et le Groupe de recherche en eau souterraine (GRES) évaluent que ce projet comporte des enjeux considérables pour l'eau souterraine. L'esker Saint-Mathieu-Berry représente en effet, un environnement fragile à la contamination de surface. D'ailleurs, la population de La Motte est très préoccupée face à cette situation car elle souhaite préserver la qualité de l'eau consommée. Pour plusieurs raisons, le CREAT croit qu'il serait indiqué que le gouvernement du Québec fasse du projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. une préoccupation provinciale, afin de lever les inquiétudes entourant le projet.

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101 / Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770 / Télécopieur : 819 762-5760 / Courriel : info@creat08.ca / Site Internet : www.creat08.ca

ICI ON RECYCLE !

L'ampleur du projet l'a, jusque tout récemment, soustrait à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le tonnage à exploiter (1 900 tonnes par jour) n'est que 100 tonnes en-deçà du seuil prévu dans la Loi sur les mines pour justifier une telle procédure. Le CREAT considère que la manœuvre consistant à déclarer un tonnage exploité anticipé juste en-deçà du seuil justifiant cette procédure devrait être découragée. Malgré la durée prévue d'opération de dix-sept (17) années, l'échéancier de lancement du projet est très serré. L'empressement du promoteur ne rassure guère notre organisme.

À noter qu'un représentant du CREAT avait participé à l'événement « Portes ouvertes » le 8 mars dernier à La Motte. Durant cet événement, le promoteur avait présenté une version préliminaire du projet Authier. Malgré l'initiative du promoteur, la formule sous forme de kiosques n'a pas permis d'obtenir suffisamment d'information selon le CREAT. Une formule plus formelle, présentant le projet dans son ensemble et proposant une période d'échanges, telle qu'offerte dans le cadre d'une audience publique par exemple, aurait été plus appropriée lors d'une 1re présentation et rencontre avec la population. De plus, selon le CREAT, la consultation publique préalable à l'obtention du bail, prévue par l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines (M-13.1), ne serait pas suffisante pour fournir le degré d'information et le temps nécessaire à une consultation approfondie, nécessaire au contexte particulier qui entoure ce projet minier. Nous sommes convaincus que l'organisation d'une audience publique par le Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) serait appropriée pour lever les inquiétudes tout en bénéficiant de l'expertise régionale et locale et en ayant accès à de l'information rigoureuse sur les répercussions environnementales, sociales et économiques du projet.

Pour ces différentes raisons et en vertu de l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) au 23 mars 2018, le CREAT vous demande, Madame la Ministre, de recommander au gouvernement du Québec d'assujettir le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Jacinthe Châteauvert

Jacinthe Châteauvert
Présidente

p. j. Résolution CREAT CA 17-04-2018-07

c. c. M. Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
M. Jonathan Gagné, Canadian Country Manager, Sayona Mining Ltd.
M. Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, maire, Municipalité de La Motte
M. David Kistabish, chef, Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

CREAT
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Lors de la séance du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) tenue le 17 avril 2018 par conférence téléphonique, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

- **Projet minier Authier de Sayona Mining Ltd.**

Résolution CREAT CA 17-04-2018-07

Il est proposé par M. Serge Tessier de solliciter la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour lui demander de recommander au gouvernement d'assujettir le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Ltd. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, conformément à l'article 31.1.1 de la LQE (Q-2). La proposition est appuyée par M. Louis Imbeau et adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jacinthe Châteauvert

Jacinthe Châteauvert, présidente

17 avril 2018

Communiqué de presse

PROJET MINIER AUTHIER À LA MOTTE - LA MINISTRE ISABELLE MELANÇON INVITE LE PROMOTEUR SAYONA MINING À SOUMETTRE SON PROJET À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Québec, le 29 juin 2018. – Compte tenu des préoccupations légitimes soulevées par la population, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, a l'intention de recommander au gouvernement d'assujettir le projet minier Authier de l'entreprise Sayona Mining à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à moins que l'entreprise n'entreprenne de déposer elle-même une demande afin que le projet y soit assujetti, et de donner au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique.

La ministre invite donc le promoteur à lui présenter une demande écrite en ce sens. Rappelons que l'évaluation environnementale est un instrument privilégié de développement durable qui vise une prise de décision éclairée par le gouvernement quant à l'autorisation des projets d'envergure ou suscitant des préoccupations importantes, notamment dans le public et les communautés autochtones. Dans le cadre de cet exercice, la population aura l'occasion d'obtenir de l'information et d'exprimer son point de vue sur ce projet. Elle pourra le faire lors de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder et, si l'étude d'impact est jugée recevable, lors de l'enquête et de l'audience publique que le BAPE tiendra par la suite.

Rappelons que l'entreprise minière souhaite exploiter le gisement de lithium Authier situé à 7 kilomètres au nord-ouest du village de La Motte en Abitibi-Témiscamingue. La proximité de ce site avec l'esker Saint-Mathieu-Berry, qui approvisionne notamment l'usine d'eau embouteillée Eska et la ville d'Amos, soulève des inquiétudes dans la population.

La ministre tient à ce que ce projet soit soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, tel qu'il a été présenté récemment, le projet n'y serait pas assujetti d'office. En effet, l'assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale dépend de la capacité de production de la mine, laquelle doit s'élever à au moins 2 000 tonnes par jour, et le taux de production actuellement prévu à la mine Authier serait fixé à 1 900 tonnes par jour.

Citation :

« J'ai entendu la population et je partage ses préoccupations. C'est pourquoi j'invite le promoteur du projet de la mine Authier à considérer sérieusement l'avenue intéressante que constitue la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à se soumettre volontairement à une audience publique du BAPE. Dans le cas contraire, j'ai l'intention de recommander au gouvernement d'y assujettir le projet.
En plus d'améliorer l'acceptabilité sociale d'un projet, les audiences publiques permettent à toutes les parties de présenter leurs interrogations et préoccupations. De plus, elles permettent une meilleure détermination des enjeux d'un projet et assurent une prise de décision éclairée par le gouvernement. Après tout, il faut favoriser la participation de la population dans l'évaluation des projets qui influencent son milieu de vie. »

Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Lien connexe :

Pour s'informer sur la participation du public dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale au Québec :
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/participation-public/index.htm.

- 30 -

SOURCE :

Julien Marcotte
Attaché de presse
Cabinet de la ministre
du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Tél. : 418 521–3911

INFORMATION :

Relations avec les médias
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Tél. : 418 521-3991

Québec

© Gouvernement du Québec, 2018

Québec, le 15 mai 2018

PAR COURRIEL

Madame Isabelle Melançon
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Appui de l'OBV Abitibi-Jamésie et du ROBVQ et à la tenue d'un BAPE sur le projet de mine Authier

Madame la ministre Melançon,

Par le présente, l'OBV Abitibi-Jamésie (OBVAJ), soutenu par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), souhaite apporter son appui à la coalition de groupes citoyens et environnementaux qui demandaient, le 9 mai dernier, que vous utilisiez votre pouvoir conféré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* pour assujettir le projet Authier de Sayona Mining à une procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En effet, l'article 31.1.1 de la LQE précise que le gouvernement peut exceptionnellement et sur recommandation du ministre, assujettir à la procédure prévue un projet qui n'est pas visé par l'article 31.1 lorsqu'il «est d'avis que les enjeux environnementaux que peut susciter le projet sont majeurs et que les préoccupations du public le justifient.

Sayona Mining a annoncé que son étude d'impacts serait déposée le 28 mai prochain, mais le projet Authier soulève d'ores et déjà plusieurs préoccupations du public quant aux enjeux environnementaux associés à la conservation de l'eau; notre patrimoine collectif. Plus précisément, ce projet de mine à ciel ouvert sera réalisé à moins de 500 mètres des eaux de surface de l'esker Saint-Mathieu-Berry et à quelques centaines de mètres du lac Kapitagama; des distances qui ne semblent pas suffisantes pour assurer leur protection. En outre, le projet se situe directement au-dessus des eaux souterraines appartenant au même esker et à grande proximité de plusieurs milieux humides. Ce projet nous semble ainsi en opposition à l'objectif de la récente Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques qui souhaite « favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur ces milieux ».

Ce projet spécifique de Sayona Mining permet par ailleurs de soulever une limite importante du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Ce dernier précise

www.robvq.qc.ca | info@robvq.qc.ca
870 avenue de Salaberry, bureau 106 | Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : 1.418.800.1144

que l'ouverture et l'exploitation d'une mine métallifère sont assujetties à la procédure d'examen des impacts uniquement si sa capacité de production est de 2 000 tonnes métriques et plus par jour. Cette limite de 2000 tonnes par jour ne permet pas d'éliminer les risques pour la ressource eau dans toutes les situations et le projet Authier en semble une bonne illustration. Qui plus est, il est légitime de s'interroger sur les stratégies de fractionnement des projets puisque l'entreprise mentionnait dans son étude de préfaisabilité qu'elle prévoyait générer plus de 60 millions de tonnes de déchets miniers durant 13 années de production (soit environ 12 000 tonnes par jour) et qu'elle envisageait prolonger la mine si elle trouvait davantage de minerai.

Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'analyser les impacts sur l'eau des activités minières dans le bassin versant immédiat et les nappes phréatiques à proximité et ce, peu importe le tonnage annuel envisagé.

Soyez assurée, madame la ministre, que vous recevrez un appui complet de l'OBV Abitibi-Jamésie et du ROBVQ si vous décidez d'utiliser votre pouvoir discrétionnaire afin d'assujettir ce projet à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts ainsi que pour tout ajustement règlementaire permettant de mieux prévenir les impacts des activités minières sur la ressource eau.

Veuillez recevoir, madame la ministre Melançon, nos plus cordiales salutations.

Oumarou Daouda
Directeur général
OBV Abitibi-Jamésie

Marc Fafard
Secrétaire-trésorier
Responsable des dossiers miniers
ROBVQ

www.robvq.qc.ca | info@robvq.qc.ca
870 avenue de Salaberry, bureau 106 | Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : 1.418.800.1144

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
SESAT

341, rue principale Nord, 5e étage, bureau 5040, Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone: 819-732-8809, poste 8239 / Télécopieur: 819-732-8805
Courriel: olivier.pitre@sesat.ca
Site internet: www.sesat.ca

Amos, 19 avril 2018,

Madame Isabelle Melançon, Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Demande de recommandation au gouvernement de soumettre le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Inc. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets [ci-après « la procédure »]**

Madame la Ministre,

La Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT), a pour mission d'influencer les règles et les choix d'usage du territoire ainsi que les modes de gestion afin de contribuer à la pérennité de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue. Notre organisme a été fondé en 2007 par des citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue.

La SESAT a au cours des deux derniers mois été très fortement interpellée par plusieurs intervenants au sujet du projet Authier de Sayona Mining Ltd., planifié sur le territoire de la Municipalité de La Motte. Le promoteur est lui-même rapidement entré en contact avec nous afin de nous présenter, le 14 mars dernier, un résumé de l'information hydrogéologique relative au milieu naturel pré-projet et au réseau d'échantillonnage déployé. À ce stade, les projections/modélisations des impacts anticipés n'étaient pas encore finalisées et encore moins les mesures d'atténuation ou de compensation à appliquer. Néanmoins, déjà à ce stade préliminaire, nous disposons de suffisamment d'éléments fondamentaux du projet pour évaluer que celui-ci comporte des enjeux considérables pour l'eau souterraine :

- Type d'exploitation : Mine à ciel ouvert
- Taille de la fosse projetée : 1000m X 600m X 200m
- Emplacement de la fosse : À 500m, d'un esker aquifère (zone de recharge à vulnérabilité élevée) et au-dessus de la limite topographique de l'enclave argileuse qui confine les eaux souterraines de la majorité de la région;
- Échéancier du projet :
  - Mi-mai 2018 : Publication de l'étude d'impact environnementale
  - Décembre 2018 : Obtention du bail minier
  - Avril 2019 : Début de construction
  - Janvier 2020 : Mise en service

- Durée prévue d'opération : 17 années

Considérant l'échéancier très serré de lancement du projet (malgré sa durée prévue d'opération de dix-sept années) et la décision délibérée du promoteur de fixer le taux d'extraction à 1 900 tonnes par jour afin d'éviter la procédure, nous soumettons que la consultation publique préalable à l'obtention du bail, prévue par l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines (M-13.1), ne serait pas suffisante pour fournir le degré d'information et le temps nécessaire à une consultation approfondie, suivie d'une adaptation conséquente, appropriée et détaillée de l'étude d'impact environnemental et plus généralement de la planification du projet.

C'est pourquoi la SESAT, conformément à sa mission et en vertu de l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), vous demande Mme la Ministre, de recommander au gouvernement de soumettre le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Inc. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Notre souhait est que la procédure permette de tirer pleinement profit de l'expertise régionale et locale afin de poser une évaluation juste et rigoureuse de cet important projet et que s'il voit le jour, que ce soit alors dans les meilleures conditions possibles, avec l'appui du milieu d'accueil.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Serge Bastien
Président de la SESAT

p.j. (1) : Résolution CA 2018-03-28-01

c.c. : M. Jonathan Gagné, Canadian Country Manager, Sayona mining Ltd;
M. Louis-Joseph Fecteau-Lefebrvre, Maire, Municipalité de La Motte;
M. David Kistabish, Chef, Conseil de la première nation Abitibiwinni;
M. Luc Blanchette, Député de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, Ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, Ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

RÉSOLUTION TENANT LIEU D'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, ADOPTÉE LE 9 AVRIL 2018 À 12H00

RÉSOLUTION CA 2018-03-28-01

SUR LA PROPOSITION de M. Roy, appuyée par Mme Châteauvert, il est résolu de solliciter la ministre de l'environnement pour lui demander de recommander au gouvernement de soumettre le projet de mine de lithium Authier de Sayona Mining Inc. à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, conformément à l'article 31.1.1 de la LQE (Q-2).

Adopté à la majorité

Copie certifiée conforme
Donnée à Amos
Ce 9 avril 2018

Linda Perron-Beauchemin
Secrétaire de la SESAT

VILLE D'AMOS

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUÉ
(pour diffusion immédiate)

LA VILLE D'AMOS FAIT LE POINT SUR LE DOSSIER DE SAYONA QUÉBEC

Amos, le mercredi 22 août 2018. – Après multiples discussions au sein du conseil municipal et avant de prendre position dans le dossier de mine à ciel ouvert de lithium de la compagnie Sayona Québec située à La Motte, nous souhaitions que le rapport d'impact produit par la minière soit analysé par la SESAT (Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue); le conseil faisant confiance à la crédibilité de l'organisation et à ses spécialistes.

Or, bien qu'il soit démontré que l'intégrité de l'eau de l'aire d'alimentation du puits de la ville d'Amos sera préservée, autant en qualité qu'en quantité, nous devons admettre que la population amossoise est inquiète. « Nous avons la meilleure eau au monde, c'est tout à fait normal d'être inquiet, c'est signe que vous êtes conscients de la chance qu'on a, vous êtes de fiers ambassadeurs » de souligner le maire, monsieur Sébastien D'Astous.

Considérant le peu d'acceptabilité du projet, les élus de la Ville d'Amos tout comme la SESAT sont d'avis qu'un BAPE, dans ce dossier spécifique, aura une plus grande crédibilité auprès de la population et demandent à ce que le processus de consultation soit mieux encadré par le gouvernement. « En mon nom et celui des conseillers municipaux de la Ville d'Amos, je demande à Sayona Québec de passer par les audiences du BAPE » de répéter le maire d'Amos.

Au fil des ans, nous avons soustrait la zone de l'aire d'alimentation du puits municipal au jalonnement minier, nous avons limité et réduit la consommation de gravier de l'esker, nous avons mandaté le GRES, groupe de recherche eau souterraine de l'UQAT pour mieux comprendre et suivre l'esker, nous avons créé une charte de l'eau et nous avons l'ambition de créer le premier parc de la ressource hydrique au Canada.

Pour terminer, nous demandons à madame Melançon, ministre de l'Environnement, de traiter le dossier avec diligence et efficacité afin que la minière ne soit pas pénalisée d'avoir eu recours, de bonne foi, au processus simplifié pour les petits projets établi et reconnu par le gouvernement provincial.

Pour toutes demandes d'entrevue, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Sébastien D'Astous, maire de la ville d'Amos, au 819 732-3254.

- 30 -

Source : Lucie Veillette
Agente de communication
communication@amos.quebec
819 732-3254 poste 232

ANNEXE P

Commentaires reçus par Facebook ou Messenger

Publication	Date	Nom et prénom	Commentaires
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/395567930959544	8 juin 2018	Commentaire 1	je voudrais savoir le synbole de cet mine
	12 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 1 : Sayona Mining est inscrite à la bourse australienne sous le symbole SYA.AX. Merci!**
	27 juin 2018	Commentaire 2	Restez chez vs !!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 2, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/396091387573865	29 mai 2018	Commentaire 3	Merci beaucoup pour l'info
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/398179517365052	29 juin 2018	Commentaire 4	On se voit au BAPE!
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/404560540060283	11 juin 2018	Commentaire 5	Legal ou pas on creuse pas une mine a proximite dun esker qui fourni la meilleur eau au monde .... question de bon sens ... -_-
	12 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 5, étant donné que le projet Authier est situé plus bas que l'esker, la qualité de l'eau de l'esker est totalement protégée. Nous vous invitons à assister à l'assemblée de consultation publique de La Motte, le 19 juin. Vous pourrez en apprendre davantage sur le projet et poser toutes les questions que vous voudrez.. Au plaisir de vous y voir! que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	13 juin 2018	Commentaire 6	Une des meilleur eau au monde sayona Québec je ne craint pas que vous ferez attention
	13 juin 2018	Commentaire 7	🤔 connaissez-vous la capillarité?
	14 juin 2018	Commentaire 8	Il y a déjas une mine de lithium a proximité de l'esker en opération variable :) depuis 1960. Juste pour ajouter du contenu a la conversation.
	15 juin 2018	Commentaire 9	Ses une esker partout icite sra pas la premiere mine
	16 juin 2018	Commentaire 10	Commentaire 9 de quoi tu parles ???
	18 juin 2018	Commentaire 11	sur les plans que jai vu c'est votre parc a résidu et a stérile qui est collé sur l'esker. Pouvez-vous m'énumérer les produits qui sont utilisés pour votre traitement de minerais qui va sa ramasser dans vos futures bassin de rétention? Qui serais en fait collé sur l'esker celon vos plas
	19 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 11 Il nous fera plaisir de répondre à votre question. Nous vous invitons à assister à l'assemblée de consultation publique de La Motte ce soir ou celle d'Amos le 27 juin. Au plaisir de vous y rencontrer!**
	11 juin 2018	Commentaire 12	(mention de noms d'amis)
	11 juin 2018	Commentaire 13	Quand j'avais commencer sur les drill pour rouillier c la quond drillais c 'est a lamothe
	13 juin 2018	Commentaire 14	Pour les mines tout est toujours beau aucun impact sur l'environnement et sur la faune mais quand ça dérape on ne sait plus où les trouve pour leur poser des questions
	14 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 14, il nous fera plaisir de répondre à vos questions. Nous vous invitons à assister à l'assemblée de consultation publique de La Motte, le 19 juin. Au plaisir de vous y rencontrer!**
	27 juin 2018	Commentaire 15	pas besoin de consultation!! Vs en ferait pas de mine proche de l'esker!! Belle gang de pas de sans dessins si vs pensez risquez notre eau!!
	13 juin 2018	Commentaire 16	ca va etre Que des mensonges encore
	13 juin 2018	Commentaire 17	supposons qu il auras une contamination ou allons prendre notre EAUapres répondez moi

	15 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 17 Le projet Authier est situé plus bas que l'esker et une importante remontée du socle rocheux isole le projet de la partie de l'esker qui est une source d'eau potable. Le projet ne peut donc pas affecter la qualité de son eau. Nous vous invitons à venir assister aux assemblées de consultation publique de La Motte (19 juin) ou d'Amos (27 juin) afin de venir poser vos questions. Au plaisir de vous y voir!**
	15 juin 2018	Commentaire 18	Jpense pas que ce monde sattendais de se faire répondre ici bravo lol ses facile etre ignorant
	16 juin 2018	Commentaire 19	wow tu veux tu rire de nous même si ton projet est plus bas que l'esker on s'en calisse. C'est tellement ridicule ton raisonnement pas besoin d'être ingénieur pour savoir que tu va devoir creuser pour te rendre à ton lithium et quand bien même qu'il y aurait tout les roches que tu veux entre le projet et l'esker tout ce qu'il y à dans le sol s'écoule vers l'esker 😡
	17 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 19, vous contrevenez à la nétiquette (https://www.facebook.com/notes/sayona-qu%C3%A9bec/n%C3%A9tiquette/395121621004175/) . Nous vous invitons à supprimer votre commentaire. Sinon, nous le supprimerons. Merci.**
	16 juin 2018	Commentaire 20	un pipeline n est pas supposer perdre du petrole non plus
	17 juin 2018	Commentaire 21	Non point final... Clair comme de l'eau de roche
	17 juin 2018	Commentaire 22	Le monde est malade !!
	18 juin 2018	Commentaire 23	(mention de noms d'amis)
	19 juin 2018	Commentaire 24	⛏️⚒️💰💰💰
	27 juin 2018	Commentaire 25	Des belle paroles!!! Non a sayona mining
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 25, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/407583979757939	18 juin 2018	Commentaire 26	(mention de noms d'amis)
	27 juin 2018	Commentaire 27	Non point finale!! En plus d'etre des menteurs!!
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/409094879606849	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 27, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	18 juin 2018	Commentaire 28	(mention de noms d'amis)
	18 juin 2018	Commentaire 29	(mention de noms d'amis)
	24 juin 2018	Commentaire 30	On nen veut pas de votre mine!! On vs laisseras pas faire ca cest garantie!!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 30, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons.**
	24 juin 2018	Commentaire 31	On as pas besoin de cette mine ,point final
	22 juin 2018	Commentaire 32	(mention de noms d'amis)

https://www.facebook.com/SayonaQuebec/videos/409464149569922/	21 juin 2018	Commentaire 33	Ce n'est pas le premier projet d'exploitation à proximité d'eskers ou de sources desker. Ce sont des entreprises d'exploitation qui en principe devrait être étudié de A à Z. Principalement sur la façon la moin néfaste d'exploiter le gisement pour assuré qu'aucun impact ne peut affecté la ressource et leco-système naturel à lo g terme. Le problème c'est qu'il y a un manque de confiance des gens, de par la situation, lhistorique, la gestion forestiere dabbatage de bois entre autre, la région est sur-exploiter du côté minier, actuellement en manque de main d'oeuvre. La penurie dhabitation et logements sur évaluations en hausse dans cette roue doffre et demande, dans la section des défauts du capitalisme. Résulte les augmentations de valeur spéculative d'habitation et bien et services. Sans oublier le triste facteur de manque de lien entre création de richesse locale et investissement extérieur. Le profit sur l'investissement et investissement local. Ça ne fait pas très chaud au coeur quand le citoyen local se contente seulement de salaires de travailleur(meme si ce son des salaires adequats)et laisse constament filer les rendements et les profits des 2e ou 3e transformation, surtout ans le cas de ressources naturelles qui son locales d'une patrie. Cette compagnie serais Australienne semble t'il? Comme une usine locale d'eau vendu à des Américains. Je pense que cette compagnie est de bonne foi, simplement défavorisé dans la situation dans l'espace temp actuel. La pérennitée de la terre, gestion de démographie, terres agricoles, eaux douces, partage de revenues... visions de tous et chacun. Nos grands dirigeants millionaires, par l'entremise de leurs marrionettes politique riche, qui ne bronche pas sur le livre économique(écrit davance) et persiste sur le status-quo. A tous et chacun, trouvez vos espoirs dans cette réalitée qui ce doit d'être jugée et comparée à nos espérances et attentes minimum
	20 juin 2018	Commentaire 34	Y a-t-il ici une confusion entre le comité de suivi prévu par la loi sur les mines et un comité de liaison qui vise la promotion du projet et qui sort d'on ne sait où? Trouvez-moi cet article de loi s.v.p.!
	20 juin 2018	Sayona Québec	**Commentaire 34, vous trouverez l'information dans le Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier publié par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour le comité de liaison, nous vous invitons à consulter les pages 7 et 8, tandis que pour le comité de suivi, vous trouverez les informations à la page 15 et 16. http://bit.ly/MERN-GuidePromoteurs**
	20 juin 2018	Commentaire 35	Sayona Québec , ce que vous omettez de préciser à commentaire 34, comme vous l'avez finalement déclaré sous l'insistance des participants lors d'une rencontre, le comité de liaison est exclusivement composé d'élus de LaMotte et de la directrice générale.
	20 juin 2018	Commentaire 36	Si il arrive a l'ouvrir leur mine regarder les bien ouvrir la valve sur le tonnage. Stratégie sournoise de Sayona pour éviter le Bape
	20 juin 2018	Commentaire 37	Entre une ressource, n'importe quelle ressource, et l'eau, il faut toujours choisir l'eau. Rien à raffiner, elle est parfaite l'eau.
	20 juin 2018	Commentaire 38	Fin de la liaison
	17 juin 2018	Commentaire 39	On veux pas raffiner votre projet on en veux pas point final
	18 juin 2018	Commentaire 40	Ok pour tes digue dans rock mais si ya des fissures ou va aller ton eau ?
	18 juin 2018	Commentaire 41	et c est pourquoi que sa prend un BAPE!!!
	20 juin 2018	Commentaire 42	Un Pape?
	20 juin 2018	Commentaire 43	ils sont presser de commencer la production,,,go go go
	19 juin 2018	Commentaire 44	on en veux pas de votre projet c point final
	19 juin 2018	Commentaire 45	Trop proche
	20 juin 2018	Commentaire 46	Comment on fait pour empecher perde la meilleur eau au monde ?
	21 juin 2018	Commentaire 47	Tu la met dans des bouteilles au plus vite 😂
	20 juin 2018	Commentaire 48	On nen veut pas de votre caliss de mine qui risque de detruire une richesse naturel!! Gang de pollueurs sale!!
	20 juin 2018	Commentaire 49	Capitalisme de caliss!!!
	20 juin 2018	Sayona Québec	**Commentaire 49, vos commentaires contreviennent à la nétiquette. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	20 juin 2018	Commentaire 50	suprimmer les!! On nen veut pas de votre mine ici!!!
	20 juin 2018	Commentaire 51	La vie avant l'argent!!!
	20 juin 2018	Commentaire 52	Personne veux votre mine de marde icite!!!
	23 juin 2018	Commentaire 53	Pas dure le gros en plus il menase de suprimer nos commentaire !! Lollll

https://www.facebook.com/SayonaQuebec/videos/410159596167044/	23 juin 2018	Commentaire 54	hahahahah
	23 juin 2018	Commentaire 55	Compagnie chinoise genre !! Pis eux sen calisse ben !!! de la planète !!!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 55, votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le supprimer. Sinon, nous le supprimerons. Merci. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	20 juin 2018	Commentaire 56	Meme avec toute des bonne intentions. Et leurs belles paroles de crosseur un coup que l'eskers va etre toucher ! plus rien va pouvoir la réparée
	20 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 56, vous contrevenez à la nétiquette (http://bit.ly/Sayona-Nétiquette). Nous vous invitons à supprimer votre commentaire. Sinon, nous le supprimerons. Merci.**
	21 juin 2018	Commentaire 57	Sayona Québec je n'effacerai rien. et vos faux rapport .et vos envellope brune . pour le partie liberal .bande de crosseur de polueur d'environnements
	20 juin 2018	Commentaire 58	L'eau des Eskers s'en va à coup de camion citerne vers Montréal pour embouteiller de l'eau gazéifié et ça ça semble ne déranger personne. Chacun ses batailles.
	20 juin 2018	Commentaire 59	Ce n'est vraiment pas pareil. On parle pas de la même bataille du tout! L'eau puisée pour embouteiller va se jeter à la mer de toute façon. Aussi bien en faire profiter les autres.
	20 juin 2018	Commentaire 60	L'usine d'eau on la voulait pas non plus. C'est Amos et St-Mathieu qui la voulaient, pis asteur l'eau sort par camions...
	20 juin 2018	Commentaire 61	Chu d'accord avec vous sur le point du transport de l'eau à l'extérieur. Mais qu'adviendra t'il si la mine contaminait l'esker? Pus rien à embouteiller et pus rien à boire pour Amos et ses alentours! Le transport de l'eau vers les grands centres est minime comparé au danger que pose cette mine à notre or bleu.
	26 juin 2018	Commentaire 62	Bien d'accord avec vous il sort 300 galon minutes des esker et personne ne dit rien et en plus l'eau va pas juste à Montréal la chine et leur plus grand acheteurs et en plus aucune redevances
	26 juin 2018	Commentaire 63	Il ne risque pas de polluer notre eau eux !!!
	27 juin 2018	Commentaire 64	drole de raisonnement
	27 juin 2018	Commentaire 65	Commentaire 63 pourquoi? Ça nous enlève rien que l'usine embouteille notre eau puisque l'eau puisée par l'usine se perdra de toutes façons dans les rivières qui à son tour se jetera à la mer... logique me semble!
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 66	J y crois pas 🤔😒
	Commentaire retiré, donc réponse supprimée également	Commentaire 67	tu préfaire croire les pelleteux de nuage
	21 juin 2018	Commentaire 68	L'eau pure puisée de l'esker se renouvelle aux 15 ans. Ça c'est s'il n'y a PAS de trouble autour ! !!
	26 juin 2018	Commentaire 69	Sa depent combien et les pompée parceque à la vitesse quel et pompe à la pas temp de se renouveler 300 gallons minutes
	27 juin 2018	Commentaire 70	se renouvelle au 15 ha ha ha ou t a pris sa toi
	27 juin 2018	Commentaire 71	Ça prend 15 ans pour que la pluie et la neige soient filtrées dans l'esker. Aussi, celui-ci deborde à 1500 gallons/minutes
	23 juin 2018	Commentaire 72	Ouin ouin des promesses des promesses !!!
	25 juin 2018	Commentaire 73	Quand le mal sera fait, il sera trop tard. Trop de risque.L eau c est notre priorité. Je vous remercie pour les explications mais on sais très bien qu' il y'a un trop grand risque pour notre ressource vitale. Ça commence par un oeuf et ça finit par un boeuf. Qu' est ce que 15 ans d emplois pour des milliers d années à venir d eau pure pour nos futures générations. La loi du gros bon sens. 🤔🤔🤔🤔🤔🤔🤔🤔🤔
	26 juin 2018	Commentaire 74	Sacrez votre camps avec votre projet! L'eau pure ça n'a pas de prix! Personne n'a besoin de lithium pour vivre, de l'eau, oui! Vous êtes juste des menteurs! Vous allez faire des dégâts irréparables comme toutes les compagnies dans votre genres, vous pensez juste à l'argent! Faudrait vous expulser au plus sacrant! Sinon les gens vont le regretter!!!

	26 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 74, vous contrevenez à la nétiquette (http://bit.ly/Sayona-Nétiquette). Nous vous invitons à supprimer votre commentaire. Sinon, nous le supprimerons dans les prochaines minutes. Merci.**
	26 juin 2018	Commentaire 75	Sayona Québec ok si je comprends bien vous m'empêcher d'exprimer mon dégoût pour un projet qui risque d'être un danger pour les citoyens! Je vais voir à ce que la populatuon le sache car vous brimez mes droits d'expression
	26 juin 2018	Commentaire 76	Sayona Québec c'est mon droit d'exprimer mon mécontentement face à un projet qui met en danger l'eau pure! Les droits de la personbe vous connaissez? Je n'ai rien dit de faux, ni menacé personne! Vous vous faites La police de la pensée? ...
	26 juin 2018	Commentaire 77	De la grosse marde comme projet !
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 77, vous contrevenez à la nétiquette (http://bit.ly/Sayona-Nétiquette). Nous vous invitons à supprimer votre commentaire ou à le modifier. Sinon, nous le supprimerons dans les prochaines minutes. Merci.**
	26 juin 2018	Commentaire 78	On en veut pas un point c'est tout
	29 juin 2018	Commentaire 79	Non merci
	30 juin 2018	Commentaire 80	L'eau potable es une ressource rare sur la terre aller faire votre pollution loin de l'eskers
	30 juin 2018	Commentaire 81	l'eau est plus importante. s'est de l'or bleu...
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/videos/411861719330165/	23 juin 2018	Commentaire 82	Je travail dans les mine c'est sa qui me fais vivre mais j'aime aussi bien changer de metier si vous seriez la seule mine en opération que de scraper notre réserve eau potable On en veux pas de votre mine ici a 75 mètres de lesker c pas compliqué si jamais il arrive dequoi a l'esker et bien sortez votre $$$$$
	23 juin 2018	Commentaire 83	La meilleure et unique réponse avant les $$$$$$, c'est NON ! NON ET NON !. Que ce projet meurt au feuilleton !
	24 juin 2018	Commentaire 84	Mauvaise interprétation de certain si il y avait le moindre danger de contaminé l'espérance il n'y aurait même pas eu de représentation . Je suis sur le comité de liéson s'il y avait danger de contamination rien n aurait été mi de l'avent pour ce projet
	25 juin 2018	Commentaire 85	rien ne garantit cela ..!
	25 juin 2018	Commentaire 86	Oui c'est garanti de l'eau ça ne remonte pas ça descend on n'y peut rien la loi de la pesenteure on ne peux changer ça !!!!
	26 juin 2018	Commentaire 87	Un bain sa déborde parfois
	24 juin 2018	Commentaire 88	L'honnêteté d'un projets n'est pas de mentir au gens en disant « notre projet est à 500 mètres de l'esker, ensuite à moins de 500 mètres pour passer par la suite à 75 mètres » Que devrions nous en penser si ce n'est que de nous faire remplir. Les projets miniers peut être leurs places mais pas au abord d'un esker points final.
	24 juin 2018	Commentaire 89	La fosse c'est une chose, mais le parc a résidu est encore plus collé sur l'esker que la fosse. Le danger est bien la. Combien de sites miniers sont en attente de décontamination suite à leurs opérations? C'est juste que là, la contamination va toucher des milliers de personne. Non au projet de Sayona point final
	3 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 89, Il n'y aura pas de parc à résidus sur le site du projet Authier. Les résidus miniers seront filtrés et déposés avec les stériles miniers dans une halde. La caractérisation géochimique des stériles et des résidus miniers a démontré qu'ils ne sont pas générateurs d'acide et qu'ils ne sont pas non plus lixiviables en métaux. Les résidus miniers et les stériles ne sont donc pas une source potentielle de contamination pour l'environnement tel qu'il a été démontré dans l'étude environnementale déposée sur le site Web de Sayona Québec.** **De plus, il a été démontré que l'empreinte du projet ne touchait aucun utilisateur d'eau potable. Le projet Authier ne sera pas une source de contamination pour le milieu récepteur.**
	3 juillet 2018	Commentaire 90	Sayona Québec vos études peut-être, alors je me demande pourquoi vous faites toute en vôtre possible pour éviter le BAPE?? Avez-vous peur que des études externes contre-disent les votres??
	25 juin 2018	Commentaire 91	check ya lair gentil le monsieur

	27 juin 2018	Commentaire 92	On nen veut pas de votre esti de mine!!! Ridicule de risquer la meilleurz eau au monde!!!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 92, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	Commentaire 93	Restez chez vs gang de capitalisme!!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 93, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/412270445955959	27 juin 2018	Commentaire 94	Faut pas laisser ste mine la s'installer ici thats it
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 94, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	Commentaire 95	Suprimez les!! Vs polurez pas notre eau
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/416938202245850	24 juin 2018	Commentaire 96	Mardi 26 juin peut être ?
	24 juin 2018	Commentaire 97	Mercredi 27 en fait. À moins que ça n'ait changé
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/416793672170303	25 juin 2018	Commentaire 98	À
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/418670861982584	27 juin 2018	Commentaire 99	Personne veut votre mine ici!! La vie avant le cash!!! Vs reussirez jamais a ns faire passer ca!!! Yen aura pas de mine qui va scrapper notre eau!! Restez chez vs!!!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 99, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	Commentaire 100	Vs etes pas humains juste a penser faire une mine aussi pres d'une eau de renomme mondial!! Non thats it
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 100, nous remarquons que vous avez commenté plusieurs publications. Vos commentaires contreviennent à la nétiquette à plusieurs niveaux. Nous vous invitons à les supprimer. Sinon, nous les supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	Commentaire 101	J'y serai
	27 juin 2018	Commentaire 102	J'y serai, tellement confiance en ce beau projet
	27 juin 2018	Commentaire 103	Ces nous prendre pour des epais esseyer de nous faire avaler que ça scrapera pas la meilleur eau au monde pas fort j'y serais moi aussi sérieusement notre eau vaux plus cher que vos minéraux aller creuser ailleurs
	28 juin 2018	Commentaire 104	J'ai assisté à votre conférence en personne et je peux vous dire que vous n'avez pas convaincu les citoyens. Des réponses flous et détournées, des schémas sans échelles, des chiffres lancés dans les airs sans certitude. Bref merci d'avoir filmé cette conférence, ce fût un plaisir de vous voir patiner ce soir.
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Nous nous excusons pour le délai. Nous tentons de rétablir la connexion.**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Dès que l'assemblée va commencer, nous ouvrirons le son. Merci!**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**nous allons répondre aux questions provenant de Facebook dans les prochains jours. La période de questions de l'assemblée de consultation publique d'Amos est réservée aux citoyens sur place.**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**(commentaire supprimé par l'auteur) votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous les supprimerons. Merci. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**dès que l'assemblée commencera, nous allons ouvrir le son!**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**dès que l'assemblée va commencer, nous ouvrirons le son**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Nous vous invitons à poursuivre la visionnement de l'assemblée de consultation publique via la nouvelle diffusion en direct.**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Pendant la pause, le son sera coupé. Il sera réactivé au retour. Merci!**
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**De retour dans quelques minutes pour poursuivre la période de questions!**

	28 juin 2018	Commentaire 105	L'acceptabilité sociale bref la petite séduction mais à la fin de tout çà, une vraie démocratie devrait permettre au citoyens d'avoir le dernier mot. La démocratie représentative permet de choisir ses représentants à chaque élection et ce sont eux qui prendront ensuite les décisions. Ces décisions ne seront pas toujours dans l'intérêt des citoyens. La décision pour Sayona ne fera pas exception à la règle. Un petit groupe sous influence des corpo financiers décideront pour vous derrière des portes closes. Nous devons changer les choses Venez nous voir https://www.citoyensaupouvoir.ca/plateforme-electorale
	28 juin 2018	Commentaire 106	Bravo Rod!
	28 juin 2018	Commentaire 107	Pourquoi est-ce que le vidéo est coupe a Gabriel?
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 108	C'est triste de vous voir mes amis accepter pas ca
	27 juin 2018	Commentaire 109	👍
	27 juin 2018	Commentaire 110	👍
	27 juin 2018	Commentaire 111	😂
	27 juin 2018	Commentaire 112	😂
	27 juin 2018	Commentaire 113	Pauvre, accueillante Abitibi
	27 juin 2018	Commentaire 114	On pourrait trouver une application pour ces déchets ! Wow !
	27 juin 2018	Commentaire 115	Bonjour a tous
	27 juin 2018	Commentaire 116	Moe non pluS
	27 juin 2018	Commentaire 117	Pas de son
	27 juin 2018	Commentaire 118	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 119	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 120	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 121	Ok
	28 juin 2018	Commentaire 122	On s'entend que cet homme-là vient de dire carrément qui s'en foutent de notre opinion pi de ce que nous,les citoyens, on veut. Ils vont le faire pareil mais ils ne font qu'etirer pour mieux paraître car ils vont avoir écouter les citoyens... Nous ne voulons pas de ce projet car comme Gilles a dit, les batteries a l'eau sont une meilleure option pour être vert que du lithium. Les élus et Sayona ne veulent que l'argent de l'exploitation.
	27 juin 2018	Commentaire 123	Rassemblement de age d'or
	27 juin 2018	Commentaire 124	Ya tu juste moi qui a pas de son
	27 juin 2018	Commentaire 125	Moi jentend
	27 juin 2018	Commentaire 126	Faux il va etre a 75 metre de l esker!!!!
	27 juin 2018	Commentaire 127	Oui sa va changer!!!
	27 juin 2018	Commentaire 128	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 129	Bon point Rod
	27 juin 2018	Commentaire 130	nous n'entendons pas
	27 juin 2018	Commentaire 131	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 132	participe
	27 juin 2018	Commentaire 133	C'est vraiment très polluant
	27 juin 2018	Commentaire 134	Je suis septique
	27 juin 2018	Commentaire 135	Bonjour
	27 juin 2018	Commentaire 136	Va faire un tour a Malartic
	27 juin 2018	Commentaire 137	Bien écouter.
	27 juin 2018	Commentaire 138	Non, c'est NON!
	27 juin 2018	Commentaire 139	Comme si on manquait de roches hahahhaha
	27 juin 2018	Commentaire 140	Bonjour
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 141	Ouin..

https://www.facebook.com/SayonaQuebec/videos/419117698604567/	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 142	D'astous c'est tu levé ?
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 143	Oui
	27 juin 2018	Commentaire 144	Comme si sa allais durer plus longtemps que l'eau
	27 juin 2018	Commentaire 145	est-ce que nos messages ici vont être relayés?
	27 juin 2018	Commentaire 146	C est se que j'ai pu constater en Abitibi de puis quelle que année
	27 juin 2018	Commentaire 147	on entend rien encore
	27 juin 2018	Commentaire 148	Pourquoi que Sayona comprenne pas qu'on veux pas prendre de risque avec notre source d'eau???
	27 juin 2018	Commentaire 149	sa lag pas mal
	27 juin 2018	Commentaire 150	une chance t'es là Rod
	27 juin 2018	Commentaire 151	Même si il serait à 500 mètres, la roche ça la des fisures dans la roche.
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 152	Citoyens accepter pas ca
	27 juin 2018	Commentaire 153	Ça prend un B.A.P. , autrement ça laisse présager que la compagnie va ramasser le meilleur et laisser les merdes et problèmes aux québécois. Déplacer la marge entre la mine et l'esker. Le B.A.P. , et le fond nécessaire à la réhabilitation.
	27 juin 2018	Commentaire 154	Comment bien dormir après tant de bla bla bla... Le comité de suivie , le comité de liaison, le comité des citoyens, le comité de réalisation environnementale..... L'eau coule vers la mer et s'en fiche éperdument.
	27 juin 2018	Commentaire 155	Bien intéressant de voir en plein écran la réaction de Mr. Le maire pendant que Mme Adams ainsi que d'autres citoyens ont eu le courage de prendre la parole!!
	27 juin 2018	Commentaire 156	Les mines c'est bon pour le propriétaire les emplois et quelques entreprises au tour mais ca fait aussi monter le prix des maisons et loyer qui souvent deviennent trop cher pour une grosse partie de la population locale qui eux ne font pas des salaires de mineurs donc n arrive plus à se logé à prix normal
	27 juin 2018	Commentaire 157	Qu'est ce qu'on ferais pas pour une bonne paye ? Fonds de pension, soins dentaires, congé parental..
	27 juin 2018	Commentaire 158	Beau projet et que tout soit en votre faveur car les emplois c'est synonyme de vie meilleure
	27 juin 2018	Commentaire 159	Projet Authier : un juriste tranche pour la nécessité d'un BAPE http://ici.radio-canada.ca/.../projet-authier-un-juriste...
	27 juin 2018	Commentaire 160	C'est trop de stipulations. Une fois que l'esker sera contaminée ils vont nous dire ''On savais pas!'' Nous on aura tout perdu mais eux leur cash sera fait.
	28 juin 2018	Commentaire 161	Ah ben sacramant, vous avez coupé mon intervention, allez chier.
	28 juin 2018	Commentaire 162	J'avais hâte de t'entendre car je suis sur que tu avais des très bons arguments... Je suis fâcher de ne pas le voir 😡
	29 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 161, nous nous excusons que votre intervention ne soit pas disponible sur Facebook dans son entièreté. Au cours de la première diffusion Web, nous avons perdu la connexion et avons dû utiliser un plan B pour poursuivre. Nous avons tenté de redémarrer la diffusion le plus rapidement possible.** **Soyez cependant assuré que votre intervention a été filmée et enregistrée au complet pour la transmission au gouvernement.**
	29 juin 2018	Commentaire 163	Pourquoi seulement la transmission au gouvernement? Vous seriez plus transparent en la déposant par vous-même. J ai des doutes de ce que vous allez montrer au gouvernement. Comment nous aurons la preuve de ce que vous faites?

	30 juin 2018	Commentaire 164	La transparence n'est pas leur but premier. Leur but premier est de produire du lithium sous une impression de transparence. Je suis d'accord avec eux le bape est inutile car le gouvernement est à leurs solde et ça renforcera l'impression de transparence sans pour autant sécurisé l'esker
	27 juin 2018	Commentaire 165	c'est pas fini pourquoi la video arrête?
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 165, vous pouvez poursuivre le visionnement via la nouvelle diffusion en direct sur la page. Merci!**
	27 juin 2018	Commentaire 166	Vous avez dit que vous alliez être sévère pour la protection de l'environnement comme l'a été l'entreprise Eska. Vous avez dit également que vous ALLIEZ mettre en place des règlementations. J'ai un problème avec ça!!! Vous ne semblez pas savoir quelles seront ses réglementations. Il faut faire ça avant, pas pendant ni après. Je veux les connaître immédiatement!
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 166 Lors des demandes de permis, Sayona s'assurera d'être en lien avec le gouvernement afin d'identifier toutes les obligations légales à respecter en lien avec les activités du projet.**
	9 juillet 2018	Commentaire 167	Sayona Québec vous n'avez donné aucune réponse! Je veux les avoir maintenant avant qu'une catastrophe arrive! Il faut être prêt avant d'entamer l'extraction! Comment voulez-vous que l'on vous fasse confiance alors que vous ne faites qu'éviter nos questions qui sont légitimes! Vous ne savez même pas comment vous allez faire, c'est épeurant!!!! ...ce qui le prouve , c'est que vous n'avez pas encore apporté des réponses tangibles. ...nos spécialistes disent que... affirme que... nos études prouvent que... Ce n'est que du blabla pour essayer de nous endormir. Un BAPE Démontrerait votre bonne volonté à protéger l'environnement!
	27 juin 2018	Commentaire 168	Même pas capable de faire un live stable ?
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 168, vous pouvez poursuivre le visionnement via la nouvelle diffusion en direct sur la page. Merci!**
	27 juin 2018	Commentaire 169	Est-ce que c'est terminé? Ça coupe toujours à 2h54min...
	27 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 169, vous pouvez poursuivre le visionnement via la nouvelle diffusion en direct. Merci!**
	27 juin 2018	Commentaire 170	Pas sûr le dit "orignal" va revenir 17 ans après. .. ça va prendre beaucoup plus d'années avant que ça redevienne "un peu normal" :(
	27 juin 2018	Commentaire 171	Sayona Québec votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous les supprimerons. Merci. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette
	28 juin 2018	Commentaire 172	Pensez pas que vous vous en sortirai, Sayona Mining ! Nous avons des règlements qui protège nos Eskers. Vous serez banni à vie de notre région . Bunch of Aussies Outlaws !
	28 juin 2018	Commentaire 173	😂
	28 juin 2018	Commentaire 174	👍
	28 juin 2018	Commentaire 175	Bonjour
	28 juin 2018	Commentaire 176	Sa coche
	28 juin 2018	Commentaire 177	Leurs réponses sont n'importe quoiii?!?!?🤔
	28 juin 2018	Commentaire 178	Bravo frank
	Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 179	C'est qui le jeune homme qui parle ?
	28 juin 2018	Commentaire 180	Bravo! Totalement une campagne de séduction!
	28 juin 2018	Commentaire 181	Sayona on perdu la face ce soir!
	28 juin 2018	Commentaire 182	Félicitation Keven Lefebvre 👍🏻
	27 juin 2018	Commentaire 183	Une consultation publique. Acceptabilité sociale etc...Parfait mais au bout du compte ce ne seront pas les citoyens qui auront le dernier mot. Ce qui serait le cas dans une vrai démocratie. Une démocratie participative. Pensez à nous aux prochaines élections. https://www.citoyensaupouvoir.ca/votre-parti

27 juin 2018	Commentaire 184	En pleine année d'élection, la seule où les candidats prêteront une oreille quelque peu attentive aux citoyens je doute fortement que vous pourrez éviter le Bape, à moins bien sur que le PLQ accélère l'acceptation et vous délivre les permis avant de partir comme des voleurs.
27 juin 2018	Commentaire 185	Bonjour
27 juin 2018	Commentaire 186	Nom complet?
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 187	Citoyen avez-vous besoin de ca ?
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 188	Le frisé Libéral etait tu là?
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 189	Les citoyens sont laisser seul avec nos super amis
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 190	C'est Kevin qui ?
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 191	Oui je veux lui parle
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 192	zéro expérience bravo
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 193	Bravo !!
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 194	Kevin lefebvre entre en contact avec moi svp
27 juin 2018	Commentaire 195	Ouffff
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 196	Les jeunes exprimez vous
27 juin 2018	Commentaire 197	Bravo
27 juin 2018	Commentaire 198	Je sais pas mais malgré la nervosité, il torche 👍
27 juin 2018	Commentaire 199	Bravo Kevin
27 juin 2018	Commentaire 200	celui qui parlais
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 201	Il est bon le jeune homme
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 202	Sa presse donc ben votre affaire ..
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 203	C'est incroyable
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 204	D'Astous est tu d'accord avec ca?
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 205	Je vois un panel tellement mal alaise
Commentaire supprimé par la personne	Commentaire 206	Ils répondent n'importe quoi au question des gens.
27 juin 2018	Commentaire 207	👋
27 juin 2018	Commentaire 208	Non on a déja assez de misère a avoir de la main-d'oeuvre en region!
27 juin 2018	Commentaire 209	j'y était avant la pause il n'y avais personne du gouvernement sur place

https://www.facebook.com/SayonaQuebec/videos/419312458585091/	28 juin 2018	Commentaire 210	Faites sa dans les règles de l'art... si vous croyez vraiment en votre projet prenez le temps de le faire comme il faut... même si sa prendrait 15 mois de plus.... c'est le temps que sa va prendre avant de trouver de la main-d'oeuvre...
	27 juin 2018	Commentaire 211	je t'ai ecrit en privé Rodrigue
	27 juin 2018	Commentaire 212	C'est pas mal unanime qu'on veut tous un BAPE il me semble
	25 juillet 2018	Commentaire 213	Leur réponse est très logique , le projet va passer à coup sûr , on ne laisse pas dormir 17 ans d'ouvrage
	27 juin 2018	Commentaire 214	Thumbs up a lui
	27 juin 2018	Commentaire 215	Kevin lefebvre
	27 juin 2018	Commentaire 216	Ayoye j'espère que Sayona a honte... Franchement! Comme si une mine sur un esker c'était responsable! C'est ridicule, arrêtez de penser juste à l'argent, soyez honnête vous prenez pas le BAPE pcq votre compagnie peut pas se permettre d'attendre vous être sur le bord de la faillite, votre action en bourse à chuté de 60% depuis janvier 2018. Allez trop vite pour faire de l'argent au dépend de l'environnement et de l'eau potable.
	30 juin 2018	Commentaire 217	Juste un gros NON. Protégeons notre joyaux, l'eau! Surtout que vos arguments sont bidons. J'aurai honte de prendre part à ce projet. Le tout pour l'argent des grosses compagnies.
	28 juin 2018	Commentaire 218	C'est complètement ridicule ce projet, risquer de contaminer une ressource aussi rare que de l'eau potable. Sa me dégoûte
	27 juin 2018	Commentaire 219	Montrez votre bonne volonté et acceptez le Bape pour votre projet. Les ressources naturelles appartiennent aux Québécois.
	27 juin 2018	Commentaire 220	tu peux faire une demande sur le groupe comité citoyen de protection de l'esker - groupe de sympathisant e.s
	27 juin 2018	Commentaire 221	Vous avez jamais exploité de mine de votre vie et vous espérez nous convaincre que vos études privés sont fiables à 100% et qu'on est sensé vous croire aux mots
	27 juin 2018	Commentaire 222	seuls avec un enregistrement qui va aller au gouvernement.. est-ce que qqun va être payé pour tout écouter j'en doute fort
	29 juin 2018	Commentaire 223	Serieux vous avez aucune compétence dans l'exploitation minière (aucune autre mine à leur actif) et vous voulez ns convaincre ? En plus pour votre première vous allez direct sur un esker ? Sérieux un BAPE c'est le minimum
	29 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 223, votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous le supprimerons. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	27 juin 2018	Commentaire 224	Nos gouvernements nous ont habitués à la privatisation des profits et à la Nationalisation des pertes. Y'a t'il une participation de l'État dans le projet? Bénéficierez-vous d'exemptions d'impôts.
	9 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 224 Il n'y a pour l'instant aucune participation du gouvernement dans le projet Authier. Quant aux impôts, le projet est soumis aux mêmes règles que les autres industries.**
	28 juin 2018	Commentaire 225	Bande de menteur
	28 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 225, votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous le supprimerons.**
	28 juin 2018	Commentaire 226	Dans le cul votre netiquette j'ai bien le droit de dire tout haut ce que les gens pense
	27 juin 2018	Commentaire 227	Quelle est la distance du fossé de rétension d'eau qui délimite le pourtour de l'exploitation et l'Esker?
	27 juin 2018	Commentaire 228	Sous les 75 mètres si on arrivait à déchiffrer les inaudibles balbutiements de la madame mais je ne suis plus certains ça changeait souvent ...
	28 juin 2018	Commentaire 229	Commentaire 228 oui évidemment puisque la fosse +-75m, le tas de stérile +-50 m. Mais autour de ça pour « délimiter » il y aura des fossés qui récupéreront les eaux de pluie. C'est de c'est fossés que je parle.
	9 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 227 La distance la plus courte entre le pied de l'esker et le fossé de collecte des eaux de ruissellement de la halde est de 50 mètres.**
	27 juin 2018	Commentaire 230	C'est la pénurie de main d'oeuvre partout, pourquoi créer un autre entreprise qui va arracher les employés au autre, et risqué de contaminé le secteur de eska

	9 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 230 Il a été démontré que le projet n'affecterait pas la qualité de l'eau de l'esker et ce, sous aucune considération.** **Quant à la pénurie de main d'œuvre, il y a des défis dans ce secteur mais aussi des opportunités pour les travailleurs souhaitant se développer plus près de leur communauté.**
	9 juillet 2018	Commentaire 231	Sayona Québec tous les entreprises d'amos sont en recherche de main d'oeuvre. Les gens qui y travaillent sont déjà près de leur communauté.
	28 juin 2018	Commentaire 232	Pourquoi est-ce que Gabriel a été coupé?! Il n'y a pas le vidéo au complet?
	29 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 232, l'assemblée de consultation publique d'Amos est disponible en deux parties sur notre page Facebook.**
	29 juin 2018	Commentaire 233	J'aimerais que vous me trouviez l'intervention de Gabriel car j'ai écouté les 2 vidéos et il manque clairement un bout
	29 juin 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 233, malheureusement, quelques minutes séparent la première et la deuxième diffusion en direct en raison d'un problème technique. Nous nous excusons que l'intervention dont vous faites référence soit celle qui se trouve entre ces quelques minutes.** **Soyez cependant assurée que cette intervention a été filmée et enregistrée au complet pour la transmission au gouvernement.**
	29 juin 2018	Commentaire 234	J'aimerais que cet enregistrement dont vous faites référence soit déposé sur votre Facebook. Il n'y a pas vraiment d'embûche pour la mettre directement la je crois...
https://www.facebook.com/SayonaQuebec/posts/431844640665206	10 juillet 2018	Commentaire 235	Si vous respectez l'eskers et la populations vous ne feriez pas de mines à 50 metre le l'eskers Avez vous penser à tout la poussière du au dynamitage qui va ce retrouver dans l'eau et sur le site de l'eskers Et ce n'est que une questions par mis tant d'autre De plus j'ai de la difficulté à avaler tout ce que vous nous promettez car il manque beaucoup de transparence de votre part en essayant de ne pas avoir de BAPE
	10 juillet 2018	Commentaire 236	Partout ou la nature est pure et paisible l'humain ce croit toujours obliger de toute decolisser.
	11 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 236, votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous le supprimerons. Merci. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	11 juillet 2018	Commentaire 237	Pouvez vous m'expliquer ou es le problème de netiquette la dedans
	11 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 237, tel que mentionné dans le nétiquette, il est interdit de blasphémer sur la page. Le commentaire de Dom-dom Lachance contenait un blasphème.**
	11 juillet 2018	Commentaire 238	Ques qui es pire d'après vous blasphèmer ou contaminer la meilleur eau au monde
	11 juillet 2018	Commentaire 239	ESSAYEZ ENCORE DE NOUS CONVAINVRES BANDE DE CROSSEURS!!!!
	11 juillet 2018	**Sayona Québec**	**Commentaire 239, votre commentaire contrevient à la nétiquette. Nous vous invitons à le modifier ou à le supprimer. Sinon, nous le supprimerons. Merci. http://bit.ly/Sayona-Nétiquette**
	11 juillet 2018	Commentaire 240	Arrêter de chialer et acheter des actions à 0,03cent vous aller bientôt devenir riche
	11 juillet 2018	Commentaire 241	pis en plus ca donne des bon emplois bien payés!
	11 juillet 2018	Commentaire 242	On n'a pas besoin de job en abitibi ya pénurie de main d'oeuvre yen n'a d'autre lithium alleur pourquoi risquer de contaminer l'eskers qui donne la meilleur eau au monde
	11 juillet 2018	Commentaire 243	17 ans de travail contre une éternité d'eau contaminer beau resonnement
	11 juillet 2018	Commentaire 244	Jmen sack ma faire 350 000$ d'actions en 3 ans ma pouvoir m'acheter un lac si je veux
	11 juillet 2018	Commentaire 245	Plutôt égoïste comme façon de penser
	11 juillet 2018	Commentaire 246	Sa va être bien beaux dans plusieurs années si tout le monde pense comme toi avec ton beau ti lac polluer ou tu pourra même pas y tremper la grosse orteille et ces pas toute les place ou tu peux boire l'eau d'une source sans devoir la transformer contrairement à l'eau qui ce trouve ou sayona veux s'installer
	11 juillet 2018	Commentaire 247	J'ai Idoua , y'a aucune lois au Canada , y'a pas d'huile usée icite

	11 juillet 2018	Commentaire 248	À l'hiver 2001 Amos affronte 200 villes dont Paris et Genève dans une compétition internationale de la meilleure eau potable. C'est en Virginie de l'ouest que le jury décrète que la meilleure eau au monde est celle d'Amos. Cette eau est cristalline. Elle est encore plus transparente, inodore et pure que n'importe laquelle autre. Elle est faible en minéraux et a un excellent Ph. L'eau d'Amos atteint presque l'équilibre parfait. Cette eau presque parfaite vient tout droit d'un esker. L'esker de Saint-Mathieu-Berry
	11 septembre 2018	Commentaire 249	C'est NON !!!!! Le message est pas assez clair ??? Arrêtez d'essayer de convaincre le monde pour votre bénéfice financier au détriment de la plus grande richesse naturelle qui existe 🤭

Nom et prénom	Date	Commentaires
Sayona Québec à Personne 1	11 juin 2018	**Bonjour Pesronne 1!** **Merci pour votre question sur notre page. Vous aimeriez avoir quel signe exactement?** **Merci!**
Personne 2	13 juin 2018	Bonjour je me demandais si vous etiez à la recherche de nouveau employé ces temps ci sincèrement Personne 2
Sayona Québec	14 juin 2018	**Bonjour, vous pouvez envoyer votre curriculum vitæ aux ressources humaines à l'adresse suivante: rh@sayonaquebec.com. Merci!**
Personne 3	12 juin 2018	Ou envoyé un cv
Sayona Québec	14 juin 2018	**Bonjour Personne 3, vous pouvez envoyer votre curriculum vitæ aux ressources humaines à l'adresse suivante: rh@sayonaquebec.com. Merci!**
Personne 4	17 juin 2018	👍
Personne 5	17 juin 2018	Serais t'il possible de vous donner mon CV je 7 ans expérience sur les 793
Sayona Québec	18 juin 2018	**Bonjour Personne 5, vous pouvez envoyer votre curriculum vitæ aux ressources humaines à l'adresse suivante: rh@sayonaquebec.com. Merci!**
Personne 6	19 juin 2018	Bonjour À Amos c'est ou et à quel heure la consultation public SVP
Sayona Québec	20 juin 2018	**Bonjour Personne 6, les assemblées de consultations publiques d'Amos se tiendront à l'Amosphère ce mercredi 27 juin à partir de 19h. Merci!**
Personne 7	20 juin 2018	Bonjour, J'ai su qu'il y aurait une autre consultation publique pour le projet Authier à Amos le 27 juin. Pouvez-vous me dire le lieu et l'heure? Merci
Sayona Québec	20 juin 2018	**Bonjour Personne 7, l'assemblée de consultations publiques d'Amos se tiendra à l'Amosphère ce mercredi 27 juin à partir de 19h. Merci!**

Personne 7	20 juin 2018	Merci de l'information
Personne 8	24 juin 2018	Bonjour. Je pense qu'il y a confusion dans les dates qui figurent dans le post du 23 à midi. L'assemblée publique d'amis est le mercredi 27.
Personne 9	27 juin 2018	Jamais je vais aimer votre page!!
Personne 10	28 juin 2018	Est-ce que ça serait possible de faire un BAPE ? S'il Vous plait ? 😆
Personne 11	28 juin 2018	Est-ce qu'il serait possible de faire un BAPE s'il vous plait 🙂 ?
Personne 12	28 juin 2018	Une belle bande de marde votre entreprise aller scrapper oui je di bien scrapper leau des esker tbnk de gang de sen genie.
Personne 13	27 juin 2018	Bonsoir , la vidéo en direct s'est arrêter brusquement , va t'il être possible de voir la fin de cette assemblé quelque part ? Merci
Sayona Québec	28 juin 2018	**Bonjour Personne 13, vous pouvez visionner la fin de l'assemblée via la deuxième diffusion en direct sur notre page. Merci!**
Personne 14	28 juin 2018	Serais possible de faire un BAPE svp ? 🙂
Personne 15	28 juin 2018	Bonsoir je me demandais si j'irais mettre de l'acide sulfurique du mercure et du cyanure dans votre assiette! Oserai vous gouter a votre steak quand même si je vous disais p/e que sa pas toucher o steak . C'est un peu le meme principe avec l'esker on na pas envie de gouter malgré que sa lui touchera peu être pas ! Sur ce je vous souhaite une agréable soirée
Personne 16	29 juin 2018	Bonjour, je suis un résident de la MRC d'Amos et j'aimerais vous communiquer mes inquiétudes sur votre projet ainsi que mon désir profomd et celui de ma famille de voir un BAPE prendre place. Seriez-vous disposez à y participer en gage de votre bonne foi comme compagnie minière?
Personne 17	12 juin 2018	Hello, when may we expect further studies to be released by the company? Thank you
Sayona Québec	12 juin 2018	**Hi! What kind of studies do you mean? Thank you for your question.**
Personne 17	13 juin 2018	I'm talking about the definitive feasibility study. I was anticipating its release on the 11th of June, any updates regarding the progress would be appreciated. Thanks

Sayona Québec	18 juin 2018	**At the end of this month, Sayona Mining is expected to release a statement announcing the main results of its feasibility study. A final report will be made public in early July.**
Personne 17	3 juillet 2018	Hello, has Sayona Quebec had any success in organizing a meeting with the Ministers of the environment to discuss the possibility of the Authier project being subjected to the Bape?
Personne 18	4 juillet 2018	Youppi! j'ai une belle télécaster
Personne 19	27 juin 2018	Bonjour, j'aimerais que la question suivante soit posée : QUI POURRA PROUVER QUE SAYONA NE DÉPASSERA JAMAIS LES 1,900 TONNES PAR JOUR ??? EST-CE QUE CE SERA 1,900 TONNES DE MINERAI NON TRAITÉ OU 1,900 TONNES DE MINERAI TRANSFORMÉ EN TONNES DE LITHIUM PRODUIT ???
Sayona Québec	27 juin 2018	**Bonjour Personne 19, nous répondrons à votre question dans les prochains jours. La période de questions à l'assemblée de consultation publique d'Amos est réservée aux citoyens sur place. Merci de votre patience!**
Personne 19	27 juin 2018	Bonjour, j'aimerais que la question suivante soit posée : Dans le cas où cette saloperie sopit acceptée et mise en opération, QUI POURRA SURVEILLER QUOTIDIENNEMENT ET PROUVER QUE SAYONA NE DÉPASSERA JAMAIS LES 1,900 TONNES PAR JOUR ??? EST-CE QUE CE SERA 1,900 TONNES DE MINERAI NON TRAITÉ OU 1,900 TONNES DE MINERAI TRANSFORMÉ EN TONNES DE LITHIUM PRODUIT ???

Sayona Québec	9 juillet 2018	**Bonjour Personne 19, le règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts stipule que les activités suivantes sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (voir article 2 pour le texte complet http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/Q-2,%20R.%2023.pdf) :** **La construction d'une usine de traitement:** **— de minerai métallifère ou d'amiante dont la capacité de traitement est de 2 000 tonnes métriques et plus par jour, à l'exception des terres rares;** **p) l'ouverture et l'exploitation:** **— d'une mine métallifère ou d'amiante dont la capacité de production est de 2 000 tonnes métriques et plus par jour, à l'exception des terres rares;** **Il y aura un mécanisme dans le concentrateur pour s'assurer de ne jamais dépasser le maximum de 1900 tonnes par jour.**
Personne 19	10 juillet 2018	Merci!
Personne 20	29 juin 2018	j`ai assisté au rencontre de lamotte et vu celle d`amos et je trouve que c`est un très beau projet .Très respectueux de l`environnement . Merci Sayona Québec.
Sayona Québec	31 juillet 2018	**Bonjour Personne 20! Nous vous remercions de votre commentaire positif. Désolée pour le délai à répondre, nous avons eu quelques problèmes avec la messagerie.**
Personne 21	29 juin 2018	https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110068/projet-authier-la-ministre-de-lenvironnement-veut-un-bape
Personne 21	29 juin 2018	On se revoit au BAPE!

Personne 21	31 juillet 2018	Bonjour, suivant l'annonce faite par la Ministre de l'Environnement le 29 juin dernier concernant le projet Authier (https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110068/projet-authier-la-ministre-de-lenvironnement-veut-un-bape), Sayona Québec a-t'elle entamé les démarches pour soumettre elle-même celui-ci à la Procédure d'évaluation environnementale et au BAPE?
Sayona Québec	1 août 2018	**Bonjour,** **Présentement, Sayona Québec étudie les différentes options et fera connaître sa décision pour la suite du projet dès qu'elle sera prise.** **Bonne journée!**

Personne 21	3 août 2018	Il a pourtant semblé que l'annonce de la Ministre était sans équivoque: il doit y avoir un BAPE sur votre projet. La seule "option" que vous avez, en théorie, est de demander la procédure d'évaluation environnementale et le BAPE vous-même ou bien c'est la Ministre qui le fait. Dites-le moi si je me trompe, mais on dirait plutôt que vous cherchez à gagner du temps, histoire que passent les élections et que les gens arrêtent d'en parler. Cela dit, nous ne sommes pas dupes, et les gens ici en ont vu d'autres - des bien plus costauds que vous, si l'on en juge par vos performances lors de vos consultations-marketing. Si vous pensez qu'on va lâcher le morceau, c'est bête. On vous suit de près. Finalement, si vous aviez un tant soit peu de respect pour les gens et les institutions, vous feriez vous-mêmes les démarches pour qu'il y ait un BAPE sur votre projet dans les plus brefs délais, et ce, sans faire de chichis. Vous passerez le mot à Marc Parson et à celles et ceux qui étaient de votre délégation aux consultations en juin dernier, s'ils n'ont pas disparu dans la brume.

Sayona Québec	6 août 2018	**Directement, nous avons pris connaissance du communiqué de presse de madame Melançon. La décision pour Sayona de se soumettre au processus d'évaluation environnementale (article 31.1 de la Loi) comporte des éléments majeurs dont l'allongement de l'échéancier entre 12 et 24 mois. La décision doit être prise par les actionnaires. Pour le moment, Sayona Québec s'œuvre à poursuivre son processus de consultation selon la Loi sur les Mines. D'ailleurs, nous sommes toujours en période de consultation depuis le 18 mai dernier et ce, jusqu'au 20 août prochain. Nous avons bien entendu votre souhait de voir le projet soumis à des audiences publiques menées par le BAPE et ce sera documenté dans notre rapport de consultation.**
Personne 22	11 juillet 2018	Bonjour! Pourrait-il y avoir un BAPE pour le projet Authier svp? L'eau des eskers est source de vie, essentielle à la survie humaine et ressource naturelle limitée... le lithium bien qu'utile à l'humain n'est pas nécessaire à sa survie contrairement à l'eau qui est à la base de tout... Merci!
Personne 22	25 juillet 2018	2 semaines après l'envoi de mon message et toujours sans réponse... vous semblez démontrer bien peu de préoccupations envers les inquiétudes des citoyens…
Sayona Québec	26 juillet 2018	**Bonjour Personne 22,** **L'eau de l'esker Saint-Mathieu-Berry est très importante et nous voulons d'abord vous assurez qu'elle ne sera jamais affectée par le projet Authier. Quant au BAPE, Sayona étudie les options possibles pour la suite de ce projet et l'option de passer par le processus d'évaluation environnementale (et ainsi le BAPE) est sérieusement étudiée. Soyez assurée que nous avons à cœur les préoccupations de la population et que nous ferons connaitre la décision de la compagnie dès qu'elle sera prise.**

Personne 22	27 juillet 2018	Merci de votre réponse... je demeure néanmoins inquiète... je vois difficilement comment vous pouvez vous préoccuper réellement de notre esker, alors que vous n'habitez pas notre région... j'ai très peur que les considérations économiques finissent par être plus importantes que les considérations écologiques 😞
Sayona Québec	30 juillet 2018	**Bonjour Personne 22, La protection de l'eau est importante peu importe** d'où on vient. La préservation de l'eau potable est primordiale au-delà des considérations économiques. Si vous avez consulté nos documents disponibles sur le site de Sayona Québec, vous serez peut-être rassurée que l'esker ne sera jamais touché par le projet Authier. Sinon, n'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées si vous préférez, on peut discuter au téléphone. Bonne journée 🙂.
Personne 22	14 août 2018	Je crois qu'aucune information ne suffira à me rassurer, j'en suis désolée... puisque rien n'est impossible et que l'erreur est humaine, que se passera-t-il en cas de contamination ou toute autre catastrophe concernant l'esker? Et je ne vous apprend rien en vous disant qu'AUCUNE recherche ou étude scientifique n'est fiable à 100%. Il y a TOUJOURS une marge d'erreur... et lorsqu'on parle de l'eau, aucune marge d'erreur ne devrait être acceptable... et jamais vous ne pourrez me dire que vos études sont fiables à 100%... car en science, rien n'est que certitude
Sayona Québec	14 août 2018	**Le projet est situé à l'extérieur des limites de l'esker et en aval donc plus bas. Il est impossible de contaminer l'eau de l'esker car le site se draine vers le sud et l'esker est au nord. Nous croyons qu'une visite du site aiderait à mieux comprendre. Dans l'éventualité où Sayona Québec organisait une visite, seriez-vous intéressée?**
Personne 22	14 août 2018	Je serais intéressée, mais j'en comprend que vous n'avez pas de plan en cas de catastrophe?

Sayona Québec	15 août 2018	**début des travaux sur le site. Tous les employés sauront quoi faire en cas d'urgence, incluant les accidents et les catastrophes. Ce plan est une obligation légale et toutes les minières en ont un. Il est à noter qu'il n'y aura pas de digues sur le site contrairement à la majorité des projets et les eaux de procédé ne seront pas entreposées dehors dans l'environnement. Ceci élimine deux risques majeurs présents dans les projets soit les bris de digue et les déversement d'eau contaminées ou de résidus miniers. Nous sommes toujours disponibles pour en parler si vous le souhaitez.**
Personne 23	11 septembre 2018	Bonjour, je suis très concernée et interessée à votre projet de mine à la motte . Malheureusement pour moi je n'ai pu me présenter a aucune séance d'informations car ayant 3 enfants a la maison, le temps m'a manqué. J'aurais beaucoup aimé être plus informée . Mais je suis quand même les informations qui circulent sur internet, les médias sociaux ect et je me demande quand est-ce que vous allez arrêter d'essayer de convaincre les citoyens . Me semble que le message est clair. Vous n'aurez PAS notre accord !!!!! Voyons don qu'on va prendre une chance de detruire une source parfaite de la plus grande richesse naturelle qui existe pour vous remplir les poches !!!!!!! Même le maire de la motte a démissionné de ses fonctions car il ressentait semble t il trop de pression de votre parti et des citoyens. J'ai même cru comprendre que lui-même est CONTRE votre projet !!!!! J'ai hâte que tout ça se termine et plus vous continuez de pousser, plus les citoyens de braquent et cherchent des moyens de vous renvoyer . Merci et bonne journée
Sayona Québec	12 septembre 2018	**Bonjour Personne 23,** **Nous sommes désolés que vous n'ayez pu assister aux séances d'information publique. Nous vous invitons à consulter ce document qui présente l'Esker Saint-Mathieu-Berry et la présence du projet par rapport aux sources d'eau : https://www.sayonaquebec.com/wp-content/uploads/2018/06/SAYONA_Memo_Eske.pdf. Bonne journée.**